



Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE MAURICE BOURGET

1965

Troisième Session
de la vingt-sixième Législature
14 Élisabeth II

*La Session s'est ouverte le 5 avril 1965
et les Chambres ont été dissoutes le 8 septembre 1965*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

Le Président

L'honorable Maurice Bourget

Le leader du gouvernement

L'honorable John J. Connolly, C.P.

Le chef de l'opposition

L'honorable Alfred Johnson Brooks, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

A la dissolution des Chambres, le 8 septembre 1965

Premier ministre	le très hon. LESTER BOWLES PEARSON
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Ministre des Transports	l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL
Ministre de la Défense nationale	l'hon. PAUL THEODORE HELLYER
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. WALTER LOCKHART GORDON
Ministre du Commerce	l'hon. MITCHELL SHARP
Ministre des Travaux publics	l'hon. GEORGE JAMES McILRAITH
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. ARTHUR LAING
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. MAURICE LAMONTAGNE
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. LUCIEN CARDIN
Ministre du Travail	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEachEN
Ministre des Pêcheries	l'hon. HÉDARD ROBICHAUD
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. J. WATSON MACNAUGHT
Ministre des Affaires des anciens combattants ...	l'hon. ROGER TEILLET
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JUDY LAMARSH
Ministre de l'Industrie et ministre de la Production de défense	l'hon. CHARLES MILLS DRURY
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. GUY FAVREAU
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ..	l'hon. JOHN ROBERT NICHOLSON
Ministre de l'Agriculture	l'hon. HARRY HAYS
Ministre des Postes	l'hon. RENÉ TREMBLAY
Membre du gouvernement	l'hon. JOHN JOSEPH CONNOLLY
Ministre des Forêts	l'hon. MAURICE SAUVÉ
Ministre du Revenu national	l'hon. EDGAR JOHN BENSON
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. LÉO-ALPHONSE-JOSEPH CADIEUX
Solliciteur général	l'hon. LAWRENCE T. PENNELL
Membre du gouvernement	l'hon. JEAN-LUC PÉPIN

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

- JEAN CHRÉTIENdu premier ministre.
- HUBERT BADANAIdu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.
- BRUCE S. BEERdu ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts.
- DONALD S. MACDONALDdu ministre des Finances.
- JAMES A. BYRNEdu ministre du Travail.
- JEAN-CHARLES CANTINdu ministre des Transports.
- ALEXIS CARONdu ministre des Postes.
- CHESLEY W. CARTERdu ministre des Affaires des anciens combattants.
- STANLEY HADASZdu secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
- JEAN-CHARLES CANTINdu ministre de la Justice.
- G. ROY MCWILLIAMdu ministre des Travaux publics.
- BRYCE S. MACKASEYdu ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.
- JOHN C. MUNROdu ministre du Commerce.
- JOHN B. STEWARTdu secrétaire d'État du Canada.
- JOHN N. TURNERdu ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.
- DAVID G. HAHNdu ministre de l'Industrie.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

- Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet R. G. ROBERTSON
- Greffier adjoint du Conseil privé et secrétaire
adjoint du cabinet O. G. STONER

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la dissolution des Chambres, le 8 septembre 1965

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	R.r. 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)

SÉNATEURS—PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
STANLEY STEWART MCKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina (Sask.)
ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M ^{me}	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSON, M ^{me}	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto (Ont.)
FRED A. McGRAND.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE.....	L'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M ^{me}	Murray-Harbour.....	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH.....	Kamloops.....	Kamloops (C.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN JOSEPH MACDONALD.....	Queens.....	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON.....	Winnipeg-Sud.....	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE.....	Lethbridge.....	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
JOHN ALEXANDER BUCHANAN.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
JOHN HNATYSHYN.....	Saskatoon.....	Saskatoon (Sask.)
FREDERICK MURRAY BLOIS.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, M ^{me}	Lisgar.....	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.....	Royal.....	Sussex (N.-B.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M ^{me}	Victoria.....	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT.....	Burin.....	Saint-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS.....	Peel.....	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG.....	River-Heights.....	Winnipeg (Man.)
M. WALLACE McCUTCHEON, C.P.....	Gormley.....	Toronto (On)
M. GRATTAN O'LEARY.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART.....	Pickering.....	Ottawa (Ont.)
EDGAR FOURNIER.....	Madawaska-Restigouche...	Iroquois (N.-B.)
CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY.....	Antigonish-Guysborough...	Antigonish (N.-É.)
FRANK C. WELCH.....	Kings.....	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.....	Rougemont.....	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE.....	Sudbury.....	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK.....	Fort Garry.....	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS.....	Prince.....	Alberton (Î. P.-É.)
MAURICE BOURGET (Président).....	Les Laurentides.....	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS—PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ROMUALD BOURQUE.....	De la Vallière.....	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.....	La Salle.....	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK.....	Saint-Jean Est.....	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG.....	York-Sud.....	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENEDICKSON, C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora (Ont.)
ALEXANDER HAMILTON McDONALD.....	Moosomin.....	Regina (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la dissolution des Chambres, le 8 septembre 1965

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
BASHA, MICHAEL G.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, LOUIS-P.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL.....	Sudbury.....	Sudbury (Ont.)
BENIDICKSON, W. M., C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora (Ont.)
BISHOP, CHARLES L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLOIS, FRED. M.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BOURGET, MAURICE (Président).....	Les Laurentides.....	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD.....	De la Vallière.....	Outremont (P.Q.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
BROOKS, ALFRED J., C.P.....	Royal.....	Sussex (N.-B.)
BUCHANAN, JOHN A.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
CHOQUETTE, LIONEL.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC.....	Saint-Jean-Est.....	Saint-Jean (T.-N.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Kingston.....	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.....	La Salle.....	Montréal (P.Q.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS—LISTE ALPHABÉTIQUE

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, M ^{me} MURIEL McQUEEN.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.....	Rougemont.....	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR.....	Madawaska-Restigouche...	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)
GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES.....	Lethbridge.....	Cardston (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER.....	Pickering.....	Ottawa (Ont.)
HAIQ, J. CAMPBELL.....	River-Heights.....	Winnipeg (Man.)
HAYDEN, SALTER A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HNATYSHYN, JOHN.....	Saskatoon.....	Saskatoon (Sask.)
HOLLETT, MALCOLM.....	Burin.....	Saint-Jean (T.-N.)
HUGESSEN, ADRIAN K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
INMAN, M ^{me} FLORENCE ELSIE.....	Murray-Harbour.....	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, M ^{me} OLIVE L.....	Lisgar.....	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
JODOIN, M ^{me} MARIANA BEAUCHAMP.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
LANG, DANIEL AIKEN.....	York-Sud.....	Toronto (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.....	Queens.....	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
MCCUTCHEON, M. WALLACE, C.P.....	Gormley.....	Toronto (Ont.)
MCDONALD, A. H.....	Moosomin.....	Regina (Sask.)
MCGRAND, FRED A.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
McKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)

SÉNATEURS—LISTE ALPHABÉTIQUE

xi

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MÉTHOT, LÉON.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
O'LEARY, CLEMENT A.....	Antigonish-Guysborough..	Antigonish (N.-É.)
O'LEARY, M. GRATAN.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
PHILLIPS, ORVILLE HOWARD.....	Prince.....	Alberton (Î. P.-É.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme (P.Q.)
QUART, M ^{me} JOSIE D.....	Victoria.....	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (N.-B.)
REID, THOMAS.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.....	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.....	L'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.....	Kamloops.....	Kamloops (C.-B.)
SULLIVAN, JOSEPH A.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Norfolk.....	R.r. 3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.....	Winnipeg-Sud.....	Winnipeg (Man.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WALKER, DAVID JAMES, C.P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.....	Kings.....	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.....	Peel.....	Toronto (Ont.)
WOOD, THOMAS H.....	Regina.....	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL.....	Fort Garry.....	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la dissolution des Chambres, le 8 septembre 1965

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa.
2 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto.
3 NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William.
4 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Toronto.
5 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	R. R. n° 3, Brantford.
6 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa.
7 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto.
8 ALLAN L. WOODROW.....	Toronto-Centre.....	Toronto.
9 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.....	Brantford.....	Brantford.
10 JOHN J. CONNOLLY, C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa.
11 DAVID A. CROLL.....	Toronto-Spadina.....	Toronto.
12 THOMAS D'ARCY LEONARD.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto.
13 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc.
14 JOSEPH A. SULLIVAN.....	York-Nord.....	Toronto.
15 LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa-Est.....	Ottawa.
16 HARRY A. WILLIS.....	Peel.....	Toronto.
17 M. WALLACE McCUTCHEON, C.P.....	Gormley.....	Toronto.
18 M. GRATTAN O'LEARY.....	Carleton.....	Ottawa.
19 ALLISTER GROSART.....	Pickering.....	Ottawa.
20 DAVID JAMES WALKER, C.P.....	Toronto.....	Toronto.
21 RHÉAL BÉLISLE.....	Sudbury.....	Sudbury.
22 DANIEL AIKEN LANG.....	York-Sud.....	Toronto.
23 JOHN BLAK AIRD.....	Toronto.....	Toronto.
24 WILLIAM MOORE BINIDICKSON, C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora.

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
2 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
3 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont.
4 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
5 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal.
6 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec.
7 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.
8 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M ^{me}	Sorel.....	Montréal.
9 SARTE FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal.
10 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal.
11 CHARLES GAVAN POWER, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme.
12 JEAN-FRANÇOIS POULIOT.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup.
13 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal.
14 LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières.
15 GUSTAVE MONETTE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
16 JOSIE ALICE DINAN QUART, M ^{me}	Victoria.....	Québec.
17 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Bedford.....	Montréal.
18 JACQUES FLYNN, C.P.....	Rougemont.....	Québec.
19 MAURICE BOURGET (Président).....	Les Laurentides.....	Lévis.
20 LOUIS-P. GÉLINAS.....	Montarville.....	Montréal.
21 ROMUALD BOURQUE.....	De la Vallière.....	Outremont.
22 AZELLUS DENIS, C.P.....	La Salle.....	Montréal.
23.....
24.....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.....	Shelbourne.....	Truro.
2 JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg.
3 JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville.
4 GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax.
5 DONALD SMITH.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool.
6 HAROLD CONNOLLY.....	Halifax-Nord.....	Halifax.
7 FREDERICK MURRAY BLOIS.....	Colchester-Hants.....	Truro.
8 JOHN MICHAEL MACDONALD.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord.
9 CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY.....	Antigonish-Guysborough...	Antigonish.
10 FRANK C. WELCH.....	Kings.....	Wolfville.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean.
3 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland-Miramichi	South-Nelson.
4 MURIEL McQUEEN FERGUSON, M ^{me}	Fredericton.....	Fredericton.
5 FRED A. McGRAND.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction.
6 CALIXTE-F. SAVOIE.....	L'Acadie.....	Moncton.
7 ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.....	Royal.....	Sussex.
8 EDGAR FOURNIER.....	Madawaska-Restigouche...	Iroquois.
9 NELSON RATTENBURY.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean.
10

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 FLORENCE ELSIE INMAN, M ^{me}	Murray-Harbour.....	Montague.
2 JOHN JOSEPH MACDONALD.....	Queens.....	R. R. 9, Charlottetown.
3 ORVILLE HOWARD PHILLIPS.....	Prince.....	Alberton.
4

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver.
2 STANLEY STEWART MCKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver.
3 THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster.
4 SYDNEY JOHN SMITH.....	Kamloops.....	Kamloops.
5
6

MANITOBA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste.
2 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg.
3 GUNNAR S. THORVALDSON.....	Winnipeg-Sud.....	Winnipeg.
4 OLIVE LILIAN IRVINE, M ^{me}	Lisgar.....	Winnipeg.
5 J. CAMPBELL HAIG.....	River-Heights.....	Winnipeg.
6 PAUL YUZYK.....	Fort Garry.....	Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.....	Rosetown.....	Rosetown.
2 THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina.
3 WILLIAM-ALBERT BOUCHER.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert.
4 ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.....	Lumsden.
5 JOHN HNATYSHYN.....	Saskatoon.....	Saskatoon.
6 ALEXANDER HAMILTON McDONALD.....	Moosomin.....	Regina.

ALBERTA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat.
2 DONALD CAMERON.....	Banff.....	Edmonton.
3 JAMES GLADSTONE.....	Lethbridge.....	Cardston.
4 JOHN ALEXANDER BUCHANAN.....	Edmonton.....	Edmonton.
5
6

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean.
2 MICHAEL G. BASHA.....	West-Coast.....	Curling.
3 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista.
4 MALCOLM HOLLETT.....	Burin.....	Saint-Jean.
5 ERIC COOK.....	Saint-Jean-Est.....	Saint-Jean.
6

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ...	JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	ALCIDE PAQUETTE, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Chef de la Division des comités, légiste adjoint et conseiller parlementaire	R. J. BATT, B.A., LL.B.
Chef de l'administration et du personnel	J. WALTER DEAN
Éditeur des <i>Débats</i> et chef de la division des sténographes parlementaires	GRAYDON HAGEN
Chef de la division des journaux et procès- verbaux (anglais)	M ^m e J. F. SUTHERLAND
Chef de la division des journaux et procès- verbaux (français)	M ^{lle} M. THÉRÈSE BILODEAU
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	ALFRED FORTIER, E.D., C.D.
Maître de poste	HENRI AUBRY
Surveillant du service sténographique (anglais)	M ^{lle} M. EDITH WRAY
Surveillante intérimaire du service sténogra- phique (bilingue)	M ^{lle} ALICE TASSÉ
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	HUGH E. McCULLOCH
Chef du service mixte de distribution	W. R. GRAY
Chef du service de protection	JOHN C. PHIMISTER
Gérant du Restaurant parlementaire	W. PENTECOST

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr. (*Chef adjoint de
la Division des sténographes parlementaires*),

F. C. K. CROCKETT, G. R. BAKER,

H. D. GRIFFITH, LORCAN OHUIGIN, W. J. CULLETON

(français) J.-R. LANGLOIS, AURÈLE CHENIER

Sténographes parlementaires adjoints: G. K. HUBBARD, M^me LILLIAN BOLDOC

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État,
sous la direction d'ADRIEN ROCHON

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	ERIK J. SPICER, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	GUY SYLVESTRE, M.A., M.S.R.C.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le lundi 5 avril 1965

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa

Le 5 avril 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à trois heures de l'après-midi le lundi 5 avril 1965, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la troisième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général.
Esmond Butler.

Son Honneur le
Président du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A 3 h. 30, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter au Sénat. La Chambre des Communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième

session de la vingt-sixième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la troisième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Nous nous souvenons avec plaisir de la présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth en octobre dernier. La visite de Sa Majesté à Charlottetown, à Québec et à Ottawa nous a aidés à célébrer le centième anniversaire des conférences interprovinciales qui ont mené à la Confédération. Elle a en outre raffermi dans les cœurs des Canadiens la place de choix qu'occupe la monarchie dans notre évolution nationale. La gracieuse présence et les sages paroles de la Reine du Canada ont contribué à renforcer l'unité de notre pays et à raffermir la volonté des Canadiens de se consacrer à leurs objectifs communs, tout en restant libres de développer pleinement les aspects de leur vie qui traduisent la dualité de nos origines et la variété de notre évolution.

La situation internationale soulève l'inquiétude. La stabilité du Sud-Est asiatique est menacée par l'aggravation de la crise au Vietnam et par la persistance des pressions exercées contre la Grande Malaisie. Des pressions politiques contradictoires assaillent l'Organisation des Nations Unies et ont gravement compromis sa capacité d'agir. Si ces situations et les politiques qui les ont engendrées ne changent pas, elles risquent fort de susciter des conflits de plus en plus graves.

Mon Gouvernement est résolu à mettre tout en œuvre pour que le Canada apporte sa contribution la plus complète afin d'atténuer les tensions internationales, en fournissant notamment une aide tangible aux pays en voie de développement. Au cours des prochaines négociations sur la crise des Nations Unies, mes Ministres s'efforceront de contribuer à redresser et à renforcer l'Organisation, afin qu'elle puisse jouer son rôle propre dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Mon Gouvernement va redoubler d'efforts en vue d'assurer une action internationale efficace pour le maintien de la paix et de promouvoir un désarmement général

soumis à un contrôle international efficace. En attendant, le Canada continuera d'aider autant que possible à renforcer la défense collective et à favoriser la collaboration la plus étroite au sein de l'OTAN, des deux côtés de l'Atlantique.

Mon Gouvernement continuera à travailler au resserrement des liens du Commonwealth, lesquels sont d'une grande importance pour le monde libre, et pour l'amélioration des relations entre les continents. Mon Premier Ministre assistera à la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth, où l'on discutera, entre autres choses, de l'expansion des échanges commerciaux et de la création d'un secrétariat du Commonwealth.

Mes Ministres attachent une grande importance aux relations de bon voisinage du Canada avec les États-Unis et à la conclusion d'arrangements pratiques et mutuellement avantageux entre les deux pays. Il vous sera demandé d'approuver une résolution au sujet de l'accord important, récemment conclu avec les États-Unis, sur l'industrie automobile.

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres estiment que la nécessité s'impose de réformer la procédure de la Chambre des communes, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement du travail considérable qu'exige la satisfaction des besoins de la population canadienne à notre époque. Mes Ministres vous présenteront donc des propositions de réforme, fondées sur l'excellent travail accompli par votre comité de la procédure et de l'organisation et sur l'étude qu'a faite mon Gouvernement des méthodes qui, aux Parlements de Westminster et d'ailleurs, ont permis de concilier débat et critique utiles et bonne expédition des affaires publiques.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres vont continuer à poursuivre une politique qui assure la force et l'unité de la Confédération canadienne. Cette ligne de conduite a permis de réaliser et de renforcer, à l'échelle nationale, dans le domaine des pensions et dans d'autres domaines, des programmes qui n'eussent pas été possibles à défaut de meilleurs mécanismes de consultation et d'une action concertée qui tiennent compte, comme il se doit, du caractère fédéral de notre pays. Mes Ministres vont continuer à améliorer les méthodes et les pratiques qui gouvernent les relations fédérales, de façon que tous les Canadiens puissent se sentir servis également par la Confédération.

Lorsque les provinces auront dûment notifié leur assentiment, vous serez invités à approuver une Adresse à la Reine pour obtenir que la constitution du Canada puisse être modifiée au Canada, selon les modalités dont

il a été convenu entre mon Gouvernement et les gouvernements de toutes les provinces.

Vous serez appelés à autoriser mon Gouvernement à prescrire que l'«O Canada» devienne l'hymne national du Canada et que le «Dieu protège la Reine» soit reconnu comme l'hymne royal au Canada.

Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique. Les échanges commerciaux augmentent. L'industrialisation s'intensifiant de plus en plus, les occasions d'emploi pour les Canadiens augmentent rapidement; les revenus et les niveaux de vie montent; le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi bas depuis bon nombre d'années.

Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi. S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes actuellement désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.

Aussi, mon Gouvernement est-il à mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple. Ce programme comprendra des mesures améliorées pour la mise en valeur régionale, la réaffectation et la formation des travailleurs, le réaménagement des régions rurales, l'aide aux nécessiteux, le réaménagement des quartiers délabrés et surpeuplés dans nos villes, et la création de nouvelles possibilités pour les jeunes Canadiens. En plus de raffermir et d'élargir les mesures relevant du gouvernement fédéral, le programme sera conçu de façon à les mieux intégrer aux programmes provinciaux. Étant donné l'importance de ce programme, mon Premier Ministre assumera directement, avec l'aide d'un secrétariat spécial, la responsabilité de sa coordination. Mon Gouvernement proposera la tenue d'une conférence fédérale-provinciale spéciale afin de tâcher d'obtenir l'entière collaboration des provinces et la coordination de leurs politiques avec les siennes.

En tant qu'un des principaux éléments de ce projet, le programme de développement régional de mon Gouvernement, qui a déjà contribué pour beaucoup à l'expansion industrielle des régions à chômage élevé, sera étendu, après consultations avec les provinces, à d'autres régions où les revenus sont peu élevés. Vous serez priés d'approuver des mesures visant à favoriser l'expansion industrielle dans ces régions et à permettre aux gens de profiter pleinement des possibilités d'emploi accrues qui en résulteront.

Mon Gouvernement proposera également des mesures améliorées en vue de faciliter la

réaffectation des travailleurs déplacés par l'automatisation ou atteints par d'autres changements économiques. Ces mesures visant à mettre en valeur les ressources humaines de notre pays comprendront des subventions et des prêts aux travailleurs qui se déplaceront pour occuper de nouveaux emplois, des programmes de formation améliorés dans l'industrie, des services étendus de formation professionnelle, notamment pour les travailleurs en chômage depuis longtemps, et un programme plus vaste concernant la main-d'œuvre agricole. Ces mesures seront prises en collaboration avec le patronat et le salariat et, au besoin, de concert avec les provinces.

Vous serez priés d'approuver l'établissement d'une caisse pour le développement économique des régions rurales et, afin de permettre une plus grande intégration des mesures favorisant le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à la loi de l'ARDA.

Vous serez priés d'approuver la création d'une Compagnie des jeunes Canadiens, dans le but de canaliser l'énergie et les talents des jeunes vers la réalisation de projets intéressant le progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger.

Après de nouveaux pourparlers entre mon Gouvernement et les provinces, vous serez invités également à adopter une mesure législative visant à la création d'un régime d'assistance publique du Canada, autorisant le gouvernement fédéral à participer aux frais de programmes intégrés en vertu desquels l'assistance puisse être dispensée sur la base des besoins.

Mon Gouvernement estime qu'il incombe à l'action publique d'améliorer la qualité des services de santé et de faire en sorte que tous les Canadiens puissent recevoir les soins de santé dont ils ont besoin, sans égard à leur capacité de payer. Aussi, mon Gouvernement se propose de rencontrer les gouvernements provinciaux, dans un avenir rapproché, afin d'étudier avec eux les moyens les plus efficaces pour l'action fédérale et provinciale de contribuer à l'établissement de programmes d'ensemble de services de santé pour les Canadiens.

Mon Gouvernement proposera la reconstitution d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude des questions intéressantes les aliments et drogues, qu'il aidera dans sa tâche dans le but de réduire le prix des médicaments sur le marché canadien.

Mon Gouvernement est à élaborer de nouvelles politiques afin de permettre à l'ensemble des cultivateurs de toucher un revenu plus élevé et plus stable, de manière que leurs conditions de vie et de travail soient comparables à celles des personnes engagées dans

d'autres secteurs de l'économie. Vous serez appelés à étudier des mesures d'aide spéciale aux fermes familiales, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien.

Soucieux de donner suite aux mesures prises dernièrement pour majorer le revenu des producteurs laitiers, mon Gouvernement présentera une mesure générale permettant d'élaborer, de concert avec les provinces, de nouvelles politiques nationales à l'égard des principaux produits de la ferme, y compris la création d'une Commission canadienne des produits laitiers. Des mesures seront prises pour améliorer le mouvement et la vente des céréales de provende dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique.

Afin d'augmenter le revenu des pêcheurs canadiens, vous serez saisis d'une mesure visant à établir un programme national plus vaste de mise en valeur des pêcheries.

Afin d'améliorer la situation des anciens combattants, vous serez appelés à approuver des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, notamment afin d'assurer l'égalité complète des droits de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine.

Vous serez appelés à approuver une révision de la loi sur l'immigration à la lumière d'un Livre blanc, dont vous serez saisis, sur la politique et les pratiques en matière d'immigration.

Vous serez appelés à adopter une mesure législative visant à établir une Commission des réclamations des Indiens.

Vous serez saisis d'un texte législatif visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs.

Mon Gouvernement cherchera à encourager davantage le progrès culturel de notre pays. Vous serez appelés à examiner une mesure législative visant à raffermir la position des publications canadiennes, des modifications à la loi sur la radiodiffusion et un texte législatif visant à faciliter l'établissement d'une industrie cinématographique canadienne de longs métrages.

Afin d'encourager la recherche scientifique au Canada, vous serez appelés à adopter un projet de loi visant à établir un Conseil des sciences du Canada. Vous serez appelés également à autoriser un programme visant à favoriser le progrès de la technologie industrielle, en vue de rendre notre industrie plus compétitive et plus efficace.

Des mesures seront prises pour que vous vous prononciez sur la peine de mort. Mon

Gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier et de recommander une ligne de conduite générale pour la correction et la réhabilitation des prisonniers.

Mon Gouvernement instituera une Commission royale qui sera chargée d'étudier le statut, la forme et les méthodes des organismes qui jouissent de pouvoirs de jugement et de réglementation, et d'examiner l'opportunité de doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou *ombudsman*.

Mon Gouvernement a l'intention de soumettre des propositions relatives à la restriction et au paiement des dépenses électorales, quand il aura reçu et étudié le rapport du comité d'enquête.

Vous serez invités à étudier des révisions à la loi sur les banques, à la loi sur les banques d'épargne de Québec et à la loi sur la Banque du Canada; un projet de loi vous sera soumis visant à créer une Société de développement du Canada, afin d'aider au financement de nouvelles entreprises industrielles de grande envergure et à l'accroissement de la part de propriété des Canadiens dans les sociétés commerciales.

Mon Gouvernement proposera une révision de la loi sur l'assurance-chômage, un projet de loi visant à assurer la sécurité dans les emplois qui relèvent du gouvernement fédéral, une modification à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, pour la rendre conforme au code des normes de travail, un texte législatif visant à rendre accessibles à la fonction publique les négociations collectives et l'arbitrage, et un projet de loi revisant les régimes fédéraux de retraite et de pension, afin de les intégrer au régime de pensions du Canada.

Vous serez priés d'étudier un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et à venir, un texte législatif intéressant la recapitalisation des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que des modifications à la loi sur l'aéronautique.

Les autres projets de loi que vous serez priés d'examiner comprendront: des modifications à la loi sur l'administration financière, afin de placer le Conseil du Trésor sous la présidence d'un ministre qui sera appelé le président du Conseil du Trésor; un texte législatif concernant la clause 29 de l'Union avec Terre-Neuve; une mesure relative à la conservation du gaz et du pétrole relevant de la juridiction fédérale, des modifications à la loi sur les postes, à la loi nationale sur l'habitation, à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, à la loi

sur les territoires du Nord-Ouest, à la loi sur la faillite et d'autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Vaillancourt présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1^e fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement.

Le voici:

L'honorable M. Vaillancourt: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand l'étudierons-nous?

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable M. Lambert:

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise à mardi, le 6 avril 1965.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable M. Lambert:

Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Vaillancourt propose, appuyé par l'honorable M. Lambert:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement du Sénat, les sénateurs suivants, savoir: les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Brooks, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Fergusson, Grosart, Macdonald (Cap-

Breton), Quart, Taylor, Smith (Kamloops), forment un Comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents au cours de la présente session, et de faire rapport, aussitôt que possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 6 avril 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du Bibliothécaire parlementaire à la troisième session de la vingt-sixième législature, 1965.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le bureau.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable A.-L. Beaubien, président du comité de sélection, présente le 1^{er} rapport du comité:

Le comité de sélection, institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, présente son 1^{er} rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, savoir:

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bouffard, Bourget (Président), *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dessureault, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gouin, Hayden, Irvine, Isnor, Lang, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), McCutcheon, McLean, Molson, Paterson, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Vaillancourt et Vien. (25).

*Membre d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, président du comité de sélection, présente le 2^e rapport du comité:

Le comité de sélection, institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, présente son 2^e rapport ainsi qu'il suit:—

Votre comité a l'honneur de communiquer la liste suivante des sénateurs choisis par celui-ci pour siéger au comité permanent des divorces, à savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Blois, Bradley, *Brooks, Burchill, Cameron, Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Macdonald (Brantford), Roebuck, Smith (Kamloops) et Smith (Queens-Shelburne). (23)

*Membre d'office.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, je devrais signaler que les futurs membres du comité permanent des divorces seront les mêmes que ceux qui en faisaient partie au cours de la dernière session, sauf un. On a ajouté le nom de la sénatrice Fergusson pour combler la vacance créée par la mort du sénateur Austin Taylor.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la sénatrice Fergusson a fait partie du comité permanent des divorces pendant plusieurs années; elle y a apporté sa compétence et son dévouement. Son nom a disparu du comité pendant quelque temps, en raison de son état de santé, et je suis heureux d'apprendre qu'elle est complètement rétablie. De fait, c'est parce qu'elle se montrait si consciencieuse au comité que j'avais laissé tomber son nom afin qu'elle pût se rétablir parfaitement. Je suis persuadé d'exprimer le sentiment de tous les membres du comité en disant que nous sommes ravis de l'avoir de nouveau parmi nous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, il y a une affaire qui me tracasse depuis un certain temps. Il y a quelques semaines, le sénateur Roebuck nous a dit qu'un

sénateur ne pouvait pas plaider devant le comité permanent des divorces, qu'il ne pouvait pas s'occuper d'une action en divorce, Je me suis demandé si des sénateurs avaient essayé de plaider devant le comité.

L'honorable M. Roebuck: Je parlais d'une façon générale; je ne tiens pas à répondre à cette question.

(Le rapport est adopté).

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien présente le 3^e rapport du comité de sélection.

Le comité de sélection, nommé pour désigner les sénateurs qui seront membres des divers comités permanents durant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport ainsi qu'il suit:

L'honorable M. Croll: Suffit!

Le texte du rapport paraît en appendice, p. 15.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec la permission du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat doit s'ajourner aujourd'hui durant une certaine période. Vu que l'ouverture de la présente session a suivi de si près la prorogation de la dernière, il me semble que nous pourrions adopter ce rapport maintenant. A toutes fins pratiques, les membres de ces comités sont les mêmes que ceux qui faisaient partie de ces comités lors de la dernière session.

L'honorable M. Aseltine: Bien entendu, on peut apporter des changements à l'occasion.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet, des changements peuvent être faits de temps à autre. Comme les honorables sénateurs le savent, le comité de sélection se compose de sénateurs de grande expérience des deux côtés de la Chambre, et je crois que tous les honorables sénateurs approuvent ces recommandations.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

NOMINATION DES MEMBRES

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent au premier rapport du comité de

sélection pour faire partie du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui lui seront soumises de temps à autre; et que ledit comité soit autorisé, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'étudier toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et de faire rapport des résultats de cette étude au Sénat, pour qu'il y soit donné suite.

—Honorables sénateurs, c'est la motion qu'on fait d'ordinaire à ce moment-ci à l'égard de la nomination des membres du comité.

Au nom du leader de l'opposition et en mon nom personnel, je convoque tous les membres du comité à une réunion dans la salle du comité des banques et du commerce, dès que le Sénat s'ajournera cet après-midi. Il y a une couple de questions que le comité devrait étudier sur-le-champ.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES DIVORCES

NOMINATION DES MEMBRES

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs dont les noms figurent au deuxième rapport du comité de sélection pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les questions qui lui seront soumises de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

NOMINATION DES MEMBRES

L'honorable John J. Connolly propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent dans le troisième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions

qui leur seront soumises de temps à autre; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents au besoin.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GÉRONTOLOGIE

INSTITUTION DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier les moyens d'améliorer le bien-être des personnes âgées et de celles qui s'acheminent vers la vieillesse, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et à des installations convenables, d'une manière positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à mener une vie saine et fructueuse en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et d'étudier le besoin d'une coopération maximum, tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement;

Que le comité se compose des honorables sénateurs Blois, Brooks, Croll, Desurault, Fergusson, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Jodoin, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McGrand, Pearson, Quart, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne) et Sullivan;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de techniciens, d'employés de bureaux et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à faire imprimer tout document ou témoignage dont le Comité pourra ordonner l'impression de jour en jour, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages rendus à cet égard lors de séances antérieures soient déferés au Comité; et

Que le comité soit requis de faire rapport à cette Chambre de ses conclusions de temps à autre, et de présenter les vœux qu'il jugera opportuns.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le comité spécial sur la gérontologie—dont on recommande maintenant la reconstitution—a siégé depuis plusieurs sessions. Il a abattu une besogne considérable et a commencé à rédiger un rapport; il devra peut-être entendre d'autres témoignages encore, ce dont je ne suis pas tout à fait certain.

De toute façon, c'est une bonne chose que le comité soit institué tout de suite, car s'il y a du travail à accomplir pendant que le Sénat est en congé, on pourra l'entreprendre sans aucun retard.

Au nom de l'ancien président du comité, je vous informe que si la motion est approuvée, le comité se réunira dans la salle 356 immédiatement après la levée de la séance du Sénat cet après-midi.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai écouté ce que j'ai supposé être le mandat du comité à constituer pour la présente session. Le mandat est-il le même qu'à la dernière session?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Croll: Sous réserve que les témoignages déjà entendus soient transmis au comité.

L'honorable M. Brooks: Il m'a semblé que nous allions en quelque sorte être appelés à légiférer au sein du comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Le mandat est le même que la dernière fois et les membres du comité sont également les mêmes personnes. Tout ce qu'il y a de nouveau dans la motion, c'est le passage concernant les témoignages déjà recueillis, qui feront partie des délibérations du comité pour la présente session.

L'honorable M. Brooks: Je ne vois aucune objection.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, au moyen d'un avis envoyé à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

—Honorables sénateurs, il est coutumier de présenter cette motion au début d'une session afin de faciliter les travaux du Sénat et d'ac-

commoder les sénateurs. Chaque fois qu'on a recours à l'autorisation conférée par cette motion, on le fait, bien entendu, sous la directive du Président du Sénat, après l'avoir consulté et obtenu son consentement.

Je tiens à féliciter Son Honneur le Président de n'avoir convoqué le Sénat—à une exception près, je pense—que lorsque nous avions du pain sur la planche.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 mai, à huit heures du soir.

L'honorable M. Brooks: Pourrais-je demander à l'honorable leader du gouvernement pourquoi il a choisi ce jour et sur quoi repose sa décision?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il va sans dire que cette décision n'a été prise qu'après l'entretien que j'ai eu—et je suis toujours fort aise de causer avec lui—avec le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks).

L'honorable M. Brooks: Vous l'avez communiquée au leader de l'opposition.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Soyons sérieux. Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône adresseront maintenant la parole aux sénateurs. Normalement, le débat se poursuit par les discours du chef de l'opposition et du leader du gouvernement; après quoi, les honorables sénateurs qui le désirent prennent part aux délibérations.

L'autre endroit débattrait le discours du trône pendant huit jours, selon son Règlement, à moins qu'il n'ait le consentement unanime pour raccourcir le débat. Quand ce débat sera terminé, je crois qu'on a l'intention d'ajourner pour Pâques jusqu'au 26 avril probablement, mais il ne s'agit pas ici d'un avis officiel. C'est ce qu'on prévoit d'une façon générale.

L'autre endroit ne peut vraisemblablement pas étudier de mesures avant de terminer le débat sur le discours du trône; or, si la rentrée a lieu le 26 avril, il est peu probable, à mon avis, qu'on nous envoie des projets de loi au cours de cette semaine-là. Cependant, nous nous proposons à notre retour d'entamer immédiatement le débat en réponse au discours du trône; nous pourrions alors présenter au

Sénat plusieurs mesures que nous pourrions étudier à loisir.

Je présume qu'en mai et durant les premières semaines de juin, les honorables sénateurs peuvent s'attendre à avoir un programme chargé. Les comités, notamment les comités d'étude comme celui sur la gérontologie, qui vient d'être institué, et le comité des finances, auquel les prévisions budgétaires seront déférées, seront très occupés lorsque le Sénat reprendra ses séances normales.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

AVIS DE RÉUNION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis, avant l'appel à l'ordre du jour, de signaler que le comité des divorces se réunira immédiatement après la réunion du comité sur la gérontologie? Je voudrais simplement dire aux sénateurs qui sont présents—et il y en a un assez bon nombre—que les questions à étudier sont importantes, mais que le temps qui y sera consacré sera à vrai dire très bref.

J'ose croire que tous les membres du comité des divorces assisteront à la réunion.

(Texte)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOUR- NEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Romuald Bourque propose, appuyé par l'honorable John B. Aird:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements du Sénat pour le gracieux discours qu'il a daigné adresser aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le général le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueuse-

ment Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, avant de commencer mon discours, j'aimerais féliciter l'honorable Président de la Chambre de l'habileté et de la compétence avec lesquelles il préside aux délibérations qui y ont lieu. Je veux également féliciter le leader du Sénat du soin qu'il accorde à la préparation de la législation que nous avons à discuter et de la déférence avec laquelle il dirige ces débats. Ils s'acquittent tous deux brillamment de leurs tâches. Je suis certain que j'exprime en ce moment les sentiments de tous les sénateurs qui siègent ici.

Honorables sénateurs, je suis parfaitement conscient de l'honneur et du privilège qui échoient à tout Canadien appelé à représenter ses concitoyens au Sénat. Aussi je me rends parfaitement compte de la responsabilité qui incombe à quiconque prend la parole dans cette enceinte. Je ne prends pas cette responsabilité à la légère.

Le Canada se trouve aujourd'hui au seuil même de sa plus grande expansion nationale. Tous ceux qui sont réunis en cette Chambre connaissent bien les grands développements qui ont eu lieu au cours des deux dernières décennies. Nous avons conscience du vaste progrès industriel réalisé et de la profonde amélioration de nos conditions de vie. Nous voulons qu'un nouvel esprit d'unité canadienne préside à la création d'un pays aux possibilités sans égales. Nous croyons reconnaître cet esprit nouveau dans l'administration qu'a l'honneur de diriger le premier ministre actuel.

Tout de même, il faut être aux aguets en tout temps. Il est nécessaire, en maintes occasions, de se garder consciemment de l'esprit régionaliste et des influences qui tendent à diviser et qui, dans d'autres pays, ont conduit à la confusion et au désespoir. Le Canada n'est pas un pays totalitaire. Il entend laisser libre cours à l'expression de toute nuance d'opinion qui n'outrepasse pas les bornes des convenances et qui ne s'apparente pas à la trahison ni à la sédition. Il tient à la conservation de tous les droits et privilèges de ceux qui sont dans l'opposition, afin qu'ils puissent rendre service, comme c'est leur devoir, à titre de critiques constants et vigilants des mesures du gouvernement.

Tout cela est destiné à protéger le public. C'est le fondement même de notre régime politique. Toutefois, la critique ne doit pas dégénérer en manie de critiquer pour le plaisir de le faire, ni consister en une série d'attaques et d'insinuations jetant le discrédit sur les actes honorables de ceux qui sont chargés d'administrer les affaires de la nation.

Je dois déclarer ici que je n'approuve pas la campagne de dénigrement menée par voie d'insinuations et d'accusations par quelques mécontents ici au Canada.

Notre pays jouit en ce moment d'une période de grande prospérité. Plus de gens travaillent aujourd'hui que durant plusieurs années précédentes. Le nombre des personnes sans emploi diminue.

En fin de semaine, je lisais dans un hebdomadaire de Montréal, *Le Petit Journal*, en date du 28 mars 1965, un éditorial traitant de cette situation au Canada. Je ne veux en citer qu'un seul paragraphe:

A première vue, on lit avec satisfaction les statistiques sur l'emploi au Canada pour février dernier. En ce mois, d'ordinaire le pire de l'année en ce qui a trait au chômage, le nombre des sans-travail a non seulement diminué si on le compare à février de l'an dernier, il a même baissé en comparaison de janvier. C'est d'autant plus significatif que le chiffre des travailleurs augmente de jour en jour dans notre pays.

Comme je le disais tantôt plus de gens travaillent aujourd'hui que durant plusieurs années précédentes. Le nombre des personnes sans emploi diminue. Nos industries sont plus occupées que jamais; les rémunérations sont aussi plus élevées, si bien que le salaire moyen du travailleur canadien est plus important qu'il ne l'a jamais été. Chaque citoyen canadien dispose d'une quantité nombreuse de choses qu'il ne possédait pas auparavant, par exemple, une maison, une automobile, un réfrigérateur et une poêle électriques, un appareil de radio ainsi qu'un téléviseur. Toutes les classes et tous les groupes jouissent de cette prospérité nouvelle.

Il est vrai que nous entendons déjà des plaintes, mais n'est-il pas humain que les gens intelligents se plaignent? Nous n'avons pas accédé à une utopie; personne n'y arrivera, car, quel que soit notre niveau de vie, il y en aura toujours qui souhaiteront qu'il soit encore plus élevé. Nulle part ailleurs dans le monde, sauf aux États-Unis, le niveau d'existence n'est aussi élevé qu'au Canada. En plus, nos concitoyens bénéficient des allocations familiales, des allocations aux jeunes, de la pension de vieillesse, des pensions aux aveugles et aux infirmes et, grâce au projet de loi tout récemment adopté, chaque Canadien jouira des avantages d'un régime à participation générale de pension de vieillesse. Ce sont là quelques-uns des fruits que comporte un programme fiscal qui assure aux Canadiens une vie plus saine et plus heureuse.

Nous avons au Sénat un devoir à remplir envers le pays tout entier. C'est un devoir auquel on ne satisfait pas uniquement en

adoptant des projets de lois ou des résolutions, mais surtout en indiquant vraiment la voie au reste de la population. La presse, la télévision et la radio accordent aux délibérations du Sénat et de la Chambre des communes une attention toute particulière. Pendant la session, les Canadiens se tournent vers le Parlement d'où ils espèrent tirer l'inspiration et la direction qui reflèteront leur propre confiance dans leur pays. Ils espèrent trouver, dans nos paroles et dans nos actes, l'expression du véritable canadianisme qui leur donnera le courage et l'enthousiasme dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches individuelles. Il appartient donc au Parlement de leur donner l'inspiration et l'exemple qu'ils recherchent.

Tout citoyen peut critiquer les méthodes et les mesures législatives proposées ou déjà adoptées. Des critiques de ce genre, formulées de bonne foi et ne provoquant aucune animosité personnelle, sont acceptées en tant que contribution au bien-être de la nation. Elles n'ont rien à voir avec celles qui ne trouvent rien de bon dans tout ce que le gouvernement peut entreprendre, qui jettent des soupçons sur tous nos administrateurs, qui peuvent même aller jusqu'à dresser une partie de la population contre une autre.

J'ai eu l'honneur pendant dix-sept ans de diriger, comme maire, la destinée de la cité d'Outremont, située dans la province de Québec. En somme, une municipalité, c'est un pays en miniature. Sa population contient divers groupes ethniques, diverses religions. Il y a à Outremont toutes sortes d'antécédents nationaux, toutes sortes d'intérêts, mais tous nous nous retrouvons dans notre foi en notre propre cité, d'abord, et en notre pays ensuite. Nous ne saurions accueillir dans Outremont ces forces qui voudraient nous diviser. C'est d'un mauvais œil que nous les voyons à l'œuvre dans notre pays. Nous croyons qu'au Canada il y a de la place et des occasions pour tout le monde, et nous croyons qu'il est bon de voir à ce que tous ceux qui vivent et travaillent parmi nous aient une chance égale.

Nouveau venu au Sénat, après avoir siégé à la Chambre des communes pendant douze ans, j'ai beaucoup à apprendre. J'apprécie la bienveillance et l'attention dont j'ai déjà été l'objet de la part des sénateurs. Je suis heureux de constater que je suis accueilli ici comme un Canadien loyal, désireux d'apporter quelque contribution au bien-être de son pays. J'ai confiance aux nombreuses mesures qui ont tant contribué au bien-être et au bonheur de toute notre population. Je crois à l'esprit qui anime toute la législation que le gouvernement a adoptée au cours des années et qu'il a mise en œuvre de façon efficace.

Jamais les Canadiens n'ont eu de plus belle occasion que nous d'accroître la gloire et le prestige du Canada. Ne manquons pas une telle occasion et, quelles que soient nos opinions politiques personnelles, aimons tous notre pays et travaillons de concert à la réalisation des mêmes objectifs.

Honorables sénateurs, je crois que les nombreux projets détaillés dans le discours du trône qui nous a été si gracieusement présenté par Son Excellence le Gouverneur général, et auquel j'ai l'honneur de proposer l'Adresse en réponse, peuvent être considérés comme réalisant les objectifs d'un développement canadien dans un esprit d'unité canadienne.

J'ose espérer que, quand ces mesures seront examinées, tour à tour, au Parlement, nos débats reflèteront cette unité fondamentale que nous essayons tous de maintenir.

(Traduction)

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord exprimer la vive gratitude que je ressens à l'égard de tous les sénateurs qui m'ont accueilli si chaleureusement; je suis profondément sensible aux attentions que chacun d'entre vous m'avez témoignées.

Je ferai mon possible pour justifier ma nomination et je m'efforcerai d'accomplir au mieux mes fonctions en cette Chambre. Je suis très sensible à l'insigne honneur que m'a fait le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) en me demandant d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. A ce propos, je tiens à dire que j'ai été profondément impressionné par le dynamisme dont il a fait preuve dans la direction de cette Chambre et par la compétence avec laquelle il accomplit ses fonctions. J'aimerais ajouter que la dignité et le prestige du Sénat sont rehaussés par la chaleur et le charme de Son Honneur le Président. Je lui sais gré notamment des conseils qu'il m'a donnés.

On m'informe que je remplace ici le regretté sénateur G. Peter Campbell, de Toronto. J'ignore si bien des sénateurs ont eu le privilège de succéder à un ami de toujours, mais je tiens à exprimer mes sentiments de vive humilité en prenant ici la place de feu le sénateur Campbell qui, pendant de nombreuses années, a été un ami intime de ma famille et un mentor pour moi. C'était un grand homme et un grand Canadien.

De prime abord, le discours du trône me semble renfermer un grand nombre de propositions méritant l'attention minutieuse du Parlement. Je n'ai pas l'intention d'entrer en ce moment dans le détail de ces mesures, car je sais que nous aurons amplement l'oc-

casation d'en parler lorsque, à tour de rôle, elles parviendront pour étude.

Le gouvernement a maintenant soumis au Parlement son exposé des priorités dans le programme d'action. Voici les mots clés: «les priorités d'un programme d'action», et dans ce contexte, j'aimerais faire des commentaires généraux sur une question que j'appellerai sommairement «l'efficacité du gouvernement». Dans mon exposé, j'aimerais insister sur le fait que j'aborde la question avec l'espoir qu'on l'approfondira, afin que nous puissions saisir la nature de la participation du gouvernement dans la vie économique et sociale du Canada. Étant donné le programme considérable qu'annonce le discours du trône, je crois que pareille compréhension des priorités de l'action gouvernementale est particulièrement à propos.

A cet égard, honorables sénateurs, je me reporterai aux conférences données récemment par M. Peter F. Drucker, à la salle de collation des grades de l'Université de Toronto, au début de mars, sous les auspices de la faculté de commerce de cette université. Ces conférences ont été extrêmement bien suivies et ont fait l'objet de bien des commentaires dans les journaux canadiens. Il s'agissait du dynamisme de l'entrepreneur dans l'entreprise commerciale, ou de «l'efficacité de l'entreprise». Il me semble que les principes exposés par le professeur Drucker ont une véritable portée, du moins, à mon avis, sur les travaux du gouvernement.

Sa principale prémisse est que le talent de l'entrepreneur est un précieux atout. Il signale que par le passé, certaines entreprises commerciales ont constamment connu plus de succès que d'autres, et il cherche d'en établir la raison. A son avis, une entreprise commerciale moderne repose sur trois principaux traits caractéristiques: d'abord, le talent de l'entrepreneur, ensuite l'efficacité et, enfin, les répercussions du monde des affaires sur la société. On signale que les deux dernières caractéristiques fondamentales ne sauraient exister sans la première qui constitue donc l'élément essentiel. Comme il s'agit de l'élément créateur, c'est donc le plus important.

A mon avis, ce raisonnement vaut pour l'administration des affaires de l'État et il y aurait lieu d'étudier attentivement cet aspect à l'heure actuelle parce que, selon moi, le dynamisme de l'entrepreneur accroîtrait l'efficacité gouvernementale. Si l'administration est plus efficace, il s'ensuit que notre pays progressera en conséquence.

Voici donc la question qui se pose: Quelles initiatives se révéleront les plus profitables au Canada? Pour illustrer ma thèse d'un exemple qui vise nettement les Canadiens de toutes

les classes de la société, je dirai que le Conseil économique du Canada constitue un excellent baromètre de l'activité commerciale jusqu'en 1970. Le Conseil précise que sur le plan de la productivité, il y aurait lieu d'accroître de 3 p. 100 la moyenne du rendement annuel par heure-homme. Si l'on veut atteindre les autres objectifs énoncés dans ce rapport, il faudra sûrement que le patronat, les travailleurs et le gouvernement s'intéressent à cet accroissement. Dans ce domaine, la stratégie doit être conjuguée afin d'obtenir l'effet désiré. Il s'agit là d'un élément prioritaire parce que si le Canada doit atteindre ses objectifs, il doit s'attaquer à ce problème.

Bien que les gens soient portés à dire qu'il n'y a pas de dénominateur commun dans le caractère des Canadiens, je n'en suis pas certain. Je crois qu'une des caractéristiques communes et frappantes de tous les Canadiens c'est qu'ils aiment la concurrence. Si mon opinion est juste, alors, maintenant plus que jamais, cette caractéristique commune doit être mise en évidence, développée et perfectionnée, si notre pays veut conserver et améliorer sa position dans les affaires mondiales. Si le Canada doit devenir plus influent, et si les Canadiens doivent soutenir la concurrence dans les affaires mondiales, les objectifs exposés par le Conseil économique fournissent la cible, et la décision critique devient celle des priorités. Je dirais qu'une productivité accrue est une des pierres de touche du développement, et le gouvernement devrait appuyer ou créer un programme d'action pour y atteindre.

Assurément, nous ne pourrions mener à bon terme tous les projets que nous formulons pour le Canada que si nous réussissons à atteindre le niveau de productivité préconisé par le Conseil économique. C'est seulement dans un climat d'essor économique satisfaisant que nous pourrions donner suite à des programmes propres à la réalisation d'objectifs comme l'embauche intégral, la balance favorable des paiements, la mise en valeur des ressources, le maintien du revenu des consommateurs et la hausse du produit national brut.

Reconnaissons que le gouvernement a joué un rôle essentiel dans le développement du Canada. Quand notre pays est devenu une entité politique, les Pères de la Confédération ont déterminé les structures propres à notre essor et le gouvernement du Canada a implicitement accepté de créer un climat propice à l'établissement et à l'expansion de l'industrie. La plus grande entreprise canadienne du 19^e siècle, l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental, reflétait vraiment l'apport essentiel que devait et doit encore faire le gouvernement en vue de l'épanouissement du pays. D'une certaine façon,

on pourrait en dire autant de la politique nationale.

Jusqu'ici au vingtième siècle, nous avons vu le gouvernement jouer un rôle de plus en plus important dans la société canadienne, parce que, d'abord et avant tout, il s'est efforcé et s'efforce encore de réaliser des objectifs non seulement économiques mais sociaux. Je fais ressortir ce point pour faire voir toutes les ramifications que cela comporte. Je crois que le pays est presque unanime sur les buts que le gouvernement devrait ultimement poursuivre. On s'entend beaucoup moins sur les méthodes par lesquelles le gouvernement réalise ses objectifs et les instruments de participation qu'il emploie.

On estime de plus en plus—et je m'en suis aperçu à maintes reprises depuis le peu de temps que je suis sénateur—que les moyens actuels de la participation gouvernementale ne conviennent pas toujours aux tâches qu'il entreprend. Ce sentiment, à mes yeux, provient du fait que la nation canadienne a atteint un niveau de développement qui présente une grande complexité. Ainsi, l'économie s'est grandement diversifiée et, dans chaque secteur et chaque région—et à vrai dire, à l'intérieur de chacun d'eux—on décèle des circonstances et des situations uniques en leur genre et qui ne se reproduisent peut-être pas. Sur le plan social, notre population est également composite, puisqu'elle comprend des gens de nombreux groupes ethniques et de toutes professions, possédant chacun leurs caractères distincts. Rien d'étonnant qu'on sente le besoin de recourir à de nouvelles méthodes dans la politique et les façons de procéder du gouvernement et ces méthodes sont amplement signalées dans le discours du trône. Il n'est plus possible d'ériger en loi un principe général en supposant que son application sera avantageuse du seul fait que le principe est bon. La diversité d'opinion est trop grande au sein de notre société pour que nous recourions à une solution de ce genre. On aboutirait de la sorte à une application inéquitable qui engendrerait des bouleversements. Le gouvernement a les moyens de réaliser ses objectifs ultimes. Nous connaissons tous ces moyens; il s'agit de la politique monétaire, douanière, fiscale, outre le pouvoir de légiférer.

De plus, et c'est mon principal argument, le gouvernement doit mettre au point une méthode pour utiliser ces instruments de façon à répondre aux besoins de l'heure. Et il faudra agir vite si l'on veut conserver l'équilibre traditionnel entre les secteurs public et privé au sein de notre pays. A cette fin, on propose, par exemple, la création d'un secrétariat spécial placé directement sous la direction du premier ministre pour coordonner

un nouveau programme de lois économiques et de bien-être social dans le cadre d'une grande campagne visant à supprimer la pauvreté et à donner à tous les Canadiens des chances égales de succès.

Je dis donc que nous pouvons, grâce à des efforts constants, créer un gouvernement relativement efficace qui pourra s'adapter à nos besoins et à la conjoncture sociale du monde; mais si le Canada veut aller de l'avant, son gouvernement doit procéder avec méthode et efficacité. Aucune mesure de planification, si poussée soit-elle, ne peut prévoir les événements mondiaux et à l'heure actuelle, alors que les États-Unis et la Grande-Bretagne cherchent à mettre de l'ordre dans leurs finances internationales, il se pourrait que des pressions externes qui échappent à notre volonté s'exercent sur l'économie canadienne. Il se peut que ces pressions, ou d'autres pressions que nul ne peut prévoir ou prédire, viennent mettre un frein à la croissance considérable de notre économie. C'est pourquoi, en cette heure, le gouvernement canadien a besoin de beaucoup de courage, de souplesse, d'initiative et d'imagination. Cela ne veut pas dire que la planification à long terme ne soit pas souhaitable, mais j'affirme qu'il faudrait la tempérer de jugements et de stratégies bien réfléchis à courte et à longue échéance.

Je crois donc qu'il doit exister une certaine mesure d'esprit d'entreprise au sein du gouvernement, et je préfère la substitution du mot «stratégie», car il a un sens particulier, qui dénote l'efficacité. L'efficacité signifie l'accomplissement des choses qui s'imposent—ce qu'il faut faire et la priorité à accorder à ces mesures. En fait, en acceptant le changement, on reconnaît qu'il s'agit d'une occasion.

En terminant, je signale que j'ai remarqué avec intérêt et gratitude en parcourant le discours du trône que le gouvernement actuel s'intéresse à certaines mesures qui produiront des résultats bienfaisants, et qu'il a l'intention de les adopter. Une de ces mesures vise l'accord sur les pièces d'automobiles, lequel reflète et incorpore les principes que j'ai préconisés. Cet accord constitue une solution moderne et de vaste portée d'une question d'intérêt national qui touche à une partie très importante de l'industrie canadienne. Des mesures de ce genre honorent le gouvernement actuel.

Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi que d'appuyer la motion visant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je saisis cette occasion pour féliciter de l'excellent discours qu'ils ont prononcé

les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé cette motion. J'aurai l'occasion plus tard de traiter de leurs observations; je désirerais maintenant proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion.

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (De Lanau-dièrre), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid ont été constitués en comité chargé d'administrer le restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) de l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bouffard, Bradley, Comeau, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Sullivan, Welch, Willis et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 mai, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(Voir page 7)

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mardi 6 avril 1965

Le comité de sélection, chargé d'instituer les divers comités permanents de la présente session, présente son troisième rapport.

Votre comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bévisle, Cameron, Davies, Ferguson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, Lambert, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk. (17)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Bouffard, Bradley, Comeau, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Sullivan, Welch, Willis et Wood. (19)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Ferguson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid. (6)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (Provencher), *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Fournier (De Lanaudière), Grosart, Hayden, Hollett, Inman, Kinley, McLean, Méthot, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Tremblay, Vien et Wood. (15)
*Membre d'office.

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Blois, Bouffard, *Brooks, Burchill, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Farris, Ferguson, Flynn, Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hugessen, Irvine, Isnor, Kinley, Lambert, Lang, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, McLean, Molson,

O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Reid, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Walker, White, Willis et Woodrow. (50)

*Membre d'office.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Provencher), Bouffard, *Brooks, Buchanan, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dessureault, Dupuis, Farris, Gélinas, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hollett, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lang, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Thorvaldson, Veniot, Vien, Welch, Willis et Woodrow. (50)

*Membre d'office.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bévisle, Bouffard, Bourque, *Brooks, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dupuis, Farris, Gouin, Hayden, Hnatyshyn, Hollett, Hugessen, Lambert, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), Méthot, Monette, Pouliot, Quart, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Tremblay, Walker, Welch, White et Willis. (35)

*Membre d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (Provencher), Blois, Boucher, Bradley, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Farris, Ferguson, Flynn, Fournier (De Lanaudière), Gouin, Grosart, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Hugessen, Inman, Jodoin, Lambert, Macdonald (Brantford), McLean, O'Leary (Carleton), Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Veniot, Vien et Yuzyk. (35)

*Membre d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Buchanan, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Denis, Dupuis, Farris, Flynn, Gershaw, Grant, Grosart, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Welch, Woodrow et Yuzyk. (50)

*Membre d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Fergusson, Gershaw, Grosart, Hollett, Inman, Isnor, Jodoin, Méthot, McLean, Molson, Roebuck, Smith (Kamloops) et Tremblay. (25)

*Membre d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Bishop, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Grant, McGrand, Monette, Savoie, Sullivan et Tremblay. (9)

*Membre d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Bouffard, Bourque, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, Comeau, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Dessureault, Dupuis, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hayden, Kinley, Macdonald (Brantford), McKeen, McLean, Méthot, Monette, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Stambaugh, Taylor, Vaillancourt, Vien, Walker, Welch, White, Wood et Yuzyk. (40).

*Membre d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Flynn, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Grosart, Hnatyshyn, Hodges, Hugessen,

Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), Monette, Paterson, Pearson, Rattenbury, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor, Vaillancourt, Veniot, White, Willis et Yuzyk. (35)

*Membre d'office

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Bedford), Bishop, Blois, Bourque, *Brooks, Buchanan, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Davies, Dessureault, Farris, Gouin, Kinley, Lambert, Leonard, MacDonald (Queens), Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, McLean, Méthot, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Robertson, Smith (Kamloops), Vaillancourt, Walker, Welch et Woodrow. (35)

*Membre d'office

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Boucher, *Brooks, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dupuis, Farris, Fournier (Madawaska-Restigouche), Fergusson, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, MacDonald (Queens), Macdonald (Brantford), McGrand, Monette, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Welch et Woodrow. (35)

*Membre d'office

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bélisle, Bishop, Blois, Bourque, *Brooks, Cameron, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Grosart, Gouin, Inman, Irvine, Kinley, Lambert, Macdonald (Brantford), O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck, Taylor et White. (24)

*Membre d'office

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, *Brooks, Buchanan, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Irvine, Lambert, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Paterson, Pouliot, Thorvaldson et Walker. (13)

*Membre d'office

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A.-L. BEAUBIEN.

SÉNAT

Le mardi 4 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.
Prière.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-96 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois).

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée).

PENSION DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

BILL MODIFIANT CERTAINES LOIS—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-97 modifiant certaines lois concernant la pension de retraite de personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois).

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-2 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable M. Choquette: S'agit-il d'une chose nouvelle?

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois).

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Documents budgétaires, 1965-1966, pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Revue de la situation économique en 1964.

Partie II—Exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Exemplaire des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada en date du 11 janvier 1965, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*, chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaire d'une modification apportée le 17 juillet 1964 par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales, pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 31(4) de la *Loi sur l'Amirauté*, chapitre 1, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant le relevé agricole de l'Est du Canada, 1963. (Texte français).

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company, Limited* pour l'année terminée le 30 septembre 1964, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent, munis d'un permis sous l'autorité de la *Loi sur les petits prêts*, pour l'année terminée le 31 décembre 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, certifié par l'Auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts

et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1963, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant la *Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de ses filiales, l'*Eldorado Aviation Limited* et la *Northern Transportation Company Limited*, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget des immobilisations de la Compagnie de l'exposition universelle de 1967 pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1965, et arrêté en conseil C.P. 1965-518 du 25 mars 1965, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les états de comptes et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 18 de la *Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967*, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur la production de défense*, chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément aux articles 17(3) et 18 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, chapitre 105, et aux articles

85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif, en date du 29 janvier 1965, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des dindons vivants—renvoi n° 136 (Textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport en date du 30 mars 1965, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant l'acquisition en 1962 du *Times-Journal*, de Fort William (Ontario) par le groupe de journaux Thomson. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1964, certifié par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, Partie II, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-695, en date du 15 avril 1965, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited*, Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la Ferrocarriles Nacionales de Mexico, Mexico (Mexique), en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la *Loi sur l'immigration* durant l'année civile 1964, en conformité de l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 91 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-750, en date du 26 avril 1965, renfermant le renvoi à la Cour Suprême du Canada de la question de juridiction sur les droits d'exploration minière en bordure des côtes. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada (Trust des titres) pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur les Indiens*, pendant l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* (le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale) et rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C., 1952, et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960, (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 14 et 28 avril 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-353, en date du 25 février 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de quelque 8.83 acres de l'emprise du bassin de retenue et du pipeline, dont l'exploitation est abandonnée, près de Saint-Léonard, dans la paroisse de Saint-Léonard (comté de Madawaska), province du Nouveau-Brunswick, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-354, en date du 25 février 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de quelque 2,282 pieds carrés de terrain dans la ville de Moncton, comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-458, en date du 12 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant le transfert de parties de l'emprise de la subdivision d'Armagh, dont l'exploitation est abandonnée, du plan officiel de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, division d'enregistrement de Lévis, province de Québec, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-459, en date du 12 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant le transfert de 5.545 acres de terrain dans la ville de Cochrane, province d'Ontario, en conformité de l'article 19 la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-556, en date du 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de parties de terrains de surplus des chemins de fer du gouvernement canadien à Hadlow, Québec, dans le quartier Saint-Laurent, cité de Lévis, division d'enregistrement de Lévis, province de Québec, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-557, en date du 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet d'une parcelle de terrain des chemins de fer du gouvernement canadien faisant partie du lot 446 dans le quartier Saint-Laurent, cité de Lévis, province de Québec, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-558, en date du 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de vingt-neuf parties de terrain de surplus de chemin de fer dans le quartier Saint-Laurent, division d'enregistrement de Lévis, province de Québec, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Messages, en date du 2 avril 1965, échangés entre le très honorable Michael Stewart, député, coprésident britannique de la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que copie de la réponse du gouvernement canadien, datée du 14 avril 1965, à l'appel de dix-sept nations voulant qu'on trouve une solution pacifique au conflit au Viet-Nam. (Textes français et anglais).

Copie du rapport spécial de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, en date du 27 février 1965, et d'un communiqué de presse, en date du 5 avril 1965. (Textes français et anglais).

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-3 constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Taylor, au nom de l'honorable M. Leonard, présente le bill S-4 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Taylor propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY» ET «GREAT NORTHERN PACIFIC & BURLINGTON LINES, INC.»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Thomas Reid présente le bill S-5 concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific &*

Burlington Lines, Inc.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Reid propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«MUTTART MORTGAGE CORPORATION»—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang présente le bill S-6 concernant la *Muttart Mortgage Corporation*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président du comité spécial de la gérontologie, présente le rapport suivant:

Le comité spécial de la gérontologie du Sénat présente son premier rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit ramené à sept (7) membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Croll: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 6 avril, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables collègues, prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, en l'absence du leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks), je tiens à féliciter tout d'abord les motionnaires, les sénateurs Bourque et Aird. Leurs discours étaient conformes aux meilleures traditions de cette assemblée. Si nos collègues sont appelés à jouir de l'esprit de camaraderie qui règne ici, ils n'en auront pas moins à assumer les lourdes responsabilités qui incombent au Sénat et nous nous félicitons de leur nomination.

Nous sommes heureux de voir Son Honneur le Président et l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) à leurs fauteuils qu'ils occupent depuis peu. Ils se sont noblement acquittés de leur tâche et ont fait honneur au Sénat. Aussi est-ce avec une certaine tristesse que l'on songe qu'ils n'accompliront leurs hautes fonctions que pendant peu de temps.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous pouvez toujours rêver.

L'honorable M. Choquette: Mon honorable ami, l'honorable leader du gouvernement, dit que je rêve, mais je fais en ce moment un rêve agréable et je voudrais le signaler à l'honorable assemblée.

J'ignore si plusieurs sénateurs ont lu la lettre ouverte de l'honorable leader du Sénat publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin, mais notre cher collègue y dit des choses qu'on aurait dû dire avant aujourd'hui, car pendant trop longtemps on a tenu des propos malveillants à l'endroit de notre assemblée. On n'aurait pu employer d'arguments plus vigoureux ni plus convaincants que ceux qui sont exposés dans cette lettre ouverte.

Je pourrais peut-être profiter de son absence pour exprimer, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci et, j'en suis certain, au nom aussi de ceux qui occupent les bancs du gouvernement, en quelques mots, un hommage au sénateur Brooks, notre chef, parlementaire distingué et sénateur éminent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Choquette: J'ai un peu plus de difficulté à rendre hommage sans réserve au discours du trône. C'est un document vague et général, qui semble contre la pauvreté et pour le progrès. Nous partageons tous le même sentiment à l'égard de ces grands objectifs—ils font partie du gouvernement; mais quel sens se cache derrière les vagues généralisations et les espoirs pieux exprimés dans ce discours? Je n'ai jamais eu beaucoup de talent pour chasser les feux-follets ni pour écraser les mouches avec un marteau.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ni pour chasser les arcs-en-ciel!

L'honorable M. Choquette: Évidemment, nous devons attendre que les mesures législatives elles-mêmes arrivent à tour de rôle avant de nous prononcer définitivement sur les unes ou les autres. Dès maintenant, il est difficile, voire impossible, d'anticiper sur ces questions.

A cet égard, je pourrais peut-être citer un passage ou deux de *Capital Report*, que présentait Walter Stewart au réseau de Radio-Canada, le 11 avril 1965:

Cette semaine, le gouvernement libéral a enlevé son vieux manteau et en a

revêtu un nouveau, juste à temps pour les parades du printemps. De toute façon, le discours du trône de l'an dernier était presque usé; il ne faisait pas trop bien, il était déchiré et on y voyait dans le dos plusieurs taches douteuses, qui semblaient du sang séché. Le nouveau discours du trône, prononcé lundi dernier au début d'une nouvelle session, est un vêtement beaucoup plus satisfaisant, un manteau voyant et tournoyant aux couleurs variées.

Il comporte bon nombre d'avantages, dont le moindre n'est pas son ampleur; il est si ample et si ondulant que le gouvernement peut faire plusieurs pas à droite et plusieurs pas à gauche, dans ses plis dissimulateurs, sans que personne d'entre nous ne sache de quel côté il se dirige. Le manteau comporte un autre avantage: il est complètement réversible. Si le gouvernement tombe, ou s'il fait appel au pays de son plein gré: Passez muscade! Le discours du trône devient un manifeste électoral, suffisamment imperméable pour résister aux orages de la campagne et doublé à l'intérieur de plusieurs poches, chacune contenant quelque chose pour les uns ou les autres.

Honorables sénateurs, je m'en remets à d'autres du soin d'examiner les divers éléments du discours du trône. J'aimerais, pour ma part, me permettre certaines observations générales. Nous avons là, à n'en pas douter, un beau mélange de friandises, dont maints cadeaux de Pâques vieux de plusieurs années qu'on vient de réemballer. Il n'y a pas grand-chose là-dedans pour «stimuler les audacieux et éprouver les forts». Il est à se demander d'abord si, comme celui du budget, ce discours n'est pas l'œuvre du lapin de Pâques lui-même. Il s'en dégage sûrement une odeur d'élections: aucun votant en perspective ne semble avoir été totalement négligé.

Je ne saurais vraiment le reprocher au gouvernement. C'est un truc vieux comme la terre, en politique, d'acheter le suffrage des gens avec leur propre argent. Tout ce que je puis faire, c'est de l'exposer, avec l'espoir que les Canadiens ne s'endormiront pas dans une fausse sécurité.

Si je dis cela, c'est que le discours du trône, comme il arrive souvent, est surtout remarquable par ce qu'il ne dit pas. Il pêche surtout par omission. Il effleure la question et joue avec les indices de l'économie canadienne mais il n'aborde pas le problème de front. Où sont les mesures destinées à stimuler et à augmenter la productivité au Canada? Comment fournira-t-on aux Canadiens les millions de nouveaux emplois qui seront nécessaires, comme l'a dit le Conseil économique? A ce propos, on garde un silence profond

et troublant. Je suis persuadé que le sénateur McCutcheon en aura beaucoup plus à dire à ce sujet.

Mais il y a encore d'autres omissions évidentes, même en ce qui concerne les promesses de la campagne électorale des libéraux. Où sont les 10,000 bourses universitaires et où est le prix assuré de \$2 le boisseau de blé? On se demande maintenant si ces promesses étaient sérieuses. La dernière semble avoir été mise au rancart indéfiniment; quant à la première, au lieu de la réaliser, on doit créer un corps de la paix en s'inspirant de ce qui s'est fait aux États-Unis. De même, nous sommes sur le point de livrer la guerre à la pauvreté, selon les méthodes américaines. Honorables sénateurs, personne ne s'y oppose et, naturellement, nous devrions tous être des scouts alertes. Ce qui nous intéresse, c'est de trouver le meilleur moyen d'assurer le maximum de prospérité à tous les Canadiens. Voilà le sujet sur lequel doit porter le dialogue, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas convaincus que le gouvernement actuel puisse le mieux résoudre les problèmes auxquels le Canada doit faire face si toutefois il possède quelque solution réelle.

Honorables sénateurs, je désire signaler d'autres omissions évidentes. Encore une fois, je ne blâme réellement pas le gouvernement, car en politique il faut enterrer les vérités trop dures, et si l'on ne peut les enterrer, il faut ne pas en faire de cas, et si l'on ne le peut pas, alors il faut les laisser tomber gentiment.

Je le répète, je ne peux pas, du point de vue politique, trouver à redire contre le gouvernement parce qu'il «accentue le positif et élimine le négatif». C'est la politique traditionnelle, mais on peut se demander si c'est la nouvelle politique à laquelle le premier ministre s'est déjà voué. Je dois me borner à signaler les omissions qui se passent de commentaires.

Il n'est nullement question dans le discours du trône de l'honnêteté au sein du gouvernement, des adjoints exécutifs, de la faillite Sefkind, des pistes de course, du trafic et de la contrebande de stupéfiants, d'évasion de prison et de banditisme international. Je le répète, en qualité d'homme politique, je ne peux pas blâmer le gouvernement de ces omissions.

Honorables sénateurs, je me propose de passer brièvement en revue les principaux points du discours du trône et de faire quelques observations à ce sujet. Je suppose que nous devons laisser à la Chambre des communes le soin de réformer sa propre procédure. Tout ce que j'espère, c'est que nous n'aurons pas à attendre trop longtemps les projets de loi émanant des Communes. Nous convenons tous qu'il est indigne et peu pratique de nous

forcer à ajourner la séance à maintes reprises en attendant que ces mesures nous parviennent.

En principe, nous sommes tous en faveur de la canadienisation de la constitution. L'ancien gouvernement l'a presque réalisée, et moi-même je l'ai préconisée comme mesure indispensable à l'épanouissement de la Confédération. Mais nous devons nous assurer que ladite formule Fulton-Favreau n'entraînera pas un arrêt de croissance constitutionnel dans l'avenir, ni ce que certains ont appelé la balkanisation du Canada. Nous devons étudier la proposition avec grand soin et ne pas nous laisser ébranler par l'allégation qu'elle se fonde sur un fait accompli, qu'il s'agit d'un arrangement qui, comme un traité, ne saurait être modifié d'aucune façon. Somme toute, une conférence fédérale-provinciale peut modifier ce qui a été accompli par une autre conférence semblable, si les redressements sont, en fait, effectués dans l'intérêt de l'ensemble du Canada.

J'aimerais qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat soit chargé d'étudier la question. De toute façon, il faut que la mesure soit déferée à un comité permanent du Sénat.

La Compagnie des jeunes Canadiens nous est offerte, apparemment, au lieu de 10,000 bourses d'études valables dans les universités et qui ne semblent pas jouir d'une cote élevée de priorité en ce moment. Nous allons examiner cette proposition avec intérêt et je devrais dire avec un intérêt sympathique.

Il est difficile de créer beaucoup d'enthousiasme pour des commissions royales ou des comités spéciaux d'enquêtes, dont certains sont mentionnés dans le discours. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'attendre leurs derniers rapports afin de voir les propositions que formulera le gouvernement.

On proposera des amendements à la loi sur les banques et autres lois qui s'y rattachent. Même si l'on nous a clairement indiqué de quoi il s'agira en partie, en ce qui touche la loi sur les banques, et si nous avons le flair voulu pour deviner le reste, il nous faudra attendre les mesures elles-mêmes.

Honorables sénateurs, me serait-il permis de passer maintenant à la loi sur l'assurance-chômage, dont il est brièvement question dans le discours du trône? La Commission Gill attribue la quasi-faillite de la Caisse d'assurance-chômage à deux causes essentielles. L'une est l'élimination graduelle de la base actuarielle solide sur laquelle reposait le régime initial; l'autre, le changement qui a commencé à se produire dans le climat économique vers 1957.

Comme l'a signalé la Commission Gill, d'abord solide, en ce sens qu'il était conforme

aux principes établis de l'assurance, le régime a fini par s'affaiblir.

La caisse qui a atteint son apogée le 31 décembre 1956 en accusant 927 millions de dollars à son actif doit être maintenue grâce à des prêts de l'État.

La Commission Gill a signalé que l'épuisement de la caisse n'est pas attribuable aux hausses indues des taux de prestations. Les changements destructeurs de l'équilibre sont imputés à l'admissibilité. A l'origine, le réclamant devait prouver qu'il avait versé 180 cotisations au cours des deux années précédentes. Ce qui correspondait à 30 semaines de plein emploi. En 1955, lors de la révision, on a adopté le calcul fondé sur le nombre de semaines, c'est-à-dire sur 30 unités. On a apporté toutefois une modification très importante. Un seul jour d'emploi pendant chacune de ces 30 semaines pouvait suffire pour motiver une réclamation.

On a beaucoup profité de la modification de 1956 qui accordait le privilège de l'assurance aux pêcheurs à leur propre compte. Le rapport n'évalue pas l'ampleur du drainage des capitaux de la caisse qui en est

résulté. Mais les enquêteurs sont certains que cette modification a été une erreur. L'assurabilité des gens travaillant à leur propre compte n'est pas conforme, disent-ils, au caractère de l'assurance, car il devient impossible de déterminer d'une façon satisfaisante quand ils travaillent ou chôment.

Pour les pêcheurs, le régime n'était même pas juste sous l'angle de l'assistance sociale; en fait, les prestations les plus considérables étaient versées à ceux qui avaient vendu le plus de poisson.

La Commission Gill déclarait, en terminant, que l'assurance-chômage n'est «ni un régime d'assurance valable dans sa forme actuelle ni un moyen socialement souhaitable de suppléer au revenu».

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous ennuyer avec un tas de chiffres. J'ai préparé un relevé des prêts et emprunts de la Commission à la fin de chaque année financière de 1958-1959 jusqu'à aujourd'hui. Du consentement unanime du Sénat, j'aimerais le consigner au compte rendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):
D'accord!

(Les tableaux)

SOLDES ET EMPRUNTS
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Le 29 avril 1965

Année financière	Solde	Emprunts
		(en millions de dollars)
1958-1959	Mars 1959—\$499,811,157	
1959-1960		avril 1959—45 mai 1959—27 janv. 1960—7
	Mars 1960—\$365,892,232	
1960-1961		avril 1960—19 mai 1960—18 fév. 1961—18.5 mars 1961—48.5
	Mars 1961—\$184,684,852	
1961-1962		avril 1961—41 mai 1961—32.5
	Mars 1962—\$66,598,051	
1962-1963	Mars 1963—\$9,692,828	
1963-1964		avril 1963—20 mai 1963—15
	Mars 1964—\$874,880	
1964-1965		avril 1964—17.5 mai 1964—9
	Mars 1965—\$34,593,288 (Provisoire)	

RECETTES ET DÉPENSES
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Année	Recettes	Dépenses
1959-1960	\$281,315,142	\$415,234,067
1960-1961	332,698,344	513,905,724
1961-1962	336,652,639	454,739,439
1962-1963	346,285,948	403,191,171
1963-1964	357,074,667	365,654,718
1964-1965 (Provisoire)	368,792,795	335,074,386

L'honorable M. Choquette: Il se maintient actuellement grâce aux aumônes qui proviennent des recettes générales.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur voudrait-il nous dire si les montants dans la caisse d'une année à l'autre figurent dans le tableau qu'il a inséré dans le compte rendu?

L'honorable M. Choquette: Oui, ces montants sont donnés—le solde dans la caisse et les emprunts contractés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Choquette: La Commission Gill a recommandé l'expansion du régime actuel en vertu duquel on prélève actuellement des cotisations des employés qui ne gagnent pas plus de \$5,460 par année et on leur verse des prestations de sorte que presque tous les employés participent au régime.

Dans ses recommandations, la Commission a aussi cherché à établir une nette distinction entre l'assurance et l'assistance-chômage. D'après la Commission, l'assurance devrait s'appliquer à ceux qui sont en chômage pendant 26 semaines au maximum et qu'au delà, vu qu'il s'agissait d'assistance sociale, la responsabilité devrait en incomber à tout le pays.

Les recommandations de la Commission s'inspiraient de deux principes: l'universalité et une distinction entre les fonctions du programme relatives à l'assurance et celles sur le bien-être.

La Commission Gill a recommandé que tous les employés, quel que soit leur salaire, soient tenus de payer des primes sur une portion déterminée de leur salaire, leurs employeurs versant une cotisation égale, et qu'ils aient droit à des prestations. Voilà qui élargirait considérablement l'aspect assurance du régime et accorderait à ce dernier une plus grande stabilité.

Cette partie du nouveau programme ne viserait que l'assurance et pourvoirait des prestations durant une période maximum de 26 semaines. La Commission a jugé qu'une pé-

riode plus prolongée exigerait quelque mesure d'assistance sociale. Par conséquent, elle a proposé l'établissement du nouveau régime qui prévoit des prestations sans évaluation des ressources, pour une période supplémentaire de 39 semaines, lesquelles prestations seraient versées sur les taxes fédérales. La Commission a également cru qu'une période de chômage qui dure plus de 65 semaines constitue un problème social et devrait être ainsi traitée. A ce stade, un chômeur chronique relèverait de l'assistance sociale, avec évaluation des ressources. Par l'intermédiaire de leurs départements d'assistance sociale, les gouvernements fédéral et provinciaux assureraient chacun la moitié des prestations.

Où mentionne-t-on cette question urgente dans le discours du trône? Voici ce qu'on semble avoir ajouté à la dernière minute:

Mon Gouvernement proposera une révision de la loi sur l'assurance-chômage.

Comme d'autres passages du discours, cet extrait se prête à n'importe quelle interprétation. Si la mesure projetée ne donne pas suite aux recommandations de la Commission Gill, elle fera l'objet d'un débat violent, au Sénat du moins.

Honorables collègues, le gouvernement est très chanceux d'être au pouvoir à un moment où le Canada assiste à une reprise de l'économie, essor foncièrement attribuable aux politiques prévoyantes et aux mesures remédiales de son prédécesseur. Le gouvernement en place a peu ou prou contribué à ce regain de l'économie; il a même fait beaucoup pour le ralentir ou pour y faire échec. Je veux parler de la taxe peu judicieuse sur les matériaux de construction et des divers moyens de dissuader nos amis qui voudraient investir dans l'avenir du Canada et dont nous avons besoin de l'aide. De plus, on n'accordera apparemment pas de réduction d'impôt à nos principaux producteurs de biens et de services, dont notre économie est fondamentalement tributaire.

J'ai déjà mentionné que, dans l'ensemble, le discours est un exemple du bel art de courtiser les gens avec leur argent. On n'a pas encore déterminé le prix de ce plat de bonnes choses,

mais elles coûteront assez cher. Un journaliste a estimé que si tous les projets que le discours du trône a décrits ou auxquels il a fait allusion se réalisaient, l'impôt annuel pourrait être à la fin 9 milliards de dollars, soit trois fois le budget du gouvernement en 1952. Pouvons-nous vraiment nous permettre tout cela? Au contraire, comme le leader du gouvernement aime le dire, «nous devons oser être prudents».

Honorables sénateurs, je ne puis vous garantir ces chiffres astronomiques et il est bien évident que tous ces projets ne se réaliseront pas du jour au lendemain. J'affirme, cependant, qu'il suffit de les contempler pour trouver le budget dit «ensoleillé» de M. Gordon beaucoup moins chaud. Les réductions d'impôt, de l'avis de la plupart des spécialistes, sont faibles et décevantes, tandis que les impôts sur les sociétés sont maintenus à leur niveau élevé. Cependant chaque fois que les libéraux prennent peur, ils essaient d'être plus CCF que les NPD. C'est M. St-Laurent, je pense, qui avait dit, il y a quelques années, qu'un Cécéliste est un libéral pressé. Aujourd'hui, on pourrait dire le contraire, et affirmer qu'un libéral est un Néo-socialiste pressé. Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement continue ses vastes programmes de bien-être socialisé, sans étudier à fond les frais et la capacité de payer des Canadiens, ce pourrait bien être le dernier budget ensoleillé d'ici quelque temps et le présent rayon de soleil est lui-même bien mince. Il n'est qu'un filet, à travers un ciel chargé d'un autre énorme déficit budgétaire.

Je ne suis pas un économiste professionnel. Pour moi, il est tout aussi difficile de comprendre le crédit illimité que de contempler l'infini. J'ai toujours pensé que, mis à part le jargon technique, l'économie du pays ne diffère guère de l'économie de basse-cour. Si les frais d'exploitation d'une ferme deviennent trop élevés, il faut soit réduire les frais ou vendre l'exploitation. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Les Canadiens ne veulent pas vraiment s'en aller tous ensemble à l'hospice, comme ils l'ont fait en 1929, même s'il a été redécoré et climatisé. Il importe, maintenant plus que jamais, de faire appel à ce que sir Robert Borden a qualifié naguère de «la qualité banale du bon sens».

Il faut redouter par-dessus tout la puissante croissance de l'État, sous couvert de paternalisme, et sa conséquence affaiblissante sur l'initiative individuelle et la personnalité. Comme l'a dit un éminent essayiste, M. Albert Jay Nock:

Dans la mesure où l'on donne à l'État le pouvoir d'agir pour soi, on lui donne le pouvoir d'agir sur soi, et l'État invariablement se sert aussi peu que possible de l'un et autant que possible de l'autre.

Ce que nous oublions souvent, c'est que l'État n'a pas d'argent, ne produit rien, n'est qu'un parasite et se maintient au pouvoir en levant des impôts sur la population. On ne devrait pas lui permettre de nous détruire.

Cela me pousse à dire quelques mots de la Société de développement du Canada, que des gens ont appelée de leurs vœux et que Donald Fleming, homme qui s'y connaît en questions budgétaires, a qualifiée de «suprêmement dangereuse et impolitique». L'augmentation considérable de la propriété publique envisagée par cette mesure, il l'a décrite comme un piège et une illusion. En fait, le gouvernement précédent l'avait rejetée sur-le-champ comme une ingérence injustifiable dans le secteur privé de notre économie. Je me propose d'en parler plus tard, si jamais le projet nous est présenté.

Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que le discours du trône et l'exposé budgétaire, par eux-mêmes et dans leurs conséquences, n'équivalent pas à un «socialisme rampant». C'est du socialisme effréné. Même si le Nouveau parti démocratique a essayé durant des années d'expliquer et de faire oublier le manifeste de Regina, il n'est guère plus possible de se tenir à gauche des libéraux. Mais il nous incombe à tous, membres du Sénat, et non seulement à ceux d'entre nous qui siègent à gauche du Président, de préserver et de conserver ce qui est bon dans notre pays. En vérité, nous sommes un bastion du conservatisme au sens le meilleur et le moins fanatique du mot. Nous ne saurions, sans relever la chose et sans protester, assister à l'érosion de notre mode de vie, surtout à l'invasion constante du secteur privé de notre économie. Nous ne devons ni tuer ni mutiler la poule qui, au cours des ans, a pondu des œufs d'or pour le Canada.

Honorables sénateurs, je n'anticiperai pas davantage sur les débats qui viendront, au fur et à mesure que nous serons saisis des quelques questions soulevées dans le discours du trône. Mais j'aimerais dire, comme je l'ai d'ailleurs déjà dit, qu'un gouvernement minoritaire n'a mandat de gouverner que tant qu'il peut obtenir un vote majoritaire aux Communes. D'autre part, n'ayant pas obtenu la majorité au Parlement, le gouvernement n'a pas reçu mandat de la majorité de la population pour aucune des mesures législatives qu'il voudra présenter. Le Sénat ne nourrit donc aucun sentiment d'inhibition à

cet égard. Il est donc du devoir de tous les sénateurs, dans l'opposition ou non, d'examiner minutieusement et de critiquer toutes les mesures législatives du gouvernement transmises par les Communes. Aucune de ces mesures n'a, à vrai dire, l'appui du peuple, sauf peut-être au jugé ou par conjecture. Comme nous le savons, la tâche est toujours difficile pour un gouvernement minoritaire. Même si le gouvernement déclare témérement qu'il agira comme s'il représentait la majorité de la population, il ne le fait pas; il y a toujours la possibilité de compromis, même de principe.

Shakespeare avait raison de dire «Quand les sages voient des nuages, ils revêtent leurs manteaux.»

Nous devons être aux aguets à l'égard de toutes les choses que j'ai mentionnées et nous serons vigilants, comme nous le devons.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de remercier et de féliciter les motionnaires de l'Adresse.

(Texte)

L'honorable sénateur Bourque a eu une carrière des plus distinguées comme représentant de la circonscription d'Outremont-Saint-Jean à la Chambre des communes. Il a été élu cinq fois consécutives dans ce même comté. Pendant cette période, à titre de maire de la cité d'Outremont, il a servi ses concitoyens pendant 17 ans.

Sa carrière en a été une de dévouement rarement surpassé. Il doit être satisfait de constater que ceux qui le connaissent le mieux ont prouvé tant de fois leur confiance en lui.

Nous avons besoin, au Sénat, de membres qui peuvent y apporter une telle expérience dans les affaires publiques de notre pays. Je le remercie de l'excellente contribution qu'il a apportée aux débats de cette Chambre.

(Traduction)

Je remercie le sénateur Aird de l'excellent discours qu'il a prononcé, bien qu'il soit superflu que je le fasse eu égard aux éloges que lui ont fait les journaux.

Le sénateur Aird est assez jeune, et ce fait suffirait pour qu'on lui fasse bon accueil au Sénat. Toutefois, il n'a pas que cela. Il a eu d'excellents états de service dans la Marine au cours de la dernière guerre; en outre, il a fait des études poussées. Sa carrière a été couronnée de succès sur le plan professionnel et sur celui des affaires et il a suivi dignement dans les traces d'un père et d'un grand-père qui se sont distingués dans le domaine des affaires et dans la vie publique à Toronto. Toutes ces qualités auraient suffi à motiver sa nomination au Sénat. Il a compris, toutefois, que si le Parlement doit fonctionner comme il se doit aujourd'hui, l'infrastructure

des partis politiques doit être renforcée. Il est essentiel d'effectuer des recherches, d'avoir recours aux moyens de communications et de compter des gens responsables et intelligents pour travailler dans ces domaines.

Le Parlement est un endroit politique; ses travaux influent profondément sur la vie de la population, autant que les écoles et les universités et, dans une certaine mesure, autant que les Églises. Au Canada, nous avons dépassé la frontière. Le Parlement et les partis politiques peuvent utiliser la compétence d'hommes tels que le sénateur Aird, et je suis assuré que le Sénat bénéficiera de sa présence parmi nous.

A ce stade, je crois qu'il serait opportun de passer en revue le travail que le Sénat a accompli durant la deuxième session de la 26^e législature, c'est-à-dire durant la session qui vient de se terminer. Durant cette session, nous avons reçu quelque 42 bills de la Chambre des communes, dont deux bills d'intérêt public d'initiative parlementaire. Ces 42 bills ont été étudiés, adoptés et sanctionnés en temps et lieu.

En outre, 48 bills ont été présentés d'abord au Sénat; 30 d'entre eux étaient des mesures d'initiative parlementaire et 13 étaient des bills d'initiative ministérielles, qui ont tous été adoptés. Les 13 bills d'initiative ministérielle qui ont été présentés ici d'abord constituaient peut-être un record pour une session. Comme les honorables sénateurs le savent, les bills d'intérêt public ne peuvent être présentés d'abord en cette enceinte s'ils comportent des dépenses de deniers publics. Il faut que ces bills traversent l'étape de l'étude du projet de résolution à l'autre endroit avant que le Parlement puisse y donner suite. En outre, bien entendu, il y a les mesures qui sont la conséquence de politiques importantes du gouvernement, que les ministres veulent d'ordinaire présenter dans leur propre Chambre, même si elles ne comportent pas d'engagements financiers. Cela se comprend.

Je veux fournir au Sénat l'assurance que je suis toujours vigilant quant à l'opportunité de présenter ici même des mesures d'initiative ministérielle, et, dans les limites qui nous sont imposées, je puis dire, je crois, que j'ai pu obtenir tous les bills disponibles.

Outre les mesures que j'ai mentionnées et qui seront consignées au recueil des statuts, le Sénat a approuvé par voie de résolution six propositions majeures. Elles ont toutes entraîné ici même des débats considérables. Il y a eu: 1. la force de maintien de la paix à Chypre, sous l'égide des Nations Unies; 2. le traité conclu avec les États-Unis pour l'aménagement du fleuve Columbia, 3. la Convention de l'Organisation internationale du

travail sur la discrimination dans les emplois; 4. l'amendement apporté à la constitution pour assurer aux survivants des prestations découlant du régime de pensions du Canada; 5. le projet de résolution tendant à l'adoption d'un drapeau national distinctif; 6. le projet de résolution tendant à l'approbation comme drapeau royal de l'Union Jack.

En outre, le Sénat a approuvé le mandat de cinq comités permanents, spéciaux ou mixtes chargés d'étudier la gérontologie, le crédit à la consommation, le tourisme, les prévisions budgétaires et le régime de pensions du Canada. J'ai parlé en d'autres occasions de l'excellente besogne accomplie par les membres de ces comités et leurs présidents, que dis-je, leur présidente également. Enfin, le Sénat a adopté 859 résolutions dont il a été saisi par le comité des divorces. Sans vouloir diminuer la valeur des autres travaux, j'aimerais m'arrêter à trois bills d'intérêt public, prêtant peu à la controverse, mais à l'égard desquels le Sénat a exercé une louable influence. Sauf erreur, tous ces bills d'intérêt public avaient été présentés ici même. Il y eut la loi sur la marine marchande du Canada; la loi sur les commissions de port; et la loi sur les compagnies. Toutes ces mesures revêtaient une très grande importance. L'étude qu'en a faite le Sénat et les améliorations qu'il y a apportées ont dépassé ce qu'on pouvait attendre de l'autre endroit.

Il me paraît juste de dire que la quantité et la qualité du travail accompli par le Sénat, au cours de la dernière session, en ont fait une session vraiment fructueuse. Si j'en juge par ses observations, mon ami le sénateur Choquette n'est peut-être pas d'accord là-dessus. S'il m'a suivi jusqu'ici, je lui conseillerais maintenant de parcourir le discours de prorogation prononcé aux petites heures, à la fin de la dernière session. Il y verra une nouvelle preuve de la très grande quantité de travail accomplie par le Parlement au cours de la dernière session.

Nous avons connu au Sénat, comme le sénateur Choquette l'a dit, des délais et des frustrations qui n'étaient pas de notre faute. La session a été la plus longue de notre histoire parlementaire. La curieuse composition de l'autre endroit et les progrès effectués fort lentement à l'égard de presque toutes les mesures législatives ont rendu les réunions de cette assemblée plutôt précaires. Nous avons ajourné souvent, sans savoir, parfois, quand nous pourrions reprendre nos travaux; mais le jugement et la patience exercés par le Sénat ont été utiles. En outre, je dirais que nous avons eu de la chance. Je voudrais rendre hommage à tous les membres du Sénat des deux côtés de la Chambre pour leur coopération et leur sens des respon-

sabilités. Les présences enregistrées au cours de la dernière session ont rarement été inférieures à 65 p. 100. Cela indique combien les sénateurs s'intéressent à leurs fonctions ici.

Je voudrais remercier le chef de l'opposition de sa collaboration et de la compréhension dont il a fait preuve. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, mais comme nous le savons tous, il n'est pas encore de retour d'Europe où il a assisté à la réunion du conseil exécutif de l'Union interparlementaire. Cet organisme prépare la réunion de l'Union interparlementaire qui se tiendra à Ottawa en septembre; grâce à l'attitude adoptée par le sénateur Brooks, nous avons eu une année très fructueuse. Il comprend le but d'une seconde Chambre et il remplit ses fonctions selon la meilleure tradition.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le discours du trône renferme la phrase suivante:

Notre pays connaît un taux élevé de croissance économique.

Le sénateur Choquette va prétendre que c'est l'héritage d'un grand gouvernement. Depuis que cette déclaration a été faite, le Parlement a eu l'occasion d'examiner la revue de la situation économique en 1964. Ce document renferme un relevé statistique du fonctionnement de l'économie canadienne l'an dernier. Le produit national brut a augmenté de près de 9 p. 100. C'est l'augmentation la plus considérable d'une année à l'autre depuis 1956. La valeur de notre produit national brut en 1964 a dépassé 47 milliards de dollars, contre 44,6 milliards en 1963. Ce taux de croissance est encourageant en lui-même. Il est aussi encourageant par rapport au taux atteint dans d'autres pays occidentaux.

De plus, les comptes budgétaires s'équilibrent presque, pour la première fois depuis 1957-1958. On a annoncé que le déficit de l'année qui vient de se terminer est de 83 millions de dollars et que l'excédent au compte des pensions de vieillesse est de 64 millions, ce qui réduirait considérablement le déficit. Ce sont là des chiffres officiels.

En 1964, la main-d'œuvre s'est accrue de 108,000 travailleurs, mais le nombre d'employés s'est élevé de 230,000. Aussi, la moyenne du chômage, comme pourcentage de la main-d'œuvre, a-t-elle été de 4,7 p. 100 pour l'année 1964. C'est une amélioration satisfaisante. Elle maintient le progrès annuel que nous avons fait depuis le chômage élevé de 1961, qui était de 7,2 p. 100. Mais le chômage persiste à des taux plus élevés qu'il n'est acceptable dans les provinces atlantiques, au Québec et en Colombie-Britannique, même

si le plus fort de la baisse du chômage en 1964 a eu lieu dans ces trois régions. Le travail n'est pas fini, mais j'affirme qu'on a fait beaucoup de progrès.

Il y a eu une autre amélioration dans le domaine commercial en 1964 et les chiffres figurent à la page 43 du document dont j'ai parlé plus tôt. Le commerce extérieur a toujours été un élément important de l'économie canadienne. Les comptes courants de nos paiements internationaux ont accusé des recettes brutes de 10.6 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 1.4 milliard par rapport à 1963.

Les exportations de marchandises ont augmenté de façon saisissante. Cette augmentation s'établit à 16 p. 100 et fournit un excédent de 700 millions de dollars. Il y a eu un accroissement soutenu de nos exportations traditionnelles—les produits de nos mines, de nos forêts et autres ressources. Les exportations de blé, notamment à la Russie, continuent à se maintenir à un niveau élevé par suite d'une entente au sujet du blé, conclue avec ce pays en 1963. En même temps, nos exportations les plus récentes, notamment celles de produits ouvrés, ont augmenté sensiblement.

Honorables sénateurs, même si notre marché d'exportation s'est soutenu, la balance des comptes internationaux a accusé un déficit de 453 millions de dollars. Ce chiffre est inférieur de plus de 100 millions au déficit du même compte en 1963, et cela en soi est réjouissant. Mais ce n'est pas suffisant. Malheureusement, le déficit avec les États-Unis a augmenté sensiblement, ce qui constitue un défi non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour nos producteurs et nos exportateurs, défi qui se fera sentir pendant longtemps.

Dans les secteurs public et privé de l'économie, la constitution de capitaux s'est accrue en 1964, ce qui dénote l'optimisme du secteur privé quant aux perspectives générales de l'économie. Dans le domaine de la construction domiciliaire, des immeubles et de l'outillage commerciaux, l'augmentation a atteint environ 18 p. 100. Les dépenses d'immobilisation du gouvernement ont augmenté de 15 p. 100 et les investissements des secteurs public et privé ont excédé en tout le chiffre de 10 milliards de dollars atteint en 1964, et le dernier sommet atteint précédemment en 1957.

La confiance continue de régner cette année dans le monde des affaires, car les chiffres relatifs aux placements de capitaux sont maintenant disponibles et accusent une hausse de 12 à 14 p. 100 sur 1964.

Tout cela signifie en définitive que les temps sont bons. L'économie est en expansion. Le chômage diminue et le Canada connaît un essor que tous les sénateurs apprécient, j'en suis convaincu. Soutenir cette croissance et,

si possible, en accélérer le rythme, doit être le premier objectif visé par le gouvernement. Les politiques requises doivent être pratiques. Elles doivent être réalistes. Elles doivent toucher les régions les plus aptes à produire les meilleurs résultats. Nos produits doivent pouvoir soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger.

Il s'ensuit que les prix doivent faire l'objet d'un examen constant. Pour atteindre ces résultats, nous devons pouvoir compter sur une main-d'œuvre hautement spécialisée et, pour cela, une formation s'impose dans les écoles comme aux lieux d'emploi. Nous devons tirer parti des avantages assurés par une automatisation de plus en plus grande. L'automatisme n'atteint pas seulement les industries de fabrication, mais les industries qui s'appuient sur les ressources également. Les Canadiens doivent se rendre compte de la nécessité de former des gens compétents et aptes à soutenir la concurrence, puisque nous vivons dans un monde où la concurrence prime.

Honorables sénateurs, les occasions de remise en valeur ne manquent pas au pays. La remise en valeur a vraiment des répercussions sur nos régions urbaines. Elle peut également en avoir sur les taudis des campagnes et les exploitations commerciales à rendement insuffisant, et le gouvernement se doit de chercher des formules positives pour arriver à ce résultat. Des modes d'action s'imposent dans les deux genres de régions. Au fur et à mesure que se déroulera le programme législatif, les honorables sénateurs seront saisis de propositions d'ordre pratique, visant à atteindre ce but. En attendant, le gouvernement a établi, comme l'indique le gracieux discours, un secrétariat spécial pour coordonner l'activité de tous les ministères qui peuvent contribuer à résoudre ce problème. Ce ne sont pas des rêvasseries. On veut planifier avec des personnes engagées dans les divers secteurs de l'économie pour répondre aux exigences que la concurrence posera au Canada dans les années 60.

Il y a aussi beaucoup à faire à l'étranger. Nous avons tous été heureux des ventes de blé à la Russie et de l'augmentation des ventes de blé à la Chine, ces deux dernières années. Nous avons applaudi en cette Chambre aux nouveaux traités conclus avec d'autres pays d'Europe orientale. Toutefois, il ne faudrait pas compter sur les mauvais temps en Russie et sur la famine en Chine à chaque année. Quand la manne (*Windfall*) passe, on ne la refuse pas, bien sûr—et pour la gouverne des Torontois, je ne cherche pas à jouer sur les mots—mais les talents de vendeurs et de gros brasseurs d'affaires, tant pour les personnes que pour les États, sont des qualités plus durables.

L'entente conclue récemment avec les États-Unis au sujet de l'industrie de l'automobile est une nouvelle réconfortante et j'espère que pour le bien de notre pays et de son propre pays, le Congrès approuvera bientôt cette proposition. Elle peut donner un fier coup de main à notre industrie nationale de l'automobile et elle devrait améliorer notre situation dans le domaine de l'exportation. Et qui plus est, cette mesure nous montrera peut-être ce qu'on pourrait faire dans d'autres secteurs de l'économie.

Nous espérons aussi une libéralisation des échanges si l'étape Kennedy du GATT réussit. L'essentiel, c'est d'établir un ensemble de mesures prioritaires pour l'expansion économique et d'être fermement déterminés à maintenir le rythme de notre croissance économique.

Quand j'ai pris la parole sur la motion proposant une adresse en réponse au discours du trône, lors de la dernière session, j'avais signalé qu'une mesure serait présentée à l'autre endroit prévoyant la retraite des membres du Sénat à l'âge de 75 ans. La mesure a été inscrite au *Feuilleton* pendant presque toute la dernière session, mais elle n'est pas venue sur le tapis. La semaine dernière, le projet a franchi l'étape de la résolution, et le projet de loi est maintenant public. S'il devient loi, tous les sénateurs nommés à l'avenir devront prendre leur retraite à 75 ans, ou plus tôt s'ils y sont obligés par la mauvaise santé, et toucheront une pension pour laquelle ils cotiseront. Elle sera fondée sur les mêmes arrangements qu'à la Chambre des communes.

En outre, le projet de loi prévoit la faculté d'option pour les sénateurs actuels nommés à vie, qui pourront prendre leur retraite s'ils le veulent, à certaines conditions. Ils peuvent le faire pour raison d'âge, une fois qu'ils ont atteint 75 ans. Ils peuvent également le faire pour raison de santé, qu'ils aient ou non 75 ans. Les sénateurs nommés à vie qui prennent leur retraite toucheront une annuité fondée sur les deux tiers de l'indemnité qu'on leur versait à la date de leur retraite. Leurs veuves auront droit à une annuité du tiers de celle qui est servie à un sénateur qui use de son droit de prendre sa retraite. L'annuité proposée pour le sénateur nommé à vie se fonde sur les arrangements actuellement applicables aux juges des cours supérieures des provinces. J'ai bon espoir que la mesure nous sera soumise en temps et lieu et que cette honorable Chambre l'approuvera.

Je dois ajouter qu'on se propose de faire en sorte que le sénateur retraité garde son rang dans l'ordre de préséance, et que malgré sa retraite il ait le droit de se faire appeler honorable à vie.

L'honorable M. Choquette: Cela ne figure pas dans le projet de loi actuel.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

Le discours propose aussi la mobilisation des talents de nos jeunes gens pour aider à favoriser les buts sociaux et économiques souhaitables, tant chez nous qu'à l'étranger. Cela n'est pas nouveau, ni ici ni dans d'autres pays. L'explosion démographique dans nos écoles et collèges exige un nombre croissant d'instructeurs dans tous les domaines, chez nous. Il en va de même de l'accroissement de formation nécessaire pour atteindre nos objectifs économiques. La première étude du Conseil économique, dont je recommande la lecture à tous les honorables sénateurs, insiste beaucoup sur ce point.

En tant que moyenne puissance relativement prospère, il nous incombe, toutefois, d'aider les nombreux pays en voie de développement à atteindre un degré de stabilité sociale et économique. Nous fournissons actuellement diverses sortes d'aide matérielle, mais nos moyens ne sont pas illimités. On se demande aussi si des dons matériels conviennent le mieux aux pays bénéficiaires une fois que le minimum d'aide matérielle requise a été fourni.

Il reste un domaine, toutefois, où l'aide étrangère bien conçue a une valeur spéciale, c'est-à-dire quand on fournit au pays les moyens qui lui permettront ensuite de s'aider lui-même. Le domaine de l'éducation et de la formation est sans conteste le plus prometteur. En fournissant une bonne formation technique ainsi qu'une assise à cette formation, soit une instruction de base, on peut aider un pays en voie de développement à se mettre en route vers le progrès.

Onze pays d'Occident ont des programmes nationaux pour service volontaire à l'étranger. À l'heure actuelle, ils envoient dans plus de 80 pays quelque 10,000 travailleurs dans le domaine de l'aide technique. Le corps de la paix américain est peut-être le plus connu; il compte des milliers de gens. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Danemark et la Hollande s'y emploient également. Les Anglais ont environ 1,000 travailleurs de ce genre.

Je me rappelle que lord Listowel—le dernier gouverneur général du Ghana avant l'accession de ce pays à l'indépendance, s'adressant au comité économique des parlementaires de l'OTAN, il y a quelques années, avait proposé que le personnel des affaires étrangères britanniques des services duquel on n'a plus besoin dans plusieurs des pays africains nouvellement indépendants, pourrait rendre de précieux services dans d'autres régions. Il parlait en particulier de l'Amérique du Sud. Son idée était bonne je crois.

La conception moderne du travail missionnaire étranger des Églises peut être classifiée ainsi, mais personne ne songerait à utiliser

des deniers publics pour subventionner les missions chrétiennes. Toutefois, il est opportun de noter que bon nombre de ceux qu'on envoie à l'étranger dans l'intérêt des missions accomplissent, de fait, un travail analogue à celui dont je parle, sauf peut-être pour ce qui est de leur activité dans le domaine religieux.

Le technicien ou l'homme d'affaires canadien que sa compagnie envoie à l'étranger pour explorer une propriété minière ou sonder les possibilités qui existent en matière hydro-électrique fournit, en réalité, une sorte d'assistance technique à l'étranger; d'ailleurs, il en va de même pour l'archéologue.

Honorables sénateurs, depuis 1961, on fait un effort sensé afin d'exhorter les jeunes Canadiens à consacrer quelques années de leur vie à ce travail après avoir acquis une certaine compétence professionnelle à l'université ou à d'autres écoles de formation. L'organisme à qui l'on a confié cette charge est le service universitaire canadien outre-mer (SUCO). C'est maintenant un comité associé de la Fondation des universités canadiennes. SUCO compte environ 200 volontaires à l'étranger à l'heure actuelle: 39 en Asie, 122 en Afrique, 33 aux Antilles et 7 en Amérique du Sud. Il s'agit de professeurs, d'agronomes, de médecins, d'infirmières, de techniciens, de gardes-forestiers et de travailleurs sociaux. Ils touchent une rémunération modique qui correspond à peu près à celle de leurs homologues du pays qui les accueille.

Le recrutement et le choix des candidats relève du bureau d'Ottawa de SUCO qui est secondé dans ses efforts par une quarantaine de comités d'étudiants dans autant d'universités canadiennes. Les placements se font en collaboration avec les autorités du pays d'accueil.

L'initiative connaît un tel succès que SUCO ne peut répondre à la demande. Au cours de la première année, soit en 1961, 17 Canadiens bénévoles ont été envoyés à l'étranger. L'année suivante, il y en a eu 62. En 1963, il y en a eu 98 autres et en 1964, 148. Certains, bien entendu, sont revenus au pays. On est allé ainsi dans environ 23 pays. Les tiers environ sont d'expression française.

Le service SUCO était financé à l'origine par des souscriptions dans diverses régions du Canada. En 1963, une campagne de souscription relativement modeste était lancée. En 1964, le gouvernement canadien fournissait une aide considérable en ce qui concerne le transport.

A mon sens, il s'agit là d'un programme dynamique pour un grand nombre de jeunes Canadiens de talent. Naturellement, ils seront formés de façon à pouvoir rendre la meilleure aide possible aux gens parmi lesquels ils

vivront. Rien ne serait plus futile que d'envoyer une aide bénévole insuffisamment formée dans un pays sous-développé.

J'ai lu certains rapports présentés par des volontaires. Ils sont non seulement fort intéressants, mais on est rempli d'admiration pour les sacrifices qu'ils représentent et l'esprit d'entreprise qu'ils traduisent. Je suis sûr également qu'en dépit de toutes les frustrations que ces jeunes éprouveront, ils trouveront beaucoup de contentement dans l'aide qu'ils donneront. Mais cela leur apportera également beaucoup sur le plan personnel. Ils acquerront des connaissances spécialisées sur les conditions et les perspectives d'avenir des endroits où ils serviront, les pays dont les us et coutumes diffèrent énormément des nôtres dans certains cas. Lorsqu'ils reviendront pour reprendre leur vie parmi nous, ils pourront renseigner la population canadienne, ce qu'ils n'auraient pu faire autrement.

Il est juste de dire que l'expérience de la SUCO servira de base à un programme général visant à répondre aux mêmes problèmes aussi bien ici qu'à l'étranger. Une somme de \$500,000 a été puisée des fonds de l'aide extérieure. Ce programme sera réalisé par une brigade de jeunes Canadiens que le discours désigne fort à propos sous le nom de «Compagnie des jeunes Canadiens». Ce nom a une consonnance historique. Lorsque le Canada était lui-même un pays peu développé, durant le régime français, il y avait une Compagnie des cent associés, dont les objectifs étaient peut-être un peu différents. Plus tard, et surtout dans le Nord-Ouest, nous avons eu sous les auspices des Britanniques et des Écossais La Compagnie des gentilhommes aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la baie d'Hudson.

Tout en étant probablement très acceptable à l'étranger, ce nom pourra mettre particulièrement en relief le travail qui peut s'accomplir au Canada. Uniquement dans le domaine de la compétence fédérale, au sujet des Indiens et des Esquimaux, il y a lieu de déployer des efforts vigoureux.

Le gracieux discours du trône parle aussi d'une proposition visant à établir un régime d'aide émanant du Canada. Les honorables sénateurs sont au courant qu'un programme de bien-être, par suite de la division des compétences dans notre pays, laisse supposer la coordination entre les autorités provinciales et fédérales. Ce qui semble nécessaire, à l'heure actuelle, c'est la coordination dans la façon d'aborder la question de l'assistance publique.

Le domaine du bien-être est maintenant un assemblage disparate. Il y a la loi de 1951 sur l'assistance-vieillesse, la loi de la même année sur les aveugles, et la loi de 1954 sur les invalides. Ce sont là des programmes

s'adressant à certaines catégories de personnes. En outre, il y a la loi de 1956 sur l'assistance-chômage, dont l'application a été considérablement élargie par l'amendement de 1957. Bien entendu, ce sont tous là des programmes conjoints. L'apport du gouvernement fédéral est la moitié du maximum de \$75 par mois prévu pour les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse et de l'assistance aux invalides. Il est de 75 p. 100 du maximum mensuel de \$75 que peuvent toucher les aveugles. Relativement à l'assistance-chômage, l'apport du gouvernement fédéral est de 50 p. 100 des prestations payables aux bénéficiaires.

Chacun de ces programmes est appliqué surtout selon les ressources. On propose maintenant d'étudier de concert avec les provinces un programme général qui serait appliqué selon les besoins. La question sera étudiée lors de la conférence fédérale-provinciale prévue pour la fin du mois.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est opportun d'envisager un tel programme à l'heure actuelle pour au moins trois raisons. Premièrement, les provinces souhaitent la mise sur pied d'un programme semblable. Deuxièmement, lorsque l'économie est en voie d'expansion comme elle l'est en ce moment, c'est faire preuve de prévoyance, semble-t-il, que d'entreprendre une pareille étude. En troisième lieu, le régime de pensions du Canada récemment adopté exercera une influence importante sur l'application de nos programmes actuels de bien-être.

Le régime de pensions du Canada, on le sait, contribue énormément à assurer la sécurité de ce qu'il est convenu d'appeler la vieillesse. Les dispositions relatives à la sécurité-vieillesse seront pleinement en vigueur dans cinq ans à l'égard des personnes de 65 ans. La pension d'après le salaire sera accessible aux personnes qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années, une année après l'autre.

Bien des gens, cependant, qui n'ont pu prévoir pour leurs vieux jours et sont incapables de bénéficier pleinement du régime de pensions du Canada, vont poser un problème, tant pour eux-mêmes que pour le pays. En vertu du régime d'assistance proposé, les personnes de plus de 70 ans retireront des avantages selon leurs besoins. Ceux qui ont de 65 à 69 ans et qui ne sont pas suffisamment protégés par les dispositions du régime de pensions du Canada recevront aussi de l'aide.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de terminer par cette courte observation. Il importe que le travail du Sénat en comité se développe le plus efficacement possible.

J'ignore s'il y a un aspect de notre travail qui soit tenu en plus haute estime par les gens qui nous connaissent que celui de nos comités permanents et spéciaux. Le malheur, c'est que trop peu comprennent et apprécient la valeur de l'apport des comités de cette honorable Chambre au Parlement.

Le comité de la gérontologie a été institué et présentera son rapport bientôt. Notre comité permanent des finances sera saisi sous peu des prévisions budgétaires, tout comme l'an dernier. On nous demandera sans doute prochainement de nommer les membres du comité mixte sur le crédit à la consommation. On nous demandera également de nommer les sénateurs qui siègeront au sein d'un comité mixte chargé d'étudier les conditions qui existent dans les pénitenciers fédéraux.

Lors de la dernière session, le sénateur Thorvaldson et moi-même aurions voulu donner un regain de vie au comité des relations extérieures. Malheureusement, vu les circonstances, l'occasion ne s'est pas présentée. Cependant, le sénateur Thorvaldson s'est montré énergique dans ce domaine, et il exposera bientôt ses vues imaginatives.

Il y aura évidemment d'autres comités dont les présidents désireront entreprendre des études spéciales.

Je demande à tous les honorables sénateurs de faire leur possible afin que les travaux de ces comités soient aussi efficaces que par le passé. J'espère également qu'un grand nombre de sénateurs prendront part à ce débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA RETRAITE DES SÉNATEURS

INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne voulais pas interrompre le discours intéressant du leader du Sénat, mais j'ai une question de \$64,000 à lui poser. Les sénateurs nommés à vie devront-ils demander leur pension de retraite dans un certain délai?

Je ne veux pas de réponse immédiate. Peut-être aurait-il l'obligeance de donner une réponse demain, après consultation avec qui de droit. Cela nous intéresse tous. Je me demande si un sénateur sur son lit de mort pourra demander sa pension.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y a-t-il deux questions?

L'honorable M. Pouliot: Non, c'est une seule question. Elle va jusqu'au lit de mort. Ma question est donc très simple.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais en traiter maintenant. L'honorable sénateur voudrait des renseignements au sujet des prestations de pension ou de retraite des sénateurs qui ne sont pas nommés à vie.

Ces remarques ne s'appliquent à aucun des membres actuels du Sénat. Dès qu'un nouveau sénateur sera désigné, il versera des cotisations à une Caisse de retraite, tout comme les membres de l'autre endroit; au moment de sa retraite, ou de sa mort, lui-même ou sa succession aura droit à un montant proportionné à ses cotisations à la Caisse. Cette pension sera sur la même base que celle des membres de l'autre endroit.

L'honorable M. Pouliot: Ma question ne portait pas sur les nominations futures. Elle visait chacun de nous. Je veux savoir si un sénateur siégeant présentement au Sénat aura

un certain temps pour arrêter son choix à l'égard de la pension; si aucune limite de temps n'est imposée, nous devrions le savoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le regrette. Je comprends maintenant que l'honorable sénateur s'enquiert du droit des sénateurs nommés à vie de demander l'annuité. D'après le texte actuel de la mesure, je pense qu'il n'y a pas de restrictions. Je crois que tous les honorables sénateurs nommés à vie ont le droit de présenter une demande s'ils répondent aux autres conditions de la loi.

L'honorable M. Pouliot: N'importe quand?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

État relatif aux deniers remboursés sous le régime de la *Loi des remboursements (ressources naturelles)*, durant la période écoulée depuis le 19 février 1964 jusqu'au 5 avril 1965, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. *Aucun remboursement* (Textes français et anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 février 1964 au 5 avril 1965, en conformité de l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne*, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. *Aucun remboursement*. (Textes français et anglais.)

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur l'Immigration* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre, 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, chapitre 67, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hariland de M. Molson demande à présenter le bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Molson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE
DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder indûment les travaux de cette honorable Chambre. La question dont je voudrais parler a été tellement débattue en dehors de cette Chambre et à l'autre endroit qu'il est difficile de parler d'autre chose.

Permettez-moi, en premier lieu, de féliciter l'honorable sénateur Bourque et l'honorable sénateur Aird pour la maîtrise dont ils ont fait preuve en présentant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône.

En janvier 1962, je m'en souviens comme si c'était hier, j'avais appuyé la motion du sénateur Méthot tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, comme le sénateur Aird l'a fait cette année. J'étais aussi nerveux qu'un garçon de 12 ans, mais je ne crois pas que les motionnaires actuels l'aient été autant que moi. Dans leurs splendides discours d'hier, le sénateur Choquette et le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), ont exposé tellement de faits et cité tant de chiffres qu'il reste à un simple sénateur très peu de choses à dire. Certains d'entre nous sommes, en effet, de simples sénateurs, mais certains membres de l'autre endroit nous ont désignés bien autrement.

J'ai lu très soigneusement le discours du trône et, pour être honnête, je dirais que si l'on excepte, mettons, une demi-douzaine ou une douzaine de nouveaux articles, c'est pratiquement le même discours du trône qu'en 1964 ou qu'en 1963. Bien entendu, on y trouve une addition qui pourrait sembler importante à certains, mais qui n'est pas tellement importante après tout; c'est la réduction de 10 p. 100 dans l'impôt sur le revenu. Comme vous et moi le savons, cette réduction ne profitera pas beaucoup, ou ne profitera pas dans la mesure que nous désirions, à la vaste majorité des contribuables de notre pays. Quelqu'un a mentionné, hier, que les deux tiers de notre population en bénéficieraient dans une mesure très restreinte, et que la réduction ne procurera un avantage valable qu'à ceux qui touchent des traitements considérables. Il serait pour moi superflu, j'en suis certain, d'ajouter quoi que ce soit à ce propos, car le point a été discuté à fond dans tout le Canada et à l'autre endroit, et j'espère

que la question sera débattue davantage ici même.

J'ai dit, au sujet des discours du trône de cette année, de l'an dernier et de 1963, qu'un grand nombre des mêmes articles figurent dans chacun d'eux, et je vais simplement en mentionner quelques-uns pour montrer que j'ai raison.

Le discours du trône de cette année renferme par exemple la déclaration suivante:

Mes ministres vont continuer à poursuivre une politique qui assure la force et l'unité de la Confédération canadienne... Mes ministres vont continuer à améliorer les méthodes et les pratiques qui gouvernent les relations fédérales, de façon que tous les Canadiens puissent se sentir servis également par la Confédération.

C'est là le discours que nous sommes en train de discuter. Si nous lisons le discours du trône de 1964, nous y trouvons ces mots:

Mon gouvernement s'efforcera de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir... à renforcer notre unité nationale grâce à un fédéralisme coopératif...

Voici ce que nous trouvons dans le discours du trône de 1963:

Afin que le peuple canadien devienne plus uni, le gouvernement s'efforcera en toutes choses de raffermir notre Confédération et de lui donner une orientation nouvelle. Il favorisera l'esprit d'un fédéralisme reposant sur la coopération, respectant pleinement les droits des provinces...

Autrement dit, cette affirmation que nous trouvons dans le discours du trône de cette année se trouvait également dans celui de 1963 et de nouveau en 1964. L'unité—le gouvernement actuel est pour l'unité.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'honorable M. Hollett: Ma foi, je n'en suis pas encore arrivé au mauvais côté de la chose.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je m'excuse. J'attendrai.

L'honorable M. Hollett: En ce qui concerne cette unité mentionnée par le gouvernement dans chacun de ces trois discours du trône, il est permis de se demander si l'on a fait des progrès. Cela répond peut-être à la question de l'honorable sénateur d'Halifax-Nord. En vérité, ne serait-il pas juste de dire qu'on a fait plus de progrès en matière de dissension. Il suffirait à un sénateur de faire une revue rétrospective des événements depuis le discours du trône de 1963 pour constater que la désunion s'est aggravée. La faute n'est peut-être pas imputable au gouvernement, mais il

n'en reste pas moins que cela a suscité de la désunion d'une manière ou de l'autre.

Dans le dernier discours du trône, nous relevons ce passage au sujet de la pauvreté et du chômage:

Aussi, mon gouvernement est-il à mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple. Ce programme comprendra des mesures améliorées pour la mise en valeur régionale, la réaffectation et la formation des travailleurs, le réaménagement des régions rurales, l'aide aux nécessiteux...

Dans le discours du trône de 1964, nous relevons ceci:

Mon gouvernement s'efforcera de contribuer par tous les moyens en son pouvoir... à favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, ainsi que la croissance rationnelle de notre économie; et à élargir les possibilités d'une bonne existence...

Si nous remontons à l'année 1963, nous constatons que le discours du trône renfermait ceci:

Ce qu'il faut avant tout aux hommes et aux femmes pour assurer leur propre bien-être et celui de leurs familles, c'est un emploi régulier. Le chômage, tel qu'il sévit depuis quelques années, constitue donc le plus pressant des problèmes qui se posent chez nous. Afin de fournir tous les nouveaux emplois dont nous avons besoin chaque année, il nous faut créer de nouvelles industries. Les politiques fiscales et monétaires du gouvernement tendront en premier lieu à stimuler une saine expansion industrielle.

Ainsi, on a formulé les mêmes propos en 1963, 1964 et 1965. Je vous le demande, honorables sénateurs, quelle saine expansion industrielle le gouvernement a-t-il stimulée ou créée? Je sais que le chômage n'est plus au niveau le plus élevé qu'il a déjà été, mais nous avons quand même encore du chômage. Dans ma province je pense qu'il y a autant de chômage, sinon plus, que depuis bon nombre d'années.

Au sujet de l'augmentation de la production et du commerce, nous trouvons le passage suivant dans le présent discours du trône:

En tant qu'un des principaux éléments de ce projet, le programme de développement régional de mon gouvernement, qui a déjà contribué pour beaucoup à l'expansion industrielle des régions à chômage élevé, sera étendu, après consultations avec les provinces, à d'autres régions où les revenus sont peu élevés. Vous serez priés d'approuver des mesures

visant à favoriser l'expansion industrielle dans ces régions . . .

Si nous remontons à 1964, nous trouvons un espoir semblable exprimé en ces termes:

Mes ministres proposeront diverses mesures qui augmenteront encore l'emploi et élèveront le niveau de vie en renforçant et en développant les industries primaires et secondaires du Canada.

Le discours du trône de 1963 disait qu'on établirait un ministère de l'Industrie qui faciliterait l'expansion industrielle et auquel l'industrie pourrait s'adresser pour obtenir des conseils, des encouragements et de l'aide. La même chose s'applique à 1965 et, si l'on veut remonter en arrière, à 1964 et 1963. On allait établir une agence de développement régional qui, de concert avec les gouvernements provinciaux et autres organismes, coordonnerait des programmes à l'intention des régions du pays qui, atteintes de chômage chronique, avaient besoin d'une relance économique.

Ici, j'aimerais vous dire un mot ou deux au sujet de ma province de Terre-Neuve, afin de vous indiquer à quel point les programmes énoncés dans les trois derniers discours du trône ont profité à cette province.

Je vais encore une fois vous citer APEC, bulletin de nouvelles du Conseil économique des provinces atlantiques. Terre-Neuve, vous savez, fait partie du Canada. Quand nous parlons du Canada, nous incluons cette province tout comme nous incluons l'Île du Prince-Édouard et toutes les autres provinces. Le total des investissements à Terre-Neuve est tombé de 261 millions de dollars en 1962 à 236 millions en 1963. En 1964, il n'a été que de 235 millions. On prévoit qu'en 1965 les investissements s'élèveront à 196 millions; autrement dit, une baisse de 65 millions a été enregistrée au chapitre des investissements annuels durant cette période. Il ne semble donc pas que les projets du gouvernement actuel ont beaucoup favorisé l'expansion industrielle de Terre-Neuve.

Voici un autre extrait de ce bulletin:

Les dépenses relatives à la construction à Terre-Neuve seront réduites de 166 à 138 millions de dollars . . .

Dans le même bulletin on trouve les chiffres suivants pour les nouveaux investissements per capita dans les diverses provinces de l'Atlantique et dans l'ensemble du Canada. Les dépenses d'investissements par habitant, dans tout le Canada, sont passées de \$469 en 1962 à \$563 en 1964. Dans les quatre provinces atlantiques, elles sont passées de \$366 en 1962 à \$405 en 1964; au Nouveau-Brunswick, de \$294 en 1962 à \$416 en 1964; en Nouvelle-Écosse, de \$299 en 1962 à \$351 en 1964. Toutefois, dans l'Île du Prince-Édouard—et l'hono-

norable sénatrice de l'autre côté de l'enceinte (l'hon. M^{me} Inman) voudra bien me pardonner de parler de sa province—le chiffre des nouveaux placements, par habitant, était de \$401 en 1962 et il est tombé à \$388 en 1964. A Terre-Neuve, les nouvelles dépenses de placements, par tête, qui étaient de \$556 en 1962, sont tombées à \$478 en 1964.

Ainsi, les dépenses au chapitre des mises de fonds dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve ont diminué. Serait-ce parce que le gouvernement fédéral actuel a contribué à l'expansion industrielle de ces régions ou serait-ce pour une autre raison? Je suppose que nous ne pouvons qu'en conclure que les efforts déployés par le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, en vue d'accroître le développement économique de ces deux provinces n'ont pas réussi à accroître la prospérité ni à assurer de nouveaux emplois aux chômeurs.

En parlant de chômage, dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) une grève des débardeurs se poursuit depuis de longs mois. Le gouvernement fédéral avait, ces quelques dernières années, dépensé environ 22 millions pour vraiment embellir le port de Saint-Jean, et il avait magnifiquement réussi. Par malheur, cette grève paralyse à peu près toute la navigation dans la région.

Comme le port de Saint-Jean relève maintenant du gouvernement fédéral, ce dernier devrait s'occuper de la question pour chercher à mettre fin à cette grève qui paralyse tout notre port. Jusqu'ici, le gouvernement ne l'a pas fait, à ma connaissance. Je demanderais donc à l'honorable leader du gouvernement de signaler cette question au membre compétent du cabinet qui pourrait s'y intéresser. Je ne dis pas que les ministres ne s'y intéressent pas, mais je pense qu'ils devraient faire quelque chose pour régler la terrible situation qui règne à Saint-Jean.

Au sujet du développement rural, honorables sénateurs, on n'a qu'à lire le récent discours du trône pour voir qu'il sera demandé au Parlement:

D'approuver l'établissement d'une caisse pour le développement économique des régions rurales et, afin de permettre une plus grande intégration des mesures favorisant le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à la loi de l'ARDA.

Voilà ce dont on doit saisir le Parlement. Dans le discours du trône de 1964, on pouvait lire ceci:

Vous serez saisis d'une mesure visant à nommer un ministre de l'aménagement rural afin que mon gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture tant dans

l'Est que dans l'Ouest du pays. Vous serez invités à étudier d'autres mesures tendant à favoriser l'amélioration des exploitations agricoles et l'augmentation de leurs revenus.

Puis, en 1963, voici ce qu'on trouvait dans le discours du trône:

On vous proposera une nouvelle loi sur le ministère de l'Agriculture, prévoyant la nomination de deux ministres, ce qui permettra d'accorder plus d'attention aux besoins de l'agriculture tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Mes ministres lanceront de nouveaux programmes, afin d'accroître la stabilité et la prospérité de l'agriculture.

Je ne saurais dire dans quelle mesure les programmes du gouvernement, depuis deux ans, ont aidé les habitants des régions agricoles, mais une chose dont je suis certain, c'est qu'on a négligé de nommer le deuxième ministre.

Honorables sénateurs, si je signale ces choses, c'est pour démontrer qu'il y a eu relâchement quelque part depuis l'avènement du gouvernement actuel, en 1963. Ce sont là des questions vitales. Celle qui a trait aux pêcheries est une des plus importantes, non seulement pour les provinces atlantiques et la côte ouest de la Colombie-Britannique, mais pour tout le Canada. Nos pêcheries sont plus importantes encore pour la prospérité de notre pays. Mon intention, en signalant ces faits et en citant ces déclarations, est de prouver que le gouvernement a pris l'habitude de se répéter d'année en année. Voici ce qu'il dit au sujet des pêcheries dans le dernier discours du trône:

Afin d'augmenter le revenu des pêcheurs canadiens, vous serez saisis d'une mesure visant à établir un programme national plus vaste de mise en valeur des pêcheries.

Que disait le gouvernement en 1964? En 1964, il s'est contenté de dire qu'il

entreprendrait un programme national d'expansion de la pêche pour donner suite aux conclusions de la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries.

C'est exactement la même chose. En 1963, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a déclaré dans le discours du trône:

Le gouvernement entame présentement des consultations avec les provinces en vue de mettre au point un programme d'expansion nationale des pêcheries.

Il s'agit de trois discours du trône différents; le gouvernement s'y engage chaque fois à faire quelque chose, mais il n'a encore rien fait. Les mesures qui ont été prises au

sujet des pêcheries l'ont été par les provinces elles-mêmes.

Ainsi, vous constaterez que depuis le 16 mai 1963 le gouvernement fédéral consulte les gouvernements des provinces qui s'intéressent aux pêcheries mais, autant que je sache, aucun programme relatif aux pêcheries n'a encore été institué à la suite de ces consultations. On en a peut-être institué un, mais nous n'en avons constaté aucun résultat.

A nous qui demeurons dans les provinces Maritimes, il semble plutôt étrange que le gouvernement accorde aux cultivateurs et aux producteurs laitiers—et nous ne nous y opposons pas—des subventions à l'égard de presque tous leurs produits. Mais lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions aux pêcheurs relativement aux produits de leur pêche, il me semble que ces gens soient des «Canadiens oubliés». Toutefois, le gouvernement provincial a semblé vouloir prendre des mesures récemment, à Terre-Neuve, pour accorder une certaine mesure d'aide aux pêcheurs.

Dans le discours du trône du 5 avril 1965, nous relevons ce passage:

Vous serez saisis d'une mesure visant à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne...

La chose ne devrait poser aucune difficulté.

...notamment afin d'assurer l'égalité complète des droits de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine.

En 1964, le discours du trône précisait alors:

Vous serez invités à étudier des modifications à la Loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

Revenons à l'année 1963, alors que le discours du trône précisait:

Il sera proposé une modification à la Loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés, une parfaite égalité de droits.

Peu importe l'endroit où ils sont nés. On nous a présenté ces trois discours du trône. Chaque fois, on devait faire quelque chose à ce sujet. Certains de ces citoyens mourront, je le crains, avant que le gouvernement actuel prenne une décision finale.

Honorables sénateurs, j'en viendrai maintenant à la réforme du Sénat. Cette affaire est sur le tapis depuis longtemps. Ces derniers temps, vous avez fait l'objet de toutes sortes d'insultes, à mon avis, de commentaires malveillants de la part de certains de nos collègues parlementaires de l'autre endroit. On a dit que vous étiez «les vieux chevaux du parti» (*party hacks*), ou, si l'on veut, la

valetaille. Or, qu'est-ce qu'un «party hack»? D'après le dictionnaire Webster, un «hack» est un cheval qui s'est usé au travail. Le mot a aussi beaucoup d'autres sens. En tout cas, vous êtes tous de la valetaille.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): «Nous» le sommes tous.

L'honorable M. Hollett: Nous le sommes tous. Je vous remercie de cette correction. Surtout vous.

On a dit que nous étions des «bagmen». Je ne sais pas ce que c'est qu'un «bagman». J'imagine que c'est un homme qui porte un sac pour recueillir l'argent ou quelque chose comme ça. Nous sommes tous des «bagmen». On a dit que certains d'entre nous étaient chargés de recueillir des fonds au nom du parti. Le grand crime que vous avez commis plus jeunes, honorables sénateurs, ce fut d'avoir recueilli des fonds au nom du parti. Certains représentants à l'autre endroit ont déclaré ouvertement que cette institution—le Sénat—devrait être abolie immédiatement et pour toujours.

Honorables collègues, j'ignore ce que vous pensez de la question mais, pour ma part, en tout cas, je suis indigné de la description «percepteur de fonds» «party hack» ou «bagman». J'ignore ce que le troisième mot veut dire, mais il me déplaît et je ne veux pas faire la connaissance de la truite moustachue qui a dit ces choses-là.

Entre parenthèses, il existe une autre définition du mot «hack» et je me propose de vous la donner. Le premier sens, c'est un cheval usé. Mais Webster dit aussi qu'il s'agit d'un écrivain dont les écrits sont des succès commerciaux plutôt que des œuvres littéraires. Si vous trouvez quelqu'un à l'autre endroit qui réponde à cette description, vous saurez de qui je parle.

Honorables collègues, pour en revenir à notre prétendue «réforme», le discours du trône renferme ceci:

Vous serez saisis d'un texte législatif visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs.

Ce texte figure dans le discours du trône que nous étudions en ce moment, mais je signale qu'il figurait aussi dans le discours du trône présenté en 1964. A ce propos on peut remonter même jusqu'en 1893 où les libéraux, à leur congrès—je vous prie de m'excuser de dire cela parce que mes propos sont exempts de souci politique—ont pris l'engagement suivant envers les Canadiens:

La composition actuelle du Sénat est incompatible avec les principes de notre régime fédéral de gouvernement et elle est défectueuse, à d'autres égards, puisqu'elle rend le Sénat indépendant de la

population et le met à l'abri du contrôle de l'opinion publique du pays; on devrait la modifier de manière à la rendre conforme aux principes du gouvernement par le peuple.

Vous constaterez donc, honorables sénateurs, que votre «réforme» a été préconisée depuis environ 70 ans. Certains parmi vous n'y étiez peut-être pas, mais j'y étais. Je suis l'un de ces vieux «percepteurs de fonds» ou «soutiens dociles du parti». Même à cette époque, les libéraux voulaient réformer le Sénat. Je ne les en blâme pas; nous avons besoin de réforme. Toute institution a besoin d'une petite réforme de temps à autre. Mais je prétends que si une réforme s'impose, c'est bien à l'autre endroit où elle serait des plus nécessaires et je souhaite que le gouvernement actuel s'en occupe.

Le discours du trône actuel présente de nombreuses répétitions de programmes qui devaient être mis en œuvre il y a deux ans. C'est pour vous les remettre en mémoire que j'ai largement cité des passages des trois derniers discours du trône.

Je pourrais dire quelques mots sur le projet du gouvernement de créer une Société de développement du Canada, mais je préfère laisser à ceux qui connaissent mieux que moi les questions financières le soin d'étudier cette question très importante. Pour le profane, cependant, le projet fourmille de dangers et il modifiera sensiblement notre mode de vie. Je doute que ces changements améliorent le sort de nos citoyens. A mon avis, c'est le premier pas vers la nationalisation de toute l'industrie et si j'étais dans les affaires, au Canada, je me battrais jusqu'à la ruine financière pour prévenir tout ce qui ressemble à de la nationalisation.

J'hésite à vous retenir plus longtemps, honorables sénateurs, mais j'aimerais dire un mot de la dévaluation du dollar, ce crime terrible dont on a accusé l'ancien gouvernement fédéral. Nous nous souvenons tous des critiques dirigées contre ce gouvernement. Ai-je dit qu'on l'a critiqué? Je devrais plutôt dire crucifié, pour avoir eu l'audace de dévaluer le dollar. Tout le monde a entendu parler du Dieffendollar. C'était, à les entendre, une chose épouvantable. D'un bout à l'autre du pays, les gens seraient ruinés; pour les petits commerçants, c'était la débâcle; pour les grands commerces, c'était aussi la fin. Mais nous savons tous ce qui est arrivé. A ce sujet, j'aimerais citer la page VI des documents budgétaires présentés par l'honorable Walter L. Gordon, ministre des Finances, au sujet du budget de 1965-1966.

Les exportations, évidemment, ont joué un rôle important dans l'expansion générale que l'année 1964 a connue.

Qu'il y ait eu expansion, nous le reconnaissons tous.

Sans compter les ventes spéciales de blé...

On voudra bien m'excuser d'ouvrir ici une parenthèse pour rappeler, à cet égard, toutes les critiques adressées à l'ancien gouvernement à cause des ventes de blé à des pays communistes.

Ces critiques étaient formulées par des membres du gouvernement actuel. Ils n'aimaient pas l'idée de ces ventes, à ce moment-là, mais ils les ont maintenant doublées.

Sans compter les ventes spéciales de blé, des progrès constants ont été réalisés au chapitre de nos grands produits traditionnels d'exportation, soit ceux de nos mines et de nos forêts, ce qui reflète l'affermissement constant des débouchés étrangers pour nos produits. Les progrès ont été sensibles également pour certains nouveaux produits d'exportation, particulièrement les produits ouvrés. Dans ce domaine, les exportateurs ont été favorisés non seulement par la dévaluation des devises canadiennes sur les marchés internationaux depuis 1962 et par la stabilité relative des prix de revient et des prix de vente, mais aussi parce qu'ils ont recouru davantage aux moyens de financement à l'exportation.

Si je cite ces propos, c'est pour démontrer que la dévaluation du dollar n'était pas, somme toute, une chose si ignoble. C'est une mesure qu'il fallait prendre et on l'a prise. Mais, je le répète, certains ont été sévèrement blâmés parce qu'ils avaient eu le courage de le faire.

Je vous parlerai, maintenant, honorables sénateurs, d'une autre question qui me préoccupe. Terre-Neuve—et c'est une partie du Canada—possède, au Labrador, les fameuses chutes Hamilton, maintenant connues sous le nom de chutes Churchill. Si ces chutes étaient exploitées et utilisées comme il convient, elles pourraient fournir assez d'énergie pour répondre aux besoins de presque tout le Canada. On a beaucoup parlé par le passé, honorables sénateurs, de l'unité au Canada; à mon sens, il s'agit là d'un secteur où il devrait y avoir unité plutôt que dissension. Nous avons là des ressources en puissance capables d'approvisionner en énergie tout l'Est canadien et une partie des États-Unis, selon ce qu'on m'en a dit, mais leur mise en valeur est entravée. Honorables sénateurs, j'aimerais lancer un appel à tous les Canadiennes de toutes les provinces en faveur de cette unité qui s'impose si le Canada doit mener cette entreprise à bonne fin. Soyons tous Canadiens, non pas Canadiens de langue anglaise, de langue française, de langue hollandaise, etc., mais Cana-

diens tout simplement. Si nous réalisons cela, la mise en valeur des chutes Churchill ne posera aucun problème. Ne soyons pas seulement Terre-Neuviens, Québécois ou habitants du Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite, mais soyons aussi Canadiens. Honorables sénateurs, si nous voulons devenir cette grande nation que nous appelons de nos vœux, nous devons nous unir et être de vrais Canadiens. Nous ne devons et ne pouvons pas être liés par les attaches provinciales; au contraire, il nous faut travailler ensemble à réaliser cet objectif de l'unité. Qu'importe la langue que parle un homme? Nous avons ici au Canada des gens de tous les pays du monde: Chinois, Japonais, Irlandais, Hollandais, Anglais, Français et Russes. Pourquoi ne pouvons-nous pas être tous Canadiens? Pourquoi ne pouvons-nous pas aussi nous élever au-dessus de nos particularités provinciales?

Qu'il me soit permis de revenir un instant à la réforme du Sénat. Si l'on veut nous réformer, c'est tant mieux; j'espère qu'on nous améliorera. Mais en jetant un regard autour de moi, honorables sénateurs, je vois des hommes qui sont venus ici bien des années avant moi et sont beaucoup plus âgés que moi, et je sais que ce sont les hommes les plus compétents qu'il m'ait jamais été donné de rencontrer. J'estime qu'il serait désastreux de les mettre à la porte ou de les inviter à se retirer. Ce sont les cerveaux du Sénat. Plût au Ciel que lorsque j'atteindrai l'âge de certains sénateurs qui siègent ici—et je suis déjà vieux—j'aurai conservé au moins une partie de leurs qualités mentales et de caractère. Ce sont les hommes sur lesquels repose la structure du Sénat; ils ont de l'intelligence et savent comment s'en servir. Pourquoi, au nom du Ciel, devrions-nous nous défaire d'eux? Pourquoi devrait-il être nécessaire d'écarter qui que ce soit d'entre nous? J'espère que le projet de réforme sera intelligent et que nous pourrions l'appuyer lorsque nous en serons saisis.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse de leur éloquence et du contenu de leurs discours. Je voudrais aussi rendre hommage aux honorables sénateurs qui ont déjà pris part au débat. Jusqu'ici, nous avons entendu d'excellents discours et j'espère pouvoir fournir un apport valable sur un sujet en particulier.

J'ai décelé dans les discours précédents un certain esprit de parti et je n'essaierai pas de répondre aux accusations qui ont été portées. Mais j'espère être autorisé à dire qu'à mon avis la plupart des Canadiens et des Canadiennes ont la conviction que le gouvernement Pearson est le meilleur gouvernement que le Canada entrevoit en ce moment.

(Exclamations)

On dit que le Canada est un pays dont le passé a été mouvementé, le présent prospère et l'avenir prometteur. Mais il n'en reste pas moins que nous faisons face à de très graves problèmes. Il existe entre autres celui du bien-être. Cet après-midi, je voudrais vous entretenir d'un aspect de cette question.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que les régimes de bien-être au Canada se sont avérés un grand bienfait pour maints Canadiens. Dans une large mesure, ils ont supprimé la crainte de la pauvreté et procuré de la joie à bien des foyers de chez nous.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Gershaw: J'estime que l'assurance médicale est une question de bien-être et je désire verser au compte rendu certaines résolutions que l'Association médicale canadienne a adoptées à ce propos.

Les dirigeants de l'Association ont étudié le régime d'assurance des frais médicaux, comme on l'a signalé dans le discours prononcé récemment. Ils ont étudié le problème au Canada et dans de nombreux autres pays et en sont venus à certaines conclusions. Leur organisme est particulièrement intéressé et, avant que des mesures concrètes soient prises, ces dirigeants devraient être consultés et il y aurait lieu d'examiner attentivement leurs constatations.

Il y a longtemps, vers 1933, l'Association des médecins avait accepté le principe des soins médicaux payés au préalable et, en 1960, lors de sa réunion annuelle, le Conseil général exprimait l'opinion suivante:

Tous les habitants du Canada, quels que soient leur âge, leur état de santé et leur situation financière, devraient pouvoir recevoir les meilleurs soins médicaux.

Certains aspects des soins médicaux doivent comporter des programmes subventionnés, mais un programme obligatoire, général et subventionné pour tous n'est ni nécessaire ni souhaitable.

En 1962, la déclaration suivante a été publiée comme reflétant les vues de la profession médicale au Canada:

Les médecins canadiens préconisent des régimes d'assurance médicale qui protègent ceux qui n'ont pas les moyens de payer et laissent ceux qui le peuvent le droit de s'assurer volontairement.

Ensuite, en mars de la même année, le *Medical Journal* déclarait:

Un aspect commun des rapports de nos trois comités spéciaux, c'est qu'ils acceptent notre point de vue: «Certains personnes ont besoin d'aide pour acquitter les frais d'assurance médicale.» Dans

chacun de ces rapports il est question des besoins des indigents, de la classe économiquement faible et de la majorité qui subvient à ses besoins. Nous avons exprimé notre conviction qu'on peut identifier les personnes d'après leur situation économique, donc leur habileté à payer, et nous avons déclaré qu'il incombe à nos gouvernements d'aider les indigents dans la mesure des besoins de ceux-ci. Il s'ensuit que nous n'estimons pas nécessaire que les gouvernements mettent sur pied un régime obligatoire d'assurance médicale dont les frais seraient acquittés au moyen d'impôts et nous avons déclaré que la chose n'était «ni nécessaire ni souhaitable».

Et cette résolution a été adoptée.

Dans tout régime général obligatoire ou fondé sur les impôts, les fonds proviennent d'une seule source. Par conséquent, ceux qui sont chargés de réunir les fonds sont fortement tentés de restreindre les avantages ou d'apporter d'autres modifications qui sont loin d'être souhaitables.

En Alberta, le régime fonctionne différemment. De nombreux organismes vendent de l'assurance médicale: les médecins ont leur propre organisme, le *Medical Services Incorporated*; bon nombre d'organismes s'intéressent à la santé; un grand nombre de compagnies d'assurance vendent tous de l'assurance médicale; ainsi l'élément concurrentiel entre en jeu. Le gouvernement décrète la prime maximum. La prime, pour une personne seule, ne doit pas dépasser \$36 par an, pour deux personnes, un mari et sa femme, elle ne doit pas dépasser \$84 par an et n'atteindra jamais plus que \$144 par an pour une famille. L'Alberta compte 1,400,000 habitants et, sur ce nombre, 1,100,000 ont un genre quelconque d'assurance médicale payée d'avance. La province aide également; par exemple, elle acquitte la moitié de la prime si le revenu de la personne est assez bas pour ne pas être imposable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement paiera \$18 par an pour une personne seule, \$42 pour un couple marié, et \$72 par an pour une famille. Si le revenu imposable d'un résident ne dépasse pas \$500 par an, le gouvernement acquittera environ le quart de la prime. C'est-à-dire \$9 pour une personne seule, \$21 pour un couple marié et \$36 pour une famille. En Alberta, 300,000 personnes ne sont pas assurées, mais la province les incite à s'assurer; il s'agit surtout des jeunes qui tout simplement ne s'en soucient guère et qui ne ressentent pas le besoin de cette protection.

Selon la *Canadian Tax Foundation*, la population paie environ 466 millions de dollars par an en services médicaux, et la Commu-

sion royale d'enquête sur les services de santé propose de faire passer ce montant du secteur privé au secteur public. C'est-à-dire qu'au lieu d'être payé par les personnes qui reçoivent les services, il le sera par l'ensemble des contribuables du pays. D'après les prix, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et le coût des soins médicaux en 1963, le contribuable devrait payer 50 p. 100 de plus en impôt sur le revenu pour s'acquitter de cette obligation.

La Commission Hall estime que le gouvernement et la population canadienne peuvent se le permettre, pourvu que le revenu réel augmente considérablement, que les recettes de l'État augmentent rapidement et que les revenus s'accroissent plus vite que les dépenses. L'élément incertain du tableau, c'est que la plupart des gouvernements dépensent tout ce qu'ils peuvent recueillir sous forme de recettes, de sorte que ce serait un fardeau prenant la forme d'un impôt.

Il y a certaines conditions que l'Association médicale aimerait voir respecter dans toute convention. D'abord, elle aimerait qu'il n'y ait pas d'ingérence dans la pratique privée; elle aimerait qu'on permette aux médecins d'exercer en dehors de tout organisme. Elle voudrait que le malade puisse faire des arrangements avec un médecin sans perdre ses prestations.

Il y a aussi la question de savoir qui paie le premier dollar; c'est-à-dire, la question de la co-assurance ou des éléments déductibles. C'est une partie importante du régime en Australie, mais il est difficile de l'appliquer. Les miséreux et ceux qui sont à court d'argent ne peuvent simplement pas effectuer les premiers versements. Ce serait très compliqué et c'est un point sur lequel les médecins voudraient entamer des pourparlers et s'entendre.

Tous les médecins conviennent que la Commission royale d'enquête sur les services de santé a présenté un rapport complet et très utile. Même si les médecins ne sont pas d'accord sur un point—c'est-à-dire la meilleure méthode à employer pour donner à tous les meilleurs services médicaux—il n'en est pas moins vrai qu'ils estiment hautement les constatations de la Commission. Ils sont d'accord avec la Commission à propos de presque toutes les autres recommandations, mais ils estiment que certains éléments sont plus importants que d'autres.

Je me demande si quelqu'un ici a pris un rendez-vous chez le médecin ou le dentiste dernièrement. Si oui, la consultation a probablement été fixée à la semaine prochaine ou à la semaine suivante. Le Canada a besoin d'un plus grand nombre de médecins; pour

répondre à la demande, il faudrait trois ou quatre écoles de médecine de plus. De nos jours, de jeunes hommes brillants et qualifiés se voient refuser l'entrée dans une faculté de médecine.

Je voudrais aussi dire un mot de la recherche dans son ensemble. Les troubles cardiaques, le cancer et les attaques d'apoplexie sont les principales causes de décès, de nos jours, et il serait fort utile de mener un assaut concerté contre ces maladies afin d'en améliorer le traitement ou de les guérir. Dernièrement, on a accompli beaucoup de progrès à l'égard des troubles vasculaires, des maladies contagieuses et des maladies de l'enfance, notamment, et l'on pourrait triompher de ces autres grands fléaux grâce à un effort collectif.

Ainsi, de nombreux spécialistes sont persuadés que la consommation de matières grasses animales non saturées peut engendrer certaines affections de vaisseaux sanguins, tandis que d'autres disent le contraire. On se trouve réduit à des doutes et à des conjectures dans ce domaine, et de nouvelles recherches s'imposent si l'on veut affirmer avec certitude que la consommation de matières grasses et d'aliments producteurs de cholestérol engendre des maladies des vaisseaux artériels. Personne ne saurait se prononcer avec certitude à ce sujet, ou interdire la consommation de ces aliments.

Il y a une grande pénurie de lits dans les hôpitaux. Dans cette ville, il faut compter trois ou quatre mois pour qu'une personne dont l'état n'est pas assez grave pour être hospitalisée immédiatement puisse obtenir un lit.

Il y a beaucoup de gens âgés au pays et certains vivent dans des conditions déplorables. Il faut plus de logements pour les abriter. Une personne âgée ne devrait plus être obligée de vivre à l'étroit. Elle devrait pouvoir vivre dans la dignité et le confort dans un endroit où l'ennui et le désœuvrement ne raccourciraient pas ses jours.

Nombre de problèmes urgents se posent et il faudrait les examiner d'après leur priorité. J'espère que tous les Canadiens pourront vivre heureux et contents grâce à cette mesure de sécurité sociale.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais.)

Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, touchant le projet d'ordre du jour et de procédure lors de la Conférence fédérale-provinciale du 31 mars 1965. (Textes français et anglais.)

L'ÉDUCATION

QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DU GOUVERNEMENT DE SIGNER DES TRAITÉS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables collègues, je donne avis oral d'une interpellation que j'ai l'intention de présenter mardi prochain. La voici:

Attendu que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont juridiction exclusive en matière d'éducation, le gouvernement du Canada a-t-il la juridiction exclusive de signer des traités avec des pays étrangers concernant l'éducation et, si oui, en vertu de quelle autorité?

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

MOTION POUR AUTORISER LE COMITÉ À FAIRE ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, conformément au préavis qu'il en a donné, propose:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Honorables sénateurs, depuis quelque temps on a ici exprimé l'opinion que le comité permanent des relations extérieures pourrait rendre de précieux services en prenant en délibéré certaines phases des relations extérieures du Canada. Nous entretenons actuellement de nombreuses relations de ce genre, que ce soit avec l'Organisation des Nations Unies et ses divers organismes ou de nombreux autres pays dans toutes les parties du monde.

Le choix du sujet de la motion dont on a donné lecture tient à trois raisons principales. Premièrement, le Canada, à cause de l'ampleur de son territoire, de ses richesses, de sa situation géographique et du fait qu'il s'affirme de plus en plus comme nation, constitue l'un des principaux pays membres du groupe qu'on appelle le Commonwealth. Deuxièmement, je suis sûr que, dans bien des milieux au Canada, y compris les milieux universitaires, on s'intéresse de plus en plus à savoir en quoi consistent au juste nos rapports évoluant sans cesse avec le Commonwealth et comment on pourrait en tirer une plus grande utilité dans un monde en désordre. Troisièmement, nous sommes portés à oublier à notre époque que la formule et l'organisation du Commonwealth, mis sur pied après la Première Grande guerre et entériné par le Statut de Westminster en 1931, sont le fruit d'idées conçues au Canada et éloquentement proposées lors de diverses conférences impériales par trois premiers ministres canadiens: Borden, Meighen et King.

Permettez-moi de rappeler à ce sujet que, bien que le Statut de Westminster ne s'appliquait qu'au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Afrique du Sud, à l'État libre d'Irlande et à Terre-Neuve, néanmoins, après la Seconde Grande guerre, en 1947 et 1948, l'Inde, le Pakistan et Ceylan, par l'adoption de lois distinctes et analogues en principe au Statut de Westminster, sont devenus membres du Commonwealth tel qu'il était alors constitué. Le point que je tiens à signaler c'est que les conditions selon lesquelles ces trois pays se sont joints au Commonwealth en 1947 et 1948 sont identiques en principe à celles prévues par le Statut de Westminster.

Cependant, il est évident que le Canada joue un rôle important dans le domaine des relations entre les pays du Commonwealth, et les Canadiens y gagneront en faisant connaî-

tre leur position au sein du Commonwealth selon les termes de cette motion.

On remarquera que la portée de cette résolution est vaste et de nature générale. Par conséquent, il serait facile de croire que cette enquête pourrait être futile et ne produirait aucun résultat appréciable. D'autre part, le Commonwealth est quelque chose de concret dans la vie des Canadiens. Le Canada consacre de larges sommes à des projets qui intéressent le Commonwealth. En outre, au mois de juillet dernier, lors d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, on a pris l'importante décision de créer un secrétariat du Commonwealth. C'est une mesure à laquelle se sont régulièrement opposés les hommes d'État canadiens depuis deux ou trois générations, mais qui paraît maintenant être acceptée sans soulever trop de controverse.

Plusieurs événements importants expliquent l'abandon de la politique antérieure, et, assurément, il serait intéressant pour notre comité d'examiner la question des conditions nouvelles.

Je pourrais le souligner ici, nous savons tous qu'une conférence des premiers ministres du Commonwealth aura lieu au mois de juin de cette année, à Londres, et que le premier ministre du Canada, comme d'habitude, en sera une figure importante.

Il y a quelques années, le premier ministre du Canada d'alors, avec l'approbation, semble-t-il, de tous les partis du pays, a pris une position ferme au sujet de la doctrine de la ségrégation en Afrique du Sud, et s'est demandé si la politique raciale du gouvernement de l'Afrique du Sud était compatible avec l'appartenance de ce pays au Commonwealth. En haut lieu, au sein du Commonwealth, l'attitude prise a éveillé des sentiments moins qu'amicaux, je dirais même de l'hostilité.

Il y a environ trois ans, les journaux canadiens regorgeaient de nouvelles au sujet de la demande d'admission du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne, qu'on appelle généralement le Marché commun. A tort ou à raison, le Canada semblait profondément inquiet—peut-être dans un sens comme dans l'autre—sur l'issue de cette tentative du principal associé du Commonwealth. Par exemple, cette tentative du Royaume-Uni signifiait-elle que l'associé principal ne se préoccupait plus de conserver le Commonwealth?

Je me reporte à ces cas isolés simplement pour indiquer que les affaires du Commonwealth, en apparence, importent toujours au Canada. Néanmoins, comme nous le savons tous, le Commonwealth d'aujourd'hui n'est plus le Commonwealth de 1948, c'est-à-dire

tel qu'il existait immédiatement après l'admission de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan à titre de membres. Le Commonwealth s'est développé et comprend maintenant plusieurs autres pays—le Ghana, le Nigéria, Chypre, Sierra-Leone, la Tanzie, la Jamaïque, Trinidad et Tobago, l'Ouganda, le Kenya, la Fédération de la Malaisie, ainsi que diverses colonies de la Grande-Bretagne et des protectorats, et également plusieurs territoires sous tutelle.

Au sujet de ces nouvelles entrées dans le Commonwealth, il est intéressant de se rappeler que la conférence impériale de 1926, sur les délibérations de laquelle le Statut de Westminster a été fondé, a défini la Grande-Bretagne et les dominions, comme on les désignait alors, comme:

...des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne, et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

Il faudrait faire un véritable effort d'imagination pour croire que cette définition puisse comprendre tous les nouveaux membres du Commonwealth.

Pour compléter les dossiers de la participation au Commonwealth, j'aimerais rappeler que l'Afrique du Sud s'en est retirée en 1961 sur la question de la discrimination raciale.

Il est vrai que ces questions sont d'ordre général, et certains sénateurs ont laissé entendre que le comité ne devrait pas se borner à des généralités mais s'attaquer plutôt à des problèmes précis. C'est juste, sinon ses travaux seraient vains.

Quels sont donc les problèmes précis dont devrait s'occuper le comité? Ce n'est pas cela qui manque. On proposera que le comité étudie le Commonwealth des nations en tant qu'institution, comme un aspect des relations extérieures du Canada, et comme groupe de nations représentant tous les continents, donnant lieu à des questions internationales aussi importantes que l'aide économique et technique, les échanges entre les pays industrialisés et en voie de développement, les tensions découlant de la décolonisation et des problèmes raciaux.

Il pourrait peut-être aussi étudier l'état et la nature actuelle du Commonwealth en ce qui concerne ses institutions pour des fins de consultation et de collaboration, les problèmes spéciaux de diverse nature, les désaccords à l'intérieur du Commonwealth, les relations commerciales et financières, les questions de

sécurité, les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, entre nations alignées et neutres, et surtout les intérêts du Canada, ses engagements et les politiques vis-à-vis du Commonwealth, sans oublier peut-être les pays de langue française d'Asie, d'Afrique et des Antilles qui sont d'anciennes colonies de la France.

Voilà une idée à laquelle on n'a que peu pensé. Et pourquoi ne pas s'y arrêter? Nous sommes, au Canada, une nation biraciale et biculturelle et, à ce titre, nous pourrions peut-être un jour vouloir remplir notre mission biculturelle en venant en aide à ces pays de langue française d'Afrique, d'Asie et des Antilles qui sont en voie de développement. Ce n'est pas une idée nouvelle. On en a déjà parlé et notre programme d'aide aux pays sous-développés s'étend déjà aux nouvelles nations de langue française dont je viens de parler. Elles reçoivent maintenant du Canada une aide un peu semblable à celle que reçoivent les pays du Commonwealth.

Pour la gouverne de ceux qui penseront peut-être que cette résolution semble moins importante pour les habitants du Canada français que pour les autres, j'aimerais citer les paroles qu'a prononcées le premier ministre du Québec en octobre dernier. M. Lesage a déclaré:

...Le Commonwealth demeure, pour le monde entier, un noble exemple de la façon dont les nations peuvent s'entendre, en dépit des différences de conception, et viser des objectifs communs, bien que par des moyens différents. Et... le Commonwealth, dans les relations qui existent entre ses différents membres, offre aux Canadiens un exemple frappant de collaboration fondée non sur l'uniformité, mais sur une communauté de but découlant du respect et de la compréhension mutuels.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'Association parlementaire du Commonwealth, l'un des nombreux organismes gouvernementaux de cette communauté internationale. L'association est née pendant les années 1948 et 1949, pour remplacer l'ancienne Association parlementaire de l'Empire, créée dès 1911. Rappelons, ce qui ne saurait manquer de nous intéresser tous, qu'en 1949 le conseil général de l'Association s'est réuni à Ottawa et que son président était alors notre collègue le sénateur Roebuck, et que plus tard, en 1950, le sénateur Roebuck a présidé une conférence générale qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande et au cours de laquelle était adoptée la nouvelle constitution de cet organisme.

Les dernières assises de l'Association parlementaire du Commonwealth ont eu lieu à Kingston, en Jamaïque, en novembre 1964. Deux membres de notre Chambre, les sénateurs Roebuck et Grosart, étaient du nombre des délégués canadiens à cette conférence. J'ai lu au procès-verbal des délibérations le compte rendu des discours qu'ils y ont prononcés, et je tiens à dire que leurs observations se situaient sur un plan élevé et que ces messieurs méritent d'être félicités de la compétence avec laquelle ils nous ont représentés.

Il est intéressant de noter que cette conférence groupait des délégués d'au moins 66 parlements du Commonwealth venant de 38 États et représentant environ 750 millions de gens.

Une autre chose qui nous intéresse c'est que la réunion de 1966 de l'Association des parlementaires du Commonwealth aura lieu au Canada. Il est possible que cela ait inspiré le choix du Commonwealth comme sujet d'étude au comité permanent des relations extérieures.

Je recommande cette résolution à la Chambre. Avant qu'elle soit déferée au comité, je suis convaincu qu'il serait très utile que d'autres sénateurs jugent à propos d'exprimer leurs vues favorables ou non sur cette initiative.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables collègues, je voudrais d'abord remercier l'honorable préopinant des observations aimables qu'il a formulées à l'égard du sénateur Grosart et de moi-même. Qu'il me soit permis aussi de le complimenter de nous avoir fait part de ses vues éclairées sur ce vaste sujet du Commonwealth.

Le comité permanent des relations extérieures a été inactif trop longtemps. Les honorables sénateurs se souviendront comme moi, j'en suis sûr, que la seule activité de ce comité a consisté dans les excellents discours du sénateur Gouin quand il le présidait. A part cela, il n'a rien fait. Mais, à mon sens, il est le plus important, ou l'un des plus importants, des comités permanents du Sénat. Je félicite donc l'honorable sénateur qui vient de parler de sa pensée incisive, de l'originalité de sa façon de voir les choses, et de l'espoir qu'il nous a donné de voir ce comité accomplir quelque chose.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je

propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 11 mai 1965, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: J'ai demandé à l'honorable sénateur Cook de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Eric Cook propose la 2^e lecture du bill C-96, loi modificatrice de la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont suivi les délibérations à l'autre endroit lors de l'adoption des crédits supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1965 se souviendront que le gouvernement n'a pas alors donné suite à deux crédits de \$1. Ces crédits ont été l'objet de certaines critiques qui ne visaient pas l'objet de ces crédits mais tenaient à ce qu'on avait jugé à propos d'accomplir, au moyen d'un poste figurant dans les crédits supplémentaires, ce qu'on aurait dû faire au moyen d'un projet de loi distinct.

Le gouvernement s'est rangé à cet avis et, en temps utile, le bill C-96 traitant de l'un de ces crédits, soit le crédit 3d, a été adopté à l'autre endroit sans débat et sans mise aux voix.

Le bill C-96, une fois entériné, constituera une simple modification à la loi sur la taxe d'accise.

On se souviendra que la loi sur la taxe d'accise a été modifiée en 1963 afin de permettre le retrait ou l'abolition de l'exemption de la taxe de vente à l'égard des machines de production et de certains matériaux de construction. La modification de 1963 prévoyait en outre que, dans le cas de contrats conclus avant le 13 juin 1963, une personne qui était obligée d'acquitter la taxe de vente sur les matériaux prévus au contrat, mais qui n'était pas habilitée à hausser le prix énoncé au contrat, aurait droit à une certaine compensation. La période au cours de laquelle on pouvait réclamer une compensation a pris fin le 31 décembre 1964.

On a signalé au gouvernement que quelques marchés n'étaient pas entièrement exécutés au 31 décembre 1964. Il a donc été décidé qu'en toute justice un remboursement devrait être permis dans le cas de ces marchés, sur la même base que pour ceux dont l'exécution était terminée avant l'expiration du délai, le 31 décembre 1964.

La mesure législative qu'on veut modifier comprend deux parties. L'une parle d'un «remboursement de la taxe», et l'autre concerne «le paiement d'un montant égal à la taxe».

La chose est nécessaire car, dans un sens strict, ce ne sont pas généralement les entrepreneurs qui acquittent l'impôt prévu par la loi sur la taxe d'accise. Ils doivent construire des bâtiments ou d'autres structures en vertu d'un contrat et, pour cela, il leur faut acheter des matériaux de construction qui sont devenus passibles de la taxe de vente le 14 janvier 1963. Dans le cas de ces matériaux de construction fabriqués au Canada, celui qui acquitte la taxe est le fabricant des matériaux. L'entrepreneur paie simplement un prix plus élevé parce que la taxe de vente exigible du fabricant a été ajoutée aux prix de vente des marchandises vendues. Toutefois, c'est l'entrepreneur qui se trouve pris entre un marché à prix ferme et les frais supplémentaires que représente la taxe, et c'est à lui que la loi autorise de verser un montant égal à celui de la taxe.

D'autre part, le fabricant ou l'importateur d'une machine qui est tenu par contrat d'exécuter la fourniture à un prix stipulé est un contribuable aux termes de la loi sur la taxe d'accise. La loi autorise le remboursement de la taxe aux personnes prises entre une exigence en vertu d'un contrat et la nécessité d'acquitter la taxe.

Dans tous les cas, le marché à prix ferme doit avoir été conclu avant le 13 juin 1963; cette disposition ne sera pas modifiée. On va retirer la disposition exigeant que les marchandises doivent avoir été vendues et livrées avant le 31 décembre 1964.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, ce bill n'est-il pas déferé à un comité? J'estime qu'il devrait l'être. Il ne me paraît pas simple du tout et j'aimerais qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur estime qu'il devrait être soumis au comité, je n'y vois aucune objection, et je suis sûr que le sénateur Cook ne s'y opposera pas. Comme mon honorable ami l'a dit, ce bill traite de questions comprises dans les crédits supplémentaires, et qui ont été retirées par la suite. Si elles avaient été gardées dans les crédits supplémentaires, elles n'auraient pas été soumises à un comité. Toutefois, je le répète, si le sénateur Roebuck désire que le bill soit soumis à un comité, je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. Roebuck: J'estime qu'il devrait l'être.

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

La motion est adoptée.

PENSION DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

BILL MODIFIANT CERTAINES LOIS— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: J'ai demandé à l'honorable sénateur Cook de proposer la 2^e lecture de ce bill.

L'honorable Eric Cook propose la 2^e lecture du bill C-97 modifiant certaines lois concernant la pension de retraite de personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

—Honorables sénateurs, le bill C-97 a trait au deuxième crédit de \$1 du budget supplémentaire des dépenses dont j'ai parlé tantôt au cours de mes remarques sur le bill C-96. Il s'agit du crédit 18d sous le titre «Gestion de l'État». Encore une fois personne ne s'est opposé à l'affectation du crédit. Le bill C-97 a donc été adopté à l'autre endroit sans débat et sans mise aux voix.

Le bill C-97 modifie trois lois, concernant la pension de retraite (i) des personnes employées dans le service public, (ii) des membres des forces canadiennes et (iii) des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Si j'en juge d'après les dispositions du bill, aucun nouveau droit de pension n'est accordé, mais le bill vise à mettre en œuvre la politique du gouvernement consistant à amortir les nouveaux découverts, aux divers comptes de pension, en créditant le montant du découvert à titre de paiement différé et en l'amortissant sur une période de cinq ans, commençant avec l'année financière au cours de laquelle s'est produit le découvert.

L'article 4 a pour objet de rectifier certaines injustices qui peuvent s'être produites dans quelques cas où des fonctionnaires ont reçu des renseignements erronés concernant les cotisations qu'ils étaient tenus de verser, et le gouverneur en conseil a maintenant le droit d'édicter des règlements pour rectifier toute injustice du genre.

L'article 5 a pour objet d'entériner une décision du Conseil du Trésor d'après laquelle le personnel du Conseil canadien des ministres des ressources devrait être assujéti à la loi sur la pension du service public, pourvu que le Conseil acquitte la tranche versée par l'employeur des cotisations courantes exigées aux termes de cette loi.

Le Conseil a demandé ensuite qu'une décision parallèle soit prise pour que la loi sur

l'indemnisation des employés de l'État et l'ordonnance sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'aviation s'appliquent aux membres de son personnel. C'est là l'objet des alinéas b) et c) de l'article 5.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, à moins que l'honorable sénateur ne désire le déférer à un comité, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Ce bill est assez semblable à celui que nous venons d'examiner: il découle également du budget supplémentaire. Rien ne nous presse particulièrement en ce moment, puisque nous ne sommes pas sur le point de nous ajourner, et je ne vois pas pourquoi nous ne le déférerions pas à un comité. J'aimerais entendre au sujet de ce bill d'autres explications venant des fonctionnaires compétents. De prime abord, il me semble que ce bill est des plus nécessaire et que les injustices apparentes de la loi sur la pension de retraite devraient être rectifiées, mais je ne vois pas de raison pour ne pas déférer le bill à un comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2^e lecture du bill S-4 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

—Honorables sénateurs, nous avons été saisis, ces dernières années, de deux projets de loi concernant la Compagnie dite *The Algoma Central Railway*. En 1958, le Parlement ratifiait une méthode visant à remanier la constitution du capital de la compagnie qui avait éprouvé des difficultés financières pendant plusieurs années. Le remaniement a donné de bons résultats et, en 1960, le Parlement adoptait une autre loi afin de mettre fin au contrôle des affaires de la compagnie exercé par les obligataires pendant une quarantaine d'années. A partir de ce moment où le contrôle est passé aux mains des actionnaires, la compagnie a été exploitée de la façon normale, sous la direction des

actionnaires et des administrateurs désignés par ces derniers. La compagnie a continué à progresser et à s'étendre et le bill dont nous sommes saisis est un indice de cette expansion.

L'*Algoma Central Railway* qui dessert la région au nord de Sault-Sainte-Marie croise la ligne principale du Pacifique-Canadien à Franz et continue jusqu'à la ligne principale des chemins de fer Nationaux à Hearst. Il y a aussi un embranchement entre Helen Mine et Michipocoten Harbour sur le lac Supérieur et la compagnie possède sept cargos qui sillonnent les Grands lacs.

Au sujet du bill même, l'article 1 modifie le nom de la compagnie, en supprimant les mots «Hudson Bay». Ces mots n'ont plus aucune signification pour la compagnie; en fait ils ne conviennent nullement, puisque le chemin de fer ne se rend pas jusqu'à la baie d'Hudson.

On a aussi laissé tomber le mot «Company» car la société est couramment connue sous le nom d'*Algoma Central Railway* et sous le sigle ACR. Le libellé du paragraphe 2 de l'article 1 explique clairement que le changement de nom ne modifie aucunement les droits et obligations de la compagnie.

L'article 2 découle de la réorganisation effectuée en 1958. La société avait été autorisée à émettre, entre autres titres, 250,000 actions privilégiées. De fait, seulement 80,000 actions furent émises et, depuis ce temps-là, ces titres ont été rachetés ou convertis en actions ordinaires. Comme la mesure régissant la compagnie ne renferme aucune disposition semblable à celles de la loi sur les compagnies, il a fallu insérer l'article 2 dans le projet de loi afin de soustraire, du nombre des actions privilégiées et du capital social de la compagnie, les 80,000 actions privilégiées rachetées ou converties.

L'article 3 porte sur une certaine proportion d'actions privilégiées rachetées en espèces pour un montant de \$508,800. Ce rachat a été effectué à même les bénéfices établis de la compagnie mais, faute de disposition spéciale, un excédent de capitaux a été réalisé et l'article 3 transfère cet excédent de capitaux de \$508,800 au compte de l'excédent acquis par suite des bénéfices établis.

L'article 4, d'après les précisions fournies dans la note explicative, prévoit dans le cas de rachats futurs cette même diminution de capitaux sans qu'il soit nécessaire que la compagnie s'adresse au Parlement pour faire

adopter une mesure spéciale dans une situation analogue.

L'article 5 supprime la limite des obligations globales de la compagnie. La compagnie s'était volontairement fixé cette limite de 11 millions de dollars au moment de la réorganisation de 1958. On estime que le progrès réalisé depuis lors rend désuète cette limite sur ses pouvoirs d'emprunt.

L'article 6 est connexe à l'article 5; il donne aux administrateurs des pouvoirs semblables quant aux emprunts futurs à ceux que la compagnie avait relativement à son pouvoir d'emprunt limité aux termes de la loi de 1958. Ainsi, les administrateurs peuvent recourir à ce pouvoir supplémentaire et je puis dire que les actionnaires, réunis en assemblée spéciale, ont ratifié toutes les dispositions de ce bill. Par conséquent, l'article 7 prévoit que les actionnaires de la compagnie n'auront plus à approuver l'émission d'obligations autorisées par la loi.

J'aimerais faire apporter deux rectifications à la note explicative en regard de l'article 7. Il y est question d'une réunion spéciale des actionnaires le 4 décembre 1964. C'est une erreur de transcription, car la date devrait être le 5 décembre 1964.

On ajoute dans la note explicative que la demande présentée au Parlement a été approuvée à l'unanimité. Il faudrait rayer l'expression «à l'unanimité». Un actionnaire détenant dix actions et votant par procurator se serait prononcé contre la motion lorsque l'effet de sa procuration a semblé susciter des doutes.

Ces changements dans la note explicative ne modifient en rien le bill et n'exigent pas sa réimpression. Si toutefois il est réimprimé, les rectifications seront apportées.

L'article 8 ajoute aux pouvoirs de la société les pouvoirs accessoires et connexes prévus au paragraphe 1 de l'article 14 de la loi sur les compagnies. Il s'agit de pouvoirs de caractère général accordés aux compagnies constituées en corporation par lettres patentes aux termes de cette loi. Ils sont nombreux probablement une trentaine, et je ne les ai pas étudiés à fond pour voir jusqu'où ces dispositions s'appliquent ou devraient s'appliquer à cette société. Même s'il n'existe aucune objection de principe à cet article, j'estime qu'on devrait obtenir plus de renseignements à ce sujet quand le bill sera soumis au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Toutes les sociétés constituées en corporation par lettres patentes détiennent de tels pouvoirs.

L'honorable M. Leonard: Oui, mais ils peuvent être restreints et si l'on demande une compagnie constituée par la loi, c'est qu'elle diffère d'une compagnie constituée par lettres patentes. Il faudrait vérifier pour s'en assurer.

Je devrais signaler que le bill a été étudié par notre conseiller parlementaire et que, selon lui, d'après mes renseignements, il est en règle.

L'article 9 prévoit que la loi sur les chemins de fer s'appliquera toujours à cette compagnie, sauf si certaines des dispositions de la loi sont incompatibles avec les dispositions de ce bill.

Voilà qui termine mon explication. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des transports et communications.

L'honorable A. K. Hugessen: Me serait-il permis d'évoquer brièvement certains souvenirs. La mention de l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* me rappelle des événements survenus il y a 34 ans.

La compagnie est fort prospère actuellement, mais pendant les trente ou quarante premières années du 20^e siècle, elle a traversé de nombreuses crises financières et a fait l'objet de fréquentes réorganisations. En 1931, la société a chargé d'autres avocats et moi-même de faire une réorganisation de ce genre et nous avons présenté au Parlement, comme mon honorable ami le fait actuellement, un bill visant à modifier le capital-actions de la compagnie. Je venais à peine de me lancer dans la pratique du droit, à l'époque, et, si je me souviens bien, de tous ceux qui sont encore des nôtres mon honorable vis-à-vis, le sénateur Aseltine, était le seul représentant du Sénat au sein du comité qui avait étudié notre projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vous avez été bien aimables envers mon ami en lui permettant de raconter ses souvenirs; vous aurez peut-être la même indulgence envers moi.

Je me réjouis des progrès accomplis par le chemin de fer *Algoma Central and Hudson Bay* et le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) en a fait un exposé clair et net. Mes souvenirs remontent fort loin à un moment où j'avais été agréé par les représentants des employés auprès d'une commission de conciliation qui en était arrivée à un accord entre les employeurs et les employés. Ce qui m'a le plus frappé à ce sujet et qui m'est toujours resté en mémoire, c'est qu'après mon retour à Toronto, les employés et la compagnie m'ont écrit tous les deux pour me remer-

cier du rôle que j'avais tenu. C'est la seule fois dont je me rappelle où l'employeur et les employés m'ont été reconnaissants des efforts que j'avais déployés.

Cet accord a expiré au moment prévu. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais il a été en vigueur pendant quelques années. Il y a eu une deuxième assemblée d'un conseil de conciliation, dont j'avais l'honneur d'être membre, étant encore une fois le choix des employés. Il en est évidemment résulté que j'ai gardé un très bon souvenir de la compagnie et des employés et de très bons sentiments à leur égard. Je me lève maintenant dans le seul dessein de dire que je suis heureux du progrès qui semble avoir été fait au cours des années dans l'administrations et la direction de cette compagnie de chemin de fer et pour dire à mes collègues—et je suis sûr qu'ils seront de mon avis—que, si nous pouvons faire quelque chose pour favoriser le progrès de cette entreprise de chemin de fer et lui assurer le succès, alors nous serons très heureux d'agir en ce sens.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas autant de mémoire que les sénateurs Hugessen et Roebuck. Je voudrais seulement demander au sénateur Leonard s'il a quelques mots à ajouter au sujet de la nécessité ou de la sagesse de la rétroactivité prévue par l'article 8? Voici ce que dit cet article:

Par les présentes, il est déclaré et décrété que la compagnie a et a toujours eu...
certains pouvoirs.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, voilà une excellente question. Dans le temps dont j'ai disposé pour étudier la question, j'ai demandé au procureur de la compagnie quel était le but de l'article 8. Il m'a répondu que l'on pensait qu'il serait bon pour la compagnie d'avoir ces pouvoirs d'ordre général. Je ne crois pas pouvoir donner une meilleure réponse, mais je pense que nous pourrions approfondir cet article au comité. Ce sera le moment de poser cette question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

LA «MUTTART MORTGAGE CORPORATION»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2^e lecture du bill S-6 concernant la *Muttart Mortgage Corporation*.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très simple, rédigé dans la forme habituelle, dans lequel on demande le changement du nom d'une société, et l'adoption d'un équivalent français du nouveau nom.

La *Muttart Mortgage Corporation* est une société constituée en vertu de la loi sur les compagnies de prêts. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de la dernière session, cette dernière loi a été modifiée de façon à donner au secrétaire d'État le pouvoir d'approuver des équivalents français des noms des sociétés, ce qui a permis de supprimer les formalités législatives. Cependant, ce bill non seulement prévoit un équivalent français du nom de la société mais encore il modifie le nom de la société, ce qui exige l'adoption d'une loi.

Cette compagnie, constituée en vertu de la loi sur les lettres patentes du Canada, en 1958, avait pour but d'acheter des hypothèques grevant des habitations construites par des sociétés de construction sous la direction de M. Merrill D. Muttart, entrepreneur en construction de l'Ouest canadien qui faisait de bonnes affaires.

Depuis quelque temps déjà, cette compagnie a élargi son champ d'activité initiale et même si la compagnie ne compte que quatre actionnaires, compte non tenu des actions statutaires détenues par les administrateurs, le nom du fondateur ne convient plus pour désigner les opérations de la compagnie, étant donné la plus grande portée de ses activités.

Le surintendant des assurances m'informe qu'il n'y a rien à redire au nouveau nom prévu dans le bill, soit *Cambrian Mortgage Corporation*, et qu'il fait l'affaire de la compagnie.

Honorables sénateurs, le premier article du projet de loi à l'étude constitue en fait l'article essentiel: il prévoit le remplacement de la raison sociale de cette compagnie par la suivante: *Cambrian Mortgage Corporation*, et il y ajoute une version française. L'article 2 est l'article ordinaire garantissant que les droits et obligations existants de la compagnie ne sont pas modifiés par suite du changement d'appellation.

Si le projet de loi à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur la signification du mot «Cambrian»? Se rapporte-t-il au pays de Galles ou au bouclier cambrien, vaste bouclier de roc de la région septentrionale de l'Ontario s'étendant jusqu'au Manitoba? Ce nom a-t-il une signification particulière?

L'honorable M. Lang: Tous les honorables sénateurs se rendent compte, je pense, de la

grande difficulté que les compagnies éprouvent de nos jours à se choisir une raison sociale qui ne prête pas à confusion avec d'autres raisons sociales existantes. On me dit qu'au début cette compagnie a soumis une liste d'environ onze raisons sociales au secrétaire d'État, mais aucune d'entre elles n'était acceptable parce qu'on aurait pu les confondre avec les raisons sociales d'autres compagnies. D'autres noms ont été soumis et celui-ci est apparemment le seul auquel le bureau du secrétaire d'État ne s'est pas opposé. C'est pourquoi je prétends que le nom en soi n'a aucune signification particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY»
ET LA «GREAT NORTHERN PACIFIC & BURLINGTON LINES, INC.»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 2^e lecture du bill S-5, concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un bill d'intérêt privé présenté à la demande de la *Great Northern Railway Company* et de la *Great Northern Pacific & Burlington Railway Lines*. La fusion a commencé aux États-Unis il y a déjà quelques années et a progressé lentement devant l'*Interstate Commerce Commission*. Le commissaire Rupert L. Murphy a publié son rapport à la fin d'août, l'an dernier. Depuis lors, les parties intéressées présentent leurs objections, leurs réponses, etc. Je crois savoir que la question sera officiellement débattue devant la Commission vers la fin du printemps.

Nombre de sénateurs sont sans doute au courant des circonstances qui poussent de grandes compagnies de chemins de fer américaines à se fusionner, afin de réaliser des économies au chapitre de l'exploitation.

Comme vous le savez, la *Great Northern* est la seule de ces compagnies qui, actuellement, assure des services au Canada. Elle propose de se fusionner avec la compagnie de chemins de fer *Northern Pacific*, entreprise d'importance comparable. Les deux chemins de fer ont des lignes dans le centre-ouest et le nord-ouest des États-Unis. La *Great Northern* et la *Northern Pacific* ont environ six millions d'actions en circulation qui sont détenues par des gens de toutes les régions des États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait des Canadiens qui en possèdent beaucoup. La compagnie de

chemin de fer *Pacific Coast* est une petite entreprise, filiale en propriété exclusive, de la *Great Northern*.

A la suite de la fusion de la *Great Northern*, de la *Northern Pacific* et de la *Pacific Coast* qui forment la *Great Northern & Burlington Lines Inc.*, cette dernière société se fusionnera, au cours d'une autre opération, avec la compagnie de chemin de fer *Chicago, Burlington and Quincy* et louera les lignes de la *Spokane, Portland & Seattle Co.* La compagnie qui en résultera exploitera plus de 24,000 milles de lignes de chemin de fer aux États-Unis. La deuxième fusion ne portera sur aucun des biens au Canada et se réalisera effectivement lorsque la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*, fera l'acquisition de la *Chicago, Burlington & Quincy Railroad Company*. On me dit que la raison de cette transaction compliquée découle des dispositions des titres hypothécaires en circulation des diverses compagnies et du désir de conserver certaines priorités des charges prévues.

L'exploitation de la *Great Northern* est très restreinte au Canada, puisqu'elle ne comprend qu'un parcours de 130 milles; ses voies ferrées vont de Blaine (Washington) à Vancouver, de la frontière des États-Unis jusqu'à Keremeos et de la même frontière jusqu'à Nelson. En outre, une partie du chemin de fer que possède la *Great Northern* fait le parcours entre Kettle Falls et Republic (Washington), pénètre dans le territoire canadien près de Grand Forks et fait un bref parcours au Canada.

Les compagnies *Great Northern* et *Northern Pacific* détiennent chacune la moitié des actions en circulation de la *Midland Railway Company* qui est constituée en corporation en vertu des lois du Manitoba. Cette dernière compagnie possède des voies ferroviaires dans les limites de la ville de Winnipeg et elle a acquis des chemins de fer Nationaux le droit de desservir la région entre Winnipeg et la frontière des États-Unis près d'Emerson (Manitoba). Des trains en commun de la *Great Northern* et de la *Northern Pacific* sont exploités par la *Midland Railway Company* entre la frontière des États-Unis et Winnipeg.

Les opérations proposées ne modifieront pas vraiment la direction des réseaux ferroviaires au Canada et n'entraîneront pas la mainmise des États-Unis sur ces réseaux. La *Great Northern* possède actuellement les

lignes en Colombie-Britannique et le droit de propriété passera à la nouvelle compagnie. De même, les actions de la *Midland* que possèdent la *Great Northern* et la *Northern Pacific* passeront à la nouvelle compagnie après la fusion. Les actionnaires des compagnies existantes recevront des actions de la nouvelle compagnie.

La province de Colombie-Britannique était représentée aux auditions de l'*Interstate Commerce Commission*. Elle craignait que, par suite de la fusion de ces deux réseaux, le service ferroviaire à partir du Sud de la Colombie-Britannique jusqu'aux États-Unis serait restreint. Le seul conflit apparent semble venir de ce que le *Great Northern* fonctionne à partir de Blaine, à la frontière des États-Unis, directement jusqu'à Vancouver, tandis que le *Northern Pacific* se rend jusqu'à Sumas, à la frontière des États-Unis, où il fait un échange de trafic avec le National-Canadien. Les conditions proposées dans le projet de rapport de l'I.C.C., rédigé à l'intention des concurrents ferroviaires, semblent protéger suffisamment les intérêts de la province. En fait, une disposition prévoit que les concurrents ferroviaires des États-Unis pourront obtenir, s'ils le désirent, des droits sur toute la longueur du réseau ferroviaire pour faire fonctionner les trains de marchandises sur les voies des compagnies fusionnées, afin d'avoir accès au Sud de la Colombie-Britannique.

Comme on peut s'en rendre compte, la mesure législative proposée ne fait que faciliter l'application de la loi et, une fois la loi adoptée, les parties intéressées devront s'adresser à la Commission des transports afin qu'elle recommande au gouverneur en conseil que l'accord sur la fusion soit sanctionné.

De plus amples renseignements nous seront donnés lorsque le bill sera étudié en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Reid, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-8 visant à modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION

QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION DE SIGNER DES TRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, je désirerais signaler que, jeudi dernier, j'ai donné avis de la question suivante:

Attendu qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont juridiction exclusive en matière d'éducation; le gouvernement du Canada a-t-il la juridiction exclusive de signer des traités avec des pays étrangers concernant l'éducation et, si oui, en vertu de quelle autorité?

Je répondrai que, bien que des gros livres aient été écrits au sujet des relations internationales, le gouvernement du Canada n'est nullement autorisé à signer avec des pays étrangers des traités qui portent sur l'éducation, pour la simple raison que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces. Jusqu'à ce que j'aie reçu de

meilleurs renseignements, je n'insisterai pas sur cette question, bien que je désire vivement savoir en vertu de quelle autorité le gouvernement du Canada peut envahir le domaine exclusif des provinces en matière d'éducation et avoir le droit exclusif de signer des traités avec d'autres nations relativement à l'éducation. Voilà qui me dépasse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je promets à l'honorable sénateur de lui obtenir la réponse à sa question le plus tôt possible. Ce ne sera peut-être pas avant quelques jours. Je dois signaler, cependant, qu'il y a répondu lui-même, et peut-être à sa propre satisfaction. De toute manière, je vais lui fournir des renseignements dès que je pourrai.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, la question ne se ramène-t-elle pas au fait que les provinces n'étant pas des États souverains, aucune d'elles n'a le droit de signer quelque traité que ce soit? Même si je ne suis pas une autorité en matière juridique, c'est mon opinion. C'est avec infiniment de regret que je verrais le jour où une province, pour n'importe quelle raison, agirait en État souverain. Bien entendu, cela ne porte aucunement atteinte aux droits de la province en matière d'enseignement.

Son Honneur le Président: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? S'il veut poser une question, je peux le lui permettre, mais je ne saurais autoriser un débat sur une question.

L'honorable M. Pouliot: Je n'insisterai pas, mais j'aurais trouvé d'excellentes choses à dire en réponse à l'honorable sénateur.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENQUÊTER SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH—DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai déjà félicité le sénateur

Thorvaldson, qui le méritait bien, d'avoir présenté la motion actuelle. Je le félicite maintenant de vouloir tirer d'un long sommeil le comité des affaires extérieures. J'emploie des mots différents mais, quant à nous, cela veut dire à peu près la même chose. Cet important comité a été inactif trop longtemps. Autant que je sache, il n'y a que mon ami, le sénateur Gouin, qui y ait prononcé des discours. N'étant pas membre de ce comité, peut-être ne suis-je pas au courant de tous ses travaux. A ma connaissance, cependant, nous n'avons reçu que très peu de choses de ce comité depuis longtemps sur cette très importante question.

Par ailleurs, il me semble que le sénateur Thorvaldson assume une tâche plutôt lourde, à titre de président, s'il cherche à réaliser le programme d'enquête, à faire rapport et, je suppose, à faire des recommandations comme son discours nous l'annonce. Mais je ne suis pas le seul à me réjouir de son initiative. Samedi dernier, le 8 mai, le *Globe and Mail* de Toronto, sous le titre «Étude utile», publiait un éditorial court, mais très dense. Le voici:

L'étude sur la situation du Canada au sein du Commonwealth que doit entreprendre le comité sénatorial permanent des relations extérieures devrait contribuer à nous faire mieux comprendre cette importante institution mondiale.

Même si on définit plus souvent le Commonwealth en fonction de ce qu'il n'est pas que d'après ce qu'il représente, il est indéniablement une association influente et constructive de nouveaux et d'anciens pays. Le Canada en est membre par tradition et, ce qui est plus important encore, par intérêt.

L'étude sénatoriale partira sans doute de cette prémisse et portera ensuite sur ce que le Canada peut faire pour resserrer les liens du Commonwealth.

Je suis persuadé que si l'étude, le rapport et les recommandations de ce comité tendent vers le but mentionné dans l'article du *Globe and Mail*: renforcer les relations du Commonwealth, tous les sénateurs les approuveront d'emblée.

J'ai été frappé par une observation du sénateur Thorvaldson—je regrette qu'il soit absent ce soir. Il a déclaré que, de l'avis de certains, ou en termes semblables, ce comité ne devrait pas s'enliser dans des généralités, mais s'attacher à l'étude de problèmes précis. Cela, dit-il, est exact; autrement, ses travaux deviendraient un exercice futile. Honorables

sénateurs, nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense; si ses travaux consistent en banalités, ce sera, en effet, un exercice futile.

Quels sont ces problèmes du Commonwealth dont le sénateur a parlé? Il ne les a pas énumérés, et je ne pourrais pas le faire moi non plus. Quels sont les problèmes qui se posent à nous, que nous devrions étudier? Je ne devrais peut-être pas dire «nous», car je ne fais pas partie du comité.

D'abord, j'aimerais savoir ce qu'est le Commonwealth et quels pays en font partie. On nous a dit en Jamaïque, lorsque l'Association parlementaire du Commonwealth s'y est réunie, en novembre dernier, qu'il s'y trouvait des délégués de 66 parlements, que cela était loin de comprendre tous les parlements du Commonwealth, que ces 66 parlements se trouvent dans 38 États distincts et qu'ils représentent 750 millions de personnes. C'est beaucoup: cela fait environ le quart de la population mondiale. Par conséquent, le problème est vaste et le sénateur a certainement englobé suffisamment de territoire.

L'influence qu'un organisme de ce genre, quels que soient les principes dont il s'inspire, exercerait sur la pensée et la politique mondiales doit nécessairement être très profonde. J'aimerais connaître les fondements de cette association, ce qui nous amène à nous unir, ce qui nous tient ensemble, et ce que nous pourrions faire pour améliorer la bonne volonté parmi nous et peut-être augmenter ainsi le nombre de membres de l'association et, partant, son influence sur les affaires étrangères.

Le sénateur Thorvaldson a parlé de l'Afrique du Sud qui, selon lui, s'est retirée du Commonwealth à cause de préjugés raciaux. Ma foi, rien ne sert de ressasser de vieilles rengaines. Il est dommage que l'Afrique du Sud ait quitté le Commonwealth, mais pourquoi essayer de savoir qui est responsable dans tout cela? Pas un d'entre nous, je suppose, n'approuve la politique de l'Afrique du Sud envers sa population indigène, mais j'estime que nous aurions pu contribuer beaucoup plus à améliorer la situation en Afrique du Sud si celle-ci était demeurée au sein du Commonwealth. Nous ne pouvons plus rien maintenant que ce pays s'est séparé.

Comme je l'ai dit, il ne sert pas à grand-chose de ressasser de vieilles rengaines, mais il y aurait avantage à fixer les principes généraux en jeu, et à déterminer ce qu'il faut pour appartenir au Commonwealth britannique des nations. Si la discrimination raciale suffit à écarter l'Afrique du Sud de l'association, que dire d'autres États? Pour n'en mentionner qu'un, que dire du Ghana, avec son régime à parti unique et la suppression de

l'opposition? Ces faits ne s'accordent pas avec notre conception de la démocratie ou du gouvernement parlementaire. N'est-il pas évident, honorables sénateurs, qu'il est difficile, voire impossible, de tirer la ligne de démarcation? Dès que nous intervenons dans les difficultés intérieures des membres du Commonwealth, nous menaçons de faire écrouler l'association. Je parle de problèmes intérieurs et non pas des problèmes internationaux.

D'après le *Globe and Mail*, nous devrions voir comment le Canada pourrait améliorer les relations au sein du Commonwealth à l'avenir. L'instrument le meilleur, le plus accessible et le plus puissant dont nous disposions à cet égard, c'est le commerce. Rien ne rapproche les peuples davantage que les échanges commerciaux. L'association de peuples interdépendants, le fait que toute transaction doit être profitable aux parties intéressées, et la confiance que l'on doit avoir en ceux avec qui on fait des affaires, tout cela rapproche les gens, leur aide à se mieux comprendre et à se rendre compte des avantages mutuels qu'ils peuvent en retirer.

Qu'achetons-nous de nos voisins du Commonwealth? Qu'importons-nous de chez eux et combien ces importations valent-elles? J'ai déjà déclaré en cette enceinte que si j'avais l'intention, par exemple, d'assurer des relations commerciales avec les nouveaux États africains, je me préoccuperais moins de ce que nous pouvons leur vendre que de ce qu'ils pourraient nous offrir qui puisse contribuer à notre efficacité sur le plan industriel et à notre niveau de vie. Et si, en achetant leurs produits, nous les payons en argent canadien, nous pouvons être sûrs qu'ils achèteront chez nous, car nous avons bien des produits dont ils ont besoin et qu'ils aimeraient se procurer.

Que pouvons-nous faire alors pour accroître les échanges commerciaux au sein du Commonwealth? Quels sont les obstacles que nous avons librement érigés pour entraver le commerce et gêner les échanges de denrées? Pourrions-nous faire quelque chose pour aider à abolir certains des contingentements, des barrières douanières et les entraves monétaires entre notre pays et les autres membres du Commonwealth? C'est là la première question que devrait étudier le comité.

Il y a le problème très important de l'aide financière. Combien donnons-nous? A qui donnons-nous? Sous quelle forme donnons-nous? Quels sont les répercussions de nos dons sur les conditions économiques régnant dans les pays bénéficiaires? J'ai entendu dire qu'une bonne partie de l'argent que nous

dépensons à l'étranger dans le cadre de notre programme d'aide extérieure va tout simplement dans les poches de propriétaires ou de fonctionnaires véreux, et que très peu ne parvient à la masse des pauvres.

Son Honneur le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais je dois demander de nouveau aux honorables sénateurs de ne pas discuter à voix haute lorsqu'un de leurs collègues a la parole. Il est très désagréable de chercher à se faire entendre tandis que d'autres parlent. Je demanderais donc à tous les honorables sénateurs de m'aider à maintenir l'ordre.

L'honorable M. Roebuck: Par exemple, nous construisons une usine hydro-électrique quelque part en Inde. On me dit qu'elle a augmenté la valeur des terres dans la région. J'ai entendu rétorquer, devant cette assertion, que l'usine fournira de la lumière à bon nombre de municipalités. Si elle fournit de la lumière, tant physiquement que spirituellement, et enseigne aux gens comment construire des usines hydro-électriques, l'entreprise aura été justifiée. Mais si, comme on l'a prétendu, l'argent passe simplement dans les goussets des classes privilégiées et n'aide pas les masses, alors, je ne suis plus intéressé. Si nous haussons nos impôts pour accorder des bonis aux propriétaires terriens de notre pays, plutôt qu'à ceux de l'étranger—d'ailleurs je suis contre tout boni aux propriétaires terriens. J'aimerais qu'on examine à fond la question, et ceux qui savent ce qui se passe là-bas devraient venir nous en parler. En revanche, j'ai été énormément impressionné par le travail de nos services médicaux; des hommes et des femmes qui portent secours aux enfants et aux adultes souffrant de maladies telles que le trachome, affection de la vue, maladie qui les condamne à l'obscurité pour le reste de leur vie, et que nous pouvons guérir à très peu de frais. En outre, il y a les adultes et les enfants atteints de pachydermie, c'est-à-dire du durcissement de la peau et du gonflement des membres, la peau devenant dure, épaisse et rugueuse comme celle d'un éléphant. C'est une maladie terrible; cependant, sauf erreur, grâce aux connaissances médicales, on parvient assez facilement à la guérir. Il y a aussi le bérubéri, maladie due à l'avitaminose, le scorbut et certaines autres maladies. Nous avons déjà fourni un apport considérable à la lutte contre ces maladies, mais il s'est révélé relativement peu coûteux. Si nous examinons la situation, nous pourrions souhaiter l'accroissement de notre apport dans ce domaine.

Nous accomplissons beaucoup en matière d'enseignement. Vous n'ignorez pas que les portes de nos écoles supérieures sont ouvertes aux hommes et aux femmes des pays du Commonwealth et aussi de certains pays qui n'en sont pas membres. Les étudiants et les étudiantes d'extraction chinoise ou japonaise y sont admis. Bon nombre de Jamaïcains fréquentent nos écoles, où ils apprennent nos techniques et notre culture. Ils apportent ensuite nos connaissances dans leurs pays. C'est du travail splendide qu'on doit poursuivre, même si mon ami (l'honorable M. Pouliot) estime que cette question relève du domaine provincial plutôt que du domaine fédéral.

Enfin, il y a l'immigration, outre les nombreux autres sujets auxquels le comité pourra sans doute s'intéresser. Combien viennent ici de pays du Commonwealth, de quels pays et pourquoi? Quels empêchements existe-t-il, s'il en est, à ce que les émigrants des autres pays du Commonwealth viennent au Canada, et quelle aide leur offrons-nous? Je constate que l'Australie paie le passage et les frais de transport au moins des émigrants du Royaume-Uni qui se dirigent vers l'Australie. Nous n'avons guère fait à ce sujet.

Honorables sénateurs, rien de mieux pour développer davantage la bonne volonté qu'un immigrant heureux qui écrit à ses parents, à ses frères et sœurs, à ses amis demeurés au pays natal, et leur dit la liberté dont on jouit au Canada, le confort, la civilisation et les cultures qui y existent et les invite eux aussi à venir au Canada. Il n'est rien de comparable à ces lettres où nos immigrants expriment leur satisfaction à leurs parents restés dans la mère patrie.

Ce ne sont là que quelques-uns des sujets qui, selon moi, devraient être approfondis par le comité. Le comité devrait convoquer ceux qui sont vraiment au courant de ces questions. Ces gens-là devraient nous mettre au fait et nous faire d'utiles suggestions que nous pourrions transmettre à d'autres organismes, y compris notre propre gouvernement.

Bien entendu, je nourris envers le Commonwealth les meilleurs sentiments. Les rapports que j'entretiens depuis si longtemps avec l'Association des parlementaires du Commonwealth en sont la preuve. J'espère que les liens qui unissent les divers pays dont il est formé vont se resserrer au cours des ans, que ses possibilités vont s'agrandir et que son influence s'accroîtra pour le bien de l'univers.

Je félicite encore une fois le président du comité de l'initiative et de la hardiesse de son discours. Je me réjouis d'avance du bon

travail qu'accomplira le comité et des nombreux rapports intéressants et instructifs que le président présentera lui-même.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Carleton), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hariland de M. Molson propose la 2^e lecture du bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas sans quelque embarras que je prends la parole pour expliquer ce bill car, à mon avis, ce n'est pas très flatteur pour cette assemblée ni pour mes collègues ici présents d'estimer nécessaire de revenir sur une chose déjà expliquée, étudiée et adoptée. Le bill S-7 est en effet semblable au bill S-42 de la dernière session, que j'ai moi-même présenté et expliqué à l'étape de la deuxième lecture, qui fut étudié par le comité permanent des transports et communications et adopté par le Sénat. Néanmoins, une fois à l'autre endroit, le bill ne fut pas adopté. On a fait échouer le bill en en prolongeant la discussion et il est resté en plan. Je me vois donc contraint de faire appel à votre indulgence pour le présenter de nouveau sous l'étiquette du bill S-7.

Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit la dernière fois sur cette question. Je proposerais plutôt aux sénateurs de consulter les *Débats* du Sénat du 25 novembre 1964 où mes explications figurent à la page 1195. Toutefois, si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelques faits saillants aux explications générales fournies à ce moment-là.

Le projet de loi tend à autoriser l'*Interprovincial Pipe Line Company* à subdiviser ses actions en cinq de manière qu'il y ait 200 millions d'actions d'une valeur au pair de \$1 chacune au lieu de 40 millions d'actions d'une valeur au pair de \$5 chacune.

La dernière fois, j'ai parlé assez longuement de la société, mais je me bornerai aujourd'hui à rappeler aux sénateurs quelques-unes de ses principales caractéristiques. La société en question est une grande compagnie canadienne. Elle s'occupe du transport du pétrole brut depuis les champs pétrolifères de l'Ouest canadien aux raffineries de l'Est, mais environ le quart de son activité se fait en direction des États-Unis. Cette compagnie appartient à des Canadiens à raison de 88 p. 100. Elle compte 14,000 actionnaires.

Elle a investi dans ses installations—usine, outillage et pipelines—320 millions de dollars depuis son inauguration. Elle compte plus de 3,400 milles de pipelines, et au cours de sa dernière année d'exploitation, elle a transporté en moyenne l'énorme quantité de 500,000 barils de pétrole par jour.

Au cours de son existence relativement brève, elle n'a cessé de réduire ses taux en sorte qu'avec la réduction de décembre dernier, elle transporte le pétrole à un taux s'établissant de près de 50 p. 100 du taux initial. C'est là, et je suis sûr que tous les sénateurs penseront comme moi, une réalisation fort louable.

Les raisons pour lesquelles la compagnie veut subdiviser ses actions sont données dans les notes explicatives. C'est là une pratique fort courante pour les compagnies. Il n'y a rien d'insolite ni d'exceptionnel, et il n'est sûrement pas malhonnête pour une compagnie de subdiviser ses actions. Bien au contraire; je répéterai ce que j'ai dit en novembre dernier qu'il est courant pour les compagnies faisant de bonnes affaires de subdiviser leurs actions si la cote a monté considérablement.

Je sais que ce n'est pas nécessaire, mais à cause de ce que j'ai entendu dire ailleurs, je pense qu'il est sage de rappeler à la Chambre autre chose au sujet du principe du partage des actions. J'ai entendu dire qu'en fait, si une compagnie a 1,000 actions autorisées et qu'elle les subdivise en 5,000 actions, elle se trouve tout simplement à se donner 4,000 morceaux de papier de plus à vendre à une population sans défiance. Évidemment, c'est tout à fait ridicule. Rien n'est plus faux. Tout ce qui se passe, quand une compagnie semblable subdivise ses actions, c'est que le lendemain de la subdivision de chaque action par cinq, chaque action vaut à peu près le cinquième du prix initial de l'action, la veille.

Cela n'apporte aucun avantage à la direction ou au conseil d'administration. L'opération profite à deux catégories de personnes. La première comprend les petits épargnants qui éprouvent de la difficulté à payer \$95 une action d'une compagnie où ils voudraient placer des fonds et pour qui il est plus facile d'acheter une action à \$15 ou \$20. L'autre catégorie de personnes qui en bénéficie—ce n'est pas nécessairement toujours vrai, mais ce l'est dans le cas de la compagnie qui nous intéresse—ce sont les employés, quand la compagnie a un régime d'épargne pour les employés en vertu duquel une partie des montants mis de côté peut être investie dans l'achat d'actions de la compagnie. La com-

pagnie à l'étude a un régime semblable et quand une action vaut, mettons, \$18 au lieu de \$90, il est plus facile pour l'employé de placer des fonds dans la compagnie.

Honorables sénateurs, ce bill n'a rien d'obscur. Son objet est très clair. Il s'agit d'une bonne compagnie et je recommande au Sénat d'approuver sa demande.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme on l'a expliqué, il s'agit d'une bonne entreprise, et nous avons été saisis d'un bill semblable à celui-ci au cours de la dernière session. Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à la mesure. Cependant, j'aimerais demander au parrain (l'honorable M. Molson) combien d'actions ont été émises. En a-t-on émis pour toute la valeur de 40 millions qui a été autorisée? Sinon, quelle en est la proportion?

Si toutes les actions autorisées n'ont pas été émises, je voudrais demander également combien il en reste à vendre, et quelle proportion des actions a été acquise par les employés. C'est une excellente chose que de trouver des entreprises comme celle-ci, qui donnent à leurs employés la chance d'acheter des actions, et j'aimerais savoir aussi dans quelle mesure les employés profitent de cet avantage. À lire l'explication, j'en conclus que le programme n'a pas été tout à fait aussi satisfaisant que l'entreprise l'avait espéré.

Une autre chose qui m'est venue à l'esprit, c'est la question de la protection des grands pipelines qui traversent notre pays, et je veux parler non seulement de ceux qui servent au transport du pétrole brut, mais aussi des pipelines pour le gaz et pour d'autres produits. Nous avons entendu parler de certains éléments subversifs qui visent à la destruction de nos pipelines, et nous sommes tous conscients que le sabotage des pipelines à des moments de troubles pourrait être très dangereux.

J'aimerais demander à l'honorable sénateur quels efforts ferait cette société—qui est très riche et dont l'activité s'étend d'une province à l'autre et d'un bout à l'autre du pays—pour protéger sa propriété. Compte-t-elle entièrement sur notre force de police ou d'autres ou bien fait-elle certains efforts elle-même? Je pose la question parce que, si des éléments subversifs se mettaient à faire des dégâts, nous pourrions nous trouver dans le chaos.

Il se peut que l'honorable sénateur ne soit pas actuellement en mesure de répondre à pareilles questions. Un comité a déjà étudié la substance de ce bill. Je n'ai pu déterminer si l'honorable sénateur demandait qu'il le

soit de nouveau. J'estime, cependant, qu'on pourrait fort bien répondre à ces questions et je saurais gré au sénateur de nous renseigner là-dessus.

L'honorable M. Molson: L'honorable leader de l'opposition (M. Brooks) a tout à fait raison. Quant à son troisième point, je n'ai pas dit que j'avais l'intention de déférer le bill à un comité. J'ai sans doute oublié de le faire. Quand il aura subi la 2^e lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité.

En réponse à la première question de l'honorable leader, il y avait, à la fin de 1964, 5,087,282 actions en circulation sur un total autorisé de 40 millions.

L'honorable M. Brooks: C'est-à-dire qu'on avait émis 35 millions d'actions?

L'honorable M. Molson: Non. Il y avait 5,087,282 actions émises et 40 millions autorisées. Toutefois, ce nombre n'empêche pas le petit actionnaire ou l'employé d'acheter les actions. Ce qui l'en dissuade, c'est le prix actuel du marché. Je crois que le prix d'une action était récemment d'environ \$91 ou \$91 $\frac{3}{4}$, ce qui est très élevé.

En réponse à la deuxième question de l'honorable député au sujet du nombre d'actions souscrites par le régime d'épargne des employés, je regrette de ne pas avoir ce chiffre, mais je le fournirai volontiers au comité, si cela peut être agréable à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Brooks: Et à propos de mon autre question?

L'honorable M. Molson: Au sujet de la protection des pipelines, je crains que votre question ne soit d'une grande envergure. Je ne peux fournir de réponse, mais j'irai volontiers aux renseignements. Il me semble que les pipelines sont vulnérables, comme tous nos autres ouvrages publics importants. Je sais que durant la dernière guerre, je me demandais ce qui surviendrait si une de nos grandes centrales électriques du lac Saint-Jean, par exemple, était dynamitée. Les chemins de fer sont extrêmement vulnérables, comme toutes les télécommunications. J'ignore si les pipelines ont un programme, mais je vais m'empresser d'obtenir le renseignement afin de le transmettre au comité, si cela agréé à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Brook: Les pipelines sont extrêmement vulnérables.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, à propos de la sécurité

du pipeline puis-je signaler au chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) que pendant la dernière guerre, on a institué un comité, appelé le comité des points vulnérables? On se souviendra bien du genre de travail accompli. Le comité était dirigé par le ministre de la Défense nationale pour les services navals et présidé, d'une façon générale, par le Commissaire de la Gendarmerie royale, mais il collaborait étroitement avec l'ensemble de l'industrie. Il avait étudié diverses questions, comme la protection à assurer aux différentes usines, mais il avait également étudié la question de la sécurité par rapport aux moyens de communication, à l'industrie, l'industrie des transports. Une franche collaboration s'était établie entre le côté officiel et le côté public du travail, dirigé surtout par la Gendarmerie royale du Canada, et l'industrie et le domaine général des affaires, relativement aux propriétés que l'on jugeait d'importance nationale à l'époque. Si la compagnie avait existé à cette époque-là, elle serait peut-être tombée dans la catégorie générale des compagnies qui ont participé à ce genre de travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Puis-je demander au parrain (l'honorable M. Molson) pourquoi ce bill n'est pas déféré au comité des transports et des communications? On devrait tenir un grand nombre de comités occupés en leur soumettant divers bills. On semble avoir pris l'habitude ici de déférer tous les bills, importants ou non, au comité des banques et du commerce. J'estime que ce bill relève véritablement du comité des transports et des communications.

L'honorable M. Molson: Je n'y vois aucune objection. Je viens juste de m'apercevoir que le bill a été déféré au comité des transports et des communications la dernière fois. Je propose donc que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. Choquette: Cela me satisfait.

(Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE
DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 5 mai, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion, grâce à la motion à l'étude, de féliciter à mon tour l'honorable sénateur Bourque et l'honorable sénateur Aird pour la maîtrise dont ils ont fait preuve en présentant la motion au Sénat.

Le sénateur Bourque a le grand avantage, envié par certains d'entre nous, de pouvoir facilement exprimer ses vues dans les deux langues. Le sénateur Aird nous a démontré la grande logique de son esprit et c'est pourquoi, à mon avis, son discours s'est révélé le plus pondéré que j'aie entendu depuis ma venue au Sénat.

Je rends hommage à Votre Honneur, et il me fait plaisir de vous transmettre quelques-uns des compliments que j'ai entendus relativement à la façon dont vous vous assurez notre bonne volonté, en toute bonne humeur la plupart du temps, et surtout en expliquant à l'occasion le Règlement aux sénateurs qui ne comprennent pas.

Je rends hommage, naturellement, à mon propre leader (l'honorable M. Brooks). Je suis assuré que nous sommes tous heureux de le voir revenu au Sénat ce soir, après s'en être été absenté à l'occasion de travaux officiels. Je crois que dans un mois il célébrera le quarantième anniversaire de services consécutifs dans l'un ou l'autre des parlements du Canada. Nous qui siégeons de ce côté lui devons beaucoup pour la direction et la sagesse dont il a sans cesse fait preuve et qui font honneur au Sénat.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la motion dont nous sommes saisis. Quoi qu'on puisse dire encore ou ne pas dire de ce document sur lequel la motion se fonde, le programme est certainement vaste et exhaustif. En vérité, il est difficile de songer à quoi que ce soit d'intéressant sur la scène politique du Canada qui n'en fasse partie. On a le sentiment que l'un des conseillers de Son Excellence a reçu instruction il y a un mois ou deux de lire les journaux, de noter tout ce que tel groupe ou telle personne a déclaré que le gouvernement devrait faire, dire ou penser, et de s'assurer que ce point soit touché dans ce document. Ainsi, tout est là.

D'après mon propre calcul, le discours promet au moins 53 mesures législatives en vue d'adopter de nouvelles lois ou d'en modifier d'autres.

Certains prétendent que c'est un programme électoral. En fait, un des principaux journaux qui appuient le gouvernement coiffait son reportage, le lendemain de la lecture du discours du trône, de la très brève manchette suivante: c'est une élection! Pour ma part, je crois qu'il ressemble davantage à un des passe-temps ou des occupations du ministre de l'Agriculture. Je trouve que c'est évidemment un programme à double fin destiné à être mis à exécution goutte à goutte, si la session se prolonge, sinon à être amélioré à des fins électorales plus tard. Si mon expérience est valable, je dirais qu'il aurait besoin de grandes améliorations pour servir à cette dernière fin. C'est un véritable canevas.

On a mis beaucoup de soins à faire ressortir la plupart des points importants sur le plan politique. Il y a quelque chose pour les électeurs urbains, les électeurs ruraux, les employés, les chômeurs, les chômeurs capables de travailler et les anciens employés. Il y a quelque chose pour les partisans—et je n'ai rien à redire à cet égard—des Nations Unies, de l'OTAN et du Commonwealth. Il y a quelque chose pour les soi-disant réformateurs de la Chambre des communes et même pour ce petit groupe de Canadiens qui estiment utile de procéder à une réforme du Sénat. Il y a quelque chose pour ceux qui tiennent profondément au «God Save the Queen» comme hymne national et pour ceux qui éprouvent une profonde sympathie pour l'«O Canada». Il y a quelque chose pour les jeunes, les vieux, les anciens combattants et les groupes allogènes, nouveaux et anciens.

Si vous êtes un champion des publications canadiennes, on vous dit que leur position sera raffermie. D'autre part, si vous aimez certaines revues américaines, il leur sera accordé ce qui semble être un monopole perpétuel de droit de dumping des magazines au Canada. Je m'empresse de dire que je n'ai rien contre le *Time* ou le *Reader's Digest* que je lis et auxquels je suis abonné; mais je me demande pourquoi on leur accorde ces privilèges fantastiques.

Il y a aussi ceux qui estiment qu'il se dépense trop d'argent dans notre pays pour les campagnes électorales; on leur dit que ces dépenses seront soumises à des restrictions. D'autre part, on donne aussi à entendre que le gouvernement sera obligé de dépenser plus d'argent que jamais pour les élections.

C'est ce qu'on dit au sujet des 53 projets de loi. S'ils ne sont pas tous adoptés, on nous dira sûrement du moins que le discours du trône nous les promettait. Un sage a dit qu'il est futile d'orner la beauté même. Je pourrais, toutefois, signaler certains articles du discours du trône qui m'intéressent particulièrement. Mes collègues veilleront, j'en suis sûr, à réparer tous mes oublis et traiteront avec beaucoup plus de compétence certains des points que je soulèverai.

Tout d'abord, je me réjouis, comme vous tous, de l'aimable allusion à la présence de Sa Majesté aux fêtes de Charlottetown et de Québec l'automne dernier pour commémorer les conférences antérieures à la Confédération. Pour celui qui s'intéresse à l'histoire, il est fascinant de constater que presque chaque jour, de ce temps-ci, marque un anniversaire de quelque étape importante dans le déroulement de ces années qui ont conduit à l'union. Par exemple, il y a 100 ans ce mois-ci, quatre délégués du Parlement du Canada, qui s'appelaient alors le Parlement de la province du Canada, se rendaient en Angleterre apportant avec eux ce qu'on a décrit comme:

... une humble adresse à Sa Majesté la priant de consentir gracieusement à faire soumettre une mesure au Parlement impérial dans le dessein d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard en un seul gouvernement fondé sur les résolutions qui furent adoptées à une conférence de délégués desdites colonies tenue en la ville de Québec le dixième jour d'octobre 1864 ...

Et voilà qu'exactement 100 ans plus tard, on nous dit dans le discours du trône que le Parlement:

... sera invité à approuver une adresse à la Reine pour obtenir que la constitution du Canada puisse être modifiée au Canada, selon les modalités dont il a été convenu ...

entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces.

Il y a une ressemblance frappante entre les deux textes et les deux occasions. On compte aujourd'hui dix provinces. Dans le temps, l'union projetée devait en compter cinq. Deux se sont retirées: l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, ce qui en laissait trois.

Honorables sénateurs, alors qu'ils étaient à Londres, ces Pères de la Confédération—Macdonald, Cartier, Galt et George Brown—pouvaient croire que le Nouveau-Brunswick voterait sous peu contre l'union et que le populaire chef de la Nouvelle-Écosse, Joseph Howe, se prononcerait contre la Confédération. Pourtant ils ont persévéré. J'ignore s'ils connaissaient parfaitement les difficultés qui s'annonçaient, mais ils ont poursuivi leur travail avec une résolution, une détermination surpassant la politique et qu'on s'étonne un peu de ne pas trouver aujourd'hui dans certaines façons d'aborder le problème de l'union. Peut-être ont-ils réussi parce qu'ils ne se prenaient pas toujours trop au sérieux.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs d'apprendre ce qu'ils faisaient en Angleterre il y a près d'un siècle jour pour jour de ce mois de mai. Ils voyaient un cheval français remporter le derby. Voici comment sir John A. raconte le fait.

Nous nous rendîmes tous à Epsom en compagnie de Russell, du *Times*, par la route, pour voir les amusements. Russell m'invita (il n'y avait de place que pour une personne) au stand de M. Wheatley (le grand marchand de vin) qui était juste vis-à-vis de la suite royale. Lorsque Gladiateur toucha la ligne d'arrivée, devançant le second cheval de la longueur de ses narines, j'aurais pu jeter mon mouchoir sur sa tête... Sur le chemin du retour à la maison, nous avons eu beaucoup de plaisir; même George Brown, un vieux sage, se mit de la partie. Je lui achetai une petite sarbacane de poche et un sac de pois, et il se mit à viser les gens sur l'impériale des autobus et lança beaucoup de pois sur le chemin du retour. Russell était aussi très amusant. Durant la randonnée, à un arrêt, il se mit à déclamer devant une foule étonnée, faisant un discours à la Jack Cade. Marchant à grands pas vers un agent de police stupide, il s'exclama tout à coup et avec beaucoup de vivacité, en lui saisissant le bras: «La multitude est-elle apaisée?» «Ah! non, non, monsieur, plus de pois; ne leur lancez plus de pois! Ils en ont déjà eu assez,» lui fut-il répondu.

J'ai joué vingt guinées sur cette course, la seule sur laquelle j'aie jamais parié. Plusieurs d'entre nous constituèrent un pari mutuel d'une guinée par course. Galt tira le favori, Gladiateur; je tirai The Field. «Tu es un garçon chanceux», dis-je à Galt. «Je n'en sais rien, répondit-il. Il y a quatorze chevaux qui participent à la course, et c'est une grande chance si l'un d'entre eux n'arrive pas avant les autres.» «Ma foi, dis-je, je vais faire un

échange avec vous et vous donner une guinée par surcroît». «Tope-là,» dit-il. Nous troquâmes et Gladiateur gagna.

J'ai à peine besoin de dire que, cet incident mis à part, sir Alexander Galt s'est acquis une grande réputation à titre de ministre des Finances.

Mais passons maintenant à d'autres questions abordées dans le discours du trône; j'ai été heureux d'y trouver des assurances, à mon avis, nécessaires, que le Canada conserve son appui et son attachement à l'OTAN. Les temps sont très durs pour l'OTAN. L'Organisation a ses difficultés et elles proviennent largement, me semble-t-il, du fait que la France, et peut-être d'autres pays éprouvent de graves doutes sur l'efficacité de la force nucléaire de dissuasion des États-Unis, et même des doutes encore plus sérieux sur la mise en action, pour leur défense, de la force de représailles des États-Unis, en cas d'attaque non provoquée.

Le discours du trône nous assure que le Canada continuera à collaborer de la façon la plus étroite des deux côtés de l'Atlantique. Je me demande, avec d'autres, si c'est bien ce que nous pensons et si nous avons vraiment l'intention de collaborer au sein de l'OTAN des deux côtés. Jusqu'ici, nous avons conçu l'OTAN comme un front terrestre dans lequel tous les pays collaboraient. Bien entendu, c'est le front terrestre européen qui s'étend de l'ouest de la Turquie à Kirkenes, dans le nord de la Norvège.

Que dire de cet autre vaste littoral qui s'étend le long de l'Amérique du Nord, j'entends la côte canadienne? Nos alliés là-bas, j'en suis sûr, seraient bien aise que le Canada partage avec eux la responsabilité de la défense de cette côte. Si nous ne sommes pas prêts à la partager, je ne vois pas, pour ma part, comment nous pourrions les convaincre que nous acceptons le principe de la défense de toutes les côtes des pays de l'OTAN. C'est là une critique que l'on entend de plus en plus de la part de certains pays de l'OTAN, notamment l'aspect unilatéral, semble-t-il, de notre apport à l'OTAN. Il est vrai, évidemment, que les troupes du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada sont totalement engagées sur le front européen, mais ce n'est pas là leur donner, comme on l'avait espérer, une assurance attestant un engagement total. Il serait peut-être opportun, à mon sens, d'étudier la question de savoir si nous ne pourrions pas élargir notre conception de ce que constitue le front canadien et je doute fort que nos amis américains soulèvent beaucoup d'objections à ce que nous invitions ici certaines troupes de nos alliés qui, en travaillant avec nous, se renseigneraient sur les problèmes que pose la défense

de ce vaste secteur que constitue le front des pays de l'OTAN.

Le discours du trône annonce certaines assurances analogues concernant nos engagements envers le Commonwealth. Comme l'a déclaré le sénateur Roebuck, et l'on ne saurait le répéter trop souvent, quand nous parlons du Commonwealth nous parlons d'un quart de la population du globe, vaste ensemble de plus de 750 millions d'habitants.

Le Commonwealth et le rôle important qu'il joue dans le maintien de la paix universelle sont fort en évidence aujourd'hui pour bon nombre de raisons. Le mois prochain, notre premier ministre assistera à une conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. Tous nos vœux de succès l'accompagnent dans la poursuite de certains travaux pour le compte du Commonwealth avec lequel il est associé depuis si longtemps. Il est presque certain qu'à cette conférence des premiers ministres, on prendra les mesures définitives en vue d'instituer un secrétariat du Commonwealth et il semble possible qu'un Canadien en devienne le premier secrétaire général. Ce sera un grand jour pour le Canada, si tel est le cas. Il est également possible, je crois, que le secrétariat soit établi en notre pays.

En outre, comme on l'a dit à maintes reprises, l'Association des parlementaires du Commonwealth tiendra ses assises au Canada en 1966. Il me semble que ces initiatives rendront très utile le comité sénatorial des relations extérieures dont le sénateur Roebuck a parlé. En effet, ce comité pourrait fort bien suppléer à une grave lacune que nous avons constatée par le passé aux conférences de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Je veux parler du manque des renseignements statistiques et autres qui pourraient accroître l'utilité de nos discussions.

On a soulevé la question à la dernière réunion générale de l'Association des parlementaires du Commonwealth. J'espère que le travail du comité sera étroitement lié au programme de la conférence qui doit avoir lieu au Canada en 1966. A mon sens, il ne suffira pas d'établir un secrétariat du Commonwealth. Je pense qu'on en viendra ensuite à une réunion du Commonwealth. Il est assez étonnant de constater qu'une organisation aussi vaste que les nations du Commonwealth ne se réunit pas comme telle. L'Association des parlementaires du Commonwealth est une réunion de parlementaires des nations du Commonwealth. La Conférence des premiers ministres se borne à réunir les chefs d'État. Je crois donc que la

prochaine démarche consistera en la tenue d'une assemblée générale, ce qui, à mon avis, contribuera grandement à assurer l'utilité du Commonwealth dans l'univers d'aujourd'hui.

J'irai plus loin et je dirai même que le temps viendra où le Commonwealth possèdera sa propre Haute cour de justice. Il est vrai que les hautes cours de justice internationale n'ont guère connu un succès très heureux, mais si une telle cour assumait une partie du prestige que connaît le Comité judiciaire du Conseil privé et une partie du travail utile qu'il effectue, elle pourrait recevoir et résoudre quelques-uns des problèmes comme ceux qui se posent à Chypre et en Rhodésie et qui intéressent le Commonwealth et que, pour des raisons que l'on n'a aucune peine à comprendre, ces pays ont hésité à soumettre à la Cour internationale de La Haye.

Le discours du trône nous apprend aussi que notre constitution sera modifiée par la présentation d'une adresse à Sa Majesté. Honorables collègues, vous avez sûrement lu l'excellent Livre blanc que le gouvernement a publié à ce sujet. La question y est si clairement expliquée que même un profane comme moi comprend ce qu'on se propose de faire. Sauf erreur, on y décrit quatre façons de modifier la Confédération. J'ai failli dire «dissoudre la Confédération», mais c'est peut-être aller un peu vite en affaires, même si j'ai des doutes sérieux quant aux résultats de certaines mesures prises à cet égard, surtout sous le couvert du présumé fédéralisme coopératif. Je regrette de le signaler, mais depuis que la théorie du fédéralisme coopératif a pris de la vogue, les rapports au sein de la Confédération n'ont cessé de se détériorer.

Certaines mentions ont été faites au cours du débat, et jugées irrecevables, sur la question des pouvoirs de conclure des traités. D'après mes propres recherches, il est clair que la chose n'est pas aussi simple qu'on le dit. En fait, il semble que depuis que le pouvoir de conclure des traités a été retenu, de toute évidence, par le gouvernement impérial en 1867, le gouvernement fédéral, en vertu de notre constitution, n'a pas reçu tous les pouvoirs. J'ai lu la constitution très attentivement. Dans un article, l'article 132, sauf erreur, on y fait mention de cette question, mais on n'est pas très clair sur le transfert de l'autorité au gouvernement fédéral en matière de traités.

Nous savons aussi, malheureusement, que le gouvernement fédéral n'a jamais eu le pouvoir de conclure de traité avec aucune nation sur toutes questions prévues à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourquoi nous sommes à l'occasion saisis de bills visant à mettre en œuvre des traités internationaux conclus par le gouvernement

canadien. Une fois au moins récemment—et il ne s'agissait pas d'une circonstance exceptionnelle—on nous a dit qu'un traité pouvait maintenant entrer pleinement en vigueur du fait que certaines lettres étaient parvenues de premiers ministres provinciaux faisant connaître leur approbation. Je n'approuve pas cette façon de procéder. J'estime que c'est irrégulier et anticonstitutionnel. Ce pouvoir est donné aux Assemblées législatives des provinces et non aux gouvernements provinciaux et je ne vois pas comment un pouvoir accordé exclusivement à l'Assemblée législative d'une province, aux termes de l'article 92, puisse être cédé par un gouvernement provincial quel qu'il soit. D'aucuns diront naturellement que cela est parfait parce que le gouvernement dit effectivement «Oui, tout va bien puisque nous obtiendrons en temps utile l'approbation des Assemblées législatives.» Le fait est que, dans la plupart des cas, ils ne se sont pas donné la peine de le faire. C'est pourquoi je dis que cette façon de procéder est irrégulière.

A cet égard, le dossier du Québec est bien plus brillant que celui de toute autre province et même pour ce qui est des amendements à la Constitution, Québec a soumis la question à son assemblée législative bien plus souvent que toute autre province, en soutenant, tout au cours des ans, le principe de la suprématie de l'assemblée législative dans toutes les questions qui lui sont dévolues en vertu de l'Acte.

Nous entendons parler d'un État associé doté des pouvoirs de conclure des traités. Je ne me préoccupe guère de savoir si une province réclame le droit de signer des ententes. Que l'on dise accord, convention ou traité, ce n'est que de la sémantique. Si elles ont le droit de conclure des ententes sur les questions qui sont de leur compétence exclusive, je dis qu'il importe peu comment on les appelle. Toutefois, cette théorie s'étend au-delà des déclarations des ministres du Québec. On nous dit qu'elle a fait l'objet de discussions au sein du cabinet du gouvernement de la Colombie-Britannique et je me demande si ce n'est pas attribuable à toutes les discussions sur le fédéralisme coopératif qui, dans une certaine mesure, me semblent avoir surtout servi de paravent à une réelle inaction. Il me semble que nous aurons maintenant plus de moyens officiels de modifier la Constitution. Je me demande donc, devant toutes les propositions que nous entendons, si nous ne sommes pas dans la situation immortalisée à la Chambre des communes britannique par le député irlandais, sir Boyle Roche, qui, parlant de la constitution irlandaise, a déclaré:

Il serait sûrement préférable, monsieur l'Orateur, d'abandonner, non seulement

une partie de la constitution, mais, au besoin, toute la constitution pour conserver le reste.

Quand je songe à toutes les discussions sur le fédéralisme coopératif, je me souviens de la répartie fameuse d'Heinrich Marx au sujet de son illustre fils Karl. A une certaine occasion, il aurait dit:

Si Karl, au lieu de tant écrire sur le capital, se mettait à en réaliser, tout irait tellement mieux.

Passons vite maintenant à un autre sujet qui m'intéresse et dont a parlé le sénateur Roebuck. On nous dit que nos lois sur l'immigration vont subir des changements et que la question va faire l'objet d'un Livre blanc. Espérons que ce document va l'aborder plus franchement qu'on ne l'a fait par le passé. Tout le monde le sait, nous avons eu des politiques d'immigration qui disaient telle chose et signifiaient autre chose. Je me rends compte des difficultés actuelles.

L'immigration au Canada peut se faire suivant deux grandes catégories. La première, là où il existe des liens de parenté et où l'immigration est beaucoup plus libre, repose sur le principe d'après lequel le Canada veut se garder de séparer les familles. Dans la catégorie principale, on accepte les immigrants après une enquête sur la disponibilité des emplois. On nous dit que le but de cette disposition est de s'assurer que tout immigrant en perspective puisse répondre aux exigences de l'emploi au Canada. Nous reconnaitrons tous, je crois, qu'il s'agit là d'un problème à surveiller très attentivement. Malheureusement, on ne croit pas, à l'étranger, que c'est la véritable raison de cette enquête. On nous l'a répété maintes et maintes fois à la Jamaïque. On nous a parlé de l'embarras de nos fonctionnaires qui doivent répondre à ceux qui prétendent qu'il ne s'agit que d'un moyen pour refuser les Noirs. On peut comprendre qu'ils pensent cela, car la discrimination ou l'enquête, qui évidemment vise les travailleurs non qualifiés, défavorise surtout les pays en voie de développement. Or, il arrive que la plupart de ces pays à l'heure actuelle sont ce que nous appelons, faute de mieux, les pays noirs.

On a cherché loyalement à remédier à cet état de choses. Le Canada s'est engagé récemment envers la Jamaïque à autoriser l'entrée d'un certain nombre de domestiques de sexe féminin au Canada. L'intention était bonne en l'occurrence. On pensait: voici un secteur où il y a des emplois disponibles et nous accepterons je crois 500 domestiques. Cette décision a été mal interprétée par les Jamaïcains, même s'ils avaient fait une demande en ce sens. Voici ce que nous avons

entendu: «En vertu de vos lois canadiennes, il faut être domestique pour être accepté dans votre pays.» Je prétends que ces difficultés surgissent, à cause de cette double norme dans nos lois sur l'immigration, et j'espère que le Livre blanc examinera le problème et nous donnera une évaluation loyale de notre politique de l'immigration, qu'elle soit difficile ou non à accepter pour nous et les autres.

Je voudrais ajouter un mot au sujet de la proposition que renfermait le discours du trône en vue de présenter une mesure législative pour faciliter, si je peux employer ce mot, la retraite des sénateurs ayant atteint un certain âge. Je n'ai pas d'idées bien arrêtées là-dessus, si ce n'est que d'après mon expérience ici, il y a danger, semble-t-il, que la réforme du Sénat soit amorcée de travers, peut-être même à rebours. Je ne nommerai personne, mais j'estime que nombre de sénateurs les plus compétents se rangent dans la catégorie d'âge au delà de 75 ans. Si l'on se propose d'apporter des réformes au Sénat, je pense que quelqu'un manque beaucoup de sens pratique. Nous devons reconnaître que les Canadiens réclament certaines réformes au Sénat, et si j'emploie le mot «réforme», c'est parce qu'il revient constamment. J'en ai parlé à certains sénateurs et ils m'ont dit: «Ne vous inquiétez pas, car on soulève un tollé général de temps à autre, mais il s'apaise par la suite».

D'après moi, c'est peut-être différent cette fois-ci. Si le rapatriement de la constitution s'effectue, il est à peu près sûr qu'il y aura une assemblée constituante des provinces et, aux réunions de cette assemblée constituante, la constitution canadienne pourrait fort bien être examinée article par article, paragraphe par paragraphe; or, j'aimerais qu'il y ait quelqu'un là qui puisse parler au nom du Sénat. Sauf le respect que je dois au leader du gouvernement, j'estime qu'il serait peut-être à propos de songer à créer un comité, composé d'hommes sages du Sénat, qui envisageraient ce problème et feraient un examen de conscience.

Cette critique est-elle valable? Il ne m'appartient pas de répondre à cela. Pratiquons-nous la politique de l'autruche? Ce n'est pas à moi de répondre. Mais j'aimerais qu'un comité du Sénat examine et analyse ces critiques et recommande au Sénat les mesures devant être prises par celui-ci, advenant le cas où des mesures s'imposeraient.

Enfin, puis-je dire un mot sur une autre question proposée comme base des mesures législatives qui seront présentées par le gouvernement en temps utile. Il s'agit des restrictions sur les dépenses électorales. Je regrette, il faudrait dire «les restrictions et le paiement des dépenses électorales», si cela

veut dire que le gouvernement a déjà décidé qu'il va non seulement restreindre les dépenses des candidats aux élections générales de la Chambre des communes, mais aussi qu'il va les acquitter. D'après mon expérience, je serais fortement en faveur de limiter ces dépenses.

J'aurai l'honneur de comparaître devant un comité de la Chambre pour décrire mes expériences dans ce domaine. D'ici là j'aimerais déclarer qu'il est possible, selon moi, de limiter efficacement les dépenses électorales. Certains prétendent le contraire, disant que cela n'est pas sérieux et qu'il existe nombre d'échappatoires. J'estime qu'on peut réussir pourvu qu'on remplisse deux conditions. D'abord, il faut limiter non seulement les dépenses des candidats mais celles des partis nationaux, comme on le fait au Québec. Ensuite, il faut que les sanctions imposées ne se limitent pas aux amendes minimales que prévoit actuellement la loi sur les élections, mais que toute infraction grave à la loi entraîne la perte du siège. Quiconque possède une expérience active et étroite des candidats et de leurs problèmes à cet égard sait bien que la possibilité d'une amende de \$200 ou \$300 ne les arrête pas et qu'ils prennent une chance

pour remporter le siège. La perte de son siège serait une sanction très sévère pour un député et le candidat défait serait fortement encouragé à réclamer cette sanction contre son adversaire.

Vu la majoration des indemnités parlementaires, il ne serait pas sage que le gouvernement fédéral adopte un projet de loi semblable à celui du Québec—je n'entends pas critiquer cette mesure législative parce qu'elle intéresse une autre sphère—et prenne des arrangements pour que chaque candidat obtenant 20 p. 100 des voix reçoive une cotisation de tant par tête. Cette observation est peut-être prématurée. Quand nous serons saisis du projet de loi sur la réforme du Sénat, je serai peut-être fort heureux de faire payer mes dépenses d'élections.

Voilà tout ce que j'ai à dire, honorables collègues. J'aurais aimé traiter d'autres questions, mais je m'aperçois que l'heure avance. Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAÏ

Le mercredi 12 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport provisoire du Comité interministériel d'étude de l'unité économique du Canada, en date du 30 avril 1965. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRINCIPALE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron demande à présenter le Bill S-9 visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie Principale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENQUÊTER SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant la fin de la dernière session, au cours de brèves remarques formulées à l'occasion du débat sur le drapeau, je me suis permis de dire qu'il fallait examiner dans une nouvelle optique les Nations Unies et peut-être même le Commonwealth.

Par conséquent, je suppose que vous aurez l'obligeance d'écouter mes quelques paroles mal choisies sur une motion proposée par le sénateur Thorvaldson.

J'aimerais me joindre au sénateur Roebuck pour féliciter le sénateur Thorvaldson de l'intérêt intelligent et renseigné qu'il porte aux affaires extérieures, mais je m'empresse d'ajouter que le libellé de cette motion ne me plaît pas beaucoup. Si on l'interprète littéralement, j'ai bien peur que tout cela ne devienne qu'une entreprise futile, chose qu'il a lui-même déplorée. Je dois ajouter que bien que le sénateur Roebuck ait dit hier soir que le *Globe and Mail*, de Toronto, appuyait la motion, cela ne tend pas à dissiper mes craintes. John Bright avait l'habitude de dire qu'il n'avait jamais le sentiment d'avoir raison avant que le *Times* de Londres affirme qu'il avait tort. Pour ma part, depuis deux ans environ, je suis les ramifications du *Globe and Mail* de Toronto, et bien que ce soit un excellent journal, je serais presque convaincu d'avoir tort s'il me donnait raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certains pensent à peu près la même chose de certains autres journaux.

L'honorable M. Choquette: Mais sans avoir d'aussi bonnes raisons.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Une autre chose qui me fait éprouver un malaise étrange, c'est que seul le Commonwealth est en cause. Pourquoi restreindre les enquêtes, que nous devons peut-être faire, au Commonwealth et à nos relations avec lui? S'il y a quelque chose d'urgent ou d'important dans nos relations extérieures, ce n'est sûrement pas en ce qui concerne le Commonwealth. Et Chypre? J'aurai quelques mots à dire à ce sujet tout à l'heure. Et l'OTAN? Et les Nations Unies? Et le Vietnam? Mais avant de traiter de tout cela, je voudrais dire un mot au sujet du Commonwealth. En quoi consiste-t-il aujourd'hui?

Je me souviens du fameux rédacteur anglais de l'ancienne *Gazette* de Westminster, M. J. A. Spender, qui avait l'habitude de parler de l'ancien Commonwealth comme d'un acte de foi. Je crains fort que la confiance vouée par bon nombre de gens au Commonwealth n'ait diminué ces dernières années, et pour des raisons bien évidentes.

Il y a quarante-cinq ans, j'assistais pour la première fois à une conférence du Commonwealth, que l'on désignait alors sous le nom de Conférence impériale. J'y suis allé, à titre de correspondant de la *Presse canadienne*, avec Arthur Meighen qui, à ce moment-là, presque seul, s'opposait au renouvellement de

l'alliance anglo-japonaise. En passant, je pourrasi souligner que, dans l'optique de l'apparat qui accompagne aujourd'hui les pérégrinations mondiales de nos diplomates et de nos hommes d'État, il est intéressant de rappeler que pour aller à cette conférence où il était pourtant censé s'opposer aux grands esprits du temps à ce moment-là en Angleterre: Lloyd George, Churchill, Curzon et Birkenhead, et, le dernier nommé, mais non le moindre, le fameux original d'Australie, M. Hughes—il était censé s'opposer à eux tous—M. Meighen n'a cependant amené avec lui qu'un adjoint du ministère des Affaires extérieures, M. Loring Christie, son secrétaire particulier, M. Charles Armstrong, et un autre homme qui lui servait de sténographe: ils étaient trois en tout. Toutefois, pendant le mois passé à Londres, comme je l'ai dit, alors qu'il s'opposait à l'élite des hommes d'État de la Grande-Bretagne, il a combattu tout seul jusqu'à ce qu'il réussit à gagner son point, ce qui a amené la convocation, la même année, de la conférence de Washington sur le désarmement.

Voici ce que je veux faire ressortir au sujet de la réunion. Il y avait là les membres de l'ancien Commonwealth: le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et l'Afrique du Sud. Or, pendant cette conférence, tandis qu'on discutait de l'alliance anglo-japonaise et de tous ses effets sur la politique mondiale, il y avait naturellement des débats très prolongés sur la sécurité, la sécurité la plus délicate. Honorables sénateurs, voici ce que je vous demande aujourd'hui: une conférence de ce genre pourrait-elle avoir lieu entre les membres du Commonwealth d'aujourd'hui?

L'autre question qui se présente à nous tous alors que nous parlons du Commonwealth est celle-ci: quelles conditions doivent remplir aujourd'hui les pays membres du Commonwealth? Pour être membre des Nations Unies, le critère, auquel on se conforme plutôt vaguement, je l'avoue, est qu'un pays doit être ami de la paix. Disons-nous que le critère de l'appartenance au Commonwealth est qu'un pays respecte la liberté humaine, l'indépendance, la justice civile, les libertés civiles, le droit de s'assembler librement et la liberté de la presse? Je vous demande de jeter un coup d'œil sur le Ghana, où M. Nkrumah a congédié incontinent son ministre de la Justice, supprimé son Parlement, créé un État à parti unique et fait enlever de la monnaie du pays l'effigie de Sa Majesté la reine.

Je vous demande d'examiner les états de service de M. Ian Smith, en Rhodésie du Sud. Quel respect de la justice y trouvons-nous? Il y a eu la semaine dernière, dans ce pays, des élections doubles, deux sortes d'élections. Certains citoyens avaient le droit

de voter pour 65 sièges à l'Assemblée, et d'autres pour 15 sièges. Ayant obtenu sa majorité par ces moyens, M. Ian Smith déclare maintenant que si cela n'est pas acceptable au Royaume-Uni, il déclarera l'indépendance de la Rhodésie. Ma foi, la Rhodésie n'est pas membre de plein droit du Commonwealth, mais elle y serait la bienvenue, et si nous entendons discuter du Commonwealth au sein de ce futur comité, il serait juste de s'interroger sur des pays comme le Ghana, la Rhodésie, le Kenya, et ainsi de suite. Car je suis convaincu, honorables sénateurs, qu'on affaiblit et qu'on diminue l'affection, le respect, l'amour que les peuples éprouvent pour le Commonwealth lorsqu'on y accepte des membres comme ceux-là.

Je sais qu'il y a des réponses aux questions que je pose, et l'une d'elles est: Ma foi, pourquoi ne pas les garder dans le Commonwealth? M. Nkrumah ne sera pas toujours avec nous, et ses successeurs seront peut-être dans d'autres dispositions d'esprit. C'est là un argument, mais je ne crois pas qu'il soit convaincant. Bien plus, je sais qu'en Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, on a de moins en moins de respect pour la position du Commonwealth. En fait, la première fois que j'ai eu l'honneur de parler en cette Chambre, j'ai dû faire observer, ce qui, à mon sens, était vrai, que les membres du cabinet Macmillan, à Londres, appuyé par une aile du parti conservateur mais non par le peuple britannique, s'occupait à ravalier le Commonwealth comme puissance commerciale potentielle. Et hier soir, mon distingué ami, le sénateur Roebuck, déclarait que c'était là une des choses que nous pourrions discuter dans ce comité, la puissance commerciale potentielle du Commonwealth. Le potentiel commercial du Commonwealth n'était pas accepté ou appuyé d'emblée dans notre pays il y a deux ans, et cela à un moment où M. Heath et ses acolytes sacrifiaient les intérêts du Commonwealth.

J'en viens maintenant à Chypre. Lorsqu'on a décidé il y a un an d'y envoyer des troupes canadiennes, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), a fait ici une déclaration sur la position prise par le gouvernement. Cela était conforme à son désir, auquel il a donné suite loyalement et avec distinction, de relever le prestige de cette Chambre. Mais, honorables sénateurs, qu'est-ce qu'on nous a appris sur Chypre depuis? Le soir où le leader du gouvernement a fait cette annonce, je lui ai demandé, à tout hasard, si d'autres pays, et en l'occurrence combien, s'allieraient au Canada dans cette mission pour le maintien de la paix. Il a

répondu, avec raison d'ailleurs, que la question faisait alors l'objet de négociations confidentielles et qu'il ne pouvait pas fournir ce renseignement pour l'instant, mais qu'on nous le fournirait plus tard. Quelques jours plus tard, l'honorable sénateur White consignait au compte rendu une série de questions adressées au leader du gouvernement et touchant la situation de nos troupes à Chypre, leur mandat là-bas, les restrictions qu'on leur imposait, qui serait responsable du versement des pensions dans le cas des pertes de vie, et ainsi de suite.

Je n'ai vu aucune réponse à ces questions. Peut-être a-t-elle été donnée privément au sénateur White; mais je ne le crois pas, car le sénateur White et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) n'estimeraient pas que Chypre soit leur domaine privé. Si ces questions ont été inscrites au hansard, on devrait y répondre au hansard, et l'on devrait nous dire si l'on n'a pu y répondre pour des raisons de sécurité. Voilà une des choses que pourrait faire un comité tel que celui que l'on propose. Il ne serait pas restreint à étudier de vagues propositions concernant ce que nous pourrions faire au sujet du Commonwealth.

La question relative aux Nations Unies se pose. Un comité de ce genre devrait certainement s'efforcer d'obtenir plus de renseignements en ce qui concerne notre situation au sein des Nations Unies. M. Paul Martin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un discours prononcé hier à Londres, a dit qu'il existait une certaine inquiétude à ce sujet. En effet, il a dit qu'il recommandait l'entrée en scène immédiate d'autres nations pour nous aider en ce qui concerne Chypre. Mais nous n'entendons pas beaucoup parler de ces choses au Parlement du Canada. C'est ce dont je me plains. On devrait discuter de ces choses ici au Canada.

Nos hommes d'État vont à l'étranger faire des discours dans des universités et ailleurs et exposent ce qui est censé être la politique du Canada. Honorables sénateurs, la politique du Canada sur les affaires étrangères, relativement à notre position au sujet d'un pays quelconque, devrait être déclarée au Canada, au Parlement du Canada, et nulle part ailleurs.

Je ne connais pas notre position envers l'ONU. Il est presque impossible d'obtenir des renseignements de bonne source. Plusieurs nations se sont réunies ici, l'été dernier et M. Thant, secrétaire général de l'Organisation, était au nombre des personnes. On a demandé à M. Thant si, à son avis, il était possible de régler le différend au sujet du versement aux Nations Unies, des cotisations de la Russie, de la France et d'autres pays. Il a répondu qu'il n'en doutait pas et

que le problème serait facilement résolu. Il ne l'a pas été et vous vous demandez sûrement à quoi pensait M. Thant.

Soit dit en passant, c'est au cours de cette rencontre qu'il a recommandé à M. Goldwater de se faire examiner la tête parce que ce dernier avait proposé l'utilisation de bombes au Vietnam du Nord. Je ne saurais dire ce qu'il pense des événements actuels au Vietnam du Nord.

Je pourrais en dire bien davantage à ce sujet, mais j'aimerais signaler un dernier point concernant cette condition d'adhésion. On parle de la création d'un secrétariat du Commonwealth. Honorables sénateurs, si ce secrétariat doit être un simple bureau central d'information du Commonwealth, soit! Mais s'il ne doit être que cela, pourquoi discutons-nous de la possibilité ou de l'opportunité qu'un de nos plus compétents diplomates, M. Arnold Smith, en fasse partie? Si ce secrétariat ne doit être qu'un bureau central d'information, qu'y fera M. Arnold Smith?

J'ignore ce qu'on est en train d'instituer, mais j'estime que ce comité pourrait fort à propos se demander (1) comment un tel secrétariat sera institué, (2) qui décidera des questions qui lui seront soumises, (3) de quelle autorité il sera investi, (4) à quel corps représentatif il sera comptable et (5) d'où il sera dirigé, de Londres, d'Ottawa ou de Canberra.

Un tel secrétariat pourrait fort bien accomplir une tâche utile, mais s'il représente une tendance rétrograde de l'opinion de M. Lionel Curtis et de M. Philip Kerr, de l'ancien groupe de la table ronde et de la pensée qui a encore cours à Chatham House, alors je m'y oppose, et je pense que notre pays a traditionnellement été contre ce genre de choses depuis l'époque de sir Wilfrid Laurier jusqu'à celle du premier ministre actuel. Ce comité devrait enquêter sur des choses de ce genre.

Honorables sénateurs, je serais désolé si l'un de vous jugeait, étant donné mes propos, que je suis contre le Commonwealth. Je suis partisan du Commonwealth. L'un de mes vœux les plus chers depuis nombre d'années a été que l'Irlande, libre, unie et indépendante, en fasse de nouveau partie. J'espère que l'Irlande, le Nord et Sud unis, rentrera dans le Commonwealth où elle appartient, et avec lequel son histoire et son sang sont si étroitement liés. Comme l'a dit un des plus grands patriotes irlandais, Henry Grattan:

Tandis que la mer d'Irlande s'élevait contre l'union, l'Atlantique tempêtait contre la séparation.

Voilà pourquoi j'ai foi dans le Commonwealth. Mais je suis également convaincu que nous devrions y regarder de plus près,

afin de savoir au juste en quoi nous plaçons notre confiance. A quoi bon conserver la même fidélité qu'autrefois envers une chose nouvelle? Qu'appuyons-nous maintenant? Le Ghana, le Kenya, la Rhodésie? Tel n'est pas le Commonwealth auquel nous étions jadis fidèles et dévoués ni celui que nous voudrions qu'il soit.

J'aimerais qu'on soulève toutes ces questions au comité, et c'est pourquoi la motion me paraît trop ambiguë et d'une portée trop générale. Sans doute l'ambiguïté est-elle plus prudente que la précision. Je n'en reste pas moins persuadé que la précision, à la longue, nous mènera plus loin.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyé par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me propose d'être très bref aujourd'hui en traitant du discours du trône. Tout d'abord, je tiens à féliciter le motionnaire de l'Adresse (l'honorable M. Bourque), qui est un de mes amis. Cet homme, fils de ses œuvres, est très estimé à Outremont, dans la province de Québec, où il demeure, et aussi d'un bout à l'autre du Canada. Il a été maire d'Outremont pendant nombre d'années et a représenté cette circonscription aux Communes. Sa présence ici nous fait honneur.

Au sénateur Aird, qui a appuyé la motion, je souhaite la plus cordiale bienvenue. Ce que nous admirons chez lui, c'est sa grande humilité. C'est un homme jeune, mais un éminent avocat. Il est d'une famille bien connue de Toronto. Son grand-père a beaucoup contribué au progrès de la radio à ses débuts. Il est également précieux pour notre Chambre. Il est beaucoup plus jeune que mes contemporains et que moi-même, mais il est capable et fournira un apport considérable à nos débats.

Je connais Son Honneur le Président depuis de longues années. Ceux qui ne le connaissent pas ont fait des observations déplaisantes à son sujet, mais je suis persuadé que s'ils

l'avaient mieux connu, ils auraient dit beaucoup de bien de sa carrière politique.

Je me souviens, monsieur, de l'époque où vous étiez adjoint parlementaire du ministre des Travaux publics. Vous apportiez alors les mêmes soins à tous les problèmes, qu'ils aient été soumis par les soutiens ou par les adversaires du gouvernement. Vous avez aidé un très grand nombre de députés.

Je dois vous dire, honorables collègues, que le Sénat est un endroit où tout le monde s'exprime librement et je me demande quelle serait l'utilité d'un débat sur une motion pour une Adresse en réponse au discours du trône, si parfois on ne proposait pas de réformer et d'améliorer les affaires publiques. Il va sans dire que parler de réforme c'est parler de changement et il est très difficile de modifier un état de choses qui existe depuis nombre d'années.

D'abord, pour qu'on me comprenne bien, je dois dire que l'expérience m'a enseigné une chose. Quiconque déclare qu'un membre de sa race a fait quelque chose de mal, est jugé traître à sa propre race, et s'il n'est pas de cette race, on le considère comme un cannibale. Je n'exagère pas et voilà pourquoi il est très difficile de se plaindre que quelqu'un a fait quelque chose de mal. J'ai dit à l'un de mes amis, qui est Juif, que cela ne leur arrive jamais parce qu'ils ne critiquent jamais l'un des leurs. Voilà peut-être l'explication. D'autre part, si on veut progresser et améliorer les conditions au pays, il faut dire ce qui va mal.

Une autre observation que je désire formuler c'est que la liberté et les droits de la personne humaine sont des sujets dont discutent couramment bien des gens qui ne semblent pas savoir ce que la liberté ou la démocratie signifient. Ils ne savent plus ce que sont les droits de la personne humaine, mais ils en parlent tout le temps maintenant.

Je vais vous citer un exemple pour vous montrer à quel point on comprend mal la liberté, les droits de la personne humaine et la démocratie, dans ma province. Un jeune homme, un instituteur, dans ma province, appartenait à un ordre religieux. Dans sa classe étaient représentées sur les deux côtés du crucifix deux images, d'un côté une image de Notre-Seigneur, et de l'autre un portrait d'Hitler. Cela s'est passé à l'école Lamennais à Montréal.

Qu'aurait fait n'importe lequel d'entre vous s'il avait été directeur de l'école? Vous l'auriez congédié sur-le-champ. On n'a pas vu l'affaire de cette manière-là. Au pays de la liberté, des droits de la personne humaine et de la démocratie, on a décidé de faire une enquête, qui se poursuit toujours, d'ailleurs, pour décider

s'il avait le droit de faire cela et d'enseigner à ses élèves qu'Hitler était l'égal de Notre-Seigneur.

Ce qui indique qu'il y a quelque chose qui ne va pas quelque part—et vous le savez. Vous l'avez vu dans les journaux, et on en parle comme d'un feuilleton.

Une autre fois, on a découvert un instituteur de la province de Québec en possession de bâtons de dynamite. Une sorte d'enquête préliminaire a été faite. J'ignore ce qu'il en est advenu, mais cela nous donne une idée de l'état d'esprit de quelques-uns de ces instituteurs.

Que pouvons-nous faire au sujet de ces mauvaises actions? Nous ne pouvons rien faire. Nous fournissons des fonds à l'éducation dans la province de Québec et les autres provinces, mais le gouvernement fédéral ne peut être informé de la manière dont les subventions fédérales à l'instruction publique sont affectées par les provinces.

En outre, lorsque Ottawa, verse aux provinces des subventions à l'enseignement, ces dernières refusent de rendre compte comment l'argent a été dépensé. Y a-t-il un homme d'affaires ici, et vous l'êtes tous, qui accepterait de verser de l'argent aux provinces pour l'enseignement sans exercer de contrôle pour savoir si cet argent a été consacré à l'enseignement ou non?

Nous devons revenir à des principes fondamentaux et c'est ce que je chercherai à faire brièvement. Cependant, j'ai posé une question au sujet de l'éducation. Je n'ai pas demandé l'opinion du gouvernement, car je la connais aussi bien que la mienne. J'ai cité mes sources, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je voudrais savoir de qui se réclame le gouvernement fédéral pour avoir le droit exclusif de signer des traités au sujet de l'enseignement avec d'autres pays? C'est le point en litige. J'ai mis cartes sur table, et j'aimerais que le gouvernement en fasse autant. Quelle est son autorité? Elle n'a pas été donnée.

Lorsque je m'en tiens à la constitution du pays, je constate que je suis en sûreté. Quelle est la difficulté actuelle? C'est que la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est traitée par Ottawa et par les provinces comme n'existant pas. Ils n'y font aucune attention.

Je me souviens qu'au moment où j'ai été élu pour la première fois, on avait beaucoup de respect pour la constitution. Je me rappelle que lorsque M. Heenan était ministre du Travail, en 1930, il proposa un projet de loi envisageant un salaire minimum pour les employés du gouvernement du Canada; mais il n'alla pas plus loin. A ce moment-là,

je me suis plaint que les employés engagés dans des travaux publics et d'autres ministères dans la province de Québec recevaient moins que ceux qui faisaient un travail semblable en Ontario, et je me souviens que M. King lui-même a corrigé certaines de mes notes. Toutefois, ce que je veux signaler, c'est qu'on avait alors beaucoup de respect pour la constitution, et que M. Heenan voulait s'en tenir à la loi fondamentale pour adopter une mesure législative en vue d'améliorer la condition de ceux qui travaillaient pour le gouvernement du Canada dans des entreprises de travaux publics.

C'était dans le passé. A l'heure actuelle, on éprouve beaucoup de difficulté parce que l'esprit de la constitution, de même que sa lettre, ne sont pas observés.

Vous avez tous lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si vous me permettez de le dire, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vérifier le fait que vous pouvez obtenir tous ces ouvrages gratuitement de l'Imprimerie nationale, un exemplaire de chacun en anglais et un en français, publié par l'Imprimeur de la reine. Je voulais que vous ayez le texte de toutes les publications qui viennent de l'Imprimerie nationale. A mon humble avis, les parlementaires devraient être servis les premiers par l'Imprimerie nationale. Il est essentiel d'avoir à sa disposition le texte des lois adoptées par le Parlement et toutes les autres publications qui sortent des presses de l'Imprimerie nationale.

Avant d'entreprendre l'analyse du discours du trône, je tiens à signaler une autre observation, notamment qu'au Canada c'est un fait que bien des gens parlent de liberté, de droits de l'homme, de démocratie et de toutes autres questions analogues. La contradiction n'est pas admise et n'est pas acceptée. Par exemple, vous vous promenez avec un ami par un temps radieux. Votre ami vous dit: «N'est-ce pas qu'il fait beau?» Et vous de répondre: «Oui, mais ne voyez-vous pas les nuages là-bas?» Vous ressentirez tout de suite un certain malaise vu que le bon ami qui vous accompagne n'a pas répondu: «Il fait beau, en effet» après que vous aviez dit qu'il faisait beau. Il est donc très difficile de contredire quelqu'un.

Quant aux réalisations générales du gouvernement, à la vigoureuse expansion économique, à l'amélioration du revenu et de l'emploi, je n'ai que des félicitations à offrir au ministre du Commerce. Il n'épargne aucun effort pour favoriser les affaires canadiennes et encourager l'exportation de produits canadiens partout dans le monde. En outre, où qu'il aille, il a toujours un mot d'encouragement à l'égard de ceux qui font des affaires

au Canada. Comme on disait autrefois, c'est le commerce qui fait vivre un pays. Il faut donc apprécier au plus haut point son excellent travail, qui rapporte beaucoup aux Canadiens.

Pour ce qui est d'assurer le succès du fédéralisme, je ne crois pas au fédéralisme coopératif. Qu'est-ce que c'est? Il a été défini comme suit par l'un des ministres provinciaux. Quand le gouvernement fédéral a versé 10 millions de dollars pour l'amélioration d'une route, un des ministres provinciaux a dit: «Voilà le fédéralisme coopératif! Bravo! Le gouvernement d'Ottawa verse 10 millions pour la construction d'une route».

Il semble que, selon la lettre et l'esprit de la constitution, chaque corps législatif devrait être complètement indépendant des autres financièrement, en ce sens que les provinces ne devraient pas s'attendre de recevoir des subventions et des augmentations progressives de subventions d'Ottawa et elles devraient obtenir assez de revenus de leurs impôts pour acquitter leurs dépenses.

Sir Wilfrid Laurier avait l'habitude de dire qu'il est toujours dangereux pour un gouvernement d'avancer de l'argent à un autre. Je trouve que la formule du fédéralisme coopératif est fautive, car l'accroissement des subventions d'Ottawa aux provinces n'aura jamais de fin. Nous ne saurons jamais où nous en sommes.

N'est-ce pas une erreur d'accorder aux provinces tout ce qu'elles demandent sous forme de subventions? Une entente concise et définitive devrait être conclue entre Ottawa et les provinces au sujet de la perception des impôts et les dépenses.

Je parlerai plus tard du progrès social, des pensions, des allocations aux jeunes et des prêts aux étudiants.

De toute évidence, le Canada exerce une bonne influence dans le monde. Je n'ai pas le temps d'aborder la question aujourd'hui; autrement j'aurais répondu à mon bon ami, le sénateur O'Leary (Carleton).

Au sujet de la formule de modification de la constitution, nous entendons les gens parler de rapatrier la constitution. Ils auraient raison si la constitution était une loi canadienne et avait été envoyée à Londres subséquemment; on pourrait alors la «ramener» au Canada. Mais c'est une loi britannique rédigée par les Pères de la Confédération et adoptée par Westminster. Pourquoi n'y aurait-il pas accord unanime entre les provinces et le gouvernement canadien avant de ramener la constitution au Canada?

Il y a quelque chose de beaucoup plus simple. Si les gouvernements provinciaux et le gouvernement à Ottawa se composent

d'hommes de bonne volonté, ils devraient se réunir et s'entendre sur une nouvelle constitution qui pourrait être approuvée par le Parlement du Canada, les provinces et Sa Majesté la Reine du Canada. Si on adresse une pétition à Sa Majesté au sujet de la constitution, il faudrait la lui adresser en sa qualité de reine du Canada, pas autre chose.

A quoi servirait-il de ramener la constitution au Canada alors qu'elle n'est pas encore réglée? Je ne crois pas en la formule Favreau-Fulton ou, comme on dit en anglais, la «FF formula». Il faudrait plutôt dire la formule FFF; factice, fictive et factieuse: factice parce qu'elle est artificielle; fictive parce qu'elle est illusoire; et factieuse parce qu'elle peut fomentier des troubles.

Quant au remaniement de la carte électorale par des commissions indépendantes, l'opinion a été exprimée qu'il aurait dû être effectué par le Parlement; mais s'il a été décidé de le faire faire par des commissions indépendantes, je n'insisterai pas sur ce point.

Quant au drapeau, j'ai lutté pour avoir un drapeau canadien distinctif avec la feuille d'érable comme emblème. Le drapeau que notre Parlement a adopté et que Sa Majesté la Reine a approuvé me convient. Nous pouvons en fournir un pour \$28.24—si vous voulez acheter un grand drapeau national, de six pieds sur douze, en nylon c'est le prix.

A l'égard de l'intégration et de la politique de défense, je désire féliciter le ministre actuel de la Défense nationale, l'honorable M. Hellyer, d'avoir réussi une chose qui ne s'était jamais vue depuis la Confédération, soit de mettre au pas les «galonnards». Il fallait le faire et il l'a fait. Il y a eu des plaintes, mais il a remporté un grand succès.

En outre, l'honorable M. Hellyer est le seul ministre, que je sache, qui ait loué publiquement son ancien ministre associé, M. Cardin, lorsque ce dernier a été nommé ministre des Travaux publics. C'est un bon point pour l'un et l'autre.

Quant à l'amélioration de la position des provinces au point de vue fiscal, aux péréquations, aux dégrèvements de l'impôt fédéral, je maintiens ce qui a déjà été dit; de même que pour la faculté de se retirer des programmes conjoints.

Pour ce qui est de modifier la constitution dans le cas des veuves, des orphelins et des personnes touchant une pension d'invalidité, le gouvernement se montre respectueux de la constitution. S'il modifie la constitution à ce sujet, tant mieux.

En ce qui concerne le régime de pensions du Canada, c'est un programme excellent, dont tout le monde devrait reconnaître la valeur.

L'augmentation à \$75 de la pension de sécurité de la vieillesse et le fait de la rendre payable à l'âge de 65 ans sont également d'excellentes mesures.

Pour ce qui est des allocations de \$10 par mois aux jeunes gens de 16 et 17 ans, je n'y vois aucun inconvénient. Le régime d'allocations familiales se trouve ainsi prolongé d'un an.

Ni les universités, ni les provinces n'ont demandé que des prêts soient accordés aux étudiants. C'est un don gratuit aux étudiants, que l'on n'a pas demandé. Je ne comprends pas pourquoi on a agi ainsi, car c'est un sujet controversable qui causera beaucoup de difficultés au gouvernement. Si l'argent est versé aux provinces, le gouvernement fédéral ne saura pas à quel emploi il servira.

La politique actuelle relative au code du travail est différente de celle qui existait au temps de Mackenzie King et de M. Heenan.

En ce qui concerne les crédits agricoles, il est excellent d'accorder des prêts plus considérables et de les consentir à des associations d'achat de machinerie.

Appui à l'assurance-récolte, cela aussi est très bien.

Amélioration des allocations aux anciens combattants. Je n'y vois aucune objection, pourvu qu'on ne refuse pas d'accorder des allocations aux anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre et qui ne touchent pas déjà une pension. Il est très difficile pour un ancien combattant d'obtenir une pension la première fois et le taux de pension est amélioré pour ceux qui l'ont déjà, mais pour ceux qui ne reçoivent pas une pension, il est très difficile de l'obtenir.

Ici, je voudrais faire remarquer que tous ceux qui ont servi dans les forces armées et qui ont souffert les affres de la guerre sont naturellement prédisposés à la maladie et à l'invalidité dont ils n'auraient pas à souffrir s'ils n'avaient pas fait partie des forces armées. Le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) qui a servi comme ministre des Affaires des anciens combattants comprendra ce que je veux dire et ces choses devraient être prises en considération quand un cas est soumis à la Commission des pensions. Il y a des allocations accordées à ceux qui ne reçoivent pas une pension, mais une allocation est une sorte de charité, tandis qu'une pension est une affaire de droit et l'ancien combattant qui y a droit doit obtenir une pension versée par l'État pour compenser les épreuves qu'il a endurées sous les drapeaux et des allocations doivent être réservées

seulement pour des cas exceptionnels. Les pensions devraient être accordées sur une plus grande échelle.

Une zone de pêche de 12 milles: très bien. L'accord sur les automobiles: la question ne m'est pas familière.

Les bills de divorce: je trouve que la mesure législative que nous avons au sujet des divorces est la plus absurde jamais adoptée par un Parlement. Je ne critique pas les membres du comité, mais je trouve que la façon dont la mesure a été rédigée est positivement absurde.

Le traité concernant le Columbia: je trouve qu'il était mauvais d'approuver la politique de la Colombie-Britannique de vendre l'énergie aux États-Unis. Plus tard, lorsque ce pays progressera et que sa population augmentera, il sera très difficile de faire des ajustements avec les Américains qui ont déjà accepté d'acheter l'énergie de la Colombie-Britannique.

Le Conseil économique: j'ai des doutes sur le but de cet organisme. En 1936, j'ai présenté un bill pour abolir la loi concernant la création d'un conseil économique. J'ai eu en cela l'appui de M. MacKenzie King. Les trois lectures ont été terminées en cinq ou dix minutes à la Chambre des communes, et M. King a dit qu'il n'avait pas besoin d'un conseil économique, qu'il avait suffisamment de conseillers parmi son personnel.

Le ministre de l'Industrie: il fait d'excellente besogne.

Le programme pour la mise en valeur régionale: il pourrait être simplifié si l'on se servait des calculatrices du Bureau fédéral de la statistique pour obtenir les calculs dont l'établissement nécessite autrement beaucoup de temps.

La caisse d'expansion économique des provinces atlantiques: excellente initiative.

La caisse de développement municipal: également excellente.

Expansion de l'habitation, programme de travaux d'hiver, réduction des taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, assistance accrue et loi concernant la rénovation urbaine. C'est probablement bon.

L'honorable M. Choquette: Cela renferme-t-il quelque chose de mauvais?

L'honorable M. Pouliot: J'accorde le bénéfice du doute.

Expansion de la formation technique et professionnelle: c'est une question d'enseignement. Le sujet ne m'est pas familier.

Nous en venons ensuite à la question de l'aide aux particuliers. Par exemple, si une personne emploie quelqu'un deux jours par semaine, il est préférable que cette personne garde son employé pour deux jours au lieu

de le renvoyer chez lui et de ne le faire travailler qu'une journée.

Le travail du comité d'étude du régime fiscal est très compliqué du fait que la levée des impôts dépend des dépenses, et tant que les dépenses ne seront pas ajustées, il sera difficile de réduire les impôts.

La Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme: Cela dépasse ma compréhension; c'est la politique du défunt Bloc populaire de la province de Québec. Un des commissaires, que j'appellerai «fiasco», et vous savez tous de qui il s'agit, a accordé une interview à un important journal de Montréal pour dire que les membres du Parlement ici étaient mi-échevins mi-marguilliers. Il ridiculisait les membres du Parlement et le président, M. «Snobissimo», a déjà été injuste envers les membres du Parlement. Toutefois, nous savons tous que les membres du Parlement ont beaucoup de mérite et il est tout à fait déloyal de déblatérer contre ceux qui ne s'épargnent aucun effort et font de leur mieux pour leurs électeurs et le peuple canadien.

Je ne crois pas à la culture; je ne crois pas au bilinguisme. On me considérera peut-être comme un traître à ma race du fait que je parle ainsi; j'estime que les bons Canadiens de mon ancienne circonscription et les citoyens de toute autre province se ressemblent beaucoup, mais je ne vois pas pourquoi les habitants d'une petite paroisse de langue française de ma région seraient obligés de parler anglais, ou pourquoi ceux de la Colombie-Britannique ou d'Orangeville seraient forcés de parler français. Étendre à tous le principe du bilinguisme serait une utopie. D'autre part, j'estime que les deux langues officielles devraient être sur un pied d'égalité, que tous les documents officiels devraient être publiés dans les deux langues et que les Canadiens français devraient être traités à l'égal des gens d'autres extractions ethniques partout au pays. Voilà mon avis. Mais il est absurde de prôner le bilinguisme au point où on le fait à l'heure actuelle et de tourner les membres du Parlement en ridicule.

Quant à la culture, je n'y crois pas; je ne crois pas à ce qu'on appelle culture pour la bonne raison que cette culture n'existe pas au Canada. L'enseignement est tellement superficiel et les programmes s'éloignent tellement des principes fondamentaux qu'il est impossible de parler de culture.

Quant à l'immigration, ouvrir la porte à tous les immigrants serait une erreur, et tous les immigrants devraient être soumis à un contrôle sécuritaire. Divers éléments dangereux nous viennent d'Europe et leur acceptation doit faire l'objet d'un examen minutieux. J'ai beaucoup de sympathie pour le

ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a tant à faire, car il est aussi ministre des Postes intérimaire. C'est un homme juste, et j'espère avoir l'occasion de discuter de certaines questions avec lui en temps voulu. Toutefois, l'idée d'ouvrir les portes du Canada toutes grandes à tous les immigrants serait une grave erreur.

Réforme de la procédure parlementaire. Il y a une réforme à laquelle je souscris entièrement: c'est la simplicité de la cérémonie d'ouverture du Parlement. Rien n'est plus ridicule que l'ouverture du Parlement faite à l'ancienne manière. Cette fois-ci, la cérémonie inaugurale s'est déroulée simplement, à la grande satisfaction de tous ceux qui l'ont vue à la télévision.

Dépenses électorales—il doit être difficile de régler ce problème.

Aide à la science et à la technologie—tant mieux.

Peine capitale—nous y voilà! Je me rappelle que M. Lapointe, un ancien ministre de la Justice, m'a dit qu'il n'en dormait pas pour une semaine quand il lui fallait examiner un cas de peine capitale. Il lui fallait faire son devoir, mais cela le gênait et l'affligeait; il souffrait d'être obligé de prendre une décision dans des cas pareils. D'autre part, il faut protéger la société et simplement parce qu'il s'agit d'une question très difficile à régler, cela ne veut pas dire qu'on peut l'éviter. Quand un député accepte le portefeuille de la Justice, il doit comprendre qu'il devra assumer les mêmes responsabilités que ses prédécesseurs. J'ai lu un jour dans les journaux que la peine capitale était abolie en attendant qu'une loi soit adoptée par le Parlement du Canada.

Il y avait un M. Bickerdike, député de Saint-Laurent, à Montréal, à l'époque de Laurier, qui préconisait l'abolition de la peine capitale à chaque session. Cela a duré un certain temps, puis il a abandonné la politique. La question a été remise sur le tapis par un jeune député élu par la plus grande majorité reçue au Canada. Après avoir réussi à faire adopter une mesure concernant le meurtre non qualifié, il n'a pas été réélu.

On s'inquiète beaucoup de ce qui se passe au pays lorsque tant de gens sont exposés à des personnes qui souffrent peut-être d'une certaine maladie mentale. Mais, parce qu'elles souffrent d'une maladie mentale, est-ce à dire qu'il faudrait abolir la peine capitale? A mon sens, le meilleur exemple à citer est celui de la lionne qu'on gardait comme animal d'agrément dans la ville de Québec. Un jour, elle tua un enfant, si bien qu'un agent vint l'abattre d'un coup de fusil. J'estime que c'était la chose à faire; on l'a toujours fait en pareils cas pour se débarrasser d'êtres

dangereux, qu'ils appartiennent au règne animal ou non. Puis, en venant à Ottawa, j'ai vu dans le journal qu'on venait de commuer la peine d'un homme trouvé coupable de meurtre et condamné à l'échafaud pour avoir tué une femme avec une barre de fer en volant son sac à main.

C'est très triste et la question devra être étudiée de nouveau en temps opportun. Rien d'étonnant que le procureur général du Québec ait dit que les partisans de l'abolition de la peine capitale étaient eux-mêmes des criminels. C'était dur à dire mais c'est lui qui l'a dit.

Prenez, par exemple, le cas récent de la jeune femme de 16 ans qui a été enlevée, violée, assassinée et enterrée. On n'avait rien fait, jusqu'à récemment, pour découvrir le meurtrier, bien que les gens de l'endroit fussent au courant de l'affaire. Puis le meurtrier a avoué son crime. Que va-t-il lui arriver? Il sera envoyé en prison pendant un certain temps, si le tribunal le trouve coupable d'après sa confession, et ensuite il sera remis en liberté.

Pourquoi encourager ceux qui représentent un danger pour la société? Il existe certaines sociétés—il y a la *John Howard Society*, à laquelle appartiennent des membres du Parlement, et M. Arthur Maloney, de Toronto, a fondé une autre société du même genre—et je me demande combien de représentants des deux Chambres appartiennent à la *John Howard Society* et à l'autre organisme en faveur de l'abolition de la peine capitale dans le cas des criminels.

Si vous avez des enfants ou des petits-enfants, vous ne savez pas ce qui peut leur arriver, à moins que ces gens dangereux, pervers et criminels ne soient traités de la façon considérée depuis toujours comme la meilleure.

Enfin, il y a l'âge de retraite des sénateurs. J'avais l'idée de faire une suggestion au gouvernement: nommer au Sénat les leaders des groupes de l'opposition, sauf M. Diefenbaker, qui est le leader officiel de l'opposition: M. Thompson (car il existe une vacance en Alberta), M. Douglas (il existe une vacance en Colombie-Britannique) et M. Caouette (il y a une vacance dans la province de Québec). Il existe également une vacance en Ontario pour M. Fisher. Alors le Sénat connaîtra des séances plus animées.

Après avoir dit cela, j'ajouterai que le gouvernement actuel, le gouvernement de M. Pearson, a traité les sénateurs ainsi que les députés comme de vrais collègues, et j'apprécie ce qu'ont fait à cet égard notre leader, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et le sénateur Ross Macdonald, qui remplit admira-

blement bien son poste de chancelier de l'Université de Waterloo. Ils ont fait disparaître les distinctions qui existaient auparavant dans les frais de voyage, etc. Pour être juste, je dois mentionner que notre collègue, le sénateur Croll, était avec eux, et qu'il a appuyé leurs recommandations au gouvernement. Ces recommandations ont été acceptées.

La Chambre est maintenant saisie d'un bill visant la réforme du Sénat. Le Sénat pourrait se réformer lui-même, et le gouvernement pourrait l'y aider. J'ai pensé à la chose, et j'en ai parlé à certains de mes collègues. Lorsque le bill visant la retraite des sénateurs nous sera présenté, je me demande s'il serait possible de laisser de côté toutes les considérations politiques quant à l'amendement du bill et d'instituer un comité, libre d'esprit de parti, composé d'un nombre égal de sénateurs du côté du gouvernement et du côté de l'opposition, qui décidera des sénateurs qui devraient se retirer. Je pense que cela pourrait se faire de façon équitable si la pension des titulaires est convenable.

Naturellement, les sénateurs ne sont pas tous riches, en dépit de la rumeur courante. Certains d'entre nous sont plus riches que d'autres, en ce qui concerne les biens matériels. Je me demande donc s'il ne serait pas possible d'en arriver à une conclusion satisfaisante sur ce point.

Je dois dire que parmi nos collègues plus âgés, il s'en trouve qui ont le cœur jeune, qui travaillent fort et qui assistent régulièrement aux séances du Sénat. Ils accomplissent leurs fonctions aussi bien que n'importe quel jeune homme. Il ne s'agit pas d'âge. Tout d'abord, il s'agit d'assiduité et, en second lieu, du bon état de santé. Ce bill dispensera ceux qui souffrent de quelque maladie de l'obligation de venir ici. Pour accomplir ce genre de réforme, le Sénat pourrait procéder d'une façon qui ne causerait pas de douleur en rayant de la liste des comités les noms des sénateurs qui n'assistent pas à la moitié des réunions.

Je me souviens que le sénateur Marcotte de la Saskatchewan disait souvent qu'un sénateur qui a des fonctions publiques devrait, en premier lieu, être sénateur et faire passer ses affaires personnelles après ses devoirs publics. Remarquez bien que c'est un sacrifice pour nous qui en sommes éloignés de venir à Ottawa. Je me demande si on pourrait étudier la question avec succès à l'avantage du Sénat. Il ne s'agit pas d'empiéter sur les droits de particuliers. L'objet est seulement de donner à certains membres de notre Chambre l'occasion de jouir d'un repos bien mérité.

Parmi les membres de notre Chambre, certains sont âgés de plus de 75 ans, et d'autres, de plus de 80 ans. Nos sénateurs plus âgés s'acquittent très bien de leur tâche. Si ceux qui se plaignent du Sénat assistaient à ses séances et à celles de ses comités, ils se rendraient compte que la présence n'est pas une question d'âge, mais une question de bonne volonté et de santé.

Je me demande si les honorables sénateurs sont satisfaits du montant de la pension mentionné dans le bill et s'ils sont disposés à prendre leur retraite. Nous devrions nous demander si une pension, qui est presque égale à l'indemnité versée actuellement, moins les frais de voyages, est suffisante pour inciter ceux dont la santé n'est pas très bonne, à se retirer. Les pensions proposées dans le cas des veuves des sénateurs sont loin d'être suffisantes, surtout si l'on songe au montant qui est payé aux juges et à leurs veuves, eux qui ne versent aucune cotisation pour leur pension.

Ceci dit, je regrette d'avoir parlé plus longuement que je ne le prévoyais, mais je voulais discuter ces questions de la façon la plus amicale possible avec vous. J'espère que mes paroles seront considérées selon l'esprit qui les anime, car je suis fier de faire partie du Sénat et je désire que mes collègues soient heureux et poursuivent leur excellent travail dans cette assemblée.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill S-3 constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, le bill visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, dont nous sommes saisis présentement, fait suite au bill S-33 que le Sénat a adopté le 22 juillet 1964, mais que l'autre endroit n'a pas adopté avant la fin de la dernière session.

Les sénateurs se souviendront sûrement que par suite d'une discussion approfondie de la mesure, au sein du comité permanent des transports et communications, au cours de la dernière session, on a étudié certains amendements aux alinéas e) et g) de l'article 10 concernant la délivrance de permis pour le transport de passagers et de marchandises à bord de camions, d'autobus, de taxis et

d'autres véhicules routiers. Le présent projet de loi n'est qu'une refonte du bill antérieur en ce qui a trait aux dispositions à l'étude.

A l'article 10, alinéa c), on a biffé le mot «permis». Cet amendement a été apporté par le ministre à la demande de la ville d'Ottawa, laquelle signalait que le droit d'accorder des permis à des tiers, comme le prévoyait l'ancien bill, pourrait, sans le vouloir, permettre aux concessionnaires de passer outre aux règlements municipaux.

A l'alinéa g), on a supprimé les mots «et de voyageurs» et les mots «autobus, voitures». Cette modification a été apportée à la demande de la Commission des transports d'Ottawa, laquelle a prétendu que l'alinéa g) violait son droit d'exploitation de services publics de transports des voyageurs.

On a apporté une troisième modification à la Partie II de l'annexe du bill, article 26, page 18. Il s'agit de la date terminale des transferts de terrains. Comme l'indique la note explicative à l'article 26, les parties énoncées au memorandum de l'annexe sont convenues de reporter de nouveau la date du transfert au 31 mars 1965. En vertu de la première entente, le transfert devait se terminer à la fin de l'an dernier.

Je crois que si ce projet de loi modifié est approuvé par les honorables sénateurs, il devrait peut-être être déféré au comité permanent des transports et communications afin de tirer au clair cette disposition de l'annexe.

La raison du retard n'est pas expliquée clairement, et les membres du comité ont émis de nombreuses conjectures quant à la valeur estimée des terrains qui seraient alors échangés réciproquement entre les chemins de fer et cette commission. Il conviendrait donc, je pense, que le comité examine de nouveau ce bill modifié et demande aussi aux fonctionnaires quelles sont les perspectives, en ce qui concerne le bill, et les raisons pour lesquelles le transfert des terrains a été retardé.

Je ne crois pas que le bill renferme rien d'autre qui ne figurerait pas dans celui que nous avons examiné au cours de la dernière session. Je propose donc qu'on lui fasse subir la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai lu le bill aussi attentivement que possible. J'ai parcouru également le memorandum de convention, pas à la loupe bien sûr mais avec soin, et je n'ai trouvé dans ce bill aucune disposition concernant les employés du chemin de fer. On y parle des administrateurs et du président, du traitement qu'ils toucheront, du transfert de

propriétés et autres choses du même genre. Il ne s'agit pas seulement, semble-t-il, d'une question de route et de terminus, mais d'un changement de lignes. Toutefois, il n'y est pas du tout question des employés, sauf une fois en passant. Dans la dernière partie de l'entente, au paragraphe 30, on lit:

..la Commission ne doit en aucun cas être tenue responsable lorsque la blessure ou le dommage proviennent de la négligence de la part d'une ou de plusieurs des compagnies de chemin de fer, leurs employés, fonctionnaires ou mandataires.

Donc, il semble bien que la compagnie de chemin de fer ne va pas fonctionner toute seule, et qu'il va y avoir des employés. A part cela, il n'est nullement question dans le bill ou dans le memorandum de convention des hommes qui vont faire fonctionner cette compagnie de chemins de fer, du personnel roulant et sédentaire et ainsi de suite.

Mes pensées se reportent loin en arrière à propos de cette affaire, pas exactement en détail, mais j'ai sous la main une loi relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien qui a été adoptée en 1932-1933. Elle avait un certain nombre d'objectifs: l'organisation, dans une certaine mesure, du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et des chemins de fer Nationaux du Canada. La loi, selon moi, avait pour objectif véritable, comme nœud, d'assurer la collaboration du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Un peu plus tard pendant la guerre, alors qu'il importait au plus haut point de transporter nos ressources en matériel et notre main-d'œuvre, il y a eu des propositions en vue de l'exploitation de trains en commun. Le regretté C. D. Howe en avait la direction à ce moment-là. Dans la Partie II de cette loi, sous le titre «Coopération entre les chemins de fer Nationaux et les chemins de fer du Pacifique», il est question à l'article 16(1) de l'autorisation donnée aux parties de s'entendre:

..pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

C'est dire que ces parties devaient s'entendre, si possible, sur un marché juste et raisonnable. J'estime que cela vise spécialement la mise en commun des trains. Le paragraphe se poursuit ainsi:

...Elles leur prescrivent en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles parviendront à une entente au moyen de pourparlers avec les représentants des

employés affectés, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des chemins de fer Nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Rien de la sorte ne figure dans ce bill au sujet du bien-être des employés. Pas seulement cela, mais au cours des nombreuses années qui se sont écoulées, des ententes ont été conclues entre les employés et les employeurs, après beaucoup de discussion et en toute sagesse. En ce qui concerne ce bill, cependant, tous ces accords tombent à l'eau. Le chemin de fer doit être cédé à des parties indépendantes, mais en ce qui concerne ce projet de loi, la nouvelle administration doit être libre de toute obligation ou bénéfice provenant de ces accords mis aux points au cours des ans.

J'ai par-devers moi la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien qui prévoit ce genre de collaboration et la coopération mentionnée dans la mesure. On trouve à l'article 17 (3) l'alinéa suivant:

Il est enjoint à la Compagnie du National et à la Compagnie du Pacifique, tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe (2) donne la préférence pour le travail aux employés engagés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

Autrement dit, toute nouvelle compagnie devra accorder la préférence aux employés des sociétés qu'elle prend en main. La mesure à l'étude ne renferme aucune disposition de ce genre.

Dans une loi beaucoup mieux rédigée que le présent projet de loi, on accorde plus d'importance à une autre disposition.

29. (1). Les échelles de salaires, les heures de travail et autres conditions d'emploi des employés des chemins de fer Nationaux ou du Pacifique-Canadien qui travaillent à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien des chemins de fer Nationaux ou du Pacifique-Canadien doivent être telles que ce que prévoient les accords écrits concernant ces employés conclus de temps à autre entre les chemins de fer Nationaux ou le Pacifique-Canadien, selon le cas...

C'est-à-dire que si les deux chemins de fer participent conjointement à l'exploitation d'une ligne ou d'un terminus, comme dans le cas à l'étude, les ententes entre la compagnie et les employés seront adoptées et devront s'appliquer. Il me semble qu'il faudrait modifier le projet de loi en ce sens. Je ne voudrais pas m'engager à rédiger le texte exact à ajouter.

Il me semble, cependant, que nous ne devrions pas adopter le bill dans son texte actuel. Il crée une commission pour l'exploitation de la route et porte sur le transfert de la propriété, la protection de la direction contre la négligence de ses employés et toutes autres choses qui concernent la direction. Mais il n'y a pas la moindre pensée pour le bien-être des employés.

Il n'est peut-être pas opportun de modifier ce bill à l'occasion de la deuxième lecture, mais il me fait plaisir d'entendre dire que mon ami, l'honorable sénateur Lambert, proposera qu'il soit déferé au comité permanent des transports et des communications. J'espère qu'alors le comité entendra les représentants des syndicats de cheminots. Je sais qu'ils auront quelque chose à dire à ce sujet avant que nous adoptions ce bill, et nous devrions les inviter à comparaître.

L'honorable M. Lambert: Ils ont un peu retardé à présenter leur cause; pourquoi ne l'ont-ils pas fait alors que le comité siégeait?

L'honorable M. Roebuck: J'ignore si on les a avertis que ce bill était présenté, ou si on les a invités à comparaître. Cependant, c'est ressasser d'anciennes choses. Le bill que nous avons adopté a été rejeté par les Communes. Je suis plutôt certain que si ce bill, dans sa forme actuelle, est déferé aux Communes, il y sera attaqué très vigoureusement.

Quoi qu'il en soit, en cette assemblée, nous avons toujours pris spécialement soin de convoquer devant nos comités ceux qui sont particulièrement touchés par les mesures législatives que nous présentons. Par conséquent, je propose au président du comité qu'avis soit donné à tous les employés ferroviaires touchés, par l'intermédiaire des syndicats, et que les syndicats soient entendus à ce propos avant que nous adoptions le bill.

Je suis certain que nous sommes en cette enceinte aussi préoccupés du bien-être des employés ferroviaires que du bien-être des chemins de fer eux-mêmes et de leur direction. C'est tout ce que je veux dire en rapport avec cette question.

Je suis heureux de voir que l'entreprise elle-même fait des progrès. Je ne doute pas que le nouveau terminus servira les intérêts du public et je ne vais pas critiquer ce point-là. Toutefois, je signalerai une omis-

sion très manifeste dans le bill: on ne mentionne aucunement les employés qui doivent faire le travail.

L'honorable A. K. Hughessen: Honorables sénateurs, les observations de mon honorable ami m'étonnent. J'ai présidé le comité des transports et communications qui a étudié le bill précédent à la dernière session. Je dois dire qu'à ce moment-là l'idée ne m'est jamais venue, ni aux autres membres du comité, qu'il s'agissait d'un bill intéressant d'une façon spéciale les syndiqués. Selon nous, ce n'était rien de plus qu'une loi d'autorisation en vue de constituer la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa et de lui conférer certains pouvoirs. Certes, quand nous avons examiné le projet de loi l'année dernière—et nous l'avons examiné très attentivement au cours de deux ou trois séances, si je me souviens bien—personne ne nous a dit qu'il y aurait lieu d'inviter à témoigner les syndicats de cheminots.

Je suis convaincu que le comité sera très heureux d'entendre les syndicats s'ils veulent comparaître devant lui. Je prends note de la suggestion de mon honorable ami. Les syndicats de cheminots seront certainement informés des audiences au sujet de ce bill s'il franchit l'étape de la deuxième lecture et est déferé au comité des transports et des communications.

Je ne crois pas que la question intéresse particulièrement les syndicats actuellement alors que la compagnie est constituée en corporation. Le bill déclare que la loi sur les chemins de fer s'appliquera à la compagnie et à son entreprise. Je suppose qu'une fois constituée en corporation et dès que débutera son activité, la compagnie devra entrer en pourparlers avec les syndicats, tout comme n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer.

Je dois dire, honorables sénateurs, que, si l'on s'en fie à ce qui se passe généralement, les syndicats des cheminots du pays surveillent de très près les intérêts de leurs membres et qu'ils ne permettraient sûrement pas qu'une question intéressant leurs membres se règle par défaut relativement à ce bill.

L'honorable M. Choquette: Le Code du travail aussi s'appliquera à eux.

L'honorable M. Hugessen: Oui, sans doute. Si j'avais cru l'an passé que mon honorable ami adopterait cette attitude cette année, je me serais sûrement assuré, à titre de président du comité des transports et communications, que les syndicats des cheminots soient informés des auditions au sujet de ce bill. Comme je l'ai dit, les témoignages ont été rendus pendant deux ou trois jours, répartis sur deux ou trois semaines. Ils n'étaient pas

limités à une audition par jour. Si les syndicats de cheminots avaient alors fait savoir qu'ils s'intéressaient à cette question, il va sans dire que nous les aurions volontiers entendus, tout comme nous les entendrons volontiers lorsque ce bill sera déféré au comité.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, l'assurance que m'a donnée l'honorable sénateur est tout ce que je demande en ce moment. En fait, je sais pertinemment que les syndicats s'intéressent à la question. J'ignore ce qui a pu se produire à une autre occasion, mais je sais très bien qu'ils s'y intéressent présentement, et si on les entend, cela aura raison de toutes les objections que j'y vois.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je pourrais formuler une autre observation. Il y a eu une controverse considérable au sujet de ce bill l'an dernier, sur les instances de l'Association des camionneurs. Ils se sont opposés à certaines dispositions de la mesure. Nous avons tenu deux ou trois séances. Comme je l'ai dit, si nous avions su que les syndicats de cheminots auraient aimé à présenter leur thèse, nous les aurions volontiers écoutés; mais ils sont restés tout à fait silencieux.

L'honorable W. Ross Macdonald: Si je comprends bien, honorables collègues, le présent projet de loi porte sur le déménagement de la gare Union actuelle. Je suis de ceux qui, pour dire le moins, ne sont pas trop en faveur de ce changement. Nous savons tous qu'une personne voyageant par avion prend au moins 50 minutes à se rendre du Parlement à l'aéroport. Il était fort commode de pouvoir se rendre jusqu'au cœur d'Ottawa en train.

Les voyageurs qui descendaient au Château-Laurier n'avaient qu'à s'y rendre par le tunnel lorsqu'il faisait mauvais. Ceux qui demeuraient ailleurs, trouvaient des taxis à la porte de la gare. Ceux d'entre nous qui arrivaient à Ottawa à la dernière minute, pouvaient se rendre aux séances du Parlement après quelques minutes de marche seulement. Finis ces beaux jours. Je m'y résigne car, je le sais bien, il faut que le changement se fasse.

Honorables sénateurs, en descendant de cet immeuble vers la rue Sparks, j'ai vu dans les vitrines du National-Canadien et du Pacifique-Canadien des affiches disant: «Voyagez par train et arrivez au centre de la ville». Ces affiches devront être enlevées tôt ou tard, il me semble. Au lieu d'arriver au centre de la ville, nous allons descendre du train à plusieurs milles plus loin.

L'honorable M. Reid: Et prendre un taxi.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, nous, les Écossais, ne prisons guère de telles dépenses supplémentaires.

En outre, j'ai lu une réclame dans les journaux des États-Unis où l'on signale combien il est commode de pouvoir arriver par rail jusqu'au centre de la ville de New-York, commodité qu'on ne songe pas à supprimer. Mais il n'en va pas de même à Ottawa. J'espère que lorsqu'on décidera de changer l'emplacement de la gare Union à Toronto, on l'aménagera assez près de son emplacement actuel non loin du centre de la ville.

Toutefois, honorables sénateurs, je perds mon temps en disant que c'est à regret que je verrai disparaître dans quelques années cette gare du centre de la ville, car les gens pouvaient ainsi se rendre au centre d'Ottawa.

L'honorable M. Reid: On est également en train de démolir un immeuble historique.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Comme mon honorable ami le dit, on est en train de démolir un immeuble historique. Nous saurons probablement plus tard ce qu'on entend construire à sa place.

Pourrais-je demander au parrain du projet de loi pendant combien de temps nous pouvons espérer arriver ainsi au centre de la ville? Pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle on construira vraisemblablement la nouvelle gare?

L'honorable M. Lambert: Je voudrais parler brièvement des observations de mon honorable ami au sujet de l'expansion de la ville, car je crois qu'il se trompe et qu'il pense plutôt à sa place natale, Brantford. Le centre de la ville d'Ottawa est situé actuellement plus près de l'emplacement projeté du nouveau terminus que de la gare en face du château Laurier. Au cours de la dernière session, alors que cette affaire était à l'étude, on nous a dit que l'emplacement actuel se trouve en réalité à la périphérie de la ville en bordure de la rivière. Les ingénieurs qui s'intéressent à la question m'ont appris que le nouvel emplacement est beaucoup plus près du centre de la ville que tout autre endroit qu'on juge être actuellement le centre de la ville. En outre, il sera beaucoup plus accessible des édifices publics éloignés occupés par les services du gouvernement et du quartier des affaires de la ville.

Il me semble que mon ami n'a pas exploré Ottawa et qu'il ne se rend pas compte de l'emplacement de la ceinture verte par rapport à la capitale. La ville a changé tout comme les dimensions de Vancouver ont changé.

Quant à savoir quand la nouvelle gare sera terminée, on prétend qu'elle sera prête

pour notre centenaire en 1967. C'est là une des raisons pour lesquelles je m'inquiète de la modification des annexes selon laquelle le délai pour la cession des terrains a été de nouveau reporté à plus tard, jusqu'à la fin de mars. J'estime que nous obtiendrions plus de renseignements sur les différentes questions posés en faisant en sorte que le comité entende d'autres témoignages des dirigeants et, comme le sénateur Roebuck l'a dit, des directeurs des chemins de fer ou des syndicats rattachés aux chemins de fer.

Dans l'intervalle je me contenterai de dire que ceux qui ont assisté aux séances du comité lors de la dernière session doivent avoir la mémoire bien courte parce que ce projet a été examiné à fond, sans que les intérêts ouvriers en cause ne disent mot, vu qu'à part les représentants de l'industrie du camionnage, personne ne s'est opposé à cette proposition.

L'honorable M. Vaillancourt: Le sénateur Lambert a dit que le centre de la ville déménage. Croit-il qu'il faudra changer l'emplacement des édifices du Parlement et du Château Laurier pour qu'ils soient dans le nouveau centre?

L'honorable M. Lambert: Si les sessions du Parlement continuent d'être aussi longues qu'au cours des dernières années, ce serait peut-être une bonne chose.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander au motionnaire du bill si la question de déplacer la gare fut mentionnée lorsque nous avons discuté la chose l'an dernier? A-t-on dit à ce moment-là que la gare devait être déménagée à l'endroit qu'il désigne actuellement comme le centre de la ville? Je ne me souviens pas.

L'honorable M. Choquette: Oui; notre bon ami, le président du comité des transports et communications, en a parlé en disant qu'on allait la déménager au diable vauvert.

L'honorable M. Reid: Où ça?

L'honorable M. Choquette: A Hurdman's Bridge, à trois milles de la ville.

L'honorable M. Hugessen: Si je peux reprendre la parole, je voudrais dire qu'il y a un certain nombre d'années, je me suis vivement opposé au déplacement de la gare. Mes vues correspondaient alors à celles de mon ami, le sénateur Macdonald (Brantford) en ce moment. Pour cette raison, je me suis intéressé d'une façon particulière aux témoignages rendus par les deux compagnies de chemin de fer sur ce point lors des auditions du comité permanent des transports et communications, l'an dernier. Je m'étais fort inquiété de ce qu'elles estimeraient être repoussées hors du centre de la ville, de sorte qu'elles perdraient un volume considérable de leur trafic-voyageur à l'avantage des compagnies de transport aérien et routier. Cependant, les représentants des chemins de fer n'ont pas pris cette attitude; ils ont dit, comme un certain honorable sénateur l'a affirmé aujourd'hui, que le centre de la ville se déplace vers le sud et que la majorité des gens qui habitent Ottawa et qui veulent voyager par le train seront mieux servis par la gare située sur ce nouvel emplacement qu'ils ne l'ont été jusqu'ici à cause des embouteillages qui se produisent à l'endroit où elle est située présentement. La nouvelle gare, paraît-il, sera située au point de convergence des autostrades qui permettront très facilement de s'y rendre.

De plus, un certain nombre d'importants services de l'État vont déménager à la périphérie de la ville dans les directions sud et est, et il sera plus facile de se rendre à la gare depuis ces édifices que ce n'est le cas actuellement. Je le répète, j'ai été assez étonné que les compagnies de chemins de fer adoptent cette attitude. Mais, comme elles l'ont expliqué, elles ne comptent pas perdre de trafic par le déplacement de la gare au nouvel endroit proposé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE
PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable F. Elsie Inman, au nom de l'honorable M^{me} Fergusson, demande à présenter le bill S-10 concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable Mme Inman, au nom de l'honorable M^{me} Fergusson, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

«THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-4 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill S-4 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 3, ligne 26, après le mot «droits» insérer «, acquis ou futurs,»

Page 4, retrancher l'article 8 et le remplacer par ce qui suit:

«8. La Compagnie a, à titre de pouvoir accessoire et incident, aux fins et objets énoncés dans la loi spéciale créant la Compagnie, les pouvoirs énoncés au paragraphe (1) de l'article 14 de la loi sur les compagnies.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin que le Sénat l'étudie à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le premier rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger durant les ajournements ainsi que durant les séances du Sénat.

2. Qu'il soit autorisé à nommer autant de sous-comités qu'il le jugera nécessaire en vue d'étudier les questions de divorce qui leur sont soumises par le comité et d'en établir le quorum, et qu'en chaque cas le sous-comité fasse rapport de ses constatations au comité.

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* et qu'il soit étudié mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DES RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 2 à 49 inclusivement du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William H. Taylor, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le Bill modificateur n^o C-96 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise et a recommandé qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Eric Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

BILL MODIFIANT CERTAINES LOIS—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Taylor, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant du comité portant sur le bill C-97, loi modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudiera-t-on ce rapport?

L'honorable M. Taylor: Je propose, avec le consentement du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Taylor, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant examiné le bill C-97 qui vise à modifier certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mai 1965, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT

L'honorable John J. Connolly propose, conformément à l'avis de motion:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

—Honorables sénateurs, la motion s'explique d'elle-même, et je crois que tous les sénateurs y souscrivent. Comme le sénateur Aseltine l'a signalé précédemment lorsqu'une motion semblable a été présentée, il n'en a pas toujours été ainsi.

On me dit qu'en 1943, pour la première fois, les crédits ont été déferés à un comité permanent du Sénat et qu'alors on a longuement débattu l'à-propos de confier une telle étude au Sénat, comme le proposait la motion. Il en a été décidé ainsi, cependant, et l'étude fut entreprise.

La même procédure a été suivie de nouveau en 1950, alors qu'une autre proposition, de portée assez générale, a donné lieu à la même décision. Depuis lors, le principe tendant à l'adoption d'une motion de ce genre est admis d'une façon générale, et on reconnaît que le Sénat a raison de procéder de la sorte.

Depuis 1950, les prévisions budgétaires ont été déferées au comité permanent des finances à sept occasions. Plusieurs sénateurs se souviendront de l'étude sur l'inflation faite en 1959. A chaque séance du comité, des témoins étaient convoqués, ces documents étaient présentés et examinés et on étudiait à fond les questions. Ces études ne portaient

pas sur le détail des prévisions—on ne les examinait pas comme à l'autre endroit—mais on discutait de certains aspects de l'activité du gouvernement. D'ordinaire, les rapports du comité étaient assez complets. Chaque rapport, en tout cas, a été jugé bien préparé et très utile.

En 1950, le rapport du comité, présenté par le sénateur Crerar qui en était alors président, traitait surtout de la façon dont les comptes du gouvernement étaient établis. Par suite de cette étude, des modifications ont été apportées à la préparation du livre sur les prévisions budgétaires. En 1964, le comité a étudié le fonctionnement du gouvernement lui-même à la lumière des recommandations du rapport de la Commission Glassco.

Il y a quelques semaines, je lisais les débats de la Chambre des lords d'il y a un an environ et j'ai découvert que cette Chambre avait tenu sur la structure du gouvernement un débat d'une vaste portée auquel des hommes politiques de grande expérience ont participé. Nous sommes allés un peu plus loin, car nous avons déferé la motion à un comité permanent qui a entendu les témoignages et obtenu des documents. C'est une façon plus efficace d'étudier les problèmes d'intérêt public parce que le travail est fait par une assemblée unique en son genre au pays. La besogne abattue par le comité l'an dernier a été d'un apport utile au gouvernement.

Je pourrais même remonter jusqu'en 1956, alors que le sénateur Hawkins était président du comité des finances du Sénat. Ce comité avait examiné les concepts du produit national brut et des dépenses nationales brutes. A mon avis, c'était là un excellent service public et le rapport du comité avait été fort bien accueilli de la presse.

Dans le présent cas, le mandat est aussi étendu qu'il puisse l'être. Le budget des dépenses étant déferé au comité, il appartiendra au président, de concert avec les membres du comité, d'établir un comité directeur pour décider quelle matière précise doit être examinée, pour prendre les dispositions nécessaires à la convocation des témoins et pour présenter des documents afin de pouvoir procéder à la préparation d'un rapport sur le sujet d'étude qui aura été choisi.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à rendre hommage à ceux qui ont présidé ce comité au cours des ans. J'ai déjà signalé le sénateur Crerar. J'ai aussi parlé de feu le

sénateur Hawkins, dont le rapport a été présenté au Sénat presque un heure après sa mort soudaine et prématurée.

Je signalerai également le rapport du comité présidé par le sénateur Emerson, ainsi que le rapport du comité de l'an dernier, dont le sénateur Leonard était président. Nous avons bien de la chance, je le répète, de l'avoir comme président de cet important comité.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot ou deux à dire à propos de la motion.

Qu'il me soit d'abord permis de me joindre au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) pour féliciter l'ancien président du comité des finances de son excellent travail et pour exprimer notre satisfaction de voir le sénateur Leonard nommé à la tête du comité pour la présente session.

Il n'y a rien à redire contre l'institution de ce comité. Il s'est révélé très utile par le passé, comme vient de le rappeler le leader du Sénat. Il a présenté d'excellents rapports. Il suffit de lire le hansard du Sénat pour se rendre compte de la besogne qu'il a abattue.

L'an dernier, le comité a étudié le rapport Glassco et en a discuté. Je me demande parfois à quoi servent des rapports comme celui-là, s'ils ne sont suivis de recommandations qu'on applique. Je sais qu'on a mis en œuvre certaines recommandations du rapport Glassco, mais je crois savoir qu'on n'en a rien fait pour la majorité d'entre elles. Ce rapport traitait d'un nombre considérable de sujets, et je crois que le grand public estime qu'il était excellent et qu'on devrait peut-être reprendre l'étude du rapport Glassco en vue d'appliquer d'autres recommandations.

Au sujet de l'étude des crédits par ce comité, puis-je dire que le leader du gouvernement s'est très bien exprimé. C'est manquer de réalisme que de croire que le comité des finances peut étudier tous ces crédits, puisqu'il faut traiter de 20 ministères ou plus. Il serait impossible de le faire. Les crédits sont étudiés pendant des semaines à l'autre endroit, et je crois savoir, selon un rapport qu'on doit présenter, qu'on essaie maintenant de réduire la durée des débats à environ 30 jours.

Ceux qui ont eu à présenter des crédits à la Chambre des communes savent que l'étude en est toujours longue et difficile. Il y a des milliers de détails à examiner. On ne peut tout approfondir et il ne faudrait pas s'y

attendre. J'ai déjà entendu des sénateurs demander en cette Chambre combien on avait dépensé pour ceci ou cela. Ces questions m'ont paru ridicules parce que le leader du gouvernement au Sénat n'est pas assez au courant des crédits pour répondre à pareilles questions. Il n'a personne à ses côtés pour l'aider et il ne dispose pas des dossiers nécessaires.

Honorables sénateurs, je veux simplement ajouter que nous applaudissons des deux mains à la création de ce comité. C'est une occasion pour le Sénat. Si un sénateur ne comprend pas bien un poste du Livre bleu, ou s'il veut poser une question, il n'a qu'à la présenter à ce comité et il obtiendra tous les renseignements voulus. Si on me permet l'expression, on peut dire que le comité est en fait une soupape de sécurité pour le Sénat. Grâce à ce comité, le Sénat pourra, comme par le passé, jouer un rôle utile en étudiant tout poste des crédits qui lui sera soumis. Nous sommes donc absolument en faveur de la création du comité.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je suis heureux de féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) et celui de l'opposition (l'honorable M. Brooks) de leurs observations. Je crois qu'il est opportun et approprié de présenter dans notre Chambre un projet de résolution de ce genre, comme on l'a fait lors des sessions précédentes.

J'ai été élu député pour la première fois en 1917. Je crois que l'honorable sénateur Power, l'honorable sénateur Crerar et moi-même sommes les trois seuls survivants de cette élection au Parlement. J'en parle simplement parce que je crois qu'il n'y a pas eu une seule de ces sessions de la législature au cours de laquelle on n'ait pas signalé la nécessité d'accorder suffisamment de temps au Sénat pour lui permettre d'étudier les prévisions budgétaires de façon appropriée. La motion visant à établir le comité proposé doit précisément remédier à cette situation.

Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni dans le Règlement du Sénat qui puisse interdire une telle motion ou empêcher un comité de siéger.

Diverses opinions ont cours, et sont même acceptées comme parole d'Évangile, qui sont tout à fait erronées. Les gens sont souvent portés à croire que le Sénat n'a rien à voir aux lois de finance ou aux crédits, ou aux engagements financiers du gouvernement. Cela est tout à fait faux. Cette impression découle d'une fausse interprétation des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique qui ne disent rien de la sorte. L'article 53 se lit ainsi:

Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

L'article 54 se lit ainsi:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Donc, la seule restriction imposée à l'égard des lois de finance est qu'elles doivent être présentées à la Chambre des communes; une fois ces lois présentées à cette Chambre, les pouvoirs du Sénat et les pouvoirs de la Chambre des communes sont exactement les mêmes, comme l'indique clairement l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit ainsi:

Le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces deux Chambres posséderont et exerceront les privilèges, les immunités et les droits que le Parlement du Canada aura, de temps à autre, déterminés par une loi; mais, en déterminant ces privilèges, immunités et droits, une loi du Parlement du Canada ne pourra en conférer de plus étendus que ceux que la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses membres pourront alors posséder et exercer.

Par conséquent, à part les dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—qui stipulent qu'un projet de loi, ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt, doit d'abord être présenté à la Chambre par un ministre de la Couronne, avec l'approbation du Gouverneur général—les pouvoirs des députés et des sénateurs sont exactement les mêmes.

On a prétendu plus d'une fois à la Chambre des communes qu'un député ne peut présenter une motion visant à augmenter les dépenses proposées par le gouvernement dans les prévisions budgétaires. Toutefois, quand un bill de finances est présenté à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne et avec l'approbation du Gouverneur général,

les pouvoirs d'un député et d'un sénateur sont exactement les mêmes au sujet d'un tel bill de finances.

Il est donc étonnant—je dirais même que c'est presque de l'impertinence—de lire à l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté.

C'est de l'impertinence, parce que c'est faux. C'est une insulte au Sénat. S'il appartenait exclusivement à la Chambre des communes de présenter un bill de finances, pourquoi celui-ci devrait-il subir la première, la deuxième et la troisième lectures au Sénat et y être adopté? Tout bill de finances adopté par la Chambre des communes ne devient loi que si le Sénat l'approuve. C'est donc de l'impertinence de voir dans le Règlement de la Chambre des communes qu'il appartient à la Chambre seule d'attribuer ces fonds.

L'honorable M. Roebuck: Le Gouverneur général doit signer.

L'honorable M. Vien: Oui. A la fin de chaque session, ou lorsque l'assentiment royal est donné à un bill de finances, l'Orateur de la Chambre vient au Sénat et s'adresse ainsi à Son Excellence: «Les Communes du Canada ont voté certains subsides» mais ce ne sont pas les Communes, c'est le Parlement du Canada qui les a votés et le Sénat les a approuvés.

J'en viens maintenant à la motion dont nous sommes saisis. Je répète ce qu'on a dit bien des fois déjà, notamment dans l'admirable rapport présenté à la suite d'une enquête du Sénat. MM. Geoffrion et Lafleur, avocats éminents, ont comparu devant le comité, et celui-ci a fait rapport au Sénat que les projets de loi de finances devaient d'abord être présentés aux Communes; mais ensuite, les pouvoirs des députés à leur égard ne sont pas plus étendus que ceux des sénateurs.

Par conséquent, depuis mon élection au Parlement—et je suis sûr que mes collègues partagent mon avis—nous avons toujours entendu, aux Communes comme au Sénat, l'opposition reprocher au gouvernement de présenter les mesures financières au dernier moment, le dernier jour de la session; députés et sénateurs sont appelés à voter en vitesse des centaines de millions de dollars.

C'est une question d'opportunité. Aux derniers jours de la session, après que la Chambre des communes a étudié et débattu ces questions *ad nauseam*, les crédits sont votés à la dernière minute et sont transmis ensuite au Sénat pour qu'ils y soient approuvés, de sorte que nous n'avons pas le temps de les

examiner de façon approfondie. A mon avis, il est opportun que les membres de l'opposition, aussi bien que les membres du gouvernement, critiquent cette façon d'adopter en vitesse et sans les étudier en détail des crédits représentant des centaines de millions de dollars. Ce comité sera donc chargé d'examiner les crédits et il aura tout le temps voulu pour le faire de façon minutieuse. A l'instar de nombreux anciens parlementaires, j'estime qu'il n'appartient pas au Sénat d'examiner les crédits avec autant de minutie que le fait la Chambre des communes, mais je pense qu'il serait opportun que nous étudions les grandes lignes des dispositions financières afin de pouvoir, au moins, être en mesure de formuler les recommandations que nous dictera notre jugement.

C'est pourquoi je félicite l'honorable leader du gouvernement et l'honorable chef de l'opposition d'être tombés d'accord au sujet de cette motion. Selon moi, le Sénat servira à une fin utile si les crédits sont déferés à un comité des finances et y sont étudiés à loisir.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qui arriverait si, un jour, nous renvoyions ces crédits aux Communes? L'a-t-on jamais fait?

L'honorable M. Vien: J'ignore si cela s'est fait à Ottawa mais on l'a fait à Québec en 1879. Il en est résulté des élections générales et la chute du gouvernement a suivi de près.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyé par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, comme j'ai l'honneur de participer pendant les quelques prochaines minutes à ce débat sur la motion tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, permettez-moi de féliciter d'abord les parrains de la motion, le sénateur Aird et le sénateur Bourque. Le sénateur Aird, nouveau membre bienvenu de notre Chambre, s'est acquitté de cette tâche conformément à la haute tradition de notre Chambre. Le sénateur Bourque qui

possède une vaste expérience de la politique municipale et fédérale et qui est un parfait gentilhomme était à son meilleur. Il a été aimable, courtois, posé et il a accompli une excellente besogne avec la matière à sa disposition. En entendant son discours, j'étais porté à croire que l'honorable sénateur avait lu un discours du trône autre que celui qui a été présenté à la population canadienne le 5 avril. Cependant, nous convenons tous, j'en suis certain, que tous deux méritent de grands éloges pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de faire l'éloge de Son Honneur le Président pour la façon impartiale et équitable dont il dirige les travaux de notre Chambre.

Nos deux leaders de la Chambre, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable sénateur Brooks sont vraiment une inspiration pour nous les plus jeunes sénateurs qui apprenons plus en écoutant et en observant qu'en nous vantant. Ces deux honorables sénateurs nous donnent un exemple à cause des qualités de chef qu'ils manifestent dans les fonctions qu'ils continueront à exercer encore longtemps, j'espère, mais naturellement en renversant les rôles.

La lecture du discours du trône nous porte à croire qu'il a été préparé par un groupe de personnes nerveuses qui ne savent pas trop bien ce qu'elles font. De nombreuses observations ont paru dans les journaux à ce sujet. En voici quelques exemples. Peter Newman écrivait dans le *Star*, de Toronto: «Le discours du trône est inspiré par la crainte du NPD»; Lubor J. Zink déclarait dans le *Telegram*, de Toronto: «C'est un grand panier d'œufs de Pâques attrayants, un appât pour les électeurs». Le *Citizen*, d'Ottawa, le qualifiait de «Vaste programme de bien-être en prévision des élections»; quant à l'*Examiner*, de Peterborough, voici ce qu'il en disait: «C'est une imitation des programmes américains». Dans un éditorial du *Spectator*, d'Hamilton, on pouvait lire: «Aussi vaste que le ciel et aussi éloigné»; un autre éditorial, paru celui-là dans la *Free Press*, de London, prédisait: «Le discours du trône devrait relever le prestige du gouvernement». D'après un éditorial du *Herald*, de Calgary, ce discours est «susceptible de soulever des controverses». Dans le *Globe and Mail*, de Toronto, Fraser Robertson parlait d'une «rebuffade servie aux hommes d'affaires» et un éditorial du *Star*, de Sudbury, désignait aussi le discours comme étant «une piètre imitation des mesures prises par Washington». Au dire du quotidien de Victoria, le *Colonist*, le discours «fourmille de mesures qui semblent attrayantes et de projets mal définis». Un éditorial du *Star*, de Sud-

bury, précisait: «Rien de très original ou vivifiant—surtout de l'emprunté». Par ailleurs, un editorialiste du *Financial Post* écrivait: «Le discours du trône ne donne que la moitié de l'histoire; le reste, la partie la plus importante, viendra dans l'exposé budgétaire». Et je pourrais continuer indéfiniment. Personnellement je lui donnerai un autre nom. Il ressemble énormément à une pieuvre, à une méduse, avec quantités de tentacules pour se repérer dans l'obscurité.

Honorables collègues, laissez-moi vous assurer que je vais faire porter mes observations sur le discours que nous avons entendu cette année, et non pas sur celui de l'année dernière ou de l'année d'avant ni sur celui auquel on peut s'attendre l'an prochain. J'ai passé de longues heures à lire le discours du trône. Il est difficile d'y trouver une mesure d'un genre quelconque qui soit destinée à améliorer immédiatement le bien-être de la population canadienne sauf moyennant des frais considérables pour le contribuable. Le discours parle de plusieurs mesures, mais n'indique pas combien de temps s'écoulera avant qu'elles soient appliquées ni combien elles coûteront aux Canadiens. Des gens et des journaux ont estimé que le coût de l'ensemble de ce régime s'établirait à environ 3 milliards de dollars. Il ne faut pas oublier que quelqu'un doit acquitter le coût de tous ces services sociaux gratuits et de l'aide de toutes sortes accordée par l'État.

Le discours parle d'une guerre contre la pauvreté. J'y vois une guerre bien plus importante contre les riches. Nombreux sont les honorables sénateurs qui se souviennent d'un certain groupe de bandits américains qui avaient pour principe de dérober l'argent des riches pour le donner aux pauvres. Je n'approuve pas les méthodes employées par la bande ni le mot «vol», mais à part cela, je vois certains points de ressemblance. J'ai le sentiment que les riches ont une obligation envers les pauvres. Il n'y a pas très longtemps, quelqu'un a déclaré qu'un pays qui ne s'occupe pas du sort de ses pauvres ne peut survivre. Mais, honorables sénateurs, les riches ont le droit de savoir comment leurs contributions, sous forme d'impôts ou sous toute autre forme, sont utilisées.

Nous savons ce qui est arrivé dans le cas de l'assurance-chômage, qui était une très bonne mesure sociale en soi. L'assistance sociale était aussi une bonne mesure, mais nous savons aussi ce qui lui est arrivé. L'assistance à la vieillesse, ajoutée à l'assurance-chômage et à l'assistance sociale en plus de certains autres avantages ont fini par atteindre dans plusieurs familles canadiennes un cercle vicieux, non seulement pour les parents qui vivent de ces services, mais pour la famille,

généralement nombreuse, qu'on élève dans ces principes: «Ne travaillez pas, le gouvernement vous doit une pension pour la vie; soutirez le plus que vous pouvez du gouvernement et n'apportez aucune contribution.»

Honorables sénateurs, la lutte contre la misère ne consiste pas à faire l'aumône, mais à assurer des emplois, comme le gouvernement actuel l'a promis. Les Canadiens ne sont pas des paresseux; donnez-leur un emploi et un salaire raisonnable et ils s'estimeront heureux. Mais qu'on leur assure en même temps un niveau de vie raisonnable, un revenu suffisant pour faire instruire leurs enfants, pour assurer vivres et logement à leur famille. Permettons-leur, en outre, de jouir du confort maintenant accessible à l'humanité.

Je me reporterai à une déclaration qui a été faite avec toute sa sagesse coutumière par l'honorable sénateur Macdonald (Brantford), et qu'on trouvera à la page 42 du hansard du 4 octobre 1962, dans laquelle l'honorable sénateur, à titre de leader de l'opposition en cette Chambre, exprimait beaucoup de doutes sur le mandat et l'autorité du gouvernement d'alors, qui constituait un groupe minoritaire. J'aimerais citer seulement la dernière partie de sa déclaration en cette occasion:

Tant pour le programme d'ensemble que pour telle ou telle mesure, la population n'a pas donné au gouvernement de mandat précis. Comme le Sénat est la seconde Chambre du Parlement et qu'il se compose de membres conscients de leurs responsabilités, nous devons établir au départ qu'aucun projet de loi ministériel dont nous serons saisis au cours de la présente session ne rallie les suffrages populaires. Par conséquent, il nous faudra examiner chaque mesure législative d'une façon encore plus méticuleuse que nous n'avions l'habitude de le faire alors que le verdict populaire avait été concluant.

Nouveau venu en cette enceinte alors, j'écoutais très attentivement sa déclaration, et il m'avait semblé qu'elle était formulée avec tant de sincérité qu'elle m'avait presque convaincu qu'il avait raison.

Je me demande si l'honorable sénateur pense encore la même chose aujourd'hui. J'aimerais ajouter que, dans ce temps-là, même si le gouvernement constituait un groupe minoritaire, c'était un groupe où l'intégrité et l'intérêt public avaient une importance primordiale. Selon l'avis de l'honorable sénateur, je crois que notre Chambre a le devoir non seulement d'examiner de façon minutieuse toutes les mesures législatives, mais encore la valeur de certains législateurs.

Le discours du trône exposait certaines mesures recommandables, et j'aimerais en mentionner quelques-unes. Nous maintiendrons l'intérêt que nous témoignons aux pays sous-développés et l'aide que nous leur fournissons; nous collaborerons avec l'OTAN et avec les Nations Unies, et nos efforts pour le maintien de la paix seront maintenus au niveau élevé attendu des Canadiens. Nous prendrons spécialement en considération les efforts tentés pour renforcer l'unité du peuple canadien. Cependant, mes idées sont un peu différentes sur la méthode à employer pour aborder ces initiatives dont j'appréhende certains résultats.

L'établissement projeté d'une commission canadienne de l'industrie laitière ne constituerait qu'un dédoublement de plusieurs commissions provinciales d'industrie laitière qui existent déjà, et elle n'aiderait guère l'industrie. Je ne vois pas comment une autre commission aidera les producteurs de lait.

Le projet visant à établir une commission des réclamations des Indiens est fort louable. Il y a longtemps que l'on aurait dû proposer de restreindre les dépenses électorales, et j'espère que ce ne sera pas une voie à sens unique et étroite que devront suivre les partis de l'opposition, mais que ce sera une mesure qui s'appliquera à tous les partis, y compris le parti au pouvoir. Les Canadiens devraient être libres de voter comme ils le désirent, et ils ne devraient pas être soumis à des marchandages. L'amendement à la loi sur l'immigration sera bien accueilli.

Le projet de loi visant à établir un âge de retraite pour les sénateurs est, à mon avis, un pas dans la bonne voie.

J'ai lu avec intérêt que le gouvernement a l'intention de:

... étudier un projet de loi d'ensemble visant à apporter des réformes à la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et à venir;

J'espère que cette mesure visera, non pas à aider les chemins de fer, mais plutôt à aider à l'établissement d'un service ferroviaire et de services-voyageurs, car ce sont les Canadiens qui, par leurs taxes, aident les chemins de fer dans leurs difficultés financières, sans jouir de ces services. Ils n'ont pas d'autres moyens de transport que les automobiles particulières dont il faut se servir sur des routes laissant souvent à désirer. Ma propre région, le long de la vallée de la Saint-Jean, a grandement besoin d'un service-voyageurs, et je tiens à féliciter la Chambre de commerce d'Edmundston qui se préoccupe d'une façon particulière de cette situation à l'heure actuelle. Je lui souhaite tout le succès possible.

A mon avis, le discours du trône renferme très peu en fait d'assistance immédiate au Nouveau-Brunswick. Il ne renferme rien de positif en ce qui concerne la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, l'exploitation de l'énergie marémotrice de Passamaquoddy, le canal de Chignectou, dont les sénateurs entendent parler depuis environ un demi-siècle, et le projet de route-corridor traversant l'État du Maine. Il est vrai que certaines gens de ma région se sont opposés à cette route, mais je ne partage pas leur opinion, car l'expérience m'a maintenant appris que de nouvelles initiatives de ce genre mettent parfois en colère certains citoyens des régions qu'on prévoit devoir être touchées. Mais lorsque ces projets sont terminés et qu'ils fonctionnent, ils sont d'habitude couronnés de succès et stimulent l'économie d'une façon ou d'une autre.

Cependant, je regrette de dire que la politique s'est immiscée de façon très dangereuse dans la question de l'aménagement projeté de la rivière Saint-Jean et je veux parler du vaste potentiel hydro-électrique du cours supérieur de la rivière Saint-Jean, soit le projet hydro-électrique dit des rapides Rankins. Je recommanderais fortement aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis d'en arriver sans plus de délai et une fois pour toutes à une décision et de donner suite à ce projet ou de le rejeter définitivement. La population s'inquiète de cette attitude passive et constate qu'on cherche à rejeter les responsabilités sur les autres. L'économie canadienne et américaine dans la région du cours supérieur de la rivière Saint-Jean est chancelante en attendant qu'une décision soit prise au sujet de cet important projet hydro-électrique.

Le discours du trône renfermait la recommandation suivante:

Vous serez priés d'approuver l'établissement d'une caisse pour le développement économique des régions rurales et, afin de permettre une plus grande intégration des mesures favorisant le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à la loi de l'ARDA.

Honorables sénateurs, je suis sûr que le but de l'ARDA, la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, était d'aider les cultivateurs à résoudre leurs problèmes agricoles, de faciliter l'assistance dans l'exploitation des terres, et non d'aménager des installations pour les loisirs, comme les motels, les salles de danse, les tavernes, les piscines et les salles de quilles, qui n'ont rien à voir à l'agriculture. Je ne prétends pas que les choses soient rendues aussi loin que je

l'ai dit. Je ne soutiens pas non plus que rien n'ait été fait dans ma province. Je crois que le Sénat doit surveiller de plus près ceux à qui incombe la responsabilité de dépenser les deniers publics, et s'assurer qu'on les emploie bien aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Je suis sûr que la question de l'abolition de la peine de mort sera d'un vif intérêt même pour ceux qui ne sont pas gens de robe, et j'espère avoir quelques mots à dire là-dessus lorsque nous serons saisis de la mesure pertinente. Il y a quelques années, j'ai été témoin d'exécutions capitales à deux reprises. J'espère pouvoir mettre à profit cette expérience en temps utile.

Je déplore certaines déclarations faites à l'autre endroit au sujet du Sénat et des sénateurs. On a peine à croire que des gens sérieux puissent tenir de tels propos. Il faut croire que leur seul but, c'est de supprimer le rempart qui pourrait sauvegarder nos principes démocratiques contre le fléau du socialisme qui se masque à l'heure actuelle sous le nom de Nouveau parti démocratique. Les Canadiens devraient considérer cela comme un avertissement: quand des gens qui se prétendent sérieux et qui proclament avoir réponse à tout font pareilles déclarations, eh bien, ils manquent de sérieux et nos libertés, ainsi que l'entreprise privée, sont en danger. C'est admettre publiquement que ces députés connaissent très peu le travail qui se fait au Sénat.

(Texte)

Honorables sénateurs, j'aurais aimé pour quelques instants discuter avec vous la question du bilinguisme et du biculturalisme. Cependant, puisque la Commission Laurendeau-Dunton n'a pas encore complété son enquête, je crois qu'il serait sage pour le moment de garder le silence. Toutefois, soyez assurés que, lorsque la Commission aura terminé son travail et présenté ses recommandations, j'aurai, à ce moment-là, l'occasion d'exprimer mes vues sur ce sujet important.

(Traduction)

Honorables sénateurs, comme je ne veux pas être trop critique ni faire preuve d'esprit de parti, je termine mes observations en vous remerciant sincèrement de votre bienveillante attention.

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 18 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

**LOI NATIONALE DE 1954 SUR
L'HABITATION**

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-104 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1965-829, en date du 6 mai 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente additionnelle de 3,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Bulgarie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-830, en date du 6 mai 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'expédition de 200,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»
—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-11 visant à constituer en société l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«THE CANADIAN INSTITUTE OF MINING AND METALLURGY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Sydney J. Smith présente le bill S-12 concernant *The Canadian Institute of Mining and Metallurgy*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Smith (Kamloops) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2^e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports n^{os} 50 à 125 inclusivement du comité et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3^e lecture du Bill C-96 visant à modifier une loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

**LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE
PUBLIC**

BILL MODIFIANT CERTAINES LOIS—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3^e lecture du Bill C-97 visant à modifier certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE
DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 13 mai, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, en prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je

voudrais me joindre à mes collègues pour féliciter ceux qui m'ont précédé, notamment les sénateurs Bourque et Aird qui ont prononcé leurs premiers discours en cette enceinte, celui-là en présentant la motion et celui-ci en l'appuyant.

J'ai l'intention de commenter brièvement quelques articles du discours du trône. On a dit à maintes reprises que ce discours renfermait un nombre considérable de projets. On pourrait même dire que c'était un discours omnibus: il y en avait pour tous les goûts. Je ne m'oppose pas à cela. Il est bon d'y mettre plus de choses qu'on ne peut en entreprendre car l'objectif à atteindre exige alors des efforts soutenus dans l'avenir.

J'ai l'intention de traiter d'abord des propositions dont l'autre endroit est saisi actuellement et qui préconisent la révision de la procédure de la Chambre des communes. Le présent Règlement ne répond plus aux besoins depuis longtemps déjà. Il date d'une autre époque et, à certains égards, retarde l'adoption des mesures législatives. Il est temps de le mettre à jour afin que la Chambre des communes puisse s'occuper efficacement des travaux considérables dont elle est saisie. Nombre des articles du Règlement ont été adoptés alors que les dépenses du gouvernement ne s'élevaient qu'à quelques centaines de millions de dollars. Les prévisions budgétaires de cette année dépassent huit milliards.

En outre, les affaires de l'État deviennent de plus en plus difficiles et compliquées, et il importe d'ajuster le Règlement de façon que les affaires de la nation puissent être expédiées sans qu'il soit porté atteinte aux droits des représentants élus par le peuple. A mon avis, on peut y parvenir sans trop de difficultés.

Je désire faire quelques brèves observations sur ce que l'on appelle la guerre contre la pauvreté. On a signalé que c'est un programme calqué sur celui d'un autre pays. Je ne vois rien de mal à ce que l'on emprunte une bonne idée d'une autre source, et je crois qu'il serait sage de le faire plus souvent. A ce sujet, j'ai ici une brochure qui a été publiée par un groupe d'hommes d'affaires de ma vieille ville natale d'Edmonton, connu sous le nom de Groupe collectif. Il s'agit d'un groupement financier.

Une déclaration contenue dans ce document me porte à croire qu'il y aurait lieu de déclarer la guerre à la pauvreté. Il y est question de la nécessité d'encourager les Canadiens à épargner et à effectuer des placements dans leur propre pays. La voici:

Prenons un groupe de 100 Canadiens âgés de 25 ans et suivons-les jusqu'à 65 ans.

Les statistiques révèlent que sur ces 100 Canadiens, 28 seront morts. L'un sera riche, sept seront à l'aise, 22 travailleront encore et assureront leur propre subsistance, mais les 42 autres devront compter sur une assistance quelconque.

Pourtant le Canadien moyen aura gagné plus de \$200,000 durant cette période, mais il aura épargné moins de \$800 à l'âge de 65 ans.

Il y a donc lieu, je le répète, de lutter contre la pauvreté, d'inciter les gens à l'épargne et à mieux prévoir leurs années de retraite.

L'autre point que je tiens à commenter brièvement a trait à la mesure la plus captivante, à mon sens, énoncée dans le discours du trône: la Société de développement du Canada. A ce sujet, je suis navré de voir que notre ami M. Donald Fleming, ancien député convaincu de la Chambre des communes, n'y voit pas grand-chose de bon. J'estime qu'il s'agit probablement de la plus importante mesure du programme actuel et qu'elle tendra à inciter les Canadiens à placer des fonds dans des entreprises de leur pays.

L'épouvantail qu'on a dressé en disant que le gouvernement s'ingérerait ainsi dans l'entreprise privée, que le gouvernement prend une initiative dont il devrait laisser le soin à l'entreprise privée, me rappelle la déclaration de M. Maurice Strong, président d'une compagnie hydro-électrique qui n'est pas sans importance, qui a dit ne voir aucun danger dans cette mesure législative.

En 1959 ou en 1960, je me trouvais à Vancouver lorsque le premier ministre Bennett a annoncé le lancement de son programme de certificats d'épargne, à raison de \$5 chacun. Le lendemain matin, les journaux publiaient à la «une» que le premier ministre venait d'établir un programme insensé. Ils ont changé d'attitude aujourd'hui parce que c'est en partie grâce à l'encouragement donné aux Canadiens de placer des fonds dans les ressources du pays que la province de Colombie-Britannique a pu entreprendre la réalisation de certains projets spectaculaires. J'estime donc que la Société de développement du Canada est un pas dans la bonne voie qui permettra aux capitalistes, gros et petits, de participer au développement des ressources du Canada.

Quelques mots maintenant au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens. On a dit

que ce programme était copié sur celui d'un autre pays. Et après? C'est une excellente idée. Le Canada a été le premier pays à établir une compagnie des jeunes, longtemps avant les Américains. Nous avons de 60 à 80 jeunes étudiants qui travaillaient en Afrique et ailleurs dans le monde. Les Américains ont ensuite lancé leur programme à leur façon spectaculaire, et celui-ci s'est heureusement intégré au régime d'aide des États-Unis. Toutefois, le Canada n'a pas mis de temps à mettre ce programme au point en faisant appel à des collaborateurs bénévoles, avec l'aide du ministère des Affaires extérieures.

Il n'est quand même pas nécessaire d'aller à l'étranger pour trouver des entreprises qui incitent les jeunes Canadiens à l'action. Il paraît qu'en vertu de ce programme, on se propose de faire appel aux énergies, à l'enthousiasme et à l'idéal de jeunes Canadiens qui se rendront dans certaines des régions (j'allais dire dans les régions de marasme, mais c'est peut-être un peu trop fort comme expression) dans les régions où se trouvent des villages indiens, un peu partout au Canada, surtout dans le Nord-Ouest où la pauvreté de certains secteurs ruraux exige de formidables entreprises. Ils pourraient s'intégrer avec profit au programme de l'ARDA.

J'aimerais dire en passant que, d'après moi, le programme de l'ARDA, inauguré par le gouvernement précédent, est excellent et que nous n'avons qu'à nous féliciter de celui qui dirige ce programme à l'heure actuelle, l'honorable Maurice Sauvé. Selon moi, il est un des Canadiens les plus compétents pour mener à bien ce programme innovateur et pratique.

Il y a place pour les jeunes Canadiens dans ce programme, et c'est tant mieux.

Le discours du trône annonçait également qu'on encouragerait le progrès culturel dans notre pays. Sauf le respect que je dois à mon voisin de pupitre, le sénateur Pouliot, j'estime que nous pouvons faire quelque chose à cette fin. Nous n'avons pas fait grand-chose. Le Conseil des arts du Canada a certes contribué énormément à la formation des Canadiens dans les arts et les humanités au cours de la dernière décennie. La subvention de 10 millions de dollars—si j'ai bien compris il s'agit d'une subvention temporaire qui sera versée pendant les trois ou quatre prochaines années—a été un nouveau stimulant qui permettra à divers artistes canadiens d'obtenir une formation supplémentaire si importante de nos jours. Nous en retirerons plus tard des avantages considérables.

Honorables collègues, j'ai eu la chance d'assister, en janvier dernier, à la conférence nationale des arts à Sainte-Adèle. Elle a été très bien réussie. En traitant de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, certains Canadiens oublient parfois l'apport de nombreux groupes ethniques, lorsqu'ils parlent des deux races fondatrices. Mais voici un fait important. Un soir j'étais assis dans la salle à manger du Chanteclerc et j'observais ce groupe; j'ai dit à ma femme que 70 p. 100 des personnes qui participaient à cette conférence étaient des immigrants. Voilà un fait auquel nous, Canadiens, ne songeons pas assez souvent: la dette énorme que nous devons aux gens qui sont venus s'établir en ce pays et qui en ont fait leur pays d'adoption. Voilà qui est également encourageant.

On mentionne dans le discours du trône l'institution du Conseil des sciences du Canada. A mon avis, c'est un développement logique. Nous avons établi le Conseil économique qui a présenté son premier rapport. Il est logique que le Conseil des sciences du Canada suive cet exemple. Je fais la proposition maintenant et j'aurai quelque chose à dire plus tard au sujet d'une sorte d'office national de l'éducation.

Depuis des années, je le sais, on craint que ce ne soit un empiétement de l'autorité fédérale sur les droits des provinces. Ce n'est pas nécessairement le cas. Il nous faut un organisme de coordination qui définira les objectifs et les besoins de l'enseignement, la soif d'instruction, en fonction de l'unité nationale, des problèmes de la nation et de l'identité canadienne: l'évolution du Canada vers le statut d'une nation unie et forte est à ce prix.

Honorables sénateurs, je consacrerai le reste de mon temps de parole à traiter des conséquences de la révolution technologique pour l'enseignement, les affaires et l'administration. L'enseignement, la science et la technique connaissent aujourd'hui des progrès merveilleux, mais trop peu de gens en saisissent les conséquences. Je ne signalerai que les progrès les plus marquants.

A mon avis, il importe que notre assemblée prenne conscience de l'importance de ces changements et de la nécessité de faire dès maintenant des projets qui devront, d'ici dix ans, prendre la forme de mesures législatives et d'actes concrets.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez que le 22 novembre 1960, le gouvernement du Canada, ou plutôt le Sénat, a constitué le comité sénatorial sur la main-d'œuvre, chargé d'examiner la situation de la main-d'œuvre

au Canada, d'analyser la qualité de notre population active et de faire des recommandations. Le rapport de ce comité est un document dont nous avons lieu d'être fiers. Du premier rapport du comité est né le Conseil économique du Canada, placé sous la direction distinguée de M. John J. Deutsch.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est lui qui a dirigé le comité du Sénat chargé d'étudier le problème de la main-d'œuvre.

L'honorable M. Cameron: C'est bien vrai. Les membres du Sénat savent que c'est M. Deutsch et les membres de son comité qui ont poursuivi la recherche relative à l'étude sur la main-d'œuvre. Le Conseil économique du Canada a été le prolongement logique du rapport en question et il convenait que M. Deutsch fût désigné pour diriger l'organisme. De nombreux hommes d'affaires distingués du Canada ont apporté leur collaboration à l'étude de la situation économique du Canada. Le Conseil a, en novembre dernier, présenté un rapport de premier ordre, qui établissait des objectifs économiques pour les cinq prochaines années.

L'honorable M. Pouliot: C'était après la présentation du rapport du Sénat.

L'honorable M. Cameron: Oui, le rapport du Sénat a été le commencement. J'aime à donner au Sénat le mérite d'avoir amorcé les mesures qui devaient amener l'établissement du Conseil économique. Entre autres travaux, les membres du comité ont fait l'analyse de l'effectif de la main-d'œuvre au Canada.

Honorables sénateurs, je désire vous présenter un bref exposé de ce en quoi elle consistait, mais je ne vais pas vous imposer trop de données statistiques.

L'une des premières choses étudiées a été la composition de l'effectif ouvrier. En 1961, notre population civile active comprenait 6,342,000 Canadiens, répartis ainsi qu'il suit: employés de bureau, 38.6 p. 100; travailleurs manuels, 34.9 p. 100; travailleurs de l'agriculture et des ressources, 13.1 p. 100; occupations de service, 10.8 p. 100; autres, 2.6 p. 100.

La tendance la plus importante à l'égard de la main-d'œuvre durant cette période consistait en un accroissement rapide des employés de bureau et des travailleurs de service; une augmentation relativement lente des emplois de travailleurs manuels; et un fléchissement absolu des emplois de l'agriculture et des ressources.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais j'aimerais faire une ou deux observations sur l'analyse de la

main-d'œuvre. Je voulais obtenir les renseignements fournis quant au rapport variable qui existe entre les groupes de travailleurs manuels et les groupes d'employés de bureau. Le groupe qui croît le plus lentement est celui des cadres. Les sénateurs qui ont suivi la situation de près savent que le pays jouit de l'une des plus grandes périodes d'expansion industrielle de son histoire. Vu les circonstances, on pourrait croire que le groupe des cadres se développerait plus rapidement. Toutefois, les chiffres prouvent qu'il connaît l'expansion la plus lente de tous les groupes de travailleurs de bureau.

Pour que le Canada atteigne ses objectifs économiques dans les prochaines années, il faudra trouver plus de gens mieux qualifiés pour grossir le groupe des cadres.

Le Conseil économique du Canada déclare que du 1^{er} janvier 1963, date à laquelle il a ses tableaux, à 1970, nous devons créer 1.5 million de nouveaux emplois, si nous voulons que 97 p. 100 de la population active aient un emploi. Nous devons donc créer 4,120 emplois nouveaux au cours de chacune des 354 semaines qui séparent janvier 1963 du 31 décembre 1969. Autrement dit, nous devons en créer 214,285 chaque année, si nous voulons simplement intégrer les jeunes Canadiens au marché du travail. Voilà une partie du défi que nous devons aujourd'hui relever.

Quant aux données statistiques, que je trouve plutôt navrantes—et vous partagerez sans doute mon avis à ce sujet—il y a celles de la main-d'œuvre dans le domaine de la santé publique. Vous n'ignorez pas le vif intérêt qu'on porte aujourd'hui, au Canada, aux problèmes de l'assurance-frais médicaux et à divers autres problèmes intéressant la santé. Voilà un domaine qui exige une réelle mobilisation de la main-d'œuvre. Si nous ne formons pas beaucoup plus de médecins, de dentistes et d'infirmières, il est peu probable que ces programmes aboutissent un jour.

Vu l'importance grandissante attachée aux programmes de santé, plus nombreux, mieux conçus, et la nécessité de trouver avec le temps d'autres médecins, dentistes et infirmières, il est bon de connaître la proportion de ces praticiens au sein de la population active. En 1961, il n'y avait que 5,500 dentistes au Canada; seulement 800 de plus qu'en 1951. Rien d'étonnant qu'on doive faire la queue pour se faire obturer les dents. Au Canada, le corps dentaire ne s'est accru que de 800 dentistes de 1951 à 1961.

Dans le domaine de la médecine également, les conditions deviennent assez difficiles. En 1961, il y avait 21,000 médecins au Canada;

en 1964, 23,390, par rapport à 14,000 en 1951. En 1961, on comptait 61,500 infirmières diplômées et 23,000 élèves-infirmières. Néanmoins, comme la demande de médecins et d'infirmières s'accroît constamment, on estime qu'il faudra en 1970 cinq nouvelles écoles de médecine et 10 nouvelles écoles d'infirmières.

A cet égard, au cas où les honorables sénateurs seraient effrayés de l'importance des frais, voici une nouvelle qui va vous faire frémir encore davantage. Ces chiffres proviennent des sources les plus réputées, soit, des écoles de médecine. Ces données statistiques proviennent du Congrès des médecins, qui s'est tenu à Toronto en 1964. A cette occasion, les médecins ont recommandé que le gouvernement fédéral affecte au moins 470 millions de dollars au cours des 10 prochaines années aux écoles de médecine et à la recherche médicale; 200 millions pour rénover les écoles existantes et 210 millions pour construire de nouvelles écoles. J'espère que dans le cas actuel, les recommandations des médecins tomberont dans un sol fertile car si nous voulons obtenir le service médical dont les gens parlent, il nous faut tout d'abord plus de services de formation, plus d'enseignants dans les écoles et plus de candidats pour embrasser cette noble carrière au service de l'humanité.

Je ne me propose pas d'entrer dans le détail de la question. Je relève simplement les points saillants d'un discours que j'ai prononcé devant 7,000 éducateurs de Toronto, au mois de janvier. Je mentionne ce nombre pour démontrer l'intérêt que les gens prennent à ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de l'éducation.

En 1960, le gouvernement d'alors adoptait la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, qui a donné des résultats plutôt spectaculaires. Malgré ces résultats, nous avons encore un long chemin à parcourir. Par exemple, en 1960, lors de l'adoption de la loi, nous avions dans les écoles de formation technique du Canada des places pour 108,000 jeunes Canadiens. Grâce aux dispositions de cette loi, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral acquitterait 75 p. 100 des frais dans certains cas et 50 p. 100 dans d'autres, il a été dépensé pour les établissements 684 millions de dollars, dont 410 millions représentaient des fonds fédéraux. Aussi, en trois ans le nombre des places offertes dans les écoles de formation technique et professionnelle au Canada avait passé de 108,000 à 197,000. Nous avons offert chaque année 30,000 nouvelles places pendant trois ans. Bien des gens ont cru que la mesure était fort bonne, et elle l'était, mais si nous voulons atteindre

l'objectif fixé par le Conseil économique pour l'année 1970, c'est-à-dire dans cinq ans d'ici, il nous faudra 500,000 places pour enseigner aux Canadiens les aspects techniques de notre société industrielle. Autrement dit, si nous avons fourni près de 30,000 places par année du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} décembre 1964, nous devons créer d'ici 1970 un nombre de places de l'ordre de 60,000 par année, afin de former le nombre voulu de Canadiens.

Un autre aspect de l'adoption de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, c'est qu'entre 1961 et 1964, 5 nouveaux instituts de technologie, 53 nouvelles écoles de métiers, 11 écoles de métiers et instituts de technologie combinés et 276 écoles techniques et professionnelles ont été ajoutés à ceux qui existaient déjà. Je le répète, nous avons beaucoup accompli de 1961 à 1964, mais nous devons redoubler d'efforts si nous voulons atteindre les objectifs fixés par le Conseil économique et si nous voulons maintenir nos chiffres de chômage à 3 p. 100 au plus de la population active, assurer 1.5 million d'emplois et stimuler notre économie selon les normes préconisées par le Conseil économique.

Pour vous donner une idée du nombre de personnes que la révolution électronique déplace au Canada et qui doivent être absorbées dans la population active, j'ai recueilli certaines données. Mettons que la population canadienne équivaut à environ un dixième de celle des États-Unis et que nous établissons à un dixième des chiffres américains le nombre d'emplois devenus périmés et disparaissant dans notre pays, nous en arrivons alors à des chiffres atterrants. Pour obtenir certaines de ces données, j'ai écrit aux dirigeants syndicalistes du Royaume-Uni, au secrétaire au Travail des États-Unis et à M. Walter Reuther, distingué dirigeant syndicaliste des États-Unis et président du syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Il aurait fait, il y a quelques mois, une déclaration selon laquelle 36,000 emplois par semaine disparaissent aux États-Unis. Je lui ai demandé si c'était vrai. J'ai reçu une lettre de son directeur des programmes spéciaux et de l'analyse économique, dont je lis ce qui suit:

...aux États-Unis, il nous faut créer l'équivalent de 80,000 emplois par semaine simplement pour empêcher le chômage d'augmenter. Ce nombre de 80,000 représente, en chiffres ronds, les effets de la transformation technologique et de la croissance de la main-d'œuvre. Nous estimons que notre économie peut—mais ce n'est pas actuellement le cas—accroître sa productivité de 4 p. 100 par année. Cela se traduirait, en se fon-

dant sur quelque 70 millions d'employés, par la disparition de 2,800,000 emplois par année ou de 54,000 par semaine.

Ces chiffres peuvent induire en erreur, car l'élimination d'emplois ne constitue pas une disparition absolue. C'est une chose qui prête à controverse et où les experts ne s'entendent pas toujours. D'après Reuther, il se produit une disparition d'environ 6 p. 100 par année au sein de la main-d'œuvre américaine. Mais selon Peter Drucker, de l'Université de New-York, grand spécialiste de la gestion d'entreprises, la disparition nette s'établit entre zéro et 2 p. 100. On s'entend en général sur une chose: un nombre considérable d'emplois disparaissent chaque année et il faut en tenir compte à mesure que les études progressent.

On entend beaucoup parler de temps à autre de l'âge électronique et de ses répercussions. J'ai recueilli des chiffres sur le nombre de calculatrices et appareils électroniques de traitement des données au Canada, car il semble que ce soit là la principale raison, mais non la seule bien entendu, du déplacement de la main-d'œuvre. Le 1^{er} janvier 1965, il y avait au Canada 620 calculatrices électroniques importantes. Aux États-Unis il y en avait un peu moins de 24,000 et leur nombre s'accroît chaque année. Ici encore il est difficile d'obtenir des chiffres exacts qu'il serait possible de vérifier, mais on estime que la main-d'œuvre remplacée par des calculatrices électroniques varie, selon les industries et les systèmes, entre 25 et 75 p. 100 dans certains bureaux. Voici un autre extrait du rapport du comité de la main-d'œuvre:

En général, une des principales exigences et conséquences du progrès technologique est la hausse du niveau des études et de la formation requises. Dans l'ensemble, l'utilisation accrue de machines plus complexes et plus coûteuses, à faibles tolérances et de grande rapidité, jointe à d'autres manifestations des transformations de la technique exigent de la personne une réaction d'un niveau plus élevé que par le passé. La vigilance et un plus grand degré de responsabilité s'imposent ainsi qu'une plus grande aptitude à communiquer. Les progrès réalisés dans la manutention des matériaux éliminent, bien entendu, bien des tâches qui exigeaient peu d'instruction de base ou de formation. En revanche, ces qualités sont de plus en plus nécessaires, ainsi que des normes plus élevées d'entretien en matière d'outillage complexe et en matière

d'organisation, de contrôle et de fonctions techniques. D'une façon générale, les occupations nouvelles et multiples et l'aptitude presque indispensable d'adaptation au changement lui-même exigent un plus haut niveau d'enseignement de base que pour les travaux d'écritures et de manipulation courants.

Voici en résumé les caractéristiques exigées de la main-d'œuvre nouvelle qui entre à l'heure actuelle sur le marché du travail:

1. Elle doit avoir une meilleure instruction de base.
2. Elle doit avoir une solide formation en anglais, en mathématiques et en sciences.
3. Elle doit avoir une capacité d'adaptation et des ressources très supérieures à celles de la moyenne des générations précédentes.
4. Elle doit accepter la mobilité quant aux emplois, aux industries et aux lieux de travail comme conditions normales de l'emploi.
5. Elle doit accepter l'idée qu'il lui faudra peut-être acquérir la formation nécessaire pour occuper trois ou quatre genres d'emploi ou davantage au cours de sa vie.
6. Un pourcentage de travailleurs beaucoup plus élevé que jamais devra posséder une formation technique poussée et des diplômes universitaires supérieurs.

Je pourrais en ajouter beaucoup plus dans ce domaine, mais j'en ai dit assez pour bien faire voir qu'il importe non seulement d'assurer une instruction de base plus étendue, mais encore de modifier l'état d'esprit actuel quant à l'emploi.

Le jeune homme qui a fait son apprentissage il y a 15 ans pour travailler dans l'industrie de l'automobile à Windsor ou à Oshawa, qui s'est inscrit à un syndicat et a envisagé l'avenir qu'il croyait de tout repos, ne pourra plus le faire désormais; son emploi peut être éliminé complètement. Des situations de ce genre influent sur les syndicats, la direction de l'entreprise, le gouvernement, le citoyen et nous pourrions passer toute la soirée à envisager cet aspect particulier, mais ce n'est pas ce que je propose.

L'un des faits extraordinaires, mais astreignants, en cette ère de l'électronique où nous vivons est la quantité phénoménale de nouvelles découvertes. Nous serons moins fiers si nous songeons que le volume global des connaissances du monde double tous les 15 ans. Pensez aux répercussions qui en découlent. Autrement dit, dans 15 ans d'ici, il y aura deux fois plus de renseignements disponibles qu'aujourd'hui, peut-être même plus tôt que cela. Voici donc comment l'ère électronique vient encore une fois à notre secours, car l'un des aspects les plus passion-

nants de cette découverte, c'est ce qu'elle accomplit déjà dans le domaine de l'information.

Je voulais vous apporter ce soir une diapositive de deux pouces carrés, la dimension ordinaire d'une diapositive, que vous ne pouvez utiliser dans votre propre projecteur, bien qu'on puisse les utiliser avec certains. Cette diapositive reproduit toute la Bible, de n'importe quelle dimension—c'est-à-dire que l'Ancien et le Nouveau Testaments sont réduits, grâce à la microphotographie, 40,000 fois pour tenir dans une diapositive de deux pouces carrés.

Certains parmi vous ont visité, l'automne dernier, la base du commandement des services stratégiques aériens, à Omaha (Nebraska) et ils ont pu constater ce qu'on peut réaliser dans ce domaine. Voulez-vous vous renseigner sur le barrage du Dnieper, dans l'Ukraine? Le garçon qui vous pilotait n'avait qu'à appuyer sur un bouton et vous receviez une plaque d'un demi-pouce de large sur trois pouces de long, portant un texte équivalent à 450 pages. Il insérait cette plaque dans une autre machine et la traduction des renseignements vous parvenait au rythme de 1,200 mots à la minute. Il en irait de même pour tout autre renseignement que vous pourriez vouloir.

Encore une fois, l'un des défis portés par l'ère électronique, c'est que l'équipement dont nous disposons actuellement nous permet de tirer parti de ces nouvelles connaissances de façon beaucoup plus efficace que nous ne pouvions le faire jadis. Je suis allé à la bibliothèque du Parlement l'autre jour et j'ai dit à M. Spicer qui, soit dit en passant, s'acquitte très bien de sa tâche, et je suis persuadé que vous êtes tous de cet avis (*Applaudissements*); je lui ai dit que je voulais un dictionnaire sur la terminologie électronique. Il y a tellement de mots nouveaux, en ce qui concerne l'industrie de l'électronique, qu'un homme à l'air d'un illettré s'il n'est pas un tant soit peu au courant. M. Spicer me répondit: «Nous n'en avons pas». Pour donner un autre exemple de la qualité du service fourni par la bibliothèque parlementaire, quelque trois jours plus tard, on avait obtenu un nouveau volume, un dictionnaire des nouveaux termes de l'électronique. On en avait recueilli une partie à Washington et d'autres parties ailleurs et grâce à la sorcellerie de l'électronique, on avait tout compilé en quelques heures. Nos bibliothèques seront donc enrichies et deviendront plus précieuses grâce à l'installation de cette mémoire électronique, mais il nous faudra payer une partie des frais accrus.

Je n'entrerai pas dans les détails de la révolution technologique. La révolution in-

dustrielle d'il y a 130 ans au plus a été la première manifestation de l'évolution industrielle. Il y a une trentaine d'années, nous avons vu ce qu'on appelle l'automatisation de Détroit. Il s'agit, en d'autres mots, de la technique de la chaîne de montage où les divers matériaux sont installés en fonction de faibles tolérances et où on utilise peu de main-d'œuvre. On réduit en conséquence le nombre des travailleurs.

La troisième étape de la révolution technologique a été celle de la «commande à boucle fermée» ou de la «rétroaction» de l'équipement technologique courant. Je n'en parlerai que brièvement car, encore une fois, ce qui se passe est passionnant.

L'étape suivante après la technique de la chaîne de montage automatique a été l'introduction de la «commande à boucle fermée» ou de la «rétroaction». C'est vraiment un système de communication et de commande qui peut varier sous bien des rapports, mais dépend d'instruments électriques, électroniques, pneumatiques ou électro-mécaniques d'un niveau très élevé. Le thermostat domestique ordinaire est l'un des plus simples de ces appareils. Ils sont tous d'un grand usage à l'heure actuelle dans ce qu'on appelle les industries à flot continu, comme celles du pétrole, des matières plastiques, et certaines entreprises de transformation d'aliments.

L'emploi de ces dispositifs électroniques dans les ordinateurs n'en est encore qu'à ses débuts, mais il révolutionne déjà la comptabilité et les méthodes de tenue des livres. Son rôle dans le relevé presque instantané des renseignements, qui permet de déterminer presque à la seconde l'état des stocks, non seulement dans une usine mais dans une chaîne d'usines largement dispersées, constitue une révolution en soi. Nous en voyons l'application chaque fois que nous entrons dans le bureau d'une compagnie aérienne pour réserver une place à bord d'un avion.

Je ne mentionne que certaines de ces nouveautés. Nous avons la preuve que, par suite de la mécanisation avancée et de l'emploi de nouveaux produits au cours du dernier quart de siècle, on a augmenté de 15 à 50 p. 100 le rendement de la main-d'œuvre, tout en diminuant la demande de 10 à 30 p. 100. Les indices actuels montrent que l'automatisation, si je puis employer ce terme d'une façon large pour englober toute la révolution technique, accélérera considérablement le processus d'augmentation de la productivité avec l'emploi d'un nombre de moins en moins élevé de personnes. Si cette tendance se généralise dans toute notre société industrielle, qu'arrivera-t-il des heures de travail? Seront-elles réduites au cours des 50

prochaines années autant qu'elles l'ont été au cours des 30 dernières? Il y a 30 ou 40 ans, bien des gens travaillaient entre 60 et 72 heures par semaine. Les heures ont été réduites graduellement à 50, à 48, à 40, à 35 et, dans certains cas, à 30. Je crois qu'il n'est que réaliste de prévoir qu'au cours des quelque 15 ou 20 prochaines années le rythme de réduction des heures de travail sera même plus rapide que celui des 30 dernières années. Si c'est le cas, qu'arrive-t-il?

Si ce changement se produit, qu'est-ce que les gens feront de leurs heures de loisir? Qu'arriverait-il dans notre société si, au lieu d'avoir 500,000 chômeurs, nous en avions 5 millions? On n'a qu'à examiner les cas de certaines des milliers de personnes qui ont eu la déception d'être sans travail, de se sentir inutiles et superflues, pour se faire une idée du genre de chaos qu'entraînerait pareille situation.

Cependant, je ne crois pas que la génération actuelle ait trop à s'inquiéter de la question, car si nous répondons aux besoins et aux aspirations de nos jeunes gens au Canada, comme aux États-Unis, nous n'aurons pas de difficulté à les absorber pendant quelque temps. Si nous devons réussir à satisfaire la myriade de besoins de nos propres gens, il y aurait encore des besoins non satisfaits chez des centaines de millions d'individus dans les pays sous-développés. Mais si nous devons faire face aux énormes transferts de main-d'œuvre qu'exige maintenant l'automatisation et qu'elle continuera d'exiger à l'avenir; si nous voulons former les savants et les techniciens nécessaires pour faire fonctionner les industries automatisées; si nous voulons reviser notre code législatif en ce qui concerne les heures de travail, le déplacement des ouvriers, les prestations de chômage ou d'accidents du travail; si nous voulons fournir les enseignants et les écoles nécessaires pour répondre aux besoins de la nouvelle époque industrielle, c'est tout de suite qu'il faut tracer des programmes, et non dans dix ans.

M. Karl Scott, président de la *Ford Motor Company of Canada*, s'adressant, en octobre dernier, à un groupe d'étudiants en génie de l'Université de Waterloo, déclarait que les connaissances actuelles seront probablement désuètes d'ici dix ans, et que les choses qu'il faudra connaître à ce moment-là n'ont pas encore été découvertes. C'est exprimer d'une façon saisissante le rythme de l'évolution technologique dont, malheureusement, peu des nôtres sont conscients. Tel est le défi que la révolution technologique pose aux gouvernements, aux hommes d'affaires, aux éducateurs et aux syndicats. Ce sont les élé-

ments dont je voudrais parler très brièvement dans cette partie de mon discours.

Les éducateurs sont ceux qui, dans la société, ont la responsabilité de transmettre la sagesse accumulée et distillée des siècles précédents aux jeunes de chaque génération nouvelle. Ils ont toujours assumé l'une des plus grandes responsabilités de la société. Celle-ci n'a pas toujours agi comme si elle comprenait suffisamment l'importance de cette responsabilité, s'il faut en juger par la rémunération qu'ils touchaient jadis. Mais nous vivons à une époque plus heureuse, où le sort de l'enseignant s'améliore.

L'instruction est la clef de la survivance en cette époque d'automatisation et nous allons au-devant du danger si nous négligeons cette question. Il était autrefois admis que l'instruction conventionnelle se terminait au début de la vingtaine. Toutefois, une des caractéristiques essentielles de l'ère de l'automatisation, c'est que l'instruction doit se poursuivre durant toute la vie active de l'individu. Si la vie active d'un homme doit à l'avenir se terminer à 45, 50 ou 55 ans, l'éducateur aura alors la responsabilité d'apprendre à nos concitoyens à utiliser leurs loisirs.

Point n'est besoin de répéter les caractéristiques que j'ai fait ressortir plus tôt comme étant essentielles pour les étudiants sortant de nos écoles; j'aimerais cependant, ajouter une ou deux choses. Nous devons doubler et redoubler le nombre de ceux qui ont des aptitudes pour des emplois techniques et scientifiques.

Enfin, les éducateurs et les administrateurs en matière d'enseignement doivent resserrer leurs liens avec l'industrie de façon qu'il y ait compréhension constante et sans équivoque entre l'industrie et les enseignants quant aux objectifs communs qu'ils poursuivent. Bref, l'enseignant doit sortir de la salle de classe et passer quelque temps dans les usines afin d'acquérir de première main l'expérience qu'il devra faire partager à ses étudiants en matière technique. De même, l'industriel devrait aller dans la salle de classe pour expliquer quelles seront les possibilités d'emploi et les responsabilités. Il faudrait adopter à l'échelle nationale la collaboration qui existe entre l'Université de Waterloo et la collectivité industrielle.

Les enseignants devraient prendre l'initiative en mettant sur pied des comités mixtes comprenant des représentants de l'industrie et des affaires afin d'assurer la meilleure compréhension possible des besoins actuels et des projets et changements futurs. Les éducateurs d'aujourd'hui doivent élaborer pour dix ans d'avance les projets de demain.

Que dire des conséquences sur le domaine des affaires? Pour l'homme d'affaires et l'in-

dustriel, les conséquences des changements d'ordre technologique commencent à s'étendre presque obligatoirement et bien au-delà de la première nécessité qui consiste à rendre l'entreprise commerciale ou industrielle rentable.

Dans une large mesure et plus que jamais, l'homme d'affaires doit tenir compte des conséquences d'ordre social que peuvent avoir ses décisions en ce sens qu'une modification pourrait entraîner le déplacement de travailleurs ou créer directement du chômage à supposer qu'on n'ait plus besoin de main-d'œuvre pour accomplir telle opération. Dans l'avenir immédiat, l'homme d'affaires se préoccupera davantage du déplacement des travailleurs et, par ricochet, de la nécessité de leur confier d'autres emplois différents et, aussi, de les former de nouveau afin qu'ils puissent se perfectionner ou apprendre un nouveau métier dans un autre domaine de travail.

Lorsque des changements d'ordre technologique entraîneront vraisemblablement le renvoi d'un grand nombre de travailleurs ou, dans certains cas, la fermeture d'une usine, il incombera à la direction de prévenir aussi longtemps d'avance que possible les employés intéressés afin que, grâce à la direction et aux syndicats, ils puissent trouver d'autres emplois, passer à une autre usine pour accomplir un travail analogue ou apprendre un autre métier afin d'accomplir un travail différent dans une autre usine ou une autre localité.

On peut éviter les mises à pied de diverses manières et l'on a souvent recours à un certain nombre d'entre elles, sinon à toutes. On peut les résumer ainsi qu'il suit:

1. L'attrition—ne pas remplacer les employés qui quittent leur emploi pour telle ou telle raison.

2. Les régimes de retraite prématurée.

3. L'apprentissage d'un autre métier.

4. La mutation du travailleur d'une usine à une autre.

5. Indemnité de déplacement, et

6. Les programmes destinés au partage du travail.

A ce sujet, le département du Travail des États-Unis, en mai 1963, a fait une étude de ce qu'il arrive aux gens qui travaillent en surtemps, et, dans une étude particulière, on a découvert que pendant une semaine, 3,318,000 personnes avaient chacune travaillé en moyenne 9.2 heures en surtemps. Si ce surtemps avait été éliminé pour créer des emplois à plein temps, on aurait pu engager 1,250,000 nouveaux employés. Ce chiffre semble impressionnant, à titre de statistique mais, dans la pratique, il ne signifie pas grand-chose, car, tout d'abord, les gens dont on avait

besoin n'étaient pas au bon endroit, et ils ne se seraient pas déplacés. Il est d'autres complications, tel le fait que les gens disponibles n'ont pas toujours la spécialisation voulue, etc. Il n'est pas facile de faire face à pareille situation.

On élabore des plans pour alléger le fardeau des chômeurs, par exemple en leur versant une rémunération de mise à pied, des prestations supplémentaires d'assurance, l'octroi de droits à la pension, et le reste. Je pourrais signaler en passant un arrangement très intéressant appliqué par une société d'aviation. En 1961, l'Association des navigateurs de lignes aériennes et la *Trans-World Airlines* ont conclu une entente prévoyant une indemnité aux navigateurs qui perdraient leur emploi, de \$10,000 à \$25,000, selon leurs années de service, et \$400 par mois pendant trois ans, pour leur permettre de se rétablir. Ce n'est qu'un des centaines de programmes mis à l'essai de nos jours.

Quelles seront les conséquences de tout cela pour le gouvernement? Pour les éléments de notre société qui ne cessent de déplorer l'intervention croissante du gouvernement dans les affaires du pays, notre époque d'évolution technologique est peu réconfortante. Les conséquences d'une mécanisation et d'une automatisation toujours plus poussées dans l'industrie sont si graves pour notre politique nationale et le bien-être public que le gouvernement, représentant toute la population, est le seul organisme assez puissant et muni des pouvoirs voulus qui puisse apporter les changements radicaux nécessaires pour maintenir l'expansion et l'emploi à un niveau élevé au sein de l'économie.

Si nous voulons réaliser les objectifs nationaux d'un niveau élevé d'emploi et de productivité, de prix stables, d'une expansion soutenue ainsi que des services publics en plein essor, les gouvernements à tous les échelons doivent tenir compte de certaines exigences claires et inéluctables que le Conseil économique a formulées avec précision.

1. Un accroissement des investissements dans les ressources humaines de façon à accroître les connaissances et la compétence des travailleurs. Je crois que la Société de développement du Canada constitue un pas dans la bonne voie.

2. Un accroissement de la mobilité des ressources de façon à en permettre l'affectation facile et ordonnée aux utilisations les plus efficaces.

3. Une spécialisation plus poussée et une meilleure organisation de la production.

4. Des progrès technologiques plus rapides et plus efficaces.

5. Un accroissement des dépenses en immobilisations.

6. Un surcroît d'initiative et d'esprit d'entreprise, ainsi que de meilleurs moyens d'utiliser de façon plus productive les ressources économiques, sous l'impulsion de la concurrence et avec la perspective de bénéfices plus élevés.

En terminant ces observations, je voudrais rappeler une expression que le président Johnson a inventée et qui a produit beaucoup d'effets, savoir «La Grande Société», qui, dit-il, constitue le but national des Américains. Nous pouvons tous nourrir l'espoir que cette pensée devienne non seulement un slogan, mais une réalité car, en envisageant la Grande Société, nous avons un programme de buts nationaux, c'est-à-dire, des aspirations communes à tout le genre humain. Ce concept pourrait se comparer au bord d'attaque des ailes d'un avion à réaction qui s'étend et pousse toujours de l'avant vers le haut. Cela ne signifie pas une Grande Société seulement pour les États-Unis et le Canada, mais une Grande Société pour l'univers.

Une partie de ce concept consiste en la guerre contre la pauvreté, l'ignorance, le chômage, la sous-productivité et le potentiel non réalisé. Dans ce contexte éclairé et audacieux, cela signifie que nous devons mobiliser nos ressources intellectuelles, nos aptitudes et nos ressources naturelles, et les appliquer à la satisfaction des besoins de notre société.

Si nous agissons ainsi au Canada, nous ne connaissons plus le chômage ni l'utilisation insuffisante de nos ressources, car le niveau de vie amélioré que la technologie moderne peut procurer emploiera toutes nos énergies et toutes nos ressources durant une longue période à venir. Si, ce qui est peu probable, nous parvenions à subvenir aux besoins de notre pays, nous pourrions alors aider les autres nations sous-développées à pourvoir à leurs propres besoins.

Voilà la signification et le défi de la Grande Société, mais nous n'arriverons jamais à l'établir sans unanimité d'opinions. Les gens doivent comprendre ce que nous essayons de faire. Ils doivent voir les buts de la Grande Société comme des buts intimes et personnels.

Afin qu'ils puissent voir et comprendre, nous devons assurer des relations efficaces à tous les niveaux et à tous les échelons de la société. Grâce à ces relations efficaces, nous obtiendrons cette unanimité qui permet de viser au succès. Sinon, sans cette expression de la volonté de la majorité dans une société démocratique de tendre vers les objectifs d'une Grande Société, nous connaissons la désintégration et la détérioration que procurent le chômage, la sous-consommation et la stagnation. Il nous appartient de faire ce choix, mais nous ne pouvons le faire qu'en nous fondant sur l'éducation et la compré-

hension qui, aujourd'hui, constituent les clés jumelles de la Grande Société.

(Sur la motion de l'honorable M. Rattenbury, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRINCIPALE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2^e lecture du bill S-9 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Principale du Canada.

—Honorables sénateurs, par un malheureux concours de circonstances, je dois prononcer deux discours, mais je promets de ne pas parler longtemps au sujet de ce bill.

Il me fait grandement plaisir de présenter ce bill au Sénat car, en ma qualité de Canadien, il me prouve une fois de plus que l'économie de l'Ouest canadien est active et en voie d'expansion.

J'ai lu par hasard dans le *Financial Post* du samedi 15 mai un article où l'on prétendait qu'il existe un trop grand nombre de compagnies d'assurance, et que les autorités s'inquiètent de la multitude de nouveaux venus et scrutent attentivement l'état de leurs finances. On ajoutait que, dans la seule province d'Alberta, sept demandes de charte avaient été présentées, l'an dernier, en vue de constituer des sociétés d'assurance-vie et de fiducie. Autre preuve après tant d'autres que c'est la terre d'abondance du Canada, la région où, avec notre voisin la Colombie-Britannique, ça bouge vraiment. Mais cela prouve davantage.

Si vous étudiez l'histoire du développement des États-Unis, vous constaterez que les États de l'Ouest n'ont commencé à progresser que lorsque leurs propres institutions financières ont été établies, à l'ouest du Mississippi. L'établissement de la *Bank of America* à San Francisco, en 1861, a été le commencement. Les gens ont fourni leurs propres ressources financières afin de développer leurs propres institutions et leur propre industrie.

C'est ce qui se passe aujourd'hui en Alberta et en Colombie-Britannique et c'est ce qui explique toutes ces demandes à l'égard de sociétés d'assurance, la création d'autres sociétés et ainsi de suite.

Malgré le grand nombre de sociétés d'assurance, dont de vastes entreprises, établies sur des bases solides, comme la *Sun Life* et la *Metropolitan Life*, qui ont bien servi le Canada, 25 p. 100 des Canadiens ne sont pas assurés et une grande proportion ne le sont guère. Par conséquent, même si bien d'autres sociétés se lancent dans ce domaine, elles ne manqueront pas de clients. A mes yeux, ces

demandes de la part de nouvelles entreprises sont la preuve que les besoins de la population augmentent et que l'économie est en plein essor.

Les gouvernements resserrent leur règlement sur la capitalisation et les réserves et empêchent l'activité d'agréés intéressés à vendre des actions plutôt que de l'assurance. Ainsi, pour qu'une société d'assurance puisse s'établir, le gouvernement fédéral exige un capital de \$500,000 et une réserve de \$500,000. En Alberta, on exige \$500,000 pour les deux. À la fin de cette année, on portera ce chiffre à \$750,000 pour le capital et l'excédent. En outre, tout administrateur doit placer au moins \$2,500 pour avoir droit à ce titre.

Honorables sénateurs, voilà en guise d'introduction au bill S-9 qui vise à constituer en société la *Principal Life Insurance Company of Canada*.

Le premier membre-fondateur mentionné de la compagnie est M^e Donald Mercer Comie, C.R. d'Edmonton, et j'y reviendrai plus tard. Je dirai qu'il s'agit surtout d'un groupe de jeunes Canadiens qui a connu un succès presque phénoménal dans les affaires ces dernières années. M. Ralph Perrin Forster, C.M., secrétaire de la compagnie, possède une très grande expérience et une formation très poussée dans le domaine des affaires. Il est né à Medicine-Hat. Il a obtenu ses diplômes à l'Université de l'Alberta, après quoi il est allé à Londres où il a reçu le grade de bachelier en commerce. Plus tard, il a travaillé à l'ambassade du Canada à Washington et à la banque mondiale là-bas. Il habite Edmonton depuis plusieurs années. M. Jennis Robert Stewart, homme d'affaires notable d'Edmonton, en est le vice-président. M. Jack William Kennedy, avocat, est un habile administrateur canadien. M. Kenneth Nelson Marlin, administrateur, et M^e Lynn Allen Patrick, procureur, habitent également Edmonton.

Tels sont les actionnaires de la société qui demande de se constituer sous le nom de *Principal Life Insurance Company of Canada*. J'espère que ces requérants recevront votre appui.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur pourrait-il me donner la raison du nom «Principal» dans la désignation de la compagnie?

L'honorable M. Cameron: Je regrette, mais je ne l'ai pas demandé. Vous devez attendre que le bill soit étudié par un comité pour poser cette question.

L'article 3 du bill prévoit que:

Le capital-actions de la Compagnie sera d'un million de dollars répartis en actions de cent dollars chacune, et ce capital-actions pourra être porté à quatre

millions de dollars répartis en actions de cent dollars chacune.

L'article 4 prévoit que:

Le montant à souscrire avant la convocation de la réunion générale pour l'élection des administrateurs sera de cinq cent mille dollars.

Contrairement à la façon d'agir de la plupart des compagnies, celle-ci ne s'adressera pas au public pour obtenir des fonds. Cette entreprise est établie par le Groupe collectif qui représente un certain nombre de compagnies d'Edmonton.

C'est une histoire intéressante. En fait, les amateurs de sport comme le sénateur Sullivan et quelques autres la priseront, car l'idée a été conçue au cours d'un voyage pour assister à une partie de football à Edmonton un soir d'octobre 1954. Donald Cormie, Ralph Forster et Dennis Stewart s'étaient rendus à la partie pour encourager les Esquimaux, bien entendu, et à titre de jeunes hommes d'affaires prospères, ils ont voulu encourager les Canadiens à épargner et à placer leur argent dans leur propre pays. Remarquez bien, c'était en 1954 et voici ce qui est arrivé.

Le Groupe collectif, composé de 12 sociétés florissantes de l'Ouest, a mis de côté des fonds au montant d'un million pour commanditer la *Principal Life Insurance Company*, de sorte qu'il ne vend pas d'actions.

Ce Groupe offre les avantages suivants:

(1) Au cours des 11 dernières années, il a déjà vendu des assurances de risque au crédit pour un montant de 20 millions de dollars.

(2) Cette initiative a été réalisée par l'entremise d'une autre société désignée sous le nom de *Alberta Life Insurance Company*.

(3) Le Groupe possède déjà 10 ans d'expérience dans la vente de certificats d'épargne.

(4) La société a des frais généraux peu élevés, par suite de l'emploi des services de gestion et de bureau et de l'outillage déjà en place dont une calculatrice IBM 1440, la première utilisée dans l'Ouest canadien et acquise par le Groupe pour servir à son siège social d'Edmonton.

(5) Le groupe effectue des placements depuis 1959 en vertu de la loi des compagnies britanniques et canadiennes d'assurance.

(6) Il compte deux filiales américaines approuvées par le SEC qui effectue des enquêtes très sévères.

Le sommaire suivant des réalisations du Groupe jusqu'à 1964 pourra fournir une idée de l'ampleur de son activité financière en Alberta. C'est une aventure étonnante.

Au printemps de 1954, il y a un peu plus de onze ans, les trois fondateurs du

Groupe collectif ont mis sur pied le premier membre du Groupe, la *First Investors Corporation Ltd.* Deux ans plus tard, à la fin de 1956, près de 4,700 Albertains confiaient leurs économies à la *First Investors*, et l'actif initial, inférieur à \$100,000, dépassait \$888,000.

En 1956, le Groupe collectif achetait l'*Imperial Real Estate Limited*, une des plus importantes agences immobilières d'Edmonton, afin de pouvoir mieux coordonner ses investissements.

L'année 1957, peu profitable pour l'économie canadienne en général, fut remarquable pour le Groupe collectif. Le nombre de détenteurs de certificats de la *First Investors Corporation* avait presque triplé, atteignant 11,825, alors que la valeur à l'échéance des certificats en circulation dépassait 48 millions de dollars. Trois autres sociétés furent englobées par ce groupe: l'*Alberta Mortgage Exchange Ltd.*, la *Mercer & Williams Agency Ltd. (Insurance)* et la *Western Industrial Planning Associates Ltd.* La *Collective Securities*, la compagnie de régie du Groupe, pouvait maintenant compter sur un ensemble assez complet de services pour s'occuper de ses fonds de placement.

La croissance s'étant maintenue, l'actif du groupe dépassait sept millions de dollars en 1960 et l'expansion géographique l'avait amené aux États-Unis. A la fin de l'année, la valeur à maturité atteignait 160 millions de dollars.

La dernière consolidation du Groupe collectif dans les principaux éléments de son organisation actuelle a eu lieu en 1963. Le groupe a d'abord acquis d'intérêts américains l'*Associated Investors (Canada) Limited*, une autre compagnie de certificats d'épargne, et un Fonds mutuel a été créé la même année. L'année a été consacrée à raffermir la structure financière. Le groupe avait pleinement réussi, son actif ayant atteint 52 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je note la présence ici ce soir d'administrateurs de compagnies d'assurances. J'aimerais donc citer des extraits d'un tableau qui donne un aperçu de la croissance de cette organisation. Il s'agit des épargnes accumulées en Alberta par le Groupe collectif en 1964. Elles atteignent \$7,379,000, une somme assez rondelette. Voici comment ces chiffres se comparent à ceux d'autres compagnies bien établies jouissant d'une bonne réputation.

La *Sun Life* venait ensuite avec \$5,958,400; puis la *Prudential* avec \$3,296,700; puis la *Manufacturers Life* avec \$3,077,200; et puis la *Great West Life* avec \$2,487,000; enfin la *Confederation Life* avec \$1,336,200.

Faisant concurrence à des associations d'épargne bien établies et solidement structurées, le Groupe collectif a obtenu d'excellents résultats.

Les contrats d'investissements passés par cette compagnie ont passé de 4,700 en 1956 à 63,000 à la fin de décembre dernier. L'actif au 31 décembre 1964 était de 37 millions de dollars; le nombre de détenteurs de certificats d'épargne au 31 décembre dernier était de 59,132 et la valeur, à l'échéance, des épargnes en cours était de 239 millions de dollars. En 1964, les versements effectués aux détenteurs de certificats ont atteint \$4,512,000.

Cette société compte 38 bureaux au Canada et deux aux États-Unis. Elle emploie 400 personnes.

En terminant mes remarques en faveur de la *Principal Life Insurance Company*, je tiens à signaler qu'il s'agit là de l'une des deux plus grandes sociétés dans l'Ouest du Canada. L'autre est la *Laurentide Finance Corporation* dont le siège est à Vancouver. Cette dernière est également fort importante, à sa manière. Elle constitue l'un des plus importants éléments de l'épanouissement des institutions financières de l'Ouest du Canada.

Honorables sénateurs, je vous recommande de tout cœur d'appuyer la mesure relative à cette compagnie. Si elle franchit l'étape de la deuxième lecture ce soir, je demanderai qu'elle soit déferée au comité permanent des banques et du commerce qui pourra l'étudier à sa prochaine séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 1^{er} rapport du comité permanent des divorces qui a été présenté le 13 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables collègues, nous sommes maintenant saisis du premier rapport du comité, ce qui est une besogne courante. J'ai présenté une résolution de ce genre en maintes occasions, au début de sessions antérieures du Parlement.

En l'espèce, il s'agit d'autoriser le comité à siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat, à instituer autant de sous-comités qu'il le jugera utile afin qu'ils puissent étudier les questions de divorce que pourra leur déferer le comité et à fixer leur

quorum. Dans chaque cas, le sous-comité devra communiquer ses conclusions au comité.

Je le répète, il s'agit d'une procédure ordinaire qui n'en a pas moins son importance. Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur, pourrait-il répondre à cette question? Tous les travaux du comité des divorces étaient-ils à jour à l'égard des sessions précédentes? S'agit-il maintenant de pétitions nouvelles ou bien sont-elles le reliquat de la session dernière?

L'honorable M. Roebuck: Aucune des pétitions en question n'a été reportée de la session précédente, mais je ne saurais dire que le comité a disposé de toutes les causes pendantes. Pour diverses raisons, on a pu reporter à plus tard la décision sur certaines causes. Toutefois, on a disposé de toutes les causes qu'on a pu entendre.

Nous nous attaquons maintenant aux nouvelles pétitions qui nous ont été présentées. De nos jours, lorsqu'une cause est régulière, il s'écoule environ trois mois depuis le moment où la pétition est présentée et la date où le comité rend sa décision. Il n'y a aucun retard. Les parties sont entendues dès qu'elles sont prêtes et l'on a accompli de grands progrès dans l'audition des causes. Je voudrais en dire un peu plus long à ce sujet dans un instant.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 2 à 49, inclusivement, du comité permanent des divorces, rapports qui ont été présentés le 13 mai.

Son Honneur le Président suppléant (M. Gershaw): Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je commenter la masse de rapports posés sur le bureau du greffier? Il s'agit des rapports n^{os} 2 à 49, presque 50 rapports, dont tous les témoignages ont été entendus par le commissaire. Chacun de ces cas est différent. Chaque cas a été entendu et a fait l'objet d'un rapport au comité permanent des divorces; le comité a lu et étudié ces rapports. Dans chaque cas une résolution a été adoptée pour renvoyer le rapport à cette Chambre, et je propose maintenant l'adoption de tous ces rapports.

Honorables sénateurs, cette masse de rapports a exigé beaucoup de travail, d'étude et de décisions.

J'aimerais ajouter que nous sommes très chanceux en cette enceinte d'avoir un com-

missaire aussi diligent, intelligent et digne et ayant des connaissances juridiques aussi étendues que celui qui entend les auditions à l'appui de ces rapports. Je n'assiste pas aux auditions, car cela l'embarrasserait; mais j'obtiens sans cesse des renseignements sur notre commissaire. Je n'ai entendu aucune critique, mais j'ai entendu bien des compliments à son égard pour le calme impartial, la dignité et l'intelligence dont il fait preuve dans l'accomplissement de notre travail.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de proposer l'adoption de ces rapports.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Gloria Jeliu Dimitrov.

Résolution 2, pour faire droit à Joseph-Adélaré Raymond Michalk.

Résolution 3, pour faire droit à Lorraine Marie Manktelow Wigglesworth.

Résolution 4, pour faire droit à Fred Barbely.

Résolution 5, pour faire droit à Lise St-Onge Marleau.

Résolution 6, pour faire droit à Julienne Jolin Grimard.

Résolution 7, pour faire droit à Henry (Henri) Lumbroso.

Résolution 8, pour faire droit à Gladys Winnifred Nickle MacGillivray.

Résolution 9, pour faire droit à Sybil Marchand Dubman Israelovitch.

Résolution 10, pour faire droit à Marcel Edward Bernard Sevigny.

Résolution 11, pour faire droit à Ann (Anne) Margulis Sokoloff.

Résolution 12, pour faire droit à Elizabeth Patricia Gaze Godden.

Résolution 13, pour faire droit à Jean-Louis Bélanger.

Résolution 14, pour faire droit à Anne Litvack Schnider.

Résolution 15, pour faire droit à Adeline Landry Stevens.

Résolution 16, pour faire droit à François Gougeon.

Résolution 17, pour faire droit à Sharon Olivia Marguerite Selby Fraser.

Résolution 18, pour faire droit à Carol Joyce Packer Michaels.

Résolution 19, pour faire droit à Sheila Rose Faulkner Bach.

Résolution 20, pour faire droit à William Bruce Watson.

Résolution 21, pour faire droit à Beatrice Robin Moses, autrement connue sous le nom de Beatrice Rabin Mosse.

Résolution 22, pour faire droit à Gleason Irvin Lake.

Résolution 23, pour faire droit à Sandra Cheyne Lee Slobodyan.

Résolution 24, pour faire droit à Robert James Murray, autrement connu sous le nom de Robert James Kelly.

Résolution 25, pour faire droit à Sheila Frances Barclay Alexander.

Résolution 26, pour faire droit à Vivian Brian Powers Smith.

Résolution 27, pour faire droit à Cecile Reinhartz Shapiro.

Résolution 28, pour faire droit à Maurice Vallée.

Résolution 29, pour faire droit à Leonia Maria Van Look Deppisch.

Résolution 30, pour faire droit à Mary Maloney Schafer.

Résolution 31, pour faire droit à Margaret Elizabeth Joyce Gibbons Simpson.

Résolution 32, pour faire droit à Marthe Lauzon Rusiecki.

Résolution 33, pour faire droit à André Chauvette.

Résolution 34, pour faire droit à Shirley Borrin Cohen.

Résolution 35, pour faire droit à Sally Nelson Nevitt.

Résolution 36, pour faire droit à Patrice St-Louis.

Résolution 37, pour faire droit à Jean McKenzie McBain.

Résolution 38, pour faire droit à Rhoda Ross Phinn Lewis.

Résolution 39, pour faire droit à Arden Earl Sears.

Résolution 40, pour faire droit à Gwendoline Gertrude Sims Gauld.

Résolution 41, pour faire droit à Libby Leona Eligberg Hershovich.

Résolution 42, pour faire droit à Maureen Dorcas McCord Exley.

Résolution 43, pour faire droit à Dorothy Sherrit Davison.

Résolution 44, pour faire droit à Monica Shackleton Lindsay.

Résolution 45, pour faire droit à Carol Clarke Moretti.

Résolution 46, pour faire droit à Joan Helene Hannaford Schell.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles mises à l'étude?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-4, concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, présenté le jeudi 13 mai.

L'honorable A. K. Hugessen propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je crois devoir donner de brèves explications au Sénat au sujet des deux amendements que nous avons apportés au bill S-4, loi concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, lors de l'étude du bill par le comité permanent des transports et communications.

Le premier amendement n'est pas très important; il a trait à l'article 5 du bill, relatif au pouvoir de la compagnie d'émettre des obligations et autres valeurs et d'hypothéquer ou de grever la totalité ou une partie des biens de l'entreprise pour garantir n'importe laquelle de ces obligations. Après les mots «des biens meubles ou immeubles, de l'entreprise et des droits», nous avons inséré les mots «actuels ou futurs». C'était afin que la compagnie puisse, le cas échéant, hypothéquer les propriétés futures à titre de garantie partielle vis-à-vis de ces obligations.

C'est un article tout à fait usuel des règlements administratifs, permettant aux compagnies d'émettre des obligations, et les parraîns du bill ont été très heureux de son introduction. Le comité a jugé à propos de faire apporter cet amendement au projet de loi à l'étude parce que nous en aurons un autre à examiner, le bill S-5 concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines Inc.*, et la disposition de ce projet de loi qui demande des pouvoirs d'emprunt comporte les mots «présents et futurs». Le comité a pensé qu'il faudrait adopter le même texte pour les deux bills.

Le deuxième amendement au bill concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* vise l'article 8 et découle d'une observation du sénateur Grosart, lors du débat précédant la deuxième lecture. Voici quel était le texte original de l'article 8:

Il est déclaré et édicté par les présentes que la Compagnie a et a toujours eu, à titre de pouvoirs accessoires et incidents aux fins et objets énoncés dans la loi spéciale créant la Compagnie, les pouvoirs énoncés au paragraphe (1) de l'article 14 de la loi sur les compagnies.

Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Grosart avait formulé des doutes au sujet de ce texte parce qu'il pourrait signifier que nous légiférons rétroactivement en déclarant que la Compagnie a toujours eu certains pouvoirs.

Nous avons interrogé les initiateurs du projet de loi en leur signalant que d'habitude, le Sénat n'aime pas édicter des mesures législatives rétroactives et nous leur avons demandé s'il y avait une raison spéciale d'utiliser ces formules particulières, s'ils avaient eu des ennuis, dans le passé, parce qu'ils auraient fait certaines choses, en leur capacité de compagnie, qu'ils n'avaient pas le droit de faire et qui avaient donné lieu à des poursuites devant les tribunaux. Ils ont répondu que ce n'était pas le cas et ils ont consenti volontiers à accepter le changement que nous avons apporté à l'article 8. Par conséquent, nous avons retranché les mots «Il est déclaré et édicté par les présentes que la Compagnie a et a toujours eu» et inséré les mots «la Compagnie a» le droit de faire telle et telle chose. Comme je l'ai dit, les promoteurs du bill n'avaient aucune objection au deuxième amendement qui nous a été inspiré par le commentaire très juste du sénateur Grosart.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable Thomas D'Arcy Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur Baird de proposer la deuxième lecture de ce bill.

(L'honorable Alexander B. Baird propose la deuxième lecture du bill S-8 modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.)

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi instituant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme les sénateurs le savent sans doute, il s'agit d'une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Établie en décembre 1945, cette société a commencé ses opérations le 1^{er} janvier 1946. Elle est chargée d'appliquer la loi nationale sur l'habitation.

Le comité de direction de la Société se compose présentement d'un président et d'un vice-président qui, en plus de leurs fonctions régulières, sont membres du conseil d'administration. Le projet de loi vise à autoriser la nomination de deux nouveaux vice-présidents. Les nominations seraient faites par le conseil d'administration, mais il est important de noter que la société continuera d'être représentée au conseil par le président et un vice-président désignés par le Gouverneur général en conseil. Autrement dit, bien que ce bill augmente le nombre des dirigeants, il n'apporte aucune modification quant au nombre et à la composition du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Tous les sénateurs comprendront aisément les facteurs qui ont incité la Société et le gouvernement à prévoir deux nouveaux postes de vice-président. Les opérations de cette Société se sont accrues d'une façon phénoménale durant les 19 années de son existence. Ainsi, les opérations de prêts de la Société ont augmenté presque sans interruption au cours des dix-neuf dernières années, et l'an dernier seulement, la Société a approuvé des prêts pour la construction de quelque 58,000 logements. En outre, la Société a des responsabilités à l'égard de l'assistance financière à un vaste programme de logements universitaires et à des programmes pour le traitement des eaux-vannes. Les autres domaines de son activité comprennent l'assistance à l'aménagement urbain et à l'habitation publique. De plus, l'activité de la Société connaîtra une expansion encore plus grande si le Parlement approuve les modifications à la loi nationale sur l'habitation que le gouvernement a proposées et dont le Sénat est actuellement saisi.

C'est justement parce que ses fonctions et ses responsabilités changent rapidement de nature qu'on veut obtenir l'autorisation d'ajouter deux vice-présidents. Je crois que cette mesure serait avantageuse et permettrait à la Société de continuer à fonctionner de façon efficace et sérieuse. Je recommande donc le projet de loi à la bienveillante attention du Sénat.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas au présent

bill. Toutefois, j'aimerais demander au parain du bill si les réunions des administrateurs sont tenues ici à Ottawa.

L'honorable M. Baird: Je le crois.

L'honorable M. Brooks: Ce projet de loi prévoit deux vice-présidents de plus?

L'honorable M. Baird: Il y en aura deux nouveaux.

L'honorable M. Brooks: Combien cela coûtera-t-il?

L'honorable M. Baird: Je ne sais pas au juste, mais je ne pense pas que cela coûte plus cher. Le personnel ne sera pas augmenté; il s'agit simplement de nommer vice-président, deux membres du personnel.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, on m'a demandé de proposer que le débat soit remis à une séance ultérieure parce que certaines personnes qui s'intéressent à ce bill n'ont pu venir à Ottawa cette semaine. J'en ai parlé au leader du gouvernement et il semble tenir à ce que le bill subsiste au moins la deuxième lecture ce soir. Je n'y ai pas d'objection s'il est entendu que le bill sera déféré au comité et ne sera pas examiné par le comité mercredi de la semaine prochaine.

L'honorable M. Baird: Cela me semble satisfaisant.

L'honorable M. Brooks: Je ne comprends pas pourquoi on a besoin de deux vice-présidents. Cela veut dire, j'imagine, que quand le président est absent, c'est l'un des vice-présidents qui devient président. Est-ce nécessaire, quand il y a huit membres du conseil d'administration pour s'acquitter de cette tâche?

L'honorable M. Baird: Sauf erreur, le volume des affaires a tant augmenté ces dix dernières années qu'on a besoin d'administrateurs supplémentaires.

L'honorable M. Brooks: Répartis par département?

L'honorable M. Baird: Oui, c'est leur intention je crois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Baird, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat.

(Le bill est lu pour la 1^{er} fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que ce soit jeudi prochain.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, sauf erreur, un bon nombre d'amendements ont été apportés à ce bill à l'autre endroit. Le bill a-t-il été imprimé dans sa forme modifiée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis le dire aux honorables sénateurs, mais il sera certainement à notre disposition. J'ai proposé que la deuxième lecture n'ait pas lieu avant le délai habituel exigé par le Règlement, c'est-à-dire pas avant jeudi prochain, et je suis certain qu'alors il y aura des exemplaires imprimés du bill, tel qu'il a été adopté à l'autre endroit, qu'on pourra distribuer aux honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 19 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire des Ordonnances, chapitre 1 à 10, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon, et sanctionnées les 26 mars, 8 et 12 avril 1965, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-853, en date du 6 mai 1965, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du service civil au Parlement sur les emplois exclus en tout ou en partie de l'application de la *Loi sur le service civil* aux termes de l'article 74, et sur les nominations effectuées du 1^{er} février 1964 au 28 février 1965, en conformité de l'article 76(2) de ladite loi, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 12 mai 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «MUTTART MORTGAGE CORPORATION»—
ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-6 concernant la *Muttart Mortgage Corporation* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

FÉLICITATIONS AU RÉCIPiendaIRE D'UN
GRADE HONORIFIQUE

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, vous voudrez bien me permettre de poser une question de privilège.

Au cours de la soirée de lundi dernier, un grade honorifique a été décerné à un honorable membre de notre assemblée, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly), par l'Université de St. Thomas, au Nouveau-Brunswick. (*Applaudissements*)

(Texte)

Ce n'est pas la première fois que notre leader reçoit une telle distinction—c'est la troisième fois; c'est donc dire que...

L'honorable M. Hugessen: Il est un «pluraliste».

L'honorable M. Vaillancourt: Non seulement il est «pluraliste», mais on reconnaît partout son grand savoir et son grand mérite. Je suis alors heureux, au nom de cette Chambre, de lui présenter toutes nos félicitations et tous nos hommages.

Notre leader est non seulement un légiste—il a reçu un doctorat en droit—mais j'ai souvent entendu dire qu'il est maintes fois invité à prononcer des conférences sur des questions les plus variées, étant donné qu'il possède des connaissances très étendues.

Il s'occupe activement de questions sociales, donc il est invité dans plusieurs milieux pour exprimer ce qu'il croit être le bien de toute la communauté. De plus, il est à la tête de plus d'une œuvre sociale dans notre pays.

Je suis heureux de présenter nos hommages et nos félicitations à notre leader pour l'honneur dont il a été l'objet lundi dernier. Vous nous avez toujours fait honneur.

(Traduction)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables collègues, je me joins au sénateur Vaillancourt pour offrir mes félicitations au leader du gouvernement au Sénat qui s'est vu conférer un titre par l'Université St. Thomas.

A cet égard j'ajouterais que cette université se trouve maintenant sur le terrain de l'Université du Nouveau-Brunswick. C'en est, en réalité, un des collègues.

Ceux d'entre nous qui viennent du Nouveau-Brunswick, à l'exception peut-être des habitants de la ville de Chatham où St. Thomas était situé, sont heureux que ce collègue soit désormais affilié à l'Université du Nouveau-Brunswick et à d'autres pour former un seul campus.

Comme l'a dit le sénateur Vaillancourt, c'est un grand honneur pour notre université que d'ajouter le nom du sénateur Connolly à la très longue liste de personnalités distinguées dont on a reconnu les services à la société. Nous connaissons tous la compétence du sénateur Connolly en droit et en politique, ainsi que ses aptitudes d'orateur. Notre province lui décerne ce grade en reconnaissance de ses talents.

L'Université du Nouveau-Brunswick, comme chacun sait, est la seule université canadienne qui ait accordé un grade à feu le président Kennedy. Se rattachent aussi à cette institution les noms de lord Beaverbrook, de Bonar Law, de lord Bennett et de Lloyd George, dont les écrits y sont déposés.

Je pourrais en citer bien d'autres qui ont fait honneur à l'Université du Nouveau-Brunswick. Je suis très heureux, comme toute la population du Nouveau-Brunswick, que le nom du sénateur Connolly ait été ajouté à la liste de ces personnalités distinguées.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour mettre fin au débat!

Je remercie les sénateurs Vaillancourt et Brooks de leurs obligeantes paroles. Ils sont vraiment allés au-delà de ce qu'ils devaient dire et au-delà de ce que tous les sénateurs devraient peut-être entendre.

Je dirai aux deux sénateurs que l'invitation à recevoir ce grade est un grand honneur pour moi. Le Sénat est peut-être honoré par ricochet lorsque ses membres reçoivent de tels honneurs de nos grandes institutions d'enseignement.

Je me demande si ce serait différent d'être nommé citoyen honoraire de la belle ville de Fredericton—c'est une magnifique ville au printemps et sans doute durant toute l'année—ou peut-être d'être adopté par le Nouveau-Brunswick, mais certes la cordialité de l'accueil que moi-même et les autres avons reçu à cette occasion restera toujours présente en notre mémoire. Il me sera sans doute permis dorénavant de proclamer que je suis du moins en partie citoyen du Nouveau-Brunswick.

L'ÉDUCATION

QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION DE SIGNER DES TRAITÉS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) a obtenu du ministère des Affaires extérieures une réponse à la question que j'ai déjà posée au sujet de la juridiction de signer des traités avec des pays étrangers en matière d'éducation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dirai à l'honorable sénateur que je vais déposer la réponse demain après-midi.

L'AMPLIFICATION DANS LA SALLE DU SÉNAT

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais signaler à Son Honneur le Président et aux honorables sénateurs que le dispositif de haut-parleurs ne semble pas donner un volume suffisant. Nous éprouvons certaines difficultés à entendre les honorables sénateurs. Pour ma part, j'aimerais entendre ce qu'on dit. Je crois que les techniciens devraient donner suffisamment de puissance au dispositif lorsque les honorables sénateurs parlent.

On me dit que le volume n'est pas augmenté en raison du bruit de fond qui résulte des entretiens particuliers tenus dans le voisinage immédiat d'un honorable sénateur qui a la parole. Toutefois, malgré ce bruit, je préférerais entendre ce que dit l'opinant au lieu d'être obligé de lire ses propos le lendemain, dans les débats du Sénat.

Je propose donc qu'on donne certaines directives aux préposés au fonctionnement du dispositif de haut-parleurs pour qu'ils augmentent le volume de ceux-ci.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Thomas D'Arcy Leonard propose la 3^e lecture du bill S-4 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, en prenant part au débat sur le discours du trône, je voudrais me joindre à mes collègues qui y ont déjà participé pour féliciter chaleureusement les deux motion-

naires de la façon magistrale dont ils se sont acquittés de leur tâche respective.

Je connais de nom l'auteur de la motion depuis nombre d'années. C'est un homme légendaire dans l'agglomération de Montréal et après avoir eu l'occasion de l'entendre parler, je comprends pourquoi il jouit de cette réputation.

Je regrette que le motionnaire en second ne soit pas ici cet après-midi, mais j'ai eu l'occasion de lui dire dans le particulier ma joie de voir comme il s'en était bien tiré lors de son premier discours en cette Chambre. Son texte donnait à réfléchir et traduisait sa compétence bien connue dans les domaines juridiques et financiers. Je connais le sénateur Aird depuis des années et je suis certain que sa présence ici enrichira nos délibérations.

Honorables sénateurs, en prenant part à ce débat, je dois dire que pour tout Canadien, le discours du trône devrait être particulièrement encourageant. Le gouvernement a su s'attaquer aux problèmes les plus urgents de notre époque. Ayant reconnu la nature des problèmes sociaux et économiques qui se posent depuis si longtemps, il a proposé des mesures éclairées pour en venir à bout.

Pour nous qui représentons la région atlantique, il est particulièrement intéressant de constater, non pas que les mesures proposées s'adressent surtout à nous, mais plutôt que le programme national offre des mesures concrètes qui se rapportent directement aux exigences fondamentales de notre économie régionale.

Je veux mentionner en particulier la promesse d'un développement régional planifié, de programmes de rééducation et d'embauche des travailleurs, la possibilité de nouveaux aménagements énergétiques essentiels, la collaboration avec les programmes d'expansion existants des provinces, et l'aide à apporter dans le domaine des communications. Toutes ces questions sont de la plus haute importance et, avec le réaménagement des régions rurales et le développement économique général des régions rurales, elles sont de ces choses qui peuvent précisément paver la voie au progrès.

Un niveau élevé de croissance économique dans tout le Canada aide évidemment la région atlantique, mais nous avons été jusqu'ici très en retard par rapport au rythme de l'expansion nationale. A présent, pour la première fois, nous pouvons entrevoir un genre de participation qui utilise au mieux ce que nous avons, et qui peut, s'il est employé à bon escient, contourner nombre des obstacles presque insurmontables qui nous ont arrêtés jusqu'ici.

On a souvent relaté, ici et à l'autre endroit, l'histoire sociale et économique de la région atlantique. Je ne tenterai pas de revenir encore une fois là-dessus. En vérité, je crois que nous nous sommes trop préoccupés jusqu'ici d'histoire et d'excuses historiques et que nous n'avons pas apporté suffisamment d'attention à la réalité courante.

Il convient peut-être de rappeler certains facteurs réels qui, nous le savons maintenant, ont empêché l'édification d'une structure durable en vue d'une croissance économique efficace et se suffisant à elle-même. Si nous comprenons les exigences de base et y répondons, cette structure essentielle pourra maintenant être édiflée dans les provinces atlantiques. Elles ont elles-mêmes jeté certaines bases, mais il va de soi qu'elles ne sauraient agir seules.

Si nous n'avons pu réaliser une économie prospère, efficace et se suffisant à elle-même, c'est, entre autres, pour les raisons suivantes:

1. La situation économique avec laquelle la Confédération était aux prises quand le développement de notre région en était à un point critique.

2. Le caractère peu rentable des ressources de la région.

3. La perte d'anciens marchés britanniques importants, l'épuisement de certaines ressources et l'évolution de la demande.

Entre 1867 et 1900, le nouveau gouvernement fédéré a dû mettre au point une politique nationale et prendre dans le cadre de cette politique, des arrangements qui répondraient aux désirs des divers corps politiques de la nation. On visait à établir des échanges commerciaux d'un océan à l'autre et, à cette fin, on a élaboré la politique nationale et construit un chemin de fer.

Ces deux choses ont accéléré l'expansion de l'Ouest et du Nord, surtout la croissance de l'industrie de fabrication dans les provinces du centre. A ce moment-là, l'économie de la région atlantique reposait sur les exportations de produits primaires. Ce système avait amené la prospérité mais, avec la disparition des préférences britanniques, nous avons perdu nos marchés. Ensuite nous n'avons pu faire une trouée dans les marchés du centre du Canada à cause de la géographie—le problème du transport qui devait se poser pour des générations. En outre, la région atlantique tirait de l'arrière parce que l'expansion du Canada et le développement de l'industrie de fabrication se sont produits au cours des périodes où les ressources comptaient le plus, je veux parler des années des Première et de Seconde Grandes guerres. Tout cela s'est passé dans des régions éloignées de la nôtre, là où les ressources étaient très riches et continuent de l'être. Il s'agissait de

ressources d'un genre qui donnaient des bénéfices suffisants pour acquitter tous les frais de mise en valeur.

Les ressources de la région atlantique étaient, et sont encore, d'une sorte différente. Elles ne sont pas riches au sens des ressources du Canada septentrional bien qu'elles soient extrêmement précieuses. Elles n'offrent pas des avantages qui peuvent couvrir toutes les dépenses. Il s'ensuit donc un manque de capitaux de roulement actifs à l'intention des industries de fabrication primaires et secondaires. Par exemple, en 1949 ce genre de capitaux s'élevait à \$660 par habitant pour la région atlantique par rapport à \$970 pour tout le Canada, soit 68 p. 100 de la moyenne nationale.

Afin de démontrer la répercussion permanente de ce facteur, je signalerai qu'en 1963 le niveau de la région atlantique n'atteignait que 61 p. 100 de la moyenne nationale. Bref, cette région ne suit pas la cadence du reste du pays.

Je dirai que la mise en œuvre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et l'affectation d'une tranche de son fonds de 100 millions de dollars à l'exploitation de l'énergie, l'aide aux routes secondaires et aux ports, que tous ces éléments ont fait naître une aube nouvelle dans notre région. Nous avons maintenant jeté les fondements de la structure, et les propositions qu'envisage maintenant le pays peuvent être les instruments qui l'élèveront au niveau désiré. Voilà le tremplin dont nous avons besoin depuis si longtemps.

Bien entendu, un certain nombre de réalisations ont eu lieu avant aujourd'hui. Toutefois, la seule concession efficace, à mon avis, a été la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette loi a été un encouragement pour l'industrie du charbon et de l'acier, mais n'a guère été utile aux usines de transformation. L'aide au titre des taux de transport a œuvré dans une seule voie; malheureusement, une politique économique à sens unique n'est guère utile dans une région qui dépend de sa position géographique.

Aujourd'hui, la répartition des ressources n'a pas changé, mais certains des obstacles géographiques ont été quelque peu aplanis. En outre, la demande d'une Europe prospère et d'un monde nouveau pour des minéraux transformés et des produits chimiques—pour ne mentionner que ces exemples—nous offre de nouvelles occasions, car nous sommes situés sur l'océan et nous avons accès aux marchés mondiaux. Ce dont nous avons toujours besoin, c'est l'aide dont j'ai parlé, qui nous permettra de nous prévaloir de ces occasions.

Si l'on désire honnêtement—et je crois que

le gouvernement d'aujourd'hui est animé de ce désir—favoriser la mise en valeur de la région de l'Atlantique, le gouvernement du pays doit fournir les services essentiels de communications, qui comprennent les routes—et surtout des routes—l'énergie et encore plus d'énergie, la formation technique et un appui plus considérable à l'enseignement supérieur, à la rééducation et à l'assistance technique.

Il a donc été fort encourageant de constater que c'est dans cette direction qu'on s'oriente actuellement.

La somme de 20 millions de dollars accordée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour l'aménagement hydro-électrique de Mactaquac—et des subventions semblables accordées à d'autres provinces—a permis de commencer l'exploitation d'une source d'énergie absolument essentielle au Nouveau-Brunswick. Toutefois, il faut se rappeler que l'énergie produite à Mactaquac sera toute absorbée en très peu d'années par les principales industries minières et autres dans notre province.

Les projets d'installations marémotrices à Passamaquoddy et le potentiel de Shepody-Cumberland lié au canal de Chignectou ont reçu moins d'attention au pays qu'aux États-Unis. Les idées ne sont pas nouvelles, mais elles sont toujours valables, et je veux insister en particulier sur ce que Chignectou signifie pour notre région.

Quels qu'aient été les arguments en faveur de l'aménagement d'un canal jusqu'ici—et c'étaient des arguments puissants—ils le sont bien davantage aujourd'hui. L'aménagement conjoint d'un canal et d'une centrale d'énergie hydro-électrique représente en soi un nouveau stimulant, avantageux non seulement pour une province mais pour toute la région. En outre, l'établissement possible d'une nouvelle sidérurgie au Nouveau-Brunswick rend l'aménagement du canal plus urgent que jamais.

Par l'intermédiaire de l'organisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous mettons au point actuellement une industrie de produits chimiques, dans laquelle l'entreprise privée a toute la liberté voulue, au double point de vue de la participation et de la propriété. Cette industrie, sise dans le secteur sud-est de la province, et les autres industries auxquelles songe la Société d'expansion du Nouveau-Brunswick, ajoutent encore à l'importance de l'aménagement du canal et d'une centrale hydro-électrique.

En outre, les projets d'expansion sur la côte nord-est exigeront désormais de l'outillage et un approvisionnement plus considérable d'énergie, et l'aménagement du canal de Chignectou s'en trouve d'autant plus nécessaire.

J'ai rappelé que les communications sont d'une importance capitale pour la croissance économique. Les Romains l'ont démontré il y a deux mille ans, et ces dernières années, l'Amérique et l'Europe en ont de plus en plus la preuve. Les routes sont facteurs de civilisation; elles permettent les contacts humains et l'activité sociale, ouvrent la voie aux ressources et donnent accès aux marchés. Elles font une nation.

En Europe, où la population est très dense, des réseaux de chemins de fer florissants, aux mailles serrées, ont été constitués pour desservir toutes les régions. En Amérique du Nord, particulièrement au Canada, le transport routier dessert aujourd'hui les petites collectivités les plus isolées, que les chemins de fer n'atteignent pas. Comme les liaisons aériennes avec la brousse du Nord canadien, les routes d'accès aux ressources nous apportent, dans la région atlantique, un moyen de rapprochement d'une importance capitale. En outre, elles permettent la rapidité et la souplesse.

Logiquement, il n'y a pas de raison pour que l'assistance nationale dans le domaine des routes ne soit pas aujourd'hui ce qu'elle fut pour les chemins de fer, à une autre époque. A cet égard, je signale le projet de route tout-temps qui doit relier le Nouveau-Brunswick—et toutes les provinces Maritimes—avec les régions peuplées du Québec et de l'Ontario, en passant par les États-Unis. C'est une route courte qui nous donnerait directement accès aux importants marchés de Montréal et de Toronto. Elle devrait enflammer nos imaginations, comme jadis le chemin de fer intercolonial. Route commerciale, elle permettrait l'échange de produits avec le centre du Canada, directement, logiquement, sans problèmes de douane.

Je veux aborder un autre aspect du progrès, celui de l'augmentation du potentiel humain. Accroître le pouvoir d'achat de notre population peut être le meilleur moyen d'améliorer l'économie.

Engager une guerre contre la pauvreté est une idée passionnante mais c'est plus que cela. C'est admettre une vérité économique fondamentale: qu'une nation ou une région prospérera en proportion du désir et de l'aptitude de son peuple à la faire prospérer. Toutes les ressources naturelles du monde seraient sans valeur si les gens ne savaient pas comment les extraire.

Nous de la région atlantique avons reçu des coups de l'histoire économique et de la géographie, et parfois dans le passé ces blessures nous ont découragés. Un grand nombre de nos jeunes sont allés ailleurs enrichir d'autres régions. Cela n'est pas entièrement déplorable, car tout comme ils ont prêté leurs

talents à d'autres, il y en a également qui peuvent nous apporter leurs talents particuliers. Les déplacements de la population peuvent à l'avenir être plus avantageux que néfastes. Le Canada a besoin d'une population plus considérable, et notre région aussi désire un plus grand nombre de gens.

Au cours de ces dernières années, nous des provinces Maritimes avons fait le point et nous nous rappelons la vieille maxime: «Aide-toi, le ciel t'aidera». Nous avons adopté une nouvelle attitude dans les provinces Maritimes, et particulièrement dans ma propre province où un jeune et brillant premier ministre coordonne de façon efficace les efforts de son gouvernement et ceux d'un gouvernement ami et sympathique à Ottawa.

Nos gens ont adopté une nouvelle attitude. Ayant repris toute leur vigueur d'autrefois, ils sont maintenant disposés à se faire une vie nouvelle et meilleure dans leur province natale.

Il y a eu, au Canada, ce que le ministre fédéral du Travail a appelé dernièrement la «pauvreté insulaire». Nous avons été l'un des îlots ou des secteurs où nombre d'habitants avaient un revenu inférieur à la normale. C'est pourquoi beaucoup de nos gens n'étaient pas en mesure de participer à l'économie aujourd'hui réalisable et à la pleine mise en valeur, maintenant commencée, de leurs ressources.

Par conséquent, même là où se manifeste la nouvelle attitude, il faut donner aux jeunes et aux vieux l'occasion de la faire valoir. Placés devant de meilleures conditions de vie, ceux qui ne peuvent encore en profiter seront portés à y accéder. Mais il faut d'abord leur en fournir le moyen. A l'heure actuelle, ces outils se trouvent dans la formation professionnelle et technique, l'instruction supérieure et les occasions d'emploi, les dégrèvements fiscaux et autres stimulants pour les industries.

L'autorité nationale peut jouer un rôle que les petites provinces ne peuvent jouer par elles-mêmes, pour ce qui est d'aider les travailleurs à acquérir des métiers et la formation nécessaire pour profiter de l'expansion industrielle. Il y a lieu d'être fier du fait qu'au Nouveau-Brunswick nous n'avons pas tardé à profiter de l'aide fédérale pour construire des écoles de métiers et des écoles techniques. Nous ne laissons passer aucune occasion, mais il faut se rappeler que les petites provinces ont des ressources financières restreintes pour les programmes à frais partagés. La formation technique est aussi onéreuse qu'essentielle et toute l'aide accordée par le gouvernement fédéral sera remboursée en prospérité pour tout le pays.

Nous, en cette Chambre, pouvons contribuer à faire comprendre, dans son contexte, le rôle moderne de la formation professionnelle et technique. Par le passé, on a eu trop souvent la notion stupide—qui n'est pas encore complètement disparue—que les gens formés pour les travaux spécialisés et techniques n'appartenaient pas, en un sens, à la même classe sociale que les employés de bureau. La stupidité de cette conception est bien évidente, car les revenus et l'importance du travail spécialisé et technique ont souvent dépassé ceux du travail de bureau. Ceux qui formeront une nouvelle élite, et qui sont en train de le faire très rapidement, sont ceux qui cadrent dans l'évolution technique moderne. On devrait accorder à ceux qui ont une formation technique le statut traditionnellement accordé aux membres des professions libérales.

Les prêts aux étudiants qui veulent acquérir cette formation, ou la formation traditionnelle, figurent parmi les meilleures réalisations du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement. Mais il faut faire encore davantage. A l'encontre de certains, je ne crains pas de «gâter» les ardents et énergiques jeunes gens qui veulent acquérir une formation avancée. Les arguments invoqués contre la gratuité scolaire à l'échelon primaire, à l'époque de mes grands-parents, furent repris plus tard à l'égard de la gratuité scolaire au niveau des études secondaires. De nos jours, certaines personnes adoptent la même attitude lorsqu'il est question de faciliter l'acquisition d'une formation avancée. Notre société rejettera ces arguments comme les éléments progressistes l'ont fait par le passé.

Je le répète, les gens de ma région espèrent jouir un jour de conditions économiques se rapprochant bien davantage de celles dont jouissent les Canadiens les plus favorisés. Nous savons comment accroître la productivité financière et j'espère avoir bien expliqué comment le gouvernement fédéral pourrait aider à cet égard. Dans ma propre ville de Saint-Jean, on a vu ce que des personnes ayant de l'esprit d'initiative et l'entreprise privée peuvent accomplir lorsque les gouvernements et les divers organismes gouvernementaux collaborent comme il se doit. Je tiens à rendre hommage à ceux qui ont cet esprit d'initiative et d'entreprise et je dirai que ce n'est qu'un exemple de ce que nos gens peuvent réaliser. Les mesures législatives proposées par le gouvernement fédéral ouvriront des voies nouvelles et nous en tirerons parti, comme il se doit.

On avait prédit que l'activité de nos ports ouverts toute l'année subirait une diminution par suite de l'accroissement de la navigation

d'hiver sur le Saint-Laurent. On a constaté cette diminution et, pour nous, elle est très importante. Nous possédons les installations portuaires et nous pouvons répondre aux besoins de la marine marchande aussi bien que n'importe qui, mais il nous faut des industries et du commerce pour maintenir l'activité de nos ports.

L'aménagement régional planifié, qui exige une coordination constante entre les provinces de qui relève une région donnée et entre les provinces et le gouvernement national, est absolument essentiel à notre succès. Seule, la planification régionale ne peut donner que des résultats limités. Dans le cadre de l'expansion nationale, on pourrait finir par établir ce dispositif autarcique nécessaire à l'économie vivante dont j'ai parlé en commençant.

En renforçant l'économie de nos diverses régions, et spécialement celle des régions au-dessous de la moyenne nationale, c'est tout le Canada que nous raffermissons.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants pour féliciter les sénateurs Bourque et Aird, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; je félicite particulièrement le sénateur Aird de son premier discours si intéressant.

Puis-je aussi féliciter chaleureusement le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le leader du gouvernement au Sénat, du grand honneur fort bien mérité qui lui a été octroyé, lorsqu'il a reçu récemment un doctorat honorifique de l'Université du Nouveau-Brunswick? Cet honneur rejaillit sur le Sénat.

Honorables sénateurs, je prends la parole dans cette auguste assemblée pour parler de la peine capitale. Je me suis réjoui de relever la déclaration suivante dans le discours du trône:

Des mesures seront prises pour que vous vous prononciez sur la peine de mort. Mon Gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier et de recommander une ligne de conduite générale pour la correction et la réhabilitation des prisonniers.

J'étudie ce problème depuis sept mois en y appliquant les méthodes de recherche, mes talents et mon expérience d'historien. Après avoir lu de nombreux ouvrages, examiné des données statistiques, discuté avec des personnes en vue, des chefs religieux, des avocats et bien d'autres personnes, après mûre réflexion et en toute conscience, je me suis converti à la cause de l'abolition de la peine capitale. Je suis membre actif de la Société canadienne favorisant l'abolition de la peine capitale dont le président, M. Arthur Maloney, C.R., lorsqu'il était député à l'autre

endroit, s'est dépensé sans compter pour la cause qu'elle défend. J'appuie donc sans réserve l'attitude adoptée à cet égard par le premier ministre, le chef de l'opposition, le chef du Nouveau parti démocratique et bien d'autres membres des deux Chambres. Permettez-moi, honorables sénateurs, de présenter humblement les principaux faits de même que les arguments qui m'ont amené à m'opposer à la peine capitale.

Puisqu'un vote libre sera pris sur la question, chacun des membres des deux Chambres devra se prononcer selon sa conscience. Le Parlement devra se prononcer non pas uniquement sur la question de savoir si la peine capitale constitue l'unique moyen de dissuader les meurtriers en puissance, moyen que la tradition semble avoir implicitement reconnu, mais sur la question encore plus fondamentale de savoir si, en fin de compte, la rétention de la peine de mort cause plus de tort que de bien et est moins propre à atteindre son but: sauvegarder la vie humaine.

Nous savons que la Chambre des communes britanniques a, en décembre dernier, par un vote écrasant de 355 voix contre 170 rejeté la peine capitale après plusieurs années d'expérience. Un grand nombre de ceux qui avaient jadis appuyé la peine capitale ont changé d'avis. Il est invraisemblable que la Chambre des lords n'entérine pas la décision des Communes.

Cela signifie que tous les pays européens de ce côté-ci du rideau de fer, sauf la France et l'Espagne, ont aboli la peine capitale et, même ces deux pays, y ont eu recours rarement depuis dix ans.

Environ 60 juridictions à travers le monde ont déjà aboli la peine capitale, y compris la plupart des pays de l'Amérique du Sud, dont l'Argentine et le Brésil. Des pays membres du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande a aboli en 1961, pour la seconde fois dans son histoire la peine capitale pour meurtre. Les États australiens du Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud n'y ont plus recours, tandis que les autres États du pays étudient de nouveau la question.

Aux États-Unis, dix États ont renoncé à la peine capitale de par la loi et, dans la plupart des autres États, les exécutions remontent à plusieurs décennies. La seule exception que l'on trouve dans la plupart des pays où la peine capitale a été abolie, c'est dans le cas de trahison en temps de guerre.

Fait intéressant à noter, la plupart des grandes confessions religieuses, en Amérique du Nord, se sont toujours opposées à la peine de mort. La Conférence centrale des rabbins américains recommandait en 1958:

—l'abolition de la peine de mort là où elle est encore en vigueur. Nous sommes persuadés qu'elle ne représente pas une mesure efficace dans la prévention des crimes.

Bien que l'État du Vatican ait maintenu la peine capitale, il n'a fait aucune exécution depuis longtemps et, à vrai dire, il arrive souvent que le pape fasse des appels à la clémence ailleurs dans le monde. Bon nombre d'évêques catholiques sur notre continent n'ont pas pris position à cet égard, mais un grand nombre l'ont fait. Le révérend père J. D. Conway, a affirmé dans le *Catholic Digest* de mai 1959 que:

L'Église est naturellement portée par l'histoire, la doctrine, l'esprit et l'exemple à favoriser l'abolition de la peine capitale dans notre société moderne.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

L'honorable M. Yuzyk: Bien sûr.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur est-il d'avis que la peine capitale n'exerce aucun effet préventif contre le crime?

L'honorable M. Yuzyk: C'est là mon opinion et j'en traiterai au fur et à mesure de mon discours.

L'honorable M. Vien: J'aimerais également que l'honorable sénateur réponde à cette question. Quel que soit son effet préventif, croit-il que l'absence de peine capitale remédiera à certains des maux dont nous souffrons?

L'honorable M. Yuzyk: Oui, et je ferai ressortir ce point dans mon discours.

Les Églises protestantes, les théologiens et les porte-parole des Églises protestantes ont pour la plupart épousé la cause de l'abolition de la peine capitale et ils avaient en cela l'appui de bon nombre d'écrivains catholiques. Certaines publications fondamentalistes ont pris une position contraire, mais elles sont peu nombreuses. L'importance que les chrétiens attachent à la miséricorde, à la compassion et à la rédemption pour toute personne, à titre d'être humain et considérée comme notre frère soumis à un seul Dieu et un seul Père, rappelle à tous les fidèles cet enseignement sans équivoque du Nouveau Testament:

Ne rendez à personne le mal pour le mal . . .

Ne vous vengez point vous-mêmes . . . que je tire de l'épître aux Romains, chapitre 12, verset 17-19.

Dans la doctrine chrétienne, ce n'est pas la peine capitale qui constitue la question décisive, c'est plutôt que «le caractère sacré de l'individu n'est pas conféré par l'homme ni

créé par l'État, mais est un don de Dieu, inhérent».

De caractère typiquement chrétien et typiquement judaïque est la résolution présentée au Congrès baptiste américain en 1960:

Considérant que les chrétiens croient à la valeur inhérente de la personne humaine et à la présence continuelle de la miséricorde, du pardon et du pouvoir rédempteur de Dieu, et

Considérant que les chrétiens appuient de tout cœur l'accent que met la criminologie moderne sur la réhabilitation créatrice et rédemptrice plutôt que sur la punition et la rétribution primitive et

Considérant que les faits ne confirment pas l'effet préventif de la peine capitale, et

Considérant que la peine de mort tend à brutaliser l'esprit humain et la société qui la tolère, et

Considérant que les organismes humains qui appliquent la justice et la loi sont faillibles, et qu'ils peuvent donc faire exécuter des innocents,

En conséquence, nous recommandons l'abolition de la peine capitale et une réestimation du régime de la libération conditionnelle par rapport à de tels cas.

Les plus grandes Églises protestantes du Canada ont attesté qu'elles condamnent la peine capitale. Le Dix-neuvième concile général de l'Église unie du Canada a recommandé, en 1960, au gouvernement du Canada, les solutions de rechange suivantes:

1. Au lieu de la peine de mort pour un crime capital, la substitution d'une sentence statutaire d'emprisonnement à vie, sous réserve des conditions courantes de la diminution de la peine et de la libération conditionnelle.

2. Aucun relâchement d'une institution de correction d'une personne reconnue coupable de crime capital, aussi longtemps que sa détention est essentielle à son amendement et au bien-être de la société.

3. Sous réserve de l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui devrait être pourvue des pouvoirs nécessaires, que la durée et la nature du traitement des personnes reconnues coupables en vertu de ce régime soient déterminées en consultation avec les autorités traitantes.

Après avoir étudié la question pendant un certain nombre d'années, l'Église Anglicane du Canada a adopté, en 1958, une résolution invitant le gouvernement fédéral à «entamer des démarches en vue d'abolir la peine de mort au Canada».

Criminalistes et avocats au criminel, qui se spécialisent dans le droit criminel, sont les adversaires les plus ardents de la peine de mort. M. Donald E. J. MacNamara, doyen de l'Institut de criminologie de New York, ancien agent de police et gardien de prison, converti à l'abolition, déclare:

Aucun criminaliste d'envergure ne l'appuie, ni aux États-Unis ni ailleurs.

Il est président de la Ligue américaine pour l'abolition de la peine de mort. M. Harry Walsh C.R., de Winnipeg, et M. John Robi-nette, de Toronto, deux des meilleurs avocats au criminel du Canada, et bien d'autres avocats au criminel canadiens se sont prononcés publiquement en faveur de l'abolition.

La plupart des journaux importants de notre pays ont publié des éditoriaux préconisant l'abolition. La Bibliothèque du Parlement m'a remis, le 18 mai, le relevé suivant, ajoutant que les chiffres sont incomplets:

En faveur de l'abolition:

	Nombre d'éditoriaux
Globe and Mail	11
Toronto Daily Star	10
Montreal Gazette	1
Montreal Star	2
Ottawa Citizen	9
Winnipeg Free Press	1
Peterborough Examiner	1
Pembroke Observer	1
Sault Daily Star	1
La Patrie	1
Ottawa Journal	Pas d'éditoriaux mais de nom- breux articles
La Presse	Pas d'éditoriaux mais de nom- breux articles

Indécis:

Le Droit

Contre l'abolition:

Le Soleil

L'Action Catholique

En étudiant l'histoire d'Angleterre, on constate que la justice est un concept relatif qui évolue avec le temps. En 1819, on estimait à 223 le nombre de crimes entraînant encore la peine de mort. Ceux-ci comprenaient non seulement le meurtre, l'assassinat, la trahison, la piraterie, etc., mais encore le vol, l'hérésie, l'adultère, la contrefaçon et une foule de délits que nous considérons comme de simples peccadilles de nos jours. L'application de la loi qui s'est relâchée après 1800 entraînait encore l'exécution de 3,000 personnes par année, pendant bien des années.

Longtemps la pratique courante à l'égard des personnes coupables de trahison ou de crime de lèse-majesté était de les traîner sur une claie, de les pendre, de les éviscérer, de les décapiter et de les écarteler. On bri-

sait les os aux voleurs, et leur corps encore vivant était lié à une roue fixée à un poteau de l'échafaud. Ces exécutions avaient lieu en public et étaient d'ordinaire suivies d'orgies. Aujourd'hui, on ne tolère plus de telles punitions, et les exécutions se font dans l'isolement des prisons. Le nombre de crimes entraînant la peine de mort est tombé à très peu et se limite, dans bien des endroits, au meurtre prémédité, ce qui témoigne du fait que le sens de la justice a beaucoup évolué depuis 150 ans.

Avec le progrès de la civilisation, la brutalité a beaucoup diminué, tout comme le concept de l'effet préventif de la peine de mort. Quand sir Samuel Romilly a présenté, un bill à la Chambre des communes anglaise en 1810, en vue d'abolir la peine capitale pour le vol de cinq shillings ou plus dans un magasin, lord Ellenborough, le juge en chef, a été tellement horrifié qu'il a déclaré au cours du débat :

Milords, si nous laissons adopter ce projet de loi, c'est que nous aurons perdu la tête. Nous ne saurons plus si nous nous tenons sur la tête ou sur les pieds.

Entre parenthèses, disons qu'il aurait fait aussi bien de se tenir sur la tête. Je poursuis sa déclaration.

Révoquons cette loi et vous verrez le contraste. Aucun homme ne pourrait se hasarder loin de chez lui sans être vivement alarmé à la pensée qu'à son retour, tout ce qui lui appartient aura été raflé par un voleur de grand chemin.

Avec le temps, les îles britanniques ont appris que le fait d'enlever la vie n'avait pas empêché les quelque 200 délits punissables de mort dont les délits d'enfants comme «le recel de billets», «le vol d'une cuiller» et «le fracassement d'une vitrine». Et aujourd'hui, l'opinion d'Ellenborough nous fait rire.

Si, comme l'expérience l'a démontré, la peine de mort n'empêche pas un homme de voler ou de commettre d'autres délits de peu d'importance, pourrait-elle l'empêcher de commettre un meurtre? Si la philosophie moderne ne croit plus qu'un voleur doit perdre la vie, pourquoi une si grande partie de la population croit-elle encore que le meurtrier doit payer son forfait de sa vie et que cet acte a un effet préventif? La peine capitale survivrait-elle parce que nombreux sont ceux qui pensent que, surtout dans un cas de meurtre, la loi mosaïque du talion «œil pour œil, dent pour dent» doit s'appliquer alors que les Juifs eux-mêmes l'ont abandonnée? Ou plusieurs pensent-ils que le meurtre est tellement brutal—et il l'est en réalité—que le public, par l'intermédiaire de l'État, doit exercer une vengeance, ce

qui constitue un reliquat de l'état primitif de l'homme? En enlevant la vie à un meurtrier, la société se justifie-t-elle de s'associer au crime? Les principes chrétiens n'ont-ils aucune valeur?

Qu'apprenons-nous des nombreux pays qui ont aboli la peine capitale à l'égard du meurtre? Une étude récente des Nations Unies, intitulée la *Peine capitale* (1962) révèle des faits très intéressants. Par exemple, l'année avant que la peine capitale soit abolie dans la République fédérale de l'Allemagne, en 1949, 521 meurtres ont été commis. Mais après l'abolition, il y en eut 301 en 1950 et 355 en 1960, ce qui indique une diminution considérable.

En Autriche, une augmentation des crimes a suivi la restauration de la peine capitale en 1934. Mais lorsqu'elle a été abolie de nouveau en 1950, il s'en est suivi une diminution sans précédent de la criminalité.

La tendance à la criminalité a également diminué dans des pays comme la Finlande, la Norvège, la Suède et maints autres. L'étude précitée des Nations Unies, qui portait sur la plupart des pays du monde et a été faite par Marc Ancel, juge de la Cour de cassation de France et directeur du cours de criminologie à l'Institut de droit comparé de Paris, en est venu à la conclusion suivante:

Tous les renseignements disponibles semblent confirmer qu'une telle abolition n'a jamais, en fait, été suivie d'une augmentation sensible du taux des délits criminels qui cessaient d'entraîner la peine de mort. Cette constatation corrobore en outre ce qui s'est passé au dix-neuvième siècle au sujet de délits tels que le vol et même le cambriolage, la contrefaçon et la contrefaçon, qui ont graduellement cessé d'entraîner la peine de mort. De fait, loin d'augmenter, ces délits ont effectivement diminué...

Voici ce qu'on trouve dans l'étude approfondie de la Commission royale d'enquête de Grande-Bretagne sur la peine capitale (1949-1953):

Nous en sommes venus à la conclusion générale qu'aucun des chiffres que nous avons examinés n'établit clairement que l'abolition de la peine capitale ait fait augmenter le taux des homicides ni que sa remise en vigueur l'ait fait diminuer.

Quant à la tendance aux États-Unis, la Commission ajoute:

Nous reconnaissons avec le professeur Sellin...

...autorité mondiale sur la question de la peine de mort,

...que la seule conclusion qu'on puisse tirer de ces chiffres, c'est qu'il n'est pas

clairement prouvé que la peine de mort influe sur le taux des homicides dans ces États. Que la peine de mort existe ou non, que les exécutions capitales soient fréquentes ou non, le taux dans les États où la peine de mort existe et dans ceux où elle a été supprimée montre que cette incidence est conditionnée par d'autres facteurs que la peine de mort.

D'après les criminologues et les pénologues, ces facteurs comprennent les conditions économiques touchant le niveau de vie, le niveau d'éducation de la collectivité, l'efficacité des services de police et de l'administration de la justice. Si, d'après eux, la peine doit être un moyen efficace de dissuasion, elle doit être imposée «uniformément, immédiatement et inexorablement; c'est-à-dire à tous les coupables, peu après le crime et de telle façon que le grand public s'y attend».

Au sein de notre civilisation occidentale, on estime qu'il est mal d'emprisonner un innocent et l'on considère comme étant atroce la pendaison d'une telle personne. Les jurys et les juges ont, sans le vouloir, condamné nombre d'innocents. Dans son ouvrage intitulé *The Death Penalty in America (1964)*, le professeur Hugo Adam Bedau cite le nom de 74 personnes qui, de 1893 à 1962, ont été, à tort, trouvées coupables d'homicide criminel, aux États-Unis, à cause de preuves dites irréfutables. Heureusement, huit des intéressés seulement ont subi la peine de mort. Depuis le début du siècle, plus de 7,000 condamnés ont été exécutés aux États-Unis; combien d'entre eux auraient pu être innocentés s'ils avaient été condamnés à la détention perpétuelle?

Naturellement, l'abolition de la peine capitale ne rend pas moins injustes la condamnation et le châtiment d'un innocent, mais il est beaucoup plus juste d'éviter l'exécution d'un innocent que de prendre un risque afin d'avoir le douteux avantage d'éliminer quelques coupables. En 1963, il y eut seulement 20 exécutions aux États-Unis. Cela ne signifie pas que nos tribunaux soient à blâmer. Au contraire, ils méritent des félicitations pour leur efficacité, mais il ne faut jamais oublier que les hommes ne sont pas infailibles dans leurs méthodes et leur jugement.

Ce sont les plus grandes valeurs humaines de notre société qui ont incité l'ancien gouvernement conservateur et le gouvernement libéral actuel à commuer des peines de mort. Le ministère de la Justice m'a appris qu'il n'y a pas eu d'exécutions au Canada depuis 1962, et que le gouvernement actuel a commué 14 peines de mort depuis son accession au pouvoir. Ces commutations n'ont pas entraîné une augmentation correspondante du nombre de meurtres.

Certes, les cabinets ont mieux à faire que d'examiner des causes de crime capital. Il est manifeste que les gouvernements répugnent à appliquer la peine de mort. Le Parlement devrait l'abolir et modifier le Code criminel de façon à protéger suffisamment nos citoyens, nos employés de pénitencier et nos agents de police. Il devrait aussi lancer une campagne contre le crime, en se rappelant que mieux vaut prévenir que guérir.

Il faudrait beaucoup plus de temps pour discuter les autres répercussions de l'abolition de la peine de mort. Certaines preuves nous permettent d'affirmer que de nombreux criminels sont démentés au moment où ils commettent leur crime, la plupart sous l'influence de l'alcool ou dans un accès de colère; que d'autres peines comme l'emprisonnement à vie protègent davantage la société; que les agents de police et les gardes de prison jouissent d'une aussi grande sécurité sinon meilleure dans les États où la peine de mort n'existe pas; que les meurtriers en liberté surveillée ou graciés ne sont pas plus dangereux et même moins que les cambrioleurs et voleurs en liberté surveillée; que les frais qu'entraînent les procès, les nouveaux procès, les appels, les allocations supplémentaires de subsistance accordées à la famille du criminel etc. sont beaucoup plus onéreux lorsque les criminels sont exécutés; et que la peine capitale a une influence abrutissante sur la société, car elle encourage le mépris de nos lois, de nos tribunaux, de nos institutions et constitue une pierre d'achoppement qui retarde la réforme de notre régime pénitentiaire et nuit à la réhabilitation des criminels.

L'honorable M. Vien: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, à son avis, la peine de mort à l'heure actuelle favorise la criminalité au Canada?

L'honorable M. Yuzyk: Non, je ne crois pas avoir dit cela. Je soutiens que l'application ou la non-application de la peine de mort n'influe aucunement sur le taux des meurtres dans un pays quelconque.

L'honorable M. Vien: Il s'agit de savoir si la suppression de la peine de mort aurait des effets salutaires sur la criminalité au Canada.

L'honorable M. Yuzyk: Oui, je le crois fermement et je voudrais présenter d'autres preuves à ce sujet, en comité, car ici nous n'avons pas le temps de présenter les faits.

L'honorable M. Vien: Je voudrais entendre l'honorable représentant dire sur quoi il fonde son plaidoyer.

L'honorable M. Yuzyk: Sur plusieurs des faits que j'ai déjà cités. Je pense que si l'honorable sénateur avait suivi mon raisonnement et songé aux faits que j'ai présentés,

il y verrait parfaitement clair. Je suis tout à fait disposé à présenter d'autres faits sur cette question devant un comité du Sénat.

Honorables sénateurs, comme moyen de dissuader le criminel, la peine capitale a été mise dans la balance de l'histoire et elle ne fait pas le poids. Son influence brutale vient en conflit avec les idéaux humanitaires de la civilisation et de la culture contemporaines. En l'abolissant, nous ne pouvons que rehausser notre respect pour les qualités et les réalisations les plus nobles de l'humanité. On trouvera sans doute le meilleur résumé de cette attitude dans le passage suivant, écrit au cours des horreurs de la Seconde Guerre mondiale par le plus grand homme d'État du siècle, feu sir Winston Churchill:

L'état d'esprit et l'humeur du public, en ce qui concerne le traitement du crime et des criminels, constituent l'une des preuves les plus sûres de la civilisation d'un pays. La reconnaissance, pondérée et impartiale, des droits de l'accusé, et même du criminel avéré, en face de l'État; la recherche scrupuleuse et constante de la part de tous ceux qui sont chargés d'imposer des peines; le vif désir et le souci de réhabiliter le criminel; les efforts inlassables déployés pour la découverte de méthodes de réhabilitation; le fait de croire inlassablement que dans le cœur de tout être humain git un trésor, pourvu qu'on se donne la peine de le découvrir. Voilà autant de traits qui... constituent la force en réserve d'une nation et nous permettent d'en mesurer l'étendue et sont une preuve des forces vives qui l'animent.

Honorables sénateurs, le ministre de la Justice a promis la présentation d'un document de fond, semblable au Livre blanc, qui renfermerait tous les renseignements pertinents au sujet des progrès réalisés au Canada et en d'autres pays, documents qui se révéleraient utiles pour en arriver à une décision. Comme cette lourde responsabilité incombe à chacun d'entre nous, nous ferions bien d'étudier ce document lorsqu'il nous sera transmis. Dans l'intervalle, il serait utile de lire l'excellent ouvrage intitulé *The Death Penalty in America: An Anthology* qui traite à fond de tous les aspects de ce problème tel qu'il se présente de nos jours; ce volume est fourni par la Société canadienne favorisant l'abolition de la peine capitale. Cette société a également fait tenir à tous les membres du Parlement du Canada une réponse bien documentée au mémoire présenté par l'Association canadienne de chefs de police, daté du 6 février 1965; cette réponse a été préparée par le professeur P. J. Giffen de la faculté de sociologie de l'Université de Toronto et elle vaut la peine d'être étudiée

soigneusement, car elle réfute effectivement la déclaration des chefs de police selon laquelle la politique des gouvernements Diefenbaker et Pearson «a largement favorisé ce déplorable état de choses».

A l'intention des membres des deux Chambres du Parlement, la Société canadienne favorisant l'abolition de la peine capitale a organisé pour le 3 juin, dans les édifices du Parlement, une table ronde en vue de discuter de cette question. Plusieurs éminents spécialistes y participeront: le professeur Thorsten Sellin de la faculté de sociologie de l'Université de Pennsylvanie, peut-être la plus grande autorité en la matière; M. Sidney Silverman, député du Royaume-Uni, qui a présenté à la Chambre des communes britannique le projet de loi tendant à l'abolition de la peine capitale; l'honorable René Lévesque, ministre des Ressources naturelles de la province de Québec; M. John J. Robinette, C.R., et M. G. Arthur Martin, C.R., deux éminents criminalistes de Toronto. J'espère que les sénateurs saisiront cette occasion.

Il me semble que l'humanité s'achemine graduellement vers l'abolition de la peine capitale, reconnue universellement par le droit constitutionnel. Le Canada retarde par rapport aux nombreux pays qui ont démontré par leur initiative l'inefficacité de cette peine brutale. Nous avons maintenant l'occasion d'améliorer l'administration de la justice et de hausser le Canada au niveau des pays progressistes du monde.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je n'entendais pas participer au présent débat, mais les remarques qu'on vient de formuler me poussent à donner mon avis sur ce sujet. J'ai fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette question pendant un ou deux ans. De nombreuses personnes et de nombreuses associations de tout genre, de toutes les régions du Canada, sont venues à Ottawa pour communiquer les résultats de leurs études à ce sujet.

Nous déplorons tous la vague croissante de crime qui déferle non seulement sur le Canada, les États-Unis et les pays d'Europe, mais aussi sur le monde entier. Comment rectifier cet état de choses? De nombreux organismes, y compris les comités parlementaires du Canada, ont débattu et étudié cette question. C'est en toute impartialité que j'ai écouté les opinions de ceux qui ont comparu devant nous.

Deux questions, fondamentales selon moi, se posent dans l'étude de ce problème. La peine de mort, telle qu'elle s'applique actuellement au Canada et ailleurs, incite-t-elle à de nouveaux crimes? Le fait que la peine de

mort existe incite-t-il les gens à commettre plus de crimes ou les dissuade-t-il d'en commettre? L'abolition de la peine de mort aidera-t-elle à atténuer la vague de crimes?

J'ai examiné les témoignages fournis aux comités du Parlement. J'ai tâché, sans parti pris, de voir quelles recommandations nous devrions accepter. Je dois avouer que je ne suis pas convaincu qu'au moins certains criminels n'aient pas abandonné l'idée de commettre un crime par crainte de la peine de mort, et je n'ai pas pu en venir à la conclusion que l'abolition de la peine de mort ferait diminuer la vague de crimes au Canada et dans le monde. Je suis encore convaincu que la crainte de l'échafaud éloigne du crime bien des gens, et que, si la peine de mort était abolie, ils seraient plus prompts à commettre le crime qu'à l'heure actuelle.

Voilà comment je résumerais la situation. En ce moment critique de l'histoire mondiale, nous nous empressons d'adopter toutes sortes d'avant-coureurs, d'idées nouvelles, de nouveaux procédés moraux, et de nouveaux modes de vie dans le monde.

Le crime existe depuis les premiers jours de l'humanité. Caïn a tué Abel au seuil du paradis terrestre. Rousseau a soutenu que les «conventions sociales» corrompent l'homme. Les philosophes et les encyclopédistes français du XVII^e siècle ont maintenu que l'homme est moral, mais que les conventions sociales l'ont perverti. Cette assertion n'est-elle pas contredite par le fait que Caïn a tué Abel au seuil du paradis terrestre? A cette époque, les contrats sociaux étaient inexistantes.

Non, la nature humaine est déchue et seules les forces de l'esprit peuvent élever l'homme au-dessus de sa déchéance. Si le mal règne en maître dans le monde d'aujourd'hui, c'est que les forces de l'esprit n'ont plus le même attrait que jadis. Je ne prétends pas que l'homme était meilleur dans le passé; les historiens savent que le monde a dû surmonter des difficultés et des problèmes, au cours des siècles.

Mais, maintenant qu'on a soulevé la question, je souscris sans réserve à la procédure qui, une fois adoptée, devrait nous aider à réduire la criminalité et à instaurer dans le monde un meilleur ordre social. Il nous faut d'abord régler la situation au Canada, car, si nous ne veillons pas à notre propre territoire, personne ne s'en chargera. Si, au contraire, chacun s'occupe de son propre territoire, le monde s'en portera peut-être mieux.

Quoi qu'il en soit, j'ai posé deux questions que je juge opportunes. La peine capitale est-elle en quelque sorte un préventif contre le crime? Même si le nombre de crimes commis dans le monde, en dépit de la peine capi-

tale, semble indiquer le contraire, l'est-elle dans une certaine mesure? Deuxièmement, si nous abolissons la peine capitale, la vague de crimes aura-t-elle tendance à s'atténuer? Voilà les deux questions. Après avoir pesé tous les propos du préopinant, qui nous a fait part de certaines opinions...

L'honorable M. Yuzyk: Je voudrais faire une mise au point. J'ai effectivement cité des faits et non seulement des opinions. Si l'honorable sénateur veut bien se donner la peine de lire tout mon discours, il s'en rendra compte. J'ignore s'il a bien saisi tout ce que j'ai dit, mais j'ai effectivement cité des faits et je crois avoir répondu aux questions qu'il me pose et je discuterai volontiers de cela plus tard. Mais j'ai posé ce problème afin que nous puissions l'étudier et aussi pour que nous puissions inviter ces spécialistes, qui seraient en mesure de répondre à quelques-unes de nos questions et de nous présenter de nouveaux faits.

L'honorable M. Vien: Les autorités citées par mon honorable ami n'étaient que des opinions et elles ne pourraient me convaincre que la peine capitale n'a pas un effet préventif et que son abolition améliorerait la situation.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, honorables sénateurs. Je serais heureux d'adopter n'importe quelle mesure susceptible de ralentir la vague de crimes qui déferle sur le monde mais les remarques que vient de prononcer l'honorable sénateur, que j'ai écouté très attentivement, ne m'ont pas convaincu, non plus que toutes les autorités qu'il a invoquées de même que celles qui ont été citées aux comités du Sénat et au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui ont étudié cette question—j'ai entendu bon nombre d'opinions mais aucune ne se rapportait au point que je viens de soulever. La peine capitale a-t-elle un effet préventif?

L'abolition de la peine capitale aurait-elle un effet préventif accru? Je n'ai encore entendu aucune réponse à ces questions.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, n^{os} 50 à 125, inclusivement, qui ont été déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 47, pour faire droit à Jane Harriet Takefman Birman.

Résolution 48, pour faire droit à Vida Adella Johnson Smith.

Résolution 49, pour faire droit à Béatrice Bridgman Moran.

Résolution 50, pour faire droit à Ingeborg Barbara Lehmann Knoble.

Résolution 51, pour faire droit à Veronika (Veronica) Sonnenfeld Kramer.

Résolution 52, pour faire droit à George Véres.

Résolution 53, pour faire droit à Janet Laura Wilson Morin.

Résolution 54, pour faire droit à Marie-Madeleine-Françoise Beaudet Blais.

Résolution 55, pour faire droit à Rose Koval Bockler.

Résolution 56, pour faire droit à Joséphine Ciarlo Laviolette.

Résolution 57, pour faire droit à Maurine Pilkington Black.

Résolution 58, pour faire droit à Irene Florence Bird McIntyre.

Résolution 59, pour faire droit à Rose Geraldini Salconi.

Résolution 60, pour faire droit à Marie-Huguette-Desneiges-Gaétane Brazeau Forward.

Résolution 61, pour faire droit à Fernand-Hervé Ouellette.

Résolution 62, pour faire droit à Réjeanne Veillet Beaucage.

Résolution 63, pour faire droit à Joseph-Adolphe-Jean de Rainville Laurendeau.

Résolution 64, pour faire droit à Gérald Ernest Hinds.

Résolution 65, pour faire droit à Margaret Yuill Menzies Boyne.

Résolution 66, pour faire droit à Albertine Thériault Guay.

Résolution 67, pour faire droit à Sandra Margaret Neilson Crotty.

Résolution 68, pour faire droit à Joyce Marie Blais Granie.

Résolution 69, pour faire droit à Lyndon Rees Groves.

Résolution 70, pour faire droit à Judith Sidney Browne Handel.

Résolution 71, pour faire droit à Rosanna Winnifred Bernard Hamilton.

Résolution 72, pour faire droit à Solange Scherzer Broder.

Résolution 73, pour faire droit à Marie-Blanche-Irène-Mignonne Frenette Fournier.

Résolution 74, pour faire droit à Miroslavia Neville Linda Prozak Parsons.

Résolution 75, pour faire droit à Marguerite Mercier Sansoucy.

Résolution 76, pour faire droit à Mary Patricia Henley D'Aoust, connue aussi sous le nom de Mary Patricia Henley Daoust.

Résolution 77, pour faire droit à Florian Riopel.

Résolution 78, pour faire droit à Germaine Tremblay Richer.

Résolution 79, pour faire droit à Joyce May Turcotte Kelly.

Résolution 80, pour faire droit à Marlene Shirley Helfgott Safe.

Résolution 81, pour faire droit à Donald Désilets.

Résolution 82, pour faire droit à Marie-Clara-Mercedes-Jeanne Brossard Beaubien.

Résolution 83, pour faire droit à Heinrich Bernhard Altmeppen.

Résolution 84, pour faire droit à Marie-Augustine-Flora Méthot Miville.

Résolution 85, pour faire droit à Lorraine Myrna Hollahan Quinton.

Résolution 86, pour faire droit à Gerassimos Stamatelatos.

Résolution 87, pour faire droit à Lucien Landry.

Résolution 88, pour faire droit à Margaret Louise Tomlin Marchant.

Résolution 89, pour faire droit à Eleanor Ann Rubin Labow.

Résolution 90, pour faire droit à Viktoria Zauner Wagner.

Résolution 91, pour faire droit à Claude Genet.

Résolution 92, pour faire droit à Élise-Marie Lebon Zajac.

Résolution 93, pour faire droit à Bella Shain Shaffer.

Résolution 94, pour faire droit à Jean-Paul Rovira.

Résolution 95, pour faire droit à Mary Ruth Girling Parent.

Résolution 96, pour faire droit à Joseph Marcel André Laforge.

Résolution 97, pour faire droit à Beverley Anne Martin McEllin.

Résolution 98, pour faire droit à William Joseph Padden.

Résolution 99, pour faire droit à Vincente Martin Latorre.

Résolution 100, pour faire droit à Judith Ann Ruel Nutt.

Résolution 101, pour faire droit à Michael Lysak.

Résolution 102, pour faire droit à Pawel Gerasimow.

Résolution 103, pour faire droit à Vinicio Pertout.

Résolution 104, pour faire droit à Herbert Ronald Pass.

Résolution 105, pour faire droit à Rolando Antonio Mordente.

Résolution 106, pour faire droit à Dora (Isidora) Lebalul Laufer.

Résolution 107, pour faire droit à Guy Raiche.

Résolution 108, pour faire droit à George Nueman.

Résolution 109, pour faire droit à Edward Dorozowsky.

Résolution 110, pour faire droit à Joseph-Paul-René Gervais.

Résolution 111, pour faire droit à James Joseph Condon.

Résolution 112, pour faire droit à Graham Glen Powers.

Résolution 113, pour faire droit à Nancy Vilner Regenstreif.

Résolution 114, pour faire droit à Marie-Germaine-Marguerite Gouin Cormier.

Résolution 115, pour faire droit à Theresa Rose Berger Dubin.

Résolution 116, pour faire droit à Phyllis Orr Buchanan Evans.

Résolution 117, pour faire droit à Janet Courtney Fry Fortier.

Résolution 118, pour faire droit à Lionel-Paul Chamelot.

Résolution 119, pour faire droit à Stéphanie Zuperko Dudek.

Résolution 120, pour faire droit à Gilberte-Rolande Bélanger Fournier.

Résolution 121, pour faire droit à Joseph-Louis-George Bergeron.

Résolution 122, pour faire droit à Andre Jette Burstall.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Gershaw): Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose qu'on examine ces résolutions mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENQUÊTER SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations entre les membres du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de parler plus que quelques minutes. On me permettra sans doute de compléter mes observations plus tard au cours du débat.

D'abord, je tiens à féliciter l'honorable sénateur Thorvaldson d'avoir ainsi signalé cette affaire au Sénat. D'après ce qu'il a dit, j'ai cru comprendre qu'il avait l'intention de demander au comité d'enquêter sur les relations du Commonwealth et sur la position du Canada au sein de cet organisme.

Évidemment, le Canada a toujours occupé une position très importante dans le Commonwealth. Je dirais qu'il vient tout de suite après la Grande-Bretagne et son importance s'accroît sans cesse. Il serait difficile de définir le Commonwealth, mais je voudrais citer un passage du *Times* de Londres, édition du 8 avril 1964, où l'on parlait de cette question. Voici ce qu'on en disait:

Malgré toutes ses lourdeurs et ses imperfections, le Commonwealth constitue la plus grande initiative visant à constituer une société multiraciale qu'ait jamais connue le monde. La société multiraciale est la seule voie qui permettra à l'humanité d'atteindre à la paix universelle, et la seule voie dans laquelle mène la Grande-Bretagne.

Voici ce que disait le *Globe and Mail* du 15 septembre 1964 sur le même sujet:

...le Commonwealth n'est plus en fait une institution anglaise, mais un organisme de collaboration à base de compréhension entre des membres égaux du moins officiellement.

Et voici ce que déclarait le 18 juillet 1964 le *Science Monitor*:

Le Commonwealth est assurément l'une des institutions non organisées les plus remarquables au monde, et l'une des plus saines et des plus constructives aussi.

Je crois que nous partageons tous ces sentiments. Nous savons ce que l'ancien Commonwealth signifiait pour le monde et il nous aurait été probablement plus facile d'en don-

ner une définition; il se composait de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Afrique du Sud et, à l'époque, de Terre-Neuve.

A l'heure actuelle le Commonwealth se compose en partie d'un très grand nombre de nations émergentes et l'on ignore tout de leur future réussite. Dans une grande mesure, le Commonwealth dépendra de cette réussite, de sorte que le présent et l'avenir de cette institution sont très incertains.

Honorables sénateurs, alors que j'assistais aux réunions de l'Union interparlementaire à Dublin, cette organisation était saisie d'un grand nombre de problèmes. En abordant la question avec le sénateur Dessureault à notre arrivée à la Chambre cet après-midi, ce dernier m'a dit que ces questions seraient discutées plus tard. Plusieurs d'entre elles ressemblent aux problèmes avec lesquels nous sommes aux prises dans le Commonwealth et, pour cette raison, honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début, je serai bref et traiterai de certains de ces problèmes plus tard.

Le travail du comité économique et social, dont je faisais partie, a fait sur moi une vive impression. De l'avis de ce comité—et presque tous les membres qui le composaient, c'est-à-dire les délégués de plus d'une cinquantaine de pays, étaient d'accord sur ce point—la poussée démographique représente le plus grand danger qui soit pour le monde actuel. Presque tous les membres du comité étaient d'avis que tous les organismes quels qu'ils soient, du Commonwealth des nations ou des nations en tant que telles, devraient se mettre sérieusement à l'étude de ce problème.

D'après les données estimatives de la population mondiale, publiées dernièrement, le chiffre de cette population s'élevait, vers la moitié de l'année 1962, à 3,135 millions d'âmes. En outre, le taux d'accroissement tend à s'amplifier depuis la fin de la dernière guerre et le taux moyen annuel d'accroissement, de 1960 à 1962, a atteint 2.1 p. 100, soit le plus élevé qui ait jamais été enregistré.

A l'heure actuelle, la population du globe se chiffre à environ 3,300 millions d'habitants. Si la population mondiale continue à augmenter au même rythme à l'avenir, elle doublera en moins de 35 ans et d'ici la fin du 20^e siècle, elle dépassera vraisemblablement 6,900 millions. Si le taux d'augmentation actuel se maintient, en 2020, la population mondiale excédera 12 milliards.

En ce qui concerne l'Union interparlementaire, le grand problème est de parvenir à nourrir tous ces gens-là. J'ai pris une foule de notes à ce sujet et j'en parlerai à nouveau plus tard. On estime que 10,000 personnes

meurent chaque jour de faim et de sous-alimentation. Certains pays sont surpeuplés, dont la Chine, et nous savons tous quelle menace serait la Chine si elle s'étendait au delà de ses frontières dans le reste du monde. Ce fait a été signalé. L'Inde en est un autre, et j'ai été très inquiet d'entendre un des membres de la délégation indienne déclarer que la solution consiste à produire plus de vivres et à occuper les grands espaces vides qui, selon elle, existent partout dans le monde. Je suis sûr qu'elle pensait à certains espaces dans le Commonwealth.

En ce qui concerne la production de vivres, comme l'a signalé un autre délégué, même l'Inde a produit 88 millions de tonnes de nourriture l'an dernier, soit 8 millions de tonnes de plus que l'année précédente. Cependant, il y a des disettes, car proportionnellement la production d'aliments s'est maintenue au même niveau depuis quatre ans, alors que la population a augmenté rapidement. Ainsi, même en augmentant de beaucoup sa production vivrière, l'Inde ne suffit pas à nourrir sa population.

Le comité a étudié minutieusement la question de la production d'aliments, et il a été établi qu'elle pourrait être sensiblement améliorée grâce à des méthodes scientifiques et à l'aide que les pays évolués pourraient accorder à ces pays sous-développés. On a estimé que le Commonwealth pouvait venir en aide aux pays sous-développés en leur enseignant de meilleures méthodes de culture de produits alimentaires. Toutefois, ce n'était là qu'une disposition provisoire qui ne réglerait pas définitivement le problème démographique.

En fait, par l'entremise de WHO et d'autres organismes qui relèvent de sa compétence, l'ONU met en œuvre le principe selon lequel il faut aider ces pays à s'aider eux-mêmes. Évidemment, le but des pays évolués du Commonwealth devrait être d'aider les pays moins favorisés qui en font partie. Au lieu de leur donner nos excédents de vivres lors de crises, on ferait mieux de leur enseigner de meilleures méthodes d'agriculture et de production, et cela se fait beaucoup.

Comme le signalait un délégué, on devrait s'inspirer d'un ancien proverbe chinois qui dit: Si on donne un poisson à un homme, il aura de la nourriture pour un jour; mais si on lui enseigne à pêcher, il aura de la nourriture sa vie durant. En ce qui concerne la pêche, ce délégué a déclaré que les spécialistes venus du Canada et d'autres pays ont aidé ces pays retardataires à augmenter leur production. Ainsi, alors qu'autrefois deux hommes pêchaient quinze livres de poisson par jour, ils en pêchent maintenant 150 ou plus. Des changements semblables se sont pro-

duits en agriculture. Dans certains pays d'Afrique et d'Asie, la production laitière a décuplé.

Des millions d'acres de céréales ont été détruites au cours des siècles par des hordes innombrables de sauterelles. Les savants dépêchés par les Nations Unies et différents pays ont appris aux gens à combattre ce fléau, si bien qu'aujourd'hui la sauterelle n'est plus une menace. C'est dire qu'on produit des millions de tonnes supplémentaires d'aliments. Mais, je le répète, la nourriture n'est qu'une mesure provisoire et n'est pas considérée comme une véritable solution.

Il est un autre domaine où l'on peut aider ces pays: celui des échanges. Il faut aider les nations émergentes à écouler leurs produits, notamment leurs produits primaires comme le thé, le café et le cacao. Les grands organismes internationaux de commerce s'efforcent de faire en sorte que ces produits et autres semblables des nations émergentes n'aient pas à soutenir, sur les marchés mondiaux, autant de concurrence qu'ils auraient normalement à soutenir. Les premiers contribuent à l'essor économique des seconds en leur aidant à vendre leurs produits primaires et à établir des industries secondaires, comme celle de la mise en conserves afin que les pays en voie de développement puissent soutenir la concurrence des autres pays.

On a mentionné l'État d'Israël à titre d'exemple de ce qui peut être fait. Ce pays peu

fertile a été peuplé par des milliers de gens venus de tous les coins du monde. Aujourd'hui, ses produits comptent parmi les meilleurs du monde et se vendent presque partout en Europe.

Honorables sénateurs, je le répète, j'avais préparé un assez long discours, mais je ne voudrais pas vous ennuyer en continuant. Je termine en signalant les trois méthodes proposées à titre de solutions possibles à ces situations, très graves:

1. Une étude de la poussée démographique. On a proposé des moyens de la contrôler et je n'y reviendrai pas.

2. La production de vivres comme mesure temporaire; et

3. Une augmentation du commerce pour stimuler l'économie de ces pays, ce qui leur permettra de s'aider eux-mêmes.

Comme l'a signalé un délégué, on trouve à peine un pays émergent stable en Afrique à l'heure actuelle. Le véritable problème se rattache au fait que ces pays ont accédé trop tôt à l'indépendance, alors qu'ils ignoraient comment se gouverner et qu'ils étaient encore incapables de s'occuper de la mise en valeur appropriée de leurs économies.

(Sur motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 20 mai 1965

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**GROUPE INTERPARLEMENTAIRE
CANADA-ÉTATS-UNIS**

**MOTION TENDANT À INVITER LES DÉLÉGUÉS
DES ÉTATS-UNIS À PRENDRE PLACE SUR
LE PARQUET DU SÉNAT**

Autorisation ayant été accordée de passer à l'appel des avis de motion.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, que lorsque la délégation du Congrès des États-Unis d'Amérique à la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis visitera le Sénat cet après-midi, l'honorable George D. Aiken et l'honorable Cornelius E. Gallagher, coprésidents de la délégation et l'honorable Michael J. Mansfield, leader de la majorité du Sénat des États-Unis, soient invités à prendre place sur le parquet du Sénat, et qu'il soit donné aux autres membres de la délégation des places d'honneur à la barre du Sénat.

(La motion est adoptée.)

**LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DES
ÉTATS-UNIS INVITÉS DU SÉNAT**

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que les membres de la délégation des États-Unis d'Amérique à la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis sont dans l'antichambre.

Les coprésidents et l'honorable Michael J. Mansfield, de la délégation des États-Unis, sont alors escortés par le gentilhomme huis-sier de la verge noire au parquet du Sénat, sont présentés et sont invités à prendre des places à la droite de Son Honneur le Président. Il est offert aux autres membres de la délégation des sièges à la barre du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, distingués invités, je suis très heureux de l'occasion qui m'est fournie de souhaiter, au nom des membres du Sénat, la plus cordiale et la plus chaleureuse bienvenue aux délégués du Congrès des États-Unis qui viennent assister à Ottawa à la huitième réunion

du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Depuis sa première réunion, ce groupe de parlementaires s'est appliqué à favoriser la compréhension mutuelle, l'harmonie et la bonne entente entre le Canada et les États-Unis.

Ces réunions fournissent l'occasion à deux bons voisins d'étudier ensemble divers problèmes d'intérêt commun. Bien entendu, ces discussions n'ont pas toujours provoqué des décisions définitives et immédiates, mais elles ont jeté les fondements de solutions définitives, créé une atmosphère amicale qui a dissipé de nombreux malentendus et préparé le terrain pour qu'en temps utile soient prises des décisions favorables aux deux pays. Ces discussions ont permis d'établir l'esprit d'association sur des bases plus solides à tous égards et de favoriser davantage la collaboration internationale pour le plus grand bien de tout le genre humain.

N'est-il pas vrai qu'on a tendance parfois à faire un drame d'une divergence d'opinion? Les rapports entre le Canada et les États-Unis se sont toujours inspirés de l'amitié et de la franchise dans tous les domaines. Mais, malheureusement, on a trop souvent exagéré nos divergences d'opinion auxquelles on a fait trop de publicité, tandis qu'on a passé sous silence les nombreux points sur lesquels nous sommes d'accord. L'harmonie fait rarement les manchettes.

Je suis persuadé d'exprimer les sentiments de tous les honorables sénateurs en offrant à tous les participants à nos réunions nos meilleurs vœux afin qu'elles soient fructueuses et couronnées de succès.

Honorables sénateurs, il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord; la présence des charmantes épouses des délégués est pour nous tous une source d'inspiration et contribuera à tempérer la discussion des questions les plus controversées, s'il en est, au cours de la conférence.

Les parlementaires canadiens qui ont eu le privilège d'assister à la 7^e session du groupe interparlementaire canado-américain tenue à Washington en janvier 1964 et suivie d'une visite à la ville historique de St. Augustine et au Cap-Kennedy n'ont pas oublié l'hospitalité généreuse et chaleureuse réservée à notre délégation. Nos amis américains peuvent être sûrs que nous mettrons tout en œuvre pour que leur séjour à Ottawa et à Montréal soit agréable, intéressant et instructif. Nous souhaitons qu'une fois de retour dans leur grand pays, ils transmettent aux Américains l'ex-

pression de nos bons vœux et de notre cordiale amitié.

Et maintenant que j'ai épuisé mon vocabulaire anglais, je vais suivre l'exemple du sénateur Aiken et dire quelques mots en français.

(Texte)

Honorables sénateurs, en votre nom, je souhaite à nos bons amis des États-Unis une chaleureuse bienvenue au Parlement du Canada. Notre réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis devait avoir lieu au mois de février de cette année et comprenait une visite à Québec, laquelle allait coïncider avec le grand Carnaval annuel de cette ville. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il nous a fallu, au cours des présentes assises, remplacer cette visite dans notre vieille capitale par une tournée dans la métropole de notre pays. Ainsi les délégués auront l'occasion de goûter, une fois de plus, à l'hospitalité légendaire du Canada français, comme ils ont d'ailleurs joui d'un accueil chaleureux dans d'autres villes canadiennes, lors des réunions précédentes.

En terminant, je forme le vœu qu'après nos réunions les États-Unis et le Canada continuent, par l'intermédiaire de leurs représentants, à se mieux connaître et à se mieux comprendre. N'est-ce pas Newton qui disait:

Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts.

(Traduction)

Je suis sûr que les honorables sénateurs me sauraient gré de nommer chacun des membres de la délégation américaine, en leur demandant de bien vouloir se lever à ce moment-là, afin que nous puissions les connaître.

Les trois parlementaires assis à ma droite sont:

Le sénateur George D. Aiken, du Vermont, coprésident de la Délégation américaine. (Applaudissements)

Le représentant Cornelius E. Gallagher, du New Jersey, coprésident de la Délégation américaine. (Applaudissements)

Le sénateur Michael J. Mansfield, du Montana, leader de la majorité au Sénat américain. (Applaudissements)

Les membres de la délégation qui se trouvent à la barre du Sénat sont:

Le sénateur Leverett Saltonstall, du Massachusetts. (Applaudissements)

Le sénateur Patrick V. McNamara, du Michigan. (Applaudissements)

Le sénateur John Sherman Cooper, du Kentucky. (Applaudissements)

Le sénateur B. Everett Jordan, de la Caroline du Nord. (Applaudissements)

Le sénateur Eugene J. McCarthy, du Minnesota. (Applaudissements)

Le sénateur Frank E. Moss, de l'Utah. (Applaudissements)

Le sénateur J. B. Pearson, du Kansas. (Applaudissements)

Le sénateur L. B. Jordan, de l'Idaho. (Applaudissements)

Le sénateur Hiram Fong, d'Hawaï. (Applaudissements)

Le représentant William T. Murphy, de l'Illinois. (Applaudissements)

Le représentant Harold T. Johnson, de la Californie. (Applaudissements)

Le représentant Stanley R. Tupper, du Maine. (Applaudissements)

Le représentant Mark Andrews, de la Caroline du Nord. (Applaudissements)

Le représentant J. Irving Whalley, de la Pennsylvanie. (Applaudissements)

Le représentant Robert J. Stafford, du Vermont. (Applaudissements)

Le représentant Vernon T. Thomson, du Wisconsin. (Applaudissements)

Le représentant Armistead I. Selden, de l'Alabama. (Applaudissements)

Le représentant Donald M. Fraser, du Minnesota. (Applaudissements)

Le représentant Sidney R. Yates, de l'Illinois. (Applaudissements)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, c'est un plaisir et un honneur pour le Sénat canadien que d'accueillir en cette enceinte les distingués parlementaires du Congrès américain.

Je suis sûr qu'en entendant leurs noms prononcés par M. le Président, nous avons tous pensé que nombre des législateurs les plus éminents du monde occidental sont parmi nous aujourd'hui. Leurs noms sont dans toutes les bouches dans leur pays et naturellement dans leurs collectivités. J'aimerais leur dire que leurs noms sont connus de tous ici également.

Ils nous viennent d'un grand pays, notre voisin le plus proche et notre meilleur ami. Ils ont aidé à façonner les politiques qui font la grandeur de leur pays. Ils endossent de grandes responsabilités, qui influent sur la destinée de leur propre peuple et aussi, sous bien des aspects, sur celle de l'humanité tout entière. Leurs concitoyens et les nôtres partagent les mêmes idéaux quant à la liberté, au rôle du gouvernement, au règne du droit et à la dignité de la personne humaine. Ces idéaux ont modifié leurs rapports en temps de paix; ils ont créé une collaboration efficace entre nos peuples en temps de guerre. Sous bien des rapports, nos deux pays ont édifié sur ce continent une association qui est, en vérité, une merveille et un exemple pour un monde tourmenté. Cela a été possible parce que nous nous comprenons facilement.

(Texte)

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire combien nous sommes heureux d'avoir au Sénat du Canada, aujourd'hui, les représentants du Congrès des États-Unis. Ils sont tous de bons amis du Canada et nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue en notre pays.

(Traduction)

Avant d'entrer au Sénat, tantôt, je lisais la biographie de certains de nos hôtes. Les publications du Congrès des États-Unis sont semblables à celles de notre Parlement canadien. Elles font connaître leurs membres à bon droit. J'ai été frappé, au cours de cette lecture, par le fait que le sang qui nourrit les centres névralgiques de nos deux capitales nationales, Washington et Ottawa, trouvent leur nourriture et développent leurs muscles grâce à des sources d'énergie presque identiques. Les membres des chambres du Congrès des États-Unis et ceux des deux chambres de notre Parlement sont issus de familles de situation sociale presque identique. Ils se recrutent dans le monde des affaires, des professions libérales, du commerce, des industries de ressources et de l'enseignement et, chacun dans son domaine, s'est taillé une réputation éminente. Leur désir de servir leurs concitoyens et leurs aptitudes les placent tout d'abord auprès des commissions scolaires puis des conseils municipaux et des assemblées législatives, auprès des tribunaux, dans les universités et les services armés. Leurs succès dans ces divers champs d'activité les a finalement conduits sur la scène nationale, à la Chambre et au Sénat. Leurs efforts inlassables et leurs amis y ont également été pour quelque chose.

Telle est l'histoire des personnes qui composent nos assemblées nationales respectives et, au fond, elle explique peut-être pourquoi nous nous entendons si bien.

Le sénateur George Aiken, du Vermont, est un vieil ami du Canada ainsi qu'un vieil ami des membres du comité canado-américain. Il en va de même, bien sûr, de l'honorable Cornelius Gallagher, du New Jersey, l'autre président conjoint. Leur empressément à favoriser l'amélioration des relations entre le Canada et les États-Unis a porté fruit, et de grandes réalisations sont dues à leur talent d'homme d'État. Leurs efforts en ont fait des bienfaiteurs du Canada, surtout quand les choses n'allaient pas comme sur des roulettes. J'oserais dire que ces efforts ont énormément profité aussi à leur propre pays.

Nous leur souhaitons la bienvenue à cette nouvelle réunion du comité, en même temps qu'à tous les délégués qui les accompagnent. Je suis sûr que l'on ne me taxera pas de désobligeance si, en ma qualité de leader du

gouvernement au Sénat canadien, j'adresse aujourd'hui quelques mots particuliers de bienvenue au distingué leader de la majorité du Sénat des États-Unis, l'honorable Michael J. Mansfield.

Ce n'est pas seulement que nous soyons tous deux de souche irlandaise, bien que ce soit une raison suffisante, ni même que nous ayons des amis en commun, ce qui vaudrait aussi pour bien d'autres de nos distingués invités. Non, c'est pour ce qu'il est lui-même que nous accueillons le sénateur Mansfield, et à cause de sa belle carrière dans l'enseignement et dans le service militaire. Nous avons admiré en lui le grand parlementaire au jugement éclairé. Les Canadiens n'oublient pas l'éloge funèbre si touchant qu'il a prononcé au Capitole, devant les restes de votre président assassiné. Le sénateur Mansfield a été l'ami et le confident de plus d'un président. C'est un honneur pour notre pays que de l'accueillir.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, qu'il me soit permis de réitérer les souhaits de bienvenue, exprimés, avec la délicatesse française qui le caractérise, par Son Honneur le Président, aux épouses de nos distingués invités. Nous nous attendions à les voir apparaître à notre tribune sud aujourd'hui, mais elles ont préféré se prélasser sous notre soleil méridional. Tous les hommes publics savent tout ce que font leurs femmes, à quel point ils comptent sur elles et combien ils admirent le courage avec lequel elles traversent les périodes difficiles de la carrière de leurs maris. Nous ne faisons pas exception à la règle, et je suis certain que chaque mari ici présent le rappelle à sa femme chaque jour. Ce que je viens de dire, ces dames l'ont déjà entendu, mais je le répète pour signaler combien nous sommes heureux qu'elles soient venues nous visiter au printemps. Comme Son Honneur le Président l'a dit plus tôt, elles sont arrivées avec les tulipes et elles ajoutent à l'éclat et au charme de cette saison d'espérance.

Un cynique, qui d'autre, a dit que «derrière chaque homme qui a réussi on trouve une femme étonnée». Je suis certain que des femmes dont les maris sont aussi distingués ne sont nullement étonnées mais profondément satisfaites du résultat de leurs efforts. Les femmes américaines ont vraiment créé de grands hommes.

Son Honneur le Président, le leader de l'opposition au Sénat, l'honorable sénateur Brooks et moi-même avons eu beaucoup de difficulté à empêcher nos collègues de prendre la parole, la plupart voulant dire un mot. Le sénateur Brooks adressera la parole au Sénat et ensuite nous aurons le plaisir d'entendre quelques-uns de nos invités. (Applaudissements)

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, distingués invités, je suis heureux de me joindre au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue à nos éminents invités, le Groupe interparlementaire américain. Je voudrais aussi me joindre à lui pour exprimer le regret que leurs épouses ne soient pas actuellement dans la tribune sud, mais je suis certain qu'elles profitent du soleil d'Ottawa, qu'elles admirent nos magnifiques tulipes et y prennent beaucoup plus de plaisir que si elles regardaient les sénateurs canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Brooks: En accueillant ce groupe, puis-je ajouter que nous disons simplement à de vieux amis et d'excellents voisins que nous sommes heureux de les revoir?

Le Canada entier, sur les plans géographique et sentimental est uni aux États-Unis. J'habite l'Est du Canada et je peux dire que les citoyens des provinces atlantiques sont encore plus attachés aux États-Unis que ceux de nombreuses autres régions du Canada. En effet, les États de la Nouvelle-Angleterre étaient, en partie, peuplés de Canadiens jadis.

L'histoire rapporte que plusieurs milliers d'Américains sont venus s'établir dans nos provinces, après la révolution américaine, et ils ont certainement joué un grand rôle dans l'édification du Canada. Nous étions fiers, alors, de les appeler les Loyalistes fidèles à l'Empire. Ailleurs, on les désignait sous d'autres noms, si je ne me trompe, mais ces jours-là sont révolus et oubliés depuis longtemps et la tâche qu'ils ont entreprise au Canada se poursuit.

L'histoire rapporte également que 10,000 de ces colons sont venus s'établir à l'embouchure du fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ma province natale, et qu'ils y ont fondé une colonie qui est devenue plus tard la ville de Saint-Jean et j'ajoute qu'elle fut la première ville constituée comme telle de l'Amérique du Nord britannique.

Le leader a parlé de la ressemblance de nos modes de vie. C'est tout à fait exact, car au cours des années suivantes, des milliers et des milliers des nôtres ont émigré aux États-Unis pour s'y établir. En fait, quand nous visitons votre beau pays, nous ne visitons pas seulement nos cousins américains, comme on dit souvent, mais nous visitons aussi nos frères et sœurs, nos oncles et tantes et bien d'autres.

Je me souviens de la déclaration du chef de votre délégation, le sénateur Aiken—qui a parlé comme un ami sincère du Canada; nous le reconnaissons et nous en sommes fiers—lors de sa visite, il y a quelques années. Il a dit:

Les entreprises que nous avons réalisées ensemble sont un exemple pour le monde entier.

C'est vrai et j'espère que ce sera toujours vrai, car les États-Unis sont les meilleurs amis du Canada et du Commonwealth et je ne crois pas faire erreur en disant que les meilleurs amis des États-Unis sont le Canada, et les plus anciens membres du Commonwealth comme la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. (*Applaudissements*) Nous, du monde occidental, avons la chance que votre pays soit le chef du monde libre aujourd'hui. A nos yeux, l'Oncle Sam, comme nous appelons affectueusement votre pays comme vous le faites vous-mêmes, est un Atlas moderne qui porte sur ses larges épaules le fardeau du monde, tout en cherchant à découvrir les grands secrets de l'espace. Nous lui souhaitons tout le succès et toute la chance possible dans ces entreprises et dans bien d'autres, et je vous assure que nous vous aiderons de notre mieux.

Donc, distingués invités, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat, je vous souhaite une visite très agréable et très fructueuse à Ottawa et au Canada, et je vous assure que plus nous sommes ensemble, plus nous sommes heureux. (*Applaudissements*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à l'heure du déjeuner l'honorable sénateur Aiken m'a dit qu'il n'avait préparé qu'un seul discours. Même s'il en est ainsi, sénateur Aiken, vous pourrez sûrement trouver quelques mots à nous dire; je suis persuadé que les honorables sénateurs seront très heureux de vous entendre. (*Applaudissements*)

L'honorable George D. Aiken (sénateur du Vermont): Monsieur le Président, honorables sénateurs, mesdames et messieurs, je regrette de vous informer que mon vocabulaire français ne s'est guère accru depuis la dernière fois que je vous ai adressé la parole. Cependant, je désire vous remercier de la courtoisie que vous nous témoignez ici aujourd'hui.

J'ai connu cette courtoisie pour la première fois il y a environ sept ou huit années, lorsque, inopinément, je me suis trouvé dans cette même situation. Je crois que dans l'intervalle nous avons tenu des entretiens fort utiles, non seulement pour nos deux pays, mais également pour le reste de l'univers.

Alors qu'une bonne partie des nations se battent, parfois inutilement, parfois dans un esprit de frustration, afin de découvrir une formule visant non seulement à leur assurer un gouvernement autonome, mais à les aider à vivre en paix avec les autres nations du globe, je crois que nous donnons nous-mêmes un excellent exemple.

A mon avis, la plus importante partie de cette formule lorsqu'ils la trouveront, sera peut-être comme le dit la Bible «Connais ton voisin», et c'est ce qui explique notre présence ici aujourd'hui.

Nous sommes au complet aujourd'hui, ce qui prouve l'importance que nous attachons à ces réunions. Notre délégation, composée des membres de notre Chambre et de notre Sénat, représente toutes les régions des États-Unis à partir de la Californie jusqu'au Maine et du Minnesota jusqu'à l'Alabama. C'est ce qu'il faut. Les diverses couches sociales y sont représentées de même que les divers comités de la Chambre et du Sénat au Congrès. Les membres de ces divers comités ont des intérêts communs: ils sont tous élus; autrement, ils ne seraient pas ici et tous sont des amis du Canada.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ce huitième congrès des parlementaires canado-américains portera d'heureux fruits pour nos pays respectifs et que cette fois, encore, nous donnerons au reste du monde un exemple qu'il ferait bien de suivre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous entendrons maintenant le second coprésident, l'honorable Cornelius E. Gallagher.

L'honorable Cornelius E. Gallagher (Représentant du New Jersey): Monsieur le Président et honorables sénateurs, je m'excuse de ne pouvoir m'exprimer aussi bien en français que mon ami, le sénateur Aiken. Il était entendu qu'au cours de la présente séance, le sénateur Aiken ferait un discours en français et que je ferais le mien en anglais, mais il a quelque peu contrecarré nos plans. Je désire donc m'excuser et je dirai quelques mots en anglais.

Je tiens tout d'abord à remercier votre distingué et compétent Président de ses aimables paroles de bienvenue, de même que le leader au gouvernement le sénateur Connolly, et le distingué chef de l'opposition, le sénateur Brooks de leurs aimables paroles. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Au nom de mes collègues de la Chambre des représentants, je tiens à vous dire combien nous sommes heureux de nous trouver de nouveau au Canada. C'est un grand honneur que vous nous faites en nous invitant à prendre la parole au Sénat.

Je n'ai pu n'empêcher de méditer un peu, et de m'interroger, sur les propos du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) au sujet de nos femmes. Selon lui, derrière tout grand homme, on trouve sa femme. J'ai vérifié autour de moi et je me suis souvenu d'un mot de Napoléon, selon qui bien des grands hommes deviennent grands parce que leurs femmes les chassent de la maison. Voilà qui ne s'applique à aucune des nôtres. Toutes ont été une grande source d'inspiration, ce que, soit dit en toute franchise, je n'oserais vous confier si la mienne était assise à la tribune.

Toujours est-il que c'est un plaisir pour moi d'être revenu ici et de pouvoir dialoguer avec nos homologues canadiens. Le sénateur Aiken, il fallait s'y attendre, a tout dit ce qu'il y avait à dire. C'est un chef de premier ordre, qui sert d'exemple à tous les Américains. Sans doute est-il aussi un grand ami du Canada. Je suis ravi de l'avoir comme conjoint à la présidence du comité.

Avant que débutent nos séances, je ne peux m'empêcher de vous faire part des pensées que m'inspire cette belle affiche où je lis le mot «Sortie». Si nous ne voulons pas que l'histoire du monde se termine brusquement dans un avenir prochain, en cette époque difficile où nous vivons, nous trouverons peut-être une sortie de secours, c'est-à-dire une solution dans ces échanges entre parlementaires canadiens et américains. S'il existe une solution, on la trouvera seulement dans cet exemple que nous donnons au monde de deux pays différents trouvant chacun sa propre voie et poursuivant chacun sa propre destinée. Ce n'est que dans la compréhension, la collaboration et la confiance mutuelle qu'on trouvera la paix.

Voilà l'héritage que partagent nos deux pays, et j'espère que nos réunions contribueront à maintenir cette grande tradition.

Son Honneur le Président: Je remercie le représentant Gallagher de ses belles paroles.

Je suis certain que nous aimerions tous entendre le leader de la majorité au Sénat américain. Je demande maintenant au sénateur Mike Mansfield de nous adresser la parole.

L'honorable Michael J. Mansfield (sénateur du Montana): Monsieur le Président, honorables leaders, collègues parlementaires, qu'il me soit permis de dire que j'aimerais bien pouvoir entrer au Sénat des États-Unis et y trouver tous les jours une aussi nombreuse assistance. Je suis enchanté d'être ici et d'avoir comme distingués coprésidents, le sénateur George Aiken et le représentant Cornelius Gallagher.

M. Gallagher a fait une observation qui m'a beaucoup intéressé; il a signalé que Napoléon avait dit que derrière tout homme favorisé par le succès—et je suppose qu'il parlait des hommes politiques—il y a une femme qui veut le chasser de la maison. Je me demande s'il songeait à quelque signification politique.

Il est bon de se trouver ici, surtout quand on est Américain d'origine irlandaise et française. Il est agréable de venir au Canada dans cette magnifique capitale, d'être au milieu de voisins et d'amis et de débattre nos divergences de vues telles qu'elles sont; et il en existe un certain nombre. Je vous rappelle que certains éléments nous unissent.

Je m'intéresse particulièrement au Canada, car le Montana possède la plus longue frontière commune avec le Canada de tous les États de l'Union. Il est situé en bordure d'une partie de la Saskatchewan, d'une partie de la Colombie-Britannique et de toute la frontière méridionale de l'Alberta. Nous entretenons des relations très étroites. En toute déférence, je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et j'affirme que les Canadiens de l'Ouest se sont taillé une réputation dans les Rocheuses et sur le littoral du Pacifique aux États-Unis et y ont travaillé de façon constructive. En fait, je dois avouer qu'un trop grand nombre de nos concitoyens vont s'établir en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. J'espère qu'ils feront aussi bonne figure dans ces provinces que les Canadiens qui sont venus s'installer dans l'Ouest des États-Unis.

Il est bon d'être parmi vous et de rencontrer des collègues parlementaires sur un pied d'égalité, dans un climat de compréhension et de respect mutuels.

En terminant, je tiens à relever certaines observations de mon ami distingué, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Il a déclaré que ceux qui réussissent en politique le doivent à leur travail acharné et à la fidélité de leurs amis. Il y aurait, d'après moi, un autre détail à ajouter. Bon nombre d'entre nous, moi y compris, avons réussi parce que nous avons eu beaucoup de chance au bon moment.

Son Honneur le Président: Merci beaucoup, sénateur Mansfield. Je suis très heureux d'annoncer que la motion de bienvenue est adoptée à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des com-

munications présente le rapport du comité sur le bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable F. W. Gershaw): Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le bill S-7, loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*, a, conformément à l'ordre de renvoi en date du 11 mai 1965, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité recommande de plus que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill à la dernière session soient appliquées à l'égard du présent bill à cette session.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY» ET «GREAT NORTHERN PACIFIC & BURLINGTON LINES, INC.»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-5 concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific and Burlington Lines, Inc.:*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, fait rapport que le comité ayant étudié le bill S-5, loi concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*, a ordonné que rapport soit fait du bill, sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 mai 1965, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, l'article n° 8 au *Feuilleton* d'aujourd'hui est la deuxième lecture du bill C-98, instituant la retraite des membres du Sénat. Sauf erreur, le leader du gouvernement se propose de fournir des explications à ce sujet, cet après-midi. Comme le projet de loi intéresse tous les sénateurs et revêt beaucoup d'importance pour eux, je demanderais qu'on l'étudie comme s'il s'agissait de l'article n° 1, afin que nous ayons tous l'occasion d'entendre les explications qui seront données cet après-midi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'en remets au Sénat. S'il y a consente-

ment unanime, je serai très heureux d'expliquer le projet de loi en question.

Des voix: Entendu.

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill C-98 prévoyant la retraite des membres du Sénat.

—Honorables sénateurs, vous êtes tous au courant de ce bill, qui a été discuté dans les journaux et qui, j'en suis certain, a fait l'objet de discussions générales chez les parlementaires et surtout chez les sénateurs.

Il me fait plaisir d'agréer la proposition du sénateur Brooks portant que j'explique cette mesure législative cet après-midi, ce que je m'efforcerai de faire brièvement. Je m'en tiendrai aux dispositions du bill, avec l'espoir que les honorables sénateurs comprendront plus facilement la rédaction quelque peu compliquée de cette mesure législative.

En premier lieu, le bill stipule que lorsqu'il aura été adopté, tous les nouveaux sénateurs devront prendre leur retraite lorsqu'ils atteindront leur 75^e anniversaire de naissance. C'est ce qu'ils feront, jouissant d'une pension de retraite, à laquelle ils contribueront. La pension assurera des prestations de survivants aux veuves, si elles survivent à leurs maris après la retraite. La base de la pension sera celle qui est prévue dans la loi sur les allocations de retraite des députés, maintenant en vigueur à l'autre Chambre.

Je signalerai, au sujet de cette loi, qu'un sénateur peut prendre sa retraite n'importe quand et toucher une pension, pourvu qu'il ait été en fonction dans trois législatures, non pas durant trois législatures, mais au cours de trois législatures. Si sa fonction a occupé moins de trois législatures, les cotisations qu'aura versées à la caisse un sénateur aussi nouveau seront remboursée à sa succession, sans intérêt, à son décès.

En ce qui concerne les sénateurs actuels, les dispositions de la loi figurent dans la Partie III du bill, qui prévoit que les sénateurs actuels peuvent se retirer du Sénat pour deux raisons: (1) l'invalidité; (2) l'âge.

Pour prendre sa retraite à cause d'une invalidité, il faudra que le sénateur fournisse et dépose la preuve de son invalidité, physique ou mentale, suivant le cas; et sur acceptation de la preuve, sa démission entrera en vigueur.

Les sénateurs actuels peuvent, eux aussi, prendre leur retraite à cause de l'âge, en atteignant leur 75^e anniversaire, ou après.

Le bill prévoit que, après son adoption, tous les sénateurs actuels verseront au Fonds du revenu consolidé, auquel les deniers seront remis en vue de la pension, des cotisations à raison de 6 p. 100 de leur indemnité annuelle. Cette indemnité est de \$12,000. Par conséquent, la contribution sera pour chaque sénateur de \$720 par année ou de \$60 par mois.

Honorables sénateurs, je tiens à bien souligner que cette mesure n'oblige aucun sénateur actuel à prendre sa retraite à cause de son âge. Il n'y a rien de changé à la nomination à vie, sauf si un sénateur veut lui-même la modifier en prenant sa retraite. Le mandat lui-même n'est pas modifié.

La Partie III du bill prévoit que le sénateur âgé de 75 ans au moment de l'adoption du bill qui voudrait prendre sa retraite doit prendre sa décision au cours de l'année qui suivra l'entrée en vigueur du projet de loi. Quant aux sénateurs qui n'ont pas encore 75 ans, ils devront exercer leur choix au cours de l'année qui suivra leur 75^e anniversaire. Les conséquences de ce choix, comme le prévoit le bill, sont qu'un sénateur, en prenant sa retraite, aura droit à une rente de \$8,000 par année, c'est-à-dire les deux tiers de son indemnité actuelle. Pour la veuve du sénateur, il y a une prestation de survivant qui est le tiers de la rente du sénateur à sa retraite, soit \$2,666 par année. Il n'y a aucune prestation de survivant à moins qu'un sénateur ne prenne sa retraite.

En vertu de la Partie III du bill, la période de temps maximale durant laquelle un sénateur actuel pourrait être obligé de contribuer serait de 26½ ans. On a choisi cette durée parce que c'est le temps qu'il faut pour accumuler une rente de \$8,000 aux taux de prestations que propose la mesure législative.

Aux termes de la présente mesure, le sénateur en fonction a toujours le droit de prendre sa retraite pour des motifs d'invalidité. S'il le fait, l'annuité de \$8,000 et la prestation de survivant pour la veuve sont toutes deux applicables dans son cas, qu'il ait usé ou non de son droit d'option dans un délai d'un an.

Les cotisations versées à cette caisse par les sénateurs actuels n'entraînent pas de remboursement équivalent même si le sénateur ne touche pas effectivement son annuité.

L'article 14 prévoit une autre option. En vertu de cet article, les honorables sénateurs ont le droit de se soustraire aux dispositions de la Partie III du projet de loi. C'est dire que si un sénateur accepte maintenant de prendre sa retraite à 75 ans et s'il veut avoir

droit aux dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés, il lui est loisible de le faire.

Je pourrais peut-être exprimer la chose encore plus simplement en disant que tout sénateur déjà nommé à vie peut, s'il le veut, en usant de ce droit d'option, opter pour le statut dont jouira le sénateur nommé après l'adoption du projet de loi. Les conséquences de l'usage de ce droit d'option prévu à l'article 14 sont que les cotisations seront versées à la caisse sur la même base que pour les membres de la Chambre des communes en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés.

L'annuité constituée par la caisse s'accumule au rythme de \$300 par an. Le droit à la pension lui est attaché, pourvu que les cotisations aient été versées durant trois législatures; non pas trois sessions, mais trois législatures.

Ce projet de loi, applicable aux membres actuels du Parlement, aux sénateurs nommés ultérieurement et aux sénateurs actuels qui voudront se soumettre à ses dispositions par la suite, prévoit l'attribution de prestations aux veuves; la veuve d'un sénateur retraité qui a droit à une rente aurait droit aux trois cinquièmes de la pension à laquelle aurait droit le sénateur décédé.

Si un sénateur—un nouveau sénateur, ou un sénateur déjà en fonction qui choisit de se soumettre aux dispositions de la partie II—ne survit pas à trois législatures, ses contributions seront remises à sa succession lors de son décès. S'il meurt sans laisser de veuve, les contributions qu'il aura versées seront remises à sa succession, s'il n'a pas touché de rente.

Les contributions versées par les sénateurs aux termes de la Partie II et de la Partie III pourront être déduites du revenu imposable dans l'année où elles ont été versées. La rente ou la pension est imposable dans l'année où elle est reçue.

Des arrangements seront pris, par l'entremise du secrétariat d'État, de façon que les honorables sénateurs qui prendront leur retraite aient le droit au titre d'honorable pour toute leur vie.

L'honorable M. Farris: Cela figure-t-il dans le bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, pour cela, il faudrait s'entendre avec le secrétariat d'État.

L'honorable M. Farris: De quelle autorisation peut-on s'inspirer pour le faire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'autorisation tient à ce qu'on agit ainsi dans le cas des juges qui prennent leur retraite.

L'honorable M. Choquette: Et des ministres du cabinet fédéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et des membres du Conseil privé. J'ajouterai que les anciens membres de la Chambre des communes auront le droit de racheter, aux fins de la pension, leur service antérieur à la Chambre des communes; cependant, aucune disposition analogue ne prévoit le rachat de service antérieur au Sénat dans le cas des sénateurs.

L'honorable M. Flynn: Seulement le service ultérieur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

Honorables sénateurs, je pense avoir exposé dans ses grandes lignes le principe dont s'inspire la mesure. J'ai voulu consigner ces observations au compte rendu avec l'espoir qu'elles se révéleront utiles aux honorables sénateurs qui examineront ce projet de loi en fin de semaine. De plus, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit référé au comité approprié du Sénat, alors que les hauts fonctionnaires intéressés pourront répondre aux questions d'ordre technique et aux autres questions. J'espère que l'explication que j'ai fournie de la mesure se révélera utile.

L'honorable M. Aseltine: J'aurais une ou deux questions à poser. Sauf erreur, l'honorable leader du Gouvernement a dit que tous les membres actuels du Sénat paieront la cotisation de \$720 par année par voie de retenues sur leur indemnité, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

L'honorable M. Aseltine: Et dans le cas d'un sénateur aujourd'hui âgé de 75 ans, cette cotisation ne serait jamais remboursée. Aucune partie n'en serait remboursée après sa mort?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A question précise, réponse précise: c'est tout à fait exact.

L'honorable M. Aseltine: Comme il y a aussi l'alinéa b) de l'article 15 qui me préoccupe, voici la question que j'aimerais poser: Si un sénateur actuellement âgé de 75 ans ne démissionne pas en deçà d'un an et, par la suite, alors qu'il est encore sénateur, est frappé d'une invalidité qui l'empêche de remplir ses fonctions, il aurait le droit de démissionner et d'obtenir la pension?

L'honorable M. Connolly: C'est parfaitement juste. Je n'ai aucun doute là-dessus. C'est d'ailleurs une disposition de la loi.

L'honorable M. Roebuck: Alors lui rembourse-t-on les \$720?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, on ne retourne pas les cotisations versées en vertu des dispositions de la Partie III du projet de loi.

L'honorable M. Hollett: Si un sénateur a 75 ans révolu et meurt au cours de l'année où il peut faire une option, sa veuve reçoit-elle une rente?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il n'existe pas de prestations aux survivants tant que la démission n'a pas eu lieu. Si un sénateur mourait dans les circonstances décrites par le sénateur Hollett, c'est-à-dire avant de démissionner, son cas serait le même que celui de tout sénateur avant l'adoption du projet de loi actuel.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MUTTART MORTGAGE CORPORATION»— TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook, au nom de l'honorable M. Lang, propose la 3^e lecture du bill S-6 concernant la «Muttart Mortgage Corporation».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'INSTITUT CANADIEN DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sydney J. Smith propose la 2^e lecture du bill S-12 concernant l'Institut canadien des mines et de la métallurgie.

—Honorables sénateurs, l'Institut canadien des mines et de la métallurgie a été constitué en corporation en 1898, chapitre 96, Statuts du Canada, 61, Victoria, sous le nom de l'Institut canadien des mines. Par la suite, soit en vertu du chapitre 101 des Statuts du Canada, 1920 10-11, Georges V, le nom actuel de l'Institut a été adopté. Aucune autre modification n'a été faite jusqu'ici.

La présente demande vise à permettre à l'Institut de changer le lieu de son siège social, situé présentement à Montréal, pour tout autre endroit jugé nécessaire et opportun. Un pareil changement d'emplacement s'effectuera au moyen d'un règlement adopté par l'Institut, conformément à la façon de procéder concernant l'établissement de nouveaux règlements et la modification et l'abrogation de règlements existants.

A l'heure actuelle, le changement d'emplacement d'un siège social exige le vote affirmatif des deux tiers des membres de l'institut, aux termes de l'article 5 de la charte originale de 1898. Le problème consiste en ce qu'il est impossible, pour des raisons d'ordre pratique, de jamais réunir les deux tiers des voix des membres de l'institut, car l'expérience passée a démontré que seulement 40 p. 100 environ de tous les membres ayant le droit de vote retournaient leurs bulletins de vote.

Si cette demande est accordée, le siège social de l'institut pourra être changé au moyen d'un nouveau règlement qui sera valide et légal après approbation des deux tiers des votes déposés; ainsi, si les deux tiers des membres déposant leurs bulletins de vote approuvent pareil règlement, le changement s'accomplira en conformité de la procédure établie aux présents règlements 75 et 76.

L'historique de l'institut indique qu'il compte environ 6,000 membres, dont la plupart sont postés au Canada en divers endroits d'un océan à l'autre, et quelques-uns dans d'autres parties du globe. Il compte 42 succursales au Canada, et il est divisé géographiquement en six régions et, techniquement, en sept divisions.

Les affaires et opérations de l'institut sont administrées et gérées par un conseil élu connu sous le nom de Conseil. Il comprend le président, le président élu, certains vice-présidents, des conseillers et les présidents de chaque division technique de l'institut, aussi bien que les trois derniers présidents immédiatement sortis de charge. En outre, il y a un administrateur exécutif, un secrétaire-trésorier et le secrétaire de la section de l'Ouest qui sont membres du conseil de l'institut. Il y a aussi des comités permanents: finances, bibliothèque, publications, et le comité exécutif.

Il existe diverses sortes de membres. Les cotisations varient de \$2 pour un étudiant à \$20 pour les membres et les membres associés. Il y a aussi des membres fondateurs et il paraît que la plupart des sociétés minières et métallurgiques du Canada, de même que certaines sociétés pétrolières, sont membres fondateurs.

L'institut est une organisation sans but lucratif et il a été constitué en corporation, comme sa charte de 1898 l'explique plus longuement, pour promouvoir les arts et les sciences ayant trait à la production rentable de minéraux et métaux, établir une bibliothèque centrale de référence et un siège

social, agir dans des domaines touchant aux industries minière et métallurgique du Canada, et pour encourager et aider ces industries. L'institut convoque des réunions locales, régionales et nationales. Ainsi, près de 2,500 personnes assistaient à sa réunion générale annuelle tenue à Toronto, en 1964.

Depuis sa fondation, l'institut a poursuivi activement les buts qu'il s'est fixés et l'on pourrait dire que presque tous les Canadiens engagés dans les industries minière et métallurgique ou tous ceux qui s'occupent de géologie, au pays, en sont membres.

Bien que son siège social ait été situé à Montréal depuis sa création, le conseil exécutif estime maintenant qu'il serait plus facile d'assurer la bonne marche et la sage administration de l'institut si le siège social était transporté à Toronto, nouveau centre des industries minières et métallurgiques au Canada. Pour être libre de changer l'emplacement du siège social de temps à autre et selon que les circonstances l'exigeront à l'avenir, on estime que la meilleure façon serait de permettre à l'institut de déterminer cet emplacement au moyen d'un règlement, qui dans tous les cas, exigerait les deux tiers des votes des membres. Effectivement, en juin 1964, des bulletins de vote ont été postés à tous les membres de l'institut pour leur permettre de voter sur une résolution du conseil tendant à adopter la procédure nécessaire pour permettre à l'institut de faire ce changement par voie de règlement. Voici un tableau du résultat:

Bulletins de vote postés	4,991
Bulletins de vote reçus	2,305
Bulletins de vote rejetés et mutilés	135
Votes	2,170
Affirmatifs	1,919
Négatifs	251
	<hr/>
	2,170

Ces chiffres indiquent que la très grande majorité des membres qui ont voté favorisaient l'amendement qui fait objet de la pétition.

Si ce bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai de le déférer au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n^{os} 1 à 46, inclusivement, qui ont été présentées le 18 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Gloria Jeliu Dimitrov.

Résolution 2, pour faire droit à Joseph-Adélaré Raymond Michalk.

Résolution 3, pour faire droit à Lorraine Marie Manktelow Wigglesworth.

Résolution 4, pour faire droit à Fred Barbely.

Résolution 5, pour faire droit à Lise St-Onge Marleau.

Résolution 6, pour faire droit à Julienne Jolin Grimard.

Résolution 7, pour faire droit à Henry (Henri) Lumbroso.

Résolution 8, pour faire droit à Gladys Winnifred Nickle MacGillivray.

Résolution 9, pour faire droit à Sybil Marchand Dubman Israelovitch.

Résolution 10, pour faire droit à Marcel Edward Bernard Sevigny.

Résolution 11, pour faire droit à Ann (Anne) Margulis Sokoloff.

Résolution 12, pour faire droit à Elizabeth Patricia Gaze Godden.

Résolution 13, pour faire droit à Jean-Louis Bélanger.

Résolution 14, pour faire droit à Anne Litvack Schnider.

Résolution 15, pour faire droit à Adeline Landry Stevens.

Résolution 16, pour faire droit à François Gougeon.

Résolution 17, pour faire droit à Sharon Olivia Marguerite Selby Fraser.

Résolution 18, pour faire droit à Carol Joyce Packer Michaels.

Résolution 19, pour faire droit à Sheila Rose Faulkner Bach.

Résolution 20, pour faire droit à William Bruce Watson.

Résolution 21, pour faire droit à Beatrice Robin Moses, autrement connue sous le nom de Beatrice Rabin Mosse.

Résolution 22, pour faire droit à Gleason Irvin Lake.

Résolution 23, pour faire droit à Sandra Cheyne Lee Slobodyan.

Résolution 24, pour faire droit à Robert James Murray, autrement connu sous le nom de Robert James Kelly.

Résolution 25, pour faire droit à Sheila Frances Barclay Alexander.

Résolution 26, pour faire droit à Vivian Brian Powers Smith.

Résolution 27, pour faire droit à Cecile Reinhartz Shapiro.

Résolution 28, pour faire droit à Maurice Vallée.

Résolution 29, pour faire droit à Leonia Maria Van Look Deppisch.

Résolution 30, pour faire droit à Mary Maloney Schafer.

Résolution 31, pour faire droit à Margaret Elizabeth Joyce Gibbons Simpson.

Résolution 32, pour faire droit à Marthe Lauzon Rusiecki.

Résolution 33, pour faire droit à André Chauvette.

Résolution 34, pour faire droit à Shirley Borrin Cohen.

Résolution 35, pour faire droit à Sally Nelson Nevitt.

Résolution 36, pour faire droit à Patrice Saint-Louis.

Résolution 37, pour faire droit à Jean McKenzie McBain.

Résolution 38, pour faire droit à Rhoda Ross Phinn Lewis.

Résolution 39, pour faire droit à Arden Earl Sears.

Résolution 40, pour faire droit à Gwendoline Gertrude Sims Gauld.

Résolution 41, pour faire droit à Libby Leona Eligberg Hershovich.

Résolution 42, pour faire droit à Maureen Dorcas McCord Exley.

Résolution 43, pour faire droit à Dorothy Sherri Davison.

Résolution 44, pour faire droit à Monica Shackleton Lindsay.

Résolution 45, pour faire droit à Carol Clarke Moretti.

Résolution 46, pour faire droit à Joan Helene Hannaford Schell.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 25 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE A. J. BROOKS, C.P.

VŒUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT À LA SUITE DE SON ACCIDENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables collègues, avant que nous abordions ce soir nos travaux coutumiers, je tiens à dire combien nous déplorons que le sénateur Brooks, l'honorable chef de l'opposition au Sénat, ait eu un accident de voiture regrettable sans être grave, qui l'a conduit à l'hôpital Général d'Ottawa. J'apprends qu'il se remet bien et qu'il sera parmi nous avant longtemps.

Nous tenons tous, j'en suis sûr, à lui exprimer officiellement nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1963-1964, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7 (2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi des rentes sur l'État* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 132, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, puis-je demander le consentement unanime de notre assemblée—et j'en ai parlé au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette)—pour faire passer l'ordre n° 7 inscrit au *Feuilleton*, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill C-104 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, au n° 3? Si je fais cette proposition, c'est que, sauf erreur,

le bill S-8, modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, sera étudié en comité demain et si le bill C-104 subsistait par hasard la deuxième lecture ce soir, nous pourrions l'étudier au comité demain matin, en présence des représentants.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris présente le bill S-13 visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Honorables sénateur, si on pouvait aborder la deuxième lecture de ce bill demain, cela me rendrait grand service. J'aimerais l'expliquer demain, de préférence à une date ultérieure, parce que je dois me rendre à Vancouver. Ayant déjà prononcé deux longs discours sur ce bill, je promets aux honorables sénateurs que celui-ci sera très court.

Son Honneur le Président: D'accord?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Farris propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY» ET
«GREAT NORTHERN AND BURLINGTON
LINES, INC.»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 3^e lecture du bill S-5 concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hariland de M. Molson propose la 3^e lecture du bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 2^e lecture du bill C-104 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill C-104 visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, j'estime opportun de rappeler l'intérêt spécial témoigné par le Sénat dans le passé à l'application de la loi nationale sur l'habitation. Je veux parler, comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, de l'étude des initiatives de la Société centrale d'hypothèques et de logement faite par le comité des finances pendant la session de 1958 et du rapport présenté en août de la même année. Le comité avait formulé un certain nombre d'importantes recommandations étudiées subséquemment par le gouvernement de l'époque et par celui qui lui a succédé. A mon avis, les résultats en valaient vraiment la peine.

La première recommandation qui me vient à l'esprit, c'est qu'on doit examiner la proposition voulant que les prêts aux universités pour la construction de résidences, consentis par des institutions de prêts reconnues, soient assurables en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le comité a également signalé à ce sujet que l'aménagement de pensionnats était à la fois souhaitable et nécessaire; ce même comité a aussi recommandé que les ressources de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient engagées en vue d'encourager la construction de maisons à coût modéré et de logements de location à bas prix.

Une troisième recommandation signalait la nécessité d'étudier de près le problème de l'accroissement des capitaux pour prêts hypothécaires et de stimuler la vente d'hypothèques approuvées. Une quatrième recommandation portait sur le réaménagement des centres urbains. A ce sujet, le comité indiquait dans son rapport qu'il faudrait, au cours des dix prochaines années, utiliser plus largement les avantages offerts en vertu de la loi nationale sur l'habitation si l'on voulait régler le problème de façon satisfaisante. Le comité a également insisté sur la nécessité d'assurer de meilleurs services de renseignements en ce qui concerne l'aide aux projets de rénovation urbaine que prévoit la loi nationale sur l'habitation.

Fait intéressant à noter, toutes les recommandations que j'ai mentionnées sont maintenant incorporées dans la mesure législative et dans les programmes de l'administration domiciliaire au Canada.

Je voudrais aussi rappeler aux honorables sénateurs qui étaient au Sénat à ce moment-

là, et faire part à ceux qui y sont arrivés depuis lors, que le président de ce comité des finances qui a rédigé ce rapport était feu le sénateur Charles Hawkins, de la Nouvelle-Écosse. Il avait préparé une déclaration qui devait être faite lors de la présentation du rapport, et il est triste de penser que ce sage et bien-aimé collègue, de grande expérience, est décédé subitement la veille du jour où il devait proposer l'adoption du rapport. Toutefois, sa déclaration a été consignée au compte rendu par un autre de nos éminents collègues qui était aimé de tous, feu le sénateur Horner; ce dernier était vice-président du comité et estimait devoir en donner lecture. Ces observations s'inspiraient des principes du sénateur Hawkins, selon qui le droit de propriété avait un sens et une valeur non seulement pour le particulier, mais aussi pour la collectivité et la nation. Au cours du débat qui s'ensuivit, je m'en souviens, j'avais exprimé l'espoir que nombre de Canadiens prennent connaissance de ces perles de vérité et de sagesse et je profite de l'occasion pour signaler la déclaration de notre regretté collègue à ceux qui ont été nommés sénateurs depuis ce temps-là. Ils mettraient leur temps à profit en lisant les pages 613 et 614 du *hansard* du Sénat du 15 août 1958. Ses propos valaient alors et valent encore la peine d'être lus. Il est vraiment malheureux que le sénateur Hawkins n'ait pas vécu assez longtemps pour voir les progrès réalisés dans l'application de la loi nationale sur l'habitation depuis les recommandations du comité des finances en 1958.

Honorables sénateurs, le bill C-104, dont nous sommes saisis, demande l'approbation de plusieurs amendements entraînant de fortes dépenses à la loi nationale sur l'habitation, pour assurer l'utilité continue de cette grande loi fédérale comme instrument vigoureux de l'expansion nationale canadienne. Cette demande de fonds supplémentaires fait suite, dans une grande mesure, aux amendements adoptés l'été dernier en vue d'accroître l'assistance, notamment dans le domaine de la rénovation urbaine et de l'habitation pour les familles et les particuliers à faibles revenus.

Depuis la promulgation de ces nouvelles dispositions, le ministre comptable au Parlement des opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est consacré énergiquement à exposer aux provinces et aux municipalités l'appui accru que le gouvernement fédéral est maintenant disposé à fournir à l'égard des améliorations municipales. Des réunions ont eu lieu entre les représentants des provinces et des municipalités dans huit des dix provinces; et l'on m'informe que des réunions semblables sont projetées pour Win-

nipeg et Regina durant la dernière partie du présent mois, et ensuite les représentants de toutes les provinces auront l'occasion de se faire expliquer la loi.

On trouve une indication du désir croissant de renouveler et de moderniser nos villes et nos cités dans le fait qu'une cinquantaine de municipalités ont déjà demandé au gouvernement fédéral de les aider à effectuer des études de rénovation urbaine. Dix municipalités, de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique), ont maintenant dépassé cette phase initiale d'études et ont reçu de l'aide du gouvernement fédéral, prévue dans les amendements de l'an dernier, en vue de préparer des projets de rénovation urbaine définitifs.

Depuis juin dernier, de l'aide a été fournie pour la réalisation de projets mis au point par les villes d'Hamilton, de Vancouver, de Kingston et d'Ottawa, qui entraînent à eux seuls des dépenses de plus de 6½ millions de dollars pour le gouvernement fédéral.

On m'a signalé une nouvelle émanant d'Hamilton et qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du mardi 18 mai dernier, laquelle fait ressortir le travail prodigieux accompli par la ville d'Hamilton pour tirer parti de l'aide mise à la disposition des villes aux prises avec ce problème de réaménagement urbain. J'aimerais citer deux brefs paragraphes de cet article qui commence ainsi:

On a mis au point ici un magnifique projet de réaménagement urbain, sans doute l'un des plus ambitieux au Canada, pour rajeunir le cœur défaillant de la ville.

L'article poursuit:

Bien qu'on n'ait pas fait connaître le chiffre prévu des dépenses, la mise en œuvre du projet coûtera, selon toute apparence, des dizaines de millions de dollars. Toutefois, aux termes des modifications à la loi nationale sur l'habitation, la ville pourra se faire rembourser 75 p. 100 des frais d'expropriation et de déblaiement par les gouvernements fédéral et provincial. D'autres subventions seront accordées pour la construction de routes et l'aménagement de services.

J'aimerais aussi signaler aux honorables sénateurs une publication qui a été placée dans nos cases au cours de la fin de semaine. Il s'agit d'une revue intitulée «Réaménagement urbain et projets publics d'habitation au Canada». A la page 11 et aux suivantes, on trouve des tableaux que les honorables sénateurs voudront peut-être consulter à l'occasion; ces tableaux donnent une bonne idée des tentatives en vue de bénéficier des mesures législatives qui figurent maintenant

dans nos recueils de lois. Des villes et villages d'un bout à l'autre du pays, et non seulement les grandes villes, entreprennent ces travaux très importants.

A mesure que nos urbanistes municipaux établiront un nombre toujours croissant de projets de réaménagement urbain, il faudra prévoir des fonds fédéraux pour permettre la réalisation de ces programmes. C'est en prévision de ce regain d'activité qu'on se propose maintenant de porter de 100 à 300 millions de dollars le montant maximum des fonds fédéraux prévus à cette fin.

Dans nombre de cas, les programmes de réaménagement urbain vont prévoir des logements convenables pour les familles qui résident dans ces quartiers—familles qui, en raison de leurs modestes revenus, ont été incapables d'obtenir un logement convenable sur le marché ouvert.

Les honorables sénateurs se rappelleront que les dispositions existantes de la loi visant à répondre aux besoins de ce secteur de notre population, ont été améliorées par les modifications qui y ont été apportées l'an dernier. En plus d'ajouter certaines dispositions supplémentaires aux accords conjoints habituels entre le fédéral et les provinces pour la création d'habitations publiques, une autre méthode propre à produire ce genre de logements était introduite, grâce à l'autorisation accordée aux provinces et aux municipalités désireuses d'entreprendre des réaménagements sur cette base et visant des prêts à long terme de jusqu'à 90 p. 100 des frais prévus.

Dans tout le pays, cette nouvelle forme d'aide fédérale a été accueillie très favorablement. En Ontario, par exemple, la nouvelle société ontarienne d'habitation s'est fixé comme objectif de créer au moins 12,000 unités de logements publics construits grâce à des prêts, d'ici trois ans. Des négociations sont en cours avec des municipalités de toute la province en vue de lancer un premier programme visant environ 4,500 logements.

En même temps, l'activité a repris dans des entreprises conjointes fédérales-provinciales et les accords signés depuis le mois de juin dernier couvrent huit projets. Dans l'ensemble, ces projets créeront 1,031 unités de logements modernes pour des familles à faible revenu et pour des vieillards. Ce travail sera réalisé avec des fonds fédéraux au montant de 10.5 millions.

A l'heure actuelle, la limite de la participation fédérale aux frais d'établissement et aux pertes d'exploitation de ces entreprises est établie à 50 millions, plus tout montant supplémentaire autorisé par le Parlement. La proposition qu'on nous demande d'appuyer porterait ce montant à 150 millions et facilite-

rait l'élaboration d'une action fédérale dans ce domaine pour une période de deux ou trois ans.

Avec le temps, on a ajouté certaines dispositions spéciales à la loi nationale sur l'habitation. En particulier, il y a eu le programme lancé en 1960 pour assister financièrement la construction de résidences pour les étudiants de nos universités et collèges. Je suis sûr que les réalisations de ce programme ont donné une très grande satisfaction à l'ancien ministre, le sénateur Walker, qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment.

Depuis 1960, des prêts de plus de 120 millions de dollars ont été consentis pour 103 projets pouvant loger 24,000 étudiants. Des propositions soumises récemment à la Société centrale d'hypothèques et de logement pourraient entraîner une autre dépense de 5 millions de dollars. Il ne reste donc qu'environ 25 millions du maximum prévu de 150 millions, et le bill recommande que les fonds soient portés à 200 millions de dollars. On prévoit que le montant supplémentaire permettrait à la SCHL d'acquiescer aux demandes d'aide de ce genre au cours des deux ou trois prochaines années.

Les deux autres changements que propose le bill augmenteraient le total des montants autorisés actuellement pour l'assurance des prêts hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation et pour les prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'article 13 de la loi limite maintenant à 6 milliards de dollars le montant des assurances sur prêts hypothécaires que la Société peut émettre. A la fin de 1964, les assurances en vigueur à l'égard de prêts consentis par les prêteurs approuvés privés atteignaient 4.4 milliards de dollars. Mais à la même date, la Société avait pour son propre compte autorisé des prêts s'élevant à 1.8 milliard de dollars, qui sont assurables de la même façon au cas où ils devraient être vendus à des portefeuillistes privés, ou viendraient à représenter une réclamation contre la caisse d'assurance-hypothèque. Il est donc possible, du point de vue technique—et c'est peut-être plus qu'une possibilité technique—que, dès un avenir prochain, la Société ait atteint la limite des montants autorisés pour l'assurance des prêts supplémentaires et pour les prêts directs.

L'amendement apporté à l'article 13, qui porte à 8.5 milliards de dollars le niveau autorisé de l'assurance-prêts hypothécaires, empêcherait cette éventualité et permettrait un montant d'assurance suffisant pour répondre à l'activité intense qu'on prévoit pour les trois prochaines années dans le domaine des prêts.

En ce qui concerne les fonds requis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour son activité étendue dans le domaine des prêts directs, la situation présente une certaine urgence. Les avances et engagements de prêts consentis par la Société s'élèvent maintenant à 2.3 milliards de dollars environ, soit seulement 200 millions de dollars de moins que l'actuelle limite légale. Le niveau actuel des prêts de cette nature, qui augmentera encore davantage lorsque les nouvelles dispositions de la loi produiront leur plein effet, indique que les fonds actuellement disponibles seront épuisés dans une brève période de quelques mois. Vu ces circonstances, on a demandé un montant supplémentaire de 750 millions pour augmenter les ressources financières en vue de ce programme capital, ce qui porterait la limite générale à 3.25 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, les amendements dont nous sommes saisis n'ont trait qu'à l'augmentation des engagements monétaires pour appuyer les moyens existant que procure la loi nationale sur l'habitation. Aucune nouvelle ligne de conduite n'entre en jeu. Ces modifications sont devenues nécessaires à cause, comme je l'ai dit au début de mes observations, de la forte demande de fonds découlant des récentes modifications apportées à la loi.

L'honorable M. Farris: Avez-vous fait le calcul pour voir à combien ils se montaient?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il ne s'agit pas de dépenses. Il s'agit des autorisations visant à assurer les prêts et à consentir des prêts aux particuliers, aux sociétés, aux organisations, aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, qui devront tous rembourser leurs prêts.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement d'un aspect de la question du logement qui n'a pas, à mon sens, reçu l'attention qu'il méritait, notamment ses répercussions sur l'économie de notre pays. Plus de 2,100,000 maisons ont été mises en chantier au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Durant cette brève période de 20 ans, nous avons doublé le nombre des nos habitations. Ces habitations ont permis de loger sept millions de personnes ou, pour présenter la chose d'une manière plus pittoresque, plus que les populations mises ensemble de l'agglomération montréalaise, l'agglomération torontoise, de Vancouver, Winnipeg, Ottawa, Hamilton et Halifax. Ces habitations représentent un placement global phénoménal de plus de 23 milliards de dollars.

Ces dernières années, l'habitation a représenté près d'un cinquième de tous nos investissements publics et privés. L'année dernière, 166,000 habitations ont été mises en

chantier, et 151,000 ont été terminées, ce qui fait une augmentation de 18 p. 100 par rapport à 1963. A la fin de l'année, 108,000 habitations étaient en voie de construction. Ces chiffres-records traduisent une économie en plein essor jointe aux stimulants que constituent la baisse des taux d'intérêt et des acomptes, et l'augmentation récente de \$15,000 à \$18,000 du plafond des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La prime de \$500 pour la construction d'habitations en hiver versée durant la dernière saison a permis la construction de 35,000 habitations, assuré des milliers d'emplois durant une période reconnue jusqu'ici pour le nombre élevé des mises à pied.

D'après le rapport du Conseil économique, qui offre la perspective d'un programme d'habitation comportant environ 190,000 logements d'ici 1970, l'avenir, pour l'industrie, l'emploi et l'économie, s'annonce bien, en vérité.

A mesure que la population s'accroît, que se modifie le régime des âges, qu'augmentent les formations familiales et non familiales, que l'immigration s'élève, que le remplacement de nos habitations vieilles se poursuit inexorablement, la demande de logement stimule toute l'industrie du bâtiment. Cela veut dire de vastes programmes de rénovation urbaine pour nous débarrasser du surpeuplement des centres bâtis de nos villes; cela veut dire plus d'entreprises d'habitations à loyer modique pour nos familles à faible revenu, de nouveaux lotissements, de nouvelles rues, de nouveaux services, de nouvelles écoles, de nouvelles églises et de nouveaux centres d'achat.

Il importe aussi de signaler l'impulsion économique supplémentaire—une impulsion importante—qu'entraîne la demande générale, qui s'accroît rapidement, pour des appareils ménagers, des meubles, des tapis et des rideaux, ainsi que pour les transports et les services.

Honorables sénateurs, pour les raisons d'ordre social, qui ont été si bien formulées il y a quelques années par feu le sénateur Hawkins, ainsi qu'en vue des conséquences économiques que je viens de signaler, l'adoption sans retard de ce bill est des plus souhaitable. Ce sera assurer que l'industrie du logement au Canada, en plein essor, et le programme de renouvellement urbain ne seront pas menacés d'être ralentis à cause d'un manque de fonds en provenance du Trésor fédéral.

Si le bill C-104 subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, pour un examen complet.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder longuement les délibérations de la Chambre au sujet de ces amendements, car leur parrain, l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), les a déjà fort bien expliqués.

De fait, si l'honorable sénateur Brooks était ici ce soir, je crois que je n'aurais rien dit sur ce sujet, mais vu qu'il est absent, je manquerais peut-être à mon devoir si je ne parlais quelque peu de ces amendements.

Je me suis efforcé de suivre dans une certaine mesure les observations faites par divers députés sur cette mesure législative et à mon avis, presque tous les députés des deux côtés de la Chambre en ont approuvé non seulement le principe, mais les divers amendements qui sont maintenant proposés.

Comme l'a signalé le ministre, l'honorable M. Nicholson, l'objet de ce projet de loi est simplement de renflouer la trésor de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme les honorables sénateurs le constateront d'après la mesure et aussi d'après le projet de résolution présenté à l'autre endroit, on propose cinq modifications dont le parrain du projet de loi (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne) a déjà traité à l'étape de la deuxième lecture.

On notera que lors de l'adoption de la loi nationale sur l'habitation en 1954, le montant global de tous les prêts à l'égard desquels on pouvait émettre des polices d'assurance ne devait pas excéder 2 milliards de dollars. Nous pouvons facilement conclure, je pense, qu'au fur et à mesure que le Canada prendra de l'expansion il deviendra nécessaire que la Société centrale d'hypothèques et de logement dispose de plus de fonds.

Ces dernières années, ce montant de 2 milliards a été porté à 6 milliards, et l'amendement à l'étude porterait le maximum de ce montant à 8.5 milliards. Les honorables sénateurs se rendront donc compte que le Canada en tant que nation s'épanouit bien même s'il existe des désaccords dans certains secteurs de la nation. Quoi qu'il en soit, ces chiffres attestent cette expansion.

En vue de consentir des prêts directs aux emprunteurs pour leur venir en aide à l'égard de la construction de maisons et d'ensembles d'habitations, le maximum avait été fixé en 1964 à 250 millions. Plus tard, ce chiffre a été porté à 2.5 milliards. La mesure à l'étude le portera à 3½ milliards.

En 1954, le premier projet de loi autorisait la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts et des subventions dans le cadre de programmes de réaménagement urbain jusqu'à concurrence de 20 millions; plus tard, ce montant a été relevé à 100 millions. Aux termes de la mesure à l'étude, il sera porté à 300 millions.

Pour ce qui est de la construction d'ensembles d'habitations entreprises conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et une province quelconque ou son mandataire, le montant disponible en vertu de la loi de 1954 n'était que de 5 millions. Plus tard, ce montant a été porté à 50 millions et la mesure à l'étude le porterait à 150 millions.

On notera qu'en 1954, le montant mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour lui permettre de consentir des prêts relativement aux projets de résidences universitaires, n'a atteint que 50 millions de dollars, mais cette somme a été plus tard portée à 150 millions. Aux termes du bill à l'étude, ce montant sera porté à 200 millions de dollars.

On constatera donc que l'aide que la Société centrale d'hypothèques et de logement a pu accorder dans le domaine de l'habitation en général, et plus particulièrement en ce qui concerne les subventions ou prêts aux universités et le montant des prêts pouvant être assurés, s'est sensiblement accrue.

Quand on pense à l'excellent travail accompli par cette société publique, on comprend pourquoi personne ne s'est opposé à aucun article de l'amendement. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que la Société centrale d'hypothèques et de logement a abattu et abat encore de la belle besogne en ce qui touche, non seulement l'ensemble de l'habitation au Canada, mais certains quartiers urbains qui, pour des raisons que connaissent mieux que quiconque ceux qui y habitent, ont dégénéré en ce qu'on appelle communément des quartiers de taudis.

Je tiens à féliciter personnellement le gouvernement d'avoir présenté ces amendements à la loi nationale sur l'habitation. C'est là une chose qui ne m'arrive pas souvent, mais j'y tenais dans ce cas-ci parce que ces amendements sont absolument nécessaires et constituent un pas dans la bonne voie.

Je me suis enquis auprès du bureau du ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour savoir jusqu'à quel point cette société avait aidé ma propre province de Terre-Neuve. Je tiens à rendre hommage ici à M. Fitzpatrick, directeur de cabinet, qui a eu l'amabilité de me fournir bien des détails concernant le travail de la société à Terre-Neuve.

Pour ce qui est de la construction de maisons privées, on me dit que les mises en chantier dans les centres urbains à Terre-Neuve sont beaucoup plus nombreuses que l'année dernière. Le nombre des mises en chantier d'habitations s'élève à 129 de janvier à avril 1965, soit au delà de 100 p. 100 de plus que pour la même période l'an dernier. Et ces chiffres s'appliquent plus ou moins à la

saison hivernale. Les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont subi une augmentation de 80 p. 100 pendant cette période et s'appliquent à 54 unités en comparaison de 30 l'année dernière.

En outre, le gouvernement fédéral et notre gouvernement provincial ont annoncé un concours de plans de maison pour l'aménagement de 47 terrains sur lesquels seront érigées des habitations unifamiliales dans un projet qui compte 1,200 terrains à Saint-Jean. Ce concours est accessible à tous les entrepreneurs en construction d'un bout à l'autre du Canada et il a été lancé, paraît-il, pour encourager la mise au point de nouveaux plans d'habitations et de nouvelles techniques de construction pour les maisons de prix inférieur et moyen dans la région.

Je voudrais ajouter qu'à Clarendville, village situé dans la baie de Trinité, Terre-Neuve—et nous avons de nombreuses petites localités de Terre-Neuve qui auraient besoin de l'aide de la Société—une étude est effectuée, en vue de mettre au point le plan général d'un lotissement et d'utiliser des méthodes d'urbanisme qui, espérons-nous, encourageront les autres petites localités, non seulement à Terre-Neuve, mais d'un bout à l'autre du Canada, à étudier les plans élaborés par suite de cette étude. Les gouvernement fédéral et provincial acquittent chacun la moitié des frais de cette étude. Il est difficile de comprendre comment nos parents ont réussi à se construire une maison, à éduquer leurs enfants et ainsi de suite, mais ils ont fait ces choses sans recevoir aucune aide gouvernementale.

Le Canada se développe et j'espère qu'il est dans la bonne voie. Tout ce que craignent certains d'entre nous, c'est que l'État intervienne un peu trop souvent. Je me demande comment cette aide influera sur le caractère de nos jeunes.

Les urbanistes-conseils ont presque terminé leur rapport sur le réaménagement urbain de Grands Falls et de Windsor, au cœur de Terre-Neuve. On espère pouvoir remettre les plans aux municipalités d'ici quelques mois. Jusqu'en ces derniers temps, Windsor était une banlieue de la région de Grand Falls, premier centre producteur de papier à Terre-Neuve. Grand Falls, l'une de nos plus belles villes, a vu le jour vers le tournant du siècle. Les honorables sénateurs me pardonneront de parler de ma propre province, mais j'aime le faire à l'occasion.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est très intéressant.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, Saint-Jean, la capitale, fut la première capitale de ce côté-ci de l'Atlantique, autant

que je sache. C'est la plus ancienne ville. Je n'y suis pas né, mais j'en sais long à son sujet.

A Saint-Jean, un programme de rénovation urbaine a été préparé pour la région de Mundy-Pond. Cette région a été construite par le passé sans aucun plan et pourrait être appelée une région étalée. L'idée principale de ce programme est d'améliorer l'état des logements, grâce à des travaux et à des services municipaux dans ce district suburbain de 300 acres de la capitale. Dans ce cas également, les gouvernements fédéral et provincial se sont partagé les frais de la planification.

Un programme semblable d'amélioration du voisinage a été entrepris dans ce qu'on appelle la région de Blackhead Road et dans d'autres régions suburbaines.

M. Fitzpatrick m'a informé que les gouvernements fédéral et provincial ont maintenant terminé l'enquête sur la nécessité d'un programme de 1,000 logements à loyer modique à Saint-Jean et qu'en conséquence, plus de 200 logements à faible loyer, coûtant plus de 3 millions et demi, seront construits sur 17 acres de l'ancienne base militaire de Buckmaster's Field, au cœur de Saint-Jean. Je suis sûr que tous les sénateurs ici présents ont entendu parler du fameux champ Buckmaster, où tant de nos hommes et de nos garçons canadiens ont reçu leur instruction avant de passer outre-mer.

Ces ensembles offriront diverses catégories de logements pour les familles à revenu modique de la ville puisque les loyers seront fixés proportionnellement aux revenus des locataires. Le coût de l'entreprise sera acquitté à raison de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 par le gouvernement provincial. Notons que cette entreprise fédérale-provinciale de construction d'habitations est la septième du genre réalisée à Saint-Jean, capitale de Terre-Neuve.

D'autres ensembles d'habitations sont en voie de construction à Gander, carrefour du monde, et dans la ville d'Harbour-Grace, l'une des plus anciennes du pays.

J'avoue ne pas être le meilleur critique de ce genre de mesure, surtout quand il s'agit d'habitations; mais, pour l'instant, je dois souscrire à l'amendement proposé parce qu'il tend à favoriser la construction d'habitations dans de vastes régions du Canada et à permettre l'octroi de subventions universitaires qui permettront à une foule de jeunes gens d'obtenir des prêts à intérêt raisonnable en vue de se construire des logements dignes de la prospérité de notre pays.

Honorables sénateurs, je félicite le gouvernement d'avoir proposé les amendements à

l'étude. Je suis sûr qu'ils seront un bienfait pour des milliers de jeunes gens qui habitent notre merveilleux pays.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont été associés de quelque façon que ce soit au travail d'une université canadienne ces dix dernières années n'ont que des félicitations à adresser au gouvernement pour avoir présenté un amendement à la loi, qui lui permet d'accorder des subventions aux résidences universitaires. Je songe en particulier à une université du Nouveau-Brunswick, sous ce rapport. Comme nous avons pu obtenir un montant d'argent pour ces résidences, cela nous a permis de résoudre un problème particulièrement épineux, que posait justement la nécessité de résidences de ce genre.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) m'approuvera, j'en suis sûr, car il a visité dernièrement la cité universitaire de l'Université du Nouveau-Brunswick, et il a sans doute pu voir les magnifiques résidences qu'on y a érigées. Plusieurs ont été complétées et d'autres sont en voie de construction. Cela vise à répondre à la demande pour ce genre de résidences, laquelle, ces dernières années, a augmenté auprès de cette institution. Il existe un besoin urgent de telles résidences, afin de loger la population étudiante. Nous félicitons grandement le gouvernement d'avoir apporté cet amendement particulier.

Le parrain de ce bill, (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne) a parlé d'octrois destinés à assurer le logement de personnes âgées. Cela me rappelle que l'Église anglicane de la province du Nouveau-Brunswick a étudié ce problème il y a deux ans et a approuvé un projet de construction de résidences pour personnes âgées. Le projet, qui comportait un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a été soumis au Synode. Il a été approuvé, et un terrain a été acheté dans la ville de Sussex. Au lieu de construire des foyers individuels, on a décidé de construire un immeuble d'appartements pour couples âgés. Je me souviens qu'il y a eu un long débat à cet égard. On a acheté un terrain dans la ville de Sussex à un endroit convenable. Après le commencement des travaux, on a constaté que la meilleure proposition que pouvait faire la SCHL ne convenait pas du tout, tant du point de vue de l'évaluation que du point de vue du coût. On a dû abandonner complètement le plan de la SCHL et se fier à des amis et aux citoyens de la province. Je suis heureux de dire qu'on a obtenu de l'aide et que le programme est en voie de réalisation; mais il a fallu des capitaux privés.

Je n'ai pas saisi ce que l'honorable parrain a dit au sujet de la possibilité de subventions pour des appartements ou des habitations à

l'intention de couples âgés et je serais heureux si, dans sa réponse, il avait la bonté de dire s'il y a eu un changement de position.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à mes préopinants et à applaudir aux dispositions de ce bill, qui permettront d'accorder des subventions aux universités en vue de construire des résidences. Néanmoins, je suis persuadé que les honorables sénateurs qui faisaient l'éloge du gouvernement parlaient de l'ancien gouvernement et non du gouvernement actuel.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable M. Flynn: J'ai vu les résidences de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui sont magnifiques, et aussi celle de la cité universitaire de l'Université Laval. Grâce à cette mesure législative, la situation a changé du tout au tout ces dernières années.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, j'aimerais que les gens de ma race soient visés par toute modification apportée à la loi nationale sur l'habitation. Tous les sénateurs, je crois, se rendent compte de la situation des Indiens en ce qui a trait à l'habitation. Les habitants de ma réserve ont construit des maisons et des routes de gravier afin que les gens puissent notamment amener leurs enfants à l'école, mais ils l'ont fait sans l'aide du gouvernement fédéral. Toutefois, d'autres réserves ne sont pas aussi fortunées que la nôtre.

L'habitation constitue l'un des plus grands besoins dans toutes les réserves du Canada. J'espère donc que le programme à l'étude s'appliquera aux Indiens du Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le parrain du bill (l'honorable M. Smith, Queens-Shelburne), mais je n'ai pas bien compris l'explication, si tant est qu'il en ait donné une, du libellé quelque peu inusité de l'article 1. Je veux parler de l'article 13 de la loi qu'on nous demande de modifier, et en particulier des mots «ont été émises sous le régime de la présente loi».

Le nouvel article 13 se lit ainsi:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance ont été émises sous le régime de la présente loi ne doit pas excéder huit milliards et demi de dollars.

Dans les notes explicatives, les mots employés au sujet de l'assurance sont «peuvent être émises» et les mêmes mots, soit «peut» et «peuvent» sont utilisés dans les notes explicatives à l'égard de tous les autres articles. J'aimerais demander au sénateur si,

par extraordinaire, cela veut dire que les dépenses jusqu'à maintenant ont dépassé les six milliards de dollars autorisés par la loi avant la modification.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les sénateurs que si l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Choquette: Pas s'il répond à des questions. Il s'agit de la motion visant la deuxième lecture et le bill sera ensuite déferé au comité. Il peut y avoir débat même à l'étape de la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a proposé la deuxième lecture du bill. S'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Choquette: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. S'il répond aux questions—et je sais que certains sénateurs veulent en poser d'autres—je suis certain qu'il ne mettra pas fin au débat. Je crois que le sénateur Lambert veut poser une question.

Son Honneur le Président: S'il répond aux questions posées, il ne mettra pas fin au débat. Mais s'il prenait maintenant la parole, il mettrait fin au débat sur la deuxième lecture.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): J'invoque le Règlement. Puis-je signaler qu'il serait beaucoup plus facile et plus simple pour tous, si je m'abstenais de répondre aux questions maintenant jusqu'à ce que tous les sénateurs désireux de le faire aient parlé? Puis je tenterai de répondre à toutes les questions à la fois.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ai un mot ou deux à ajouter à ce qu'on a déjà dit. Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) nous a fourni beaucoup de détails sur les données de base de cette mesure législative mais, me semble-t-il, certains points mentionnés ici au cours de la présentation étaient fort acceptables, si je puis employer cette expression.

Tandis que mon ami le sénateur Burchill parlait des résidences universitaires, je songeais à l'époque où le comité de notre Chambre, après s'être opposé à la construction de résidences universitaires pour une occupation limitée, a plus tard décidé d'approuver la dépense de millions de dollars pour des résidences universitaires que les étudiants occupent pendant quelques mois de l'année.

Sauf erreur, quand le bill a été présenté pour la première fois, M. Mansour était le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et le projet se limitait en somme à l'idée de fournir le logement requis dans les centres urbains et à mettre en valeur des régions adjacentes du pays grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux. Il y avait une limite au montant des capitaux qui seraient placés dans l'affaire et je me rappelle très nettement des vigoureuses protestations, ici au Sénat, de feu le sénateur Wall parce que le comité n'avait pas approuvé certaines recommandations relatives à l'édification de résidences destinées aux étudiants d'universités.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) pourrait nous éclairer un peu sur la modification de cette tendance et nous dire pourquoi au juste l'attitude antérieure a été modifiée en faveur d'une approbation sans réserve d'un agrandissement des résidences universitaires. La demande d'une instruction plus poussée a reçu un élan considérable et a probablement abouti à la disposition actuelle visant à l'accroissement des résidences universitaires, mais ce n'est pas la réponse complète. On devrait nous fournir au comité de plus amples renseignements à ce sujet.

Je désire poser une autre question: des habitations dont la construction est entreprise par la Société centrale d'hypothèques et de logement subventionnée par le gouvernement, quel est le pourcentage des logements occupés et des logements inoccupés? S'agit-il d'une mesure qui a profité à l'industrie du bâtiment et aux entrepreneurs en construction de maisons plutôt qu'à la situation économique du Canada? Cette mesure a-t-elle simplement fourni des emplois aux chômeurs? Nous devrions connaître cette loi à fond à ce point de vue et nous devrions nous assurer qu'il ne s'agit pas uniquement de satisfaire un besoin social, mais que du point de vue économique et financier, elle est aussi saine qu'elle devrait l'être.

Jadis, nous avons aussi demandé au sujet de cette loi, jusqu'à quel point on a saisi les immeubles hypothéqués. Je crois qu'une proportion minime a été saisie, si je me souviens bien des témoignages rendus à la dernière réunion du comité mais, étant donné l'expansion et l'accroissement rapides des capitaux en cause, je crois que nous devrions nous renseigner également au sujet de la solvabilité de l'organisme et de la possibilité que le programme de construction soit surchargé par rapport à nos moyens de le financer et d'en acquitter les frais. L'expansion de cette grande entreprise est certainement un indice concret et indéniable que l'État joue un des rôles les plus importants dans la construction des habitations au sein de notre économie ac-

tuelle, et cette tendance se manifeste probablement à de nombreux autres égards et elle s'identifie à des principes que plusieurs d'entre nous n'estiment pas être les objectifs fondamentaux et primordiaux du gouvernement.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je veux assurer au sénateur Lambert, d'après notre expérience à l'Université de l'Alberta où nous avons dépensé 7 millions pour la construction de résidences d'étudiants à Edmonton et où nous nous apprêtons à dépenser 5 millions pour ces résidences à Calgary, que les résultats ont été très satisfaisants. Le pourcentage d'occupation est très élevé au cours de l'année par rapport au nombre de jours où chaque chambre est occupée au cours de l'année. Malheureusement, je n'ai pas les chiffres exacts par-devers moi. C'est un élément très important, mais un autre qui ne l'est pas moins, c'est la question de savoir si ces édifices font leurs frais. Cela ne fait aucun doute compte tenu de la pension exigée.

Un autre élément important est l'effet sur le moral des étudiants. Je crois que de nos jours, les universités sont beaucoup mieux que par le passé, avant la construction de ces résidences. En fait, n'eût été la construction de ces résidences, la situation, en ce qui concerne le logement des étudiants dans bien des villes universitaires, aurait été absolument désastreuse.

Pour ma part, je trouve que c'est une excellente mesure et je suis certain que personne ne le met en doute. Vous n'avez pas à entretenir de craintes quant à la rentabilité de l'entreprise. Cette initiative a donné d'excellents résultats et, malgré l'expansion phénoménale des résidences universitaires au Canada à l'heure actuelle, les étudiants, qui s'inscrivent chaque année dans les universités, manqueront encore de chambres.

Son Honneur le Président: Y a-t-il d'autres questions? Si l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir votre attention trop longtemps. Je ne suis pas parfaitement au courant du fonctionnement de la loi et il est possible qu la plupart des questions posées auraient aussi bien pu l'être à la réunion du comité permanent des banques et du commerce qui, sauf erreur, est peut-être déjà prévue pour demain matin, sinon je proposerai plus tard une motion à cet effet.

Je remercie le sénateur Cameron d'avoir participé au débat pour répondre à l'une des questions relatives aux résidences d'étudiants.

Le sénateur Lambert aura toute la liberté voulue à la réunion du comité des banques et du commerce pour demander qu'on réexamine la politique et l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, en fait, de la loi nationale sur l'habitation. Je ne tiens pas à discuter, pour ainsi dire, lequel vient le premier de l'œuf ou la poule.

On veut assurer des habitations à ceux qui ont besoin d'aide pour avoir un logement, à ceux qui doivent emprunter pour se construire; on veut aussi aider à supprimer les taudis, à les réaménager. Tout cela exerce un effet prodigieux sur l'ensemble de l'économie canadienne. Les seuls arguments d'ordre économique suffiraient, je suppose, à le justifier. Mais on pourrait également le justifier en soutenant que c'est une chose à faire, qu'elle soit ou non de nature à stimuler le bâtiment et les industries qui s'y rattachent.

Le ministre chargé de faire rapport à la Chambre sur l'habitation assistera, paraît-il, à la réunion de demain matin, et c'est pourquoi j'ai dit qu'on pourrait alors discuter des questions de politique. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront aussi présents pour répondre aux questions sur leur activité.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi ce bill ne serait-il pas déféré à notre comité des finances?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il le sera.

L'honorable M. Aseltine: J'ai cru que vous aviez dit le comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je m'excuse. J'ai proposé qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce non seulement parce que c'est à ce comité que les bills de ce genre sont ordinairement déferés, mais également parce que je crois que l'ordre du jour du comité des finances est complet pour le mois prochain. C'est-à-dire, son ordre du jour a été fixé pour les quatre semaines prochaines, et je doute que le comité consente à l'interrompre.

L'honorable M. Aseltine: J'ai mentionné cette question parce qu'en 1958 j'ai proposé que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement soit déféré au comité des finances pour une étude approfondie.

C'est ce que voulait dire le sénateur Lambert, je crois. Il serait bon que toute la question soit étudiée de nouveau par le comité des finances, tout comme en 1958.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Ma foi, peu m'importe à quel comité la mesure est déferée. A vrai dire, je préférerais moi aussi qu'elle soit renvoyée au comité des finances, en raison du précédent signalé par mon ami mais, comme je l'ai dit tantôt, les engagements et l'ordre du jour du comité des finances sont tels qu'en l'absence du président de ce comité, que nous aurions consulté sur-le-champ, je doute qu'il soit possible à une date si tardive de déferer le bill à un autre comité qu'à celui des banques et du commerce. Évidemment, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider et de faire comme bon lui plaira. Je présenterai toute motion qui conviendra à la plupart des sénateurs.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je signaler à mon honorable ami (l'honorable M. Aseltine) que nous avons une très bonne raison de déferer ce bill au comité des banques et du commerce? C'est que ce comité se réunit demain matin pour étudier le bill S-8 que nous avons étudié l'autre jour. Il pourrait en même temps étudier le bill C-104. Il serait donc tout à fait logique de faire examiner ces deux bills ensemble par le même comité.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le sénateur Burchill a soulevé la question de l'aide à la construction d'habitations pour les vieillards. Je ne connais pas très bien le projet qu'il a mentionné, mais je me demande si on l'a appliqué après l'entrée en vigueur, en juin dernier, des dernières modifications apportées à la loi et je me demande, en outre, si les techniques à mettre en œuvre en vertu de ces modifications d'il y a moins d'un an pourraient être assez avancées pour se prêter à la réalisation du projet auquel il songe. Je suis certain, cependant, qu'à la réunion du comité, peu importe lequel, on pourra répondre à toutes ses questions.

Honorables sénateurs, je n'aborderai pas la question de la sémantique ou du sens juridique de certains mots compris dans les articles que m'a signalés le sénateur Grosart. On me dit qu'en ce qui a trait à la première section du bill, seulement les mots soulignés sont nouveaux, les autres étant identiques au texte actuel de la loi. Depuis que je siège ici,

à Ottawa, soit depuis maintenant 16 ans, il me semble que l'on discute continuellement sur le sens des mots «peut» et «doit»; je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion semblable ce soir, mais quand un comité étudiera le bill, ce serait de bonnes questions à poser aux témoins.

Je vous remercie, honorables sénateurs, du vif intérêt que vous portez à ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déferé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Vu les remarques du sénateur Hugessen, j'appuie cette motion.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.)

DIVORCE

ADOPTION DES RÉOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n^{os} 47 à 122, inclusivement, qui ont été déposées le 19 mai.

L'honorable William H. Taylor, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 47, pour faire droit à Janes Harriet Takefman Birman.

Résolution 48, pour faire droit à Vida Adella Johnson Smith.

Résolution 49, pour faire droit à Béatrice Bridgman Moran.

Résolution 50, pour faire droit à Ingeborg Barbara Lehmann Knoble.

Résolution 51, pour faire droit à Veronika (Veronica) Sonnenfeld Kramer.

Résolution 52, pour faire droit à George Véres.

Résolution 53, pour faire droit à Janet Laura Wilson Morin.

Résolution 54, pour faire droit à Marie-Madeleine-Françoise Beaudet Blais.

Résolution 55, pour faire droit à Rose Koval Bockler.

Résolution 56, pour faire droit à Joséphine Ciarlo Laviolette.

Résolution 57, pour faire droit à Maurine Pilkington Black.

Résolution 58, pour faire droit à Irene Florence Bird McIntyre.

Résolution 59, pour faire droit à Rose Géraldi Salconi.

Résolution 60, pour faire droit à Marie-Huguette-Desneiges-Gaëtane Brazeau Forward.

Résolution 61, pour faire droit à Fernand-Hervé Ouellette.

Résolution 62, pour faire droit à Réjeanne Veillet Beaucage.

Résolution 63, pour faire droit à Joseph-Adolphe-Jean de Rainville Laurendeau.

Résolution 64, pour faire droit à Gérald Ernest Hinds.

Résolution 65, pour faire droit à Margaret Yuill Menzies Boyne.

Résolution 66, pour faire droit à Albertine Thériault Guay.

Résolution 67, pour faire droit à Sandra Margaret Neilson Crotty.

Résolution 68, pour faire droit à Joyce Marie Blais Granie.

Résolution 69, pour faire droit à Lyndon Rees Groves.

Résolution 70, pour faire droit à Judith Sidney Browne Handel.

Résolution 71, pour faire droit à Rosanna Winnifred Bernard Hamilton.

Résolution 72, pour faire droit à Solange Scherzer Broder.

Résolution 73, pour faire droit à Marie-Blanche-Irène-Mignonne Frenette Fournier.

Résolution 74, pour faire droit à Miroslavia Neville Linda Prozak Parsons.

Résolution 75, pour faire droit à Marguerite Mercier Sansoucy.

Résolution 76, pour faire droit à Mary Patricia Henley D'Aoust, connue aussi sous le nom de Mary Patricia Henley Daoust.

Résolution 77, pour faire droit à Florian Riopel.

Résolution 78, pour faire droit à Germaine Tremblay Richer.

Résolution 79, pour faire droit à Joyce May Turcotte Kelly.

Résolution 80, pour faire droit à Marlene Shirley Helfgott Safe.

Résolution 81, pour faire droit à Donald Désilets.

Résolution 82, pour faire droit à Marie-Clara-Mecedes-Jeanne Brossard Beaubien.

Résolution 83, pour faire droit à Heinrich Bernhard Altmeppen.

Résolution 84, pour faire droit à Marie-Augustine-Flora Méthot Miville.

Résolution 85, pour faire droit à Lorraine Myrna Hollahan Quinton.

Résolution 86, pour faire droit à Gerassimos Stamatelatos.

Résolution 87, pour faire droit à Lucien Landry.

Résolution 88, pour faire droit à Margaret Louise Tomlin Marchant.

Résolution 89, pour faire droit à Eleanor Ann Rubin Labow.

Résolution 90, pour faire droit à Viktoria Zauner Wagner.

Résolution 91, pour faire droit à Claude Genet.

Résolution 92, pour faire droit à Élise-Marie Lebon Zajac.

Résolution 93, pour faire droit à Bella Shain Shaffer.

Résolution 94, pour faire droit à Jean-Paul Rovira.

Résolution 95, pour faire droit à Mary Ruth Girling Parent.

Résolution 96, pour faire droit à Joseph Marcel André Laforge.

Résolution 97, pour faire droit à Beverley Anne Martin McEllin.

Résolution 98, pour faire droit à William Joseph Padden.

Résolution 99, pour faire droit à Vincente Martin Latorre.

Résolution 100, pour faire droit à Judith Ann Ruel Nutt.

Résolution 101, pour faire droit à Michael Lysak.

Résolution 102, pour faire droit à Pawel Gerasimow.

Résolution 103, pour faire droit à Vinicio Pertout.

Résolution 104, pour faire droit à Herbert Ronald Pass.

Résolution 105, pour faire droit à Rolando Antonio Mordente.

Résolution 106, pour faire droit à Dora (Isidora) Lebalul Laufer.

Résolution 107, pour faire droit à Guy Raiche.

Résolution 108, pour faire droit à George Nueman.

Résolution 109, pour faire droit à Edward Dorozowsky.

Résolution 110, pour faire droit à Joseph-Paul-René Gervais.

Résolution 111, pour faire droit à James Joseph Condon.

Résolution 112, pour faire droit à Graham Glen Powers.

Résolution 113, pour faire droit à Nancy Vilner Regenstreif.

Résolution 114, pour faire droit à Marie-Germaine-Marguerite Gouin Cormier.

Résolution 115, pour faire droit à Theresa Rose Berger Dubin.

Résolution 116, pour faire droit à Phyllis Orr Buchanan Evans.

Résolution 117, pour faire droit à Janet Courtney Fry Fortier.

Résolution 118, pour faire droit à Lionel-Paul Chamelot.

Résolution 119, pour faire droit à Stéphanie Zuperko Dudek.

Résolution 120, pour faire droit à Gilberte-Rolande Bélanger Fournier.

Résolution 121, pour faire droit à Joseph-Louis-George Bergeron.

Résolution 122, pour faire droit à André Jetté Burstall.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

LE COMITÉ EST AUTORISÉ À ENQUÊTER

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

L'hon. John J. Connolly: Honorables sénateurs, tout d'abord, je crois devoir dire que nous avons tous une dette de reconnaissance, comme il se doit, envers le sénateur Thorvaldson, président du comité des affaires extérieures de notre Chambre, pour nous avoir présenté cette motion.

La motion propose l'action, ce qui est plus que des discours. La Chambre des lords adopte une procédure semblable à celle-ci quand il s'agit d'une demande de dépôt de documents; cela provoque un débat qui dure

habituellement toute une séance. Les débats provoqués de cette manière traitent de problèmes précis d'importance nationale courante. Ce que le sénateur Thorvaldson veut comporte plus qu'un débat de ce genre. Il propose un débat au Sénat en plus d'une étude approfondie par l'un des comités permanents; une étude comportant la présence de témoins, la préparation de mémoires et de documents, des interrogatoires menés par les membres du comité et par d'autres honorables sénateurs qui décident d'assister aux séances du comité. Il espère, ainsi, provoquer des idées et des propositions pouvant être réunies dans un rapport utile.

La tâche qu'il propose pour ce comité est semblable à celle que le comité spécial de la gérontologie a entreprise dans un autre domaine et, en fait, au travail que le comité spécial de la main-d'œuvre a accompli il y a quelques années. Le comité siègera vraisemblablement pendant assez longtemps. Inutile de signaler que, lors des toutes premières séances, le sénateur Thorvaldson instituera un comité de travail chargé de diriger les débats.

Je sais par expérience que le sénateur Thorvaldson, comme tous les présidents de comité assidus au travail, a déjà accompli une tâche énorme. Il a eu des entretiens et échangé de la correspondance avec des fonctionnaires de l'Institut canadien des affaires internationales. Il a eu des entretiens avec le ministre et des fonctionnaires des Affaires extérieures, y compris le chef de la Division du Commonwealth. Il a déjà entrepris bon nombre d'autres travaux administratifs préparatoires, mais le gros du travail sera exécuté par le comité qui étudiera les données qu'on lui présente.

Personne, et moins que quiconque le sénateur Thorvaldson, ne soutient que le comité réglera tous les problèmes du Commonwealth. Ce serait une tâche hors de la portée de tout groupe humain à l'heure actuelle. Toutefois, le comité pourra circonscrire plusieurs problèmes importants. Par exemple, il pourra répondre aux questions suivantes: quelle est la position du Commonwealth dans le monde occidental? Quelle est la position du Commonwealth à l'égard des blocs et des groupes économiques ou autres qui se forment dans les différentes parties du monde? Quelles est la position des membres du Commonwealth les uns envers les autres?

Il serait peut-être opportun maintenant de rappeler certaines idées exposées lors de l'établissement du Commonwealth—comme il l'a vraiment été—en vertu de l'adoption du Statut de Westminster en 1931. Le rapport

du comité des relations interimpériales de 1926 mentionnait les communautés autonomes, soit la Grande-Bretagne et les dominions, en ces termes.

Ce sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques

Nous connaissons bien ces phrases. Le comité a déclaré également que l'établissement du Commonwealth visait à rendre impossible l'ingérence mutuelle et à faciliter la collaboration.

En réalité, le préambule du Statut de Westminster est conçu en ces termes—et j'en cite seulement quelques mots:

... Considérant que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, que le lien qui unit ceux-ci tient à leur commune allégeance à la Couronne,...

Même le chapitre 9 des Statuts de 1952-1953, qui constitue la loi canadienne au sujet des titres royaux, renferme ce passage:

L'assentiment du Parlement du Canada est par les présentes donné à la publication, par Sa Majesté, de sa proclamation royale sous le Grand Sceau du Canada, établissant la désignation et les titres royaux suivants pour le Canada, savoir:

«Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.»

La semaine dernière seulement, un membre du Parlement de l'un des nouveaux pays d'Afrique visitait Ottawa. Il a déclaré: «Nous ne reconnaissons pas la reine comme le chef de notre État. L'idée d'une allégeance commune à la Couronne, à bien des égards, s'est édulcorée. Nous reconnaissons la reine comme le Chef du Commonwealth.» Voilà l'un des titres royaux, et peut-être le seul que ce pays-là reconnaisse. Cette évolution rapide a couvert un peu plus de deux décennies, et il est peut-être grand temps que nous ayons l'occasion d'examiner ce qu'ils peuvent signifier pour le Commonwealth, et, même, pour notre propre pays.

Je sais qu'on s'intéresse beaucoup à la question. Le sénateur Roebuck et le sénateur Grosart, revenus récemment de la réunion de

l'Association des parlementaires du Commonwealth, en Jamaïque, avaient des choses très intéressantes à nous dire au sujet des affaires du Commonwealth. Il y a quelques années à peine, il se tenait ici, à Ottawa, une conférence de l'Association du barreau du Commonwealth. Le chef de la délégation britannique était le Grand Chancelier du temps, Lord Kilmuir. Je me suis beaucoup occupé de l'organisation de la réunion et j'ai eu ainsi l'occasion de parler à Lord Kilmuir, qui est un des hommes les plus versés dans la vie publique en Grande-Bretagne. Il a été procureur général, solliciteur général et, évidemment, Grand Chancelier. Il se préoccupait vivement de l'orientation que prendrait le Commonwealth dans l'avenir par suite du développement de ces nouveaux pays, mais il ne se hasardait pas à faire de prédictions. C'est en débattant des questions semblables que le Sénat peut rendre service au pays et peut-être aussi au Commonwealth.

Le sénateur O'Leary (Carleton) s'inquiète de ce que le comité s'adonne à un exercice futile. Il a exposé dans son discours les divers problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Il a dit, par exemple, qu'il importe de savoir en quoi nous croyons, en ce qui concerne le Commonwealth. Nous devons savoir à quoi nous souscrivons. Si, par l'intermédiaire de son comité, le sénateur Thorvaldson peut fournir des réponses en ce sens, alors il se montrera utile. Ces nouveaux pays nous appuient et nous voulons savoir qui ils sont et quels sont leurs problèmes. Que dire du Ghana? Et de M. Nkrumah? Ce n'est pas une raison, parce qu'il ne nous plaît pas ou que nous n'approuvons pas ses méthodes, pour ne pas nous associer avec lui. Aux Nations Unies, nous nous associons avec bien des gens qui ne nous plaisent pas d'une façon particulière, mais il leur est utile de s'associer à nous et, de la même façon, il est peut-être utile aux habitants du Ghana que M. Nkrumah assiste aux réunions des premiers ministres du Commonwealth et que le Ghana lui-même soit membre du Commonwealth.

L'honorable M. Farris: Quand se termineront les délibérations de ce comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'allais justement dire, monsieur le sénateur Farris, que ce comité n'est pas un comité qui peut terminer son travail en quelques semaines. J'entrevois que son travail se continuera avec célérité jusqu'à ce qu'il soit prêt, de l'avis de son comité directeur, à rédiger un rapport bien étoffé. En effet, il se peut qu'on recommande une plus ample étude dans les domaines déterminés qui se préciseront à mesure que le temps avancera.

En ce moment, je crois qu'il vaut la peine de répéter une chose que sir Winston Churchill a dite au Conseil de l'Europe lorsqu'il était en voie d'organisation, en 1950, car ces paroles s'appliquent au Commonwealth d'aujourd'hui:

En mettant sur pied le Conseil de l'Europe, nous ne faisons pas une machine, mais nous cultivons une plante vivante.

Par les ramifications de sa croissance, une plante vivante peut s'étendre dans différentes directions, selon l'endroit où le soleil se trouve, celui d'où vient la pluie, la direction d'où souffle le vent. Je crois que ce sont des choses que le comité peut faire, et faire très bien.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a également dit que le mandat était trop étendu. Qu'il me soit permis de signaler, et je ne le fais pas pour critiquer, que le mandat aurait pu être beaucoup plus vaste. Comme le sénateur Aseltine s'en souviendra très bien, on a, à un moment donné, recouru à une méthode par laquelle certaines parties des prévisions budgétaires étaient déferées à différents comités de la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, s'il en avait été décidé de même, nous aurions pu déferer les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures à ce comité, et cela aurait fourni une occasion magnifique de discuter du Commonwealth et de presque tout ce qui peut retenir l'attention de ce ministère.

A mon sens, le mandat n'est pas aussi vaste que le mandat accordé au comité des finances, car ce dernier est saisi de toutes les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'année financière en cours.

Ce qui arrivera, en fait, c'est que le président du comité des relations extérieures, et son comité directeur, se réuniront et élaboreront un programme initial pour le comité. Ils fixeront les domaines d'étude et de consultation avec les personnes qu'ils pourront consulter au sein du ministère, et peut-être l'Institut canadien des affaires publiques, et d'autres organismes connexes. Ils pourront prendre les mesures en vue d'obtenir des mémoires et des documents, traiter avec les témoins et choisir les sujets revêtant le plus grand intérêt.

J'aimerais dire une autre chose au sénateur O'Leary (Carleton)—et je regrette qu'il ait dû quitter la Chambre—personne d'autre en cette Chambre n'a eu comme lui la chance incomparable d'observer l'expansion des affaires internationales. Son expérience remonte, comme il l'a dit dans son discours, à l'époque du sénateur Meighen. A ce propos, ses antécé-

dents sont peut-être sans pareil en cette Chambre et j'espère, dans notre intérêt à tous, qu'il fera bénéficier le comité de ses conseils et de sa présence.

J'aimerais signaler une autre chose, car elle touche peut-être les privilèges de tous les sénateurs; je veux parler de l'allusion faite dans son discours par le sénateur O'Leary à des questions que m'a posées le sénateur White sur diverses lois de finance au cours de la dernière session du Parlement. Je tiens à dire au Sénat que j'ai suivi la pratique consacrée par l'usage d'obtenir les réponses qui n'étaient pas disponibles à ce moment-là. Les honorables sénateurs comprendront qu'il est impossible d'avoir réponse à toutes les questions sur un bill entraînant une dépense le soir même où nous en sommes saisis. Il faut que ces bills de finances soient adoptés et on ne remet pas le débat à plus tard pour obtenir des réponses aux questions. Toutefois, quand des questions sont posées, le leader du gouvernement au Sénat s'engage d'ordinaire à fournir le plus tôt possible au sénateur intéressé les renseignements qu'il demande.

Les questions du sénateur White avaient trait en particulier aux efforts du Canada en vue de maintenir la paix dans diverses régions du monde. J'ai suivi une pratique assez courante, mais je tiens à ajouter qu'à l'occasion le sénateur Aseltine a déposé des réponses qui lui avaient été fournies. Sauf erreur, toutefois, il est d'usage de fournir une réponse écrite au sénateur qui a posé la question. C'est ce que j'ai fait dans le cas du sénateur White. Il a ensuite posé des questions supplémentaires et, de nouveau, je lui ai fourni les renseignements demandés.

Si le sénateur White l'avait voulu, il aurait pu faire inscrire les réponses au compte rendu ou me demander de les déposer. De toute façon, je tiens à dire que j'avais aussi demandé au sénateur White, avant que le sénateur O'Leary soulève la question, si les réponses aux questions qu'il a posées devaient être communiquées à plus de monde. Et je lui ai dit, comme je le dis maintenant à tous les sénateurs, que tous les crédits sont soumis au comité des finances. A ce comité, on peut faire tirer les réponses au clair si on le désire.

J'ai parlé au sénateur Thorvaldson il y a des semaines, alors que nous avons abordé justement l'étude de l'objet de cette motion elle-même et je lui ai proposé qu'il pourrait songer à consacrer une ou deux séances de son comité à l'étude des opérations du maintien de la paix qui intéressent le sénateur White.

Par conséquent, honorables sénateurs, on pourrait peut-être, grâce au comité des relations extérieures ou grâce au comité des

finances, les deux étant maintenant prêts à se mettre au travail, faire fournir à tout le comité les réponses aux questions que pose le sénateur White et avoir, en outre, l'occasion de discuter toutes questions qu'un honorable sénateur voudrait approfondir.

Honorables sénateurs, je vous ai retenus déjà trop longtemps mais, en terminant, je veux féliciter le sénateur Thorvaldson du travail qu'il se propose de faire à l'occasion de cette étude. Il ne compte pas écrire une encyclopédie sur le sens du Commonwealth et sur ce qu'il fera d'ici la fin des temps, mais en établissant le comité comme il compte le faire pour étudier ce problème particulier, je crois qu'il rend service au Parlement et au pays et peut-être bien, en fin de compte, au Commonwealth lui-même.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler que si l'honorable sénateur Thorvaldson prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs je ne formulerai que quelques remarques au sujet du projet de résolution à l'étude. Je me proposais de résumer en quelque sorte les propositions qui seront transmises à ce comité et qui feront l'objet d'une étude. Toutefois, cela n'est plus guère nécessaire puisque l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) l'a déjà fait d'une façon excellente, comme à l'accoutumée.

Je remercie l'honorable leader d'avoir fait preuve de tant d'objectivité et de collaboration dans la façon dont il a traité le travail que ce comité doit abattre. Je tiens à remercier également les honorables sénateurs qui ont pris la parole au sujet de ce projet de résolution, y compris les sénateurs Roebuck et O'Leary (Carleton). A mon avis, ils ont fourni un apport fort constructif.

Je tiens à signaler aussi que les nombreux commentaires formulés dans les journaux du Canada à l'égard de ce projet de résolution ont presque tous—en fait, je devrais dire ont tous—été favorables à cette étude. Je ne citerai qu'une phrase d'un éditorial paru il y a quelques jours dans la *Tribune* de Winnipeg. Cet éditorial se termine en ces termes:

Une étude de ce genre se révélerait utile non seulement pour fournir des renseignements exacts mais aussi pour con-

centrer de nouveau l'attention sur les valeurs que représente le Commonwealth.

Les commentaires formulés dans les journaux ont généralement été dans le même ton.

Comme l'a signalé l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Connolly), il ne faudrait pas s'attendre que cette étude nous apporte quoi que ce soit de révolutionnaire. Il n'en demeure pas moins, cependant, qu'à part notre association étroite avec les États-Unis, notre voisin immédiat et notre plus important partenaire commercial, l'association internationale la plus étroite que connaisse le Canada c'est celle qui le rattache aux pays du Commonwealth. Par conséquent, il m'apparaît, tout comme à d'autres, qu'une étude de ce genre pourrait être utile.

Cependant, il a été dit, par le sénateur Roebuck et le sénateur O'Leary (Carleton) que le mandat contenu dans la résolution était peut-être trop étendu. Il peut en être ainsi, mais ce mandat a été rédigé en termes généraux intentionnellement, afin de ne pas restreindre indûment les délibérations.

D'autre part, le sénateur Roebuck a fort utilement signalé certaines sphères où le comité pourrait commencer son travail. Par exemple, il a insisté sur le commerce au sein du Commonwealth et sur l'assistance en matière de finance, de médecine et d'éducation.

On le sait, le Canada consacre à l'heure actuelle des sommes considérables afin d'aider les pays du Commonwealth et d'autres, tant en vertu du plan de Colombo que d'autres programmes d'aide.

Le sénateur Roebuck a parlé d'immigration. Je le remercie d'avoir signalé ces questions comme sujets de discussion possibles au comité.

Le sénateur O'Leary (Carleton) aussi a convenu qu'il faudrait examiner d'un œil nouveau le Commonwealth.

Comme vient de le dire le leader du gouvernement c'est le Statut de Westminster, adopté en 1931 et le fruit de conférences tenues en 1921 et 1926, qui est l'assise du Commonwealth actuel. Un nouvel examen du Commonwealth a été effectué en 1946, lorsque les statuts de l'Inde et du Pakistan ont été modifiés et transformés en deux statuts distincts du Parlement impérial relatifs à l'entrée de ces pays au sein du Commonwealth et analogues à celui de Westminster.

Le sénateur O'Leary (Carleton), par exemple a demandé ce qu'est actuellement le Commonwealth dont nous sommes membres. C'est en fait une question très pertinente: Je peux

difficilement y répondre en ce moment, mais j'espère qu'à la suite des travaux du comité, nous pourrions mieux définir la nature et les objectifs du Commonwealth.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a attiré l'attention sur une autre question en demandant quels étaient les titres ou les qualités requises pour en devenir membre. Il a également demandé quelle était la nature du secrétariat en voie d'établissement.

Honorables sénateurs, ce matin aux commentaires de Radio-Canada, après les nouvelles de huit heures, un commentateur parlait de la conférence prochaine des premiers ministres du Commonwealth qui doit avoir lieu à Londres et à laquelle notre premier ministre assistera comme un des principaux acteurs de cette conférence. Ce commentateur posait la question suivante: «Qu'est-ce que ce secrétariat du Commonwealth qu'on se propose d'établir à la réunion prochaine?» Le commentateur mentionnait que nous avions un secrétariat, en un sens, depuis bien des années, mais que ce secrétariat était le Bureau britannique des relations avec le Commonwealth à Londres. Il a accompli le travail d'un secrétariat, mais il était entièrement sous la direction du gouvernement britannique et les autres pays du Commonwealth avaient bien peu à voir aux directives émanant de ce bureau.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a également demandé, comme l'honorable chef de l'opposition l'a mentionné tantôt, ce qu'il en était des pays tels que le Ghana, la Rhodésie et le Kenya, et quelles sont, ou quelles devraient être, leurs relations avec le Commonwealth.

Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck et le sénateur O'Leary (Carleton) ont rendu des services très utiles au comité en définissant quelques-uns des problèmes qu'il devra résoudre. J'espère que tous les honorables sénateurs collaboreront au travail de ce comité, afin que le résultat de ses efforts soit utile au Canada et au Commonwealth.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»
—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2^e lecture du bill S-11 constituant en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*.

—Honorables sénateurs, ce bill revêt la forme habituelle. Il tend à constituer en corporation un organisme religieux, comme cela s'est fait bien des fois déjà à propos de semblables projets de loi.

Les requérants dont les noms figurent à l'article 1 sont cinq personnes qui habitent la ville de Winnipeg. L'organisme religieux qui les intéresse est de date assez récente, mais il possède déjà un missionnaire à l'étranger, soit aux Philippines. Des ministres y sont aussi associés aux États-Unis ainsi qu'en d'autres régions de l'Ouest canadien. Ce groupe ne détient aucune propriété actuellement, mais il prévoit en acquérir en temps utile. Sauf erreur, il a aussi l'intention de continuer à prêcher l'évangile du Christ à sa façon. Ce groupe ressemble à des dizaines d'autres qui s'occupent de diffuser l'évangile du Christ.

Honorables sénateurs, les intéressés comparaitront devant le comité des bills d'intérêt privé si le bill s'y rend et ils sont disposés à fournir d'autres renseignements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 26 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE
D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**

**LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR
L'HABITATION**

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE
FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-8 visant à modifier la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement et sur le Bill C-104 visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdits bills.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-8 modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Baird propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques

et du commerce, informe le Sénat que le comité a examiné le bill C-104 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

AMPLIFICATION AU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'aborder d'autres travaux, il me sera peut-être permis d'attirer votre attention sur le bruit que vient de faire le haut-parleur.

Il y a quelques jours, le 19 mai, le sénateur Vien déclarait qu'il avait du mal à comprendre les propos des honorables sénateurs à cause de l'insuffisance du volume donné au système d'amplification.

Je suis allé aux renseignements et je viens de recevoir un rapport de l'adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire, qui se lit ainsi:

Le volume est actuellement à son point le plus élevé. S'il était augmenté, le son se répercuterait sur les murs latéraux, se déformerait et causerait une rétro-action.

C'est ce que vous venez d'entendre il y a quelques instants. Le rapport se poursuit ainsi:

Étant donné l'aménagement de la salle du Sénat, avec ses tribunes extérieures, il est très difficile de régler l'acoustique. On me dit que le système actuel est ce qu'il y a de mieux en ce moment.

L'adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire m'a dit que, selon les ingénieurs, l'acoustique au Sénat était telle qu'on ne pouvait rien faire d'autre.

Je regrette que le sénateur Vien ne soit pas ici, mais je suis certain que, de toute façon, il en prendra connaissance dans le hansard.

L'honorable M. Cameron: Ce doit être à cause de mauvais matériel, alors, car la moitié du temps, à cette extrémité-ci de la Chambre, nous ne pouvons entendre ce qui se dit.

Son Honneur le Président: Comme je l'ai dit, je ne suis pas un spécialiste, mais tel est le rapport qu'on a présenté, et il semble que la mauvaise acoustique est due au fait que nous n'avons pas de tribunes latérales. Nous devons peut-être parler de la chose au comité de la régie intérieure, pour savoir si nous devrions construire des tribunes latérales.

L'honorable M. Paterson: Je me fie à cet écouteur pour entendre ce qu'on dit, et je trouve cela merveilleux. Toutefois, si les orateurs ne parlent pas dans le microphone, évidemment on ne peut entendre ce qui se dit. Mais s'ils parlent dans le microphone, il n'y a pas de difficulté.

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Molson.

L'honorable M. Molson: Voilà exactement ce que je voulais faire ressortir.

Son Honneur le Président: J'ai pris note de tous les points qu'on a fait ressortir.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, mentionne que le comité a étudié le bill S-9 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Principale du Canada, et a demandé qu'il en soit fait rapport avec l'amendement suivant:

1. Lignes 15 et 16: Retrancher «compagnie d'assurance-vie Principale du Canada» et y substituer «La Principale du Canada, Compagnie d'assurance-vie.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, le seul amendement apporté au projet de loi porte sur la traduction du nom de la société. Il nous a semblé que le nouveau nom français était préférable à celui qui figure dans le bill et comme personne ne s'y est opposé, le comité a adopté un amendement à cet égard. En français, la compagnie sera désignée «La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie» au lieu de «Compagnie d'Assurance-Vie Principale du Canada». L'amendement ne tend à rien d'autre.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Donald Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que l'on passe à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais solliciter votre indulgence afin d'apporter une rectification au compte rendu relativement à mes observations d'hier soir.

En relisant aujourd'hui le compte rendu il semble que j'ai peut-être donné au Sénat des renseignements erronés, en laissant l'impression que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait placé aucun fonds dans l'entreprise d'aménagement d'appartements à Sussex. Or, ce n'est pas le cas. Elle en a placés. Une subvention a été accordée. Elle n'était pas aussi importante qu'on l'avait projetée ou espérée au départ, mais les fonds de la Société ont été placés dans l'entreprise.

Je veux simplement apporter cette rectification.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2^e lecture du bill S-13 visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*.

—Honorables sénateurs, j'ai promis, hier, que mon discours sur cette motion serait bref. Je n'ai aucun doute que la Chambre est d'avis que cette promesse était nécessaire. M. MacNeill, greffier du Sénat, a eu l'obligeance de m'indiquer les références dans les *Débats* du Sénat de mes discours précédents sur cette question. Je constate qu'à la dernière session, j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill le 13 mai 1964. Si un honorable sénateur s'intéresse vraiment à ce que j'ai dit sur la question antérieurement, je le renvoie à M. MacNeill, qui lui donnera les références.

Si je ne suis pas conséquent et ne commets pas le crime dont je me rends d'habitude coupable envers cette Chambre, c'est que j'ai déjà parlé des principes que le projet de loi met en jeu non pas une fois, ni deux fois, mais trois fois. Comme je vous l'ai dit, j'ai proposé la deuxième lecture du bill il y a près d'un an. J'ai de nouveau commenté le bill à une date ultérieure, puis j'en ai parlé assez longuement devant les membres du comité.

Une situation extraordinaire s'est manifestée. Le Sénat a déféré le bill au comité permanent des banques et du commerce. J'ignore si c'était à cause de mon discours, ou malgré mon discours, mais le comité, dans sa sagesse, n'a pas jugé à propos d'adopter le préambule, ce qui était une façon indolore de couler le bill. Cependant, le comité ayant fait rapport qu'il n'avait pas adopté le préambule du bill, notre Chambre, par une forte majorité, et appuyée par l'honorable leader du gouvernement et l'honorable leader de l'opposition, a rejeté le rapport et a renvoyé le bill au comité. Rendu à la fin de la session, le comité n'avait pas donné suite aux propositions de notre Chambre. J'ignore pourquoi et comment la chose est arrivée, mais le bill est demeuré entre les mains du comité et, si la dernière session durait encore, je suppose que le bill serait toujours au même endroit. Le bill est donc resté en plan à la fin de la dernière session, la mise en demeure presque unanime de cette Chambre, appuyée par les leaders, n'ayant pas été exécutée.

A mon avis, tout ce qu'il me faut ajouter en ce moment, c'est qu'étant donné ce que j'ai dit, les débats prolongés qui ont eu lieu, le fait que le bill antérieur a été déféré au comité, qu'il est revenu du comité et que cette Chambre, par un vote presque unanime, l'a renvoyé de nouveau au comité, et qu'aucune mesure n'a été prise, la chose logique et conséquente, semble-t-il, à faire maintenant, sans prolonger davantage l'agonie, est de faire subir au bill sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture demain.

L'honorable M. Choquette: Oh, non. Il doit être déféré à un comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je signaler au sénateur Farris que notre Règlement exige que tout bill d'intérêt privé soit déféré à un comité? En l'occurrence, il voudrait peut-être retirer sa motion et faire déférer le bill à un comité, suivant les dispositions du Règlement.

L'honorable M. Farris: Eh bien, je regrette de n'être pas ici depuis assez longtemps pour connaître le Règlement. J'accepte la suggestion de mon honorable ami. Toutefois, je ne vois pas à quoi il servirait de renvoyer le bill à ce comité.

L'honorable M. Choquette: Pardonnez-moi. Vous avez dit que le consentement était pres-

que unanime, mais vous n'avez pas dit pourquoi ce consentement a été donné. Si je me rappelle exactement le débat, le Sénat consentait presque à l'unanimité à ce que le bill soit déféré de nouveau au comité, pour une étude plus approfondie.

L'honorable M. Farris: Et qu'a-t-il fait? Rien du tout.

L'honorable M. Choquette: Mais c'est ce que nous devons faire en ce moment.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Farris propose-t-il que le bill soit déféré au comité?

L'honorable M. Farris: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Farris, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Honorables sénateurs, désirez-vous adopter cette motion?

L'honorable M. Pouliot: Avant que la motion soit mise aux voix, je crois que l'honorable sénateur devrait retirer sa première motion avant de présenter la seconde.

Son Honneur le Président: Il me semble que l'honorable sénateur Farris l'avait retirée et avait consenti à proposer que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Pouliot: Avec tout le respect que je vous dois, je ne l'ai pas entendu retirer sa motion.

L'honorable M. Flynn: Si, il a dit: «J'accepte».

L'honorable M. Aseltine: Mettez votre écouteur.

L'honorable M. Pouliot: Il faut qu'il retire sa première motion et qu'il la retire avec l'assentiment du Sénat; mais je pourrais m'y opposer. Il nous faut attendre. Je ne sais au juste encore ce que je vais faire. Je n'en ferai rien, probablement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici la situation à mon sens, sénateur Pouliot. Le sénateur Farris a commencé à proposer une motion que personne n'a appuyée. Donc la motion n'a pas été mise aux voix. Je présume que le sénateur Farris a suivi la proposition qui avait été faite et qu'on a abandonné toute autre discussion. La motion appropriée visait à déférer la question à un comité; cette dernière a été appuyée et Son Honneur le Président a mis la motion aux voix. Je pense que nous sommes en règle.

L'honorable M. Pouliot: Il l'a retirée implicitement.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? (La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 20 mai, sur la motion de l'honorable John J. Connolly tendant à la 2^e lecture du bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, afin...

Son Honneur le Président: A l'ordre! Je crois que la suite du débat a été renvoyée à aujourd'hui sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton). Je suppose que l'honorable sénateur Flynn peut faire son discours maintenant.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je voulais tout simplement dire qu'afin de mettre entièrement à l'épreuve notre système d'amplification et notre système d'interprétation, je parlerai en français à propos de ce bill.

(Texte)

Le leader du gouvernement a droit à des remerciements et des compliments pour la façon dont il nous a récité les clauses du projet de loi C-98, instituant la retraite des membres du Sénat. Ses précisions ont été claires et très brèves, plus brèves qu'à l'accoutumée, mais peut-être est-ce parce qu'il voulait être très objectif, ce qui n'est pas tellement facile pour les sénateurs lorsqu'il s'agit d'un projet de loi sur les conditions de leur retraite. J'ai remarqué que le leader du gouvernement n'avait fait aucun commentaire; son exposé a été d'une sécheresse presque désarmante. C'était probablement son intention de désarmer les membres du Sénat en face de cette mesure législative!

(Traduction)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourvu que vous ne me prêtiez pas des mobiles.

L'honorable M. Flynn: Pas de mobiles répréhensibles.

(Texte)

Le principe de ce projet de loi n'offre évidemment rien de nouveau. Surtout depuis que le Parlement du Canada a décidé de forcer la retraite des juges à l'âge de 75 ans, il était inévitable que la même règle vienne tôt ou tard, s'appliquer au Sénat.

Le bill C-98 propose donc, en premier lieu, qu'un sénateur, nommé au Sénat après l'en-

trée en vigueur de la présente loi, occupe son poste jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 75 ans. C'est la règle primordiale, c'est le principe fondamental de cette loi.

Il y a deux principes accessoires, ou secondaires, qui concernent les sénateurs nommés avant l'entrée en vigueur de cette loi, c'est-à-dire les sénateurs actuels, nommés en vertu d'une disposition qui dit que le sénateur occupe sa position au Sénat sa vie durant. Or, vis-à-vis ce sénateur, il fallait établir s'il devait prendre sa retraite à 75 ans. Et, alors, dans quelles conditions celui qui a été nommé pour sa vie durant, continuera-t-il, ou ne continuera-t-il pas, à occuper son siège au Sénat? La loi devait édicter le système, si vous le voulez, où les conditions précises de la retraite dans le cas soit du sénateur nommé sous l'empire de la nouvelle loi, et qui devra se retirer à son 75^e anniversaire, ou soit de celui qui a été nommé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, et qui n'était pas tenu, quand il a été nommé, de prendre sa retraite à cet âge.

Le principe fondamental de la retraite à 75 ans des membres du Sénat, ne rencontrera pas beaucoup d'opposition,—je ne le crois pas. La difficulté principale de ce projet de loi réside dans les conditions attachées à la retraite des sénateurs.

En ce qui a trait à ceux qui seront nommés après l'entrée en vigueur de la loi, je ne vois pas de problème puisqu'on dit que la loi des allocations de retraite des députés s'appliquera à eux. L'on connaît cette loi qui prévoit une contribution annuelle de 6 pour 100 de l'indemnité, ou \$720 par année, ce qui, au bout de trois législatures, accorde ou accordera aux députés et aux sénateurs, une rente annuelle équivalente à 5½ de sa contribution, ou \$300 par année de service. En principe, on pourrait dire que trois législatures pourraient survenir en trois ans, et vous auriez le cas où un sénateur, ou un député, aurait une rente de \$900 par année.

Mais, en pratique, et dans l'ordre normal des choses, trois législatures occupent généralement 9 ou 10 ans.

Il n'y a donc rien à redire au sujet du système de retraite qui est prévu pour les sénateurs qui seront nommés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Comme je le disais, le problème se pose à l'égard des conditions que cette loi propose, ou suggère, aux membres actuels de cette Chambre.

Avant de commenter ces conditions, je voudrais dire que, à mon point de vue, ce projet de loi n'a que très peu à faire avec ce qu'on est convenu d'appeler la réforme du Sénat. Il ne faut pas, évidemment, se surprendre qu'à l'autre endroit, ainsi que dans

la presse et dans l'opinion publique en général, on ait saisi cette occasion d'engager un débat sur cette pseudo-réforme du Sénat, ou sur certaines modifications du rôle que joue le Sénat. Cependant, en autant que je suis concerné, il me paraîtrait que cette question n'est pas du tout pertinente au projet de loi que nous avons à étudier aujourd'hui. Je crois qu'il serait plus avantageux pour le Sénat, et pour le pays par le fait même, de discuter ce problème en une autre occasion où nous aurons tout le temps de vider cette question.

Une deuxième remarque préliminaire que je veux formuler à l'égard du projet de loi en marge du principe de la retraite à 75 ans, c'est que l'article 2 du projet de loi comporte un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire, un amendement à la Constitution. Je pense que les conseillers juridiques du gouvernement ont eu raison de lui donner l'avis que je présume ils lui ont donné, à l'effet que l'amendement de 1949 au paragraphe 1 de l'article 91 permet cette modification à la Constitution sans l'accord formel des provinces. Quoi qu'il en soit, les provinces n'ayant pas fait d'objection, je crois que le débat serait très académique de savoir si, afin d'adopter cet amendement à la Constitution, il est nécessaire d'avoir le consentement des provinces et la sanction du Parlement britannique. Je suis satisfait que, compte tenu de toutes les circonstances, le Parlement du Canada peut légiférer en l'espèce, et légiférer sans le concours ni des législatures des provinces, ni de celui du Parlement de Westminster.

J'ai mentionné tout à l'heure quelles seraient les conditions de la retraite des sénateurs qui seront nommés après l'entrée en vigueur de ce projet de loi. En ce qui concerne les sénateurs actuels, je rappellerai que le premier texte, le premier projet de loi, si vous le voulez, approuvé en première lecture à l'autre endroit, prévoyait un système qui était assez simple, beaucoup plus simple que celui qui nous est proposé dans le présent projet de loi.

Premièrement, il n'aurait pas été question pour les sénateurs actuels, je pense, d'opter ou de choisir de bénéficier de la loi des allocations de retraite des députés.

Deuxièmement, il n'était pas question de verser une contribution de 6 p. 100 de l'indemnité, et l'on disait simplement ceci: les sénateurs qui atteindront l'âge de 75 ans, ou qui seront affectés d'une infirmité, laquelle les empêcherait d'accomplir normalement les devoirs de leur charge, pourront démissionner. Alors, le Gouverneur en conseil leur versera une rente annuelle équivalente aux deux tiers de leur indemnité, soit \$8,000. De plus, lorsque celui à qui une indemnité a été

versée, décédera, sa veuve aura droit à un tiers de cette rente annuelle, soit \$2,666 par année. Aucun délai n'était prévu pour la décision de prendre la retraite après avoir atteint 75 ans. Ce que l'on pouvait reprocher à ce texte, ou à ces conditions, telles qu'elles étaient formulées dans le premier projet de loi, c'est que ces conditions étaient exclusivement destinées à les inciter à prendre leur retraite le plus tôt possible.

Le vice fondamental ou, si vous le voulez, l'argument en faveur de la retraite, c'était et c'est, comme le soulignait le leader du gouvernement lorsqu'il a exposé son projet de loi, qu'il n'y avait pas, à ce moment-là, et qu'il n'est pas question maintenant de bénéfice de survie. Mais en revanche, dans le premier texte, il n'y avait pas de contribution de la part des sénateurs. Il était difficile, pour un sénateur, de se plaindre qu'on ne prévoyait pas de pension ou de rente en faveur de l'épouse au cas de décès, si ce n'est qu'après la retraite à 75 ans, ou à la suite d'une infirmité, puisqu'il ne contribuait pas.

L'on a apporté les amendements que l'on connaît et qui sont, d'abord, le droit de s'appliquer la loi des allocations de retraite des députés et, ensuite, qui prévoit que le sénateur qui choisit de demeurer sous les conditions de la Partie III de la loi devra payer une contribution annuelle de \$720 ou de 6 p. 100 de son indemnité. De plus, ce sénateur n'aura qu'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi, s'il a déjà 75 ans, ou un an à compter du moment où il atteindra son 75^e anniversaire, pour décider s'il prendra ou non sa retraite à raison d'une rente annuelle de \$8,000. Or, si on étudie ces conditions, telles que modifiées à l'autre endroit, on pourra se rendre compte qu'il faut diviser la perspective des sénateurs actuels en deux. La perspective, je dirais, des sénateurs qui ont 65 ans et plus, et celle de ceux qui ont moins de 65 ans. Je subdiviserais ensuite la perspective des gens qui ont 65 ans et plus en deux: ceux qui ont déjà 75 ans, et ceux qui ne l'ont pas encore, mais qui ont tout de même 65 ans. Voici pourquoi: c'est que, à mon avis, le droit de se prévaloir de la loi des allocations de retraite des députés ne peut offrir aucun avantage aux sénateurs actuels qui ont 65 ans et plus. Comme je le soulignais tout à l'heure, pour obtenir une rente en vertu de cette loi qui prévaut à l'autre endroit, et qui prévaudra pour les sénateurs nommés après l'entrée en vigueur du présent projet de loi, pour recevoir une rente en vertu de cette loi, il faut avoir contribué pendant trois législatures. Il est évident que, dans l'ordre normal des choses, celui qui est chez nous aujourd'hui et qui a 70 ans, ne peut compter contribuer pendant trois législatures.

Celui qui a 65 ans le pourra peut-être, mais que lui donnera la loi des allocations aux députés à ce moment-là? Cette loi lui donnera \$3,000 de rente annuelle, alors que, s'il choisit de demeurer sous la Partie III, et qu'il survive jusqu'à 75 ans, ou même qu'il survive jusqu'à ce qu'il soit infirme—ce qui est absurde, mais c'est ce que nous propose la loi—il recevra, dis-je, \$8,000 et, à la suite de son décès, son épouse recevra \$2,666 annuellement. Donc, pour les sénateurs qui ont 65 ans et plus, il ne faut pas considérer l'option qui est offerte de tomber sous le coup de la loi des allocations de retraite des députés. Quant à ceux qui ont 65 ans et moins, ils peuvent l'envisager, mais je dirais que le choix est absolument impossible, et je le démontrerai.

Pour ceux qui ont 65 ans et plus le problème, tel que posé, en est un qui ne peut que leur causer de l'angoisse, laquelle est justement créée par le fait que, s'ils décèdent avant d'atteindre 75 ans, ou avant de devenir infirmes, et d'avoir démissionné, ils ne recevront rien en dépit du fait qu'ils auront contribué pendant X années, 10 ans, 15 ans ou 20 ans, \$720 par année. Comment voulez-vous qu'un sénateur actuel puisse envisager s'il est plus avantageux pour lui ou s'il a plus de chances de devenir infirme que de mourir! C'est le problème que pose ce projet de loi. De plus, cela est tellement évident que je suis convaincu que ces amendements-là n'ont pas été mûris, qu'ils ont été improvisés et que, lorsque nous aurons l'occasion de les étudier, de les examiner en comité, le gouvernement voudra apporter un remède. Les remèdes sont néanmoins assez faciles à trouver.

Toutefois, je reviens au cas des sénateurs qui ont 75 ans ou plus, ou qui atteindront cet âge bientôt. Si, par hasard, ils décèdent avant d'avoir pris leur décision, il n'y a rien du tout pour la veuve, il n'y a rien du tout pour la succession qui ne recevra pas de remboursement pour les contributions qu'ils verseront entre-temps. Évidemment, il y a là une suggestion très forte: ne retardez pas! Et, si les mots ne sont pas assez suggestifs, je suis certain que l'épouse, dans la plupart des cas, deviendra, elle, très suggestive. Ce n'est pas, à mon avis, une situation à faire aux membres actuels du Sénat.

Maintenant, je prends le cas des sénateurs qui décident de demeurer. Très bien, parce que vous ne choisissez pas de prendre votre retraite, dit le projet de loi, vous aurez à payer \$720 par année, et vous n'aurez rien en retour—à moins que vous ne deveniez infirmes. En fait, un sénateur actuel qui choisit de demeurer ici, après 75 ans, paiera, jusqu'à son départ, \$720 par année, et il n'aura droit à aucun remboursement, aucun bénéfice

de survie pour sa femme ou de remboursement pour sa succession. C'est là la position de ceux qui ont 65 ans et plus. C'est un fait; ils seraient tous dans la même situation. Mais c'est pire parce que, dans l'ordre normal des choses, ils pourraient aller jusqu'à 74 ans et 11 mois, contribuer \$720 par année pendant tout ce temps-là, jusqu'à un mois avant d'atteindre l'âge de 75 ans, et s'ils décédaient alors, pas de rente annuelle, pas de bénéfice de survie, pas de remboursement. Je dis donc que ce sont là les conditions offertes aux membres actuels du Sénat qui ont 65 ans et plus,—des conditions qui sont absolument injustes, qui sont de nature à créer chez eux de l'angoisse plutôt que de la sérénité. Pourtant, ils n'ont pas de choix à toutes fins pratiques, ils n'ont pas le choix que peuvent avoir les sénateurs de 65 ans et moins et dont je veux parler maintenant.

Mais, comme remarques préliminaires, dans le cas de ces sénateurs de 65 ans et moins, il est assez extraordinaire de souligner que le droit leur est donné de se voir appliquer la loi des allocations de retraite des députés, mais qu'ils n'ont pas le droit de racheter les années qu'ils ont pu passer à la Chambre des communes. Je connais plusieurs cas, ici, et si on les analysait dans le détail, cela démontrerait l'absurdité de la situation qui est faite à ces quelques membres du Sénat qui ont déjà servi et passé près de 30 ans à l'autre endroit. Vous comprenez très bien que je ne parle pas de mon cas parce que je suis passé très rapidement à l'autre endroit, en fait, comme une étoile filante! Il reste que cette situation qui prohibe aux sénateurs actuels de racheter leurs années passées à l'autre endroit, est injuste. Les sénateurs qui seront nommés après la mise en vigueur de projet de loi pourront compter leurs années à la Chambre des communes, et leurs années au Sénat. Quel est le choix pratique qui est offert aux sénateurs de 65 ans et moins? Si vous contribuez, disons, durant 10 ans, en vertu de la loi des allocations de retraite, vous pouvez calculer que vous aurez, comme je le mentionnais, une rente annuelle de \$3,000, une rente à votre veuve de \$1,800, ou si vous décédez et qu'il n'y ait personne pour recueillir la rente annuelle, il y aura le remboursement de votre contribution, sans intérêt. Par contre, si je fais l'autre choix, qui nous offre de demeurer sous la partie 3 du projet de loi, et si je vis jusqu'à 75 ans, une période de 10 ans et plus, j'aurai, à ce moment, une rente annuelle de \$8,000 et si, subséquemment, je me retire, ma veuve aura une rente de \$2,666, mais pas avant. Toutefois, si je

décède d'ici là, toutes mes contributions auront été versées inutilement et ma veuve ou ma succession ne retireront rien.

Alors, par cette comparaison, vous verrez que, pour celui qui pourra demeurer 20 ans au Sénat, il est plus avantageux de se prévaloir de la loi de l'allocation de retraite; pourtant il ne sait pas ce qui peut lui arriver! Si, l'an prochain, un sénateur qui a 41 ans aujourd'hui, devient infirme, il aura droit à une rente annuelle de \$8,000, sous la partie 3, tandis que s'il s'est prévalu de la loi des allocations de retraite en se disant: à 41 ans, j'ai le droit d'envisager que je vivrai une vingtaine d'années, il n'aura pas de pension. On lui remboursera sa contribution, et c'est tout. Naturellement, ce sont des cas extrêmes que je vous cite là. Mais on se rend compte que, vis-à-vis cette option, des sénateurs, en raison de certaines circonstances auxquelles ils ne peuvent absolument rien, ne sauront pas si vraiment c'est une décision raisonnable ou logique qu'ils prendront en se prévalant de cette loi des allocations, ou en demeurant sujet à la partie 3 de ce projet de loi.

Je répète que le vice majeur du présent projet de loi vient du fait qu'on n'a pas voulu prévoir un bénéfice de survie pour les épouses des sénateurs actuels comme on en prévoit pour ceux qui se joindront à nous après l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

Je suis certain qu'en faisant analyser par un actuaire les conditions de retraite que l'on nous propose ici, vous auriez la même réaction que j'ai eue, soit l'impression qu'il s'agit d'un plan qui ne se tient pas debout; c'est un plan qui n'a ni rime ni bon sens, ni queue ni tête. Je ne crois pas que nous puissions exiger des conditions exorbitantes. Je demande simplement qu'on nous fasse des conditions qui soient logiques, qui soient raisonnables, qui nous placent dans une situation où nous puissions décider, en connaissance de cause, ce qu'il y a lieu de faire. En fait, la contribution que l'on nous a imposée par voie d'amendement devient simplement une taxe, et les sénateurs actuels n'ont pas, à l'égard de cette contribution, ce qu'on appelle un «vested interest» dans le fonds qui sera constitué par elle.

J'aurais une foule de cas à consigner au compte rendu des débats, mais je vous souligne tout simplement ceci: c'est que, en vertu de la troisième partie du projet de loi, vous pouvez contribuer jusqu'à concurrence de 26 ans et demi, soit \$720 par année, ou \$19,000 et, si vous décédez avant d'avoir décidé de prendre votre retraite, vous perdrez entièrement ce montant, sans droit de survie pour votre épouse, sans remboursement pour votre succession. Je dis que c'est d'un illogisme complet.

J'ai confiance que le leader du gouvernement voudra certainement, lorsque le projet de loi sera examiné en comité, rechercher une solution équitable pour que la retraite des sénateurs actuels se fasse de façon digne et qu'il n'y ait pas d'insistance disgracieuse à les faire démissionner dans des conditions vraiment impossibles pour la majorité d'entre eux.

Quant au principe, je ne pense pas qu'il rencontre d'opposition; mais, si l'accessoire est de nature à tout fausser le principe, eh! bien, il est extrêmement difficile que l'on puisse demander aux sénateurs de se prononcer d'une façon objective.

L'honorable M. Dupuis: Mon honorable collègue aurait-il des suggestions à faire pour orienter la discussion?

L'honorable M. Flynn: Oui, j'en aurai en comité; je ne veux pas les gaspiller!

(Traduction)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de notre collègue, le sénateur Flynn, et j'en conclus que si ses deux grands-pères et son père étaient vivants à l'heure actuelle, ils seraient fiers de lui. (Applaudissements) Son grand-père paternel a été premier ministre de la province de Québec et il a été l'un des meilleurs professeurs de droit romain que nous ayons eu à l'université; de plus, son grand-père maternel a été un avocat distingué de Saint-Hyacinthe. Son père a été un brillant avocat que nous avions l'habitude de rencontrer très souvent et je connaissais très bien sa famille.

Croyez-le ou non, c'est un phénomène étrange, mais le sénateur Flynn a dit nombre de choses que je voulais dire et que je n'ai pas besoin maintenant de répéter. Quand j'ai lu cette mesure législative, j'ai vu bon nombre des difficultés qu'elle susciterait.

La plupart des journalistes ne connaissent pas le Sénat. Évidemment, il y a quelques exceptions louables, mais en général, les journalistes parlent de la réforme du Sénat et ne le connaissent pas. Il est très facile de connaître chacun de nous. Il suffit de consulter le *Guide parlementaire canadien* pour lire la biographie de chaque sénateur. Le Sénat est «un club exclusif», si vous le préférez, mais le Sénat n'est pas aussi bien connu qu'il le devrait; il ne reçoit pas autant de publicité que la Chambre des communes. Lorsque d'importantes questions sont discutées en comité, la presse n'y est pas toujours représentée.

Le Sénat peut accomplir beaucoup, et on pourrait y apporter deux catégories de réformes: d'abord, apporter au Sénat une ré-

forme d'ordre physique, ce qui a été fait ou peu s'en faut; ensuite, y apporter une réforme d'ordre spirituel, qui est la plus importante.

En quoi constitue la réforme d'ordre physique? Lorsque j'ai été nommé au Sénat, l'air y était si lourd, si épais, qu'on pouvait à peine respirer. Alors, quelqu'un a proposé l'installation d'un appareil de ventilation. Les murs ont été décrottés et nettoyés, les panneaux enlevés pour être polis, et l'on a saisi l'occasion d'installer l'appareil de ventilation. Aujourd'hui, nous respirons à l'aise au Sénat.

L'autre point c'est que non seulement ne pouvions-nous pas respirer à l'aise, mais nous ne pouvions rien voir le jour puisque les fenêtres étaient recouvertes d'une peinture d'un brun foncé. Il a fallu expliquer qu'en posant de nouvelles vitres dans les fenêtres la lumière y passerait et il ferait plus clair le jour. Le soir, les ampoules électriques étaient très faibles. Avec des ampoules plus fortes il y a eu plus de lumière le soir. Ainsi, on a pu obtenir plus de lumière et le jour et le soir.

Ensuite, il était presque impossible d'entendre ce qui se disait. L'acoustique était très mauvaise, comme on l'a signalé il y a quelques minutes. Non seulement ne pouvions-nous pas voir le Président mais nous ne pouvions pas entendre ce qu'on disait. Alors on a installé des haut-parleurs et un appareil spécial afin d'améliorer l'acoustique. Aujourd'hui, au Sénat, nous pouvons respirer à l'aise, bien voir, et entendre ce qui s'y dit.

Ce n'est pas tout. Le tapis rouge du Sénat était complètement usé, troué même, mais pas moyen de le changer. On a signalé alors que Sa Majesté la Reine, qui allait venir prochainement, pourrait trébucher sur l'un de ces trous et se blesser. Alors il fut décidé d'acheter un tapis neuf, qui orne encore notre Chambre. Il y eut aussi d'autres suggestions. On s'est plaint des tableaux, mais c'est là matière de goût. Certains les aiment, d'autres pas. Mais laissons cela pour l'instant.

Le sénateur Roebuck y est allé d'une autre proposition constructive: installer des tribunes de chaque côté du Sénat. On a dressé des plans mais, malheureusement, il a été difficile de les réaliser. Plus tard, le sénateur Roebuck a été ridiculisé par le journaliste le plus influent de l'époque, qui a dit qu'il serait absurde d'aménager des tribunes au Sénat. Les tribunes amélioreraient l'acoustique de notre Chambre. Elles auraient été une grande amélioration. Nous avons non seulement des haut-parleurs, mais encore l'interprétation simultanée qui a permis à nos collègues de langue anglaise de suivre très bien le discours que le sénateur Flynn a prononcé en français.

Ainsi, on apporte actuellement des améliorations matérielles au Sénat; de grands progrès ont été réalisés. Les nouveaux sénateurs

n'ont aucune idée des conditions qui existaient il y a dix ans. Comment est-on parvenu à ce résultat? Grâce à la bonne entente entre les partis et, si les sénateurs ont réalisé cela, c'est que nous avons tous intérêt à améliorer les conditions de vie dans notre Chambre.

Je voudrais remercier particulièrement le sénateur Ross Macdonald, le sénateur Dessureault et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), alors simple sénateur, le sénateur Horner qui a changé d'avis à propos de certaines choses et, notamment, mon bon ami le sénateur Aseltine, qui a accueilli favorablement ces réformes.

Nous devons maintenant étudier le bill concernant la retraite des sénateurs à 75 ans. Le sénateur Flynn a indiqué les difficultés que présente ce bill. J'ai une solution très facile et aucunement compliquée à offrir. C'est de verser aux sénateurs âgés de 75 ans qui désirent démissionner une pension correspondant à leur indemnité, moins les frais de voyage. Ainsi, un sénateur atteignant l'âge de 75 ans pourrait toucher, au moment de sa retraite, une pension de \$12,000 par année. A son décès, sa veuve aurait droit à la moitié de cette somme, soit à \$6,000.

Chacun d'entre nous a été nommé à vie. Si le gouvernement décide d'apporter des changements maintenant, comment peut-il modifier le montant qui nous revient? Nous sommes en droit de recevoir une indemnité de \$12,000, notre vie durant. Malheureusement, certains sénateurs sont malades, et lorsqu'ils n'assistent pas aux séances du Sénat—notez bien qu'ils sont très peu nombreux et qu'ils sont vraiment malades—ils touchent la même indemnité que ceux d'entre nous qui assistent aux séances. Ne faut-il pas tenir compte de ce précédent?

Je tiens à vous signaler une autre chose. Qui décidera de l'invalidité? Quelle est l'invalidité dont parle le bill? Combien de médecins devront décider si un sénateur est incapable de remplir ses fonctions pour cause d'invalidité? Autant de questions intéressantes.

Notre leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) nous a parlé de façon objective, comme il en a l'habitude, et je lui en suis reconnaissant. Il mérite l'hommage qui lui a été rendu cet après-midi. D'autre part, on trouve nombre de lacunes dans ce bill. Je n'ai pas l'intention de les énumérer, mais on n'aura pas besoin d'une loupe pour en découvrir en quantité. Il en sera sans doute question quand le comité sera saisi du bill pour l'examiner.

Honorables sénateurs, je dois protester contre les critiques dirigées contre le Sénat. Certains de ceux qui ont critiqué le Sénat, ces deux ou trois dernières années, ignorent

le genre, la difficulté et l'importance du travail que nous accomplissons. Ils parlent de réforme mais je leur dirai que le comité permanent des banques et du commerce n'a pas besoin d'être réformé. C'est un comité actif et excellent, exempt d'esprit de parti. On y fait très souvent d'importantes propositions et ce comité remplit une fonction utile.

Et le comité permanent des finances qui a été inactif la plupart du temps depuis la disparition de feu le sénateur Charles Hawkins dont on a parlé si à propos hier. Le sénateur Leonard a fait d'énormes efforts pour que le comité des finances réponde à son objectif. Ce comité a tenu le Sénat au courant de ce qui se passait au sujet des méthodes suivies par l'administration lors de son enquête, par exemple, sur le rapport de la Commission Glassco. Le sénateur Leonard va poursuivre son excellent travail au cours de la session actuelle.

Il y a longtemps qu'on a entendu parler du comité permanent des relations extérieures, mais le sénateur Thorvaldson a réussi à le ressusciter. J'apprécie à sa juste valeur le fait que cela est probablement attribuable à la suggestion du leader du gouvernement.

J'apprécie également le fait que le parrainage des mesures législatives est réparti entre nous. Qui parraine mieux un bill que le sénateur Smith (Queens-Shelburne), qui a parrainé hier soir le bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation? Le sénateur Baird a parrainé de nombreux bills, et le sénateur Cook de même. La sénatrice Fergusson, notre collègue et consœur du beau sexe, et plusieurs autres ont parrainé des bills et cela a allégé de beaucoup la tâche de l'honorable leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, quand j'ai été nommé au Sénat, un de mes amis dont je tairai le nom, m'a écrit une lettre fort aimable pour me dire: «Vous ferez un bon sénateur si vous le voulez.» Je ne puis vous faire le même compliment non pas que j'aie des reproches à vous faire, mais parce que j'ai beaucoup de respect pour vous tous. Je sais que vous êtes capables d'abattre une lourde besogne. Même si vous êtes moins nombreux que les députés, vous pouvez accomplir beaucoup plus de travail qu'eux si vous le voulez. Actuellement, les travaux du Sénat sont considérés comme étant fort importants; c'est ce qu'en pensent ceux qui s'y connaissent.

On ne peut demander à l'homme moyen, qui ignore tout du Sénat, de porter un jugement équitable sur le Sénat. Vous pouvez vous enorgueillir d'être sénateurs. On peut montrer le hansard du Sénat, où l'on peut voir que les discours des sénateurs sont toujours bien préparés et opportuns. A cet égard, je pense au sénateur Hollett qui a

parlé au pied levé hier au nom de son chef. Il a prononcé un excellent discours et je pourrais dire la même chose de vous tous. La raison en est que vos antécédents et votre excellente formation vous permettent de formuler vos pensées d'une manière digne de cette Chambre.

Il arrive souvent que vous preniez l'initiative non seulement de mesures législatives mais de réformes. Combien de gens parlent de réformes sans savoir ce que ce mot signifie? Combien de gens utilisent ce grand mot sans aucune intention de faire quoi que ce soit en matière de réforme?

Je me sens bienveillant aujourd'hui et je ne chercherai pas à mettre des points sur les i, mais je sais très bien que si le Sénat le voulait, il pourrait être tout-puissant en appliquant des réformes à de nombreux ministères et en voyant à faire chasser immédiatement les incompetents. C'est très difficile à faire parce que lorsqu'on entend dire que quelqu'un a fait quelque chose de travers, on nous répond que c'est un nouveau, qu'il est malade ou qu'il faut lui donner une chance où bien on invoque une autre sottise excuse de cette nature.

A l'heure actuelle, nous avons devant nous un bill prévoyant la retraite des sénateurs. J'ai beaucoup de respect pour mes devanciers, pour les plus vieux membres du Sénat, dont la sagesse n'est pas mise en doute.

Il y a ceux qui sont malades, mais qui, au moment de leur nomination au Sénat, étaient en excellente santé. Ce n'est pas leur faute s'ils deviennent malades; on doit donc leur fournir l'occasion de prendre leur retraite, et, pour employer les mots du sénateur Flynn, ils pourront prendre leur retraite avec dignité, étant assurés d'une pension convenable.

Quand nous voyons quelqu'un atteint d'une infirmité physique ou mentale, et que nous lui demandons: «D'où venez-vous, monsieur?», et qu'il répond: «Je suis un sénateur du Canada», ne pensez-vous pas que les Canadiens comprendront difficilement que ces hommes qui ont rendu de grands services à l'État n'aient pas l'occasion de toucher, pour vivre chez eux, une pension convenable?

Ceci dit, nous ne devrions pas craindre de parler de questions qui nous intéressent, puisque le jugement du peuple peut être assez différent de ce qu'on attendrait.

Je ne vois pas pourquoi il existerait une distinction entre le traitement accordé aux juges et à leurs veuves et celui que l'on accorde aux sénateurs et à leurs veuves.

Il n'y a guère longtemps, les sénateurs avaient préséance sur les juges. Cet ordre a été changé, et je crois que ce fut une erreur.

A mon avis, les sénateurs canadiens sont au moins les égaux des juges. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on accorderait un traitement différent aux juges, d'une part, et aux sénateurs, d'autre part. Je ne vois pas pourquoi il existerait à l'égard des veuves des juges un traitement différent de celui qui s'applique aux veuves des sénateurs. La justice devrait servir de règle.

A vous d'en juger, honorables collègues. Nous devrions faire des réformes en améliorant ce projet de loi de telle façon que le Sénat puisse être digne et fier de sa tâche.

L'honorable M. Choquette: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, ce sera une journée de français, autant que d'anglais, aujourd'hui en cette Chambre, parce que j'ai l'intention de parler en français.

En premier lieu, et comme je l'ai toujours fait depuis que je suis au Sénat—c'est-à-dire depuis 21 ans—chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai toujours adressé mes hommages à notre gracieuse et vénérée reine du Canada; et cet après-midi je ne veux pas manquer à cette habitude que j'ai acquise, et je lui adresse immédiatement mes hommages les plus respectueux, non seulement parce qu'elle est notre reine, mais aussi parce qu'elle est digne et avec sa grande dignité et sa grande politesse, elle peut servir d'exemple à toutes les mères et les épouses de chez nous et de tout l'Empire britannique. Je disais dans cette Chambre, l'an dernier:

Lorsque la Reine viendra au Canada, nous la recevrons avec dignité chez nous.

Elle est venue. Nous l'avons reçue à Québec. Malgré la propagande d'une cinquième colonne d'anarchistes, lorsque le peuple de Québec a pu la rencontrer, il lui a fait une réception digne d'une reine.

Je me permets d'adresser mes respectueux hommages à notre digne Gouverneur général du Canada, Son Excellence M. Georges Vanier, valeureux soldat et grand diplomate qui a fait honneur à son pays. Ces hommages, je les adresse également à sa très distinguée et vaillante épouse.

On me pardonnera bien d'avoir un penchant pour le président de cette Chambre. Tout d'abord il est de ma petite ville, je le connais depuis toujours et nous vivons presque côte à côte. C'est un homme qui nous fait honneur. Il y a plus de 40 ans, lorsque j'étais employé au ministère de l'Agriculture de Québec, je prenais chaque matin le traversier de 9 heures et je rencontrais le père de notre président. Il me parlait souvent de son jeune fils Maurice, déjà débrouillard, qui ferait sûrement sa marque dans la vie. Le père n'était pas aveuglé par les succès de son fils, mais il se rendait compte que le jeune homme irait loin. Voilà comment, dès ce moment-là, j'ai appris à connaître le jeune Maurice Bourget.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est encore jeune.

L'honorable M. Vaillancourt: Oui, il est encore très jeune. On ne sera pas étonné si je présente aussi mes hommages à mon leader. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) n'est pas simplement leader en cette Chambre, il rayonne également à travers tout le Canada. En effet, il donne des conférences ici et là, non seulement sur la politique, mais aussi sur des sujets qui intéressent toute la nation. Dans les centres culturels, par exemple, où il donne ses conférences, ou dans des milieux désirant avoir des directives sages pour diriger la jeunesse demain, le sénateur Connolly, un apôtre dévoué de toutes les questions sociales, est pour tous un bon conseiller.

Je regrette qu'un accident soit arrivé au leader de l'autre côté de la Chambre. Je lui souhaite un parfait et prompt rétablissement. J'ai toujours apprécié la sagesse avec laquelle il discutait des problèmes politiques, sans y mettre une «partisanerie» aveugle, mais apportant des arguments constructifs, remplis de bon sens. Je rends hommage et souhaite encore une longue vie au sénateur Brooks.

Le proposeur et le «second» de l'Adresse en réponse au discours du trône ont aussi droit à nos félicitations. Leurs discours ont été clairs, précis, sans phrases ambiguës. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'au Sénat on discute tous les projets de lois qui nous sont soumis pour être adoptés. Discuter de façon claire, précise, positive, c'est ainsi que les législateurs peuvent faire quelque chose de réellement valable et constructif.

Maintenant, je vais aborder un sujet qui est un peu délicat. Après ce qui est arrivé, lundi, à Montréal, des gens m'ont demandé: êtes-vous séparatiste? Non, je ne suis pas séparatiste. Bien peu de gens, chez nous, sont séparatistes. Mais, il y a des fous, des écervelés qui sont soudoyés par des étrangers et par une cinquième colonne au sein de la diffusion de l'information de chez nous, dans les journaux, à la radio et à la télévision. Il y a, là, une cinquième colonne qui est payée pour prêcher la discorde. Je vous le prouverai dans un instant.

Les anarchistes peuvent tout accomplir sans égard à la liberté des honnêtes gens. Actuellement, de par le monde, autant qu'ici, on cherche à créer ce climat afin de détruire toute autorité.

Si vous regardez les journaux d'hier, au sujet des événements survenus à Montréal lundi dernier, les photos nous font voir des jeunes de 15, 16 ou 18 ans; à Québec, c'est la même chose. C'étaient tous des enfants. Lorsque la reine est arrivée à Québec, l'automne dernier, c'étaient encore des enfants qui criaient et qui faisaient tout le tapage. On leur avait donné \$2 ou \$3 pour crier; ils étaient dirigés par des chefs, dont l'un venait de Toronto, l'autre de l'État de New York, et le troisième était un boxeur de Montréal.

Prenez aussi ce qui est arrivé lors de la visite de la reine. Si la radio, la télévision et les journaux n'avaient pas fait tant de publicité, pendant des semaines et des semaines à l'avance, pour dire qu'il y aurait des actes de terrorisme, il n'y aurait rien eu du tout. Ils ont tout fait pour essayer d'amplifier le désordre qu'on aurait voulu soulever. On a cherché à épeurer les gens en leur disant de ne pas sortir, que c'était dangereux pour leur vie.

Alors, quand on analyse les faits, on se rend compte qu'il y avait là une poignée de jeunesse, autant l'automne dernier que lundi, à Montréal.

Cette cinquième colonne, je l'ai vue en action en juin dernier, à Montréal. Le 24 juin, la Société Saint-Jean-Baptiste, comme à l'accoutumée, avait organisé sa grande démonstration des chars allégoriques.

Dans un endroit de la rue Sherbrooke, on avait érigé une estrade spéciale où le Gouverneur général, avec sa suite, devaient prendre place, ainsi que Son Honneur le maire de Montréal et d'autres dignitaires. De l'autre côté de la rue, il y avait une centaine de jeunes gens, garçons et filles, qui étaient là pour crier, hurler et insulter les gens. Or, le chef Robert, de la police de Montréal, avait placé ses hommes, et lui-même, à côté de cette troupe-là. De plus, les appareils de télé-

vision de Radio-Canada étaient là pour filmer l'arrivée du Gouverneur général et de sa suite, et puis, la procession. Lorsque le Gouverneur général est arrivé pour prendre sa place sur l'estrade, toute cette valetaille s'est mise à crier et à hurler. Immédiatement, la police est arrivée et a dit: s'il-vous-plaît! Alors, au lieu de filmer l'arrivée du Gouverneur général, la télévision captait cette troupe de valetaille. Le chef Robert est donc allé dire à M. Baldwin—vous voyez, je vous donne des noms, car c'est le chef Robert lui-même qui me les a fournis—et le chef Robert de dire à ce M. Baldwin, qui représentait Radio-Canada: prenez donc l'arrivée du Gouverneur général. Mais ce M. Baldwin de lui répondre: je fais cela parce que ce sont les ordres que j'ai reçus de Toronto. Si vous me dites qu'il n'y a pas de cinquième colonne quelque part, je me demande où la trouver?

Maintenant, au sujet des séparatistes. Vous savez, il y a des choses assez curieuses qui se passent dans tous les pays du monde. Il y a des gens qui ont toujours quelque chose à dire. Lors des élections en Angleterre, l'automne dernier, il y avait 50 candidats séparatistes répartis comme suit: le parti nationaliste gallois avait 23 candidats; le parti républicain irlandais, 12 candidats; le parti nationaliste écossais, 15 candidats. Le parti gallois voulait la reconnaissance du gaélique comme langue officielle. Le parti républicain irlandais voulait que le Nord de l'Irlande se détache du Royaume-Uni et se joigne à la République irlandaise. Enfin, le parti nationaliste écossais refusait de reconnaître la reine comme souveraine de l'Écosse. Aucun de ces candidats n'a été élu; tout de même, ils se sont présentés, mais nous n'en n'avons pas entendu parler. De plus, savez-vous que c'est un bon Écossais de l'Angleterre qui m'a fait parvenir tous ces renseignements-là?

Actuellement, au pays du Québec, il se fait une rénovation. Les gens commencent à prendre conscience qu'il y a des Canadiens de langue française qui peuvent faire quelque chose. De plus, peut-être les Canadiens de langue anglaise ont été, dans le passé, plus séparatistes que nous, parce que, dans toutes les organisations économiques, il n'y avait pas beaucoup de Canadiens français qui pouvaient prendre des positions clefs. Ainsi, par exemple, on a entendu, il y a 2 ou 3 ans, en plein comité à la Chambre, de l'autre côté, le président du National-Canadien nous dire qu'il n'y avait pas de Canadiens français dans les positions clefs, parce qu'il n'y avait pas de compétence. C'est donc dire qu'il ne s'agissait pas de nationalité, mais de compétence. Depuis, on a nommé deux vice-présidents canadiens-français, qui font un travail merveilleux

et M. Gordon lui-même m'a dit qu'il était non seulement satisfait, mais plus que satisfait.

Autrefois, dans le cas de l'électricité, et prenons comme exemple, la *Montreal Light Heat and Power*, la *Shawinigan*, la *Gatineau Power*, etc., les ingénieurs de langue française ne pouvaient pas monter plus haut qu'à un certain niveau. Depuis quelque temps, on a étatisé les pouvoirs électriques. C'est un Canadien français qui est aujourd'hui président de l'Hydro-Québec, et la plupart des ingénieurs sont en bonne partie des Canadiens français; il faut reconnaître qu'on y accomplit des travaux extraordinaires.

Alors, les gens commencent à voir qu'ils peuvent accomplir des choses valables et il se produit un épanouissement, non pas contre les autres, mais avec les autres. Nous voulons que Québec grandisse avec les autres, et que tout le peuple canadien-français travaille en coopération, et non pas en destruction. Nous voulons travailler avec les autres et ainsi nous participerons davantage au développement économique de notre Canada. Je voudrais que ce soit bien compris. Ce n'est pas un travail de destruction, mais un travail de coopération que nous voulons accomplir.

De plus, comme vous le savez, toute ma vie j'ai travaillé à promouvoir ce principe de la coopération. La coopération, ce n'est pas un organisme de destruction. Quand on coopère, quand on veut coopérer, on agit avec quelqu'un et non pas contre quelqu'un. Voilà la devise que je me suis toujours proposée et que je veux continuer de prêcher.

Il y a quelques semaines, un groupe de femmes de chez nous s'est présenté devant le premier ministre du Canada lui demandant d'intervenir afin d'empêcher ces moyens de propagande que nous avons aujourd'hui, surtout la radio et la télévision, de venir détruire la moralité dans nos foyers, en présentant des programmes qui enseignent comment voler, comment tuer, comment violer, et comment organiser des ménages à 4 ou à 5, que sais-je encore. Oh! on nous dira, peut-être, si vous n'êtes pas content de ce que l'on projette à la télévision, vous n'avez qu'à fermer votre appareil. C'est facile à dire, mais bien plus difficile à faire.

Dans ma jeunesse, je me souviens d'un compagnon de classe dont la mère avait rayé du dictionnaire un mot qui la scandalisait; alors le petit gars allait voir dans le dictionnaire de son voisin afin de savoir ce qui avait été enlevé. Comme la jeunesse est toujours impressionnée par l'image projetée sur la télévision, malheureusement, c'est ce qui arrive, et cela crée un problème qui n'est pas facile à solutionner. Il s'agit d'éduquer les gens à bien faire plutôt qu'à mal faire et à se laisser aller.

Il me semble que les autorités pourraient faire quelque chose pour remédier à cela parce que, autrement, on s'en va à la faillite. Une faillite morale c'est pire qu'une faillite monétaire, c'est toute la nation qui en souffrira. Comme on l'entendait dire l'autre jour à la télévision, on nie même l'existence de Dieu. Dieu n'existe plus. La vie vient de la matière, nous dit-on, personne ne nie cela, mais, en lisant la Bible, on dit que le Créateur a pris un peu de terre et a soufflé dessus pour faire l'homme. Mais qui a fait la matière, par exemple, ça c'est une autre affaire. On ne me fera pas croire que mettre deux cailloux l'un à côté de l'autre, ça fera, après 100 ans, une montagne. Lorsque l'orgueil s'en mêle, le monde va vers sa propre destruction, sa propre déchéance. Nous vivons alors comme des bêtes dans la jungle, nous dévorant les uns les autres; le plus fort l'emporte sur le plus faible.

C'est peut-être le dernier appel que je fais en cette Chambre, car je suis gravement malade. Toutefois, j'ignore ce que Dieu me réserve. J'ai confiance en Dieu. Je crois en Lui. Qu'Il fasse de moi ce qu'Il voudra. Je voudrais que, si ces dernières paroles devaient être les dernières que je prononce dans cette Chambre, qu'elles soient des paroles de réconfort, de coopération et d'amour entre les hommes. Je voudrais, en terminant, concrétiser toute ma pensée pour mon pays en disant: Vive le Canada, mon pays, mes amours.

(Sur la motion de l'honorable M. Monette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Traduction)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la 2^e lecture du bill S-10 concernant le bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

—Honorables sénateurs, vous comprendrez tous, j'en suis certaine, qu'il m'est difficile de parler après le préopinant. J'ai toujours eu une vive admiration pour le sénateur Vaillancourt, car je le considère comme un grand chrétien. Je suis persuadé, honorables sénateurs, que vous avez tous été profondément émus par ses paroles.

Quant au bill S-10, je voudrais vous donner certains renseignements au sujet de l'objectif du bill. Comme vous le constaterez dans les notes explicatives qui figurent à la page 2, ce bill vise à moderniser l'organisation et l'administration du bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'en 1924-1925, on a tenté de fusionner les Églises méthodiste, presbytérienne et congrégationniste au Canada. Il en est résulté la création de l'Église Unie du Canada, en vertu de la loi sur l'union des Églises de cette année-là. L'adoption de cette loi a semblé priver l'Église presbytérienne du droit d'utiliser la désignation d'Église presbytérienne au Canada. Néanmoins, un grand nombre de personnes en vue ne voulaient absolument pas que l'Église presbytérienne disparaisse au Canada et de nombreux adhérents d'un bout à l'autre du pays ont continué à pratiquer comme presbytériens malgré la loi sur l'union des Églises.

Bien des honorables sénateurs se souviendront que l'honorable Cairine Wilson, qui a tant contribué aux travaux du Sénat et au statut des sénatrices au Sénat, et dont le décès a été si vivement déploré par un grand nombre d'entre nous, comptait parmi ceux qu'on appelle les presbytériens traditionnels.

Bien que je ne sois pas membre de l'Église presbytérienne, mon beau-père et les membres de la famille de mon mari sont des «presbytériens traditionnels». L'existence de ce groupe a suscité des malentendus entre les adhérents des deux Églises et, finalement, un accord a été conclu et une loi adoptée par le Parlement du Canada en 1939. Celle-ci permettait aux congrégations, membres et adhérents de l'Église presbytérienne au Canada, qui n'étaient pas entrés dans l'Église Unie du Canada en 1925, et ceux qui s'y étaient joints plus tard, d'utiliser le nom «Église presbytérienne au Canada». La même année, soit 1939, à la suite d'une pétition de l'Église presbytérienne au Canada, le bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada a été constitué en corporation pour acquérir, prendre, posséder et administrer tous les biens réels et personnels appartenant à l'Église. Ce bureau a été constitué en corporation aux termes du chapitre 64 des Statuts du Canada, 1939.

Cette loi prévoit que le bureau se composera de sept membres. Par suite des dons et legs faits dans des testaments à l'Église, la propriété que gère et administre le Bureau de fiducie s'est accrue depuis 1939 de même que la tâche du bureau dans une même proportion. Comme on s'attend qu'elle augmente encore à l'avenir, on désire porter à 15 le nombre des membres du bureau, par l'insertion d'un nouvel article 2A, tout en conservant le chiffre de sept comme nombre minimum des membres du bureau.

A l'heure actuelle on a l'intention de porter ce nombre à huit seulement, mais on propose un maximum plus élevé afin d'éviter d'avoir à solliciter un autre amendement lorsque le volume du travail et des responsabilités du bureau augmentera.

Dans le passé, la coutume voulait que le président du conseil d'administration et le trésorier de l'Église siègent au bureau de fiducie, mais on estime maintenant que le bureau de fiducie serait beaucoup plus efficace et fonctionnerait mieux si le président du conseil d'administration et le trésorier de l'Église y étaient nommés d'office, à condition que ce dernier ne soit pas un employé rémunéré. Si le trésorier recevait un salaire de l'Église ou si son poste était aboli, il est prévu que le président du comité des finances du conseil d'administration remplacerait le trésorier pourvu qu'il ne soit pas lui-même rémunéré.

Deux nouveaux alinéas seront incorporés dans la loi, dont l'un autorisera le Conseil à assumer la responsabilité de tout l'argent et de tous les placements dont la gestion ne doit pas se faire séparément, aux termes de la loi. On compte qu'une augmentation considérable du revenu pourra découler de la combinaison et de l'unification. L'autre alinéa donne au conseil le pouvoir de retenir les services de conseillers en placement et d'autres conseillers professionnels, ce qui est la coutume quand on gère de grosses sommes d'argent.

L'article 21 de la loi originelle de 1939, qui énonce le pouvoir de l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne au Canada: édicter, modifier et abroger des statuts, résolutions, règles et règlements pour l'administration et le contrôle du bureau de fiducie sera abrogé avec l'adoption du bill; on propose un nouvel article, renfermant deux paragraphes, dont le but est de coordonner le libellé de l'article avec les amendements proposés sur la composition et la durée du mandat du bureau, énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2A proposé, que j'ai déjà expliqué. Il en résultera que même si l'Assemblée générale peut édicter, modifier et abroger des statuts, résolutions, règles et règlements, comme il est prévu dans l'article actuel, l'Assemblée générale se trouve encore liée par l'article 2A proposé quant aux nombres minimal et maximal des membres des bureaux et quant à la désignation d'office au bureau du président du conseil d'administration et du trésorier. L'amendement proposé se rapporte aussi aux règlements adoptés par le conseil général en 1964 quant à l'administration et au contrôle du bureau, tandis que l'article 21 actuel prévoit que jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait édicté semblables règlements, le bureau sera soumis au gouvernement et au contrôle dudit conseil d'administration.

En outre, le nouveau paragraphe (2) adjoint à l'article 21 autorise l'Assemblée générale à déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs et de sa compétence à l'égard du bureau du conseil d'administration ou de son conseil

exécutif; il autorise aussi l'Assemblée générale à révoquer la délégation des pouvoirs ou de la compétence.

Comme l'Assemblée générale ne se réunit qu'une fois l'an, pareil pouvoir de délégation est essentiel pour que les problèmes relatifs au travail du bureau, qui se posent pendant l'année, puissent être résolus efficacement. En tout cas, en vertu de l'article 21 qui figurait dans la première loi de 1939, l'Assemblée générale possède maintenant le pouvoir de délégation. Cependant, les dispositions de la loi actuelle ne prévoient pas la révocation de cette délégation qui est aussi importante que le pouvoir de l'accorder.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que parmi les membres du bureau de fiducie actuel figurent des hommes tels que l'honorable lieutenant-colonel Keiller Mackay, ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'honorable George A. McGillivray, juge en chef de la cour d'appel de l'Ontario, et le D^r Leslie King, de Galt, éminent chirurgien retraité ainsi que d'autres Canadiens distingués.

Si le Sénat fait subir la deuxième lecture à ce bill, je propose qu'il soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé. Si le bill est déferé à ce comité, le révérend E. A. Thomson, de Toronto, secrétaire du conseil d'administration et le plus haut dignitaire permanent de l'Église au Canada, comparaitra afin d'expliquer ce bill et de répondre à toutes les questions qu'on pourra lui poser au comité.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable amie pourra peut-être répondre à une question qui m'intéresse particulièrement, mais si elle ne le peut, on y répondra certainement lorsque ce bill sera soumis au comité. Elle a

mentionné l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne au Canada. Peut-elle me dire si les femmes peuvent être élues à cette Assemblée générale?

L'honorable Mme Fergusson: Je suis extrêmement embarrassée d'avouer que, personnellement, je l'ignore. La sénatrice Inman vient de me dire que récemment elles sont devenues admissibles, mais je l'ignore personnellement. Il me fera plaisir de m'en informer auprès du révérend Thomson.

L'honorable M. Hugessen: La seule raison pour laquelle j'ai posé cette question est que, dans notre Synode anglican du diocèse de Montréal le mois dernier—cela peut présenter un intérêt particulier—nous avons, pour la première fois, adopté des dispositions pour rendre les femmes admissibles, et j'espérais que les Presbytériens ne se laisseraient pas distancer par nous.

(Sur la motion de l'honorable M^{me} Inman, au nom de l'honorable M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS DES RELATIONS EXTÉRIEURES

CONVOCATION

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avant que le Sénat lève sa séance, puis-je informer les membres du comité permanent des relations extérieures que ce comité se réunira aux fins d'organisation à 11 heures demain matin dans la salle 356-S? Je croyais que les avis arriveraient avant l'ajournement, mais ils seront livrés à vos bureaux sous peu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 27 mai 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Communiqué final publié à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Londres les 11 et 12 mai 1965. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80 (2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-689, en date du 14 avril 1965, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-787, en date du 29 avril 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'expédition de 210,000 tonnes métriques de blé à la République socialiste de Tchécoslovaquie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais).

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité auquel ont été déférées les prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur lesdites prévisions budgétaires.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport, j'aimerais vous faire part de certains propos tenus ce matin au comité par un témoin important, le secrétaire du Conseil du Trésor. Je tiens d'abord à féliciter le président du comité permanent des finances, le sénateur Leonard, pour les tâches excellentes qu'il a proposé de confier au comité.

Le témoin de ce matin était M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor. Aux yeux de la plupart d'entre nous, le Conseil du Trésor est une abstraction, quelque chose d'immatériel dont nous ne savons pas grand-chose. Ce matin, nous en avons beaucoup appris. Entre autres, que le président est le ministre des Finances, ce que nous savions déjà, mais aussi que le vice-président est le président du Conseil privé et que le Conseil du Trésor compte quatre autres membres. Les décisions se prennent, non pas par un seul des membres du Conseil, qui est composé de ministres, mais par au moins trois. Toutes les recommandations présentées au Conseil proviennent de membres du cabinet. Certaines sont rejetées, mais le ministre intéressé ou ceux qui ont fait la recommandation ne sont pas toujours informés, quand le Conseil désapprouve une proposition. C'est la première chose que j'avais à signaler.

La deuxième est que la plupart des fonctionnaires du Conseil du Trésor sont autodidactes. Certains ont leur baccalauréat mais très peu sont de professions libérales. Cela entre en conflit avec les exigences de la Commission du service civil d'après lesquelles tous les candidats qui se présentent aux examens doivent avoir des grades universitaires. A mon avis, il est illogique d'exiger de chaque candidat qu'il ait toute une liste de diplômes universitaires à la suite de son nom, alors que les fonctionnaires du Conseil du Trésor, qui s'acquittent d'une fonction si importante, sont tout simplement des personnes qui ont de longs états de service. Ce sont peut-être des gens fort honorables, mais ils n'ont pas de formation universitaire ou, s'ils en ont, elle est élémentaire.

Le travail actuel du comité des finances est le plus important qu'exécute un comité du Sénat; en effet, nous nous initions aux affaires du gouvernement grâce au président et à mes collègues.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, j'estime devoir ajouter quelques mots à ce que le sénateur Pouliot vient de dire.

D'abord, au sujet des recommandations des ministres du Cabinet qui pourraient être rejetées et de l'avis envoyé à ceux-ci pour les en informer, M. Davidson a expliqué que,

pour toutes les questions importantes, le ministre serait informé de toute décision rejetant une demande mais que, pour les questions peu importantes, le ministre pourrait ne pas en être informé.

Quant aux titres et qualités des fonctionnaires du Conseil du Trésor, M. Davidson n'admettrait sans doute pas l'interprétation que le sénateur Pouliot vient de donner. En ce qui concerne les exigences du Conseil du Trésor pour répondre à ses besoins, M. Davidson est d'avis que tous ses fonctionnaires sont hautement qualifiés et qu'il ne convient pas de les appeler des autodidactes.

Il est vrai que le Conseil du Trésor peut s'occuper de questions relatives à la construction ou au génie, même s'ils ne possèdent pas de titres universitaires en génie ou en architecture, mais d'après ce qu'en a dit M. Davidson, ces hommes ont reçu, en effet, une formation universitaire et, pour les fins du Conseil du Trésor, ils ont toutes les qualités requises.

Les procès-verbaux sont sous presse, mais si mon interprétation du témoignage de M. Davidson est inexacte, j'y apporterai les rectifications voulues.

L'honorable M. Pouliot: Dans un esprit de conciliation, je vais substituer l'expression «fils de leurs œuvres» pour le mot «autodidactes».

L'honorable M. Leonard: Je suis toujours d'avis que M. Davidson ne serait pas d'accord avec cette description.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

ENQUÊTE PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, auquel avait été déférée la question des relations avec le Commonwealth, notamment la situation du Canada au sein du Commonwealth, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au jour le jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 31 mai, à 8 heures du soir.

Je dois signaler que le lundi est le dernier jour du mois de mai, qu'un bill de finance provisoire aura probablement alors été présenté au Parlement. Il est souhaitable que le Sénat siège afin que nous puissions disposer de ce bill le cas échéant.

L'honorable M. Flynn: Ce bill doit-il être adopté lundi prochain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les crédits sont épuisés le 31 mai.

L'honorable M. Flynn: On ne devrait pas nous transmettre ce bill à la dernière minute.

(La motion est agréée.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 3^e lecture du bill S-8 modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3^e lecture du Bill S-9 visant à constituer en corporation La Principale Compagnie d'assurance-vie du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable John J. Connolly tendant à la 2^e lecture du bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, si je prends la parole pour commenter ce bill, c'est pour appuyer le point

de vue de mon collègue, le sénateur Flynn, qui a fait un si brillant discours sur ce projet de loi hier après-midi.

Cette mesure est extrêmement importante pour les sénateurs. Elle prévoit en outre une modification fondamentale à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du moins en ce qui touche au Sénat et aux nominations des nouveaux sénateurs.

En ce qui concerne les membres actuels du Sénat, l'amendement constitutionnel projeté ne modifie nullement leur rang constitutionnel de sénateur nommé à vie.

Dans les quelques observations que je ferai au sujet de ce bill, je me bornerai à parler de la Partie III, soit les dispositions qui s'appliquent aux personnes nommées au Sénat avant la mise en vigueur de cette loi. L'article 14 du bill, soit le deuxième article de la Partie III, prévoit qu'un sénateur nommé à vie peut démissionner lorsqu'il a atteint l'âge de 75 ans.

J'accepte et, autant que je sache, tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre acceptent le principe dont s'inspire cet amendement. Pour ma part, je n'estime pas que cette mesure constitue une réforme du Sénat. Il s'agit plutôt d'un amendement qui semble conforme à l'esprit de notre temps.

Un aspect de la question, c'est qu'on semble porté à croire de nos jours que les personnes devraient avoir plus de loisirs au-delà de 70 ans. On estime également d'ordinaire que les forces physiques et les facultés intellectuelles commencent à décliner vers cet âge et que, par conséquent, les personnes occupant des postes officiels devraient être soulagées d'une partie de leur fardeau et de leurs responsabilités à cette époque de leur vie. Je vais passer ce point sous silence, qu'il soit juste ou non. Néanmoins, cette opinion a été admise pendant nombre d'années en ce qui concerne les juges du pays, qui étaient auparavant nommés à vie. Cependant, comme tout cela a changé maintenant, les juges sont obligés de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

Je le répète donc, mes collègues et moi-même sommes d'accord avec le principe de la modification constitutionnelle prévoyant la mise à la retraite à 75 ans des futurs sénateurs. Nous souscrivons également au principe d'une disposition législative permettant aux sénateurs actuels de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

Il y a cependant l'autre disposition dont, personnellement, je mets en doute la sagesse, qui exige qu'un sénateur âgé de 75 ans au moment de l'adoption de cette loi, choisisse dans un délai d'un an s'il désire tomber sous le coup de la loi.

Voici ce que je désire savoir: Pourquoi existerait-il une restriction de ce genre établissant une limite de temps qui permette de faire ce choix? Si cette disposition a pour but d'inciter les sénateurs actuels à se retirer presque immédiatement à cause de certaines mesures relatives à la retraite, alors, je crois que le Sénat devrait la repousser.

De toute façon, autant que je sache, on ne nous a pas expliqué pourquoi un sénateur ne peut signifier son choix lorsqu'il le désire, après qu'il a atteint l'âge prescrit.

Je crois que ce n'était pas l'intention du gouvernement lorsque le bill primitif a été présenté à l'autre endroit. J'ai ici un exemplaire de ce bill, et je désirerais donner lecture de l'article 14.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): De quel projet de loi s'agit-il?

L'honorable M. Flynn: Il s'agit de la première lecture.

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agit du projet de loi présenté en vue de la première lecture et daté du 27 avril 1965. L'article 14 de cette mesure est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut allouer à un sénateur

- a) qui a atteint l'âge de 75 ans, ou
- b) qui a contracté une infirmité permanente l'empêchant de dûment remplir ses fonctions au Sénat,

s'il se démet de sa charge au Sénat, une rente égale aux deux tiers de son indemnité de session, payable sa vie durant à compter du moment où sa démission prend effet.

Il s'agit de l'article 14 du projet de loi initial. Ce projet de loi ne renfermait rien concernant le droit d'option ou une limite de temps au sujet de ce droit d'option en deçà duquel un sénateur devait démissionner, sinon il n'en aurait pas du tout la faculté. Je tiens donc à signaler que la mesure dont nous sommes saisis ne reflétait pas la politique du gouvernement au moment de sa présentation à l'autre endroit.

L'honorable M. Leonard: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? L'article 14 dont il vient de donner lecture ne figure-t-il pas toujours au projet de loi?

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, il y figure toujours, mais tout l'effet de cette partie de la mesure est modifié de la manière que j'ai indiquée.

L'honorable M. Leonard: C'est encore de la politique ministérielle, mais on a ajouté une disposition supplémentaire.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, c'est exact quant à l'article initial. Je veux cependant rappeler à mon honorable ami que mon propos porte sur la différence fondamentale. J'approuvais l'ancien article 14, mais je mets en doute l'amendement apporté par l'autre Chambre à cet égard.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question, mais je pense que c'est un des aspects du bill qu'un comité du Sénat devrait étudier sérieusement pour ce qu'il vaut et sans aucun esprit de parti.

Pour ce qui est des articles 15 et 16, soit les dispositions concernant la pension à verser à un sénateur qui prend sa retraite en vertu de la Partie III, et la disposition visant tout sénateur qui devient affligé d'une infirmité permanente l'empêchant de remplir normalement ses fonctions au Sénat, elles semblent justes et raisonnable, compte tenu du fait que certains sénateurs actuels ont été nommés en vertu d'une disposition constitutionnelle qui faisait de leur nomination une nomination à vie. En outre, n'oublions pas qu'après leur nomination au Sénat, un bon nombre, sinon la plupart des sénateurs ont modifié leur activité commerciale ou professionnelle de telle façon qu'ils ont réduit considérablement leur revenu personnel et sacrifié de l'avancement dans leur carrière professionnelle ou commerciale.

Je voudrais maintenant parler brièvement de l'article 17 qui prévoit une cotisation des sénateurs au Fonds du revenu consolidé, correspondant à 6 p. 100 du montant qu'ils touchent sous forme d'indemnité parlementaire.

En premier lieu, je voudrais signaler que je ne m'oppose aucunement, ni je crois aucun de mes collègues, à une cotisation à une caisse de retraite appropriée. Cependant, rien dans cette loi n'indique que la déduction proposée de l'indemnité parlementaire se rattache d'une façon quelconque à une caisse de retraite dévolue ou non. Rien n'indique dans le bill que le sénateur ou ses héritiers recevront une

prestation déterminée par suite de cette déduction.

Laissez-moi vous répéter qu'il semble que le versement proposé au Fonds du revenu consolidé ne se rattache aucunement aux prestations futures que recevront un sénateur, sa veuve ou ses autres héritiers. On ne peut donc que se demander en vertu de quel principe cette retenue doit se faire. Quelles sont les raisons de cette mesure législative? La raison est-elle, par exemple, que cette retenue tendra à accélérer la retraite volontaire des sénateurs âgés de 75 ans? Dans ce cas, il ne vaut pas la peine que nous envisagions cette disposition. De plus, je me permets de vous rappeler que cette disposition ne figurait pas dans le texte initial du projet de loi. Il ne comportait pas d'article 17. Ce n'était donc pas alors un principe du gouvernement.

Mais qu'on ne s'y méprenne pas; je fais ces observations pour savoir quel rapport peut exister entre le projet de versements au Fonds du revenu consolidé et les prestations qu'on en recevra. Si aucun principe de ce genre n'est en cause, il me semble que c'est simplement une retenue effectuée sans raison et sans objet.

Je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus pour l'instant, mais il me semble qu'on devrait améliorer ces aspects de la mesure au comité, et que la Chambre devrait plus tard donner son assentiment.

En terminant, je tiens à répéter qu'en principe je ne m'oppose pas à la retraite des sénateurs à 75 ans ou plus, mais je m'interroge sur deux points de cette mesure législative: premièrement, l'obligation de choisir de prendre sa retraite en deçà d'un an après avoir atteint l'âge de 75 ans, et deuxièmement, le versement au Fonds du revenu consolidé d'une cotisation qui n'est aucunement liée à une pension ou prestation éventuelle qui serait versée au sénateur ou à sa veuve.

Honorables sénateurs, je pourrais m'attarder longtemps sur d'autres remarques prononcées au cours du débat sur ce bill à l'autre endroit. Toutefois, il ne servirait pas à grand-chose d'adopter une attitude belliqueuse à ce sujet. Cependant, que l'on me comprenne bien: les questions dont j'ai traité, en particulier, dans ces propos, ne constituaient pas la politique du gouvernement au moment où le projet de loi a été présenté à l'autre endroit, mais elles sont le résultat d'un salmigondis d'amendements mal conçus, à mon avis, et présentés à l'autre endroit.

Donc, j'espère que ces questions seront étudiées et approfondies tant ici qu'au comité auquel ce bill aura été déferé.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant (M. Gershaw): Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si le parrain du bill prend la parole maintenant, il se trouvera à clore le débat?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Flynn et le sénateur Thorvaldson du rôle qu'ils ont joué dans ce débat. Je répète ce que j'ai dit ou tenté de dire. Personne ne prétend que le bill est parfait à tous points de vue.

On me permettra de faire remarquer, en parlant du discours du sénateur Flynn, qu'il trouve mon premier discours assez peu enthousiaste. Je puis lui dire, à lui et au Sénat, que ce n'était pas sans intention de ma part. Mon discours avait surtout pour objet de faire inscrire l'essentiel de l'explication au compte rendu, avant la fin de semaine, afin que les sénateurs puissent étudier à loisir la mesure législative proposée sans être obligés de recourir aux mesures législatives antérieures au bill.

Honorables sénateurs, si l'on accepte que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce où des fonctionnaires viendront témoigner et répondront aux questions des sénateurs.

Il n'est pas inutile de revenir sur deux ou trois points et de les commenter peut-être. Les honorables sénateurs se rendront compte, j'en suis certain, qu'à l'exemple des préopinants, je me garde bien d'adopter une attitude partisane. L'honorable sénateur Thorvaldson, qui a parlé aujourd'hui, s'est demandé avec un peu d'inquiétude s'il ne serait pas inconvenant d'imposer une limite d'un an à l'exercice du droit d'option des sénateurs qui ont actuellement 75 ans révolus ou de ceux qui sont présentement à la Chambre et qui atteindront cet âge. Mais à ce propos, je dirai aux honorables sénateurs qu'on a inséré cette disposition dans la mesure par suite de suggestions faites en toute sincérité par des sénateurs qui ne cherchaient pas à obtenir d'avantages particuliers, mais qui estimaient que cette disposition devait y figurer.

Le sénateur Thorvaldson parle de la pression exercée sur les sénateurs de plus de

75 ans qui, sans avantage pécuniaire, auront à verser \$720 par année. Ici encore, c'est, non pas de membres de l'autre endroit qu'est venue l'idée d'une cotisation, mais de sénateurs selon qui—et c'est tout à leur honneur—une pension sans cotisation de leur part ne serait pas une bonne chose.

L'honorable M. Thorvaldson: Je prierais l'honorable sénateur de ne pas présenter mon attitude sous un faux jour. J'ai tâché de préciser que je n'étais pas contre une cotisation de la part des sénateurs, mais qu'une telle cotisation devait reposer sur quelque principe fondamental.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'on ne m'a pas compris, j'en suis désolé. Peut-être est-ce à cause du bruit qu'il y avait. L'honorable sénateur Thorvaldson ne s'est pas opposé aux cotisations, j'en conviens, et j'accepte sa mise au point. Toutefois, honorables collègues, certains sénateurs ont cru qu'il serait utile à notre assemblée dans son ensemble, si ses membres étaient appelés à cotiser, même ceux qui sont nommés à vie. A mon sens, une proposition de ce genre serait généralement bien accueillie au pays.

Je ne prétends pas que ces versements seraient fondés sur des données actuarielles. Le projet de loi ne donne pas à entendre qu'il devrait en être ainsi, mais on a cru que les sénateurs pourraient au moins cotiser à la caisse puisqu'ils pourraient un jour en bénéficier. Je tiens à rappeler aux sénateurs que leurs indemnités parlementaires furent majorés en 1963; soit dit en passant, ce n'était pas trop tôt. A l'époque, le traitement des membres de la Chambre haute est passé de \$8,000 à \$12,000 par année et les indemnités versées aux sénateurs pour les dépenses inhérentes à leurs fonctions furent portées de \$2,000 à \$3,000 par année. Plus important encore, mais c'est raisonnable, les indemnités de dépenses ne sont pas assujetties à l'impôt. Les sénateurs jouissent aussi de certains avantages en ce qui a trait à leurs déplacements. J'ajouterai que la cotisation de \$720 pourra être déduite aux fins de l'impôt sur le revenu, de sorte que le montant net de la cotisation sera très éloigné de ce chiffre.

J'en parle parce que j'estime que ce sont des choses qu'il faut dire et qu'en agissant ainsi, le public se fera une meilleure idée du Sénat.

Le sénateur Thorvaldson s'est plaint de ce qu'il faille faire un choix dans un délai d'une année. Je ne cherche pas à faire preuve de malveillance, mais le bill proposé à deux re-

prises par le parti qu'il appuyait n'offrirait pas le moindre choix et stipulait que les sénateurs seraient mis à la retraite à 75 ans quelle qu'en soit la conséquence.

L'honorable M. Thorvaldson: Le Sénat n'aurait jamais adopté un pareil bill!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le bill a été présenté et qui sait si les honorables vis-à-vis n'auraient pas été forcés de l'appuyer. En ce qui concerne le présent bill, je voudrais signaler que l'on tient compte des précédents, que l'engagement est reconnu et qu'aucun honorable sénateur ne se trouvera dans une situation plus difficile par suite de l'adoption du présent bill.

Certains sénateurs m'ont présenté des instances au sujet de l'opportunité de verser des prestations aux veuves des honorables sénateurs. Cela peut se faire de deux façons aux termes du bill. Je ne nie pas que certains honorables sénateurs auront un choix difficile à faire, mais au moins ils peuvent le faire et j'ajouterai que les prestations aux veuves n'étaient pas offertes auparavant.

L'article permettant à un sénateur de prendre sa retraite pour raison d'invalidité revêt aussi beaucoup d'importance pour chacun des membres du Sénat, non seulement dès maintenant mais pour plus tard. En réponse à mon honorable ami, le sénateur Pouliot, je signale que le certificat de médecin requis sera du genre exigé d'habitude dans des circonstances semblables. Si un sénateur est jugé incapable de s'acquitter de ses fonctions pour raison d'invalidité, un certificat en ce sens suffira pour faire accepter sa démission.

L'honorable M. Hollett: L'honorable leader me permet-il une question? On a parlé de deux façons différentes de prévoir les allocations aux veuves. Voudrait-il les exposer à la Chambre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si un honorable sénateur désire demeurer assujéti à la Partie III du bill et se retirer à 75 ans, s'il meurt alors, après avoir pris sa retraite, et laisse une veuve, celle-ci recevra alors une pension valant aujourd'hui \$2,666 par année. Mais si un honorable sénateur préfère relever de la Partie II du bill et des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés, les cotisations versées donnent au sénateur, au moment où il prend sa retraite, droit à une pension qui s'accumule à raison de \$300 par année. Si je prends l'exemple du sénateur Flynn, les cotisations accumulées au cours de dix ans assureraient au sénateur une pension de \$3,000 par année, et s'il mourait, sa veuve aurait droit à \$1,800

par année. Telles sont les deux façons de procéder. Avant que ce bill nous soit déferé, on m'avait à plusieurs reprises signalé qu'il serait très souhaitable que le bill prévoie des prestations pour les veuves des sénateurs. Voilà pourquoi je suis heureux que la chose soit maintenant prévue.

J'ose espérer que la décision que les honorables sénateurs seront peut-être appelés à prendre ne leur coûtera pas trop. Il leur faudra peut-être courir un risque, mais je suppose qu'il en va de même quand il s'agit d'assurance-vie—à mesure qu'on vieillit, on abandonne des polices parce que le danger ou le besoin de protection diminue avec les années.

J'estime, toutefois, que le bill est utile. A la lumière des propositions formulées par les honorables sénateurs, on peut dire que ce bill fait honneur à notre Chambre.

Autre chose. Vu les difficultés qu'éprouvent certains sénateurs plus âgés dont la santé laisse à désirer et qui ne peuvent assister à nos séances mais qui ont besoin de leur indemnité, c'est une excellente chose qu'un sénateur nommé à vie ait l'occasion de prendre sa retraite avec dignité et une pension convenable. Même si le bill ne faisait rien de plus, ce serait providentiel et avantageux pour le Sénat et le Parlement. (*Applaudissements*) Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. J'estime qu'une séance du comité permettra de régler les difficultés d'interprétation et peut-être même d'expliquer des cas individuels. Ce serait plus difficile d'y arriver ici qu'en comité. Les sénateurs qui ont des problèmes particuliers pourront obtenir des réponses détaillées des spécialistes qui pourront venir témoigner. Je recommande ce projet de loi à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—L'ORDRE VISANT À REPRENDRE LA SUITE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable

ble M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session. (L'honorable sénateur Monette).

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, hier, lorsque la suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure, j'ai proposé l'ajournement du débat pour une période indéfinie. Contrairement à mon inten-

tion, il semble qu'il ait été ajourné à vendredi. Je suis maintenant en mesure de fixer une date; donc, avec l'assentiment du Sénat, je propose que la suite du débat soit renvoyée à mercredi prochain.

Des voix: D'accord!
(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 31 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 31 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-110 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois).

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le Bill C-110 est un bill de finance provisoire. Des exemplaires ont été placés sur les liasses des honorables sénateurs et, en outre, comme c'est devenu l'usage dernièrement pour expliquer les bills de subsides, j'ai préparé un exposé qui résume les aspects financiers du bill. Les pages sont actuellement à distribuer ce mémoire et j'espère que tous les sénateurs en auront un exemplaire.

Honorables sénateurs, ce bill vise à fournir les subsides d'un mois et il prévoit en premier lieu un douzième des crédits qui seront alloués dans le budget principal des dépenses, comme l'indiquent le mémoire et l'article 2 a) du bill, c'est-à-dire un montant de \$365,219,237. En outre, il comprend des pourcentages de certains crédits de divers ministères, qui sont tous énoncés dans les annexes du bill. Je le répète, le mémoire n'est qu'un résumé des dispositions du bill.

Le montant total des crédits que comporte ce bill s'élève à \$380,770,370.34. Les crédits qui seront votés pourvoiront à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1965. Aucun crédit du budget général des dépenses n'est approuvé en totalité.

Ce bill revêt la forme ordinaire des bills de finance provisoire, que tous les sénateurs connaissent. Comme d'habitude, je donne l'assurance que l'adoption de ce bill ne portera nullement atteinte aux droits et privilèges des honorables sénateurs de critiquer ou d'examiner tout crédit qui leur est soumis dans d'autres lois de finances. Ces droits et privilèges seront absolument respectés.

Si je le puis, je traiterai maintenant des annexes. L'annexe A prévoit un montant sup-

plémentaire de \$400,000, soit huit douzièmes du crédit 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques. Ce poste a trait aux subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques. Grâce à ces paiements, les centrales thermiques des provinces Maritimes pourront obtenir du charbon au même prix par BTU que les centrales thermiques du centre du pays. Ce montant supplémentaire est nécessaire à cause de certains comptes impayés reçus de commissions de l'énergie pour du charbon expédié entre le 1^{er} décembre 1964 et le 31 mars 1965.

L'annexe B demande un montant supplémentaire de \$2,221,666.67, c'est-à-dire les quatre douzièmes du poste n° 5 des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Tous les sénateurs connaissent bien ce programme, celui des routes d'accès aux ressources, et le crédit prévoit certains versements à des provinces aux termes d'accords conclus pour la construction de ces routes. Les montants supplémentaires requis doivent servir à payer des comptes reçus des provinces pour des travaux exécutés en 1964-1965 en vertu du programme.

Je demande aux honorables sénateurs de porter une attention particulière à l'annexe C du bill qui demande un montant supplémentaire de \$12,929,466.67. C'est le douzième du total de plusieurs crédits de divers ministères dont l'annexe nous donne les détails.

Il serait peut-être bon que je donne aux honorables sénateurs un aperçu des différents postes et leur explique le pourquoi du montant supplémentaire.

En ce qui touche le ministère des Finances, le crédit n° 15 des prévisions budgétaires porte sur des frais divers, des dépenses secondaires ou imprévues et les prix accordés aux termes de la loi sur les inventions des fonctionnaires publics. Le montant général prévu ici est de six millions de dollars; le montant à voter ce soir, de l'ordre de \$500,000. Ce poste du budget fonctionne, à maints points de vue, comme un fonds automatiquement renouvelable et les prélèvements figurent plus tard dans les crédits provisoires et les comptes définitifs. Les sommes qui y sont prélevées en ce moment seront ensuite remboursées. Au début de l'année, comme c'est le cas présentement, aucun remboursement n'est possible, puisque les crédits supplémentaires n'ont pas encore été déposés. C'est pourquoi le versement total à ce titre est plus élevé qu'il le sera plus tard cette année.

Au chapitre du ministère des Pêcheries, au crédit n° 5, on demande un nouveau douzième du crédit, soit un peu moins d'un million et quart de dollars. Ce crédit vise à assurer

l'essentiel du programme de travaux du ministère concernant le développement industriel, les mesures de conservation, l'inspection des pêcheries, le service de la boîte à Terre-Neuve, l'administration de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche et la contribution du Canada aux dépenses de sept commissions internationales.

Si ces nouveaux fonds sont nécessaires, c'est que le gros des dépenses se produit à cette époque-ci de l'année.

Au chapitre du ministère des Pêcheries, crédit n° 20—Office des recherches sur les pêcheries du Canada, il faut un autre douzième de la somme de \$6,906,000. Ce crédit pourvoit au paiement des frais au bureau central et sur place pour la recherche biologique, technologique et océanographique poursuivie par l'Office dans les eaux côtières et les eaux intérieures. A ce temps-ci de l'année, on demande une nouvelle somme supplémentaire pour financer l'accroissement de la recherche sur place à travers le continent.

Au chapitre du ministère des Forêts, on a besoin d'un douzième du crédit n° 15 pour la recherche accomplie sur l'utilisation des produits forestiers. De nouveau, au cours des mois d'été, l'activité est très intense.

Au chapitre du ministère du Travail, crédit 15, les prévisions exigent le paiement aux provinces de l'aide en assistance-équipement accordée et pour la formation technique et professionnelle. Le montant global, prévu dans le budget de cette année est de \$116,988,000. Si on demande maintenant un douzième du montant pour ces crédits, c'est parce que certains comptes supplémentaires ont été reçus des provinces à l'égard de ces programmes. Il faut donc prévoir le montant nécessaire pour acquitter ces réclamations.

En vertu du crédit n° 1 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, poste général concernant l'administration, le montant requis pour l'année sera de \$1,817,000. Un douzième de ce crédit est requis afin de mettre à la disposition de l'Administration centrale la somme nécessaire pour acquitter les dépenses relatives aux travaux de coordination dans le Nord. Il faudra payer en juin les subventions aux expéditions de recherches scientifiques dans le Nord.

Honorables sénateurs, le bill C-110 est désigné sous le nom de loi des subsides n° 3. L'article 2 expose en détail les besoins financiers mentionnés dans le mémoire qui a été distribué.

Aux termes de l'article 3, tout montant relatif à un article du présent projet de loi sera payé ou appliqué seulement pour les fins indiquées dans le crédit pertinent, sous réserve des termes et conditions du crédit.

C'est ce que l'on fait habituellement dans le cas de mesures de ce genre.

En vertu de l'article 4, toute autorisation de dépense sera assujettie aux conditions prévues dans le crédit pertinent et le contrôleur du Trésor devra certifier que le gouvernement a satisfait à cette exigence avant que les fonds soient libérés.

L'article 5 porte sur la tenue de livres des déboursés.

Si les sénateurs ont des questions à poser sur un point en particulier, je serai heureux de leur communiquer tout renseignement dont je dispose.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, au leader du Sénat de son explication claire. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler longtemps des crédits provisoires ni d'en retarder l'adoption. En effet, je me suis demandé pendant un certain temps si je devais ajouter quelque chose aux discours de bien des distingués sénateurs—je devrais peut-être mentionner les sénateurs Crerar, Pouliot, Ross Macdonald et Grattan O'Leary—qui dans le passé ont critiqué cette façon de procéder à la hâte, alors qu'on demande au Sénat d'étudier à toute vitesse les crédits provisoires. Je vais, moi aussi, élever la voix, non seulement parce qu'elle est forte, mais parce que les droits que la constitution accorde au Sénat sont en jeu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et que vous êtes en bonne compagnie.

L'honorable M. Choquette: Or ce qui est peut-être pire, c'est qu'on semble y porter atteinte. En de telles circonstances, on fait du Sénat une simple chambre d'enregistrement. C'est un rôle peu digne. Il n'a qu'à consigner des décisions prises ailleurs.

Nous ne pourrions ni ne devrions en conscience retarder indûment l'adoption des crédits provisoires, puisqu'on a pris l'engagement formel de nous donner l'occasion de débattre à fond le budget principal à une date ultérieure. Je ne m'attarderai pas bien longtemps sur cet euphémisme; cependant, même si on nous promet de nous donner la chance de poser des questions et discuter les crédits par le détail le moment venu, ceux-ci nous seront probablement présentés à la dernière minute comme ces crédits provisoires. Nous savons cela: c'est toujours la même erreur, peu importe le parti, ou le gouvernement au pouvoir. Je laisserai les sénateurs juger de la valeur pratique de ces engagements mais, du moins, ils ont été pris.

Dans ce cas-ci, le Sénat s'est réuni à la première occasion et je ne trouve rien de mal à

cela, pas plus que je ne crois pouvoir changer quelque chose à la coutume à cet égard. Les coutumes établies depuis longtemps, quelles que soient leur valeur ou leur absence de valeur intrinsèque, ont une étrange ténacité et une tendance à se perpétuer. En ce moment, je ne sais pas combien est imminente au juste la nécessité des crédits provisoires mais elle l'a toujours été dans le passé.

Je vais me contenter, pour le moment, de cette légère protestation.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai une seule question à poser. J'aimerais appeler l'attention du leader du gouvernement sur l'annexe B qui comporte un crédit intitulé: «Nord canadien et Ressources nationales: Administration et généralités». L'annexe C renferme un crédit intitulé: «Nord canadien et Ressources nationales: Administration et généralités». Que doit-on entendre par là?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La différence représente le montant requis. A l'annexe B, le montant requis est de \$2,221,666.67, soit les quatre douzièmes de la somme globale d'un crédit de \$6,665,000 autorisant des allocations aux provinces dans les domaines des routes et des ressources. Il s'agit du poste n° 5 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

A l'annexe C, ce crédit constitue le poste n° 1 intéressant les prévisions générales de ce ministère. Cela s'applique à l'administration du ministère, et un douzième additionnel du montant de ce crédit est requis.

L'honorable M. Isnor: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de fournir des précisions au sujet des objectifs du crédit n° 20 de l'annexe C? Ce crédit porte, a-t-il dit, sur les pêcheries des Grands lacs ou d'eau douce ainsi que sur celles du littoral. Veut-il parler du littoral du Pacifique et de l'Atlantique et, s'il en est ainsi, quelle serait la répartition?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je regrette de ne pouvoir indiquer la répartition entre les côtes est et ouest, mais j'obtiendrai ce renseignement à l'intention de l'honorable sénateur. Je crois qu'il se fait beaucoup plus de recherches sur la côte est que sur la côte ouest. L'article se lit ainsi:

Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de \$100,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et pour des bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute du discours fort instructif que le sénateur Paterson a prononcé il y a quelques années sur ce sujet captivant: la lutte contre la lamproie. En fait, il a donné depuis de nouvelles explications sur l'application du programme. Le seul autre renseignement dont je dispose c'est que le crédit pourvoit aux dépenses du bureau central et des bureaux extérieurs qui s'occupent des recherches biologiques, technologiques et océanographiques effectuées par l'Office dans les eaux côtières et intérieures. Je vais essayer d'obtenir des précisions quant au montant estimatif qui sera dépensé sur le littoral est, le littoral ouest et dans les eaux intérieures. Dès que j'aurai ces renseignements, je les communiquerai aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, sous le poste 15 Frais divers, c) «prix donnés en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires publics», le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer en quoi consistent ces prix et quels prix seront offerts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crains fort de ne pouvoir donner trop de détails sur cette question. Comme les sénateurs le savent, si un fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, met au point une invention, cet article devient la propriété de la Couronne et longtemps, on n'avait rien pour reconnaître le talent de fonctionnaires qui peuvent avoir inventé des choses dignes d'un brevet. C'est la principale raison du poste inclus dans les crédits afin d'accorder des récompenses à ces fonctionnaires. J'ignore s'il sera possible d'obtenir des renseignements sur les récompenses qu'on prévoit accorder au cours de l'année à venir, mais il serait plus intéressant pour les sénateurs si j'obtenais des renseignements au sujet des bénéficiaires de ces récompenses, ces dernières années, et sur la nature des récompenses accordées.

L'honorable M. Hollett: Je signalerai également le poste 20 touchant l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, où l'on mentionne un montant pour les recherches sur les pêcheries et les bourses d'études. Serait-il possible d'obtenir plus tard une liste des bourses d'études qui ont été accordées en vertu de ce poste particulier?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Cependant, l'honorable sénateur voudra bien m'accorder quelque discrétion en ce qui concerne la période où doit remonter ce renseignement. Si elle remonte trop loin, la tâche pourrait être énorme. Toutefois, je m'efforcerai d'obtenir une réponse raisonnable.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent mon inquiétude devant la disparition de l'orme au Canada, par suite de la maladie hollandaise de l'orme. A mon avis, ce sont les arbres les plus beaux et les plus pittoresques que nous ayons. La seule façon que nous ayons, par le passé, de les préserver de ce mal, c'était la pulvérisation, ce qui est devenue plus tard tout à fait impossible en raison de leurs dimensions. Cependant, j'ai lu dernièrement dans les journaux qu'on a inventé une drogue qu'on injecte au moyen d'une aiguille hypodermique, jusqu'à la sève de l'arbre, pour le protéger ainsi des ravages de ce mal. Je suis sûr que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) n'a guère de renseignements là-dessus, mais j'aimerais qu'on puisse nous présenter un rapport du ministère de l'Agriculture et du ministère des Forêts sur la valeur de ce remède et sur ce qu'ils font pour contribuer à son succès.

Honorables sénateurs, je désire faire ressortir un autre point. Je ne me suis pas associé aux autres, dans les protestations qu'on a élevées constamment depuis les nombreuses années que je suis ici sur l'heure à laquelle on présente au Sénat ces lois de finance provisoires ainsi que les lois de subsides en général. Il me semble, honorables sénateurs, que nous sommes maîtres de notre propre destinée; personne ici ne peut nous contraindre à brûler les étapes. Si certains croient que nous pouvons nous rendre plus intéressants auprès du public en retardant l'adoption de ces bills et en effectuant des recherches sur ces questions, rien ne les empêche d'ajourner le débat, et rien n'empêche la Chambre de prendre tout le temps voulu pour s'enquérir de tous les détails. Si nous ne le faisons pas, ce n'est pas parce que le gouvernement fait peser sur nous des pressions, quel que soit le parti au pouvoir et quel que soit le gouvernement qui nous défère ces prévisions budgétaires, mais parce que ce serait simplement nous livrer à un travail futile. D'une année à l'autre, les prévisions budgétaires revêtent la même forme et sont étudiées de la même façon.

Je ne vois aucun motif pour nous y opposer. Nous sommes les maîtres ici et, je le répète, si quelqu'un croit que retarder le vote aurait une certaine utilité, qu'il le fasse. Je n'ai jamais souscrit à ce genre de protestation et je n'entends pas le faire maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Connolly prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, parlant du point soulevé par l'honorable sénateur Roebuck au sujet des ormes, je suis sûr que la question préoccupe tous les sénateurs. Certes, l'orme est un très bel arbre. J'avais, devant ma propriété ici à Ottawa, trois magnifiques ormes d'au moins 75 ans. Cinq ans après mon arrivée dans cette maison, on a dû les couper et, sénateurs, j'en ai eu beaucoup de peine, car j'y tenais énormément. Malheureusement, la chose s'est produite dans bien des quartiers de la capitale nationale. Je remercie le sénateur Roebuck de sa proposition, et je suis sûr que nous pourrions nous renseigner auprès de la Commission de la capitale nationale, du ministère de l'Agriculture et du ministère des Forêts. Je vais tâcher d'obtenir des renseignements de toutes les sources possibles.

Honorables sénateurs, il est maintenant 9 heures moins vingt, et depuis le début de la séance, le Sénat étudie des crédits provisoires, alors qu'on lui demande uniquement d'autoriser le paiement des crédits nécessaires pour un mois. Comme il paraît qu'à l'autre endroit ces questions ont été réglées en 10 ou 15 minutes, il est évident que le Sénat a consacré plus de temps à l'étude de ces crédits que l'autre endroit. J'estime que le fait mérite d'être signalé.

Le sénateur Choquette conviendra sûrement que l'engagement pris à l'égard du présent projet de loi des subsides, comme dans le cas de toutes les mesures de ce genre, est sérieux et comporte de graves répercussions, à mon sens, pour les sénateurs désireux d'examiner en détail les crédits figurant dans le budget des dépenses.

J'aimerais aussi rappeler au Sénat qu'à l'occasion de la présente session, comme pendant les sessions antérieures, les crédits ont été déferés au comité permanent des finances qui doit tenir sa troisième séance jeudi prochain. Permettez-moi de formuler une proposition. Je vais m'efforcer d'obtenir des réponses écrites aux questions posées ici. En outre, je ferai préparer et remettre au président du comité des finances des exemplaires de ces réponses. Ainsi, tout sénateur qui aimerait obtenir des renseignements supplémentaires, pourra s'adresser aux témoins convoqués par le comité.

Je crois que la situation à l'autre endroit sera différente après l'adoption de leurs nouvelles règles, si elles sont adoptées. Nous pouvons recueillir nous-mêmes des renseignements très utiles sur les prévisions budgétaires, peut-être même d'une façon plus méthodique qu'à l'autre endroit. Ainsi, les sénateurs pourraient profiter des séances du

comité des finances pour obtenir des réponses à ces questions et à d'autres ayant trait aux crédits généraux des prévisions financières.

L'honorable M. Roebuck: Je ne m'explique pas pourquoi on ne peut obtenir en Chambre les réponses aux questions qu'on y pose. Il ne faudrait pas oublier que, puisque les crédits reviennent chaque mois, le gouvernement demandera encore des crédits dans relativement peu de temps, et que les réponses données et les questions auxquelles elles donnent lieu peuvent revenir dans un mois. Entre-temps comme je l'ai dit, si des honorables sénateurs se posent des questions sur un crédit quelconque, ils auront tout un mois pour se renseigner et faire enquête. Alors pourquoi ne peut-on pas déposer les réponses à ces questions?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'en chargerai.

L'honorable Muriel Fergusson: Honorables sénateurs, j'enfreins peut-être le Règlement en faisant l'observation suivante, mais j'ignore quand j'aurai l'occasion de la faire. Puis-je vous demander l'autorisation de profiter de cette occasion-ci?

Son Honneur le Président: Le Sénat donne-t-il son consentement unanime?

Des voix: Entendu!

L'honorable Mme Fergusson: Je voudrais simplement rappeler à l'honorable leader (M. Connolly, Ottawa-Ouest) que la maladie hollandaise de l'orme ne se borne pas à la capitale nationale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas ce que je prétends.

L'honorable Mme Fergusson: Mais vous avez dit que vous feriez enquête et j'ai cru comprendre d'après vos observations qu'il ne s'agissait que de la capitale nationale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, c'est un problème national.

L'honorable Mme Fergusson: Ma ville est connue comme étant celle des ormes et cette maladie pose de très graves problèmes chez nous. J'espère que les renseignements que nous obtiendrons auront trait à tout le Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

L'honorable M. Leonard: Puis-je faire une observation au sujet de cette discussion?

Son Honneur le Président: Je crains d'avoir à donner une permission générale. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Leonard: J'aimerais simplement signaler que l'expérience dont a parlé le sénateur Roebuck se poursuit actuellement à Toronto. Je surveille les arbres pour y constater le résultat des injections. J'aurais peut-être d'autres renseignements en temps utile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la 3^e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-14 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les n^{os} 126 à 145, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée, sur division.)

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

La substitution des noms des honorables sénateurs Cameron, Cook et Roebuck à ceux des honorables sénateurs Power, Bradley et Beaubien (Provencher) respectivement, sur la liste des membres du comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES FINANCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

La substitution du nom de l'honorable sénateur Aird à celui de l'honorable séna-

teur Grant sur la liste des membres du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné le mercredi 26 mai sur la motion de l'honorable M^{me} Fergusson en vue de la 2^e lecture du Bill S-10 concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je tiens à remercier l'honorable sénateur Inman d'avoir obtenu, en mon absence, que la suite du débat sur cette motion soit reportée à plus tard. Ce bill m'intéresse et j'étais à la recherche de renseignements et

j'en ai déjà reçu quelques-uns. Mais comme l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne tiendra sous peu ses assises à Toronto, il serait peut-être opportun et utile à ses membres d'examiner ce bill avant qu'il acquière force de loi et j'espère qu'on le leur permettra.

A mon avis le bill devrait être déféré au comité, car ce que je pourrais dire à ce sujet peut tout aussi bien être dit en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M^{me} Fergusson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 1er juin 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1965-940, en date du 20 mai 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par la *RCA Victor Company Ltd.*, Montréal, Québec, d'outillage de transmission et de communication par radio et télévision, au moyen de micro-ondes et de services techniques connexes à la *General Egyptian Organization for Cinema and Broadcast Engineering*, Le Caire, Égypte, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-857, en date du 13 mai 1965, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 21 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 mai 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'HON. MAURICE BOURGET

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE À VIE DE L'«ENGINEERING INSTITUTE OF CANADA»

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous savons tous avec quelle compétence notre distingué collègue occupe le fauteuil dans notre Chambre et préside à nos

délibérations. A titre personnel, et peut-être au nom d'un certain nombre de mes collègues, j'affirme qu'il préside aux délibérations de notre Chambre non seulement d'une façon aussi admirable que le ferait un avocat mais avec autant de dignité que le ferait un juge. En réalité, il n'est ni avocat ni juge, mais, pour ses péchés peut-être, ingénieur.

Tous les sénateurs sont sans doute heureux d'apprendre qu'il s'est également distingué dans sa propre profession, comme vient de le reconnaître l'*Engineering Institute of Canada* en le nommant membre à vie à titre honorifique.

Au nom de tous les sénateurs, je tiens à féliciter Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président: Je vous remercie beaucoup.

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport ci-après du comité au sujet du bill C-98 tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Leonard: Je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat, a ordonné que rapport soit fait du bill, sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

LES SERVICES DE TRANSPORTS—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Orville H. Phillips interpelle le gouvernement en conformité de l'avis suivant:

1. Le gouvernement a-t-il songé à l'exploitation d'un service d'appareils à coussin d'air pour les voyageurs et les automobiles, à travers le détroit de Northumberland ainsi qu'au maintien en service des transbordeurs du National-Canadien pour les wagons de chemins de fer?

2. Quel est le nombre d'appareils à coussin d'air requis, le coût initial et le coût d'entretien annuel des appareils à coussin d'air pour le service en question?

3. Quel est le coût de la chaussée du détroit de Northumberland, y compris les installations ferroviaires, et quel est le coût annuel de l'entretien?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. On s'intéresse au perfectionnement des appareils à coussin d'air, mais ils ne sont pas assez perfectionnés pour envisager l'utilisation de ce mode de transport au lieu du service de traversiers ou de la construction d'une chaussée.

2. Les études concernant un type d'appareils à coussin d'air dont les dimensions conviendraient à ce service en sont à l'étape de projet et on ne possède pas de données suffisantes sur les frais d'immobilisation et d'exploitation, sur le rendement et la durée des appareils pour pouvoir tirer des conclusions définitives.

3. On ne connaîtra pas le coût avant la fin des études en cours.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CINQUANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À COPENHAGUE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J.-M. Dessureault prend la parole conformément au préavis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la cinquante-troisième conférence annuelle de l'Union interparlementaire tenue à Copenhague, Danemark, au mois d'août 1964, sur les réunions du printemps tenues à Dublin, Irlande, en avril 1965, et sur le travail accompli jusqu'ici quant aux dispositions à prendre en vue de la cinquante-quatrième conférence annuelle de l'Union interparlementaire qui aura lieu à Ottawa, du 8 au 17 septembre 1965.

—Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de cette occasion, non seulement pour vous faire rapport sur la conférence interparlemen-

taire tenue en août dernier à Copenhague, Danemark, et sur les récentes réunions tenues à Dublin au printemps, mais aussi pour vous résumer le travail déjà accompli en prévision de la cinquante-quatrième conférence interparlementaire qui aura lieu à Ottawa, l'autonne prochain, du 8 au 17 septembre.

On pourrait croire que j'ai un peu tardé à vous présenter ce rapport, mais ce retard s'explique par les nombreux ajournements imprévus de notre Chambre au cours de la dernière session.

La cinquante-troisième conférence interparlementaire annuelle a eu lieu à Copenhague du 20 au 28 août 1964. Cette réunion a marqué un tournant dans l'histoire de l'Union interparlementaire. Pour la première fois depuis sa fondation en 1889, la conférence groupait plus de 1,000 participants, dont plus de 500 parlementaires représentant 66 nations du monde. Pour être exact, je dirai qu'il y avait 537 délégués, 195 conseillers et secrétaires et 315 membres des familles. Certains organismes internationaux importants étaient représentés aux sessions de Copenhague, par exemple, l'UNESCO, que représentait son directeur général, M. René Maheu, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Administration de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Association parlementaire du Commonwealth.

Ont envoyé des délégations les pays suivants: Albanie, États-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, République d'Afrique Centrale, Ceylan, Chili, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Éthiopie, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, République de la Corée, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Lybie, Luxembourg, Monaco, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République Arabe Unie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'annoncer que notre délégation du Canada était particulièrement bien choisie, qu'elle était l'une des meilleures de celles que j'ai rencontrées, et je me réjouis de dire que les membres de notre propre délégation n'ont pas une seule fois perdu de vue le fait qu'ils étaient tous des Canadiens, et qu'ensemble ils ont pu former une puissante équipe canadienne.

Grâce au premier ministre et à mon distingué leader, j'ai eu l'honneur d'être choisi pour diriger cette remarquable délégation, qui comprenait les honorables sénateurs Arthur-L. Beaubien et Jacques Flynn, ainsi que les membres suivants de la Chambre des communes: MM. Russell C. Honey, Bryce Mackasey, Raymond Rock, Eric Winkler, Eldon Woolliams, Colin Cameron, G. Chapdelaine et Gilles Grégoire. M. Alcide Paquette était secrétaire de la délégation, et M. Ian Imrie, secrétaire coordonnateur des associations parlementaires, a accompagné la délégation à titre d'observateur.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire en ce moment, en ma qualité de chef de la délégation et de président du groupe interparlementaire canadien, combien j'ai apprécié les services de M. Alcide Paquette, qui travaille avec le groupe interparlementaire canadien depuis que le Canada a adhéré à l'Union interparlementaire, en 1960. Il a apporté beaucoup de son temps, de son énergie et de son expérience aux affaires du groupe interparlementaire canadien, en tant que secrétaire-trésorier exécutif, jusqu'à mars dernier; en outre, à titre de secrétaire de la délégation, il a servi avec une compétence, un jugement et une bonne volonté typiques. (*Applaudissements*)

La délégation canadienne a quitté Ottawa le 17 août après-midi, par le vol de service d'un avion de transport de l'ARC à destination de Trenton, en Ontario, et de Marville, en France. Les commandants de ces bases, fort bien tenues d'ailleurs, et leur personnel nous ont accueilli avec chaleur et hospitalité, en sorte que nous avons pu, durant les escales, passer des moments utiles et agréables en conversant avec le personnel de nos forces.

C'est l'ARC qui a transporté nos délégués de Marville à Copenhague où ils sont arrivés dans la soirée du 18 août. Nous avons été accueillis à l'aéroport de Copenhague par le chargé d'affaires de notre ambassade là-bas, M. Konrad Nyenhuis, et par un membre du Parlement danois, M. Viggo Hauch qui, m'apprend-on, a perdu son mandat parlementaire durant les élections tenues au Danemark en septembre dernier, après la conférence. Grâce à ces messieurs, nous avons été dédouanés fort rapidement et amenés rapidement à un hôtel moderne tout confort dans la magnifique et prospère ville de Copenhague.

Je m'en voudrais de passer sous silence l'hospitalité chaleureuse de nos hôtes, le groupe interparlementaire du Danemark, et le peuple danois en général. Ce beau pays

nordique est sûrement un endroit où il fait bon vivre, comme on a pu le voir par la bonne humeur inaltérable des Danois et leur empressement à aider les étrangers.

Le groupe danois ne s'est épargné aucun effort pour rendre notre séjour agréable. Outre la réception offerte le jour de l'inauguration de la conférence par la ville de Copenhague, le groupe danois avait organisé pour l'après-midi et la soirée du dimanche une excursion fort intéressante pour tous les participants dans la magnifique campagne du Seeland du Nord jusqu'au château baroque de Frederiksborg et au célèbre château Kronborg, à Elsenour, où Shakespeare a placé l'action d'Hamlet. Des guides d'expérience avaient été assignés à la tournée et un magnifique repas a été servi à plus de mille personnes à l'excellent restaurant *Marienlyst* à Elsenour. Malgré le grand nombre des invités, les places, chacune portant le nom d'un invité, avaient été disposées de façon que les membres des diverses délégations pussent fraterniser et plusieurs membres du groupe d'hôtes avaient été assignés à chaque table.

Je mentionne ces détails afin de souligner le fait que les parlementaires danois ont grandement participé aux diverses activités organisées par les hôtes. Nous devrions songer tout particulièrement à ce trait caractéristique de la conférence de Copenhague en préparant la réunion de septembre prochain à laquelle le Canada sera l'hôte. A mon avis, on jugera de notre hospitalité d'après la mesure dans laquelle nos parlementaires participeront aux manifestations d'accueil et d'hospitalité organisées à l'intention des délégations qui nous rendront visite.

Après un dîner d'État spécial à Elsenour, une croisière de minuit avait été organisée pour ramener les délégués à Copenhague. Il était tard, mais la nuit était magnifique et la croisière a mis fin en beauté à cette fort agréable excursion. Un autre jour, les chefs des délégations et leurs épouses ont été invités au palais d'été de la famille royale où ils ont été présentés à Leurs Majestés et aux trois princesses royales. La plus jeune, la jolie princesse Anne-Marie, devait partir un peu plus tard pour aller épouser le jeune roi de Grèce.

En outre, le palais royal danois a donné une représentation de gala à l'intention des délégués à la conférence. On avait réouvert le théâtre royal de l'Opéra spécialement pour cette magnifique représentation rehaussée par

la présence de Leurs Majestés et des membres de la famille royale du Danemark. Un autre soir, la Commission internationale du club des étudiants de l'Université de Copenhague, l'un des clubs d'étudiants les plus importants au monde, a invité tous les participants à la conférence à assister à une discussion en groupe sur les actualités. Cette soirée était stimulante du point de vue intellectuel et la danse qui a suivi les discussions a été très agréable.

Ma description de l'hospitalité que nous avons reçue à la conférence de Copenhague serait incomplète si je ne mentionnais pas particulièrement l'excellent programme préparé à l'intention des dames qui assistaient à la conférence. Copenhague est une des capitales mondiales de la mode et le programme appuyait sur ce point, notamment sur la fameuse industrie des fourrures du Danemark. Les porcelaines, les meubles et les tapis danois ont été exposés à l'intention des dames et on avait également organisé pour elles des visites à des musées, des galeries d'art, des hôpitaux, des institutions d'enseignement et de bien-être. Le groupe danois avait préparé son programme pour le nombre le plus élevé de dames qui ait jamais assisté à une conférence interparlementaire, soit plus de 300, mais les dispositions prises étaient impeccables tant pour ce qui était de leur efficacité que de leur intérêt soutenu.

La veille de la conférence, la délégation canadienne donnait, de concert avec le chargé d'affaires du Canada, une réception à la résidence de l'ambassadeur à laquelle nous avons reçu les membres du Conseil international d'administration de l'Union interparlementaire et de son secrétariat international, ainsi que les membres du comité exécutif du Danemark, la délégation danoise à la conférence, les chefs des délégations nationales et le corps diplomatique à Copenhague.

La cérémonie inaugurale a eu lieu le matin du 20 août à l'hôtel de ville de Copenhague où les délégués ont été accueillis par Sa Majesté, le roi Frederick, le premier ministre, M. Jens Otto Krag, le président de la section danoise du groupe interparlementaire, M. Poul Hansen, le président du conseil municipal, M. Henry Stjernqvist, et le président de l'Union interparlementaire, M. Ranieri Mazzilli, du Brésil. Ce fut une cérémonie émouvante, et Sa Majesté et les autres orateurs profitèrent de l'occasion pour signaler que c'était le 75^e anniversaire de la fondation de l'Union interparlementaire. En 1889, l'Union était fondée grâce à l'initiative de neuf pays: la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, le Libéria, l'Espagne et le Danemark.

Les chefs de délégations de ces neuf pays fondateurs n'ont pas manqué de saisir l'occasion d'adresser un message spécial d'exhortation à tous les groupes nationaux de l'Union représentés à la conférence. Ce message, dont je n'entreprendrai pas de donner lecture, saura sans doute intéresser également les honorables sénateurs et, avec leur assentiment, je vais le consigner au compte rendu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte du message:*]

Un message à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Union interparlementaire

Les représentants élus des neuf pays qui, en 1889, se sont réunis pour former l'Union interparlementaire, heureux de pouvoir célébrer ensemble le 75^e anniversaire de cet événement dans la capitale du Danemark, dont le Parlement était représenté à Paris lors de la première conférence interparlementaire, de même que ceux des États-Unis d'Amérique, de Belgique, de France, de Grande-Bretagne, de Hongrie, d'Italie, du Libéria et d'Espagne,

Ont décidé à l'unanimité d'adresser le message suivant aux groupes nationaux de l'Union:

Depuis trois quarts de siècle, l'Union interparlementaire, qui par suite des bouleversements de deux guerres mondiales a traversé des périodes difficiles, a néanmoins poursuivi sa marche vers la paix et la compréhension parmi les peuples avec une fidélité inébranlable aux idéals de ses fondateurs, ainsi qu'une continuité exemplaire de principe et de direction.

A l'occasion de cet anniversaire, il faut rendre un hommage reconnaissant à ces deux hommes d'État, sir William Randal Cremer, de Grande-Bretagne, et M. Frédéric Passy, de France, qui ont eu l'idée de fonder l'Union, ainsi qu'aux présidents et secrétaires généraux dont le dévouement a assuré sa progression continue.

De neuf pays fondateurs, l'Union est passée à soixante-quinze pays membres, et il est révélateur que la première préoccupation des peuples qui ont atteint l'indépendance c'est de prouver leur

attachement à la démocratie et à ses institutions en demandant à devenir membre de l'Union qui leur offre, ainsi qu'à tous ses membres, un forum où, parlant dans une atmosphère de liberté, de tolérance réciproque et d'amitié, ils peuvent faire entendre leur voix à travers le monde.

Par le passé, les idéals de l'Union ont influé sur la politique des gouvernements de façon concrète et certains de ses objectifs du début ont été atteints, surtout en ce qui concerne la création d'un organisme groupant tous les États du monde, d'abord la Société des nations et aujourd'hui les Nations Unies.

De même, tous les pays acceptent la façon idéale de régler les querelles internationales par tous les moyens pacifiques — y compris l'arbitrage, que l'Union n'a cessé de préconiser depuis les premiers jours de son existence.

Il faut reconnaître, toutefois, qu'en dépit de tous les efforts, la paix n'est pas encore établie solidement et que les relations internationales ne sont pas exemptes de l'usage de la force. De plus, par suite des pouvoirs de plus en plus grands exercés par les gouvernements et leurs services administratifs, bien des parlements ont de la difficulté à garder toutes leurs prérogatives.

Pour ces raisons, les représentants actuels des membres fondateurs de l'Union lancent un appel urgent aux groupes nationaux pour les inviter à :

—défendre, dans leur pays, le maintien de l'autorité du Parlement afin qu'il puisse s'acquitter entièrement de ses fonctions au nom du peuple;

—user de leur influence afin que leur gouvernement adopte une politique de paix et de désarmement, s'abstienne de recourir à la force dans ses relations avec d'autres États et règlent à la table des négociations, et non pas sur le champ de bataille, toute divergence possible.

Ce 75^e anniversaire offre aux parlementaires d'aujourd'hui l'occasion de renouveler solennellement leur foi en ces principes, qui demeurent les fondements de l'Union interparlementaire.

Signé le 28 août 1964, à l'occasion de la 53^e conférence interparlementaire.

Poul Hansen
(Danemark)

Président de la 53^e conférence
interparlementaire

Katharine St. George
(États-Unis
d'Amérique)
Carlos de Baeck
(Belgique)
Gregoric Maranon
(Espagne)
Marius Moutet
(France)

Herbert Butcher
(Grande-Bretagne)
Eric Molnar
(Hongrie)
Giuseppe Codacci-
Pisanelli
(Italie)
Frank Tolbert
(Libéria)

L'honorable M. Dessureault: La conférence s'est ouverte l'après-midi du 20 août dans le Folketing ou Parlement danois, au palais de Christiansborg. Au cours de cette conférence, les cinq comités permanents de l'Union interparlementaire se sont réunis afin d'étudier des amendements à apporter aux projets de résolutions qui leur étaient soumis, et ils ont élaboré leurs programmes pour 1965 et adopté les recommandations qu'ils présenteraient au comité exécutif. Lors de la session plénière, cinq jours de la conférence ont été consacrés à un débat général sur le rapport du secrétaire général et sur les sujets suivants:

La lutte contre les inégalités dans l'économie mondiale.

L'adaptation de la charte des Nations Unies aux exigences d'une société internationale plus vaste.

Le problème de l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme.

Le rôle des députés comme intermédiaires entre les citoyens et leur gouvernement.

Huit résolutions ont été adoptées relativement aux sujets suivants:

Mesures possibles en vue d'assurer le désarmement total.

La protection internationale des droits de l'homme.

L'application de la déclaration des Nations Unies relative au colonialisme.

Deux résolutions concernant la lutte contre les inégalités dans l'économie mondiale.

Le problème de l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme.

Une résolution tripartite concernant l'adaptation de la charte des Nations Unies aux exigences d'une société internationale plus vaste.

Finalement, une résolution exprimant les condoléances des membres de la conférence à la suite du décès du premier ministre Nehru de l'Inde.

Au cours de la conférence, le comité exécutif a adopté les deux résolutions suivantes: l'une admettant comme membre la République de Corée (Corée du Sud), et l'autre ajournant l'étude de l'adhésion de la République démocratique populaire de la Corée

(Corée du Nord) jusqu'à ce qu'aient été régularisées ses relations avec les Nations Unies.

Lors de réunions du Conseil interparlementaire tenues les 19 et 26 août, il a été traité des sujets suivants qui figuraient à l'ordre du jour:

Quatre vacances au sein du Conseil exécutif ont été remplies par les personnes suivantes: M. Senanayake, du Ceylan, M. Vilfran, de Yougoslavie, M. Mbu, du Nigéria, et M. Hacoheh, d'Israël.

La tenue des séances du Conseil interparlementaire à Dublin en 1965.

La tenue de la 55^e Conférence annuelle à Moscou en 1966. Cependant, lors des récentes réunions du printemps à Dublin, le siège de cette conférence a été reporté à Téhéran.

Enfin, la tenue de la 54^e conférence à Ottawa, du 8 au 17 septembre prochain.

Les réunions annuelles du printemps du Conseil interparlementaire ont eu lieu, cette année, à Dublin (Irlande), du 19 au 25 avril 1965. A titre de membre du Conseil interparlementaire et de président du groupe représentant le Canada, j'ai eu le privilège de diriger une autre délégation d'une exceptionnelle qualité composée de 11 parlementaires. Il y avait du Sénat, outre moi-même, l'honorable sénateur Brooks et l'honorable sénateur Leonard. Notre délégation comprenait également huit députés: MM. Herman B. Batten, Bernard Pilon et J. J. Greene, du parti libéral; MM. Eric A. Winkler et Robert C. Coates, du parti conservateur-progressiste; MM. Colin Cameron, Maurice Côté et Antoine Bélanger.

Ils ont tous été assignés à l'un ou l'autre des cinq comités des réunions du conseil, et ils se sont tous distingués, tant dans les délibérations que dans la fonction très importante qui consiste à créer des amis pour le Canada.

M. Alcide Paquette, membre de l'Association des secrétaires généraux des parlements, et M. Ian Imrie, secrétaire-trésorier exécutif du groupe canadien, accompagnaient aussi la délégation.

Notre délégation a également fait l'objet de maints égards de la part du ministère de la Défense nationale, au cours du voyage aux réunions de Dublin. Nous avons été transportés directement de l'aéroport d'Uplands, à Ottawa, à l'aéroport de Shannon, en Irlande, à bord de l'un des beaux avions Yukon de 60 places.

Notre délégation est arrivée à l'aéroport de Shannon au petit matin du samedi 17 avril et s'est rendue à Dublin par autocar afin de goûter le plus possible le magnifique paysage de l'Irlande. A Dublin, nous avons été ac-

cueillis chaleureusement par notre ambassadeur, M. Evan W. T. Gill et sa charmante épouse, ainsi que par son aimable personnel. Les soins que nous avons reçus de la part de tous les membres de notre ambassade ont été si exemplaires que je ne tenterai même pas de faire l'éloge d'une personne en particulier à cet égard. Si je devais le faire, je mentionnerais l'aide et les soins constants que nous a prodigués M. John Sharpe, notre premier secrétaire d'ambassade à Dublin, qui s'est tant dépensé pour nous rendre le séjour agréable.

Les réunions du printemps ont été consacrées, en grande partie, aux séances des cinq comités permanents d'étude de l'Union interparlementaire. Leurs travaux ont donné lieu à la présentation d'un certain nombre de projets de résolutions au Conseil interparlementaire.

Le comité politique, sans adopter de projet précis de résolution, a proposé au Conseil un débat sur la question suivante lors de la 54^e conférence devant avoir lieu à Ottawa en septembre prochain, soit: les Nations-Unies, instrument de coopération internationale pour la paix et le désarmement.

Le comité parlementaire et juridique n'a pas adopté non plus de projet précis de résolution, mais a recommandé qu'on inscrive à l'ordre du jour un article sur le renforcement de toutes les institutions parlementaires, et a nommé quatre rapporteurs.

Le comité économique et social a adopté deux projets de résolution, le premier sur le problème démographique et le second, sur les nouvelles perspectives en matière de relations économiques.

Le quatrième comité, qui s'occupe de questions culturelles, a approuvé un projet de texte sur les relations entre l'UNESCO et l'Union interparlementaire, de même que deux projets de résolution sur l'utilisation de la télévision à des fins éducatives et sur les sciences et leur application au service du développement économique.

Enfin, le comité des territoires non autonomes et des questions ethniques a approuvé un appel au comité de l'apartheid des Nations Unies et un projet de résolution sur le même sujet.

Le Conseil interparlementaire s'est réuni le samedi 24 avril pour examiner les résolutions précitées. Il a approuvé l'appel aux Nations Unies à propos de l'apartheid et, pour qu'ils figurent à l'ordre du jour de la conférence d'Ottawa, les sujets suivants:

1) Le sujet provisoirement proposé par le comité politique relatif aux Nations Unies,

avec l'entente que toutes les questions se rattachant à l'activité de l'ONU seraient discutées.

2. La question adoptée par le comité parlementaire sur les moyens de raffermir l'efficacité du Parlement.

3. Le rapport du comité économique sur les nouvelles perspectives de relations économiques.

Le Conseil a, en outre, décidé que certains projets de résolution adoptés par les comités seraient déferés à la conférence pour y être adoptés sans discussion. Il s'agit de résolutions sur le problème démographique, les rapports entre l'UNESCO et l'Union interparlementaire, l'utilisation de la télévision pour l'instruction des enfants et des adultes, ainsi que le texte sur le problème de l'apartheid.

Je ne crois pas me tromper en disant que les réunions de Dublin ont été les plus animées de ces dernières années. On y comptait un nombre exceptionnel de représentants des nations membres et la discussion s'est maintenue sur un plan vraiment très élevé. C'est d'excellent augure pour notre conférence de septembre.

Tous les parlementaires présents aux réunions de Dublin ont été unanimes à louer le travail de l'Association parlementaire d'Irlande au sujet de l'excellente organisation matérielle de la réunion qui a permis des débats aussi fructueux.

Honorables sénateurs, en mettant fin à ce compte rendu de la cinquante-troisième conférence parlementaire, j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la cinquante-quatrième conférence que le Canada aura l'honneur d'organiser en septembre prochain. En plus d'être la première conférence que cet organisme parlementaire international estimé et vénérable tient au Canada, ce sera aussi la plus grande conférence parlementaire que nous ayons jamais entreprise. Tous les honorables sénateurs m'appuieront sans aucun doute quand je dis que sous les yeux de 75 nations du monde, nous ne devons rien négliger pour que cette réunion reste gravée dans la mémoire de tous les participants. Le Canada a dans le monde la réputation d'un pays amical, qui s'intéresse activement aux affaires internationales et qui a la volonté d'améliorer les communications et la compréhension parmi les nations. Voilà la réputation que nous nous sommes acquise, et nous ne devons rien négliger pour être à sa hauteur.

Puisque l'organisation de cette importante conférence est une affaire parlementaire, la responsabilité en incombe naturellement aux parlementaires canadiens, sénateurs et députés, plutôt qu'au gouvernement lui-même. Une bonne part du travail d'organisation de la conférence doit être exécutée par des

membres de notre magnifique personnel parlementaire.

Les honorables sénateurs seront sans doute heureux d'apprendre que des dispositions spéciales ont été prises pour assurer une organisation efficace de la conférence. Tout d'abord, on a constitué un comité exécutif parlementaire mixte, sous la présidence conjointe de notre Président, l'honorable sénateur Bourget, et de l'Orateur de l'autre endroit, l'honorable M. Macnaughton. Je suis vice-président du comité exécutif. L'honorable sénateur Thorvaldson, dont la longue expérience de l'activité de l'Union interparlementaire est bien connue, fait partie de ce comité. Les autres membres sont les députés suivants: MM. Herman M. Batten, Alexis Caron, Rosaire Gendron, R. C. Honey, Gerald Regan, l'hon. Léon Balcer, M. George Chatterton, M^{me} Jean Wadds, MM. Eric Winkler, Colin Cameron, Maurice Côté et Gilles Grégoire. Sont également membres d'office de ce comité exécutif, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce, le président du Conseil privé, le ministre des Travaux publics et le ministre associé de la Défense nationale.

On a également mis sur pied un comité consultatif d'organisation dont le président, homme d'expérience, est M. H. M. Batten, député; ce comité aura pour tâche très importante de faire tous les préparatifs pour cette conférence. L'honorable sénateur Thorvaldson mettra son expérience au service de ce comité à titre de président suppléant. Le comité se compose de fonctionnaires du Parlement et de membres triés sur le volet des divers ministères de l'État, qui sont spécialistes de certains aspects de l'organisation de la conférence.

On a créé un secrétariat spécial, relevant du comité exécutif, sous la direction de M. Ian Imrie, secrétaire coordonnateur des associations parlementaires. Il incombera à ce secrétariat de mettre en œuvre les préparatifs prévus par le comité d'organisation. Ces mois prochains, le secrétariat engagera un groupe de spécialistes bilingues qui consacreront tout leur temps à organiser la conférence. Ils communiqueront avec les journaux, s'occuperont de relations publiques, du protocole, des transports, etc. Les deux langues officielles de l'Union interparlementaire sont l'anglais et le français.

(Texte)

Pour conclure, honorables sénateur, je dirai que ce sont les organisations du genre de l'Union interparlementaire qui nous permettent d'espérer que la compréhension internationale progressera de façon soutenue. Il me semble tout indiqué de citer, à ce propos, M. André de Blonay, secrétaire général de

l'Union interparlementaire. Voici ce qu'il a déclaré au sujet de la 53^e Conférence interparlementaire:

L'Union interparlementaire n'est en aucune manière un gouvernement mondial, mais à ces conférences on voit réunis des hommes politiques de toutes les parties du monde. Nous ne prétendons pas pouvoir résoudre des problèmes comme ceux de Chypre, du Sud-Vietnam et du Congo, mais nous cherchons à créer une atmosphère pacifique dans laquelle ces problèmes pourront être résolus. Nous espérons contribuer à l'établissement d'un climat de confiance... au moyen de contacts personnels et grâce à une compréhension mutuelle.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que, afin d'atteindre cet objectif, le Canada fera volontiers l'effort maximum pour bien accueillir en septembre la 54^e Conférence interparlementaire.

(Traduction)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, permettez-moi de dire que nous sommes redevables au sénateur Dessureault du récit circonstancié qu'il nous a fait du travail accompli à la dernière réunion de l'Union interparlementaire à Copenhague. Comme il a dû être captivant de visiter cette ville, sans compter les gens intéressants qu'on y a rencontrés et les sujets discutés à cette réunion. Nous sommes bien aises d'avoir parmi nous un homme de la trempe du sénateur Dessureault qui se dévoue sans compter à ce travail, et je sais que la besogne qu'il accomplit pour le compte de cet organisme est tout à l'honneur du Sénat.

Le sénateur Dessureault suit les traces d'un autre éminent membre du Sénat, le sénateur Thorvaldson, qui a été pendant quelque temps président du groupe canadien et qui s'est acquitté de ses fonctions avec une égale compétence.

Je comprends que Copenhague soit un endroit intéressant mais, pour ma part, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de mentionner que les membres du comité exécutif avaient trouvé fort intéressant de se réunir à Dublin. Cela a dû plaire à tous les membres. Je regrette que le sénateur Brooks ne soit pas à son siège aujourd'hui, car il m'a parlé de cette réunion pour me dire à quel point il en avait été enchanté et comme il avait trouvé intéressant le travail effectué là-bas par le comité exécutif en vue de l'importante réunion qui doit avoir lieu à Ottawa en septembre prochain.

Nous devrions nous rappeler que cette société n'est en aucune manière un organisme éphémère. Elle a vu le jour il y a plus de

50 ans et sa 54^e réunion annuelle aura lieu ici en septembre prochain, alors que 75 nations, si j'ai bien compris le sénateur Dessureault, y participeront. C'est un honneur pour le Canada et aussi pour ce groupe, qui fournira aux parlementaires canadiens, outre l'occasion de rencontrer les représentants de parlements d'autres pays, celle de pouvoir comprendre leurs points de vue et de faire quelque chose afin de préciser l'attitude du Canada envers plusieurs de ces questions internationales importantes.

Avant de terminer, je voudrais signaler une chose qui peut sembler quelque peu étrangère au sujet de cette conférence.

Il y a environ une semaine, nous avons eu l'honneur d'accueillir ici une délégation d'éminents sénateurs et membres de la Chambre des représentants des États-Unis. Je crois que nous leur avons rendu un hommage bien mérité tandis qu'ils étaient parmi nous. Aujourd'hui, je crois pouvoir me faire le porte-parole de tous les honorables sénateurs et témoigner notre estime aux membres de cette Chambre qui faisaient partie de cette délégation sous la présidence conjointe de notre Président, l'honorable Maurice Bourget. J'ai entendu dire et je sais que les sénateurs qui faisaient partie de ce groupe ont travaillé de façon constructive et je suis personnellement fier du rôle qu'ils ont joué.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que la délégation du Congrès des États-Unis se composait de membres éminents, mais je crois que la délégation du Sénat du Canada ne l'était pas moins.

En somme, j'espère que le plus grand nombre possible de sénateurs participeront à l'organisation de la réunion de septembre et aux travaux qui y seront exécutés. Je crois que cette question mérite l'attention des membres du Sénat qui feront honneur au Sénat tout en rendant service au Parlement s'ils collaborent autant que possible avec les diverses commissions qui ont été établies en vue d'exécuter les travaux en septembre.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Brooks voudrait parler là-dessus. En son nom, j'aimerais renvoyer la suite du débat au 14 juin.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette au nom de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée au 14 juin prochain.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1965

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3^e lecture du bill C-110 allouant à Sa Majesté

certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 126 à 145, inclusivement, qui ont été présentés le 31 mai.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur divisions.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 123, pour faire droit à Cleo Maureen Suzanne Nelson Levie.

Résolution 124, pour faire droit à Jean Muir Edwards Rabchuk.

Résolution 125, pour faire droit à Marjorie Anita Hill Walker.

Résolution 126, pour faire droit à Marie-Victoria-Henriette-Renée Simard Dever.

Résolution 127, pour faire droit à Noël Mongeon.

Résolution 128, pour faire droit à Barbara Grace Stevens Gaudioso.

Résolution 129, pour faire droit à Elsie Pauline Pain Taylor.

Résolution 130, pour faire droit à Nancy Sybil Lerner Atcovitch.

Résolution 131, pour faire droit à Henriette Szabo Binette.

Résolution 132, pour faire droit à Majella van Steensel James.

Résolution 133, pour faire droit à William Whiteford Bogle.

Résolution 134, pour faire droit à Gordon Stanley Capon.

Résolution 135, pour faire droit à Elizabeth Ann Doig Ender.

Résolution 136, pour faire droit à Victoria Nassou Topousoglou.

Résolution 137, pour faire droit à Edward Holway Higgins.

Résolution 138, pour faire droit à Marie-Bertha-Dorothée Ménard Bourassa.

Résolution 139, pour faire droit à Jeannette Gaucher Lemieux.

Résolution 140, pour faire droit à Katherine Leptich Gaal.

Résolution 141, pour faire droit à Shirley Ann Margaret Pearson Grant.

Résolution 142, pour faire droit à Simone Beaucage Légaré

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que nous les étudions jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 juin 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-957, en date du 25 mai 1965, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1964, ainsi que les relevés financiers pour la même année, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

L'HONORABLE NORMAN McL. PATERSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES NOCES D'OR

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre collègue, l'honorable Norman Paterson, et M^{me} Paterson célèbrent aujourd'hui leurs noces d'or. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs désireront voir versé au compte rendu un message de félicitations au sénateur Paterson et à M^{me} Paterson à l'occasion de ce magnifique anniversaire.

Le sénateur Paterson a toujours fait honneur au Sénat et il a largement contribué au progrès industriel du pays. Aussi, je suis persuadé que nous partageons tous la joie de cet heureux événement.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je désire également féliciter l'ho-

norable sénateur Paterson que je connais depuis mon arrivée au Sénat et qui est presque mon voisin.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

HONNEUR CONFÉRÉ PAR L'«AMERICAN OTOLOGICAL SOCIETY»

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, tandis que nous sommes en passe de faire des compliments, je crois qu'il est à propos de signaler au Sénat l'honneur qui vient d'être conféré à l'un de nos collègues. Le sénateur Sullivan a été l'invité d'honneur à l'*American Otolological Society* à Colorado Springs, la semaine dernière. Il y a deux ans, il était président de cette société.

BILL CONCERNANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3^e lecture du bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vous retarderai pas trop longtemps: mes remarques seront brèves, car je puis faire miennes les remarques formulées lors de la deuxième lecture du bill par le sénateur Flynn, le sénateur Thorvaldson et le sénateur Pouliot.

J'avais espéré exprimer les vues que je vais maintenant formuler, à la réunion du Comité permanent des banques et du commerce, mais les circonstances, dont j'ignore la cause, ont voulu que le bill soit étudié par le Comité plus tôt que je n'avais prévu.

J'ai à la main un exemplaire du bill C-98, «Loi instituant la retraite des membres du Sénat, première lecture, le 27 avril 1965—le premier ministre». Ce bill, je ne m'y opposerais pas du tout.

J'ai aussi à la main un exemplaire du bill C-98, loi instituant la retraite des membres du Sénat, adopté par la Chambre des communes le 18 mai 1965. Cette date est le jour de mon anniversaire.

Il s'est produit quelque chose entre le 27 avril et le 18 mai. Si j'étais à un autre endroit, je pourrais laisser entendre ce qui, me semble-t-il, est arrivé; mais en cette enceinte, bien entendu, les allusions partisans seraient complètement déplacées. Je ne ferai donc pas d'insinuations: je dirai simplement qu'il s'est produit un changement. Le bill que moi-même et certains de mes collègues, ainsi, j'imagine, que certains vis-à-vis, aurions ap-

puyé et qui a été présenté le 27 avril, a pris un caractère tout différent en ce qui touche les droits et privilèges des sénateurs actuels.

Et, je le répète, j'ignore la raison de ce changement. J'aurais pu appuyer l'autre bill. Je n'aurais rien dit si on ne l'avait pas modifié. Si c'est une question de principe pour le gouvernement de mettre les futurs sénateurs à la retraite à l'âge de 75 ans—même si, en regardant autour de moi, j'aperçois plusieurs sénateurs qui, tout en ayant dépassé cet âge-là, restent des plus utiles au Sénat et à leur pays—j'étais disposé à l'accepter.

J'étais prêt à accepter la Partie III du bill dans sa forme originale, mais je ne suis pas disposé à l'accepter dans sa forme actuelle. Mes honorables amis, les sénateurs Flynn, Thorvaldson et Pouliot ont déjà approfondi cette question. Tout ce que je veux, c'est dire très brièvement, que la Partie III dans sa forme originale, prévoyait que les honorables sénateurs qui, à la date de l'entrée en vigueur de la loi, avaient le loisir de prendre leur retraite, toucheraient une pension et, qu'advenant leur décès, leur veuve toucherait une partie de cette pension.

Honorables sénateurs, je n'ai pas envie d'employer un vilain langage. J'ignore qui a pu influencer le gouvernement en cette affaire—quelquefois, il nous semble que le gouvernement est influencé par les gens qui siègent de l'autre côté de la Chambre à l'autre endroit, mais je dis cela, simplement, parce que je l'ai lu dans les journaux; autrement, je n'en saurais rien—mais nous sommes saisis en ce moment d'un bill que je qualifierais de chantage, qui stipule en effet: «Faites cela, sinon votre veuve perdra sa pension; faites vos jeux.» Cela ne me plaît pas.

J'aborderai maintenant un autre point, l'article 15 du bill. Si cet article est adopté et si le Sénat est assez mou pour l'adopter, l'an prochain, le gouvernement pourra faire adopter un bill prévoyant le paiement aux sénateurs de prestations d'un dollar par session. Si j'ai dit cela c'est parce que l'article 17, libellé de façon à faire croire qu'il s'agit d'une cotisation à une pension, n'a aucun rapport avec une pension. Il s'agit d'une contribution au Fonds du revenu consolidé et il s'ensuit que nous donnons d'une main pour retirer de l'autre. La pension d'un sénateur dépend-elle du nombre d'années durant lesquelles il a contribué au Fonds? La rente versée à sa veuve dépend-elle du nombre d'années durant lesquelles il a contribué à ce Fonds? Dans le cas de sa mort prématurée, ses cotisations sont-elles remboursées? Il faut

répondre non à toutes ces questions. Si l'article 17 du bill est adopté, je le répète, le gouvernement sera libre l'an prochain de présenter un projet de loi dans lequel il sera dit que nous devons verser \$1,500, l'année suivante \$3,000 et un an ou deux plus tard, \$10,000 ou \$12,000. Il me semble que certaines questions de principe sont en jeu à cet égard.

J'étais très fier lorsque j'ai accepté d'être nommé sénateur, bien que partout ailleurs dans le monde tout était imbu d'esprit de parti, qu'ici au moins cet esprit n'était pas l'élément dominant dans les décisions que nous prenons.

Je suis très fier du travail que j'ai vu accomplir au sein de nos comités. Je considère comme une offense les affirmations voulant que le Sénat soit un organisme inutile, un anachronisme, et je l'ai manifesté publiquement. En effet, une charmante jeune femme s'est adressée à moi lundi soir, à Cobourg, me disant être apparentée au sénateur Roebuck de quelque façon. Je me serais montré courtois envers elle, de toute façon, mais c'était pour moi une raison de plus de le faire. Elle m'a demandé mon avis sur cette question et je le lui ai donné, mais pas tout à fait aussi énergiquement que je le fais en ce moment. Elle m'a dit: «Monsieur le sénateur McCutcheon, est-ce que cela va réformer le Sénat?» Je lui ai répondu: «La retraite des juges à 75 ans a-t-elle réformé la magistrature? A une époque où la science médicale nous permet de vivre plus vieux, les règlements auxquels je me suis opposé quand j'étais dans l'industrie, c'est-à-dire que les gens se retirent à 65 ans, ont-ils réformé le monde des affaires? Le bill dont il est question a trait à la retraite des sénateurs et il n'a absolument rien à voir avec la réforme du Sénat. Quand elle m'a demandé: «Que pensez-vous de la réforme du Sénat?», il se faisait tard et je devais monter en voiture pour me rendre ici. Je n'ai eu que le temps de répondre: «C'est une longue histoire.»

Ce n'est pas le sujet de notre discussion d'aujourd'hui, parce que cette loi n'a pas pour objet la réforme du Sénat. Si quelqu'un le prétend, ce n'est qu'un autre subterfuge comme nous en avons été témoins si souvent sous la présente administration.

Honorables sénateurs, je n'abuserai pas de votre indulgence. J'appuie sans réserve la position adoptée par les sénateurs Flynn, Thorvaldson et Pouliot.

Je propose donc, avec l'appui du sénateur Flynn, que ce bill subisse la troisième lecture, mais avec les amendements suivants:

Pages 4 et 5: Rayer la PARTIE III et y substituer ce qui suit:

PARTIE III.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES NOMMÉES AU SÉNAT AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

13. Dans la présente Partie, «sénateur» désigne une personne nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

14. Le gouverneur en conseil peut allouer à un sénateur

a) qui a atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou

b) qui a contracté une infirmité permanente l'empêchant de dûment remplir ses fonctions au Sénat, s'il se démet de sa charge au Sénat, une rente égale aux deux tiers de son indemnité de session, payable sa vie durant à compter du moment où sa démission prend effet.

15. (1) Lorsqu'une personne à qui une rente a été allouée en vertu de l'article 14 décède, le gouverneur en conseil peut allouer à sa veuve une rente égale à un tiers de la rente allouée à cette personne, payable depuis son décès jusqu'à la fin de la vie de la veuve.

(2) Une rente allouée à une veuve en vertu du présent article cesse d'être payable à compter de son remariage.

(3) Il n'est pas alloué de rente, selon le présent article, à la veuve d'une personne à qui une rente avait été allouée en vertu de l'article 14 si cette veuve avait épousé ladite personne après que cette dernière se fut démise de sa charge au Sénat.

Peut-être pourrais-je signaler ici que je n'approuve pas d'emblée ces restrictions aux droits des femmes de se marier de temps à autre mais, aux fins du présent débat, je les accepte.

16. Toutes les rentes payables sous le régime de la présente Partie sont prélevées sur le Fonds du revenu consolidé.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur McCutcheon, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, que le bill ne soit pas lu dès maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

pages 4...

L'honorable M. McCutcheon: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si c'est votre bon plaisir d'adopter...

L'honorable M. Croll: Non, j'ai l'impression que cet amendement est tout à fait irrecevable. J'aimerais qu'on en donne lecture de nouveau.

Son Honneur le Président: A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur McCutcheon, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, que le bill ne soit pas lu dès maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Pages 4 et 5: Rayer la Partie III et y substituer ce qui suit:

«Partie III.

Les dispositions visant les personnes...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, pourrais-je interrompre un instant Son Honneur le Président? On pourrait peut-être nous faire grâce de lire en entier la motion. Si les honorables sénateurs tiennent à ce qu'on donne lecture de tout l'amendement, je n'y verrais alors aucune objection mais, sauf erreur, ces dispositions sont identiques à celles de la Partie III du premier projet de loi présenté à l'autre endroit. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Il se peut très bien qu'il soit irrégulier de proposer un ensemble d'amendements à divers articles. Là n'est pas l'objet de mon propos pour le moment. Il conviendra peut-être tout aussi bien au Sénat d'étudier de cette façon le fond même de la question et, à cet égard, il serait peut-être de mise que je dise quelques mots du discours prononcé par le sénateur McCutcheon à l'appui de son amendement. Ensuite, nous pourrions peut-être voter sur l'amendement proposé. Cela convient-il aux honorables sénateurs?

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Choquette: Et ceux qui veulent prendre la parole lors de l'étude de la motion tendant à la troisième lecture?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils pourront parler plus tard.

L'honorable M. Choquette: Après la mise aux voix?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Nous reviendrons à l'appel de la motion tendant à la troisième lecture, et si d'autres amendements sont proposés, nous serons libres de les débattre également.

Je n'abuserai pas de la patience des honorables sénateurs. Le sénateur McCutcheon, pour commencer, a employé le mot «chantage» au sujet de certains aspects du projet

de loi. Si je comprends bien la portée du bill, les sénateurs auront certaines options à prendre au sujet de leur retraite et certaines de ces options exigent des décisions et des choix très difficiles.

Je signale de nouveau, pour la troisième fois, je crois, que ce projet de loi n'impose pas la retraite obligatoirement. Les lettres patentes déjà délivrées sont encore valables et les honorables sénateurs sont libres de rester en fonction, peu importe leur âge, aux conditions actuelles et à celles qui leur ont été faites depuis leur nomination. Cela s'applique en ce qui concerne le mandat. Il y a des options, mais la principale, soit le respect du mandat donné, est l'un des principes fondamentaux de la mesure.

En second lieu, le sénateur McCutcheon a dit que le Sénat ferait preuve de molesse en acceptant les dispositions de l'article 17 du bill, qui prévoit le versement de cotisations à un fonds.

L'honorable M. McCutcheon: Au Fonds du revenu consolidé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au Fonds du revenu consolidé, c'est cela. Nous avons eu un débat à ce sujet. Nous en avons parlé ici et au comité, et j'espère avoir clairement indiqué que cette cotisation n'est pas destinée à être, et n'est pas, en fait, fondée sur des calculs actuariels. Ce que j'ai dit et que je répète, c'est que dans la mesure où je puis m'en assurer, la plupart des membres de notre Chambre, en abordant la question de la retraite des sénateurs et du paiement des annuités ou pensions, estiment qu'ils devraient verser une cotisation au même taux qu'à l'autre endroit. (*Applaudissements*)

Hier, j'ai déposé devant le comité une lettre du ministre du Revenu national qui indiquait que, de façon générale, ces cotisations sont déductibles du revenu déclaré pour l'année où elles ont été versées. Voilà qui accommodera sans doute certains sénateurs et peut-être tous.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'en est-il des autres cotisations? Celles-ci sont versées au Fonds du revenu consolidé.

L'honorable M. Thorvaldson: Et ce ne sont pas les mêmes que celles qui sont versées aux termes de la Partie II.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vois très bien à quoi veulent en venir le sénateur Thorvaldson et le sénateur McCutcheon. Je ne justifie pas ces cotisations sous prétexte qu'elles sont versées dans une caisse en vue d'accumuler des fonds suffisants pour

assurer le paiement d'une rente ou pension annuelle. Mais je soutiens que la majorité des honorables sénateurs veulent contribuer au même taux que l'autre endroit. C'est pourquoi je demande au Sénat de rejeter l'amendement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à certains arguments de l'honorable leader du Sénat. D'après lui, rien dans le bill n'oblige les membres actuels du Sénat à prendre leur retraite.

Il est manifeste, à mon avis, que le bill prévoit des sanctions pour ceux qui ne prendront pas leur retraite d'ici un an s'ils ont déjà 75 ans, ou moins d'un an après avoir atteint cet âge. Ces sanctions consistent, d'une part, en ce qu'ils risqueront de perdre la pension pour leur veuve s'ils ne prennent pas leur retraite et, d'autre part, qu'ils devront payer une taxe de \$720 au Fonds du revenu consolidé, tant qu'ils demeureront sénateurs. Cette somme ne leur sera pas remboursée s'ils meurent pendant qu'ils sont en fonctions. Si un sénateur n'opte pas pour prendre sa retraite à 75 ans ou moins d'un an après avoir atteint cet âge, il devra se contenter d'une pension, aux termes de l'article 15b), en invoquant des raisons de santé. On n'exerce peut-être pas de contrainte directement, mais il y a des sanctions et, si le mot «chantage» est trop fort, je lui ajouterai un qualificatif: on exerce à tout le moins un «chantage subtil» dans ce projet de loi.

Deuxièmement, l'honorable leader du Sénat a donné à entendre qu'en s'opposant à la Partie III dans son état actuel et en appuyant l'amendement du sénateur McCutcheon, nous refusions d'une certaine façon de verser la cotisation de 6 p. 100 que prévoit l'article 17 du projet de loi. J'espère que l'honorable leader n'insinue pas que tel est le véritable motif de cet amendement. Ce n'est pas cela du tout, et je tiens à déclarer bien clairement que je ne connais personne de ce côté-ci de la Chambre qui s'oppose à cette cotisation. Nous ne nous y opposons pas, mais nous voulons qu'elle soit établie selon une base rationnelle.

Je le répète, il ne s'agit pas d'une cotisation à une caisse de retraite et le leader du gouvernement lui-même l'a admis. Il a déclaré que la Partie III ne prévoit pas un véritable régime de pensions. Par conséquent, cette cotisation est inutile, car elle n'est pas versée à une caisse de pension. C'est une question de principe, comme l'a signalé le sénateur McCutcheon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne veux pas faire perdre à l'honorable sénateur le fil de ses idées, mais il ne faut pas oublier qu'il doit y avoir une contre-prestation. Quand un homme abandonne un poste auquel il a été nommé à vie pour prendre sa retraite, à mon avis, l'élément n'est pas négligeable.

L'honorable M. Flynn: Maintenant, l'honorable leader du gouvernement change entièrement de ton.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas du tout, j'ajoute à ce que j'ai dit.

L'honorable M. Flynn: A ce compte-là, nous sommes entièrement d'accord. Si cette rente est un dédommagement pour le sénateur nommé à vie qui prend sa retraite à 75 ans, très bien.

L'honorable M. McCutcheon: Ou qui prend sa retraite à 80 ans.

L'honorable M. Flynn: Ou à 80 ans, oui; mais c'est là une autre paire de manches. L'honorable leader du gouvernement sait fort bien que cette cotisation n'a pas de fondement actuariel, et que, dans bien des cas, elle ne représente pas une contribution à un fonds de pension. C'est simplement un impôt. Ce serait un impôt pour les sénateurs qui ont déjà atteint 75 ans et qui ne décident pas dans un délai d'un an, de résigner leurs fonctions au Sénat. Ce n'est pas une contribution à un fonds de pension. Dans la modification, on ne s'oppose pas à l'idée de la contribution, mais au principe dont s'inspire la Partie III, telle qu'elle est actuellement rédigée, puisqu'il est faux.

C'est le seul point que je veux faire valoir par cet amendement à cette étape du débat.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'estime que ce bill est, d'un certain point de vue, une chose très personnelle. Il est difficile pour un sénateur d'un certain âge de regarder un sénateur d'un autre âge et d'évaluer quel effet le bill aura sur lui. A mon avis, je ne puis m'empêcher de penser que le jour où le bill entrera en vigueur, ma position en sera grandie. J'aurai le loisir, d'ici une douzaine d'années, si je ne me sens pas très bien, de prendre ma retraite du Sénat et de recevoir une très bonne pension. Je n'ai pas cette faculté maintenant, mais si je devenais invalide ou si j'étais frappé par une automobile, et incapable d'assister aux séances ici, je serais admissible à une pension. Cette pension obtenue, si je mourais, ma femme retirerait une rente.

J'ignore ce que je devrais payer ces privilèges, mais je ne crois pas pouvoir accepter quelque chose sans avoir à payer le prix

qu'il faut certains privilèges que je n'ai pas à l'heure actuelle. Par conséquent, pour quelqu'un qui peut travailler, \$60 par mois n'est pas trop. Pour une personne dans ma situation, au moins, je trouve difficile de soutenir que je pourrais accepter cela sans rien payer en retour. (*Applaudissements*)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, pourrais-je éclairer la lanterne de l'honorable sénateur en disant que ce montant de \$720—je ne vais pas en exposer le tableau de fond—recèle deux avantages. D'abord, l'avantage intéressant la veuve qu'elle n'a pas à l'heure actuelle, ensuite, la prestation d'invalidité qu'aucun membre du Sénat de plus de 60 ans ne saurait acheter à aucun prix d'une compagnie d'assurance. Cela ne vaut-il pas quelque chose? Certains sénateurs de moins de 60 ans pourraient peut-être se procurer une pension d'invalidité sur une base annuelle, mais à un prix presque inabordable. Obtenir une pension moyennant \$720 par année constitue la meilleure aubaine depuis que les Américains ont acheté Manhattan-Island aux Indiens.

L'honorable M. Flynn: Nous n'avons pas recherché cette aubaine.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): L'honorable sénateur ne saisit pas du tout la question.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Hugessen que...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit.

Son Honneur le Président: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

Son Honneur le Président: Je demande à ceux qui appuient la motion d'amendement de dire: "En faveur".

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent "Contre".

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. Sullivan: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement de l'honorable M. McCutcheon, mise aux voix, est rejetée par quarante-sept voix contre treize.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	McCutcheon
Blois	Phillips
Choquette	Sullivan
Flynn	Thorvaldson
Fournier	White
(Madawaska- Restigouche)	Willis
Haig	Yuzyk—13

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aird	Irvine
Baird	Isnor
Basha	Jodoin
Boucher	Kinley
Bourque	Lambert
Bradley	Lang
Cameron	Lefrançois
Connolly	Leonard
(Halifax-Nord)	Macdonald (Queens)
Connolly	McGrand
(Ottawa-Ouest)	O'Leary (Carleton)
Cook	Power
Croll	Quart
Denis	Rattenbury
Dessureault	Reid
Dupuis	Roebuck
Fergusson	Savoie
Fournier	Smith (Kamloops)
(De Lanaudière)	Smith (Queens- Shelburne)
Gershaw	Stambaugh
Gladstone	Taylor
Gouin	Veniot
Hayden	Walker
Hollett	Woodrow—47
Hugessen	
Inman	

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ai pas voté. J'ai pairé avec le sénateur Bouffard.

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec le chef de l'opposition, le sénateur Brooks. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la motion tendant à la troisième lecture. L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le bill soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je demande l'indulgence de la Chambre pour commenter brièvement ce projet de loi. Je voulais prendre la parole la semaine dernière, mais j'ai dû m'absenter pour raison majeure.

J'aimerais d'abord profiter de cette occasion pour remercier le sénateur Choquette des remarques obligeantes qu'il a eues à mon égard cet après-midi.

En parcourant le hansard, j'ai constaté que mon éminent collègue et patient ami, le sénateur Thorvaldson, déclarait ce qui suit le 27 mai 1965:

On estime également d'ordinaire que les forces physiques et les facultés intellectuelles commencent à décliner vers cet âge et que, par conséquent, les personnes occupant des postes officiels devraient être soulagées d'une partie de leur fardeau et de leurs responsabilités à cette époque de leur vie.

Mes propos seront d'un tout autre ton.

L'honorable M. Thorvaldson: Lisez le reste de ce que j'ai dit.

L'honorable M. Sullivan: Après m'avoir entendu, vous vous rendrez compte que, grâce aux grands progrès de la science médicale, certaines déclarations parues dans les journaux au sujet du vieillissement des facultés intellectuelles n'ont pas de poids—elles renferment plus que de l'eau.

«La jeunesse sera servie», nous dit-on. Le sang nouveau transforme la politique. Mais quel âge a la jeunesse? Plus d'un jeune génie politique, monté comme une fusée, est redescendu complètement éteint avant 40 ans. Comme les bons vins, certains des meilleurs politiques et hommes d'État mûrissent tard et pétillent d'enthousiasme bien après 70 ans. L'un des plus éminents neurophysiologues de l'histoire universelle, feu sir Charles Sherrington, a formulé cette déclaration qui, en physiologie, est passée en proverbe:

Le cerveau est un foyer où des millions de navettes étincelantes tissent un patron dissolvant, patron toujours plein de sens bien qu'il ne soit jamais durable.

Au fil des âges, la singulière aptitude du cerveau humain à s'examiner lui-même a tissé un patron changeant qui reflète les cultures mêmes qu'il a créées. Au cours des premiers âges, l'homme considérait son cerveau comme une cave mystérieuse remplie de démons; les philosophes grecs l'envisageaient comme un haut temple de la raison; au Moyen Âge, les théologiens croyaient que ses ventricules renfermaient l'âme.

Dans la belliqueuse France du 16^e siècle, Jean Fernel l'a surnommé la forteresse de l'âme sensible; au début de l'ère scientifique Swedenborg l'appela l'illustre laboratoire chimique. Dans les régions agricoles d'Espagne, Ramon Y Cajal l'a qualifié de jardin d'arbres et Sherrington, dans l'Angleterre épris de textiles, de grand écheveau. A l'ère électronique, alors qu'on compare le cerveau proprement dit à de géantes calculatrices, ces robots tentent d'effectuer le travail des ménages. Quelle futilité!

L'histoire atteste que la vieillesse et la sénescence est le destin de l'homme et le Psalmiste signale qu'il n'y a que chagrin et tristesse pour les nonagénaires. Mais on en consacre pas moins beaucoup de réflexion et d'efforts en vue de redevenir jeune, ou, du moins, d'arrêter les progrès de la sénescence. Toutefois, en dépit de ces efforts, nous avons très peu de connaissances de la pathogénèse de la vieillesse. Deux possibilités tout à fait distinctes, cependant, s'offrent à nous. D'une part, le vieillissement peut être considéré comme un phénomène biologique fondamental qui caractérise tout organisme vivant, qui est inévitable et qui doit être considéré comme physiologique. D'autre part, on considère que le vieillissement proprement dit est une maladie ou peut-être l'effet d'une maladie. S'il en est ainsi, et si l'on pouvait éliminer toute maladie, théoriquement l'homme pourrait alors vivre à jamais.

Il existe bon nombre de preuves à l'appui de chacune de ces théories et, à l'heure actuelle, aucun moyen ne permet d'établir laquelle est exacte; étant donné nos connaissances actuelles, il semble préférable d'adopter un juste milieu, notamment de convenir qu'il existe dans chaque organisme un élément qui freine automatiquement la sénescence mais que la maladie hâte la dégénérescence.

Dans 8 ou 10 p. cent des autopsies pratiquées sur des gens âgés, le pathologiste est incapable de déterminer la cause du décès. Comme la voiture tirée par un cheval dont parle Oliver Wendell Holmes et qui donnait une impression générale de délabrement, rien de précis toutefois, et qui est tombée en morceaux tout d'un coup, sans avertissement, comme les bulles de savon quand elles éclatent, la plupart des gens gardent toute leur capacité mentale longtemps après la période normale de sénescence.

On croit en général qu'un être naît avec toutes ses cellules nerveuses et qu'aucune des 10 milliards de cellules nerveuses de l'organisme n'est capable de se reproduire. Au cours des vingt premières années, les cellules nerveuses se développent et atteignent leur

efficacité maximum. En même temps, l'individu atteint son maximum d'intelligence et d'activité mentale. Le D^r John Scott, professeur de physiologie à l'Université de Toronto, a signalé qu'après 20 ans, environ 50,000 cellules nerveuses meurent chaque jour. Il est inutile de s'en inquiéter car, si on fait le calcul, il faudra environ 400 ans avant de détruire toutes les cellules nerveuses.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):
Dans un même corps?

L'honorable M. Sullivan: La cause de cette dégénérescence est inconnue; le traumatisme, en tout cas, joue un rôle. La position debout est au mieux instable et avec la tendance moderne à sortir de voiture par le pare-brise, le traumatisme joue assurément un rôle.

Pendant des années l'intelligence maintient son activité malgré le nombre décroissant des neurones. Les études sérieuses de recherches montrent que le génie maintient son rendement en dépit de cette atrophie.

Malgré une vaste documentation pathologique, on sait bien peu de choses sur la physiologie du cerveau sénile. Il ne semble pas insensé de supposer que l'atrophie corticale ralentira la fonction cérébrale. Le plus étonnant c'est de constater le degré d'atrophie mentale qui peut exister en présence d'un comportement mental vigoureux relativement normal. Feu Sir Winston Churchill ne fait pas exception.

Sir William Osler disait un jour:

Une très grande proportion des malheurs qui sévissent (dans le monde) peuvent être attribués aux sexagénaires—presque toutes les graves erreurs commises, sur le plan politique ou social, tous les plus mauvais poèmes, la plupart des mauvais tableaux, la majorité des mauvais romans et des mauvais sermons et discours.

Le D^r Wilder Penfield, qui fait autorité en la matière et qui jouit d'une renommée universelle, malgré toute son admiration pour sir William, admiration qu'il a d'ailleurs exprimée de plusieurs manières, ne partage pas cette idée. En effet, il a rédigé un essai pour expliquer pourquoi il diffère d'opinion sur la thèse de l'inutilité des sexagénaires que défend Osler dans «The Fixed Period». Et il a bien raison de différer d'opinion—car il énumère les sexagénaires, les octogénaires, voire les nonagénaires qui ne cessent de faire au monde des apports valables en dépit des affirmations d'Osler, ou tout en les ignorant.

La solution proposée par le D^r Penfield se trouve contenue dans le titre de son ouvrage publié récemment, «La seconde carrière». Ce livre, en passant est dédié à Osler.

...une chose est sûre, à mon avis: chacune des années de vie, de la naissance à la mort a un but précis et devrait servir à quelque chose... L'âge de la retraite devrait être réorganisé et désigné sous un nouveau nom. C'est le moment de s'engager dans une nouvelle carrière, la dernière peut-être, mais pas nécessairement la moins agréable; peut-être pas la moins utile à la société... Une seconde carrière peut très bien commencer à l'âge de soixante ans. Elle devrait commencer au plus tard à cet âge-là, même si l'âge officiel de la retraite est fixé à soixante-cinq ans ou plus tard dans la vie. L'homme doit commencer à préparer sa seconde carrière bien avant cela...

La question inévitable est celle-ci: qu'accomplira ensuite le D^r Penfield? Nous ne pouvons regretter que M. Osler se soit trompé à ce sujet. Nous devons beaucoup à nos sexagénaires et nous ferions bien de nous en souvenir.

Ce Sénat, cette branche essentielle de notre régime bicaméral, constitutionnel et monarchique, a été insulté inutilement et de façon honteuse. A mon avis, le Sénat n'a besoin d'aucune défense contre des tactiques aussi viles. On n'a qu'à regarder d'où viennent ces insultes: de personnes qui se considèrent comme des intellectuels, reconnaissables à leur front ridé et à leur voix lugubre, qui étalent tristement leurs idées sinueuses dans des articles de journaux. Ce sont ceux dont l'agitation mentale entraîne inévitablement la tendance à courir sur place et à exposer des idées sans suite qui trouvent rarement une application pratique. On appelle intellectualisme une sorte d'acrobatie intellectuelle. Bien des pseudo-intellectuels réussissent à prendre le bon à l'envers et à l'oublier. En outre, ils en viennent à un point où leur raisonnement est tellement ténu qu'il est absolument inutile. C'est du raffinement sans rien de constructif. C'est bien simple, bon nombre de ces pseudo-intellectuels sont tout simplement trop instruits pour leur intelligence. (*Applaudissements*)

Nous avons tous à vivre une vie privée, profanes comme savants. Nous devons choisir notre mode de vie avant que la science offre une réponse, et tout penseur doit se fixer un idéal. Il peut s'inspirer de la foi des anciens. Il doit établir les thèses qu'il juge raisonnables sur la création du monde et de l'homme.

A l'été de 1960, à Londres, lors du tricentenaire de la fondation de la Société royale, le plus vieil organisme scientifique du monde, le président, Sir Cyril Hinshelwood a déclaré:

D'après ce qu'on peut juger, toutes proportions gardées, on compte à peu près autant de croyants parmi les hommes de science que parmi le peuple. En outre, ils n'ont pas visiblement hérité de moins de bonté ou de moralité.

Enfin, il y a au fond de notre être, au fond de chacun de nous, la plus grande merveille de toutes, le cerveau humain. C'est un miroir dans lequel l'esprit de l'homme peut consulter les étoiles et regarder l'avenir. Grâce à lui, il peut s'adonner, comme nous le faisons maintenant, à l'examen de la civilisation qu'il a lui-même créée. Finalement, se servant de son cerveau pour étudier le cerveau, l'homme réussira peut-être à découvrir la nature de son esprit et peut-être les desseins de Dieu. Ainsi parle le D^r Penfield.

Ainsi, honorables sénateurs, le cerveau de cet homme relativement bien portant, comme l'affirme son conseiller médical, fonctionne à l'âge de 75 ans aussi bien qu'à 25 ans, et il a, en outre, l'appui d'une plus grande expérience, d'une plus grande sagesse, d'un jugement plus sûr, d'une force et d'une ténacité de caractère.

J'appuie d'une façon générale ce projet de loi, mais en y apportant certaines réserves quant à son application à tous mes collègues qui ont atteint l'âge que stipule le projet de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me sentais assez déprimé cet après-midi jusqu'à ce que j'entende notre distingué collègue, ce médecin érudit, le sénateur Sullivan, nous dire que, d'après lui et la source qu'il a citée, nous avons tous gardé nos facultés mentales. J'ai éprouvé un grand soulagement à entendre cela de la bouche d'un homme aussi érudit.

Je ne me suis pas prononcé sur l'amendement pour une très bonne raison. C'est que, dans mon premier discours sur ce bill, j'ai soutenu que le montant de la pension devrait être le même que celui de l'indemnité, ou \$1,000 par mois, et que les veuves devraient recevoir la moitié, soit \$500 par mois. Par la suite, j'ai entendu quelqu'un dire qu'il ne convenait pas aux sénateurs de réclamer d'une mesure législative des avantages personnels. Je ne partage pas cette opinion. Il ne s'agit pas de demander plus que ce que nous avons, mais de ne pas nous en laisser imposer, de garder ce que nous avons déjà au lieu de laisser qui que ce soit y changer quelque chose. Voilà qui me semble clair et net.

J'ai deux objections à soulever. Il me paraît très injuste de comparer le Sénat à la Chambre des communes à propos de l'indemnité, car nous sommes nommés à vie, tandis que les membres de la Chambre des communes sont élus pour un mandat déterminé, c'est-à-dire une législature. Ce n'est pas du tout la même chose.

Il y a une autre question que j'ai mentionnée plus tôt et dont on n'a pas parlé dernièrement. Il s'agit de la comparaison entre les juges et les sénateurs. Autrefois, les juges étaient nommés à vie et maintenant ils ne peuvent rendre la justice que jusqu'à l'âge de 75 ans. A cet égard, la situation est donc semblable. La différence, c'est que leur traitement est supérieur à notre indemnité et leurs veuves reçoivent une pension beaucoup plus élevée que celle que propose le projet de loi pour les veuves des sénateurs.

Vous vous rappelez, honorables collègues, que pendant un certain temps les sénateurs avaient la priorité sur les juges dans la table des préséances, que l'ordre a été modifié il y a quelques années et qu'on a relégué les sénateurs à une position inférieure à celle des juges. J'ignore pourquoi le gouvernement de l'époque a apporté cette modification, mais depuis la Confédération jusqu'aux années 50—en 1953 ou 1954—les sénateurs venaient avant les juges de la Cour supérieure de la province de Québec sur la liste des préséances. L'ordre a maintenant été modifié. J'ignore jusqu'où iront ces changements.

Malheureusement, comme j'ai dû m'absenter hier, je n'ai pu assister à la séance du comité. Toutefois, en terminant, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Comment devront procéder les sénateurs frappés d'invalidité pour obtenir une pension? Devront-ils subir un examen médical devant une commission de quelque sorte ou leur suffira-t-il de présenter un certificat de leur médecin de famille?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En réponse à l'honorable sénateur, je ne saurais m'engager de façon précise en ce qui concerne les dispositions du règlement. Je le répète, je crois qu'une attestation certifiée comme il convient par une autorité médicale reconnue, accompagnée de la démission, devrait suffire.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'espère que vous m'excuserez de faire quelques observations à l'étape de la troisième lecture. Les propos de l'honorable sénateur Sullivan m'y ont incité. Cependant, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours d'adieu. (*Applaudissements*) Comme vous le savez, je suis sénateur depuis nombre d'années. En fait, je suis actuellement le plus ancien sénateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous êtes le doyen.

L'honorable M. Aseltine: J'ai toujours cru que le Sénat remplissait une fonction très utile et je voudrais qu'il soit encore plus puissant, plus énergique et impartial qu'il ne l'a été jusqu'ici.

J'ai 75 ans, honorables sénateurs, mais je me sens comme si j'avais 60 ans ou moins. Voilà pourquoi, si ce projet de loi est adopté, je n'ai nullement l'intention de démissionner.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: J'ai voté pour l'amendement, malgré certaines restrictions mentales, parce que je ne me préoccupe pas, ni personne d'autre ici, du versement de \$720 par année pour nos indemnités. Mais il est possible qu'un principe soit en jeu. Voilà ce à quoi songeaient les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'amendement et sur quoi ils voulaient insister. Les dispositions financières du bill ne m'intéressent pas du tout, mais la composition éventuelle du Sénat me préoccupe au plus haut point.

Lors de ma nomination au Sénat, le très honorable Arthur Meighen était alors le leader du gouvernement et il jouissait d'une majorité assez considérable, mais il y avait également une opposition assez forte. Avec le temps, toutefois, cette majorité a diminué et, en 1957, il n'y avait plus que cinq sénateurs constituant l'opposition dans notre assemblée. En voici les noms: le sénateur John T. Haig, le sénateur Horner, le sénateur Quinn, le sénateur Marcotte et moi-même. Ce n'était pas là, à mon avis, une saine situation.

Je me souviens qu'à la suite de nombreux décès parmi nos membres et de la diminution de notre parti, nous avons eu un long débat, au Sénat, sur les fonctions et l'utilité du Sénat et autres sujets connexes. Je me souviens de quelques-uns des discours qui avaient été prononcés à l'époque car, je le répète, les membres de l'opposition se faisaient de moins en moins nombreux. Plusieurs sénateurs étaient d'avis que pour assurer et conserver le bon fonctionnement du Sénat, l'opposition devrait toujours former un tiers au moins du nombre total des sénateurs. C'est à peu près la proportion qui existe à l'heure actuelle. Par conséquent, si un sénateur conservateur démissionne à l'âge de 75 ans, il devrait être remplacé par un autre conservateur.

L'honorable M. Choquette: Qu'on mette la question aux voix!

L'honorable M. Aseltine: C'est mon avis. Je crains que si de nombreuses démissions surviennent en ce moment, comme la presse le

laisse entendre, le gouvernement n'ait l'intention de remplir les postes vacants. Si tous les postes sont remplis par le gouvernement libéral, le Sénat aura une forte prépondérance libérale pendant les dix, quinze ou vingt années à venir. Ce serait néfaste pour le Sénat et le peuple du Canada. Je ne voudrais pas que cela se produise et je crois que tous les honorables sénateurs partagent cet avis. Cependant, cela peut se produire, et cela pourrait entraîner l'abolition du Sénat.

Je prends la parole pour demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) s'il peut faire une déclaration sur cet aspect, sur ce qui se passera probablement advenant la démission d'un grand nombre de sénateurs d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

L'hon. Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'étais pas ici lors du débat qui a eu lieu sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi. Pour une raison que je crois excellente, j'ai dû m'absenter; alors je puis peut-être exprimer mon avis à l'étape de la troisième lecture.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que ce bill est excellent. On peut en contester plusieurs détails, et peut-être le faire avec sarcasme, mais en général, à mon avis, ce bill est excellent. Il n'a pas été élaboré dans un moment de colère ni de jalousie. Il n'a pas été présenté à l'autre endroit afin d'attaquer le Sénat ou de causer quelque difficulté de ce genre. C'est évidemment une mesure législative qui résulte d'intentions bienveillantes de la part de ceux qui ont étudié cette question.

Après ces observations d'ordre général, permettez-moi d'indiquer ma position, en principe, en ce qui concerne la retraite obligatoire des sénateurs à l'âge de 75 ans.

Mon honorable ami, le sénateur Hugessen, nous a rappelé tout à l'heure que, par le passé, nous avons étudié un projet de loi visant à modifier l'âge de la retraite des fonctionnaires. C'était il y a longtemps, vers la fin des années 50, et l'âge de la retraite des fonctionnaires fut alors abaissé de 70 à 65 ans. Je me suis opposé à cette mesure de toutes mes forces. J'avais même proposé que la Chambre se forme en comité des subsides. J'ai dirigé la discussion d'un côté, tandis que le sénateur Hugessen faisait de même de l'autre, et nous avons débattu la question pendant toute une demi-journée.

Je m'opposais à un abaissement de l'âge de la retraite pour la simple raison qu'à mon avis, les fonctionnaires avaient atteint le point maximum de leur compétence et de

leur efficacité vers l'âge de 65 ou 70 ans. S'ils travaillaient au pic et à la pelle, ce serait une autre paire de manches, mais non quand ils mettent leur cerveau, leur expérience et leur intégrité au service du public. Nous avons quand même adopté la mesure et je pense que, depuis ce temps-là, sa mise en vigueur a toujours été brutale, comme je l'avais prédit.

A l'époque, ce sont les jeunes qui essayaient de chasser leurs aînés pour prendre leur place. Telle était la situation à l'époque et je me souviens d'avoir cité Shakespeare, en songeant qu'avant longtemps, les jeunes seraient eux-mêmes devenus des vieux:

. . . this even-handed justice
Commends the ingredients of our poisons
To our own lips.

Je les ai prévenus que le temps viendrait bientôt—et plus rapidement qu'ils ne le prévoient—où ils seraient eux-mêmes exclus de leurs fonctions par cette mesure et forcés de changer leur mode de vie durant les années de leur déclin. Je m'oppose d'une façon générale à la retraite obligatoire à des âges fixés.

En ce qui concerne ce projet de loi, qu'il me soit permis d'être un peu plus précis. J'aime la mesure, notamment pour deux raisons. Tout d'abord, elle permet à un sénateur de prendre volontairement sa retraite lorsqu'il n'est plus capable de s'acquitter de ses fonctions de sénateur. Je crois que c'est une disposition très humaine et très nécessaire. Je n'entrerai pas dans les détails: vous les avez tous présents à l'esprit.

La deuxième chose qui me plaît dans ce projet de loi, c'est qu'il reconnaît aux sénateurs nommés à vie le droit de rester en fonction jusqu'à la mort, si tel est leur bon plaisir. Je sais que je n'aurais jamais accepté la charge de sénateur si on me l'avait offerte à titre limité, pour un certain nombre d'années seulement, ou jusqu'à un certain âge. Dans ces conditions, je n'aurais jamais siégé ici. J'aurais tenté ma chance dans ma circonscription et je serais resté à la Chambre des communes. J'aime cet article.

Pour continuer ce que je disais à propos de la retraite, je rappelle avoir souvent déclaré que la retraite des sénateurs à 75 ans ou à tout autre âge déterminé n'améliorera pas la situation du Sénat. Il n'y gagnera pas en efficacité, ni surtout en indépendance de pensée.

La principale caractéristique des sénateurs, individuellement et collectivement, c'est leur indépendance de pensée. Nommés à vie, nous n'avons rien à espérer ni rien à craindre. Nous n'avons donc pas à nous soucier de nous-mêmes, de notre avenir et ainsi de suite.

Nous pouvions songer uniquement à l'intérêt public. Mais, dorénavant, un sénateur devra penser à ce qu'il fera une fois à sa retraite. Il se peut qu'il ait tout l'argent voulu pour vivre, mais l'argent n'est pas tout. L'homme ne vit pas que de pain. Un des moyens de rester en bonne santé, c'est d'être actif. Comme l'a dit le sénateur Sullivan, l'esprit qui ne sert pas se détériore. N'est-ce pas vrai? Pour rester jeune, il faut sans cesse être actif.

Dès qu'un sénateur voit venir le moment où il devra abandonner sa carrière, il doit se demander ce qu'il fera le moment venu; il cesse donc de n'avoir rien à espérer et rien à craindre. Il lui faut attendre quelque chose, quelque chose à faire, quelque chose pour l'occuper, quelque moyen de se rendre utile, de fournir un apport continu. On peut l'approcher. Il se peut qu'on lui offre une situation quand il aura pris sa retraite et les gouvernements, comme chacun sait, ont bien des belles choses à offrir à leurs amis, mais non aux autres.

Fixer l'âge de la retraite à 75 ans n'avantagera ni notre Chambre ni aucun de ses membres. Je tiens à déclarer publiquement que ce que nous sommes sur le point de faire n'apportera pas d'améliorations au Sénat. Cela ne le rendra pas plus indépendant, au contraire. C'est pourquoi je regrette de nous voir adopter cette mesure.

Je sais qu'en cela je suis en minorité, que cette disposition instituant la retraite des sénateurs à un certain âge est chose écrite et qu'exprimer mon opinion est, nécessairement, chose futile. Cela ne modifiera pas l'article en cause, mais j'aimerais tout de même que le compte rendu atteste que j'ai exprimé l'avis que cette mise à la retraite des autres—non pas de moi-même mais des autres—à l'avenir, n'améliorera pas le Sénat.

J'ai toujours pensé, et je l'ai dit publiquement et je l'ai écrit, que la façon d'améliorer le Sénat n'est pas d'en modifier le Règlement, mais plutôt d'améliorer les sénateurs. Mon ami le sénateur Aseltine a parlé à peu près dans le même sens. Il a parlé des leaders du passé. Eh bien, nous avons à l'heure actuelle des leaders fort compétents, mais la façon d'améliorer le Sénat est de diversifier les nominations et de choisir des hommes de haut calibre, et on ne peut le faire qu'en choisissant intelligemment. A mon avis, notre méthode actuelle est probablement la meilleure qu'on puisse imaginer; toutefois, les désignations sont faites par des êtres humains, c'est-à-dire qu'ils ne sont exempts ni de faiblesses ni d'erreurs.

Après avoir consigné ces opinions au compte rendu, je voudrais ajouter que je ne m'oppose aucunement à cette cotisation de \$720. La rémunération attachée au poste de sénateur ne m'a jamais beaucoup intéressé. Autrement, je ne serais pas ici, car j'aurais été beaucoup plus à l'aise si j'avais exercé ma profession et il en est de même de plusieurs d'entre nous. Si nous nous intéressions à l'argent, la plupart d'entre nous ne siègeraient pas ici. Je suis donc parfaitement satisfait de verser une cotisation de \$720. Je peux me le permettre, car tout d'abord, il ne s'agit pas de \$720 puisqu'on pourra déduire de ce montant l'impôt sur le revenu.

Le sénateur McCutcheon prétend que si l'on peut nous demander \$720 cette année, on pourra nous demander \$1,500, l'an prochain, \$3,000, l'année suivante, et ainsi de suite. Je crois qu'il est allé jusqu'à \$10,000 avant de s'arrêter. On peut évidemment répondre à cela que si nous étions saisis d'une mesure de ce genre, nous la rejeterions. Nous acceptons ce projet de loi aujourd'hui, car on nous accorde un dédommagement correspondant au moins au montant de notre cotisation. C'est une des raisons pour lesquelles je suis satisfait de la cotisation.

Le fait que les députés versent cette cotisation ne m'impressionne pas beaucoup. Ce qui m'intéresse, c'est que je suis assuré contre les effets d'une invalidité éventuelle et j'espère que je n'en serai pas frappé de sitôt. Cela vaut au moins \$720 par année, et peut-être beaucoup plus. C'est une assurance qui me donne confiance en l'avenir et je suis prêt à verser la cotisation exigée.

Il y a un autre aspect du bill dont je voudrais parler. L'article 15 déclare: «Le gouverneur en conseil peut accorder à un sénateur...» Les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère de la Justice nous ont donné l'assurance que les mots «peut accorder» signifient ici «devra accorder». L'un des fonctionnaires a déclaré qu'il était inconcevable qu'un gouvernement puisse interpréter cet article autrement. Je crois que cela est exact en ce qui concerne tous les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa du plus loin qu'il m'en souvienne et cela remonte assez loin. Mais qui peut nous donner des garanties quant aux futurs gouvernements ou nous dire quels motifs inspirent les gouvernements qui nous envoient des mesures que nous n'approuvons peut-être pas? Qui sait ce qu'ils feront plus tard si on leur donne le pouvoir d'adopter les mesures qui leur plaisent et de rejeter celles qui ne leur plaisent pas? Ce pouvoir est là et nous ne devrions pas courir de risque à cet égard.

Personnellement quelles que puissent être les décisions, elles me laissent complètement froid mais je constate qu'une fois de plus, la liberté de pensée des sénateurs s'en trouve atteinte. J'imagine que ceux qui liront cette phrase estimeront tout aussi sage de se ranger à l'avis des autorités au cas où leur avenir se trouverait engagé. Je me trompe peut-être mais comment pourrions-nous interpréter la chose autrement?

Le mot «peut» me déplaît. On dit que c'est un mot qui s'emploie dans les mesures intéressant la fonction publique et dans la loi sur les juges. C'est bien possible mais la comparaison ne tient pas debout. Les juges et les fonctionnaires ne doivent pas comme nous prendre des décisions d'une grande importance à l'égard de mesures du gouvernement. La liberté de pensée est notre vertu capitale et sans elle, que valons-nous? Nous ne pouvons nous acquitter convenablement de nos fonctions, si nous ne faisons abstraction de nos propres intérêts et si nous ne pensons objectivement et honnêtement.

Honorables sénateurs, je voudrais voir changer ce mot «peut», mais si je présentais un amendement, il ne serait pas adopté. Néanmoins, je veux consigner au compte rendu le fait que ce mot ne me plaît pas.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir écouté, étant donné que j'étais absent lors de la deuxième lecture. Je pense, qu'avec le temps, nous serons heureux d'avoir adopté ce bill. Il sera peut-être modifié. J'espère que le temps viendra où les sénateurs pourront prendre leur retraite sans égard à l'année de décision.

Il me semble que ce n'est pas juste que quelqu'un qui ne se préoccupe pas des services qu'il peut rendre et qui se retire du Sénat, demande sa pension et la reçoive sans aucune difficulté, tandis que d'autres, comme moi-même et le sénateur Aseltine, qui avons le sentiment que nos années de cotisation ne sont pas terminées, refusons de prendre notre retraite. Nous avons versé des cotisations jusqu'ici, nous sommes d'avis qu'il nous en reste encore à payer et nous tenons à le faire. Par conséquent, dans l'intérêt général et pour agir selon notre conscience, nous avons décidé de ne pas nous retirer et de rester au service du pays, indépendamment des risques que nous courons en agissant ainsi. Il serait plutôt difficile, dans les circonstances actuelles, de nous traiter moins bien que ceux qui prennent leurs fonctions à la légère et qui se retirent maintenant parce que cela leur convient.

Néanmoins, honorables sénateurs, il s'agit d'un excellent bill dans l'ensemble.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, je suis surpris et heureux d'entendre autant d'excellents discours à l'étape

de la troisième lecture. Pour ma part, j'ai une raison spéciale de prendre la parole aujourd'hui; j'estime que c'est un excellent bill, surtout pour ceux qui doivent prendre leur retraite pour raisons de santé.

Pour ma part, j'ai eu 75 ans il y a déjà deux ans et je pense que c'est la dernière fois qu'il me sera donné de prendre la parole au Sénat car je compte prendre ma retraite très prochainement. Ceci est donc mon discours d'adieu et mon au revoir.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, puis-je retenir la Chambre pour quelques moments encore? J'avais l'intention de faire quelques observations sur l'arrivée à l'âge de 75 ans, sujet sur lequel je suis un peu chatouilleux. Toutefois, j'aimerais relever la pensée exprimée par le sénateur Aseltine, lorsqu'il a demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) quel genre de sénateur le remplacerait, et me remplacerait moi aussi, advenant notre retraite.

Je tiens à dire sur-le-champ que lorsque je quitterai le Sénat, soit après avoir donné ma démission ou par suite d'une action plus énergique, j'espère vivement que le premier ministre, quel qu'il soit, libéral ou conservateur, n'appellera pas un sculpteur à ma succession mais un homme politique dynamique, pouvant mener un rude combat—un homme qui connaît bien la politique et le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'ai été dans le journalisme assez longtemps pour ne pas porter trop d'attention aux commentaires politiques de certains journaux. Cependant, j'ai devant moi une coupure tirée d'un journal pour lequel j'ai beaucoup de respect. L'éditeur et rédacteur du *Star*, de Toronto, M. Beland H. Honderich, un de mes bons amis, est un éminent journaliste qui commande le respect de tous ses confrères. Je crois que le *Star* est l'un des trois ou quatre grands journaux du Canada. Permettez-moi de lire un extrait du numéro du 22 mai:

La réforme du Sénat débutera lorsque le premier ministre, M. Pearson, commencera à élever au Sénat des Canadiens de distinction qui n'ont jamais travaillé pour le parti libéral.

Puis il disait:

Des neuf nouveaux sénateurs nommés depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, exactement neuf sont des organisateurs ou des percepteurs de fonds libéraux.

Plus loin:

La mise à la retraite des vieux croulants ne reformera pas le Sénat tant que des collecteurs libéraux de fonds remplaceront les vieillards qui quittent le Sénat.

Et plus loin:

Le seul avantage de la loi sur la retraite adoptée aux Communes cette semaine, c'est que la pension de \$8,000 par année pourra convaincre certains sénateurs à aller sommeiller chez eux plutôt qu'à la Chambre rouge, ce qui laissera quelques sièges vacants.

Puis il continue:

M. Pearson devrait nommer au Sénat de bons Canadiens, non pas nécessairement des libéraux, du monde des arts, des professions libérales, du domaine de l'éducation.

Honorables sénateurs, au cours de ces deux dernières semaines, j'ai lu les discours prononcés par des personnes très éminentes lors de la collation de grades dans diverses universités, et invariablement les orateurs insistent sur la nécessité d'intéresser nos jeunes Canadiens à la vie publique. Ils demandent aux étudiants de descendre dans l'arène poussiéreuse de la politique pratique et d'ainsi aider à sauver le pays. Cependant, honorables sénateurs, selon cet éditorial du *Star* de Toronto, dont le thème a été reproduit maintes fois dans la presse du Canada durant ces trois ou quatre dernières semaines, lorsqu'il s'agit de nommer des personnes à cette chambre, on estime que les politiciens sont des lépreux et qu'elle devrait être garnie de musiciens, de sculpteurs, de peintres, etc. Honorables sénateurs, cela est ridicule.

Quelqu'un ici croit-il que la Confédération aurait jamais vu le jour si nous avions dû attendre que les musiciens, les sculpteurs et les peintres se groupent pour l'instaurer?

L'honorable M. Roebuck: Ou les instituteurs.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Les hommes politiques de profession ont créé le Commonwealth britannique, la Confédération. Voilà le genre de gens qui, selon le *Star* de Toronto, devraient être bannis du Sénat. Le moyen de rendre le Sénat efficace, de le rendre distingué et honorable, c'est de décrier les hommes politiques, de tenir à l'écart à tout prix les hommes qui ont travaillé à la politique et à la vie publique toute leur vie, et de recourir aux universitaires.

Honorables sénateurs, notre Chambre n'est ni un panthéon, ni un théâtre, ni un succédané de l'ordre du mérite. Si nous voulons honorer nos distingués peintres, écrivains,

sculpteurs, etc., créons un ordre du mérite. Mais ne nous imaginons pas que nous devrions en remplir cette Chambre. C'est absurde.

Pourquoi pas des hommes politiques de profession? On a dit de Burke qu'il a donné au parti ce qui était destiné à l'humanité. C'était un homme politique. Pitt était un homme d'État professionnel; Fox était un homme d'État professionnel; et Canning, Disraeli, Gladstone étaient des hommes d'État professionnels consommés; et tel était l'immortel Churchill; tel était Lloyd George.

Si vous repassez l'histoire des États-Unis, quels y sont les hommes les plus honorés? Clay et Calhoun, et Daniel Webster, et Randolph of Roanoke; et le dernier mais non le moindre, un homme politique jusqu'à la fibre, Abraham Lincoln.

Quels sont les hommes qui, après tout, ont créé la Confédération dans notre pays? C'étaient les hommes d'État professionnels de l'époque: John A. Macdonald, Georges-Étienne Cartier, Thomas D'Arcy McGee, etc.

Ainsi, presque toutes les réalisations dont le Canada a bénéficié sont issues de l'effort, du travail et du sacrifice d'hommes d'État professionnels.

Or, le *Star* de Toronto, a qualifié les hommes désignés par M. Pearson de collecteurs de fonds. Honorables sénateurs, qu'y a-t-il de mal et d'immoral à ce qu'un collecteur de fonds essaie de faire fonctionner le régime de dualité de partis? Nous vantons le régime de dualité de partis, nous prétendons qu'il est essentiel à notre manière de vivre, à notre régime de gouvernement. J'ai sous les yeux une citation de sir Winston Churchill:

La politique n'est pas un jeu. C'est une affaire sérieuse.

Le gouvernement de partis est une particularité remarquable de nos régimes politiques dans tous les secteurs des pays de langue anglaise partout dans le monde. Je ne sache pas qu'il existe de force aussi puissante pour assurer la stabilité des institutions démocratiques.

Qu'y a-t-il de mal lorsqu'après s'être rendu compte qu'un régime de dualité de partis ne peut fonctionner sans appui financier, un homme cherche à recueillir des fonds pour son parti?

Depuis 1911, il y a 55 ans, j'ai fait des dons aux partis et j'ai consacré à maintes reprises mon temps et mon énergie, souvent gratuitement aux partis et j'en suis fier.

On prétend que celui qui fait un don à un parti le fait dans l'espoir de recevoir des faveurs. Je voudrais vous signaler un incident dont j'ai eu connaissance. Il y a de

nombreuses années, il était un citoyen de notre ville—aujourd'hui décédé—P. D. Ross, honoré et estimé d'un littoral à l'autre. Je me rappelle que, lors des élections de 1948, P. D. Ross était au seuil du trépas. Un jour son infirmière m'a téléphoné pour me prier de venir le voir. En arrivant à son chevet il m'a dit «O'Leary comment marchent les élections?». J'ai dû lui donner des nouvelles très optimistes, mais je n'étais pas trop convaincu. Il m'a alors dit «Il nous faut de l'argent, j'imagine». Je lui ai répondu qu'en période d'élections les partis politiques avaient toujours besoin d'argent; alors il a demandé son carnet de chèques à son infirmière. Il pouvait à peine signer son nom mais il a rédigé un chèque de \$10,000 qu'il m'a remis en disant «Donnez cela à qui de droit». J'ai protesté car je savais qu'à l'époque il ne pouvait se permettre de tels dons. Il m'a dit avec indignation: «A qui cet argent?» Il mourait quatre jours plus tard et n'a pas vu les résultats des élections. Cet homme ne versait pas des fonds à un parti politique avec l'espoir d'une récompense.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) comprendra ceci. M. P. D. Ross a occupé tous les postes à l'échelon municipal, il a été échevin, commissaire d'école, commissaire municipal et, enfin, s'est présenté comme maire. Le lendemain il a reçu une lettre renfermant un chèque de \$1,000 de la part du plus actif des libéraux à Ottawa, qui tenait son gourdin irlandais d'une main ferme. Je veux parler évidemment de sir Charles Murphy. Mais l'honorable Charles Murphy s'attendait-il jamais d'être récompensé par l'éminent conservateur qu'était M. P. D. Ross? Beaucoup de gens ne semblent pas comprendre ces choses.

Voici un autre exemple. En 1958, nous organisons dans cette ville le Congrès national conservateur. On nous a dit qu'il en coûterait \$20,000 et qu'Ottawa devait trouver les fonds. J'étais président d'un comité de souscription et je rencontrai un jour un homme que je considère comme le deuxième libéral à Ottawa en termes de distinction. Il me demanda comment allaient les choses et je lui dis que notre congrès nous coûterait \$20,000. Il me dit: «O'Leary, je crois en notre système démocratique à deux partis; je crois que le parti conservateur doit continuer à exister. Me donnerez-vous le privilège d'en payer le quart?» Puis, il s'est assis et, sans plus, a fait un chèque. Il n'attendait aucune récompense du parti conservateur.

Honorables sénateurs, voici une chose qui dévore la substance même dont se nourrit notre système politique: la difficulté de plus en plus grande d'amener les jeunes hommes

à se mêler de politique, à descendre dans son arène poussiéreuse, à accepter ses tâches serviles. Et savez-vous pourquoi? A cause du dénigrement de l'homme public.

Je le répète. Quand je quitterai le Sénat, j'espère que le premier ministre, quel qu'il soit, mettra à ma place un homme de parti endurci et qui a fait de la politique de parti, et non un homme qui a du talent pour la sculpture ou la musique.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger le débat, mais les observations du sénateur O'Leary m'incitent à signaler que je suis heureux qu'il ait dit ce qu'il avait à dire. Ce projet de loi me plaît; il n'impose aucune contrainte à personne. Ceux qui sont au Sénat actuellement peuvent continuer à y siéger comme avant l'adoption de la mesure.

Il présente une option pour ceux qui veulent s'en prévaloir. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire sur cet aspect du bill.

On se demande avec pas mal d'inquiétude au Canada ce que le gouvernement va faire, si ce projet de loi est adopté. Tout comme le sénateur O'Leary (Carleton) j'espère que, lorsque viendra le moment de remplacer les sénateurs qui prendront leur retraite, le premier ministre, M. Pearson, choisira des personnes éminentes qui auront peut-être été des hommes politiques très actifs au sein du parti conservateur ou des membres actifs du N.P.D.

Voici une coïncidence assez triste. Récemment, je rencontrais un homme que nous avons tous aimé pendant de nombreuses années, feu George Nowlan. Je lui ai demandé en riant quand il viendrait nous rejoindre au Sénat. Sa présence nous aurait enrichis et il aurait aimé siéger ici.

Je songe également à un autre homme qui quitte l'autre endroit et qui y laissera un grand vide. Il s'agit de Bert Herridge, le baron des Kootenays. Je suis certain que sa nomination rehausserait le prestige du Sénat. On a dit que le Sénat ne devrait pas être un endroit trop partisan, mais il faut être réaliste et admettre qu'il y a place ici pour ceux qui, comme l'a signalé le sénateur O'Leary (Carleton), ont contribué activement à promouvoir les principes politiques auxquels ils croyaient.

J'ai déjà dit que si je réformais le Sénat, je tiendrais compte des réalités, car, j'estime qu'il faut des hommes politiques au Sénat. Mais nous pourrions songer à modifier la composition. Nous avons 102 membres, et si j'étais dictateur pendant une journée, je dirais que nous devrions réserver 20 ou 22 sièges qui seraient attribués aux hommes

d'affaires, à ceux qui exercent une profession libérale ou qui se sont distingués dans le domaine des arts; quant au reste, je nommerais les hommes politiques les plus dynamiques, les plus enthousiastes que je pourrais trouver. Le Sénat deviendrait alors un endroit vivant.

Un dernier mot pour signaler que la présente mesure n'est pas un bill touchant la réforme du Sénat, mais un bill visant à mettre le Sénat à la retraite. Je suis fort aise que le sénateur O'Leary (Carleton) se soit exprimé comme il l'a fait et j'espère que les puissants de demain, quels qu'ils soient, s'élèveront au-dessus des considérations politiques de parti lorsqu'il s'agira de nommer de nouveaux sénateurs.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole en ce moment, j'aimerais répondre à quelques-unes des remarques qui ont été faites. Comme il s'agit de l'étape de la troisième lecture, mon discours ne mettra pas nécessairement fin au débat—mais j'espère que oui.

On voudra bien me permettre de remercier tout d'abord le D^r Sullivan du rôle qu'il a joué aujourd'hui.

Certains honorables sénateurs ont parlé d'expériences personnelles, et j'ose croire qu'on ne trouvera pas inopportun que je me reporte à l'époque où je suis arrivé dans cette assemblée, il y a exactement douze ans ce mois-ci. J'étais plutôt jeune par rapport aux autres sénateurs, quelques-uns en effet avaient l'âge de mon père et même de mon grand-père. Mais chacun des sénateurs plus âgés et d'une plus grande expérience que moi, à qui j'ai demandé des conseils, me les a prodigués non seulement avec plaisir mais avec une telle générosité que j'en étais tout confus. Sans doute, les honorables sénateurs ont tous eu la même expérience à leur arrivée au Sénat, car cela est une tradition de longue date ici. Les sénateurs plus âgés ont pris les plus jeunes sous leur aile et leur ont expliqué comment ils pouvaient faire l'apport le plus utile aux travaux de notre Chambre et du Parlement. Nombre de ces sénateurs sont encore ici aujourd'hui; c'est pourquoi je ne mentionnerai pas de noms. Pour cette raison, j'apprécie non seulement la vigueur des paroles du sénateur Sullivan, mais aussi celle des propos du sénateur Roebuck.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir de constater qu'en vertu de ce bill, aucun sénateur n'est mis à la porte. Et même si le sénateur Flynn prétend—pour employer ce terme—que la persuasion constitue un moyen puissant, il n'en demeure pas moins vrai qu'un sénateur qui désire occuper la charge qui lui

a été originalement confiée peut continuer à le faire.

En ce qui concerne la question qu'a soulevée le sénateur Aseltine, je ne vois pas comment quelqu'un puisse se lever en cette chambre et donner quelque assurance au sujet de nominations futures. Ces nominations, tout le monde le sait, sont faites par décret du conseil et constituent en fait une prérogative personnelle du premier ministre.

Je manquerais de sens des réalités si j'omettais d'ajouter qu'en général les sénateurs ont été nommés jusqu'ici selon les affiliations de parti. Il y a eu des exceptions; au cours des années récentes M. Saint-Laurent a nommé le très distingué et très cher sénateur, l'honorable John Hackett. M. Saint-Laurent a aussi nommé un représentant, qui est parmi nous à la Chambre aujourd'hui, qui s'appelait lui-même un indépendant et qui a joué ce rôle, le sénateur Molson. Ces nominations étaient exceptionnelles et elles ont été applaudies d'un bout à l'autre du pays. J'espère qu'on pourra faire des nominations semblables en grand nombre à l'avenir. J'espère qu'elles ne seront pas exceptionnelles et que nous pourrons en compter plus de deux parmi nos membres.

J'espère ne pas rendre un mauvais service à certains honorables sénateurs en faisant le commentaire suivant, mais comme l'a fait remarquer le sénateur McCutcheon—et en disant cela, je veux rendre hommage à tous les honorables sénateurs—j'estime que, dans l'ensemble, la ligne de démarcation des partis n'est pas aussi manifeste ici qu'à l'autre endroit. Le Sénat et le Parlement en général ne s'en trouvent que mieux, je pense.

Quant à la proposition du sénateur Cameron, je ne vois pas comment on pourrait établir une telle règle concernant les nominations. C'est ainsi qu'on s'y prend pour constituer d'autres Sénats, mais nous n'en sommes pas encore là au Canada. Je sais que le sénateur Aseltine a parlé d'expérience à propos de la petite garde des sénateurs de l'opposition qui a existé jusqu'en 1957. Mais, en ma qualité de leader du gouvernement et à titre personnel, j'exprime l'espoir qu'une telle situation ne se répétera pas. J'ignore jusqu'où l'on peut aller en ce sens, mais j'espère qu'à l'avenir on continuera de faire preuve de bon jugement et de sagesse politique, comme on le fait actuellement, pour répartir équitablement entre les deux partis les sièges au Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai présenté cet après-midi une résolution qui sera mise aux voix. Il y a environ un mois, pour la première fois de ma vie, j'ai écrit une lettre à un journal soit au *Globe and Mail*. Si j'ai écrit

cette lettre, c'est que je m'inquiétais de l'attitude de ce journal à l'égard du genre de personnes nommées au Sénat. Le gouvernement et le premier ministre furent aussi critiqués du fait qu'il s'agissait, disons de façon générale, de nominations politiques. J'aurais dû attendre à demain pour le faire, car une lettre ouverte aux journaux n'a pas, je crois, une grande importance. Néanmoins, j'espère que les passages du discours du sénateur O'Leary qui ont trait à cette question attireront l'attention dans tous les journaux du pays. (*Applaudissements*) Le sénateur O'Leary (Carleton) a parlé d'un homme qu'il a décrit comme le partisan le plus libéral qui ait jamais vécu, et nous le connaissons tous deux très bien. Il a été un membre respecté de cette Chambre: c'est le sénateur Charles Murphy.

Lorsque, tout jeune homme, je rentrais d'un séjour à l'étranger pour étudier le droit, il m'a parlé de mon avenir et m'a dit ceci: «Je crois que tu es très étourdi. Tu as une carrière dans les universités. Tu vas prendre une chance en entrant dans une profession au Canada». Je lui ai répondu: «La raison, c'est que je voudrais en fait participer à la vie publique du pays». Il m'a signalé les risques, qui sont réels, pour la famille et la fortune. Mais je suis d'accord sur ce qu'a dit le sénateur O'Leary et je suis sûr qu'il en est de même de nous tous: si l'activité qui règne dans la vie publique de notre pays doit connaître l'amélioration de niveau qui s'impose, si la vie publique de notre pays doit rester à la hauteur de sa vie industrielle, commerciale, financière, intellectuelle et artistique, alors les meilleurs jeunes hommes doivent être attirés vers la vie publique et engagés à prendre part aux travaux des partis politiques qui assurent le fonctionnement de cette vie publique. (*Applaudissements*) Honorables sénateurs, je recommande au Sénat la troisième lecture de ce projet de loi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Consentez-vous, honorables sénateurs, à adopter cette motion?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division; le bill est lu pour la troisième fois et adopté sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la deuxième lecture du bill S-14, loi concernant la *Pacific Coast Fire Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, après les magnifiques discours que nous avons entendus cet après-midi au sujet du bill C-98, je suis certain que vous comprenez tous qu'il est fort terre à terre de passer maintenant à la deuxième lecture d'un bill dont le but est uniquement de modifier le nom d'une société. Tel est donc l'objet du bill S-14; changer le nom de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* en celui de la *Century Insurance Company of Canada*, en anglais et, en français, en celui de la *Compagnie d'assurance Century du Canada*. Le bill prévoit aussi de porter la capitalisation de la compagnie de 1 million de dollars à 2 millions de dollars.

Honorables sénateurs, il y a de nombreuses années cette compagnie était initialement constituée en corporation d'après une charte provinciale, dans la province de Colombie-Britannique. S'étant plus tard adressée au Parlement, elle a reçu une charte fédérale; depuis lors, elle fonctionne comme société fédérale. Son siège social se trouve dans la ville de Vancouver, en Colombie-Britannique, et elle fait affaire d'un bout à l'autre du Canada.

J'espère que ce bill sera maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Le 2 juin 1965

Son Honneur le
Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat

aujourd'hui, le 2 juin, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures et 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modificatrice de la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Loi instituant la retraite des membres du Sénat.

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

L'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 3 juin 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la dite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte anglais.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité qui porte sur le bill S-3 constituant en corporation la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudiera-t-on ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec le consentement du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 juin, à huit heures du soir.

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter une ou deux brèves observations.

Tout d'abord, comme les honorables sénateurs le savent, nous avons approuvé une motion portant que si, de l'avis de Son Honneur le Président, les membres doivent être rappelés à Ottawa pendant que le Sénat est ajourné, les rouages nécessaires existent à cette fin.

L'adoption de cette motion ne signifie pas nécessairement que le Sénat restera ajourné jusqu'au 22 juin. Cela signifie simplement que le Sénat s'ajournera, sous réserve de rappel, jusqu'au 22 juin.

A l'autre endroit, le débat porte actuellement sur des modifications au Règlement qui lui est propre et qui régit la marche de ses travaux et il n'en résultera aucun projet de loi dont nous devions être saisis.

Sauf erreur, la loi sur les banques est le prochain article à l'ordre du jour à l'autre endroit. Le bill vise à prolonger ou à renouveler les chartes des banques et, il va sans dire, il sera déferé à un comité de la Chambre des communes où il sera retenu quelque temps sans doute, de sorte que nous ne pouvons en attendre aucun projet de loi dans un avenir prochain. Les députés aborderont ensuite les résolutions budgétaires.

Certaines de ces mesures seront peut-être prêtes pour notre examen avant le 22 juin, auquel cas je me mettrai en rapport avec Son Honneur le Président pour rappeler les sénateurs. Si, dans l'intervalle, d'autres mesures législatives urgentes nous sont transmises de l'autre endroit, Son Honneur le Président et moi-même serons disponibles et, bien entendu, nous tiendrons le Sénat au courant.

Le comité permanent des relations extérieures se réunira cet après-midi immédiatement après la séance du Sénat, et je désirerais qu'un aussi grand nombre de sénateurs que possible assistent à cette séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions portant les n^{os} 123 à 142, inclusivement, lesquelles ont été présentées le mardi 1^{er} juin.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 123, pour faire droit à Cleo Maureen Suzanne Nelson Levie.

Résolution 124, pour faire droit à Jean Muir Edwards Rabchuk.

Résolution 125, pour faire droit à Marjorie Anita Hill Walker.

Résolution 126, pour faire droit à Marie-Victoria-Henriette-Renée Simard Dever.

Résolution 127, pour faire droit à Noël Mongeon.

Résolution 128, pour faire droit à Barbara Grace Stevens Gaudio.

Résolution 129, pour faire droit à Elsie Pauline Pain Taylor.

Résolution 130, pour faire droit à Nancy Sybil Lerner Atcovitch.

Résolution 131, pour faire droit à Henriette Szabo Binette.

Résolution 132, pour faire droit à Majella van Steensel James.

Résolution 133, pour faire droit à William Whiteford Bogle.

Résolution 134, pour faire droit à Gordon Stanley Capon.

Résolution 135, pour faire droit à Elizabeth Ann Doig Ender.

Résolution 136, pour faire droit à Victoria Nassou Topousoglou.

Résolution 137, pour faire droit à Edward Holway Higgins.

Résolution 138, pour faire droit à Marie-Bertha-Dorothée Ménard Bourassa.

Résolution 139, pour faire droit à Jeanette Gaucher Lemieux.

Résolution 140, pour faire droit à Katherine Leptich Gaal.

Résolution 141, pour faire droit à Shirley Ann Margaret Pearson Grant.

Résolution 142, pour faire droit à Simone Beaucage Légaré.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, c'est peut-être un peu ma faute si l'ordre de présentation des bills a été modifié durant la dernière partie de la session. Je tiens à m'en excuser et à m'excuser également de ne pouvoir m'exprimer seulement en anglais au sujet d'un bill d'une telle importance, étant donné surtout que l'original en a été rédigé en anglais et que le bill revêt une si grande importance en anglais aussi bien qu'en français.

(Texte)

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous offrir l'expression de mon profond regret pour avoir dû m'absenter souvent au cours des débats de cette honorable Chambre. Sur l'avis de mon médecin, j'ai dû m'astreindre au repos, pour calmer l'intensité constante d'une grande tension nerveuse.

Nonobstant l'émotion que tout cela peut me causer, j'ai cependant cru de mon devoir de vous offrir, et bien humblement, mon sentiment et les conclusions auxquelles j'en suis venu au sujet de cette question, d'extrême importance, que l'on débat présentement par tout le pays, et sous tant de points de vue divers, savoir l'Acte constitutionnel du Canada, et les diverses réformes proposées, y compris le rapatriement de la Constitution.

Je voudrais m'exprimer aussi clairement que je le puis, avec respect cependant pour ceux qui ne seraient pas de mon avis, mais en même temps avec le souci de dire sincèrement et sans amertume ce que j'en pense.

Tout spécialement, je désire signaler à l'attention des honorables sénateurs les décisions remarquables et claires—et définitives—rendues par le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre sur ces questions d'une extrême importance. Je dis définitives, car ces décisions font loi. Elles émanent du plus haut tribunal de l'Empire britannique, elles lient définitivement le Dominion du Canada en particulier. Elles sont définitives. Aucun tribunal ne saurait ni les changer ni les modifier.

Je voudrais d'abord vous parler de la décision la plus importante. Afin de résumer la situation, et, du point de vue de la précision, je vais vous citer la décision unanime du comité judiciaire du Conseil privé dans la cause de

(Traduction)

Procureur général du Canada, appelant, contre le procureur général de l'Ontario et autres, répondants,

rapportée dans *Olmstead*—décisions constitutionnelles concernant le Canada, rendues par le comité judiciaire, volume 3, pages 180 à 206, au sujet du repos hebdomadaire, et nombre des lois qui ont été déclarées régulières, en dernier ressort par le Conseil privé. Étaient présents lors du jugement et pendant les plaidoiries: lord Atkin, lord Thankerton, lord Macmillan, lord Wright, M.R., sir Sidney Rowlatt.

(Texte)

Le rapport *Olmsted* donne, à la page 182, le nom des avocats représentant le Canada.

Dans ces causes, les plaidoiries eurent lieu en novembre 1936.

On remarquera que, pendant les plaidoiries, qui furent longues et complètes, lord Atkin, qui, à la fin, a rendu le jugement au nom de tous, avait suivi les plaidoiries des divers avocats avec beaucoup d'attention, et a fait de temps à autre des remarques précises et d'une très grande importance, qu'il faut lire en regard des propositions soulevées par les avocats:

Ainsi, lord Atkin prend acte, à la page 194, du fait que: *(Texte)*

(Traduction)

Des témoins ont reconnu que chaque loi touchait les droits de propriété et les droits civils dans chacune des provinces et qu'il appartenait au dominion d'établir que, néanmoins, la promulgation de la loi était valide en vertu des pouvoirs législatifs conférés au Parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

(Texte)

A la page 183, après l'affirmation des avocats du fédéral selon lesquelles

(Traduction)

Le transfert, à l'autorité fédérale, du pouvoir de conclure des traités et, partant, de légiférer en vue de remplir les obligations qu'ils comportent, n'enlève rien aux provinces.

(Texte)

Lord Atkin interjeta:

(Traduction)

Les pouvoirs de légiférer du dominion ne sont pas illimités.

(Texte)

Plus loin, au bas de la même page, les avocats ayant affirmé que:

(Traduction)

...une fois que l'affaire a revêtu l'aspect d'une négociation internationale, elle ne doit plus être considérée comme appartenant à l'une des catégories énumérées.

(Texte)

Lord Atkin interjeta aussitôt à la page 184:

(Traduction)

Ce principe a une très grande portée; Cela signifie que le Canada pourrait conclure avec n'importe quel État une entente qui porterait gravement atteinte aux droits des provinces.

(Texte)

Au bas de la même page l'avocat plaidant affirma qu'il s'agissait d'une obligation du Gouvernement Exécutif du Canada, parce qu'elle résultait d'un Traité. Lord Atkin s'opposa encore par une question très décisive, soit à la page 185:

(Traduction)

Lord Atkin: Comment le consentement, sans mesure législative du Sénat et de la Chambre des communes, a-t-il pu les habiliter à agir comme autorités compétentes?

Puis, dans le jugement lui-même, nous signalons en particulier les affirmations suivantes de Lord Atkin, au nom du Comité Judiciaire, (au bas de la page 203):

(Traduction)

Aux fins des articles 91 et 92, c'est-à-dire quant à la distribution des pouvoirs législatifs entre le dominion et les provinces, il n'existe en soi, aucune disposition concernant les traités. La distribution se fonde sur des catégories de sujets et le pouvoir législatif de conclure un traité est déterminé par les sujets particuliers dont il y est question. A n'en pas douter, cette répartition est l'une des conditions essentielles, probablement la condition primordiale du pacte interprovincial auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné suite. Si l'on tenait compte seulement de la situation du Bas-Canada, aujourd'hui le Québec, on pourrait dire que s'il existe, dans ce territoire, une jurisprudence distincte quant au droit de propriété et aux droits civils, c'est parce qu'on a fidèlement respecté le droit constitutionnel du Bas-Canada à une Assemblée législative possédant une juridiction exclusive sur ces questions. Il n'est pas moins important pour les autres provinces, même si leurs lois procèdent de la jurisprudence anglaise, de préserver leurs propres droits de légiférer par elles-mêmes sur les situations locales qui peuvent être aussi différentes les unes des autres que l'Atlantique est éloigné du Pacifique. Il serait remarquable, alors que le Dominion ne pourrait adopter de loi, si souhaitable soit-elle, touchant aux droits civils des provinces, qu'il suffise à son gouvernement, qui n'est pas responsable envers les provinces et sur lequel les parlements provinciaux n'ont aucun pouvoir, de s'entendre avec un pays étranger pour adopter une loi de ce genre, et son Parlement serait par le fait même revêtu de l'autorité nécessaire pour toucher aux droits provinciaux dans toute la mesure de l'accord ainsi conclu. Il semble qu'un tel résultat saperait les sauvegardes constitutionnelles de l'autonomie des provinces.

Il s'ensuit que l'accession du Dominion au statut international et l'augmentation de l'importance de ses fonctions exécutives qui en découle ne lui confèrent aucun supplément de compétence législative. Il est vrai, comme le signale le jugement du juge en chef, que comme l'exécutif est maintenant revêtu des pouvoirs nécessaires pour conclure des traités, ainsi

le Parlement du Canada, envers lequel l'exécutif est responsable, se voit imposer des responsabilités à l'égard de ces traités, car s'il les désapprouvait, ils ne seraient pas conclus ou les ministres devraient faire face à leur destin constitutionnel. Mais il en est ainsi de toutes les fonctions exécutives par rapport au Parlement. Il n'existe pas de fondement constitutionnel permettant d'étendre la compétence du Parlement fédéral pour qu'elle soit proportionnelle à la fonction agrandie de l'exécutif du fédéral. Si les nouvelles fonctions touchent des catégories de sujets énumérées à l'article 92, les lois devant étayer les nouvelles fonctions relèvent uniquement de la compétence des assemblées législatives provinciales. Sinon, la compétence de la législature fédérale est confirmée par l'article 91 et existe dès l'origine. Autrement dit, le gouvernement fédéral ne peut pas, simplement en faisant des promesses aux pays étrangers, se revêtir d'une autorité législative non conforme à la constitution qui lui a donné naissance.

Mais la validité des lois découlant des expressions générales que renferme l'article 91 se voulait établie non pas en relation avec le seul pouvoir de conclure des traités, mais aussi en rapport avec les questions dont l'importance générale est telle qu'elles prennent «des dimensions influant sur le corps politique», cessent d'avoir «un caractère purement local ou provincial», et deviennent «matière d'intérêt national». Il est intéressant de noter combien de fois les mots employés par lord Watson dans la cause du procureur général de l'Ontario contre le procureur général du Dominion (1) ont été vains dans les tentatives pour appuyer l'usurpation des pouvoirs législatifs donnés aux provinces par l'article 92. Ces mots ne posaient aucun principe de droit constitutionnel; c'étaient des mots prudents visant à sauvegarder les éventualités que personne à ce moment-là n'avait intérêt ni ne cherchait à définir. Dans le jugement qu'il a rendu sur la compétence relative à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels (2) traitant des six lois qui y étaient mentionnées, le juge en chef a exposé la loi du Canada à l'égard de cette branche du droit constitutionnel avec tellement de force et de clarté que Leurs Seigneuries se sont abstenues de l'énoncer de nouveau. Le juge en chef, bien entendu, à son point de vue, excluait le pouvoir de donner suite aux traités. A cet égard, Leurs Seigneuries ont exprimé leur opinion. Toutefois, sous réserve de cela, elles ont accepté et adopté

ce qui y était dit. Elles considèrent que la loi est finalement établie grâce aux causes citées par le juge en chef sur les principes énoncés par lui. Qu'il suffise de signaler certaines phrases énoncées dans diverses causes, notamment «circonstances anormales», «conditions exceptionnelles», «normes requises» (Board of Commerce, cause numéro 3), «certains graves dangers à la vie nationale du Canada», «tout à fait exceptionnel», «peste contagieuse» (cause numéro 4 de Snider) pour démontrer à quel point le cas actuel est loin des conditions qui permettent de passer outre à la répartition normale des pouvoirs dans les articles 91 et 92. Les quelques pages du jugement rendu par le juge en chef constitueront, espérons-le, le *locus classicus* de la loi sur ce point et préviendra d'autres contestations.

«Il ne faudrait pas croire qu'il découle de cette décision que le Canada est impuissant à légiférer en matière d'obligations contractées par traité. Pour ce qui est de l'ensemble des pouvoirs législatifs, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, le Canada est pleinement habilité à le faire. Cependant, les pouvoirs législatifs n'en demeurent pas moins répartis et si, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions découlant de son nouveau statut international, le Canada assume certaines obligations celles-ci devront être traitées en vertu de l'ensemble des pouvoirs, quand les projets de loi en cause viseront des sujets de catégorie provinciale, autrement dit en collaboration par les gouvernement fédéral et provinciaux. Bien que le navire de l'État vogue maintenant vers de plus grandes aventures et dans les eaux étrangères, il n'en conserve pas moins les compartiments étanches qui constituent une partie essentielle de sa structure originale. L'avis des juges de la Cour suprême était également partagé et le jugement officiel ne pouvait donc qu'énoncer les opinions des trois juges de chaque côté. Les juges sont d'avis que la réponse à ces trois questions doit être que la loi dans chaque cas est inconstitutionnelle en ce qui concerne le Parlement du Canada, et ils informeront humblement Sa Majesté en conséquence».

(Texte)

Comme on vient de le voir, lord Atkin, pour tout le Comité judiciaire, a sanctionné, dans les termes suivants, le principe établi par le juge en chef de la Cour suprême en 1936 dans la cause de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels:

(Traduction)

Le jugement de quelques pages rendu par le juge en chef deviendra, espérons-le, l'autorité juridique sur ce point et préviendra tout autre litige.

(Texte)

Ce Juge en chef n'est autre que Sir Lyman Duff.—*Canada Law Reports—Supreme Court*, 1936—pp. 416 à 420 inclusivement. Ce jugement fait donc autorité définitive sur la matière.

Je voudrais maintenant vous exposer quelques remarques au sujet du «compact» de la Confédération.

Comme on vient de le voir, la décision unanime du Conseil privé a fait un point d'une extrême importance et d'une grande clarté sur la «Distribution des pouvoirs législatifs entre le fédéral et les provinces».

(Traduction)

La répartition se fonde sur les catégories de sujets; et comme un traité porte sur une catégorie particulière de sujets, ainsi le pouvoir législatif de le mettre à exécution sera assuré. Personne ne peut douter que cette répartition est une des conditions les plus essentielles, sans doute la plus essentielle, du pacte interprovincial mis en vigueur par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

(Texte)

On remarquera que le jugement déclare donc que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établissant la distribution des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, est un traité s'appliquant à une classe particulière de sujets; et de même qu'un traité s'applique à une classe particulière de sujets de même doit être déterminé le pouvoir législatif requis pour l'accomplir.

Personne ne peut douter que cette distribution est l'une des conditions les plus essentielles, probablement la condition la plus essentielle, dans le pacte interprovincial auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne effet.

Et voyons le sens du mot «compact». Selon la 2^e édition du dictionnaire anglais *Shorter Oxford*.

(Traduction)

Un pacte ou un contrat conclu entre deux ou plusieurs parties.

D'après le *Standard Imperial Dictionary of the English Language* par Cecil Weatherly:

Compact (verbe transitif) signifie en français: unir ou relier fermement, comme dans un réseau.

Compact (substantif) signifie: un accord entre des parties; un pacte; un contrat.

(Texte)

D'après le nouveau dictionnaire anglais-français et français-anglais de Clifton et Grimaux (J. McLaughlin)—

Compact (substantif) signifie: pacte, convention; contrat intervenu entre des parties, entre des individus, entre des nations ou des États.

C'est bien le cas de la confédération canadienne.

Compact (comme verbe): se liguer avec; composer, faire. *The world is so compacted*, le monde est un système si bien lié.

Je citerai maintenant une autre remarque sur cette partie du jugement du Conseil privé où il est dit...

(Traduction)

...dans le pacte interprovincial auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne effet.

(Texte)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne donc son effet légal et constitutionnel au pacte, au traité.

Cet effet, c'est son existence même, la constitutionnalité de son existence, sa validité irréfutable, que nul ne saurait détruire sans le consentement de toutes les parties à la Constitution, pas même le Parlement britannique qui a donné existence légale et effet au Traité établi d'abord entre les parties qui l'ont signé, et qui, en conséquence, ont reconnu les droits de toutes les provinces et en ont fait consacrer à Londres la valeur et l'effet d'un contrat liant les parties. L'autorité fédérale elle-même n'existait pas alors. Je cite l'honorable Ernest Lapointe. Elle n'est pas le père, elle n'est pas la patrie du pacte de la Confédération. Elle en est l'enfant, elle a vécu par la seule autorité que le pacte lui a donnée, et auquel le Parlement impérial a donné effet définitif.

Le prétendu rapatriement de la Constitution, en vue de le livrer à l'autorité du Parlement fédéral, est un vain mot; ni le Parlement fédéral, ni même les provinces, ne sont le père, ne sont la patrie de la Confédération. C'est le Parlement impérial qui en a été le père, qui en a été et en est demeuré la patrie. Les droits et les privilèges qu'il a accordés aux provinces ne peuvent, ni leur être enlevés, ni être modifiés, sans le consentement exprès et précis de chacune des provinces, touchées par les changements proposés.

Car le Parlement impérial, qui a créé le grand Dominion confédéré, à la demande et du consentement des provinces ou dominions ayant déjà, comme tels et à cet effet, leur statut constitutionnel, s'est trouvé *ipso facto*

lié par ce consentement des dominions, réunis à Québec en 1865, et a adopté là et alors le projet d'adresse soumis par Sir John A. Macdonald, procureur général de l'Ouest de la Législature du Canada, lors des débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique, laquelle adresse a finalement servi de base à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Le préambule de cet Acte, que nous appelons et qui est notre Constitution en Confédération, se lit comme suit:

(Traduction)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30 Victoria, chapitre 3. Acte ayant pour objet d'unir le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, de régler le gouvernement de cette union et de statuer sur des sujets qui s'y rattachent (29 mars 1867).

CONSIDÉRANT que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;

CONSIDÉRANT qu'une telle union contribuerait à la prospérité de ces provinces et favoriserait les intérêts de l'empire britannique;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos que le Parlement, en décrétant cette union, déclare non seulement comment le pouvoir législatif sera constitué, mais aussi quelle sera la nature du gouvernement exécutif dans le dominion;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir l'entrée éventuelle d'autres parties de l'Amérique du Nord britannique dans l'union projetée;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des Communes assemblées en session du présent Parlement, et en vertu de l'autorité de celui-ci, décrète et ordonne ce qui suit:

I.—Dispositions préliminaires

1. La présente loi pourra être citée sous le titre de «Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.»

2. Les dispositions du présent acte qui se rapportent à la reine seront également applicables aux héritiers et aux successeurs de Sa Majesté, rois ou reines du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

II.—L'union

3. Il sera loisible à la reine, sur et suivant l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui y sera fixé et qui ne devra pas être postérieur aux six mois qui suivront l'adoption du présent acte; et, à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

(Texte)

Reprenons maintenant cette analyse de pacte, d'où est né notre dominion fédéral, le Canada, et voyons combien cette décision claire et définitive—et unanime—du Comité judiciaire du Conseil privé, ainsi rendue en 1937 par Lord Atkin et quatre autres membres éminents du Comité Judiciaire du Conseil privé, à savoir: Lord Atkin, susdit, Lord Thankerton, Lord McMillan, Lord Wright, M.R., Sir Sidney Rowlatt, est conforme aux autres décisions antérieures d'importance constitutionnelle du Conseil privé, suivant les extraits annexés.

(Traduction)

Ensuite, je cite le premier alinéa de la constitution.

(Texte)

Le premier paragraphe du préambule déclare ce qui suit:

(Traduction)

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se déférer en un dominion placé sous la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;

Considérant qu'une telle union contribuerait à la prospérité de ces Provinces et favoriserait les intérêts de l'Empire britannique;

Considérant qu'il est à propos que le Parlement, en décrétant cette union, déclare non seulement comment le pouvoir législatif sera constitué, mais aussi quelle sera la nature du gouvernement exécutif dans le Dominion;

Considérant qu'il convient de prévoir l'entrée éventuelle d'autres parties de l'Amérique du Nord britannique dans l'Union projetée...

(Texte)

Qu'était-ce donc alors qu'un Dominion?

Nous nous référons au dictionnaire anglais Shorter Oxford Dictionary, Second Edition, Vol. I:

(Traduction)

Dominion—«1. Le pouvoir ou le droit de gouverner et de contrôler; autorité souveraine; souveraineté; empire; contrôle. 2. Les domaines d'un seigneur féodal. b) Le territoire assujéti à un roi ou à un souverain, ou sous un gouvernement ou une autorité. . .

«2. —b. Appliqué aux pays qui, en dehors de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne, sont sous la souveraineté ou la suzeraineté de la Couronne britannique; b) (habituellement avec capitale) désignant les grands dominions britanniques autonomes; le titre a spécialement été donné au Canada en 1867 (1^{er} juillet; anniversaire appelé le jour J) et à la Nouvelle-Zélande en 1907 (28 septembre). Dans le Statut de Westminster (1931), le terme comprend le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve.

«Les Statuts d'Angleterre de Halsbury, deuxième édition, volume 6, page 180»:

Signification de Dominion:—«Dans le rapport du comité sur les relations inter-impériales de la conférence impériale de 1926, il était déclaré qu'«ils» (la Grande-Bretagne et les dominions) «sont des communautés autonomes au sein de l'Empire britannique, de statut égal, aucunement subordonnés les uns aux autres pour quelque aspect que ce soit de leurs affaires nationales ou intérieures, bien qu'unis par une commune allégeance à la Couronne, et librement associés en tant que membres du Commonwealth britannique des nations.»

Le Statut de Westminster, 1931 (c. 4), p. 193 et suivantes, refète ce concept dans son préambule et s'applique au Dominion du Canada, au Commonwealth d'Australie, au Dominion de Nouvelle-Zélande, à l'Union Sud-Africaine, à l'État libre d'Irlande (Eire) et à Terre-Neuve. L'Acte accordait ce qu'on pourrait appeler l'indépendance législative aux Dominions.

Note préliminaire

Pour plus ample explication, voir les notes au Statut de Westminster, 1931 (c. 4), p. 193 et suivantes.

Partie I. Les dominions (Halsbury, suite, p. 180)

a) Statut des dominions et indépendance

Le Statut de Westminster, 1931 (chapitre 4), page 193 et suivantes, a été adopté pour donner effet à certaines résolutions adoptées par les conférences impériales tenues en 1926 et 1930, dont les

rapports sont publiés comme Cmd. 2768 et Cmd. 3717.

Le statut accorde l'indépendance législative aux territoires (désignés «dominion», dans le statut nommé à l'article I, à savoir, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-africaine, l'État libre d'Irlande (maintenant l'Eire) et Terre-Neuve, et, dans le préambule, formule la convention constitutionnelle qui exige l'assentiment des parlements des dominions, ainsi que l'assentiment du parlement du Royaume-Uni, à toute loi modifiant l'ordre de la succession au trône ou les titres royaux. Les pouvoirs que le statut conférerait aux parlements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, n'incluaient pas, toutefois, un accroissement du pouvoir de modifier les actes constitutionnels de ces dominions (voir les articles 7 (3) et 8 du statut, pages 197, 198 et suivantes) et le statut ne donnait pas aux parlements du Canada et de l'Australie le pouvoir de pénétrer dans la sphère législative des provinces ou des États, respectivement, de ces dominions, ni ne donnait aux assemblées législatives des provinces du Canada, qui bénéficient aussi d'un accroissement des pouvoirs législatifs accordés par l'article 2, le pouvoir de pénétrer dans la sphère législative du Parlement du dominion (voir articles 7 (3) et 9, pages 197, 198 et suivantes). Le pouvoir absolu de modifier l'Acte constitutionnel de la Nouvelle-Zélande a maintenant été conféré au Parlement de la Nouvelle-Zélande par l'Acte constitutionnel de la Nouvelle-Zélande (modification), 1947 (chapitre 4), pages 453 et suivantes.

(Texte)

J) Considérons maintenant, d'autres décisions du Conseil privé.

Honorables sénateurs, peut-être que je prends trop de votre temps et que je devrais verser ceci au hansom.

L'honorable M. Choquette: Vous pouvez le verser au hansom, si ça vous plaît.

(Traduction)

L'honorable M. Monette: Voici la décision unanime du Conseil privé dans l'affaire suivante: La loi sur l'initiative et le référendum (le 3 juillet 1919). Se reporter aux appels de 1919 (p. 935). Étaient présents: le vicomte Haldane, lord Buckmaster, lord Duneden, lord Shaw de Dunfermline, lord Scott Dickson. La décision unanime a été rendue par le vicomte Haldane et je cite le passage suivant de la

page 941, dont parle également Olmstead dans *Canadian Constitutional Decisions of the Judicial Committee*, (Vol. 2, page 108).

Les dispositions essentielles de la constitution du Canada ont été promulguées en 1867 par le Parlement impérial afin de donner suite au désir exprimé dans les résolutions adoptées par la conférence des délégués canadiens et autres à Québec en octobre 1864. C'était afin de former, en premier lieu, au moyen de l'ancienne province du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, un Dominion doté d'une constitution semblable, en principe, à celui du Royaume-Uni. On prévoyait l'application de cette constitution à d'autres colonies, comme Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, si elles désiraient en faire partie, ainsi qu'à la Terre de Rupert et au Territoire du Nord-Ouest. C'est de ces territoires que la province du Manitoba a été formée, les dispositions de l'Acte de 1867 applicables ayant été, dans l'intervalle, renforcées par les lois subséquentes de l'Empire et du Dominion. L'Acte de 1867 déclarait que le gouvernement exécutif du Canada continuait d'appartenir à la reine et, aux termes de l'article 12, tous les pouvoirs, autorités et fonctions dévolus aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs des provinces admises dans la Confédération, ou exercés par eux, dans la mesure où ils continuaient d'exister et de pouvoir être exercés après l'Union au gouvernement du Canada, devaient être dévolus au gouverneur général et être exercés par lui.

Un Parlement fut alors établi pour tout le Canada. La partie V de la loi prévoyait des constitutions analogues pour les provinces et dans chacune d'entre elles la nomination d'un lieutenant-gouverneur. Bien qu'aux termes de l'article 58, il soit nommé par le gouverneur général, le comité judiciaire a décidé notamment dans la cause des liquidateurs de la Maritime Bank of Canada contre le receveur général du Nouveau-Brunswick (1) que puisque la nomination d'un gouverneur provincial est faite en vertu du Grand Sceau du Canada et que par conséquent, par le pouvoir exécutif du Dominion qui est souverain, le lieutenant-gouverneur est le représentant de Sa Majesté aux fins du gouvernement provincial au même titre que le gouverneur général l'est aux fins du gouvernement du Dominion. L'article 65 et les autres articles qui portent sur la question définissent les pou-

voirs du lieutenant-gouverneur comme étant ceux qui peuvent être exercés par les gouverneurs ou les lieutenants gouverneurs des provinces admises dans la Confédération de la même façon qu'ils peuvent être exercés par un gouvernement provincial.

L'Acte adopté en 1867 ne visait donc pas à fondre toutes les provinces en une seule, ni à subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais plutôt à établir un gouvernement central au sein duquel ces provinces seraient représentées et qui disposerait d'une autorité exclusive seulement dans les domaines où toutes ont un intérêt commun. Conformément à cette réserve, chaque province devait conserver son indépendance et son autonomie et relever directement de son chef, la Couronne. À l'intérieur de cette délimitation des domaines et des sujets, son assemblée législative locale, tant que le Parlement impérial n'aurait pas révoqué sa propre loi lui conférant ce statut, devait détenir l'autorité suprême ainsi que les pouvoirs que le Parlement impérial détient en plénitude de sa propre liberté avant de les remettre au Dominion et aux provinces conformément au plan de la distribution qu'il a décrété en 1867.

On verra maintenant l'importance de ne jamais l'oublier quand on analyse les autres dispositions de la loi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Après avoir ainsi défini le pouvoir exécutif, le statut pourvoit à l'établissement d'une assemblée législative pour chaque province et sa partie V se termine en déclarant à l'article 90 que ce qui a été établi comme relevant du Parlement du Dominion à l'égard des lois de finance, de la recommandation du vote d'argents, de l'adoption de bills, du refus de lois, et du pouvoir de se prononcer sur les bills réservés, doit s'étendre et s'appliquer aux assemblées législatives des diverses provinces comme si ces dispositions étaient remises en vigueur et rendues applicables aux provinces respectives et à leurs assemblées législatives, en substituant le lieutenant-gouverneur de la province au gouverneur général, le gouverneur général au souverain et au secrétaire d'État, une année à deux ans, et la province du Canada.

Ma référence suivante est la décision unanime du Conseil privé dans l'affaire suivante: Procureur général de l'Ontario et procureur général du Dominion et Al, (9 mai 1896). Se reporter à 1896 (cas d'appel, P. 348).

Étaient présents: lord Halsbury, L.C., lord Herschell, lord Watson, lord Davey et sir Richard Couch.

La décision unanime a été donnée par lord Watson, et j'en extrais ce qui suit, des pages 359 et suivantes. La décision est également rapportée par Olmstead dans *Canadian Constitutional Decisions of the Judicial Committee* (Vol. 1, p. 343) et je cite les pages 354 et 355:

Les auteurs de la loi impériale de 1867 envisageaient apparemment que l'exercice propre des pouvoirs énumérés et conférés au Parlement du Canada par l'article 91 pourraient, à l'occasion et incidemment, mettre en cause la législation sur des questions qui, à première vue, sont confiées exclusivement aux assemblées législatives provinciales par l'article 92. Pour pallier cet inconvénient, la conclusion de l'article 91 prescrit que toute question entrant dans l'une ou l'autre des catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera pas considérée comme faisant partie de la catégorie de questions d'un caractère local ou privé comprises dans l'énumération des catégories de sujets que la présente loi assigne exclusivement aux assemblées législatives provinciales. Ce conseil dans la cause de *Citizens' Insurance Co. of Canada* contre *Parsons* (1) a constaté que le paragraphe venant d'être cité «ne s'applique par sa forme grammaticale qu'au n° 16 de l'article 92». Cette observation n'avait aucun rapport avec la question qui se posait dans cette cause, et elle n'a pas semblé rigoureusement exacte à Leurs Seigneuries. A leurs yeux, l'exception énoncée à l'article 91 était libellée de façon à inclure et à décrire correctement toutes les questions énumérées dans les seize rubriques de l'article 92 comme étant, au point de vue des provinces, d'une nature purement locale ou privée. Il semble également à Leurs Seigneuries que l'exception n'entendait pas diminuer l'autorité législative donnée aux assemblées législatives provinciales par ces seize alinéas, sauf pour ce qui est d'autoriser le Parlement canadien à traiter de matières de nature locale ou privée dans les cas où cette législation est nécessairement accessoire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les rubriques énumérées à l'article 91. Cette opinion a été énoncée et illustrée par sir Montague Smith dans la cause de *Citizens' Insurance Co. of Canada* contre *Parsons* (1) et dans la cause *Cushing* contre *Dupuy* (2); et a été reconnue par ce conseil dans la

cause du procureur contre *Union Bank of Canada* (3) et dans la cause du procureur général de l'Ontario contre le procureur général du Dominion (4).

L'autorité générale donnée au Parlement canadien par les décrets préliminaires de l'article 91 est «de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces»; et il est déclaré, sans toutefois restreindre la généralité de ces termes, que l'autorité législative exclusive du Parlement canadien s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets énumérés dans l'article. Il peut donc y avoir des matières qui ne sont pas incluses dans l'énumération, et à l'égard desquelles le Parlement canadien a le pouvoir de légiférer, parce qu'elles concernent la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Dominion. Mais l'exclusion de l'article 92, décrété par les derniers mots de l'article 91, ne s'applique pas aux matières qui ne sont pas mentionnées parmi celles qui sont énumérées dans la loi. En légiférant sur pareils sujets, le Parlement ne peut empier sur les «pouvoirs exclusifs des législatures provinciales», en vertu de l'article 92. Leurs Seigneuries ont cru que ces dispositions indiquent que l'exercice du pouvoir législatif par le Parlement du Canada, relativement à toutes les questions qui ne sont pas mentionnées dans l'article 91, doit se borner strictement à celles qui intéressent et touchent indubitablement le domaine fédéral et non aux mesures législatives qui relèvent de la compétence des provinces en vertu des catégories mentionnées à l'article 92. Selon l'avis de Leurs Seigneuries, non seulement serait-il contraire à l'intention de l'Acte d'interpréter de façon différente les pouvoirs généraux qui, outre les pouvoirs y énumérés, sont accordés au Parlement du Canada en vertu de l'article 92, mais l'autonomie des provinces en serait presque détruite. Si l'on admettait que le Parlement du Canada a le droit d'établir des lois qui s'appliquent à tout le Dominion, en ce qui concerne des questions d'intérêt purement local et privé dans chaque province, en présumant que ces questions touchent au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Dominion, alors il pourrait légiférer sur presque n'importe quel sujet mentionné à l'article

92, à l'exclusion des législatures provinciales.

En interprétant les promulgations préliminaires de l'article 91 au sujet des questions autres que celles qui sont énumérées, concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, il ne faut pas oublier que l'article 94 qui donne au Parlement du Canada le droit de décréter l'uniformité des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à la province de Québec; et, en outre, que les lois du Dominion ainsi autorisées n'auront absolument aucun effet avant d'être adoptées et promulguées par l'Assemblée législative provinciale. Ces promulgations seraient inutiles et sans lendemain, si on estimait que le Parlement du Canada tire des dispositions initiales de l'article 91 l'autorisation de traiter de toute question qui est essentiellement de nature locale ou provinciale et qui ne touche pas fondamentalement les intérêts du Dominion dans son ensemble. Leurs Seigneuries ne doutent pas que certaines questions, d'origine locale et provinciale, peuvent prendre des proportions telles qu'elles toucheraient l'organisme politique du Dominion et justifieraient le Parlement du Canada d'adopter des lois visant à les régulariser ou à les abolir dans l'intérêt du Dominion.

Mais il faut exercer une grande prudence lorsqu'on établit une distinction entre les questions locales et provinciales relevant donc de la compétence des assemblées législatives des provinces et des questions qui ont cessé d'être d'intérêt simplement local ou provincial et qui sont devenues des questions d'intérêt national au point de relever de la compétence du Parlement du Canada. Une loi limitant le port des armes offensives ou leur vente à des jeunes à l'intérieur de la province ressortirait à l'autorité de l'assemblée législative provinciale. Mais le trafic des armes ou leur possession dans des circonstances susceptibles de laisser soupçonner qu'elles devaient servir à des actes séditionnels ou contre un État étranger sont des questions, que de l'avis de Leurs Seigneuries, le Parlement du Dominion pourrait traiter avec compétence.

Je prends peut-être trop de temps?

L'honorable M. Choquette: Non, mais si mon ami voulait renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, il pourrait prononcer son discours en deux fois.

L'honorable M. Monette: J'ai quelques autres décisions qui, du consentement du Sénat, peuvent être considérées comme faisant partie de mon exposé, et j'aimerais les consigner.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Monette: Et je vais en remettre le texte aux journaux.

Je passe maintenant sous silence un grand nombre de décisions du Conseil privé.

Je traiterai maintenant de l'abolition des appels au Conseil privé. C'est en 1947 que lord Jowett a rendu une décision dans le cas du Procureur général de l'Ontario et d'autres, du Procureur général du Canada et d'autres, le Procureur général du Québec, intervenant, concernant l'abolition des appels au Conseil privé au civil et au criminel.

(Texte)

La décision du Conseil privé, rendue par Lord Atkin, reconnaît bien l'impossibilité d'amender le statut constitutionnel des provinces, c'est-à-dire des dominions provinciaux, sans le consentement de la province intéressée. C'est une reconnaissance implicite, mais claire et définitive.

Et alors on peut mieux comprendre pourquoi l'on en est venu à vouloir abandonner les appels au Conseil privé de Sa Majesté.

Cette demande d'abolition des appels a été formulée dans les termes de ce que l'on a appelé le Bill n° 9, lequel a été soumis à la Cour suprême du Canada, par voie de référence, par le Gouverneur général en Conseil, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral lui-même. Apparemment, cela semble s'opposer à mon point de vue à cet égard.

Le bill n° 9 formulé à cette fin, contenait, entre autres dispositions, les suivantes portant les numéros 54 (1), (2) et (3) comme suit:

(Traduction)

54. (1) La Cour suprême détiendra, possédera et exercera le droit ultime d'appel en matières civiles et criminelles partout et pour tout le Canada; et dans tous les cas, le jugement de la Cour sera péremptoire et définitif.

(2) Nonobstant toute prérogative royale ou toute disposition contenue dans une loi du Parlement du Royaume-Uni ou du Parlement du Canada, ou dans toute loi d'une législature d'une province du Canada, ou dans tout autre statut ou loi, aucun appel ne pourra être interjeté d'un tribunal actuellement existant ou qui pourra être établi ci-après au Canada, à une cour d'appel, un tribunal ou une autorité qui, au Royaume-Uni, peut ordonner que des appels ou des pétitions à Sa Majesté en conseil puissent être entendus.

(3) Sont par les présentes abrogés, dans la mesure où ils font partie des lois du Canada, le chapitre 41 de la «Judicial Committee Act, 1833», des Statuts du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, 1833, et le chapitre 69 de la «Judicial Committee Act, 1844» de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, 1844, ainsi que toutes les ordonnances, toutes les règles ou tous les règlements établis en vertu desdites lois.

(Texte)

Comme on le voit, la Cour suprême devenait la cour de dernier ressort au Canada et pour le Canada, en toutes matières de juridiction civile ou criminelle. Et aucun appel ou pétition ne seraient permis ni ne pourraient être portés de quelque cour que ce soit, actuelle ou future, en Canada à aucune cour d'appel, tribunal ou autorité au Royaume-Uni.

En fait, la référence de ce bill n° 9 a été soumise à la Cour suprême du Canada par la question suivante:

(Traduction)

Ledit bill n° 9 intitulé «Loi visant à modifier la loi sur la Cour suprême» ou certaines de ses dispositions, est-il à quel ou quels égards, ou dans quelle mesure, du ressort du Parlement du Canada?

(Texte)

Un sommaire de la décision de la Cour suprême est donné textuellement par Lord Jowett, L.C., au texte du jugement qu'il a rendu au nom du Conseil Privé en 1947:

(Traduction)

La question suivante a donc été renvoyée à la Cour suprême pour audience et examen: Ledit bill n° 9, intitulé: «Loi visant à modifier la loi sur la Cour suprême ou l'une de ses dispositions,» est-il à quel ou quels égards, ou dans quelle mesure, du ressort du Parlement du Canada? Le bill, peu volumineux mais d'une portée considérable, doit être cité en entier. (Sa Seigneurie a donné lecture des dispositions du bill et a poursuivi son discours. Le 19 janvier 1940, la Cour suprême attestait que les opinions au sujet de la question qui lui avait été déferée se répartissaient de la façon suivante: Le tribunal: Le Parlement du Canada a la compétence voulue pour promulguer ledit bill en entier. M. Crocket J.: Le bill en question dépasse la compétence du Parlement du Canada. M. Davis J.: Advenant la promulgation du bill en question, le Parlement du Canada aurait la compétence voulue, si le bill était modifié, pour stipuler que rien dans tout cela, en ce qui

concerne un procès quelconque ou toute autre poursuite civile intentée devant n'importe lequel des tribunaux provinciaux et ayant trait uniquement à un sujet quelconque, à une mesure législative s'y rapportant, ne relève de la compétence législative exclusive de l'assemblée législative de la province en question.

(Voir Olmstead, Canadian Constitutional Decisions of the Judicial Committee, Vol. 3, pages 523 et suivantes).

(Texte)

Le Conseil Privé a rejeté l'appel fait à l'encontre de la décision de la Cour Suprême dans les termes suivants: (voir Olmstead, vol. 3, loc. cit. page 535 et page 537.):

(Traduction)

Leurs Seigneuries sont d'avis que cet appel est nul et qu'il leur faut déclarer que le bill 9 de la quatrième session de la dix-huitième législature du Parlement du Canada, intitulé: «Loi modifiant la loi de la Cour suprême» relève entièrement de la compétence du Parlement du Canada, et qu'elles devront donc en aviser humblement Sa Majesté.

Et alors, reste-t-il actuellement des appels encore possibles au comité judiciaire du Conseil privé ou tout autre appel en Angleterre, contre des jugements rendus au Canada?

De cette dernière décision du Conseil privé dont nous venons de parler, une première impression pourrait nous porter à conclure qu'il n'y a plus d'appel possible, sur aucun conflit que ce soit, des décisions de la Cour suprême du Canada, soit au Conseil privé, soit à toute Cour d'Appel, tribunal ou autorité quelconque au Royaume-Uni.

Cependant, je reste convaincu qu'il y a encore une porte restée ouverte; en d'autres termes, qu'il y a au moins une juridiction d'appel au Conseil privé qui n'a pas été abolie: c'est la juridiction d'appel en matière constitutionnelle.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre Constitution, avait bien départagé entre la juridiction fédérale et la juridiction provinciale, les diverses matières qui devaient tomber sous l'autorité législative de l'une ou de l'autre de ces juridictions, particulièrement le pouvoir de légiférer en matière criminelle lequel était octroyé constitutionnellement au Parlement fédéral. D'autre part, la juridiction de législation sur un grand nombre de sujets prévus à l'article 92 de la Constitution, et plus particulièrement en ce qui concerne la propriété et les droits civils dans les provinces, et généralement toutes matières de nature locale ou privée dans une province, étaient assignées à l'autorité législative des provinces. Cette autorité législative

relève du droit constitutionnel et forme partie du pacte de la Confédération.

La Cour suprême du Canada n'avait pas, ni n'a le pouvoir d'abolir les appels au Conseil privé en ce qui concerne l'autorité constitutionnelle des provinces de légiférer en matière civile comme en matière d'appel à l'égard des questions relevant de la juridiction des provinces. Sans doute, si les tribunaux provinciaux sont saisis d'un débat sur une matière de nature civile, ce sont les lois de la province concernée qui régissent le cas. De même si les tribunaux sont saisis d'un litige concernant essentiellement le droit criminel, c'est le droit criminel qui est en jeu, et s'il y a erreur et si le justiciable se plaint d'une décision erronée à l'égard du droit criminel dont il est question, l'appel pourra être porté devant les tribunaux canadiens qui ont juridiction, et subsidiairement, s'il y a lieu, devant le Conseil privé de Sa Majesté. Car dans tout cela, il s'agit de l'interprétation du droit criminel ou du droit civil. Mais rien de cela ne touche au droit constitutionnel, c'est-à-dire à l'autorité du parlement fédéral de légiférer en matière criminelle, ni à l'autorité des parlements provinciaux de légiférer en matière civile.

Cette autorité législative a été déterminée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: c'est du droit constitutionnel.

Sans doute, la Cour suprême du Canada, en décidant d'un litige sur une matière criminelle, rend une décision définitive dont l'appel est prohibé par ce bill n° 9. De même, la Cour suprême en décidant d'un litige sur une matière civile attribuée aux provinces, ferme la porte à tout appel au Conseil privé ou à tout autre tribunal du Royaume-Uni.

Mais l'autorité constitutionnelle, qui a déjà réparti, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la juridiction législative entre le fédéral et les provinces, garde le contrôle de ce droit constitutionnel; et ce contrôle, cette autorité ne lui est pas enlevée par ce bill n° 9.

C'est le Parlement britannique qui est le père, qui est la patrie de la Constitution canadienne, et qui comme tel a réparti entre le fédéral et les provinces les divers pouvoirs de législation. Les appels du Conseil privé sur les décisions litigieuses déterminées par nos tribunaux canadiens ne sont plus sujets à des appels au Royaume-Uni.

Mais le Parlement britannique n'a pas cessé d'être et demeure encore l'autorité constitutionnelle qui détermine, limite et régit les droits de législation des divers dominions, fédéral ou provinciaux, et leurs relations constitutionnelles entre eux, droits et relations qui ne sauraient être modifiés sans mesure législative du Royaume-Uni ni sans l'as-

sentiment complet des corps législatifs de tous les dominions intéressés.

Même si le Parlement britannique avait encore le pouvoir de modifier la répartition des droits législatifs qu'il a déjà accordés soit au fédéral soit aux provinces, ce que nous n'admettons pas, il est bien certain qu'il ne pourrait changer cette répartition des droits de législation comme suit, par exemple, modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en enlevant au fédéral et l'attribuant aux provinces le droit de législation en matières criminelles; de même il ne pourrait enlever aux provinces et l'attribuer au fédéral le droit de législation en matières civiles et autres droits qui sont déjà répartis définitivement aux provinces.

De même le Parlement fédéral ne pourrait pas de lui-même légiférer pour modifier les droits attribués aux provinces, tels que le droit civil, la propriété civile, etc.

En outre, il ne s'agit pas dans ce bill n° 9 de changer l'attribution entre le fédéral et les provinces des pouvoirs de législation. Ce dont il s'agit, c'est d'enlever au fédéral comme aux provinces les droits d'appel au comitè judiciaire du Conseil privé. Mais ces droits d'appel énumérés soit dans les matières de législation fédérale, ou de législation provinciale, découlent des droits de législation accordés au fédéral ou aux provinces. Et même si ces droits de législation ne découlaient pas des droits qui leur sont attribués, il fallait alors déterminer complètement tous les droits d'appel qu'on entendait révoquer en matières civiles et criminelles. Il ne mentionne pas par exemple les matières de droit corporatif, de droit municipal, de droit électoral, et encore moins de droit constitutionnel. En ne mentionnant l'abolition des appels que dans les cas de droit criminel et de droit civil on a, par conséquent, délibérément omis—et voulu omettre—l'abolition du droit d'appel dans les autres matières.

Nous avons déjà mentionné que ce bill n° 9 a été soumis à la Cour suprême du Canada par voie de référence par le Gouverneur général en Conseil, c'est-à-dire, par le gouvernement fédéral lui-même. Je ne sais pas quel est le nom ni la fonction de l'officier ou représentant soit du gouvernement fédéral ou de la Cour suprême du Canada qui a pu préparer le texte de ce bill n° 9, mais il paraît bien certain que, devant les craintes et les doutes constitutionnels qu'on a pu avoir sur la portée des termes du bill, l'auteur du projet a eu conscience des difficultés et a délibérément décidé de limiter sous ce bill n° 9 l'abolition des appels seulement en matières civiles et criminelles. S'il

avait eu en vue que certaines expressions « en matières civiles et criminelles » devaient s'appliquer à toutes sortes de questions législatives, il n'avait pas besoin d'en donner la liste. C'est donc que l'auteur du bill a eu en vue qu'on aurait pu prétendre que l'abolition des appels que l'on avait en vue d'abandonner pouvait précisément aller trop loin, et au-delà de la loi, qu'il a eu la vision nécessaire et le courage, dans le texte préparé, de limiter l'abandon des appels seulement au cas de matières civiles et criminelles.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon ami? Soutiendriez-vous, par exemple, qu'au cas où la province de Québec voudrait signer un traité en matière d'éducation avec la France, et que la Cour suprême du Canada déciderait que cela ne peut se faire, vous auriez le droit d'en appeler de la province de Québec directement au Conseil privé?

L'honorable M. Monette: Seulement en droit civil et provincial.

L'honorable M. Choquette: Sur une question constitutionnelle?

L'honorable M. Monette: Il s'agit d'une affaire d'éducation, ce qui relève du droit constitutionnel. C'est là la question. Il y a beaucoup de lois, et ce bill repose uniquement sur les questions civiles et criminelles.

J'ai également d'autres commentaires que je ne lirai pas. Ils ont été faits par diverses personnes au sujet de la nature de la Confédération. L'un d'eux vient de l'honorable Étienne-Pascal Taché. Il présidait une réunion des délégués de toutes les provinces à Ottawa quand le bill au complet a été examiné. On y trouve des remarques sur la décision de sir John A. Macdonald parlant de la Confédération comme d'un traité et disant que personne ne pouvait proposer d'y apporter des modifications importantes—et on ne l'a pas fait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur consentirait peut-être à consigner ces références au compte rendu? S'il le désire, je suis certain que personne ne s'y opposera.

L'honorable M. Monette: Oui, les références sont données. Les délégués de toutes les provinces ont été convoqués à une réunion à Londres. Le ministre des colonies y assistait pour expliquer ces questions. On y a fait des déclarations sur la constitution projetée. L'honorable Étienne-Pascal Taché présidait le Conseil législatif du Québec, qui siégeait alors. Il agissait aux termes du bill de 1841, l'Acte d'Union des deux Canada.

Lors de la séance inaugurale du Conseil législatif, il proposait une adresse à Sa Majesté sur la résolution de Québec inspirée de la résolution étudiée à Charlottetown. Cette décision avait été prise à Charlottetown, puis acceptée à Québec et ensuite soumise à Londres afin qu'une loi impériale la mette en vigueur. Mais ces décisions ont été prises à Québec, indépendamment de toute autorité, inspirées par ce désir d'union, comme le mentionne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même. Parlant à cette occasion, il déclarait:

Que le Bas-Canada avait toujours refusé de faire droit aux exigences du Haut-Canada concernant la représentation proportionnelle, pour la simple raison que, comme l'Union entre eux aurait été législative, l'action prépondérante de l'une des parties aurait mis les autres à sa merci. Il ne devait pas en être ainsi dans une Union fédérale, car toutes les questions d'ordre général seraient réservées au Gouvernement général et les questions d'ordre régional, aux gouvernements régionaux, qui seraient autorisés à régir leurs affaires intérieures comme ils le jugeraient à propos. Si l'Union fédérale se réalisait, cela équivaldrait à une séparation des provinces et le Bas-Canada sauvegarderait de ce fait son autonomie ainsi que toutes les institutions auxquelles il tient tant et sur lesquelles il pourrait exercer la vigilance et la surveillance nécessaires pour les garder intactes.

Et voici quelques mots seulement des paroles prononcées à cette conférence par sir John A. Macdonald, le 3 février 1865. Voici ce qu'il a dit:

(Traduction)

Le gouvernement tient à dire qu'il a présenté ce projet dans son ensemble et qu'il va exercer toute l'influence dont il est capable, sous forme d'arguments, pour faire réussir l'adoption de ce projet non modifié à la Chambre et pour la simple raison que ce projet n'a pas été formulé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais constitue un traité intervenu entre les différentes colonies dont chaque clause a été agréée grâce à un régime de concessions mutuelles.

Plus tard, il répétait cela le 6 février, et déclarait:

Comme je l'ai déclaré au cours des discussions préliminaires, nous devons examiner ce projet à la lumière d'un traité...

Il y avait là un homme appelé D'Arcy McGee, dont vous avez tous entendu parler, et qui avait le verbe haut. Le 9 février 1865, il disait:

(Texte)

Et pour éviter tout malentendu quant à notre position vis-à-vis ce document— soit la pétition pour la Confédération, —nous vous disons: vous pouvez l'examiner, le rejeter ou l'accepter, mais vous ne pouvez pas le modifier, car cela est au-dessus de votre pouvoir et du nôtre. Pas une phrase, pas une ligne, pas un mot même de ce document ne doit être changé sans qu'il ne soit rejeté entièrement. Sur ce sujet, je concords parfaitement avec tous mes honorables amis qui ont parlé de la question—modifier le traité c'est le détruire, c'est l'annuler et rien autre chose.

Sir Wilfrid Laurier, à son tour, disait en Chambre, le 28 janvier 1907:

La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'Union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer. Mon honorable ami d'York, N.B. (M. Crockett) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la Confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les provinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

De plus, je voudrais citer les paroles du Très Honorable Ernest Lapointe qui disait aussi en Chambre, en 1924:

La loi de l'Amérique du Nord britanniques une convention déterminant les pouvoirs, —s'il y a restriction, —ont été librement consenties par nous. Il n'y a pas là d'infériorité. Cette situation est le fruit d'un contrat, comme l'a fait observer mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien)...

En passant, je lui rends hommage et je le félicite d'avoir dit que le pacte confédératif était intouchable...

Les diverses colonies ont conclu entre elles une convention déterminant les pouvoirs du Parlement central et du même coup les pouvoirs des différentes provinces qui devaient remplacer les colonies d'alors et cette convention a été ratifiée par le Parlement impérial de l'époque.

Tout ce que nous avons ou n'avons pas, c'est nous qui l'avons voulu ainsi. Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un «chiffon de papier».

Et voici, en terminant, ce que disait l'honorable Maurice Duplessis:

Les termes et les conditions de cette nouvelle fédération sont contenus dans un document historique qui s'appelle «Les Résolutions de Québec». Les provinces refusèrent alors l'union législative et préférèrent le système fédératif parce que chacune voulait conserver son histoire et ses traditions et désirait protéger ses intérêts économiques et géographiques particuliers. «Les Résolutions de Québec» sont véritablement la résultante d'un accord intervenu entre les quatre provinces qui donnèrent naissance à la Confédération.

(Traduction)

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est de remercier mes honorables collègues pour leur grande patience et l'attention qu'ils m'ont accordée. Je leur suis reconnaissant de l'effort qu'ils ont fait pour me comprendre. Je ne considère pas cela comme une victoire personnelle; je l'attribue surtout à l'importance du sujet que je discutais. Je vous remercie du temps que vous avez passé à m'écouter.

(Les extraits des débats parlementaires de 1867 figureront en appendice au compte rendu d'une séance ultérieure du Sénat.)

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je me proposais de vous parler aujourd'hui de certains articles du discours du trône que je considère d'actualité et d'intérêt pressant. Toutefois, comme il est tard et comme le comité doit se réunir tout à l'heure, j'aimerais proposer le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question au sénateur Monette? L'honorable sénateur conviendra-t-il que dans le passé il n'y a jamais eu d'appel contre une décision du Conseil privé sur les questions qu'on lui avait soumises?

L'honorable M. Monette: Il peut y avoir des cas, en effet.

L'honorable M. Hollett: N'est-il pas exact qu'il n'y a pas eu d'appel à qui que ce soit, que c'étaient les tribunaux de dernière instance?

L'honorable M. Monette: Le Conseil privé, oui. Je vous remercie de me l'avoir signalé. Les Pères de la Confédération en ont été les auteurs. Ils l'ont conçu après consultation et demande de la part des provinces, et, à titre de Pères, ils détenaient constitutionnellement l'ultime autorité. Il n'a jamais été question de permettre à qui que ce soit d'aller plus loin et de soumettre l'affaire à une cour supérieure quelconque. Leur décision est finale.

(Sur la motion de l'honorable M^{me} Ferguson, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LOI D'INTERPRÉTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable John J. Connolly présente le Bill S-15 tendant à reviser et à codifier la

loi d'interprétation et ses modifications, et à apporter certains amendements corrélatifs à la loi sur la preuve au Canada et à la loi sur les lettres de change.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 juin, à 8 heures du soir.

APPENDICE

[La traduction de l'appendice paraîtra dans le compte rendu d'une séance ultérieure du Sénat, page 222.]

SÉNAT

Le mardi 22 juin 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI
SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE
DE QUÉBEC**

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-116 visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de demander que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois, je voudrais consigner au compte rendu le fait que cette mesure traite seulement de la prolongation des chartes des banques à charte.

La Chambre des communes a terminé il y a une semaine l'examen du projet de loi. La question presse, car ces banques ayant des succursales hors du Canada doivent obtenir un avis d'autorisation pour assurer la continuité de leurs opérations. C'est pourquoi, à mon avis, tous les honorables sénateurs voudront que ce bill soit examiné dès maintenant.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à cette façon de procéder. Sauf erreur, l'honorable leader a dit tantôt qu'il est nécessaire pour nous d'adopter cette attitude à l'heure actuelle, et entre autres raisons, parce que nous allons perdre cette semaine une journée que nous n'avions pas prévue, car nous prendrons congé jeudi. De bien des façons, je ressemble encore à un écolier, et je ne m'oppose pas à un congé quand il nous est offert. Je suis certain que bien d'autres éprouvent en cela les mêmes sentiments que moi. D'autre part, je trouve assez difficile de comprendre exactement pourquoi il devrait y avoir un congé cette semaine, puisque, au Sénat, aucune disposition que je sache ne prévoit un tel congé. Jusqu'à ce que pareille disposition soit décrétee, j'espère que cette ligne de conduite ne

sera pas considérée comme un précédent à la suite duquel le Sénat devra prendre congé chaque fois que la Chambre des communes veut en prendre un. Je ne crois pas que l'honorable leader du gouvernement veuille donner à entendre qu'il en est ainsi.

Je suis sûr que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'oppose à la deuxième lecture de ce projet de loi, car il est évident que la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec ne seront pas modifiées avant le 1^{er} juillet. Il est donc essentiel qu'un bill accordant une prolongation soit adopté le plus tôt possible. Nous ne nous opposons donc pas à cette façon de procéder.

L'honorable Louis-P. Gélinas propose, avec l'assentiment du Sénat la deuxième lecture du bill.

Honorables sénateurs, je veux simplement vous donner quelques renseignements au sujet du bill C-116.

Il est opportun qu'une mesure soit présentée pour modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 1965 l'autorisation donnée à ces banques de poursuivre leurs opérations. Lorsque cette mesure a été discutée à l'autre endroit, on a dit que dans l'expectative d'un congé d'été, il serait peut-être préférable de prolonger d'un an le délai, mais on a finalement décidé qu'une prolongation de six mois suffirait.

La loi sur les banques régissant les opérations des banques à charte du Canada et la loi sur les banques d'épargne de Québec ont été adoptées en 1954 et sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet de cette année-là. Aux termes de l'article 6 de ces lois, elles devaient expirer le 1^{er} juillet 1964.

On se souviendra qu'au cours de la dernière session du Parlement on a présenté et adopté un bill modificateur de la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec afin de prolonger d'une année l'autorisation d'effectuer des opérations bancaires. Cette prolongation était souhaitable, afin de fournir au gouvernement et au Parlement l'occasion d'étudier toute la portée des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les opérations bancaires et financières dont le rapport a été déposé au Sénat le 28 avril 1964.

En outre, au cours de la dernière session du Parlement, un projet de résolution a été consigné au *Feuilleton* de l'autre endroit, énonçant la proposition du gouvernement selon laquelle on reviserait la loi sur les banques tous les dix ans. Toutefois, on n'a pas donné suite à ce projet au cours de la dernière session.

En conséquence, on a présenté de nouveau cette mesure et on se souviendra que le 6 mai 1965, le gouvernement a présenté le projet de résolution précédant l'étude de ces projets de loi qui, après débat, ont été présentés. Le 14 juin dernier, la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec franchissaient l'étape de la deuxième lecture. Ces mesures ont été déferées ensuite au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques où elles seront étudiées plus à fond. On ne prévoit pas que ce débat et cette étude soient terminés pour le 1^{er} juillet 1965 et l'article 6 de la loi sur les banques autorise à poursuivre les affaires jusqu'au mois de juillet 1965 si le Parlement siège durant vingt jours pendant le mois de juin. Le 28 juin, les 20 jours seront écoulés et il faudra donc prévoir un nouveau prolongement.

Le bill dont nous sommes maintenant saisis prévoit l'autorisation de poursuivre les affaires jusqu'au 31 décembre 1965. On espère que, de la sorte, le Parlement pourra terminer une révision complète de cette loi très essentielle.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il y a de nombreux précédents à invoquer pour prolonger l'application de la loi sur les banques, au-delà de dix années. En 1911, l'application de cette loi fut prolongée d'une année, puis d'une autre année en 1912. En 1933, l'application de la loi sur les banques fut prolongée pour une période d'un an et en 1944, pour une période de trois ans. En 1964, elle fut prolongée pour un an et aujourd'hui, en 1965, on propose un nouveau prolongement de six mois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Gélinas propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N^o 4 de 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu de la Chambre des communes un message avec le Bill C-122 intitulé Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le Bill C-122 renferme le premier budget supplémentaire de l'année financière en cours. Des exemplaires du bill ont été distribués et placés sur les dossiers des honorables sénateurs. A moins qu'un honorable sénateur ne veuille en discuter, je n'entends pas traiter des cinq articles du bill. Ils se présentent sous la forme habituelle des lois de subsides, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs en connaissent bien les modalités.

J'aimerais parler uniquement de l'annexe du bill, qui en est la partie substantielle. Il n'y a qu'un article à examiner, le crédit 8a des prévisions budgétaires du ministère du Travail. Le montant à voter est de 2 millions de dollars. L'objet du bill, en termes concis, est d'autoriser les paiements à faire en vertu du programme de stimulants à la construction de maisons en hiver, pour une période de deux semaines.

Le programme initial devait expirer le 31 mars 1965. Pour diverses raisons, le gouvernement a décidé de le prolonger de deux semaines. Au cours du prolongement de deux semaines, certains programmes de construction avaient été entrepris permettant de bénéficier d'une prime d'encouragement de \$500 par maison. Le montant requis pour répondre aux engagements du gouvernement à l'égard de ce prolongement de deux semaines est d'environ 2 millions de dollars.

Je devrais peut-être appeler l'attention du Sénat sur le fait que 33,459 unités domiciliaires ont été approuvées dans le cadre de ce programme au cours de l'année financière 1964-1965. La valeur des demandes approuvées s'élevait à environ 481 millions de dollars. Je puis fournir des détails par province à l'égard de ces constructions évaluées à 481 millions de dollars et exécutées en vertu de ce programme.

On estime que, pendant l'année financière en cours, ce programme a coûté au Trésor fédéral environ 17 millions de dollars, au regard de 14 millions pour l'année financière 1963-1964.

On m'informe que, selon les chiffres fournis par le ministère du Travail, ce programme a contribué ainsi qu'il suit à soulager le chômage saisonnier: il a créé 90,000 emplois sur place et 115,000 autres emplois ailleurs que sur les chantiers de construction qui faisaient l'objet du programme.

Honorables sénateurs, voilà une explication brève et complète du crédit dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Farris: Je ne voulais pas interrompre mon savant ami pendant son discours, mais je ne reçois pas, semble-t-il, d'exemplaires des bills qui sont censés être distribués aux membres de notre Chambre, et j'aimerais savoir comment les obtenir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur devrait les avoir sur son bureau.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, nous savons gré au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) de son explication: elle a porté sur tous les aspects des crédits supplémentaires.

En traitant de ce bill, il convient, à mon sens, de songer un moment au succès du programme des travaux d'hiver qui débutait, il y a plusieurs années, comme programme de travaux municipaux. Le programme a été un véritable succès et a, de fait, modifié l'attitude des Canadiens envers l'emploi d'hiver. Dans ma province, les hommes de métier étaient habitués à prévoir de trois à quatre mois de chômage d'hiver. Aujourd'hui, bon nombre de ces mêmes ouvriers travaillent à longueur d'année, et l'ouvrier le plus habile ne chôme qu'environ un mois par année.

Ce programme a donc remporté beaucoup de succès et par tous ses aspects il mérite notre appui.

J'ai peut-être mal compris, mais il me semble que le leader du gouvernement a dit que les deux millions de dollars requis aux termes de ce bill visaient une période de deux semaines. Sauf erreur, le projet de loi vise des comptes qui ne sont pas encore parvenus au gouvernement, de même que ceux qu'il recevra à l'égard de la prolongation de deux semaines. Le projet de loi vise donc plus que les deux semaines de prolongation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous avez parfaitement raison.

L'honorable M. Phillips: Je suis sûr que tous les sénateurs seront heureux d'approuver le projet de loi et que ce dernier sera promptement adopté par le Sénat.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris l'honorable leader, le montant dépensé s'élève à 481 millions de dollars. S'agit-il des dépenses concernant le programme de subventions de \$500 aux travaux d'hiver? Cela me semble un montant fort élevé, et je constate que les deux millions de dollars sont censés couvrir une période assez longue.

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de la valeur foncière, du prix de vente des maisons.

L'honorable M. Brooks: Oui, c'est bien ce que j'ai compris, le prix de vente global des maisons, et non pas les \$500 versés pour encourager les travaux d'hiver. De fait, les deux millions de dollars mentionnés ici, à \$500 la maison, ne représenteraient que 4,000 maisons.

Le leader déclare de plus que cela a fourni quelque 90,000 emplois. Je suis persuadé qu'il ne veut pas dire par là que le programme des travaux d'hiver de \$500 a créé 90,000 emplois. Ce doit être pour l'ensemble du programme du logement.

Il a aussi mentionné 115,000 emplois, au cours des mois d'hiver, pour la fabrication des matériaux de construction nécessaires. Je mentionne ces choses afin qu'on puisse les tirer au clair. On a donné l'impression que les 481 millions de dollars avaient servi à verser ces primes de \$500, et que le programme avait créé quelque 90,000 à 115,000 emplois. Ce serait une grosse exagération.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie les deux sénateurs de l'opposition qui ont commenté ce projet de loi. Peut-être mon introduction n'était-elle pas claire. On estime qu'il en coûtera environ 17 millions au Trésor pour accorder ce boni de \$500 par unité. Ces 17 millions représentent la prime versée pour environ 33,500 unités construites au cours de la période prévue par le programme qui s'étend maintenant jusqu'au 15 avril.

On estime que la valeur des constructions approuvées, c'est-à-dire des immeubles construits aux termes du programme dans tout le pays, atteint environ 481 millions de dollars. C'est la valeur du travail accompli cette année aux termes du programme d'encouragement à la construction domiciliaire durant l'hiver.

J'ai d'autres chiffres intéressants. Il s'agit d'une ventilation approximative des montants dépensés par province. Ces chiffres ne donneront pas un total de 481 millions de dollars, car il s'agissait là d'un chiffre estimatif. Ils vous donneront toutefois une idée du montant dépensé dans le cadre de ce programme dans toutes les provinces. Ces montants ne représentent pas la part du Trésor fédéral, mais la valeur des immeubles construits aux termes du programme.

L'honorable M. Hayden: Le prix de vente.

L'honorable M. Brooks: Nombre d'entre eux auraient été construits de toutes manières.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il nous a cité un chiffre de 481 millions de dollars, valeur de la construction inspirée ou non par ce programme. A-t-il des chiffres comparables pour une année normale, mettons trois ans, par exemple, avant l'entrée en vigueur de ce programme, ce qui révélerait vraiment les ouvrages que ce bill a inspirés ainsi que la proportion des constructeurs qui ont simplement tiré partie d'une aumône de l'État à raisons de \$500 par maison?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai pas ce chiffre, mais j'essaierai volontiers de l'obtenir. Peut-être même me procurerai-je les chiffres relatifs à quelques années antérieures pour que les honorables sénateurs puissent les examiner.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur peut-il dire que, autant qu'il le sache, aucune pareille comparaison n'a été établie?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne saurais dire cela. Je ne dispose pas des renseignements demandés par l'honorable sénateur. Je n'ai que les données statistiques relatives au programme intéressant l'année financière 1964-1965, période qui nous intéresse pour ce qui est de la mesure à l'étude.

Voici, en chiffres ronds, et par province, la valeur des maisons qui ont fait l'objet de demandes approuvées:

Terre-Neuve	\$2,952,000
Île du Prince-Édouard	656,000
Nouvelle-Écosse	4,938,000
Nouveau-Brunswick	4,510,000
Québec	154,167,000
Ontario	140,529,000
Manitoba	23,477,000
Saskatchewan	17,216,000
Alberta	52,362,000
Colombie-Britannique	41,927,000
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	169,600

Il y a 2,280 demandes à l'égard desquelles je n'ai aucun renseignements. C'est sans doute ce qui explique la différence entre le total des chiffres que j'ai donnés et la somme de 481 millions de dollars.

J'obtiendrai pour le sénateur Grosart les renseignements supplémentaires qu'il demande au sujet des années antérieures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit consigné au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance. (La motion est agréée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-121 visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout de suite, si l'on veut bien.

L'honorable M. Hollett: Je n'ai pas reçu mon exemplaire de ce projet de loi et on me dit que d'autres sénateurs ne l'ont pas reçu non plus. Je ne vois pas à quoi bon passer à la deuxième lecture tant que nous n'en aurons pas reçu le texte.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Apparemment, certains sénateurs ont le bill dans leurs dossiers et d'autres ne l'ont pas. Nous en ferons distribuer des exemplaires supplémentaires immédiatement. En attendant, les honorables sénateurs voudraient-ils permettre au sénateur Connolly (Halifax-Nord) de proposer la deuxième lecture du bill et de commencer à nous l'expliquer? Je n'ai pas l'intention de demander que la deuxième lecture de ce bill soit terminée ce soir.

Des voix: D'accord.

L'honorable Harold Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'émoi que j'essaie de parler de l'industrie de la pêche, qui fait l'objet de ce bill, car je sais qu'il y en a d'autres ici qui sont beaucoup plus compétents que moi pour le faire. Je songe, par exemple, au modeste sénateur de la Côte-Ouest (l'honorable M. Basha) qui a été associé durant une bonne partie de sa vie à l'industrie de la pêche dans sa province natale et a fait un apport considérable à l'économie de la Côte-Ouest en ce qui concerne cette industrie.

L'honorable M. Farris: Me permettriez-vous une question? Mon honorable ami a-t-il vu les photographies de journal montrant le très honorable M. Diefenbaker prenant un saumon qui s'est révélé une morue?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Ma foi, j'assure à mon honorable ami que je n'essaie de tromper personne.

Je songe aussi au sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), homme vénérable et actif qui, depuis son enfance, a été étroitement lié à cette industrie et, comme l'honorable sénateur de la Côte-Ouest, y a fait un apport inestimable. Si je puis me permettre de parler de cette industrie aujourd'hui, c'est à cause de la période beaucoup plus courte durant laquelle j'ai été associé à l'industrie de la pêche, lorsqu'à titre de ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse, j'ai eu le privilège de mettre sur pied la première division des pêcheries dans l'histoire de cette province.

Chacun sait, j'en suis certain, que la pêche est sans doute la plus vieille industrie du Canada. Longtemps avant qu'on abatte les arbres d'une terre alors nouvelle, les premiers explorateurs et leurs équipages pêchaient la morue et l'aiglefin sur la côte ouest de ce qui allait devenir le Canada, soit pour les manger, soit pour les troquer, et ce qui m'étonne, comme cela doit en étonner bien d'autres, c'est que l'industrie n'a jamais exploité toutes ses ressources pour diverses raisons. Si vous voulez être patients avec moi, j'aimerais retracer brièvement l'histoire de l'industrie avant de passer aux faits directement intéressés dans la mesure législative dont nous sommes saisis.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne autorité sur les pêcheries au gouvernement fédéral, et il y a presque toujours eu un ministre des Pêcheries. Mais pour un motif quelconque, le gouvernement fédéral ne reconnaissait pas la valeur de l'industrie de la pêche, et ce qu'elle pouvait représenter pour les gens qui s'y livraient pour gagner leur vie. Les gouvernements des provinces où les opérations de pêche se poursuivent depuis leur fondation, ont toujours adopté une attitude assez lâche puisque la compétence était celle du gouvernement fédéral, ils ne devaient pas prendre de risques politiques en se mêlant trop de l'industrie de la pêche. «Laissons Ottawa s'en occuper!», tel était toujours le refrain de ces gouvernements, et c'est principalement pourquoi la pêche n'a pas progressé autant qu'elle l'aurait dû, malgré l'avance considérable qu'elle a prise.

Je me souviens du temps pas très éloigné, et j'y fais allusion parce que le présent bill intéresse uniquement ce que nous appelons sur la côte de l'Est, la pêche côtière, comme d'autres ici s'en souviennent aussi, surtout mes collègues des provinces atlantiques, où le revenu moyen des pêcheurs côtiers, dont la

plupart avaient une famille nombreuse, était inférieur à \$300 par année. Je me souviens lorsque les commissions royales successives—et depuis ce temps, j'ai toujours vu d'un œil sceptique les commissions royales—affirmaient dans leur rapport au gouvernement du pays et aux Canadiens que la misère des pêcheurs de ces régions découlait de la déprédation des grands et des petits chalutiers pêchant au large de nos bancs de pêche.

Il est difficile de concevoir comment des hommes intelligents, et ils étaient tous intelligents, ont pu en arriver à des conclusions semblables.

Je me rappelle en outre qu'à cette époque il n'y avait jamais eu plus que trois chalutiers pour faire la pêche au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, que ce nombre a peu à peu été réduit à un seul et que les rédacteurs de journaux et les représentants des divers partis politiques déploraient les déprédations de ces monstres qui pillaient l'océan à cet endroit, appauvrissant de ce fait les pêcheurs côtiers.

Le grand public était d'avis que les commissions royales avaient raison; elles ne pouvaient pas avoir tort, puisqu'elles se composaient d'hommes illustres de toutes les régions du pays. Et pourtant les pauvres pêcheurs côtiers se trouvaient dans cette triste situation parce qu'ils ne disposaient que de pauvres petits bateaux, leur permettant d'exercer leur métier pendant cinq mois de l'année seulement; il leur fallait compter sur les prises de ces cinq mois pour vivre toute l'année. C'était absolument impossible. Et tout ce que le gouvernement fédéral—je vois le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) esquisser un sourire; je sais qu'il se souvient parfaitement, comme moi, des méfaits de ce gouvernement. Pendant tout ce temps, nous étions réduits à un seul chalutier en Nouvelle-Écosse alors que 300 chalutiers hollandais, portugais, américains et britanniques pêchaient au large de nos côtes.

Vers cette époque, il y avait au Parlement fédéral un député d'Halifax, un homme pour qui j'ai toujours eu la plus grande estime et qui faisait partie de la petite minorité de cette province. Il dit: «Nous agissons sûrement de la mauvaise façon. Si nous ne pouvons approvisionner nos marchés, comment pouvons-nous les retenir? Et comment pouvons-nous approvisionner nos marchés si nous ne possédons pas l'équipement moderne requis pour prendre le poisson que réclament nos clients?» Il le dit dans la Chambre des communes et il le répéta à plusieurs assemblées publiques à Halifax et dans le comté. Finalement, il fit insérer une annonce d'une page entière dans les journaux d'Halifax exposant ses vues au sujet des marchés

et de ce qu'il fallait faire pour attirer et retenir cette clientèle. Il était un fin politique et il savait qu'il allait à l'encontre de l'opinion publique, pour erronée qu'elle ait pu être, et il savait qu'il risquait sa carrière politique car tout cela se passait moins de 12 mois avant des élections auxquelles il se porterait encore candidat. Mais avec cette perspicacité qui le caractérisait et avec cette honnêteté absolue qui dominait tous ses actes politiques, il a misé sa carrière politique, convaincu que, si les gens étaient mis au courant des faits, ils en tiendraient compte, ce qu'ils ont fait. Je suis heureux de vous dire que le député d'Halifax est assis aujourd'hui au Sénat, la tête baissée; j'ai nommé le sénateur senior d'Halifax, l'honorable Gordon B. Isnor.

Cela et mon opinion personnelle m'ont encouragé à tel point qu'en dépit d'une résistance considérable de la part de certains vieux intérêts de pêche en Nouvelle-Écosse, nous avons réussi à créer une commission de prêts destinés aux opérations de pêche et à redonner vie et prospérité à une industrie moribonde. Le gouvernement fédéral a collaboré en accordant des subventions à l'égard des chalutiers. J'étais convaincu à ce moment-là, c'était en 1940, que si nous pouvions prendre le poisson nous pouvions vendre chaque livre au plus haut prix jamais versé à des producteurs de Nouvelle-Écosse car c'était la guerre.

C'est ce qui est arrivé et l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui et les pêcheurs côtiers de Nouvelle-Écosse ont depuis longtemps oublié leurs préventions contre les petits et les gros chalutiers.

Certains d'entre eux exploitent maintenant leurs propres petits ou grand chalutiers avec l'aide financière des gouvernements fédéral et provinciaux, et il y a trois mois, le gouvernement actuel de Nouvelle-Écosse, reconnaissant la valeur de l'industrie de la pêche et ses propres obligations envers les employés de cette industrie, a créé un ministère distinct des Pêcheries. Il ne s'agissait pas, évidemment, de vouloir doubler les services du ministère fédéral des Pêcheries mais on a pensé, j'en suis sûr, qu'avec plus d'un cinquième de notre population vivant de la pêche, le gouvernement du jour dans cette province devait prêter toute l'aide possible pour assurer l'amélioration et l'essor de cette industrie.

Comme je vous l'ai dit, cette industrie est aujourd'hui très prospère. Toutefois, cette situation ne s'applique pas à l'une des quatre

provinces de l'Atlantique qui a une grande histoire et une grande tradition dans l'industrie de la pêche. Il s'agit de la province de Terre-Neuve, à laquelle seulement 15 prêts ont été consentis, je crois, depuis l'entrée en vigueur de ce programme en 1950. Il ne faut pas en blâmer la loi, car l'argent est disponible. C'est plutôt que les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve—et je dis cela avec tout le respect dû à mon honorable ami de l'autre côté qui s'intéresse beaucoup à cette industrie—se trouvent dispersés sur bien des milles de côte isolée—isolée, oui, même des influences civilisatrices ordinaires des grandes villes que nous connaissons. Il n'y a aucune banque commerciale dans les environs et nombre de pêcheurs ne savent pas qu'il est possible d'emprunter cet argent et d'améliorer leur situation financière et celle de leur famille.

La situation est différente en Nouvelle-Écosse, tout comme dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Grâce à l'effort conjoint de la province de Terre-Neuve et du ministère fédéral des Pêcheries pour déménager les gens des endroits isolés aux agglomérations de pêcheurs qui leur permettront les relations et l'accès aux débouchés commerciaux dont ils ont tant besoin, j'espère bien, à la lumière de ce qui s'est passé en Nouvelle-Écosse et dans une mesure moindre dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, que le pêcheur terre-neuvien, qui sûrement mérite le meilleur qu'on puisse lui donner, verra de meilleurs jours tout comme ses homologues des trois autres provinces de l'Atlantique, et que les pêcheries de Terre-Neuve connaîtront d'ici quelques années une ère de prospérité qui se fait depuis longtemps attendre.

Lorsque je vous ai dit plus tôt que l'industrie de la pêche est peut-être la plus ancienne industrie au Canada, ce n'était pas très important, mais lorsque je vous expose, en dollars et en cents et du point de vue des exportations, ce qui veut dire évidemment un nouvel apport d'argent dans notre pays, ce que fait réellement l'industrie de la pêche, on se fera peut-être alors une meilleure idée de sa valeur.

J'ai ici certains chiffres et je demande la permission de vous les citer brièvement. Ainsi, la production primaire en 1963 a été évaluée à 129 millions de dollars environ. La région de l'Atlantique a produit 59 p. 100 de ce total, celle du Pacifique 32 p. 100, et les pêches intérieures les 9 p. 100 qui restent.

La production à l'échelon secondaire, c'est-à-dire à celui de la mise sur le marché, a été évaluée à 255 millions de dollars, et il vaut la peine de noter que 68 p. 100 de ce montant, soit 172 millions de dollars, représentent la valeur globale des exportations de cette industrie en 1963. Je ne puis vous citer les chiffres des années ultérieures, mais on m'informe que la progression dans cette industrie s'est continuée et que les résultats de l'année financière 1964-1965 dépasseront de beaucoup les chiffres que je viens de vous citer pour 1963,

Qu'il me soit permis de faire une comparaison pour illustrer ce fait. Je ne formule aucune critique lorsque je dis que le ministre fédéral des Pêcheries n'a pas fonctionné comme il aurait dû. En raison du progrès réalisé ces dix dernières années, je veux bien oublier toute la négligence passée. Ainsi, en 1954 ou en 1955, les dépenses globales du ministère des Pêcheries étaient de 11 millions de dollars environ. Dix ans plus tard, en 1964 ou 1965, les dépenses globales du ministère étaient de 25,5 millions de dollars. Ces dépenses continueront d'augmenter, car il y a au portefeuille des pêcheries—et je le dis non pas parce que le titulaire est un membre du parti dont j'ai toujours suivi les succès; je complimenterais en ceci tout titulaire du poste—un homme plus étroitement identifié à l'industrie et à ses besoins et à l'élément humain dans l'industrie que tous ses prédécesseurs. Il en était un autre qui, aux jours de feu R. B. Bennett, aurait fait un ministre des Pêcheries remarquable, et c'était feu W. G. Ernst, car lui aussi était au cœur même de l'industrie de la pêche, il en connaissait les artisans et il reconnaissait, comme le reconnaît celui qui remplit présentement cette fonction, que la grande science de la vie n'est pas l'activité dans la stratosphère, mais, comme on le sait bien quoiqu'on le reconnaisse rarement, la connaissance des choses humaines. Mais trêve de propos philosophiques.

J'en arrive maintenant aux éléments qui entrent immédiatement dans ce bill. C'est une mesure législative très simple. Elle vise exclusivement à aider le pêcheur de la côte. Bref, voici quel en est le but. Quand ce bill sera devenu loi, il portera de \$4,000 à \$10,000 la somme d'argent qu'on pourra emprunter. La loi actuelle prend fin le 30 juin prochain. La nouvelle mesure portera de \$4,000 à \$10,000 le pouvoir d'emprunt du particulier, charnière de l'industrie de la pêche et les facilités de crédit de 8 à 10 ans. Selon moi, c'est une excellente mesure.

La seule chose qui pourrait soulever des critiques, c'est que la durée n'est pas assez

longue. J'aimerais qu'elle soit étendue à 15 ans au lieu de 10, mais cela représente un si grand progrès comparativement à ce que nous avons fait par le passé qu'elle devrait rallier l'approbation de la plupart d'entre nous.

La loi initiale, adoptée en 1955, a été modifiée plusieurs fois depuis par les divers gouvernements qui se sont succédé, chacun reconnaissant la valeur de cette loi, chacun voulant l'améliorer, jusqu'à ce que nous en arrivions au bill dont nous sommes saisis. A mon sens, il est intéressant de noter que durant toutes les années où cette loi a été en vigueur, il n'y a eu que 3 défauts de paiement. Rien ne saurait rendre un plus grand hommage à l'intégrité innée des pêcheurs que ce fait qu'ils paient leurs factures.

Voilà ce que propose ce bill, abstraction faite de ce que je viens de vous dire. Il y a un fonds qui atteint en tout 20 millions et, pour le moment, le gouvernement ne veut pas dépasser ce montant. Toutefois, il aidera les pêcheurs à acheter et à construire des bateaux de pêche et à se procurer de l'équipement. Il les aidera à réparer leurs bateaux ou l'une de ses pièces essentielles. Le fonds peut servir à l'achat et à l'aménagement d'installations côtières, à l'achat, la construction, la réparation, la modification ou l'agrandissement de bâtiments servant ou devant servir à une entreprise primaire de pêche et à certains travaux prescrits tels que l'aménagement, la réparation ou la modification de canalisations d'eau.

A cet égard, je me souviens du petit village à demi appauvri de Petit-de-Grat-Bridge, en Nouvelle-Écosse, qui devenait rapidement un village fantôme. En dépit d'une vive opposition, nous avons pu amener l'eau provenant de collines élevées à trois milles de là et revêtir une route conduisant au village. Cela a valu son salut à une petite coopérative de pêche qui se débattait dans des dettes de centaines de dollars.

C'était un village dont seul le pasteur et le propriétaire du magasin-bazar possédaient leur automobile, tandis qu'un autre homme avait un camion. J'ai visité le village dernièrement et j'y ai compté 62 voitures sur le quai de la conserverie de poisson exploitée par une entreprise américaine naguère amenée en Nouvelle-Écosse pour faire concurrence aux compagnies déjà installées. Le petit village de Petit-de-Grat-Bridge a maintenant un air de prospérité et jouit d'une situation que ses citoyens les plus optimistes n'avaient jamais espérée.

Chaque membre du Sénat conviendra avec moi, j'en suis sûr, que les gens indépendants qui préfèrent forger leur propre destin et besogner d'arrache-pied, pour fournir les nécessités de l'existence à leur progéniture ont

droit à toute la considération de notre gouvernement et des autres.

Honorables sénateurs, je vais mettre fin à cette tirade, et ne vous donner que ce renseignement supplémentaire...

L'honorable M. Choquette: J'espère que les pêcheurs le liront.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Le nombre de prêts consentis jusqu'ici dans les provinces intéressées se répartir ainsi qu'il suit:

Province	Nombre de prêts
Île du Prince-Édouard	491
Colombie-Britannique	299
Nouvelle-Écosse	281
Nouveau-Brunswick	162
Québec	96
Terre-Neuve	15

J'ai déjà mentionné qu'il y avait eu 15 prêts à Terre-Neuve, et il ne faudrait pas laisser s'écouler bien des années avant de remédier à cette situation.

Là-dessus, je vous donne ma bénédiction et je demande votre bonne attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-119 visant à modifier la loi sur les douanes.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-120, visant à modifier le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

Honorables sénateurs, consentiriez-vous à ce que la deuxième lecture du bill C-119, visant à modifier la loi sur les douanes, du bill C-120, visant à modifier la loi sur le Tarif des douanes, et du bill S-15 visant à

reviser la loi sur l'interprétation soit inscrite au *Feuilleton* immédiatement après les bills devant subir la troisième lecture demain, pour que l'on puisse les étudier au début de la séance?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant nous est parvenu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains membres pour faire partie du comité mixte en question.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que nous l'étudiions lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau les documents suivants:

Copies de lettres, télégrammes et documents échangés entre le premier ministre du Canada et les premiers mi-

nistres des provinces au sujet de la Conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir à Ottawa le 19 juillet 1965. (Textes français et anglais.)

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte anglais.)

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173 telle que modifiée, S.R.C., 1952.) (Textes français et anglais.)

Rapport de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en conformité de l'article 26(4) de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 juin 1965, en conformité de l'article 7 de la

Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Roebuck, le 31 mai 1965, au sujet de l'emploi du Bidrin dans le traitement de la maladie hollandaise de l'orme. (Texte anglais.)

Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Isnor, le 31 mai 1965, au sujet de la répartition des crédits attribués en vertu du poste 20 du ministère des Pêcheries. (Texte anglais.)

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais.)

Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Pouliot, le 6 mai 1965, relativement à la compétence du gouvernement du Canada pour signer des traités avec les pays étrangers. (Texte anglais.)

Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Hollett, le 31 mai 1965, relativement aux bourses d'études accordées aux termes du crédit n° 20 du ministère des Pêcheries. (Texte anglais.)

Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Hollett, le 31 mai 1965, relativement à la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION» DES PROVINCES MARITIMES—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. J. Brooks présente le bill S-16 concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union* des provinces Maritimes.

(Le bill est lu pour la 1^e fois.)

L'honorable M. Brooks propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture lundi prochain.

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité portant les nos 146 à 204, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable William H. Taylor, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Gélinas soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

IMPRESSION DU TABLEAU DES DROITS EN APPENDICE AUX «PROCÈS-VERBAUX» DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un tableau indiquant les droits prévus par le bill C-120 modifiant le Tarif des douanes et les droits correspondants en vigueur avant l'exposé budgétaire de 1965 soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, et qu'il fasse partie des archives permanentes de cette Chambre.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être dire un mot sur cette motion. Les années passées, quand nous avons été saisis de modifications au Tarif des douanes, on a constaté qu'il était très utile à tous les sénateurs de connaître les anciens droits et les nouveaux. Par conséquent, je propose qu'un tableau de ces droits soit imprimé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, de sorte qu'ils soient disponibles quand on expliquera le bill demain.

L'honorable M. Brooks: Entendu!

(La motion est adoptée.)

[Français]

L'HONORABLE C. G. POWER, C.P.

FÉLICITATIONS AU RÉCIPiendaIRE D'UN GRADE HONORIFIQUE

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'un de nos collègues a été, le 12 juin dernier, à Québec, le récipiendaire d'une très haute distinction.

En effet, l'honorable sénateur Power a reçu, des mains de Son Éminence le cardinal Maurice Roy, un doctorat en loi «Honoris Causa» de l'université Laval.

C'est un honneur qui rejaillit non seulement sur l'honorable Power et sa famille, mais aussi sur tous ses collègues du Sénat.

[Traduction]

Je n'ai pas besoin de souligner les qualités de M. Power. Vous connaissez tous ses talents d'avocat, d'homme politique et d'organisateur.

Presque tous les collègues de M. Power de la région de Québec, y compris Son Honneur le Président, assistaient à la cérémonie qui a été très émouvante.

Presque toutes les semaines, on rend hommage à un ou plusieurs de nos collègues. Avant longtemps, j'espère que vous ferez tous l'objet de pareilles distinctions. Bonne chance monsieur Power, ainsi qu'à vous tous!

J'offre mes sincères félicitations au sénateur «Chubby» Power et à M^{me} Power.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Suite du débat sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable sénateur Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours prononcé à l'ouverture de la session. (L'honorable sénatrice Fergusson).

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Réservé.

L'honorable Jacques Flynn: Les honorables sénateurs me permettront-ils de consigner au *Feuilleton* une question au sujet de l'article n° 1? Je me demande si cette Adresse à Son Excellence est distincte de celle que la Chambre des communes lui enverra et si l'on ne retardera pas ainsi celle que soumettra cette Chambre? L'envoi d'une Adresse distincte par la Chambre haute est-il conforme à la coutume du Parlement du Canada et à celle du Parlement britannique?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si vous me permettez de répondre à cette question dès maintenant, je dirai qu'au Sénat, évidemment, le débat sur l'Adresse est beaucoup plus long d'ordinaire que le débat à l'autre endroit. L'Adresse elle-même est élargie et lorsque le Sénat en a terminé l'examen les deux Adresses sont présentées au Gouverneur général au nom du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Y a-t-il deux Adresses?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a deux Adresses et les deux sont présentées.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures demain après-midi.

APPENDICE

(Voir p. 210 des *Débats*)

DÉBATS PARLEMENTAIRES

Extraits de la 3^e série, du 5 février 1867 au 15 mars 1867, Vol. 185, Chambre des Lords, pp. 557-582

BILL DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD N^o 9—(Le comte de Carnarvon)

DEUXIÈME LECTURE

Ordre du jour tendant à la 2^e lecture.

Le comte de CARNARVON a déclaré: En présentant aux honorables lords les détails de l'une des mesures les plus considérables et les plus importantes qu'il ait été donné à un ministre des Colonies de notre pays de soumettre au Parlement depuis de nombreuses années, je dois en toute sincérité demander l'indulgence de la Chambre. J'ai cependant un grand avantage pour entreprendre cette tâche, en ce sens que la mesure ne fait l'objet d'aucune controverse politique et que je puis compter sur la sympathie de presque autant de nobles lords qui siègent en face de nous, aux fins de cette grande entreprise, que sur l'appui des nobles amis qui siègent de notre côté de la Chambre et avec qui j'ai l'habitude de travailler. Tout au début, je veux apporter mon témoignage—pour ce qu'il vaut—à l'habileté et à la patience dont mon prédécesseur au poste de ministre des Colonies, M. Cardwell, a su faire preuve pour mener cette tâche à bonne fin. D'après le texte des délibérations dont j'ai pris connaissance, j'ai pu me rendre compte de l'intérêt qu'il portait à la question et je suis certain, même si c'est à moi qu'il incombe de présenter la mesure au Parlement, que personne en cette Chambre ne sera plus sincèrement content du succès remporté que le très honorable représentant.

Honorables lords, je ne vous imposerai pas une longue récapitulation de tout l'historique de la question. Qu'il suffise de dire que, sous une forme ou sous une autre, la question est depuis longtemps d'actualité dans les provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Lord Durham, en proposant, dans son rapport très fouillé, l'union législative du Haut et du Bas-Canada, avait indéniablement envisagé d'incorporer les provinces Maritimes. Des retards et des problèmes sont survenus et le projet de lord Durham ne fut jamais réalisé. En 1858, cependant, sir Edmund Head, alors gouverneur général du Canada, avait énoncé le principe de la Confédération dans son discours du trône au Parlement canadien. Et à l'automne de cette même année, alors que mon noble ami (le comte de Derby) était en fonctions, des

députés de cette province sont venus dans notre pays consulter le gouvernement de Sa Majesté sur la question. Les choses n'étaient pas mûres encore et ce n'est qu'en 1864 qu'on a vraiment fait les premiers pas en vue de donner suite à la proposition. En septembre de cette année-là, des députés de toutes les provinces Maritimes, y compris Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard, se sont réunis à Charlottetown pour étudier ensemble les conditions d'une union possible de ces seules provinces. Le Parlement canadien est alors entré en scène et a donné au projet une ampleur nouvelle en déléguant des représentants pour proposer la confédération de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord. La conférence de Charlottetown fut ajournée et on se réunit à Québec au mois d'octobre. C'est alors qu'on élaborait les résolutions, aujourd'hui célèbres sous le nom de «Résolutions de Québec» et qui, avec certaines petites modifications, forment la base de la mesure que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter au Parlement. Comme je l'ai dit, toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord étaient parties consentantes à ces résolutions et la mesure qui en découle doit être reconnue comme un traité d'union. Mais depuis, Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard se sont retirées de l'union et le projet de loi ne couvre que les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Avant longtemps, sans aucun doute, Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard se rattacheront d'une façon ou d'une autre au centre commun de cette Confédération. Leur intérêt et les principes à examiner les pousseront vers cette décision. Avant longtemps aussi, les immenses et fertiles régions à l'Ouest du Canada qui relèvent aujourd'hui d'une société de commerce feront partie de la Confédération et peut-être qu'avant longtemps, même la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver pourront être incorporées; ainsi, un unique régime de lois britanniques, de commerce et de politique s'étendra de l'Atlantique au Pacifique. En attendant, que personne ne prenne à la légère l'union proposée, même si elle est moins importante qu'on l'avait envisagée au début. Elle comprendra une région d'environ 400,000 milles carrés, soit plus de

quatre fois la superficie de l'Angleterre et de l'Écosse. Elle aura une population d'environ 4 millions d'habitants dont 650,000, lors du dernier recensement de 1861, étaient des hommes de 20 à 60 ans en état de porter les armes pour défendre leur pays. Et le pays a un revenu d'environ 3 millions de livres sterling.

Le bill s'ouvre en exprimant le désir de plusieurs provinces de s'unir dans une fédération. Il confie ensuite à la Couronne tous les pouvoirs exécutifs sur terre et sur mer en vue de l'administration civile de la défense militaire. Il prévoit ensuite la nomination d'un gouverneur général, délégué chargé de protéger les intérêts impériaux, nommé par la Couronne et comptable à la Couronne. Il sera le principal, sinon le seul lien direct entre les provinces unies et notre pays. Il occupera un poste digne et élevé, égal à tous points de vues à son importance impériale, et un article du bill prévoit un traitement de 10,000 livres sterling qui sera la troisième dépense permanente prise sur le revenu général. Les provinces veulent conserver leur organisation distincte et séparée et par conséquent, chacune sera administrée par un lieutenant-gouverneur. A l'heure actuelle, les titulaires de ces postes sont nommés par la Couronne, mais dorénavant, ils recevront leur nomination du Gouverneur général conseillé par ses ministres. Ils occuperont leurs fonctions jusqu'à avis contraire, mais ils ne pourront être déplacés que pour des motifs avérés et, dans des circonstances ordinaires, leur mandat sera limité à cinq ans.

Et maintenant, quelques mots sur l'assemblée législative que le bill propose de créer. Elle sera double: un Parlement central et des assemblées législatives locales pour chaque province. Je parlerai d'abord du Parlement central. Il se composera de deux Chambres: la Chambre haute qui s'appellera le Sénat et une Chambre basse qui s'appellera, en souvenir affectueux de certaines des plus belles et des plus nobles traditions de l'histoire anglaise, la Chambre des communes. Parmi tous les problèmes à résoudre en vue de la création de la constitution coloniale, aucun n'est plus difficile que la composition d'une Chambre haute. On croit généralement que notre Chambre en sera le modèle—il serait probablement difficile de trouver modèle plus noble et plus élevé—et des hommes s'efforcent de reproduire la Chambre anglaise des lords dans les colonies anglaises. Ils sont animés, c'est vrai, par des sentiments et des idéaux anglais, mais ils sont placés dans des conditions sociales entièrement différentes. Les sujets à nommer au sein de ces Chambres font absolument défaut dans les colonies. Le titre héréditaire de législateur, la grande

richesse, les grandes propriétés terriennes, les droits consacrés par un usage immémorial et le respect sans réserve dont jouit cette ancienne institution ne correspondent pas du tout aux idées d'une jeune société. Par conséquent, essayer d'imiter en tous points la Chambre des lords anglaise, c'est courir à un échec. Pour créer une Chambre dans les colonies, je trouve qu'il faut tenir compte de deux principes généraux: premièrement, la Chambre doit être assez forte pour maintenir sa propre opinion et pour résister aux brusques remous des sentiments populaires. Deuxièmement, elle ne doit pas être forte au point d'être hermétique à tout sentiment public, car alors, elle ne s'harmoniserait plus avec l'autre assemblée délibérante. Dans les circonstances les plus favorables, ce sont des conditions difficiles à respecter. Dans le cas qui nous occupe, elles se compliquent d'une troisième exigence dont les parties contractantes ont fait un principe fondamental de la mesure et dont l'objet est d'assurer une représentation et une protection permanente aux intérêts particuliers. J'expliquerai brièvement dans quelle mesure le bill à l'étude me semble avoir répondu à ces trois exigences. Le Sénat se composera de 72 membres, les quatre provinces étant à cette fin divisées en trois secteurs: le premier, serait le Haut-Canada, le deuxième, le Bas-Canada et le troisième, les provinces Maritimes. Chacun de ces trois secteurs sera représenté par un nombre égal de 24 membres. Ils seront nommés à vie par le gouverneur en conseil. Mais il est évident qu'à cause du principe de la nomination à vie et du nombre fixe des membres, une différence d'opinion entre les deux Chambres pourrait devenir une question presque insoluble pour de longues années et créer ce qu'on appelle une impasse législative. Alors, un pouvoir est conféré à la Couronne—inutile de dire que ce pouvoir ne serait exercé que dans des circonstances exceptionnelles et très graves—d'ajouter six membres au Sénat, sous la réserve que ces six membres viendront en nombre égal des trois secteurs, afin de ne rien changer à leur force relative, et que les prochaines vacances ne seront ensuite remplies que lorsque le Sénat aura retrouvé le nombre normal de ses membres. On dira peut-être que l'addition des six membres ne suffira pas pour obvier à l'impasse législative contre laquelle nous voulons nous protéger. J'admets bien franchement que j'aurais préféré une marge plus considérable. Par ailleurs, la moyenne des vacances survenues ces dernières années parmi les membres nommés du présent Conseil législatif du Canada démontre clairement que, même selon le

cours normal des choses, les membres se succéderont rapidement.

J'ai reçu à ce sujet un document intéressant. En 1856, 42 membres répondaient à l'appel à la Chambre; en 1858, il n'y en avait que 35, et en 1862, 25 seulement. Ainsi, en six ans, il s'est produit 17 vacances, soit presque une moyenne de 3 par an. Par conséquent, lorsqu'un changement aussi considérable et aussi régulier de la constitution du Sénat supplée au pouvoir de la Couronne de créer six membres supplémentaires, il est permis d'espérer qu'on fait suffisamment pour maintenir l'harmonie législative entre les deux Chambres.

Comme les honorables lords peuvent le constater, l'article 25 prévoit que la première liste de sénateurs ne sera pas établie en vertu des influences de parti. Les noms qui la composeront feront l'objet d'une entente attentive; ils seront soumis à la Couronne et confirmés par elle, et ils feront partie de la proclamation de l'Union. Les titres et qualités attachés à la charge des sénateurs ne sont pas nombreux, mais ils sont importants. Le sénateur doit avoir 30 ans—et la moyenne d'âge sera probablement beaucoup plus élevée—être sujet de Sa Majesté, avoir une propriété immobilière permanente de \$4,000, non compris les dettes ni le passif, et une résidence permanente dans la province qu'il représente. D'autre part, il pourra perdre son titre s'il s'absente durant deux sessions consécutives, prête un serment d'allégeance à une puissance étrangère, devient insolvable ou est condamné pour crime, ou s'il n'a plus la propriété immobilière requise ou cesse de résider dans sa province. D'autres détails de procédure sont prévus, mais il suffit de les mentionner d'une manière générale. Le président sera nommé par le gouverneur général au nom de la Couronne, un quorum de 15 sera exigé, et chaque fois qu'il y aura partage égal des voix parmi les membres présents, on supposera, comme il est de règle en cette Chambre, que le vote est négatif.

J'en viens maintenant à la constitution de la Chambre des communes. Comme je l'ai expliqué, le principe qui sert d'assises au Sénat est la représentation et la protection des intérêts de classe, de parti ou de régions. Quant à la Chambre des communes, elle repose sur le principe de la représentation d'après la population. Bien entendu, ce ne sera pas une représentation purement numérique, fondée sur une répartition égale dans les circonscriptions électorales; même si la représentation est basée sur la population, chaque province aura un nombre de représentants proportionnel à sa propre population et aussi à la population et aux représentants de ses

voisines. Contrairement à d'autres assemblées populaires, la Chambre des communes canadienne aura un nombre de membres variable; mais il variera par rapport à une norme donnée. Cette norme sera fournie par le Bas-Canada, qui conservera son contingent actuel de 65 députés et elle sera, en fait, le rapport entre ses 65 membres et le chiffre de la population de la province. Si le Bas-Canada, avec une population de 1,100,000 âmes, a 65 députés, le Haut-Canada, avec une population de presque 1,500,000 âmes, comptera 82 députés. Il peut donc arriver, bien entendu, qu'il devienne nécessaire d'augmenter le nombre total des membres de la Chambre. Des pouvoirs sont prévus pour cette éventualité; mais alors, l'augmentation sera réglée dans toutes les autres provinces par rapport au nombre de députés représentant le Bas-Canada, et selon la proportion qui existera entre ces membres et la population de cette province. Néanmoins, comme la représentation de la population se fondera sur le recensement, elle sera rajustée tous les dix ans. Ceci m'amène à faire observer que les Parlements de l'Amérique du Nord britannique seront quinquennaux. Je crois que cette décision n'a pas été adoptée sans discussion. Il y avait, d'un côté, le précédent établi par la constitution anglaise; de l'autre, l'exemple de la récente constitution néo-zélandaise, et le fait que la durée moyenne des législatures britanniques ces derniers temps n'a guère dépassé cinq ans. Des 25 législatures qui se sont succédé entre l'accession au trône de George 1^{er} et celle de Guillaume IV, soit une période de 115 ans, la durée moyenne a été de 5 ans et demi; et durant les législatures entre l'accession au trône de Guillaume IV et l'année 1865, c'est-à-dire une période de 35 ans, la durée moyenne a été de trois ans et demi. Il est vrai qu'au moins sept législatures ont duré six ans au cours du dernier siècle, mais deux seulement ont atteint cette longueur durant le siècle actuel.

Viennent ensuite les assemblées législatives locales qu'il faudra établir dans chaque province. Ici, ma tâche est facile, car les dispositions régissant la constitution du Parlement central sont des mesures permanentes, tandis que celles qui régissent les assemblées législatives locales pourront être modifiées par ces organismes. Par conséquent, cette partie du projet de loi est destinée à fournir les mécanismes temporaires qui permettront à chaque province d'entrer dans son existence nouvelle et d'assumer ses nouvelles responsabilités politiques. Toutefois, je dois signaler qu'aucun changement matériel n'aura lieu en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les Parlements existant dans ces provinces

deviennent Assemblées législatives, et leur constitution, leurs circonscriptions, leurs organes locaux demeurent inchangés. Au Canada, la division de la province a nécessité la création de deux assemblées législatives; mais les articles les prévoyant sont simplement la transcription d'une résolution adoptée par le Parlement canadien durant sa dernière session, en prévision de ce rajustement. Dans le Bas-Canada, il y aura un conseil législatif dont les membres seront nommés à vie, et une assemblée; dans le Haut-Canada, il n'y aura qu'une Chambre pour l'administration des affaires locales.

Honorables lords, j'en viens maintenant à ce qui est peut-être la partie la plus délicate et la plus importante de cette mesure: la répartition des pouvoirs entre le Parlement central et les autorités locales. Cela comprend, je crois, la principale théorie et la principale constitution du gouvernement fédéral; le fonctionnement pratique du nouveau régime en dépend. Nous naviguons ici dans des eaux agitées, semées d'écueils. D'une part, si le gouvernement central est trop fort, il y a danger qu'il paralyse l'action locale et la saine autonomie des organismes provinciaux, qu'il faut maintenir parce que c'est une affaire de bonne foi et d'opportunisme politique; d'autre part, si le gouvernement central n'est pas assez fort, il y a conflit quant aux droits et aux prétentions des États, la cohésion est détruite et la vigueur effective de l'autorité centrale s'en trouve réduite. L'objet véritable que nous avons en vue est de confier au gouvernement central les hautes fonctions et les pouvoirs quasi souverains qui permettent d'assurer les principes généraux et l'uniformité de la législation dans les domaines qui sont d'une importance commune pour toutes les provinces, et, en même temps, de conserver à chaque province toute la liberté et l'autonomie municipales qui lui permettront d'user des pouvoirs locaux qu'elle peut utiliser au grand avantage de la collectivité, et même l'y obligeront. En Australie, il existe actuellement une tendance à la désintégration des vastes territoires qu'on appelle colonies, parce que ceux qui vivent sur les marches, à la périphérie, se plaignent qu'ils ne peuvent obtenir des Parlements centraux l'attention nécessaire. En revanche, en Nouvelle-Zélande, on a essayé, non sans succès, de concilier des pouvoirs locaux considérables avec un gouvernement central.

Dans le projet de loi à l'étude, la répartition des pouvoirs s'est faite surtout selon un classement précis. Ce classement comprend quatre catégories. Premièrement, les domaines législatifs attribués exclusivement au Parlement central; deuxièmement, ceux qui appar-

tiennent aux assemblées législatives provinciales en exclusivité; troisièmement, les domaines législatifs concurrents; et quatrièmement, une question spéciale, qui fait exception. Au Parlement central appartiennent toutes les questions de dette ou de propriété publiques, tous les règlements relatifs au commerce, aux douanes et à l'accise, aux emprunts, aux prélèvements d'impôts par toutes les méthodes fiscales, toutes les dispositions concernant la monnaie et sa fabrication, les banques, les dispositions touchant les Postes, la réglementation du recensement, le relevé et la publication de données statistiques. Le Parlement central sera également chargé de promulguer le droit pénal. Son administration incombe évidemment aux autorités locales, mais le pouvoir de faire des lois générales est, comme il se doit, réservé au Parlement central. Ici, je ne puis m'empêcher de noter qu'on a la sagesse de s'écarter du régime en vigueur aux États-Unis, où chaque État a juridiction pour légiférer à son gré sur son code criminel, de sorte qu'un délit peut être passible d'une certaine peine dans l'État de New-York et d'une autre en Virginie. Je crois que le régime proposé ici est meilleur et plus sûr, et que le droit criminel des quatre provinces pourra bientôt être normalisé, sur le modèle de la procédure anglaise. Enfin, les pêcheries, la navigation et le transport maritime, les règlements sur la quarantaine, l'éclairage de la côte, et la question générale de la défense navale et militaire, seront sous la surveillance exclusive du gouvernement central.

Les principales questions réservées aux assemblées législatives locales sont la vente et l'administration des terres publiques, la surveillance de leurs hôpitaux, asiles, institutions charitables et municipales, et les revenus provenant de l'impôt direct. Les provinces, actuellement libres de lever des impôts à leur gré, cèdent au Parlement central tous les pouvoirs en ce domaine, sauf celui de l'impôt direct. En dernier lieu, et conformément à toutes les lois coloniales récentes, les assemblées législatives provinciales ont le pouvoir de modifier leur propre constitution. Mais comme je l'ai dit, les Parlements central et locaux ont un pouvoir législatif concurrent. Il s'étend à trois domaines distincts: l'immigration, l'agriculture, les travaux publics. Dans la plupart des cas, les autorités provinciales assumeront probablement la responsabilité des deux premiers.

Ce sont des sujets qui, d'ordinaire, ont un caractère local; mais il se peut que, au cours de l'évolution d'un jeune pays, ils prennent une portée plus générale et, par conséquent,

il a été sagement réservé pour le Parlement central un pouvoir discrétionnaire d'intervention. Les travaux publics entrent dans deux catégories: premièrement, ceux qui sont purement locaux, par exemple, les chemins et les ponts et les immeubles municipaux—et les autorités locales ont non seulement le droit mais aussi le devoir d'y appliquer leur compétence. Deuxièmement, il y a les travaux publics qui, même s'ils peuvent se situer dans une seule province—par exemple, le télégraphe, les canaux, les chemins de fer—ont toutefois une importance et une valeur communes à toute la Confédération, et, manifestement, le gouvernement central doit exercer sur eux la haute main.

Enfin, à l'article 93, qui renferme les dispositions d'exception dont j'ai parlé, Vos Honneurs remarqueront des dispositions assez complexes à l'égard de l'éducation. Est-il nécessaire de signaler que cette grande question donne lieu à presque autant de conviction et de division dans les opinions, de ce côté-là que de ce côté-ci de l'Atlantique? Cet article a été rédigé après une longue et pénible controverse, à laquelle toutes les parties ont participé, et à des conditions auxquelles toutes ont consenti. Il s'agit d'une entente à laquelle le Parlement, puisqu'elle vise uniquement les intérêts locaux, ne voudrait pas toucher, même si, de l'avis du Parlement, elle était susceptible d'être modifiée; mais je dois ajouter, comme expression de ma propre opinion, que les conditions de l'entente me semblent équitables et judicieuses. Car l'objet de l'article est d'assurer à la minorité religieuse de l'une des provinces les mêmes droits, les mêmes privilèges et la même protection dont puisse jouir la minorité religieuse d'une autre province. La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique romaine des provinces Maritimes se trouveront ainsi sur un pied d'entière égalité. Mais au cas où une minorité subirait quelque préjudice aux mains des autorités locales, cette minorité a le droit d'en appeler au gouverneur général en conseil et elle peut demander, de la part du Parlement central de la Confédération, l'application des lois réparatrices nécessaires.

En terminant mes remarques sur la répartition des pouvoirs, je dois signaler que tout comme l'autorité du Parlement central prévaudra s'il y a un conflit avec les assemblées législatives locales, de même les lois résiduelles, s'il en est, non prévues dans le classement particulier que j'ai expliqué, appartiendront à cet organisme central. On verra, dans l'article 91, que le classement ne vise

pas à restreindre la généralité des pouvoirs antérieurement accordés au Parlement central, et que ces pouvoirs s'étendent à toutes les lois édictées pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de la Confédération—expressions qui, suivant tous les précédents, entraîneront, sauf erreur, une ample mesure d'autorité législative. J'ajouterai que tandis que tous les actes de caractère général se subordonneront aux conditions habituelles de la législation coloniale, et seront confirmés, désavoués ou réservés suivant le bon plaisir de Sa Majesté par le Gouverneur général, les lois adoptées par l'assemblée législative locale seront déferées uniquement au Gouverneur général, et pourront être désavouées par lui dans l'espace de douze mois.

Les articles 102 à 126 règlent les conditions, pécuniaires et commerciales, auxquelles les provinces entrent dans l'union. Ils concernent à tel point les affaires et les ententes locales que je n'ai pas à ennuyer la Chambre de déclarations détaillées à leur sujet. Il suffit de dire qu'un fonds consolidé est créé sous l'autorité de ces articles et que tandis que les terres et les minéraux sont réservés aux différentes provinces, les actifs, biens, dettes et passifs de chacune seront transférés au corps central. Par cet accord, le créancier du pays qui échange la sécurité de chaque province distincte pour la sécurité conjointe des quatre provinces confédérées, trouvera sa position meilleure et non pire. En ce qui concerne les provinces, il est proposé que les assemblées législatives locales cèdent au Parlement central tous les pouvoirs permettant de prélever des recettes, sauf par l'impôt direct. En échange, le gouvernement central remettra aux assemblées législatives locales certaines sommes fixes et un paiement proportionnel de capitation leur permettant de payer plus commodément les frais de l'administration locale. La dette de chaque province a été fixée à une certaine somme; mais si, d'ici la proclamation de l'union, cette dette augmente, la province ainsi à découvert paiera l'intérêt sur l'excédent, et cet intérêt sera déduit de la quote-part qu'elle recevrait autrement de l'autorité centrale. Dans la même catégorie doit entrer l'article 145, qui impose au Parlement et gouvernement central le devoir de veiller à la mise en chantier du chemin de fer intercolonial dans un délai de six mois à compter de l'union. Cette entreprise faisait partie du contrat entre les diverses provinces, et constituait une condition indispensable dans le cas du Nouveau-Brunswick. Dans le pays, les gouvernements successifs ont étudié le projet et se sont engagés à fournir plus ou moins d'aide. Je n'entrerai pas maintenant

dans le détail de l'affaire, car le Parlement doit bientôt être saisi d'une autre mesure comportant l'examen d'un appui financier.

Il est, en vérité, une question de grande importance et étroitement reliée au sort futur des provinces confédérées, et on pourrait peut-être me demander pourquoi elle ne figure pas dans cette mesure. Honorables lords, je suis parfaitement conscient de l'importance et de l'urgence d'en arriver à un règlement des réclamations de la Compagnie de la baie d'Hudson. Les progrès de la colonisation américaine dans l'Ouest et la Confédération des provinces dans l'Est exigent qu'une décision soit bientôt rendue. Mais ce serait une perte de temps que de discuter les rapports entre les territoires de la Compagnie de la baie d'Hudson et les provinces avant que l'union soit achevée. Quand le bill sera devenu loi, le gouvernement de Sa Majesté aura le devoir de s'attaquer sans tarder à ce grave sujet.

Les principales dispositions de cette mesure étant ainsi exposées, il me reste uniquement à ajouter le nom de ce nouvel État auquel nous allons bientôt donner une vie et une organisation distinctes. La question peut paraître insignifiante; mais, en réalité, elle n'est pas dépourvue d'importance et elle n'est pas exempte de difficultés. C'est aux représentants des provinces Maritimes que revient le mérite d'avoir renoncé aux droits et aux prétentions locales et elles ont trouvé avantage à accepter un nom qui n'est pas moins familier aux travailleurs et artisans anglais que rehaussé de traditions honorables. Il a plu à Sa Majesté d'approuver ce nom et, dorénavant, les provinces unies s'appelleront le «Dominion du Canada»—désignation qui constitue un hommage gracieux des colons au principe monarchique en vertu duquel ils ont vécu et prospéré, et qu'ils espèrent transmettre intact aux enfants de leurs enfants. Tandis que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick garderont leur nom actuel, le Haut-Canada deviendra la province de l'Ontario et le Bas-Canada, la province de Québec.

J'ai maintenant exposé les principes généraux sur lesquels cette mesure s'appuie. Mais un projet aussi vaste, comme on peut naturellement s'y attendre, a soulevé des objections; et il est de mon devoir d'indiquer ces objections, ou certaines d'entre elles. Tout d'abord, on a prétendu que l'union aurait dû être une union législative plutôt qu'une union fédérale. Dans une certaine mesure, j'avoue que l'objection est fondée. Quand le Haut-Canada et le Bas-Canada formaient une union législa-

tive, lord Durham songeait précisément à une union semblable des provinces Maritimes. Il ne manque pas non plus d'hommes d'État canadiens des plus compétents pour être de cet avis. Mais la réponse est simplement celle-ci—qu'une union législative est, dans les circonstances actuelles, impraticable. Les provinces Maritimes sont peu disposées à abandonner leur vie distincte et à fonder leur individualité dans l'organisation politique d'un corps général. Il est dans leur cas impossible, même s'il était souhaitable, d'un coup de plume, d'amener une assimilation complète de leurs institutions à celles de leurs voisins. Le Bas-Canada aussi est jaloux, et, à juste titre, fier, de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est voué à ses institutions particulières et n'entrera dans cette union qu'à la condition d'une entente distincte lui permettant de les conserver. L'article 42 du traité de la capitulation, conclu en 1760, alors que le Canada fut cédé par le marquis de Vaudreuil au général Amherst, est conçu en ces termes:

«Les François et Canadiens continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les loix et usages établis pour ce pays.»

La Coutume de Paris demeure le fondement accepté du Code civil du Bas-Canada, ses institutions nationales ont été respectées par les autres sujets et demeurent l'objet de ses prédilections. Et c'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans la Confédération.

Mais on a objecté que l'union des provinces en fera un royaume, et non pas une Confédération, et que, étant l'incarnation du principe monarchique, elle constituera un défi pour notre puissant voisin républicain de l'autre côté de la frontière. Il m'est impossible de comprendre comment ces provinces, une fois unies, ne seraient plus le même royaume que lorsqu'elles étaient séparées. Il y aura, avec quelques modifications, les mêmes institutions, les mêmes formes de gouvernement, et, en outre, les mêmes hommes pour leur insuffler la vie et leur imprimer le mouvement. Ce n'est qu'un développement du régime actuel. Mais tandis que certains critiques l'attaquent comme étant de caractère trop monarchique, d'autres le taxent d'être trop républicaine, et on nous avertit qu'avant longtemps, sur le sol américain, le pays deviendra une république et amènera le démembrement de l'Empire. Or, je ne redoute pas plus les dangers républicains que les dangers monarchiques; de toute façon, les deux allégations sont inévitablement contradictoires.

On a dit encore une fois que ce grand projet a eu pour origine la soif de domination territoriale de la part d'un État, et qu'il ne peut être attribué qu'à l'ambition présomptueuse du Canada d'exercer une suprématie sur ses provinces sœurs. Je ne puis voir le moindre motif d'argument à l'appui de cette allégation; et me reportant aux antécédents et aux probabilités ordinaires de ces colonies, je ne puis concevoir rien de plus improbable qu'une fusion du Haut et du Bas-Canada pour faire la lutte aux provinces Maritimes. En fait, si l'une ou l'autre de ces provinces a un motif raisonnable de crainte, c'est bien le Bas-Canada, dont les origines raciales, la langue et les institutions sont différentes, plutôt que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, qui sont essentiellement apparentés à la grande et peuplée province du Haut-Canada. Mais même si ce grand projet d'union a été attribué au désir de suprématie politique de la part du Canada, on parle en même temps des différences irréconciliables qui sont censées avoir divisé le Haut et le Bas-Canada. Pour ma part, j'estime que ces différences ont été fort exagérées; de toute façon, il est évident que les deux objections ne peuvent être justes toutes les deux. Elles se détruisent l'un l'autre. En vérité, il est permis de dire qu'il en est ainsi de plusieurs autres objections qui ont été invoquées; comme, par exemple, quand on nous dit en Angleterre que ce projet imposera de nouveaux fardeaux à la mère-patrie alors qu'en Amérique, on dit qu'il imposera des charges pécuniaires aux provinces Maritimes.

Honorables lords, je ne veux pas passer sous silence une autre objection plausible à cette politique. On dit que, tandis que la politique commerciale du Canada était protectionniste, celle des provinces Maritimes était d'un caractère plus libéral; on soutient, en outre, que, lorsque l'union de ces provinces sera chose faite, le régime restrictif du Canada deviendra uniforme, et que nous nous trouverons exclus des marchés relativement libres dont nous avons été gratifiés jusqu'ici. Un Canadien répondrait probablement à cela que si le tarif douanier a été élevé au Canada, c'était pour recueillir les revenus requis au lieu de protéger sa propre industrie. Nous ne pouvons en juger; nous pouvons simplement admettre les faits tels qu'ils se présentent à nous; mais il existe à cet égard, à mon avis, une réponse qui s'impose à l'attention de la Chambre. Quelle qu'ait été la situation antérieure, il est présentement injuste d'établir une grande distinction entre les politiques commerciales du Canada et celles des Basses provinces. Le Canada n'est pas du tout unanime en ce qui concerne l'opportunité de mesu-

res protectionnistes. Au contraire, le tarif douanier canadien a récemment été modifié de façon à se conformer davantage à celui de notre pays. Sauf erreur, les droits sur tous articles ouvrés—notamment les cotons, les lainages et le cuir—sont passés de 25 p. 100 à 15 p. 100 dans certains cas et, dans tous les autres, de 20 à 15 p. 100. Les articles semi-ouvrés—tels que le fer en barres, l'étain, etc., qui étaient antérieurement grevés d'un droit de 10 p. 100—entrent maintenant en franchise; et en dernier lieu, toutes les matières premières sont exemptes de droit de douane. D'autre part, les diminutions de recettes attribuables à ces changements ont été comblées par les timbres, par une augmentation des droits d'accise et par les droits sur le thé, le sucre et les vins. J'aimerais mentionner notamment le droit de 4½ pence la livre de thé, donc à peu près le même que celui qui existe ici; en ce qui concerne le sucre, on y a adopté les mêmes droits et le même système; alors que dans le cas des vins, on a adopté le même système, avec cette différence que les droits y sont de 60 p. 100 plus bas que les nôtres. La réduction a été telle que le tarif douanier canadien, quoique encore bien plus élevé que celui de la Nouvelle-Écosse, est moindre que celui du Nouveau-Brunswick. Nous avons donc le droit d'espérer qu'une politique de libre-échange plutôt que protectionniste découlera de l'union du Canada avec les Basses provinces. Mais même s'il en était autrement, je ne demanderai jamais à cette Chambre de négocier avec le Canada et de refuser, jusqu'à ce qu'ils aient modifié leurs tarifs à notre goût, son consentement à une mesure à laquelle tiennent profondément nos colons et concitoyens. Nous devons plutôt nous fier à l'avenir et à la force dominante de nos propres principes commerciaux pour inciter les provinces à adopter ce point de vue plus compatible avec notre politique et, selon moi, avec leurs intérêts. Je n'ai aucun doute sur ce que sera leur choix; car, à part d'autres considérations, tant que les États-Unis jugeront opportun de s'entourer jalousement des primes et des restrictions d'un régime protectionniste, il sera, de toute évidence, dans l'intérêt de l'Amérique du Nord britannique d'ouvrir ses ports aux libres échanges commerciaux.

J'arrive maintenant à la dernière et à la plus grave objection qui a été soulevée. C'est une objection que je ne saurais reconnaître, mais à laquelle je tenterai de faire justice. On fait observer que cette mesure, censée appuyée sur le libre consentement des diverses parties contractantes, déplaît à une grande partie, sinon la majorité, des habitants de la Nouvelle-Écosse. Honorables lords, il incombait au gouvernement de Sa Majesté d'établir sérieusement le bien-fondé de cette

objection. On me dit qu'une pétition sera présentée à la Chambre des communes; mais aucune pétition n'a été déposée ni autant que je sache, ne sera déposée sur le bureau de notre Chambre. Toutefois, on trouvera des pétitions contre cette union dans les récents documents présentés au Parlement. Elles sont souvent fort bien rédigées, mais sont de toute évidence d'un seul et même auteur et, bien qu'elles prétendent émaner de réunions publiques tenues dans divers comtés de la Nouvelle-Écosse, elles sont—sauf une exception, à mon sens—signées par le président seulement et n'indiquent rien quant au nombre ou à la classe des pétitionnaires. Par ailleurs, nous devons tenir compte du fait, tout d'abord, que le Haut et le Bas-Canada ont—je pourrais presque dire à l'unanimité—exprimé leur approbation à l'égard du projet de Confédération; et que le Nouveau-Brunswick a donné son adhésion formelle. Et la Nouvelle-Écosse? Pourquoi, en 1861, l'Assemblée de cette province a-t-elle approuvé une résolution en faveur de la Confédération, qui était rédigée en termes généraux et qui a été transmise au gouvernement impérial? En 1863, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse était dissoute, et le Parlement choisi alors existe encore. Ce Parlement s'est prononcé, l'été dernier, en faveur de la Confédération en des termes précis et complets, autorisant les délégués actuellement dans ce pays à négocier les conditions de l'union avec le gouvernement de Sa Majesté. Honorables lords, je ne vois pas comment il est possible de chercher la signification de ce vote, et quelle meilleure garantie nous pouvons avoir des sentiments véritables des citoyens de la Nouvelle-Écosse. Je ne puis, après cela, consentir à discuter des motifs ou de la politique de tel ou tel ministre des Colonies. Nous n'avons pas ce qu'il faut pour porter un jugement; nous ne pouvons qu'accepter l'opinion délibérée et formelle de l'Assemblée législative comme l'expression de l'opinion publique. Les délégués, qui sont actuellement en Angleterre, ne sont pas non plus des hommes choisis au sein d'un parti particulier dans la province. Ils représentent le gouvernement colonial et l'opposition coloniale. Mais alors, on pourra me dire que ce n'est pas tellement à la mesure elle-même qu'on s'oppose qu'au moment où elle est adoptée; et que les adversaires désirent que sa ratification soit reportée jusqu'à ce qu'une nouvelle législature en Nouvelle-Écosse ait exprimé son opinion à ce sujet. Je dois répondre à cela que la présente législature de la Nouvelle-Écosse est totalement habilitée à traiter de cette question. Ses membres sont des représentants, non des délégués des circonscriptions. L'année

passée, lorsque la législature de la Jamaïque s'est prononcée contre l'ancienne constitution de l'île, le Parlement n'a pas hésité à accepter cet abandon et à placer la colonie sous la surveillance directe de la Couronne. Ni le peuple, ni l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse n'ont été pris par surprise. Dès 1858, on a mis le public au courant de la question du raffermissement des intérêts provinciaux. La demande d'un délai est effectivement une demande d'ajournement indéfini, et je ne crois pas que le Parlement prêter l'oreille à cette chose. Cette mesure a été achetée au prix d'intérêts personnels et locaux considérables et si nous la renvoyons maintenant—peu importe le prétexte—pour plus ample considération par la province, nous provoquons délibérément l'opposition; et nous pouvons avoir l'assurance que bien des années s'écouleront avant qu'une autre proposition de Confédération soit soumise au Parlement.

Honorables lords, ces objections viennent trop tard, car il ne s'agit pas d'une, mais de quatre grandes provinces. Si, en fait, nous devons attendre que chaque personne dans ces provinces soit d'accord, nous pourrions attendre éternellement. Il est dans la nature des choses qu'il y ait opposition à un projet de ce genre. Si jamais l'union des deux pays a été d'intérêt public, c'est bien l'union de l'Écosse et de l'Angleterre; et pourtant même si toutes les circonstances de l'époque exigeaient cette union, nombreux sont ceux qui hésitaient. Le plus calme et le plus philosophe des historiens modernes a dit que:

La mesure était une expérience si hasardeuse que tout patriote n'a dû y consentir qu'en tremblant, ou avec un sentiment de dégoût.

Néanmoins, cette union s'est accomplie et elle a été si heureuse que nous trouvons étonnant maintenant que ces deux pays soient restés si longtemps séparés.

J'ai donc exposé certaines des principales objections invoquées à l'égard de cette mesure, et ai indiqué brièvement comment les réfuter. Permettez-moi maintenant de passer en revue certains des avantages que l'on peut raisonnablement prévoir. Tout d'abord, j'espère que cette mesure pourra répondre efficacement à ces plaintes auxquelles peuvent donner lieu de temps à autre une union comme celle qui subsiste présentement entre le Haut et le Bas-Canada. On a dit, par exemple, que le Haut-Canada était plus peuplé, mais qu'il n'avait pas plus de voix au chapitre pour autant quant à la représentation de ses intérêts communs au sein de la législature commune. Mais cette inégalité sera rectifiée grâce au principe de la représentation selon la population, dont la

constitution de la Chambre des communes s'inspirera. Cependant, par cette formule, le Haut-Canada n'y gagnera pas à l'excès parce que, même si ses intérêts seront protégés à la Chambre basse grâce à une représentation selon la population, les intérêts du Bas-Canada seront préservés par l'égalité des votes régionaux à la Chambre haute. On a dit en outre que bien que le Haut-Canada paie plus d'impôts que le Bas-Canada, celui-ci reçoit plus que sa juste part des dépenses publiques. Le bill à l'étude fournit également la réponse à cette allégation, qu'elle soit fondée ou non. Dorénavant, sans compter les recettes recueillies pour les fins communes de la Confédération, il appartiendra aux autorités régionales de décider des impôts et des dépenses régionales. Ainsi, il faut mettre un terme à toutes ces plaintes qui ne manquent pas de surgir dans le cas d'une union comme celle qui existe maintenant—plaintes relatives à la partialité, à la négligence, à la mauvaise administration concernant les routes, les ponts et les travaux publics dont dépend la vie même d'une jeune collectivité. Tous les travaux d'ordre régional relèveront des autorités régionales qui, à leur tour, seront comptables aux contribuables. C'est, en fait, le principe que nous reconnaissons pour l'administration de notre pays et des affaires municipales; et si l'on prétend que le Parlement recherche un plus vaste contrôle en Angleterre que ne prévoit le bill à l'étude dans les provinces confédérées, je répons, premièrement, qu'il y a une différence entre la gestion des affaires régionales par un organisme central dans un pays dont la superficie est de 100,000 milles carrés et celle d'un autre pays qui s'étend maintenant sur 400,000 milles carrés et qui pourrait un jour comprendre 3,400,000 milles carrés; et, deuxièmement, que la leçon que le Parlement britannique nous permet de tirer de cette affaire c'est qu'il s'agit là d'un avertissement plutôt que d'un encouragement. Ce sont peut-être là des aspects négatifs. Quant aux avantages positifs, un coup d'œil sur la carte montrera comme la nature a répandu largement ses dons sur ce pays. Mais la nature, conformément à sa règle immuable, ne favorise pas une région au détriment d'une autre. Les districts de l'Est au littoral découpé ne sont pas seulement dotés de ports et de pêcheries qui, à moins que l'homme n'en abuse, semblent être inépuisables, mais de minéraux, d'or et, ce qui est encore plus précieux que l'or, de riches gisements houillers. A mesure que le voyageur s'achemine vers l'Ouest, il voit des régions qui se prêtent magnifiquement à l'exploitation forestière, à la culture des céréales, à l'exploitation du minerai de fer, de plomb ou de cuivre,

pays où les industries de fabrication ne pourront que s'épanouir, pays déjà renommé pour l'élevage du mouton, des bovins et des chevaux; et en traversant la dernière frontière du Canada à l'Ouest, son regard se porte sur des plaines fertiles et pas encore colonisées s'étendant le long de la vallée de la Saskatchewan jusqu'aux contreforts des montagnes Rocheuses. Ces régions que la nature, pourrait-on presque dire, a voulu comme une entité, ont été divisées par l'homme par de nombreuses lignes de démarcation artificielles. Les provinces Maritimes ont besoin des produits agricoles et des connaissances techniques du Canada, tandis que celui-ci a besoin des ports du littoral ouvrant sur la mer. Au vrai, ce débouché sur la mer, le Canada l'a en été grâce à la plus majestueuse voie navigable qu'une nation puisse désirer, le vaste Saint-Laurent; mais dorénavant, le Canada aura ce débouché en hiver grâce au chemin de fer intercolonial. A l'heure actuelle, il n'y a que peu d'échanges dans les domaines de la fabrication, des mines et des ressources agricoles de ces diverses provinces. Elles sont l'une pour l'autre presque des États étrangers. D'hostiles bureaux de douane se dressent aux frontières et de minables tarifs douaniers jugulent les voies commerciales intercoloniales. Il n'y a aucune uniformité dans le domaine bancaire, aucun régime commun des poids et mesures, aucun régime postal commun. Même les devises diffèrent. Au Canada, la livre ou le dollar ont également cours. En Nouvelle-Écosse, le dollar péruvien, mexicain ou colombien sont légalement reconnus; au Nouveau-Brunswick, la monnaie britannique ou américaine est reconnue par la loi, bien que le shilling, sauf erreur, vaille 24c., ce qui est moindre que sa valeur; à Terre-Neuve, le dollar péruvien, mexicain, ou colombien et le vieux dollar espagnol sont tous reconnus par la loi; dans l'île du Prince-Édouard, la complexité des devises et leur valeur relative sont encore plus effarantes. Étant donné cette situation, je ne vois pas comment on pourrait sérieusement s'opposer à la fusion de ces diverses ressources et intérêts et à la réunion des gouvernements sous un régime commun et facile à diriger.

Mais cette union décèle un autre avantage que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. La question de la défense militaire est un aspect assez difficile à traiter. La défense militaire suppose la guerre, et la guerre dans cette partie du monde ne saurait être livrée qu'à cette grande république sise au sud de notre frontière. Une telle guerre entre hommes de race et de langue communes dont les institutions, à bien des égards, sont communes,

serait une guerre peu naturelle et méprisante qui causerait à chacun de ces pays un tort incalculable reculant peut-être pour des années le cours de la civilisation et de la prospérité humaine. Toutefois, il est de notre devoir de traiter à fond de cette grande question et de ne pas passer outre à un aspect aussi important que celui de la défense militaire. On nous rappelle constamment les difficultés que pose la défense de l'immense frontière du Canada à partir d'une base d'opérations lointaines. Tout homme logique reconnaît ces difficultés et on n'y gagnerait rien à les mésestimer. Par ailleurs, étant donné une haute et compétente autorité militaire, nous sommes motivés à croire, sous réserve des mesures de précautions à prendre et eu égard au courage et à la loyauté des Canadiens, que la défense du Canada ne pose pas un problème insoluble. On nous dit également que l'affectation proportionnelle des dépenses militaires n'est pas équitablement répartie entre la mère-patrie et le Canada. A mon avis, le temps est sans doute venu d'examiner de nouveau ces accusations; bon nombre de Canadiens partagent cet avis. Je suis sûr que le Canada ne désire que ce qui est raisonnable, que ce qu'il peut honorablement demander à notre pays et honorablement accepter. Il y a eu beaucoup de mésentente à ce sujet et on a prétendu que le Canada se montrait réticent à acquitter les frais affectés à sa propre défense. Mais sur un effectif militaire théorique de 425,000 hommes, 90,000 subissent un exercice de six jours pendant l'année; à part cela, de 30,000 à 35,000 volontaires ont subi une formation avancée et sont bien aguerris. Il y a des associations d'exercice militaire dans diverses villes; il existe des camps d'instruction militaire et, depuis deux ans, plus de 3,000 cadets ont réussi l'examen préparé par les autorités militaires et obtenu leurs certificats de première ou seconde classe.

Permettez-moi d'ajouter que bien que les dépenses militaires du Canada fussent de l'ordre de \$300,000 en 1864, elles se chiffraient à près de \$900,000 en 1865 et à plus de deux millions de dollars en 1866. Selon le recensement de 1861, on répartit ainsi qu'il suit les hommes de 20 à 26 ans censés être capables de porter les armes:

Haut-Canada	308,000
Bas-Canada	225,000
Nouvelle-Écosse	67,000
Nouveau-Brunswick	51,000
	<hr/>
	651,000

Ces hommes sont maintenant affectés à leurs provinces respectives et employés, tant par devoir que pour des motifs sentimentaux, à la défense exclusive de leur province. Mais une fois que la Confédération sera réalisée,

ces forces éparpillées constitueront une armée sous un commandement unique et, en cas de crise, seront à la disposition d'un seul général.

Mais si les avantages de l'union sont nombreux du point de vue militaire, commercial et matériel, ils ne le sont pas moins, je pense, sur le plan moral et politique. Lorsque les restrictions actuelles auront été supprimées et que les écoles, les tribunaux, les occupations et les industries de ces importantes provinces seront réunies d'un littoral à l'autre, il en résultera, croyez-moi, un stimulant d'ordre mental et moral plus fort que tout ce qu'on a vu jusqu'ici en Amérique du Nord britannique. Et ce ne sera pas uniquement la masse de la population qui le ressentira. Le ton du Parlement et la norme du gouvernement seront nécessairement plus élevés. Les institutions coloniales s'inspirent des institutions anglaises. Mais celles-ci, nous ne l'ignorons pas, doivent avoir une certaine importance. L'opinion publique est à la base de la vie parlementaire mais, première condition, elle ne saurait se déployer en un cercle restreint. Il ne serait pas difficile de démontrer que les gouvernements coloniaux ont subi de fâcheuses influences, qui se mesurent presque à son étroitesse. Mais maintenant, sans compter que ces provinces confédérées auront dorénavant un plus grand puits où puiser les administrations et les oppositions coloniales, il n'est pas déraisonnable d'espérer, je pense, qu'au moment où la sphère d'action s'agrandit, l'esprit de clocher sera écarté, les questions d'envergure seront discutées avec le sérieux qui convient, les hommes comprendront tout le sens de leur devoir en tant que députés d'un grand Parlement et ce sens des responsabilités, par l'entremise du Parlement et du gouvernement et par amour-propre, sera transmis au gros de la population.

Honorables lords, j'ai effleuré les principales caractéristiques de cette mesure. Il ne me reste plus, en terminant, qu'à dire un mot du principe dont elle s'inspire. Je sais qu'on s'oppose parfois au principe d'un gouvernement fédératif. Il est vrai qu'aucune fédération ne peut être aussi concise qu'un État homogène unique bien que la concision variera selon la puissance ou la faiblesse du gouvernement central. Il est vrai qu'une fédération peut constituer un lien plus ou moins faible, mais c'est mieux que pas de lien du tout. Ce n'est pas toutes les nations, ni tous les stades de leur existence, qui admettent un gouvernement fédératif. La fédération n'est possible que dans certaines conditions, lors-

qu'il s'agit d'États assez semblables pour s'unir et trop différents pour se fondre en une seule entité politique. A mon avis, c'est actuellement le cas des provinces de l'Amérique du Nord britannique. On dit aussi que la fédération est un compromis et, comme tel, contient le germe d'une future désunion. Compromis, oui, en ce qu'elle repose sur le consentement des provinces. Sans doute n'est-elle devenue possible que parce que les diverses provinces ont cédé à l'autorité centrale certains pouvoirs, certains droits, certaines revendications. Mais ne l'oublions pas: elle est la première à tirer son existence politique d'une autorité extérieure, la Couronne britannique, source reconnue de ses pouvoirs et de ses droits. Comment ne pas voir là une certaine protection contre les conflits entre les droits des États et ceux de l'autorité centrale qui, au sein d'autres fédérations, se sont parfois révélés si désastreux.

L'histoire n'offre que peu d'exemples de gouvernement fédéral. Nombre de républiques et de royaumes y ont joué un grand rôle. Quant aux gouvernements fédéraux, ils sont faciles à dénombrer. Quatre seulement, peut-on dire, se sont rendus célèbres, dont deux sont disparus. L'un des deux autres, celui de la Suisse, représente la famille la plus petite de l'Europe moderne; le second, celui des États-Unis, est, parmi les plus grandes, une des grandes puissances de ce monde. La Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique a déjà une vaste superficie qui, un jour, ne le cédera peut-être qu'à celle de la Russie. Du point de vue de la population, du revenu, du commerce, du transport maritime, elle dépasse le point où en étaient les treize colonies il y a moins d'un siècle, quand leur Déclaration d'indépendance en a fait les États-Unis d'Amérique. Nous jetons les assises d'un grand pays qui, peut-être, finira même par éclipser le nôtre. Quoi qu'il advienne, cependant, nous nous féliciterons de ne nous être montrés ni indifférents à leurs désirs ni jaloux de leurs aspirations, mais bien, en toute franchise et honnêteté et dans la mesure de nos pouvoirs et de nos connaissances, d'avoir favorisé sa croissance, sachant qu'il y allait de notre propre grandeur. Nous couronnons ainsi les libres institutions que nous lui accordions il y a plus d'un quart de siècle et, par le fait même, j'en suis convaincu, nous éliminons toute possibilité de jalousie ou de mésentente — *Magna sub ingenti Matris se subjicit umbra.*

Il est proposé: «Que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.»—(Le comte de Carnarvon.)

Le marquis de Normanby dit que le noble comte, le Secrétaire aux Colonies, a épuisé le sujet à tel point qu'il ne lui reste plus grand chose à ajouter. Il devra donc s'en tenir aux avantages militaires que l'union, selon lui, est censée conférer aux provinces d'Amérique du Nord, et relever certaines objections au sujet de la Nouvelle-Écosse. D'après certains Anglais, les colonies en cause, loin de profiter à l'Angleterre, lui imposent un fardeau et des dépenses. Inutile, par conséquent, de maintenir les liens étroits qui les relient à la mère-patrie. Telle n'est pas l'attitude qu'il entend prendre dans son discours, pas plus que ce n'est celle de la grande majorité de ses compatriotes, ni de Leurs Seigneuries, ni des colons eux-mêmes. Si les colonies d'Amérique du Nord britannique pouvaient se tirer d'affaire seules, si elles tenaient ou étaient disposées à se joindre aux États-Unis, il ne serait pas sage, à son avis, de les en empêcher par la force. Mais, tant qu'elles demeureront loyales, qu'elles considéreront leurs liens avec la mère-patrie et les institutions qu'elle leur assure actuellement comme étant parmi leurs plus précieuses possessions, il faut se faire un devoir, selon lui, d'encourager ce sentiment et de protéger autant que possible leurs droits et leurs intérêts. Il est tout à fait juste que notre pays n'a tiré aucun avantage pécuniaire de ses colonies. Tout en ayant la générosité de leur accorder des institutions libres et de les laisser répartir leurs revenus et s'occuper de leurs affaires locales, nous nous sommes complètement chargés de leur défense. Il ne faut pas oublier cependant que notre pays, même s'il le voulait, n'est plus en mesure d'assurer cette défense. Les moyens de locomotion ont transformé l'Amérique du Nord à tel point qu'il nous serait maintenant impossible d'agir en ce domaine comme autrefois. Il a entendu dire que le Canada ne pouvait être défendu, mais il n'en croit rien. Les coloniaux sont parfaitement disposés à collaborer avec nous. Tant que notre pays conservera la suprématie des mers, ne craignez rien, les côtes de la colonie seront défendues. Les États-Unis sont les principaux ennemis que le Canada aurait à redouter. Espérons qu'aucune dispute ne les dressera l'un contre l'autre. Tout homme doit aussi espérer que la guerre n'éclatera pas entre les États-Unis et notre pays. Il en résulterait des malheurs infinis, et ce ne serait ni plus ni moins qu'un suicide. D'autre part, il faut reconnaître que

la situation avait beaucoup changé aux États-Unis depuis quelques années. Naguère d'à peine 10,000 hommes, son armée constitue aujourd'hui une force énorme et bien disciplinée. Il convient donc d'envisager la meilleure façon de défendre nos provinces d'Amérique du Nord. Le mieux, à ses yeux, est qu'elles s'unissent. On pourrait soutenir à bon droit que ce qui s'était fait dans une province pouvait se faire dans une autre. Il ne serait donc peut-être pas sans intérêt d'exposer ce qui s'est fait et ce qui pouvait se faire dans au moins une de nos provinces d'Amérique du Nord. Lorsqu'il a assumé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en 1858, la force entière s'y limitait à une cinquantaine ou soixantaine d'artilleurs volontaires. Par la suite, l'occasion s'est présentée de constituer le Corps des volontaires. Plus tard, les circonstances lui ont permis d'obtenir la révision des lois de la milice. Quand il a quitté la province, en 1863, non moins de 34,800 hommes s'étaient inscrits pour faire cinq jours d'exercices par année. Depuis, la situation s'est nettement améliorée. L'an dernier, 59,000 s'adonnaient régulièrement aux exercices, croit-il. Les exercices, il le reconnaît, sont insuffisants, mais l'inscription est excellente, les hommes parfaitement organisés et les officiers bien qualifiés, puisqu'il leur faut réussir à un examen pour obtenir leur brevet. Si la nouvelle-Écosse avec ses 300,000 habitants pouvait produire 50,000 miliciens, il ne voyait pas pourquoi l'Amérique du Nord, avec sa population de 4 millions ne pouvait en compter 4 ou 500,000. On pourrait en affecter un certain nombre chaque année à l'entraînement permanent afin de maintenir les cadres. Avec de telles ressources où puiser en cas de besoin, et l'appui de notre pays, il ne voyait pas ce qui empêcherait le Canada de se défendre efficacement.

A cause du climat, il ne faut pas oublier qu'au Canada toute campagne doit se limiter à six mois; en outre, comme une guerre avec le Canada signifierait une guerre avec l'Angleterre, l'Amérique serait forcée de garder chez elle des forces considérables pour assurer la protection de ses propres côtes. En parlant ainsi de l'Amérique, il n'évoquait, évidemment que des possibilités. Personne mieux que lui n'a pressenti les graves inconvénients d'une guerre avec l'Amérique; personne ne saurait déplorer plus qu'il ne l'a fait les misères qu'une telle guerre pourrait entraîner et personne ne porte plus d'intérêt aux institutions de ce pays, et n'a une plus haute opinion de sa grandeur et de ses ressources. Pour en venir maintenant à l'aspect politique de la question, il a signalé certaines objec-

tions soulevées contre le projet. En ce qui concerne le Canada et le Nouveau-Brunswick, on ne saurait surestimer l'importance de la mesure préconisée à l'heure actuelle. Dans ces deux provinces, le projet d'union a été accepté si unanimement qu'il était superflu de s'y attarder. Toutefois le cas de la Nouvelle-Écosse était différent, dut-il ajouter à regret. On a rédigé des pétitions contre le projet et on a envoyé ici des délégués pour s'y opposer. C'était tout à fait déraisonnable quand on songe que les provinces Maritimes, dont la Nouvelle-Écosse fait partie, retireraient plus d'avantages de la Confédération que les Canadas eux-mêmes. Il a toujours cru qu'il aurait mieux valu former au départ une fédération indépendante des provinces Maritimes, grâce à laquelle, avec le temps, les rivalités régionales se seraient atténuées. Cette mesure aurait aussi permis de préparer les voies en vue de la formation ultérieure d'un organisme vaste et unifié. Mais il s'agit de savoir non pas si l'union doit être limitée ou étendue, mais bien si l'actuel projet d'union doit être réalisé ou si les provinces d'Amérique du Nord doivent rester désunies. On leur a dit que les neuf dixièmes de la population de Nouvelle-Écosse s'opposaient à la mesure et que 30,000 signatures avaient été apposées au bas des pétitions demandant qu'il n'y soit pas donné suite. Les adversaires du projet ont écrit que sa mise à exécution provoquerait une grande misère et, en fin de compte, la ruine de la Nouvelle-Écosse. Les honorables lords doivent se rappeler, toutefois, qu'il n'est pas rare outre-Atlantique qu'on adopte un ton violent pour discuter de questions politiques et que les gens se laissent entraîner par la vigueur de l'éloquence plutôt que la valeur des thèses qu'on leur présente. Il sait par expérience comment on a organisé les pétitions contre cette mesure en Nouvelle-Écosse. Quand le mouvement en faveur de la Confédération eut acquis un certain élan, un homme politique, dont il respectait les talents, s'est mis à la tête d'un parti d'opposition pour parcourir le pays, y tenir des réunions et déclamer contre le projet. Rien n'est plus facile que de persuader les gens qu'on va leur faire du tort, qu'on va les priver de leurs libertés et que leur prospérité sera retardée. Les gens ont donc réagi à cette agitation et présenté plusieurs pétitions contre ce projet. Mais, à son avis, les pétitions représentaient l'opinion des meneurs plutôt que les sentiments profonds des habitants du pays. Les arguments du parti d'opposition n'étaient pas

surtout dirigés contre cette mesure-ci, mais contre toute union de nos provinces d'Amérique du Nord. Et il faut dire que le chef du parti a déjà défendu la thèse de la Confédération avec une vigueur égale à celle qu'il met à s'y opposer depuis. Il ne faut donc pas attacher beaucoup de valeur à ses arguments. S'il était vrai que la Nouvelle-Écosse devait être sacrifiée aux intérêts du Canada, il n'appuierait pas le projet de loi, mais il est clair que les intérêts de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont identiques et, comme ces deux États ont le tiers des voix au Sénat et le cinquième à la Chambre des communes, ils pourraient sans doute, en se joignant à l'opposition courante, se faire entendre et obliger la Chambre à leur rendre justice. Si la question ne touchait qu'aux intérêts de la Nouvelle-Écosse, ce serait différent; mais elle intéresse les deux Canadas, le Nouveau-Brunswick et notre pays. Les honorables lords ont donc le devoir de juger l'affaire en tenant compte non pas d'intérêts régionaux, mais du bien de l'Empire. A son avis, le projet de loi est de nature à favoriser le bien général des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Il lui accorde donc son appui.

Le comte RUSSELL a dit qu'il ne pouvait rester silencieux, quand une question d'une telle importance retenait l'attention des honorables lords. La mesure lui a paru sage, sans doute. Tout d'abord, la Confédération facilitera les relations commerciales avec les États-Unis, car il sera beaucoup plus facile pour nos provinces d'Amérique du Nord, une fois unies, de conclure des accords, qui pourraient prendre plus tard la forme de traités, que si elles restaient séparées. Deuxièmement, il vaut beaucoup mieux avoir une seule administration unifiée pour parer à toute situation critique, comme la guerre, plutôt que de laisser la défense aux soins des colonies séparées. En appuyant le projet de loi, il doit dire que la création de ces provinces, si peuplées et si riches, sont tout à l'honneur de notre pays. En 1760, quand la France nous a cédé le Canada par suite de la capitulation, il n'y avait que 70,000 habitants dans la colonie. Aujourd'hui, les descendants des Français dans le Bas-Canada seulement sont près d'un

million et la population du Haut-Canada s'élève à un million et demi. La population totale des provinces dont on propose l'union est d'au moins 4 millions. A son avis, on n'a jamais vu dans l'histoire une aussi belle colonie se développer à partir d'un capital humain si infime. Le noble comte (le comte de Carnarvon) a dit avec raison qu'on avait mûrement réfléchi au projet de Confédération. Lord Durham, dans son rapport, a proposé un projet semblable; il s'est rappelé qu'il en avait parlé à sir James Kemp, gouverneur de Nouvelle-Écosse à l'époque, qui lui avait dit que quels que soient les avantages du projet, les communications entre le Haut et le Bas-Canada étaient si difficiles qu'il était impossible à l'époque de le réaliser. Le chemin de fer intercolonial, que les provinces se sont engagées à construire et que notre pays devait garantir, fera disparaître les difficultés de communication entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, qui existaient jusqu'ici. A son avis, cette question devait être soulevée à l'autre Chambre, car la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'accepteront la fédération qu'à cette condition. Sans cela, l'union ne pourrait être réalisée. Il a exprimé le regret qu'il ne s'agisse pas d'une union législative, mais d'une Confédération. Il craint qu'il soit bien embarrassant de fréquenter des assemblées législatives locales séparées. Selon lui, une assemblée unique pourrait seule s'occuper des affaires de la Confédération. Il a exprimé l'espoir qu'à la longue les chefs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick estimeront qu'il vaut mieux diriger un peuple de 4 millions que de se limiter au gouvernement de leur province et qu'ils proposeront eux-mêmes l'union législative que le noble comte s'avoue incapable de réaliser. Il a souhaité en toute franchise que ces provinces unies continuent de progresser et que si, plus tard, elles désirent se séparer de la métropole et former un État indépendant—possibilité qui ne se produira vraisemblablement pas, à son avis—elles constateront que, tout comme nous avons toujours été disposés à défendre les Canadiens à titre de sujets de Sa Majesté, ainsi nous serons disposés à prêter une oreille attentive à leurs vœux, si elles désiraient se séparer et former une nation indépendante.

Lord MONCK déclara qu'il espérait que les honorables lords lui permettraient de dire quelques mots au sujet du bill, vu qu'il en avait été un des initiateurs. Il se proposait tout d'abord de traiter d'un aspect qui lui semblait très important au point de vue constitutionnel. A son avis, on s'était imaginé bien à tort que la Nouvelle-Écosse s'opposait à l'union. Or, il estimait que les vues de la Nouvelle-Écosse avaient été en réalité celles de quelques personnes énergiques. Mais l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, comme celles des autres provinces, avait adopté par de fortes majorités les résolutions qui lui avaient été présentées et avait envoyé ses délégués dans ce pays pour prendre part à la rédaction de la mesure déposée sur le Bureau. Si elles valaient quoi que ce soit, les réclamations de ces messieurs en Nouvelle-Écosse signifiaient que la question devrait être tranchée par le peuple au lieu d'être réglée par ses représentants. Selon lui, une telle requête dénotait une grande ignorance, non seulement des principes de la constitution britannique, mais des principes sur lesquels reposaient toutes les institutions représentatives. Il était peut-être inutile de rappeler aux honorables lords qu'aux débuts du gouvernement autonome, chacun avait l'habitude d'exprimer son avis sur les questions à trancher. Mais en raison des collectivités plus nombreuses, la chose était devenue pratiquement impossible. Par la suite, lorsqu'on recourut à l'expédient des élections populaires, l'ensemble de la population n'avait plus rien à avoir à la gestion de ses affaires, si ce n'est de choisir des hommes sur l'intelligence, l'intégrité et le jugement de qui elle pouvait compter pour diriger ses affaires en leur nom. Mais ils n'avaient pas affaire à un gouvernement représentatif au sens abstrait; ils agissaient en vertu de la constitution britannique qui ne prévoyait aucun rouage pour sonder l'opinion publique au sujet d'une mesure. Les ministres intéressés ne recommanderaient guère à la Couronne, par exemple, de dissoudre la Chambre des communes, alors que les trois états du royaume s'entendaient bien entre eux. Selon lui, ils n'auraient pas le droit de chercher à connaître d'autres avis. Par conséquent, il ne croyait pas que ces messieurs avaient le droit de contester la décision de l'assemblée législative, nommée constitutionnellement, mais qu'étant donné que l'assemblée législative s'était prononcée en faveur de l'union, ils étaient tenus de s'incliner. Mais ce n'était pas

la première fois qu'un point semblable était soulevé. La chose s'était produite lors de l'union avec l'Irlande, et M. Pitt avait dénoncé en termes très énergiques toute tentative du genre comme un dangereux précédent constitutionnel. On avait également proposé en 1846 que sir Robert Peel dissolve la Chambre des communes afin de connaître l'opinion des sujets de Sa Majesté au sujet de l'abrogation projetée des lois sur les céréales, et il avait traité cette proposition de la même manière. En réalité, une telle proposition était révolutionnaire ou peu s'en faut. Il n'importunerait pas les honorables lords en leur faisant valoir les avantages que le changement proposé apporterait vraisemblablement aux colonies elles-mêmes, car le sujet avait été traité avec beaucoup de compétence par le noble comte qui avait présenté la mesure à l'étude. Il tenait, cependant, à soulever un point dont il pouvait témoigner à titre personnel, et c'était l'embarras qui marquerait de temps à autre nos relations extérieures si les colonies restaient désunies comme maintenant. Les ressources et les échanges commerciaux de ces colonies avaient tellement augmenté que, compte tenu également de leur situation géographique, il n'irait pas jusqu'à dire que leurs intérêts en matière de politique étrangère étaient contraires, mais qu'ils étaient distincts, du moins, de ceux de la mère-patrie. Nous avions cédé très judicieusement, selon lui, la gestion de leurs propres affaires à ces provinces et il ne serait pas sage, au point de vue politique, ni juste, de disposer de toutes les questions intéressant les relations étrangères de ces provinces sans consulter les intéressés. Cependant, il avoua son effarement à la pensée de consulter cinq gouvernements distincts qui envisageaient sans doute ces questions de points de vue différents et souvent limités. Il n'estimait pas que le problème serait résolu par l'union des provinces; mais les inconvénients seraient certes réduits au minimum s'il n'y avait qu'une colonie à consulter au lieu de cinq. Un noble comte avait prétendu que le régime actuel était une Confédération et qu'il préférerait une union législative. On supposait, d'une façon générale, que le point faible d'une union confédérée découlait de l'absence d'autorité suffisante du pouvoir central. Mais cette Confédération ne devait comporter aucune de ces causes de faiblesse de l'union fédérale. L'union n'était pas créée par les États eux-mêmes, car c'est le pouvoir central qui devait posséder tant l'autorité suprême que l'autorité exécutive, et

pour toutes les fins de l'union, le gouvernement central agissait directement par l'intermédiaire de ses propres dirigeants sur les habitants des provinces unies. Le pouvoir central se réservait aussi la direction complète des autorités législatives, exécutives et judiciaires. Comme personne ne s'opposait à la mesure, il ne lui restait plus grand-chose à dire, si ce n'est qu'à son avis, cette union favoriserait le bon gouvernement de ces provinces; améliorerait les relations entre la mère-patrie et les colonies et conférerait aux colonies un rang tel que, si jamais elles désiraient rompre ce lien, elles seraient en mesure de choisir leur situation future dans le monde sans se soucier d'influences perturbatrices de l'extérieur et de prendre leurs propres dispositions en conformité de leurs désirs et de leurs sentiments.

Lord LYVEDEN estimait que la Confédération était la plus avantageuse tant pour ce pays que pour le gouvernement américain. Il désirait demander au noble comte (le comte de Carnarvon) si, aux termes des arrangements conclus, le Parlement était empêché de changer quoi que ce soit aux dispositions du bill; et si, au cas où il serait possible de modifier ces dispositions, il ne vaudrait pas mieux que le traitement du gouverneur général soit payé par la mère-patrie plutôt que grâce à des fonds votés par le Parlement colonial.

Le comte de CARNARVON déclara qu'aux termes de l'article 105 du bill, le traitement du gouverneur général devait être puisé dans le Fonds du revenu consolidé des provinces unies. Évidemment, le Parlement avait le pouvoir de modifier les dispositions du bill; mais il voulait que la Chambre comprenne que le bill participait quelque peu de la nature d'un traité d'union, que chaque article en avait été débattu à maintes reprises et étudié très minutieusement et, qu'en fait, chaque article représentait un moyen terme entre les divers intérêts en cause. Rien ne saurait être plus funeste pour le bill que de modifier sensiblement n'importe lequel de ces articles qui étaient le fruit d'un compromis. Il était possible, évidemment, d'y apporter des changements secondaires ne portant pas sur le fond de la mesure, et il consentait bien volontiers à étudier toute modification que le noble lord voudrait proposer au comité. Mais il lui incomberait de s'opposer à toute modification portant sur un compromis et qui, si elle était adoptée, entraînerait des conséquences funestes pour la mesure.

(La motion est adoptée; le bill est donc lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour y être étudié le vendredi suivant.)

La Chambre s'ajourne à huit heures jusqu'au jeudi suivant, à dix heures et demie.

BILL CONCERNANT L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—(n° 9)

(Le comte de Carnarvon)

COMITÉ

Ordre du jour de la Chambre à être consigné dans un rapport de comité.

Le comte de SHAFTESBURY présente des pétitions des gouverneurs, du principal et des membres de la corporation du Collège McGill, de l'Association provinciale des professeurs protestants du Bas-Canada et d'autres attirant l'attention sur diverses dispositions du bill, notamment l'article 93 dont la mise en vigueur, craignent-ils, les assujétirait à ceux qui possèdent la plus forte représentation et ils voudraient insérer un article dans le bill dont le Parlement est saisi en vue de se protéger. Les pétitionnaires se défendent de tout sentiment de méfiance ou d'hostilité envers leurs frères catholiques romains, mais ils entrevoient des difficultés qui pourraient surgir plus tard dans la colonie et ils veulent y obvier par l'adoption d'une mesure législative en temps opportun. Les pétitionnaires ont des convictions très fermes à ce sujet, comme le démontrent leurs pétitions. En même temps, ils se rendent parfaitement compte de l'importance de cette mesure et, si les modifications proposées ne peuvent être acceptées sans compromettre l'adoption de la mesure, ils n'insisteront pas.

Le comte de CARNARVON déclare que grâce à l'obligation du noble comte qui a présenté ces pétitions, il a pu déjà en prendre connaissance; en fait, elles lui ont été remises au ministère des Colonies et des exemplaires de ces pétitions figurent dans la correspondance officielle. Il sait que les pétitionnaires sont des hommes importants et respectables du Bas-Canada et, par conséquent, il était de son devoir d'étudier avec soin les points soulevés. Après l'avoir fait, il est obligé d'ajouter qu'il est tout à fait impossible d'amender le bill, conformément aux désirs des pétitionnaires sans compromettre l'adoption de la mesure. Ces derniers veulent, en réalité, obtenir à perpétuité, dans les assemblées législatives locales et générales, la même représentation relative qu'ils possèdent actuellement dans le Bas-Canada. Indépendamment du fait que de nombreuses propositions intéressent les municipalités et peu-

vent être réglées par les Assemblées locales, l'insertion des articles demandés violerait l'un des principes dont s'inspire le bill, c'est-à-dire que les Assemblées législatives locales doivent avoir le pouvoir d'amender leur propre constitution. Il ne peut s'empêcher de penser que le point de vue des pétitionnaires entraînerait une multiplication des intérêts régionaux qui sont déjà trop nombreux dans les provinces. Ces pétitionnaires, lui semble-t-il, craignent inutilement les conséquences de ce projet. L'article 80 stipule qu'aucune modification ne peut être faite dans certains districts du Bas-Canada—les districts qui élisent en fait des représentants protestants—sans le consentement des députés élus dans ces comtés. Ainsi, la Chambre se rend compte qu'il est presque impossible de léser la minorité protestante. La question vraiment en litige entre les communautés protestante et catholique romaine était celle de l'instruction et l'article 93 a été conçu après une longue controverse au cours de laquelle les opinions de toutes les parties ont été entendues. Cet article vise à empêcher que des pressions indues soient exercées contre les membres de la minorité par la majorité. Il s'efforce de placer toutes ces minorités à quelque religion qu'elles appartiennent, sur le même pied que les minorités existantes ou en puissance. Ainsi, la minorité catholique romaine dans le Haut-Canada, la minorité protestante dans le Bas-Canada et la minorité catholique romaine dans les provinces maritimes seront placées sur un même pied d'égalité. Il doit se contenter d'ajouter que s'il acceptait un amendement fondé sur ces pétitions présentées par son noble ami, il lui serait difficile de rejeter d'autres amendements analogues présentés par des intérêts divergents. En fait, quelques minutes avant son arrivée à la Chambre aujourd'hui, il a reçu un document exposant les opinions d'une minorité catholique romaine forte et très respectée qui craint que l'article 93 ne lui accorde pas la protection à laquelle elle croit avoir droit. Il doit répondre à cette minorité, ainsi qu'à son noble ami, que pour accéder à leurs désirs, il devrait déroger à l'accord conclu entre les représentants de toutes les croyances religieuses et allégeances politiques. Si l'on dérogeait en faveur d'une partie, il faudrait inévitablement le faire en faveur d'une autre. Par conséquent, il ne peut accepter de son noble ami l'amendement dont il est au courant, mais au sujet duquel on a fait preuve de beaucoup de délicatesse en n'insistant pas.

Lord LYVEDEN demande certains renseignements au sujet des pouvoirs des délégués

qui ont transigé et de l'autorité qu'ils détiennent. Une pétition signée par de nombreuses personnes influentes sera présentée sous peu, croit-il, exprimant l'espoir que ce régime confédératif ne sera pas mis en vigueur avant mai prochain, lorsque les résultats des élections en Nouvelle-Écosse démontreront plus clairement à la population du pays ce qu'on pense du bill dans cette province.

Le comte de CARNARVON déclare qu'en ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, vu qu'elles refusent de faire partie de la Confédération, elles n'étaient pas tenues d'envoyer des délégués. En ce qui a trait aux délégués venus en Grande-Bretagne pour entamer des pourparlers au sujet de la Confédération, ils détiennent leur pouvoir des diverses provinces qu'ils représentent et possèdent une pleine autorité émanant du corps législatif. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, où il semble y avoir une divergence d'opinions, on a débattu à fond s'il y avait lieu de demander au gouvernement d'autoriser la nomination de délégués qui viendraient ici, afin de mettre au point les conditions de l'union de cette province et après de longues délibérations, cette proposition a été adoptée par 13 voix contre 5 au Conseil législatif et par 31 voix contre 19 à l'Assemblée législative. En ce qui concerne le Haut et le Bas-Canada, un pouvoir général et intégral a été accordé à leurs délégués.

La motion est adoptée. La Chambre se forme donc en comité; des amendements sont apportés; le rapport en sera fait lundi prochain.

(LORDS)

Amérique du Nord britannique

...n'a aucunement l'intention d'insister, afin de faire adopter la mesure par la Chambre sans renseignements suffisants. Il ne s'oppose nullement à accéder à la recommandation de son noble et docte ami et consentira donc, après la deuxième lecture, à l'ajournement de la séance du comité.

La motion est adoptée: le bill est donc lu pour la 2^e fois. ... mesure élaborée aux dépens d'intérêts personnels et locaux; et lorsque je pense aux sacrifices imposés, je m'étonne du résultat obtenu. Une lourde responsabilité incomberait au Parlement de ce pays s'il suscitait délibérément l'opposition à la mesure en renvoyant à nouveau le sujet à la colonie, et en invitant les gens qui s'y opposent à venir débattre la question. Je ne dis pas que cette mesure soit parfaite, car ce serait impossible; elle renferme des imperfections sans aucun doute, mais ses énormes avantages l'emportent

nettement sur ses imperfections, je n'hésite donc pas à la recommander au Parlement et à exhorter celui-ci à l'adopter au plus tôt. Voilà pourquoi je ne crois pas qu'il soit de mon devoir d'accéder à la requête du noble honorable vis-à-vis. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture sans susciter d'objections péremptoires et j'ose croire qu'il pourra aussi franchir l'autre chambre du Parlement.

Lord CAMPBELL dans ses explications, a dit qu'il n'avait jamais préconisé de mentionner encore les assemblées du Canada ou du Nouveau-Brunswick. Il ne pensait même pas qu'il serait nécessaire de mentionner celle de la Nouvelle-Écosse qui existerait bientôt. Le libellé et les indications des élections générales pourraient à eux seuls suffire à montrer si la Nouvelle-Écosse devrait être englobée dans le régime ou laissée dans la situation de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

L'amendement (avec l'assentiment de la Chambre) est retiré. La motion initiale est adoptée. Le bill est donc lu pour la 3^e fois. Les amendements sont apportés; le bill est adopté et déferé aux communes.

La Chambre des Lords s'ajourne à 7 heures du soir jusqu'à jeudi prochain, à dix heures et demie.

LE BILL DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

(Chambre des Lords—BILL 52—DEUXIÈME
LECTURE)—le 28 février

Ordre du jour tendant à la 2^e lecture.

M. ADDERLEY: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer la deuxième lecture d'un bill visant à unir en un seul Dominion, les Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Je dois prier la Chambre de consentir à la proposition des représentants de ces trois provinces. Des hommes publics éminents représentant toutes les nuances d'opinions politiques dans ces provinces se trouvent actuellement dans notre pays, délégués par les gouverneurs, à la suite d'Adresses émanant des assemblées législatives de ces provinces, pour prier Sa Majesté de soumettre au Parlement impérial un programme d'union qui renferme presque littéralement et sans modifications les Résolutions adoptées à une conférence de représentants tenue à Québec en 1864. Il est inutile que je remonte loin pour retracer l'origine du désir de ces provinces d'être unies en un seul Dominion; ce désir s'est intensifié d'une année à l'autre, et s'il était bien fondé il y a des années il est infiniment mieux motivé par suite des circonstances dans lesquelles ces provinces se trouvent placées. Le premier do-

cument officiel dans lequel sont indiquées avec un grand talent les multiples et évidentes raisons de cette union, c'est le rapport de la Commission de lord Durham publié il y a presque trente ans. Depuis la rédaction de ce rapport, l'union est devenue un sujet favori de discussion en public et en privé. Il est devenu le sujet par excellence aux réunions publiques et dans les débats parlementaires et le sujet courant de discussion entre hommes, dans toutes les provinces. En 1849 a été formée une Association connue sous le nom de la Ligue nord-américaine qui tenait ses réunions à Toronto afin d'encourager cette initiative. Son nom montrera à de nombreux membres de cette assemblée qu'elle reflète un sentiment populaire et une agitation légitime. En 1854, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une résolution favorisant une union générale, résolution parrainée par les hommes les plus éminents de tous les partis politiques. M. Johnston d'un côté et M. Howe de l'autre, se partagent le mérite de la première initiative législative prise sur le sujet. En 1858, le cabinet de coalition du Canada, alors que sir Edmund Head était gouverneur général, a fait de ce programme une mesure ministérielle, et une dépêche a été adressée au gouvernement de notre pays sur le sujet. C'était la première correspondance échangée avec le gouvernement de notre pays à propos de l'union. En 1861, la Nouvelle-Écosse a montré la voie à nouveau en proposant une conférence réunissant des délégués de chacune des provinces pour examiner le sujet. Le résultat de leurs délibérations a été communiqué au secrétaire des colonies de l'époque, feu le duc de Newcastle qui, en réponse à leur missive, a déclaré que si les provinces désiraient nettement s'unir, notre pays examinerait l'affaire attentivement. J'en parle parce qu'on a affirmé dernièrement que le gouvernement de notre pays a forcé des colonies peu disposées à le faire, à accepter la mesure, alors qu'en réalité aucun bureau public n'a jamais adressé de réponse plus calme et plus insipide que celle du duc de Newcastle. A la suite de cette réponse, vers la fin de 1863, les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes ont proposé de tenir une conférence, et le Canada, pour la première fois, a demandé à y participer. Voilà des points importants de l'histoire de cette affaire, puisqu'on a dit que le Canada avait forcé les provinces plus petites à adopter cette mesure usant ainsi de son influence supérieure à des fins régionales; c'est loin de la vérité parce que ce n'est qu'à la suite de la décision des provinces de tenir une conférence pour encourager cette initia-

tive, que le Canada a demandé la permission de participer à leurs délibérations. On a dit également que les difficultés constitutionnelles auxquelles se heurtait le Canada ont engendré ce projet. Il est vrai que le Canada a dû faire face à des difficultés d'ordre constitutionnel, mais elles n'ont pas plus suscité la proposition visant l'union des provinces que le divorce d'Henry VIII n'a causé la Réforme. C'était simplement un accident qui a précipité l'avènement d'une réalisation souhaitable en soi et que tout le monde désirait. Les délégués de toutes les provinces se sont réunis à Québec au mois d'octobre 1864, et ils ont adopté une série de Résolutions projetant une union, que renferme le projet de loi dont cette assemblée est saisie en ce moment.

Les propositions qu'ils ont adoptées ont été communiquées à l'ancien ministre du ministère des Colonies, le très honorable vis-à-vis (M. Cardwell) que je considère, comme je l'ai dit souvent lorsque je formais partie de l'opposition, comme le ministre des Colonies le plus capable que ce pays ait jamais connu. Ayant reçu et examiné ces résolutions avec soin, il répliqua dans une dépêche au Gouverneur général, Lord Monck, à qui je veux rendre hommage, car ces provinces ont eu la chance d'avoir eu un Gouverneur général aussi capable et aussi sage, à un moment aussi critique. Dans sa dépêche, le très honorable vis-à-vis a dit qu'à son avis il était grand temps que les habitants de ces provinces assument les devoirs civiques que nous avons assumés nous-mêmes en ce pays; ils devaient nécessairement accroître leurs préparatifs militaires et entreprendre des travaux de défense. Il n'est pas vrai que cette dépêche contienne quoi que ce soit pouvant être interprété comme immédiatement obligatoire pour l'union; en fait, il y avait un échange de correspondance à ce moment-là au sujet de l'insécurité relative de ces colonies, et le très honorable vis-à-vis avait raison d'exhorter leurs habitants à assumer leurs devoirs de citoyens et de mieux organiser la défense de leur pays. Les colonies ont répondu noblement à cet appel. L'année suivante, les corps législatifs coloniaux se sont réunis et, dans les trois provinces auxquelles s'applique ce bill, on a adopté des adresses qui ont porté le Gouverneur général à envoyer dans ce pays les délégués qui se trouvent maintenant parmi nous, dans le dessein de prier le Parlement impérial de sanctionner sous la forme d'un bill les Résolutions qu'ils avaient approuvées à Québec.

Je ne crois pas devoir ennuyer la Chambre en expliquant minutieusement les détails de la mesure, car bien que le bill n'ait été pré-

senté au Parlement qu'il y a une quinzaine de jours, la presse avait discuté longtemps le fond de la question avant qu'elle fasse l'objet, l'autre soir, d'une déclaration claire et détaillée du secrétaire des Colonies. La Chambre doit donc connaître assez bien les détails du bill et je me bornerai à donner un bref aperçu de ses dispositions. Le bill prévoit que les Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse formeraient un seul Dominion, sous le nom commun de Canada, et que les colonies ainsi réunies devraient comprendre quatre provinces: l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Il a été proposé que les quatre provinces aient un Parlement commun à Ottawa, comprenant un Sénat et une Chambre des communes. Par proclamation de Sa Majesté, l'Ontario, qui s'appelle maintenant Haut-Canada; le Québec, connu sous le nom de Bas-Canada; le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse seront réunis sous un seul gouvernement. Le Sénat se composera de soixante-douze sénateurs nommés à vie par le Gouverneur général au nom de Sa Majesté—soit vingt-quatre pour l'Ontario, vingt-quatre pour le Québec et vingt-quatre pour les provinces Maritimes. Mais comme la stricte limitation de ces nombres pourrait aboutir à une impasse entre la Chambre haute et la Chambre basse, il est prévu que le Gouverneur général, du consentement de la reine, aura le pouvoir d'ajouter deux groupes de trois sénateurs à ces soixante-douze, ce qui porterait leur nombre à soixante-dix-huit, nombre maximum. Si de telles additions sont faites à un moment quelconque, on devra permettre au nombre des sénateurs de revenir graduellement à soixante-douze.

La Chambre des communes se composera au début de 181 députés—quatre-vingt-deux pour l'Ontario, soixante-cinq pour le Québec, dix-neuf pour la Nouvelle-Écosse et quinze pour le Nouveau-Brunswick. Les lois sur les élections qui existent déjà resteront en vigueur, mais ces chiffres seront rajustés de temps à autre d'après la population, selon un recensement décennal, de la façon adoptée par la Chambre des représentants aux États-Unis. Les provinces seront dotées d'un gouvernement pour leurs propres besoins; chacune aura un lieutenant-gouverneur nommé par le Gouverneur général. L'Ontario n'aura qu'une seule Chambre qui portera le nom d'Assemblée législative; le Québec gardera la présente forme de gouvernement des Canada unis; le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse garderont leurs gouvernements actuels. Le pouvoir de légiférer des gouvernements pro-

vinciaux se limitera à certaines questions déterminées. Le Gouverneur général aura droit de veto sur toutes les mesures législatives et le gouvernement central sera doté du pouvoir général d'assurer le bon gouvernement et la paix du pays; mais sans porter atteinte au pouvoir général, certains pouvoirs déterminés sont accordés au Parlement central. On verra que ces dispositions visent à assurer autant que possible l'unité et la force du gouvernement central. J'estime inutile d'ennuyer la Chambre en énumérant les autres dispositions du bill. Il ne reste qu'un autre article dont je dois parler: c'est celui aux termes duquel les provinces s'engagent à construire sans délai un grand chemin de fer international qu'elles considèrent comme le fondement du plan d'ensemble de l'union. Le bill ne renferme rien qui engage cette Chambre ou ce pays dans cette entreprise, mais je dois ajouter, en toute franchise, que l'adoption de cet article m'obligera à demander à la Chambre de garantir l'intérêt d'un prêt qui servira à la construction du chemin de fer. Je crois avoir suffisamment expliqué le bill. Je signale à la Chambre son aspect le plus frappant: il suit d'aussi près que les circonstances le permettent les formes constitutionnelles de ce pays. Je laisse à chacun de vous le soin de juger et d'évaluer, ce que vous ne manquerez pas de faire je l'espère, les raisons de cette vive piété filiale—cette peur presque morbide de s'éloigner des institutions de la mère-patrie et de se rapprocher d'institutions plus voisines; voilà certainement un aspect important du bill dont la Chambre est saisie. L'adoption du principe de la fédération, plutôt que de la formule qui serait préférable si la chose était possible, soit une solide union législative, n'est que la conséquence de l'impérieuse nécessité de concilier des intérêts locaux précis et d'assurer un compromis entre les provinces. La Chambre se demandera peut-être pourquoi nous devons nous mêler d'une question de ce genre. Il sera évident, toutefois, après mûre réflexion, que l'arrangement étant le résultat de concessions mutuelles de la part des provinces, une autorité extérieure doit sanctionner le pacte qu'elles ont contracté. Il est vrai que nous avons souvent laissé à des colonies, de moindre importance que celles-ci, la tâche d'élaborer leur propre constitution. Une loi générale adoptée il y a deux ans donne à toutes les colonies ayant des institutions représentatives le pouvoir de modifier leur constitution jusqu'à un certain point, mais il est clair que le procédé de la fédération est impraticable pour les assemblées constituantes. Si, je le répète, la fédération est dans ce cas-ci le résultat de négociations des plus délicates et d'un pacte

entre les provinces—si elle est l'aboutissement de concessions mutuelles et de compromis, il est clairement nécessaire qu'un tiers de l'extérieur sanctionne le traité qu'elles ont conclu. Voici, semble-t-il, la tâche qui nous incombe à l'égard de ce bill. Nous sommes appelés, en fait, à accepter ou à rejeter la proposition que les provinces nous ont soumise. Nous devons certainement nous assurer que la loi ne nuit d'aucune façon aux intérêts impériaux distincts des intérêts coloniaux; mais la Chambre me dira-t-elle s'il est possible d'établir ici une distinction entre intérêts impériaux et intérêts coloniaux?

J'estime que nos intérêts sont identiques. Tout ce qui favorise la mise en valeur des ressources des colonies et accroît leur prospérité contribue à la prospérité de l'Empire; tout ce qui les affermit nous affermit également; et personne ne peut songer un instant à ralentir le progrès des colonies ou à y faire obstacle en les gardant dans un état de faiblesse et de dépendance. Mais si ce bill ne sacrifie aucun intérêt impérial, voyons comment il est possible de l'améliorer dans l'intérêt des colonies. Le temps est révolu où le Parlement ou le gouvernement britannique pouvait mieux comprendre les intérêts de colonies comme celles-ci mieux qu'elles ne les comprennent elles-mêmes. Près d'un siècle s'est écoulé depuis que le Parlement de notre pays accomplissait pour les États de la Nouvelle-Angleterre exactement la même tâche qu'il accomplit aujourd'hui pour nos colonies nord-américaines actuelles, afin d'habiliter des colonies qui n'ont jamais songé à nous demander de l'aide, soit en argent ou en armes, à mieux se défendre contre les attaques des tribus indiennes voisines et même contre l'invasion d'armées européennes. Il ne sert à rien de dire que l'union qui a suivi découlait de leur amitié à notre égard—nous devons en blâmer nos propres fautes et notre propre folie; mais il est significatif que l'union ait prouvé son efficacité. Depuis nous avons tenté d'ici de conserver et de gouverner des colonies, mais nos efforts ont échoué lamentablement; et à nos plus importantes colonies, sans exception aucune, nous avons accordé depuis quelques années le pouvoir de se gouverner elles-mêmes. Voici ce que les coloniaux d'Amérique du Nord nous demandent dans ce bill: de leur accorder le corollaire naturel du gouvernement autonome et de leur permettre par l'union d'assumer tous les devoirs de la citoyenneté britannique. Je sais que ce projet fait l'objet de nombreuses critiques et que certains s'opposent à l'existence d'un Sénat dont les membres sont désignés. Certains prétendent qu'une Chambre législative dont les

membres sont désignés ne réussit jamais dans nos colonies et que les Canadiens eux-mêmes avaient ultérieurement jugé préférable de remplacer celle qu'ils avaient par une Chambre aux membres élus. Chose étrange, ceux qui approuvent ce changement ne peuvent admettre qu'ils aient de bonnes raisons, l'expérience aidant, de retourner au système des nominations. Je passe sous silence les raisons qui ont peut-être rendu l'ancien pacte nominatif inacceptable et les nouvelles élections intolérables; mais qui est mieux en mesure de juger? S'ils veulent un système nominatif dans le nouveau régime, pourquoi nous y opposerions-nous? Un autre critique, qui demande que le pouvoir central soit raffermi par tous les moyens possibles, estime que le lieutenant-gouverneur devrait être élu. Il me semble que le problème c'est de rendre le pouvoir central suffisamment fort. La nomination du gouverneur provincial par le pouvoir central est dans l'intérêt d'un gouvernement uni. Finalement, certains prétendent qu'en dépit de sa valeur, la mesure ne devrait pas obtenir la sanction du Parlement impérial avant d'avoir été déferée au peuple une fois de plus. Peut-on proposer une chose plus absurde ou inexplicable, à moins d'ignorer tout à fait de quoi il s'agit?

Par exemple, des élections générales doivent-elles être tenues au Canada afin qu'il puisse réitérer les vœux que sa population a étudiés et dont elle exige l'application depuis vingt années? Des élections générales ont eu lieu en 1863, et en cette année aussi bien qu'en 1864, cette question a été discutée à fond par la législature de la colonie. Depuis cette époque, il s'est produit au Conseil législatif au moins vingt-quatre vacances, qui ont toutes été remplies par des Unionistes. Peut-on exiger d'autre preuve que la population du Canada est convaincue que l'union projetée doit être réalisée sans retard indu? Le Canada, évidemment, ne s'est guère hâté pour décider de cette affaire. Il a été le dernier à venir à la Conférence de Québec, et le dernier à venir en Angleterre. Il a fait attendre les délégués de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick durant six mois avant de venir en ce pays. Par conséquent, la dernière accusation que les provinces Maritimes pourraient porter contre le Canada, serait d'avoir agi précipitamment en les exhortant d'accepter ce genre d'union. En outre, il n'est nullement nécessaire de consulter de nouveau les autres provinces. Le Nouveau-Brunswick a tenu une élection sur ce sujet même, et sa population s'est catégoriquement prononcée en faveur de l'union. La Nouvelle-Écosse a proposé ce projet en premier lieu et, depuis cette époque, elle a tenu main-

tes élections. Je dois signaler que les personnes qui préconisent un sursis possèdent une personnalité fort remarquable, et emploient des arguments également fort remarquables. Celui qui désire le plus vivement obtenir un sursis fut le premier et le plus habile à préconiser ce projet. Et que dit-il? Voici ce qu'il dit: «J'avoue qu'il faut faire quelque chose. Il est impossible de laisser les choses telles qu'elles sont. Mais il existe une alternative: tout l'Empire britannique pourrait être organisé en un seul—le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pourraient se réunir ici à Westminster au lieu de tenir leur parlement provincial à Ottawa». Voilà, Monsieur, une question qui a été discutée maintes et maintes fois, plutôt comme exercice oratoire que comme proposition pratique et raisonnable. Il s'agit d'y songer le moins pour constater que c'est une mesure vaine et visionnaire. Si les objections à l'union sont vaines, et si l'on propose une alternative visionnaire, je demande à la Chambre de déterminer les raisons valables et les avantages qui justifient pleinement les décisions qui ont amené ces colonies à demander à cette Chambre de sanctionner les termes de l'union dont elles sont convenues entre elles. Les avantages commerciaux sont peut-être les plus importants et les moins sujets à discussion ou controverse. Il est absurde de vouloir retenir entre ces provinces voisines un régime de tarifs commerciaux différent qui ruine et affaiblit leurs échanges commerciaux. En effet, le traité de réciprocité entre les États-Unis et le Canada a porté de 2 millions à 20 millions de dollars le chiffre des échanges commerciaux entre ces deux pays au cours d'une seule année. Ce traité n'est plus en vigueur, mais c'est certainement une raison pour laquelle il devrait exister la plus entière réciprocité au moins entre ces colonies. Alors, en ce qui concerne leurs intérêts mutuels, qui peut douter que ces trois provinces—l'Ouest, producteur de blé, le centre manufacturier, et les provinces côtières qui pratiquent la pêche et constituent le débouché—ne soient nécessaires l'une à l'autre afin d'établir un grand pays poursuivant des intérêts divers. A-t-il déjà existé un pays que la nature a ainsi doué en vue de former une communauté grande et unie? Les ressources qu'elles possèdent, et la fusion de leurs divers intérêts permettraient d'en faire une nation puissante et prospère. Aussi longtemps qu'elles demeurent séparées, elles sont la proie de la politique commerciale des autres nations et elles suscitent des jalousies mutuelles entre elles. La désunion sape leur liberté aussi bien que leur puissance et paralyse leur

indépendance. D'autre part, un gouvernement uni pourrait assurer la paix et écarter toute tentation d'agression. Un gouvernement national formé des meilleurs hommes de toutes les provinces recueillerait et exploiterait les ressources du pays en vue de l'intérêt commun; en même temps, la fusion des recettes permettrait d'obtenir un crédit plus considérable et de réaliser de plus grandes économies. Je désire lire un court extrait d'une lettre que la reine Anne a écrite en 1706 au parlement écossais au sujet de l'union de ces deux pays. Elle intéresse sous deux aspects la question dont nous sommes actuellement saisis: non seulement elle indique dans un langage imagé les raisons qui militent en faveur de l'union, mais elle établit un précédent permettant aux législatures actuelles de traiter d'une question de ce genre sans autre recours à la population. Voici ce que dit la reine Anne dans cette lettre:

Une union complète constituera le fondement solide d'une paix durable parmi vous. Elle supprimera les animosités, les jalousies et les divergences qui existent entre vous; elle augmentera votre puissance, vos richesses et votre commerce. Cette union permettra à la nation entière, unie dans l'affection aussi bien que dans ses ressources, et libre de toute crainte provoquée par des divergences d'intérêts, de résister à tous ses ennemis. Nous recommandons sincèrement l'unanimité dans cette importante question, afin que cette union ait une conclusion heureuse. Ce sera la seule façon efficace d'assurer notre bonheur présent et futur et de déjouer les desseins de vos ennemis, qui feront certainement tout leur possible en vue d'empêcher ou de retarder votre union.

Cet extrait est tiré du *Federalist*; il est cité par l'éminent homme d'État qui a écrit cet ouvrage où il exprime leurs propres vues relativement à la nécessité d'assurer une union plus étroite entre les États américains.

En terminant, j'affirmerai que nous sommes engagés ce soir dans une entreprise sérieuse et importante. Il s'agit ni plus ni moins que de libérer à sa destinée d'indépendance, de croissance et d'expansion naturelles, une partie considérable de la plus grande région arable du globe. Lorsque nous nous rappelons les progrès rapides que l'Amérique a accomplis, le peu de temps qu'il lui a fallu pour jouer un rôle important parmi les puissances de l'univers, et que ses vastes étendues et ses immenses ressources ne sont pas encore animées par le centième de la vie qui la stimulera bientôt, il importe même de par-

ticiper à sa destinée. Une grande partie de ce continent connaît un plein élan de vigueur, et il en aurait été ainsi pour nous-mêmes si nous n'avions agi follement. Je crois que le peuple américain nous considère sincèrement comme des frères, bien qu'il soit enclin à engager des querelles, comme souvent le font des frères. Le reste de cet immense continent, qui est encore britannique, nous demande de l'aider à développer sa propre puissance et exploiter ses ressources au moyen de rapports ininterrompus et grâce à une commune allégeance à une même souveraine; j'ai confiance que cette Chambre approuvera volontiers la mesure qui nous est présentée, afin que soit réalisé un projet aussi important, et c'est pourquoi je propose la deuxième lecture de ce bill, dans lequel il nous est demandé d'accepter cette proposition.

La motion est faite, et il est proposé: «Que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois».—(M. Adderley).

M. Cardwell: Je suis fort heureux d'appuyer la motion de mon très honorable ami. Il me fait plaisir de féliciter le noble comte qui dirige actuellement le ministère des Colonies, et mon très honorable ami qui ont eu l'honneur de présenter au Parlement britannique cette mesure des plus satisfaisantes. Dans son discours d'ouverture, mon très honorable ami a dit—ce qui est fort vrai—que jamais depuis qu'il a l'honneur d'être en fonctions, n'a-t-il eu pareille occasion, en soumettant à la Chambre une mesure traitant d'un sujet qu'il avait étudié aussi longtemps, d'exprimer aussi sincèrement son entière approbation et d'apporter à ses anciens adversaires politiques toute l'aide possible. Je me réjouis donc de voir entre ses mains une mesure destinée à accorder non seulement les plus grands avantages à ceux dont les intérêts sont immédiatement en cause, mais encore, qui fera époque dans l'histoire du gouvernement de dépendances par un grand État impérial et métropolitain. Le très honorable lord a très bien énoncé les dispositions qui composent la mesure et les arguments à l'appui, et la Chambre, me semble-t-il, a accordé à ses propos une approbation non équivoque, de sorte qu'il serait inexcusable de ma part de gaspiller le temps de la Chambre afin de répondre d'avance à des arguments qui ne seront probablement pas soulevés. Je désire donc faire quelques observations seulement pour illustrer et appuyer la thèse de mon très honorable ami. Il n'est pas besoin, en effet, de soutenir une thèse pour justifier l'union qu'on entend faire de ces colonies. Regardez la carte qui indique leur position géographique—voyez ces vastes

mers intérieures du Canada, et les plaines fertiles qui les bordent; voyez aussi les plaines fertiles des États-Unis d'Amérique qui les touchent de très près, et ce noble fleuve qui, grâce à l'aide des sciences mécaniques, permet de transporter les produits des provinces de l'Ouest jusqu'à la mer. Cela seul suffirait à démontrer les grands avantages qu'il y a nécessairement à unir l'intérieur du territoire aux provinces Maritimes. Songez au commerce du bois et aux expéditions maritimes du Nouveau-Brunswick, aux richesses minérales et aux entreprises commerciales de la Nouvelle-Écosse, au noble port d'Halifax, et permettez-moi de vous demander: est-il possible de croire que la nature et la Providence aient formé le dessein de diviser ces vastes sources de richesses et de puissance? Or, comme elles sont contiguës sur le plan physique, elles sont, sur le plan moral, unies dans un attachement des plus fermes et des plus profonds à la Couronne d'Angleterre et à ses institutions.

Cette observation s'applique non seulement à ceux que nous avons engendrés et qui parlent notre langue, mais aussi à cet autre peuple qui réside dans le Bas-Canada et que l'on désignera, à l'avenir, comme province de Québec. Ils ne le cèdent à aucun autre sujet britannique, pour ce qui est de la loyauté et de l'attachement au trône et aux institutions qui les régissent. Donc, si vous avez reçu la demande unanime de ces provinces, si vous avez constaté leur ardent désir de réaliser ces généreux desseins de la Providence, quelle opposition pourrait-on faire? Je suis, pour le moins, assuré que la Chambre des communes ne cherchera pas à empêcher la réalisation d'un désir aussi louable. Permettez-moi de vous demander: quel est ce pays que vous êtes sur le point de créer si vous adoptez ce bill? C'est un État—et ici, je ne parle que des trois provinces englobées dans la mesure—d'une superficie de près de 400,000 milles carrés et d'une population de 3,750,000 habitants. Mais en parlant de ses perspectives d'avenir, je ne suis pas disposé à exclure les deux provinces englobées dans cette mesure—ce bill. Quand je songe à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard ainsi qu'à leurs motifs de s'opposer à l'union, je me rappelle certaines villes qui, au moment où les chemins de fer ont commencé à s'implanter, présentaient des requêtes pour se faire exclure des avantages que comportait la loi sur les chemins de fer. *Optantibus ipsis Di faciles*. Le Parlement a acquiescé à leur demande, et quel en a été le résultat? Ma foi, certaines ont été mises à l'écart depuis lors, et elles s'efforcent vainement de se placer dans la position qu'elles ont perdue par imprévoyance. Cette dernière observa-

tion ne s'applique toutefois, ni à Terre-Neuve ni à l'Île du Prince-Édouard, puisque la porte leur reste ouverte si elles veulent entrer dans la fédération à un moment donné. Je me réjouis de voir, d'après les documents que mon honorable ami a déposés sur le Bureau, que les sentiments exprimés en ce pays et les arguments qu'on fait valoir ne demeureront probablement pas sans résultat. Si donc je parle de ces cinq provinces, quel pays vous allez établir—un pays dont la superficie dépasse celle de la France et de l'Espagne réunies—un pays qui a, à l'heure actuelle, une population de 4 millions d'habitants, mais qui, d'après les taux ordinaires de calcul, atteindra vraisemblablement à la fin du siècle 12 millions d'habitants—un pays qui, d'après le nombre de navires de sa marine marchande, sera dépassé seulement par la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, un pays dont la population dépassera celle de plusieurs royaumes des plus florissants de l'Europe. Mon très honorable ami, en parlant de la politique visant à établir cette vaste organisation, a dit la vérité. Est-il besoin de présenter une thèse pour démontrer où se trouvera le centre d'activité des esprits éclairés—où s'exercera le champ d'action des ambitions honorables—où vraisemblablement les intelligences les plus élevées se consacreront à la fonction publique—où l'esprit social sera le plus développé dans l'accomplissement des devoirs de la fonction publique? Sera-ce dans une vaste communauté comme celle-ci que le bill présentement à l'étude tend à constituer, ou dans de petites agglomérations éparpillées comme celles qui ne veulent plus être dans un état inférieur et isolées, mais qui désirent entrer dans cette vaste Confédération? Examinons la nature des fonctions que seront appelés à remplir ces hommes d'État des provinces. Au temps où j'ai eu l'honneur de garder les sceaux du ministère des Colonies, le Canada a dû s'acquitter de tâches qui n'étaient pas purement de caractère provincial ou ordinaire. Au moment où le raid de Saint-Albans a tellement retenu l'attention et suscité l'angoisse dans ce pays, quels étaient les devoirs dont se sont acquittés le gouvernement du Canada et le Gouverneur général—à qui mon très honorable ami a rendu un hommage si mérité? Le gouvernement du Canada s'est acquitté de la plus haute tâche du pouvoir exécutif lorsqu'il a mobilisé sa propre armée pour défendre ses frontières. Il s'est acquitté des devoirs les plus impérieux du pouvoir judiciaire quand, en vertu de votre loi, il a été constitué interprète du traité en vue de l'extradition des contrevenants subsistant entre vous et les États-Unis d'Amérique.

Il s'est acquitté des fonctions les plus hautes du pouvoir législatif quand, conformément aux propositions de la Couronne britannique, il a adopté une loi rendant impossibles à l'avenir des raids semblables. Ainsi, je vous le demande, si les hommes d'État de ces provinces s'acquittent nécessairement des plus hautes fonctions attribuées aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, est-il souhaitable que des hommes qui remplissent ces fonctions représentent 4 millions de personnes et soient animés de l'esprit social de ces 4 millions ou qu'ils exercent ces fonctions à titre de représentants de petites agglomérations comme l'Île du Prince-Édouard ne cessera d'être, si elle demeure exclue des dispositions de ce bill? Une fois encore, examinons les répercussions de cette mesure sur les relations diplomatiques de notre pays. Songez à la situation désavantageuse dans laquelle nous nous sommes trouvés lorsque nous nous efforcions de négocier à Washington le renouvellement du traité de réciprocité. En supposant que nous ayons réussi, il aurait fallu soumettre à cinq Parlements les articles d'ordre fiscal du traité, avant que ce dernier ait pu recevoir la sanction royale. Est-il souhaitable que, lorsque les populations de ces provinces négocient, par l'intermédiaire du représentant de la reine, des traités avec des puissances étrangères, l'adoption de ces traités doive être ratifiée par le Parlement d'une vaste communauté ou devienne l'objet des critiques et peut-être des intérêts régionaux de cinq Parlements de cinq communautés différentes? Considérons en outre la situation concernant la question difficile qui a surgi, le printemps dernier, entre ce pays et les États-Unis d'Amérique au sujet des pêcheries. Ces pêcheries étaient régies par les lois municipales des différentes colonies. Lorsqu'il nous a fallu nous occuper de la chose, était-il convenable, dans le cadre des négociations entre notre pays et les États-Unis d'Amérique sur un sujet d'importance aussi capitale—était-il convenable que nous soyons obligés de nous adresser à plusieurs Parlements pour faire modifier ces lois? Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'aucune difficulté d'ordre pratique ne s'est présentée dans ce cas; mais, à mon avis, toutes les choses que j'ai mentionnées attestent des avantages considérables dont bénéficieront et les colonies et la mère-patrie, grâce au programme de fusion qui est proposé dans le bill actuel. Considérez également l'importante question de la défense. Mon très honorable ami a fait allusion aux dépêches que j'ai adressées aux colonies, soulignant que, tandis que la mère-patrie fait de la défense des colonies une question d'importance impériale, elle compte néanmoins

sur elles pour s'acquitter de leurs devoirs civiques, à se faire les principaux agents de leur propre défense et à protéger leurs littoraux. Mais les habitants des colonies doivent être ainsi les principaux agents de leur propre défense, n'est-il pas évident qu'ils seront plus en mesure de s'acquitter de ce devoir une fois réunis sous un seul gouvernement? Pourquoi faudrait-il établir une politique pour l'Italie et l'Allemagne d'une part, et une politique différente pour les provinces de l'Amérique du Nord britannique d'autre part? L'union doit-elle être la loi générale et ne pas jouer en Amérique du Nord britannique? La loi selon laquelle l'union fait la force n'est-elle pas universelle? N'est-il pas, par conséquent, parfaitement évident que le pays que vous allez créer, de par ce bill, aura une puissance aussi grande pour les fins de la défense que l'impuissance dans laquelle se trouveront ses habitants si vous le rejetez? Il fut un temps où la politique de notre pays consistait à exercer une puissante maîtrise impériale sur ses colonies. Si cette politique devait se poursuivre, il serait insensé d'adopter le présent bill; «diviser pour régner», telle serait la maxime d'un pays qui voudrait, de chez lui, gouverner ses colonies; mais cette politique est maintenant révolue et le seul but de notre gouvernement colonial, à l'heure actuelle, est de trouver satisfaction, fierté et joie à voir grandir sous la Couronne d'Angleterre—sous le drapeau de l'Angleterre—de grandes et puissantes collectivités, n'ayant pour toutes attaches avec la mère-patrie que des liens d'amour, d'affection et de respect mutuel, qui deviendront une source de force à l'heure du danger. Voilà autant de raisons pour lesquelles j'appuie cordialement la proposition de mon très honorable ami. J'admets qu'il y a une disposition, inexistante dans le bill, que j'aurais aimé y voir, c'est-à-dire le pouvoir primordial et dominant de l'Assemblée législative centrale, qui a été accordé par la loi de la Nouvelle-Zélande. Pourtant, le noble comte qui dirige le ministère des Colonies et mon très honorable ami ont parfaitement raison actuellement de ne pas insister davantage sur la question. Comme il l'a si bien dit, cette organisation est la leur et non la nôtre. Elle est l'œuvre d'hommes d'une grande compétence, d'une patience et d'une force de caractère considérables et ils l'ont accomplie en toute connaissance de cause. Même nous, qui ne connaissons pas toutes ces difficultés et ne pouvons les voir sous leur vrai jour, nous voyons pourtant bien des raisons pour lesquelles, à l'avènement de cette Confédération, il aurait pu être impossible d'accorder ce pouvoir. Tout d'abord, le chemin de fer intercolonial n'est pas terminé; et même si ces provinces doivent être, dans quelques

années, unies sur le plan matériel, il faudra attendre encore quelque temps avant que l'union proposée dans le bill soit complète et définitive. En outre, il importe, pour des motifs d'ordre municipal et régional, qu'il y ait des organismes légiférants importants dans les provinces. Ils revêtiront graduellement, je l'espère, un caractère plus proche de celui d'institutions municipales que le bill ne l'envisage actuellement. Mais même là, ils devront continuer d'être plus que de simples conseils municipaux. Ils devront régler, pour le compte des nombreuses provinces, bon nombre d'affaires privées qui sont réglées ici par le Parlement, au prix de frais si considérables pour les requérants et de tant d'inconvénients pour nous. Il est bon, par conséquent, que ces hommes sages aient remis cela à plus tard, jusqu'au jour où l'expérience leur permettra de décider jusqu'à quel point ces corps législatifs pourront continuer d'exercer leurs pouvoirs intrinsèques et dans quelle mesure ils pourront être réduits au niveau d'institutions municipales. Au point où en sont les choses actuellement, le bill accorde effectivement au Gouverneur général un droit de veto sur chacune des mesures adoptées par les assemblées législatives régionales et il permet aux assemblées législatives régionales de ne traiter que des questions censées d'intérêt régional. Le bill renferme également une disposition, selon laquelle une certaine somme sera attribuée par le gouvernement central à chacune des provinces, pour le maintien de ses institutions. Si la somme dépasse le montant prévu, les provinces devront combler la différence au moyen de contributions directes imposées à leurs habitants; et si la somme reste en deçà du chiffre prévu, les provinces pourront mettre le solde à leur compte pour des réalisations d'ordre régional. Cette mesure incitera fortement les provinces à ramener leurs institutions régionales à un niveau modéré. J'ose croire que, pour les raisons ainsi évoquées, la Chambre va approuver le bill sans réserves. Je ne serais pas surpris si, dans une entreprise de cette envergure, nous prenions des dispositions à titre d'essai, qui exigeraient par la suite des améliorations s'inspirant de l'expérience. Le sujet m'inspire un si vif intérêt et ses aspects me sont si familiers que je pourrais facilement abuser de l'indulgence de la Chambre, mais je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Mon très honorable ami a énoncé les détails de la mesure.

Je le félicite de s'être fait le parrain de cette mesure au Parlement britannique; je me joins volontiers à lui pour appuyer la mesure, tout comme je m'en suis cordialement fait un des promoteurs quand j'étais en fonction; mais la grande part du mérite

revient à ceux qui ont travaillé avec beaucoup de patience, de calme et de sagacité à la préparation d'un plan capable, selon eux, de renforcer les colonies en temps de guerre et de les rendre plus prospères en temps de paix et qui ont adopté ce parti, non pas pour tracer la voie à une séparation future de notre pays, mais sous l'influence de leur loyauté à la Couronne britannique et de leur attachement aux institutions britanniques qui ne peuvent être surpassées, même à l'assemblée qui est sur le point de ratifier leurs actes... d'un plan qui a été introduit et qu'on a tenté de faire adopter en vitesse au Parlement, de la façon dont ce bill est traité. Mais cela revêt beaucoup plus d'importance pour les habitants de ces provinces que pour nous: ce n'est pas pour cela, toutefois, qu'on devrait s'attendre de nous à un examen moins minutieux destiné à éviter les erreurs. Le très honorable représentant (M. Adderley) a négligé de nous expliquer un point particulier lequel, selon moi, exige des explications. Le bill n'englobe pas toutes les provinces de l'Amérique du Nord britannique; je présume que la raison pour laquelle deux d'entre elles ne participent pas au pacte, c'est qu'elles ne le désirent pas.

M. Adderley: Je suis heureux de pouvoir informer l'honorable représentant qu'au moins l'une d'entre elles est sur le point d'y participer.

M. Bright: Oui; elles ne figurent pas dans la mesure parce qu'elles ne le veulent pas. Elles peuvent changer d'avis plus tard et, dans ce cas, le bill renferme une disposition apparemment raisonnable quant à leur admission. Mais la Nouvelle-Écosse ne veut pas non plus y participer et on suppose que la population de la Nouvelle-Écosse favorise l'union, car il y a quelque temps, la législature de cette province a adopté une résolution favorisant partiellement cette mesure. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit convenable, ni sage de la part de la législature de la Nouvelle-Écosse de se prononcer sur une grande question de cette nature, si les habitants de la Nouvelle-Écosse n'ont jamais été directement saisis de la question. J'ai entendu dire qu'il y a actuellement, à Londres, une pétition signée par 31,000 hommes de la province de Nouvelle-Écosse qui se plaignent de la hâte du Parlement et qui demandent un délai et que la pétition est effectivement signée par au moins la moitié de la population masculine de cette province. Pour autant que je sache, la pétition ne proteste pas absolument contre l'union, mais plutôt contre la façon dont elle est faite par ce plan et ce bill et par les mesures hâtives du ministère des Colonies. Or, que le plan soit bon ou

mauvais, on ne saurait agir plus stupidement, compte tenu de l'avenir, qu'en l'imposant aux provinces, soit par force, soit par des pressions du ministère des Colonies, soit par des mesures hâtives de la part du Parlement, avec l'espoir d'en arriver à un résultat que les populations de ces provinces ne veulent pas. Je crois savoir que les élections générales à la législature de la Nouvelle-Écosse, conformément à la construction de cette colonie, doivent inévitablement avoir lieu en mai ou en juin prochain; que les habitants de cette province n'ont jamais été saisis justement de cette question lors d'élections et que le public n'en a jamais discuté et ne s'est jamais prononcé à ce sujet; et puisqu'il nous reste à peine trois mois pour connaître l'opinion de la population de la Nouvelle-Écosse, j'estime qu'il est pour le moins dangereux que le Parlement adopte ce bill, engageant ainsi la Nouvelle-Écosse, avant d'avoir obtenu l'opinion non équivoque de cette province. Si aujourd'hui, alors qu'on propose une union qui, nous l'espérons, durera toujours, on inflige une petite blessure, celle-ci s'aggravera probablement dans peu de temps, et il se peut que le gouvernement n'atteigne pas son but s'il se hâte trop d'adopter cette mesure. Le très honorable chancelier de l'Échiquier, je pense, au début de la soirée, en réponse à une question qui lui venait de ce côté-ci, a qualifié cette question d'extrêmement urgente. Ma foi, je n'y vois aucune ur-

gence. Voici ce qui est urgent à mon avis: quand on prendra de telles mesures il faudra agir avec sagesse et avec le consentement libre et sans réserve de toutes les populations qui seront engagées par cette loi et s'intéresseront à ses résultats. A moins qu'on ne s'assure de la volonté de ces populations, la loi elle-même sera, en toute probabilité, un malheur plutôt qu'un avantage pour les provinces auxquelles elle s'appliquera. Je me suis bien amusé d'une partie du discours du très honorable représentant. Il a parlé de «la piété filiale»—terme plutôt curieux—de ces provinces et de leur grand désir de tout conformer aux idées de notre pays; et il a dit cela particulièrement au sujet de la proposition d'un Sénat nommé à vie par le Gouverneur général du Canada au lieu d'un Sénat élu. Il a dit qu'elles étaient extrêmement désireuses de copier, autant que possible, les institutions de la mère-patrie. Eh bien, je ne vois pas la moindre objection à ce que n'importe quel peuple de la terre adopte nos institutions si elles lui plaisent. Comme nous le savons tous, des institutions qui conviennent à un pays, ne conviendront probablement pas à tous les autres pays. Dans le cas qui nous occupe, le très honorable représentant a dit qu'il faut remarquer que le Canada a eu un Conseil nommé, et l'a changé pour un conseil élu et qu'il a sûrement le droit, si cela lui plaît, de...

SÉNAT

Le mercredi 23 juin 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 23 juin 1965

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en Chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 23 juin, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général
(A.-G. Cherrier)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE COMTÉ DE LAMBTON, EN ONTARIO—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-124 concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du Canadien-National près de Sarnia allant vers le sud sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, du consentement du Sénat, que le bill soit inscrit

au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant nous est parvenu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le Bill C-123, Loi prévoyant le règlement des réclamations des Indiens, avec autorisation de faire rapport à l'occasion de ses observations et avis à ce sujet; de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et d'imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le Comité peut ordonner la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement de la Chambre soit suspendue à cet égard;

Que 14 membres de la Chambre des communes, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité; et

Il est ordonné: Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de s'unir à cette Chambre pour l'objet ci-dessus et de choisir, si le Sénat le juge désirable, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte dont la création est proposée.

Attesté

Le Greffier de la Chambre
des communes
Léon-J. Raymond

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que nous l'étudions à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le bureau le document suivant:

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROLONGATION DU DÉLAI DE PRÉSENTATION —ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thomas Vien, président du comité permanent du Règlement, présente le 1^{er} rapport du comité:

Le comité recommande que le délai pour la présentation des pétitions introductives de bills d'intérêt privé, qui a pris fin le lundi 17 mai 1965, soit prolongé jusqu'au vendredi 25 juin 1965.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL SUR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill S-3 constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, a ordonné que rapport soit fait du bill avec l'amendement suivant:

Page 3: Retrancher les lignes 45 à 48 inclusivement et y substituer ce que suit:

«g) fournir en location, dans les cités d'Ottawa et de Hull et leurs environs, le service suffisant et approprié qui est habituellement et ordinairement disponible pour la cueillette, la livraison et le transfert de marchandises au moyen de camions ou autres».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté maintenant.

Le comité a étudié ce bill tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa à deux occasions, soit le 3 juin et ce matin.

Je pourrais peut-être commenter d'abord l'amendement qui vient d'être lu et qui a été proposé par le comité. Il a trait au service de camionnage que la société sera autorisée à exploiter dans la région Ottawa-Hull. L'industrie du camionnage s'est opposée aux termes un peu trop vastes de la disposition

originale, prévue à l'article 10 g), mais celle qui vient d'être lue par le greffier adjoint a été acceptée par toutes les parties en cause, y compris les compagnies de chemins de fer. C'est le seul amendement que nous proposons en ce moment.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'un projet de loi ressemblant beaucoup au bill S-3 a été proposé au Sénat lors de la dernière session, déferé au comité des transports et communications et étudié longuement à plusieurs séances du comité. Nous avons proposé plusieurs amendements. Le bill modifié avait franchi l'étape de la troisième lecture, au Sénat, mais malheureusement, la session a pris fin avant que l'autre endroit puisse le débattre. Nous voici donc saisis, à tout prendre, du même bill que l'an dernier; on a tenu compte des amendements que nous avons proposés à l'époque et l'on a apporté une ou deux autres modifications secondaires. Comme nous avons approfondi la question l'an dernier, il n'est pas nécessaire de le faire encore une fois cette année.

Un nouvel élément, toutefois, est apparu. On se souvient qu'à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Roebuck a signalé que les syndicats de cheminots désiraient se faire entendre au sujet du bill, bien qu'ils n'aient pas cherché à le faire l'an dernier. Comme je le lui avais promis alors, à l'étape de la deuxième lecture, nous nous sommes mis tout de suite en contact avec les syndicats de cheminots, et plusieurs représentants des employés itinérants et du personnel sédentaire ont assisté à la réunion qui a eu lieu le 3 juin.

Voici ce qui intéressait les syndicats dans cette affaire. Il s'agit d'une nouvelle compagnie mise sur pied pour exploiter les services ferroviaires à Ottawa et dans la région. Plusieurs centaines d'employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien passeront à l'emploi de la nouvelle société quand elle sera établie. Les syndicats nous ont demandé: Quelle assurance avons-nous que les droits reconnus aux termes de nos contrats syndicaux avec le Pacifique-Canadien et le National-Canadien seront respectés? Quelle assurance avons-nous que nos titres d'ancienneté, nos droits à la pension, aux laissez-passer et tous les autres, qui ont fait l'objet de longues négociations avec les deux compagnies de chemins de fer autrefois, seront respectés par la nouvelle société? Ils ont donc proposé un amendement qui visait effectivement ces droits.

Les représentants des sociétés de chemin de fer étaient présents et ont adopté une attitude très raisonnable. Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient aucunement supprimer les syndicats ni que les membres des syndicats soient le moins touchés par le changement, lorsqu'ils entreront au service de la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Après de longues discussions, nous avons proposé aux représentants des syndicats et des sociétés de chemin de fer de se réunir pour voir s'ils ne pourraient pas en venir à une entente sur la question en général. Je crois que le sénateur Croll a été le premier à faire cette recommandation. Nous leur avons dit: «Très bien, réunissez-vous, voyez ce que vous pouvez faire et revenez dans deux semaines nous dire si vous avez réussi à vous entendre.»

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que le comité a tenu une deuxième réunion ce matin. Les représentants des syndicats et ceux des sociétés de chemin de fer nous ont affirmé qu'ils sont maintenant entièrement d'accord sur le sort des hommes à transférer. Les compagnies et les syndicats avaient correspondu. On a donné lecture de ces lettres et le texte en figurera dans le compte rendu des délibérations de notre comité.

Les représentants des syndicats nous ont dit que toutes leurs objections ont maintenant été aplanies, qu'il n'est pas nécessaire d'apporter le moindre amendement au projet de loi et qu'ils sont satisfaits, à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je dois dire que nous avons réussi dans cette affaire grâce à l'attitude des représentants des syndicats et des représentants des compagnies de chemin de fer. J'aimerais ajouter un mot pour dire qu'à mon avis notre comité des transports et communications a contribué, lui aussi, à ce succès. (*Applaudissements*)

De toute façon, nous sommes saisis du bill, que tous les partis ont approuvé. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de le déférer à la Chambre des communes le plus tôt possible. Par conséquent, à moins qu'un sénateur ne s'y oppose, je compte proposer, une fois le rapport approuvé, qu'on lui fasse subir la troisième lecture dès aujourd'hui.

L'honorable M. Brooks: Tout le monde est heureux, y compris les camionneurs.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Norman P. Lamberti: Honorables sénateurs, je n'hésite pas à demander l'assentiment du Sénat pour qu'on en fasse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité ayant examiné le bill S-14 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company* recommande d'y apporter l'amendement suivant:

Page 2, ligne 17: Supprimer «quatre-vingt-dixième» et y substituer «trentième».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'on l'examine immédiatement.

Honorables sénateurs, l'amendement expose simplement une disposition du bill qui disait qu'il entrerait en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la sanction royale. Les initiateurs de la mesure ont déclaré qu'ils seraient prêts plus tôt et qu'ils aimeraient la voir entrer en vigueur plus tôt également. Par conséquent, à leur demande, nous l'avons modifiée pour qu'elle entre en vigueur le trentième jour au lieu du quatre-vingt-dixième après la sanction royale.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Thorvaldson, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Je dois dire que la seule raison pour laquelle on demande que la troisième lecture ait lieu maintenant, c'est que nous aimerions déférer la mesure à la Chambre des communes et que des rumeurs persistantes indiquent que la Chambre pour-

rait s'ajourner à la fin de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité ayant étudié le Bill S-10 concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté.)

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, a fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-11 constituant en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

«THE CANADIAN INSTITUTE OF MINING AND METALLURGY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité ayant étudié le bill F-12 concernant *The Canadian Institute of Mining and Metallurgy* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Sydney J. Smith propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 juin, à 8 heures du soir.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes ne siégera pas demain et je pense que nous pourrions venir à bout de tous nos travaux si nous siégeons le lundi 28 juin. Nous aurons probablement un ordre du jour chargé la semaine prochaine et je demanderais à tous les sénateurs de nous aider à nous acquitter des travaux du Sénat. A en croire le whip d'en face, nous visons à nous ajourner pour l'été vers la fin du mois.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Louis-P.-Gélinas propose la 3^e lecture du bill C-116 visant à modifier la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LOI DES SUBSIDES N° 4, 1965

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3^e lecture du Bill C-122 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

—Honorables sénateurs, avant de proposer la troisième lecture du projet de loi, je désire me reporter à une question qu'a posée, hier soir, le sénateur Grosart. J'ai tenté d'obtenir des renseignements qui auraient pu être utiles, mais ceux que j'ai pu en avoir ne pas être présentés sous la forme qu'il aurait aimée. On ne dispose pas de chiffres sur la valeur des maisons qui ont été construites en hiver,

avant l'établissement du programme en question, mais on a des renseignements sur la valeur globale de la construction résidentielle pendant les mois d'hiver, c'est-à-dire d'octobre à mars. On m'informe que les chiffres sont les suivants:

En 1962-1963, la valeur globale de la construction domiciliaire durant les mois d'hiver a été de 733 millions de dollars environ; en 1963-1964, de 979 millions, et en 1964-1965, de 1,068 millions.

On m'informe également qu'on ne dispose pas de chiffres sur les logements construits en hiver avant la mise en vigueur du programme, mais le ministère du Travail estime que le nombre a été de 15,000 à 18,000 par hiver, que 35,000 logements ont été construits en 1963-1964, selon les dossiers du ministère, et 39,000 en 1964-1965. Ce sont les meilleurs renseignements que j'aie pu obtenir jusqu'ici.

L'honorable M. Brooks: Cela ne semble pas très raisonnable. En 1962, on a dépensé 733 millions de dollars, mais seulement 15,000 maisons ont été construites, et en 1963-1964, alors qu'on a dépensé 979 millions de dollars, 35,000 logements ont été construits.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non je ne me suis peut-être pas exprimé clairement.

L'honorable M. Brooks: Je n'ai peut-être pas bien saisi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En 1962-1963, la valeur globale de la construction domiciliaire a été de 733 millions de dollars. Ce chiffre comprend les maisons individuelles et les maisons d'appartements—tout cela est compris dans la construction domiciliaire.

L'honorable M. Brooks: En 1962?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En 1962-1963, oui.

L'honorable M. Brooks: Et on a construit de 15,000 à 18,000 immeubles?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas exactement. Le chiffre de 15,000 à 18,000 maisons individuelles construites avant l'établissement du programme au cours de l'année 1962-1963, se rapporte aux maisons unifamiliales; il ne comprend pas les maisons d'appartements.

L'honorable M. Brooks: Alors, si vous faites une comparaison, le tableau véritable comprendrait aussi les maisons d'appartements?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, car le programme ne s'applique pas aux maisons d'appartements; il ne s'applique qu'aux habitations unifamiliales. C'est pour-

quoi je dis que les chiffres ne sont pas tout à fait satisfaisants, car, en un sens, il semble qu'on compare des pommes et des oranges; mais j'ai donné les chiffres s'appliquant à la valeur globale de la construction domiciliaire pour les années en question. Les chiffres fournis hier soir avaient trait au programme auquel nous nous intéressons précisément à ce moment-là, à savoir, celui de l'hiver dernier.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais formuler un autre commentaire à ce sujet? En posant ma question hier soir, je ne voulais pas critiquer le programme; je voulais simplement obtenir des renseignements qu'à mon avis, l'honorable leader du gouvernement devrait tenir pour importants.

J'aimerais savoir jusqu'à quel point la subvention de \$500 a été efficace; je ne dis pas qu'elle ne l'a pas été; j'ose croire qu'elle l'a été. Je reconnais que l'obtention de ces chiffres pose un problème à l'honorable leader. Toutefois, je m'étonne que le ministère n'ait pas fait connaître ces chiffres, qu'il n'a pas analysé son propre programme de façon à pouvoir nous dire aujourd'hui: Nous sommes raisonnablement certains que tel ou tel pourcentage de cette augmentation considérable est dû à ce programme.

Si je dis cela, c'est qu'un autre programme qui avait plus ou moins trait au même domaine a échoué. Encore une fois, je ne blâme personne; c'était une excellente tentative. Mais d'après les chiffres que nous a fournis l'honorable leader, il y a eu un bond dans ce domaine de la construction domiciliaire, comparativement à l'année qui a précédé la mise en œuvre de ce programme de subventions de \$500, de 733 millions de dollars en 1962-1963 à 979 millions en 1963-1964, et à 1.68 milliard de dollars cette année, si j'ai bien noté les chiffres.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): 1.068 milliard de dollars.

L'honorable M. Grosart: En effet, je vous remercie. Pourrais-je maintenant demander à l'honorable leader de se renseigner davantage et, si le ministère ne s'est pas déjà acquitté de cette tâche essentielle, lui demander de s'y mettre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me renseignerai davantage, mais je tiens à signaler de nouveau que le ministère, avant d'amorcer ce programme, sauf erreur, ne tenait pas des chiffres distincts quant à la construction d'habitations en hiver pour les constructions unifamiliales et les constructions multifamiliales. Cependant, il a fait une estimation du nombre de maisons unifami-

liales construites au cours de l'année antérieure à l'inauguration du programme, et cette estimation indique qu'on a construit de 15,000 à 18,000 maisons unifamiliales au cours de cette année-là. L'année suivante, on en aurait construit 35,000, soit près du double de l'année antérieure; au cours de l'année dernière, pour ce qui est des constructions en hiver, le nombre des constructions approuvées s'établit à 39,000; ainsi, on peut tirer beaucoup de renseignements de ces chiffres.

L'honorable M. Grosart: Cependant, j'aimerais connaître le pourcentage de ces constructions attribuables à ce programme. Le bâtiment, nous le savons tous, a connu un essor général au cours de cette période. Il y a lieu de croire que toutes les maisons n'ont pas été construites à cause de l'indemnité de \$500. Le ministère devrait donc, je le répète, citer les chiffres pour montrer qu'il sait quelle a été l'augmentation proportionnelle. La chose est possible, car l'industrie du bâtiment elle-même publie de temps à autre ces renseignements. Je ne voudrais pas qu'on s'imagine que le ministère du Travail, lui, est incapable d'une chose aussi simple.

L'honorable M. Connolly: Je vais tâcher de m'en occuper.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois.)

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill C-119 modifiant la loi sur les douanes.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à modifier la loi sur les douanes. Peut-être pourrais-je vous rappeler que la législation sur les douanes au Canada comprend en fait deux lois principales. La première est la loi sur les douanes qui réglemente l'administration des douanes dans tout le pays. C'est une longue mesure qui traite d'un grand nombre de sujets. C'est la loi que notre bill vise à modifier. La deuxième loi, c'est le Tarif des douanes, qui fixe des droits douaniers pour un nombre très considérable d'articles importés au Canada dont la liste figure dans ses différents appendices. Mon ami, le sénateur Hayden, va présenter une modification au Tarif des douanes. Quant à moi, je me bornerai aux modifications à la loi sur les douanes.

Ce sont là des amendements qui découlent des résolutions budgétaires que le ministre des Finances a présentées il y a quelques mois. Le projet de loi se rattache à quatre choses principales. Si la Chambre me le

permet, je vais lui parler brièvement de chacune d'elles.

Le premier article du bill tend à modifier l'article 22 de la loi sur les douanes. D'après la loi actuelle, l'importateur qui veut recueillir au service de la douane certaines marchandises doit d'abord acquitter le droit dont elles sont frappées. Depuis environ huit ans, on procède d'une façon qui s'est révélée très utile au ministère lui-même et aux importateurs. Le ministère permet à l'importateur de prendre sa marchandise s'il s'engage à payer le droit de douane plus tard. Le système semble fonctionner à merveille. Cela facilite beaucoup le travail des postes de douane et permet à l'importateur qui a bien hâte que la douane lui remette ses produits, soit pour les vendre, soit pour en disposer, de les obtenir sans avoir à attendre qu'on fasse les calculs compliqués relatifs au droit à payer. Après avoir retiré ses produits, il reçoit une facture et acquitte le droit dont il est redevable.

C'était bien beau, mais ce n'était pas reconnu par la loi. Cet article du projet de loi vise à reconnaître légalement cette méthode très utile qui, dis-je, s'est développée ces huit dernières années.

C'est l'Auditeur général qui a signalé ce fait au Parlement dans son rapport de 1962. Voici ce qu'il disait:

On ne doute guère que l'usage adopté facilite le dédouanement des marchandises et soit à l'avantage du ministère et de l'importateur. Cependant, les articles 22 et 79 ci-dessus de la loi semblent interdire expressément cette pratique et on devrait modifier la loi si on désire la maintenir.

Voici un amendement qui permet de surmonter cette difficulté, et on trouve, en outre, à l'article 5 du bill, un amendement de fond apporté à l'article 79, où il est fait exception des nouvelles propositions que renferme l'article 22.

La deuxième modification est peut-être la plus importante de toutes. Elle figure à l'article 3 du bill, et fait insérer dans la loi un nouvel article 37A. Je dois reconnaître qu'en lisant cet article, et les notes explicatives, j'ai été plutôt dérouté. Pour une personne dotée comme moi-même, de modestes facultés mentales, ces dispositions ne sont pas faciles à comprendre. Je signalerai à la Chambre que l'article 37A proposé prévoit, et exclusivement, la réduction, dans certaines circonstances par le gouverneur en conseil, de la valeur sur laquelle sont calculés les droits: dans ces limites, c'est donc une mesure législative avantageuse. En réalité, comme vous le diront les vieux libre-échangistes tels que mon honorable ami le sénateur Roebuck

et moi-même, toute réduction proposée dans le tarif est une bonne chose.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Les circonstances dans lesquelles une réduction de ce genre peut être apportée en vertu de l'article 37A sont telles qu'il me faut m'en tenir étroitement à mes notes pour pouvoir expliquer exactement ce qu'elles signifient.

Cet article vise à supprimer certaines injustices provenant des niveaux de commerce et des règles de quantité que l'on trouve à l'article 36 de la loi sur les douanes. Selon l'article 36, la valeur des marchandises importées aux fins de la douane est la réelle et juste valeur marchande de produits semblables vendus pour la consommation dans le pays d'exportation, aux conditions exposées dans cet article. Aux termes de l'alinéa (3), si un exportateur vend à un négociant en gros au Canada alors que, dans son propre pays, il ne vend qu'à des négociants en détail, la valeur de ces produits aux fins de la douane se fonde sur le prix de ces détaillants. Les Britanniques soutiennent que dans certains cas, l'application de cette disposition défavorise les exportateurs du Royaume-Uni par rapport aux exportateurs d'autres pays, parce que l'étendue géographique du marché canadien et les lignes de distribution au Canada sont souvent plus longues que dans les pays compacts comme la Grande-Bretagne.

Au Canada, par exemple, les marchandises doivent passer du fabricant à un négociant en gros, puis à un marchand en détail et finalement au consommateur, alors qu'en Grande-Bretagne, le fabricant peut vendre directement au détaillant. La Grande-Bretagne prétend donc que bien qu'elle vende au Canada au même niveau commercial des quantités semblables à celles des exportateurs américains, par exemple, elle doit, à cause des effets combinés de l'article 36 et de la loi contre les méventes étrangères, fixer le prix de ses marchandises, comme si elle vendait sur le marché britannique beaucoup plus restreint à un niveau commercial plus faible et en plus petites quantités. Elle peut donc faire difficilement concurrence à d'autres exportateurs qui, à cause de leur marché intérieur analogue au marché canadien, peuvent réclamer des escomptes sur facture et sur la quantité, lesquels sont refusés à la Grande-Bretagne dans l'établissement du prix aux fins des droits de douane en vertu de la loi actuellement en vigueur. En effet, la loi existante établit une distinction injuste à l'égard de certains pays en fixant une base d'évaluation plus élevée qu'elle ne le serait si la situation du marché dans ces pays était sem-

blable à celle dans d'autres pays exportateurs. Non seulement les droits ordinaires sont imposés sur des prix plus élevés, mais en ce qui a trait à une catégorie ou à une classe de marchandises fabriquées au Canada, les exportateurs ne peuvent réduire leurs prix à des niveaux concurrentiels à cause de la menace de droits antidumping.

J'espère que ce que je viens de dire ne sera pas considéré par les honorables sénateurs comme du jargon bureaucratique, comme ce fut mon impression lorsque j'en ai pris connaissance pour la première fois. Voici ce que je veux dire, à titre d'exemple.

Prenons le cas, par exemple, des polisseuses à parquets. Mettons qu'un fabricant de polisseuses à parquets d'Angleterre voudrait en exporter au Canada. Le marché intérieur de l'Angleterre étant fort concentré, ce fabricant n'est pas tenu de vendre à des grossistes, mais il peut vendre à des détaillants à un prix plus élevé. Quant à l'exportation de ces polisseuses à parquets au Canada, les droits de douanes qu'il devra acquitter sont calculés d'après le prix de vente plus élevé qu'il exige des détaillants de son pays.

D'autre part, l'exportateur américain de polisseuses à parquets exploite son commerce différemment. Les États-Unis étant un vaste pays, le fabricant américain a l'habitude de vendre en grande quantité aux grossistes de tout le pays à des prix inférieurs à ceux auxquels il vendrait aux détaillants; ainsi, lorsqu'il exporte ses polisseuses à parquets au Canada, les droits de douanes sont calculés à partir du prix exigé des grossistes tandis que les droits de douane que doit acquitter le fabricant d'Angleterre sont calculés d'après le prix plus élevé exigé des détaillants. C'est l'exemple le plus simple que je puisse fournir.

La question semble avoir suscité toutes sortes de commentaires et de critiques en Grande-Bretagne et ce pays a protesté vivement auprès du gouvernement canadien, affirmant que les fabricants anglais, et peut-être aussi les autres fabricants du continent, subissent une injustice à cause, en premier lieu, du libellé actuel de notre loi sur les douanes et deuxièmement, à cause de la différence entre les méthodes d'exploitation des fabricants dans les petits pays et celles des fabricants de grands pays comme les États-Unis.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander si cela s'appliquera aux automobiles anglaises?

L'honorable M. Hugessen: Je l'ignore. Peut-être que si. Cet article vise seulement à autoriser le gouverneur en conseil à faire enquête dans n'importe quel cas particulier pour voir si ces conditions s'appliquent. Si, après enquête, il est révélé qu'elles s'appliquent aux automobiles, il appartiendra au gouverneur en conseil d'apporter les redressements nécessaires.

L'honorable M. Hayden: Je crois que cela s'appliquerait à tout article importé.

L'hon. M. Hugessen: Oui, pourvu que les conditions s'appliquent et qu'une concurrence s'établisse entre des fabricants de deux pays où les méthodes d'exploitation sont différentes, ce qui se trouve à établir une base différente d'évaluation des marchandises, évaluation qui sert au calcul de notre droit de douane.

Le futur article 37A accordera l'autorité nécessaire pour supprimer ces iniquités, tout en maintenant des sauvegardes suffisantes contre les pratiques déloyales. Évidemment, l'article ne s'appliquera pas seulement à la Grande-Bretagne, mais aussi aux autres pays au détriment desquels la loi actuelle pourrait établir une distinction injuste.

Le troisième changement important à la loi sur les douanes se trouve à l'article 4 du bill. Il supprime une échappatoire assez intéressante qu'on a découverte dans la loi. L'article est destiné à neutraliser l'effet du transit des marchandises par un autre pays en vue d'obtenir une juste valeur marchande moins élevée que si elles avaient été expédiées directement du pays d'origine.

En faisant l'évaluation des marchandises aux fins de la douane, on s'intéresse normalement à la juste valeur marchande à l'endroit d'où elles sont expédiées directement au Canada. C'est conforme à l'article 36 de la loi sur les douanes. Dans la plupart des cas, le pays exportateur est également le pays d'origine.

Toutefois, comme le niveau des prix et, partant, la juste valeur marchande, varie d'un pays à l'autre, on peut expédier les marchandises à un pays intermédiaire où le niveau des prix est inférieur à celui du pays d'origine et, en conséquence, importer ces marchandises au Canada à une valeur moindre aux fins de la douane que si elles étaient importées directement du pays d'origine.

Vous voyez l'échappatoire. Les fabricants canadiens ont, semble-t-il, formulé des instances au ministère en vue de faire disparaître cette échappatoire, et cela semble raisonnable.

L'honorable M. Hayden: Je pense que cela a donné lieu à un grand nombre de compagnies littorales, comme on les appelle.

L'honorable M. Hugessen: Peut-être. J'ai traité de l'article 5, corrélatif à l'article 1. Il ne reste que l'article 6 ayant trait aux marchandises importées originellement au Canada par un autre gouvernement, ou pour l'usage d'un autre gouvernement—la plupart pour le gouvernement des États-Unis, si je ne m'abuse—qui, lorsqu'elles ont servi aux fins de ce

gouvernement, sont vendues à des Canadiens au Canada; lorsqu'elles ont été importées des États-Unis pour l'emploi par le gouvernement américain, elles l'ont été en franchise, mais lorsque après usage elles sont revendues comme articles avariés ou usagés à d'autres Canadiens, elles doivent alors acquitter un droit de douane et une taxe de vente; il est d'usage au ministère, de concert avec l'organisation qui s'occupe de ces ventes, soit la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de convenir avec cette Corporation que lorsque cette dernière vend à des Canadiens au Canada un de ces articles en provenance des États-Unis, 15¼ p. 100 du prix d'achat sera considéré comme étant l'équivalent de ce qui aurait été le droit de douane et la taxe de vente sur ces produits, et c'est le montant perçu de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Là encore, aucune loi ne sanctionne cette pratique, mais elle s'est révélée fort commode parce que la plupart de ces marchandises se trouvent dans la région septentrionale du pays, près de la ligne de première alerte et dans d'autres endroits analogues, et la Division des douanes trouve qu'il serait beaucoup plus coûteux d'envoyer des évaluateurs dans le Nord du pays que de percevoir tout simplement ce droit de douanes de 15¼ p. 100. C'est donc une disposition utile. Je le répète, jusqu'ici, cette pratique n'était sanctionnée par aucune loi, bien qu'elle ait fait l'objet d'une étude par le comité permanent des comptes publics à l'autre endroit, comme en fait foi son huitième rapport présenté le 7 décembre dernier. Ce comité a exprimé l'avis que cette coutume était sensée et d'ordre pratique, mais a recommandé que la loi sur les douanes ou celle sur les tarifs de douanes soit modifiée de façon à permettre qu'elle soit étendue au produit de toutes les ventes de biens du gouvernement des États-Unis effectuées au Canada par la Corporation de dispositions des biens de la Couronne. Voilà le principe dont s'inspire cet article.

Je ne crois pas devoir en dire davantage à ce sujet pour le moment, honorables sénateurs, si le projet de loi à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce où les sénateurs pourront interroger les fonctionnaires du ministère s'ils requièrent de plus amples renseignements.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Puis-je poser une question avant que l'honorable sénateur reprenne son siège? Aux termes de l'article 3 ou de n'importe quelle autre partie de la loi, quelqu'un pourrait-il en appeler de la décision du gouverneur en conseil?

L'honorable M. Hugessen: Cette question a été soulevée à la Chambre des communes et le ministre a répondu qu'en effet, les dispositions pertinentes de la loi sur les douanes permettent d'en appeler à la Commission du tarif et ensuite, à la Cour de l'Échiquier.

Je dois préciser que le ministre a dit qu'il ne donnait pas un avis juridique, mais qu'on l'avait informé en ce sens. Cependant, il n'a pas donné carrément son opinion.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à dire maintenant sur cette modification à la loi sur les douanes. L'honorable sénateur Hugessen l'a expliquée très clairement et je m'attacherai seulement à une ou deux choses.

Au sujet de l'article 1, qui légalise une pratique déjà en vigueur, je me demande si les droits doivent être acquittés dans un délai prescrit. Quand un importateur importe des marchandises au Canada et donne un cautionnement ou une garantie à l'égard des droits, le règlement prévoit-il qu'il doit s'acquitter dans une semaine, 30 jours, quand les marchandises sont vendues ou à un autre moment?

L'honorable M. Hugessen: Les juristes du ministère m'ont informé que d'ordinaire le délai est de trois jours—il retire les marchandises et acquitte les droits en deçà de trois jours.

L'honorable M. Hayden: Qu'il me soit permis de signaler au sénateur qui a posé cette question que dans l'article 1 du bill, qui est le paragraphe 3 du nouvel article 22 on dit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant:

a) les conditions auxquelles les effets peuvent être entrés au Canada sans que l'importateur soit tenu, lors de l'entrée, de payer ou de faire ainsi payer tous les droits dus sur les effets ainsi déclarés à l'entrée.

Donc la durée sera prescrite dans un règlement.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): A-t-on fixé une limite de temps?

L'honorable M. Hugessen: Trois jours, sauf erreur.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Donc la durée de trois jours, c'est l'usage. Relativement au paragraphe 1 je ne pense pas qu'il y ait d'objection. C'est l'usage et tout ira donc bien. C'est vraiment une initiative heureuse que d'avoir inséré ces usages dans la loi.

A l'égard de l'article 3, je comprends, d'après ce que j'ai lu, que ce sont les constructeurs d'automobiles britanniques qui se sentent lésés et c'est probablement exact, en raison de leur méthode de distribution d'automobiles et autres articles, par opposition à la méthode américaine.

Je devrais signaler, qu'à mon avis, l'honorable sénateur Hugessen avait tort lorsqu'il a dit qu'il s'agissait d'une réduction des droits de douanes que les partisans du libre-échange accueilleraient avec joie. D'après moi, il s'agit uniquement de faire disparaître une distinction injuste à l'égard des fabricants britanniques.

L'honorable M. Hayden: C'est une rose, désignée autrement!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne pensez pas que c'est une rose?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, je ne crois pas que ce soit l'avis de ceux qui se croyaient l'objet d'injustices par le passé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne pensez pas que ce soit une rose?

L'honorable M. Brooks: Mais qui n'a pas l'odeur de la rose.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non. En tout cas, s'il y a vraiment eu injustice et que cette mesure les fait disparaître, nous devons en approuver le principe, car personne, à mon avis, ne tient à ce que des injustices demeurent quant à l'application de nos lois de douanes; néanmoins, il me semble nécessaire de signaler que tout en étant d'accord, en principe, sur le fait que ces injustices doivent disparaître, nous n'approuvons pas nécessairement la façon dont on procède à cette fin ni les moyens mis en œuvre pour faire disparaître l'injustice. Si les Britanniques ont effectivement eu à surmonter des conditions aussi difficiles, je m'étonne quelque peu qu'ils n'aient pas été assez ingénieux pour trouver un moyen quelconque de pratiquer leurs échanges commerciaux, tout en se conformant à nos lois actuelles. Cependant, c'est leur affaire. S'ils croyaient de leur intérêt de vendre directement aux détaillants, sans établir un organisme chargé de la vente aux grossistes, c'est leur affaire. Que ce soit la meilleure façon ou non de résoudre le problème, c'est une tout autre question.

Il incombe au gouverneur en conseil de trouver les moyens de réduire les droits, s'il est persuadé qu'il y a eu distinction injuste, après avoir pris connaissance du rapport du ministre, en l'occurrence le ministre du Revenu national. En somme, nous laissons le ministre libre de décider si ce droit de douane

doit être diminué. Pour ma part, je suis de ceux qui estiment que les questions relatives aux douanes devraient, autant que possible, être tranchées par la Commission du tarif, bien qu'il puisse y avoir des exceptions. Je préférerais de beaucoup que cet article portant que «lorsque le gouverneur en conseil est convaincu», prévoie plutôt «lorsque la Commission du tarif est convaincue» ou même, aille plus loin et dise «lorsque le gouverneur en conseil, en se fondant sur un rapport de la Commission du tarif, est convaincu», au lieu de «en se fondant sur un rapport du ministre». Je crois qu'ainsi, la mesure aurait été meilleure.

J'ai entendu le motionnaire dire que le libellé était difficile à comprendre. Je partage son avis. Le texte pourrait être plus compréhensible. Par exemple, à la ligne 19 de la page 21 on lit ceci: «l'application ... de l'article 36 ou du paragraphe 3 de l'article 36 est inéquitable en ce sens qu'elle place ... dans une situation défavorable». Il aurait été tout aussi efficace de laisser tomber les mots «est inéquitable en ce sens qu'elle». Je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire non plus d'ajouter à la fin que «la valeur imposable de tout effet importé» etc. Il aurait été possible de supprimer cela sans nuire à l'application de l'article.

Je m'oppose à l'article 3 pour une seule raison. Il laisse à la discrétion du ministre le soins de recommander au Cabinet de réduire les droits. On pourrait peut-être prétendre que ce n'est pas le ministre mais le gouverneur en conseil. Mais pour ma part, j'estime que dans une question de ce genre le gouverneur en conseil suivrait certainement les conseils du ministre du Revenu national.

Quant à la question des appels des décisions du gouverneur en conseil j'ai, moi aussi, lu les propos du ministre tenus à l'autre Chambre. J'aimerais voir indiquer que l'on peut interjeter appel auprès de la Commission du tarif. Quant à savoir si l'on peut en interjeter un auprès de la cour de l'Échiquier, c'est là une question de droit. Il serait difficile à une personne intéressée à l'affaire d'interjeter appel auprès de la Commission du tarif d'une décision du gouverneur en conseil, parce qu'en réalité il s'agit de politique administrative et les membres de la Commission du tarif estimeraient pouvoir difficilement modifier cette politique. Il aurait été bien préférable à mon avis de confier cette responsabilité à la Commission du tarif, d'abord pour dire s'il y avait ou non disparité de traitement et, si c'était là son avis, pour conseiller au gouverneur en conseil d'effectuer une réduction et dans quelle mesure.

Je puis comprendre, naturellement, que dans l'application pratique, il soit difficile, pour les ministères en cause, sans compter le temps qu'il faudrait y consacrer, de demander à la Commission du tarif d'étudier ces questions, mais cela ne devrait pas servir de prétexte pour ne pas y recourir au besoin, si nous croyons que la Commission du tarif devrait s'en occuper.

Apparemment, l'article 6 porte sur l'une de ces applications pratiques de l'administration qui, depuis des années, prend de l'expansion. Ce n'est peut-être pas la meilleure formule, mais elle est pratique, et les gens de l'autre endroit veulent l'intégrer dans la loi. Je suppose que la seule autre solution serait de renvoyer aux États-Unis l'outillage que les Américains ont apporté au Canada—mais dans nombre de cas, cela ne serait pas pratique.

L'honorable M. Hugessen: Si le sénateur me permet de l'interrompre, en vertu d'un accord conclu entre le Canada et les États-Unis, le gouvernement canadien doit acheter et écouler tous les matériaux que le gouvernement américain a importés au Canada et dont il n'a plus besoin.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je comprends l'objectif de cet accord et c'est probablement très sage. De façon générale, j'approuve les amendements et, en tout cas, j'appuie le principe, mais je suis contre la méthode qui donne au gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, l'autorité et le pouvoir de réduire les droits de douane dans ce cas ou dans tout autre cas.

Honorables sénateurs, il ne servirait sans doute pas à grand-chose de déférer le bill à un comité. C'est un bill bien précis et on nous l'a expliqué. Je crois avoir exposé assez en détail toutes les objections qui pourraient venir à l'esprit à cet égard. Si cela convenait au parrain du bill, je crois que nous pourrions l'adopter sans l'envoyer à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Si mon honorable ami qui vient de parler exprime le désir ou l'opinion de toute la Chambre, quand il dit qu'il est inutile de déférer le bill à un comité, je crois que le bill pourrait être lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre. Cela convient-il aux honorables sénateurs?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Hugessen: propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE
—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill C-120 modifiant le Tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi, qui n'est pas très long, revêt la forme habituelle d'un bill visant à apporter certaines modifications au Tarif des douanes.

J'aimerais signaler, à titre d'observation préliminaire, que le Tarif des douanes comprend effectivement trois annexes—A, B et C. L'annexe A est très longue et renferme tous les tarifs de douane et la liste des produits entrant en franchise. La liste B énumère les articles sujets à drawback accordé aux produits destinés à la consommation domestique. L'annexe C énumère les marchandises interdites.

Ce projet de loi mentionne les trois annexes. L'article 1 traite de la loi elle-même, en vertu de laquelle ces trois annexes sont autorisées. L'article 1 ajoute un nouvel article n° 17, au Tarif des douanes. Cet article a pour but de simplifier les choses et de moderniser les moyens d'information du ministère, ainsi que de faciliter la préparation de données statistiques, puisqu'il permet au gouverneur en conseil de modifier ces listes par décret de façon à désigner tous les articles par un chiffre, ce qui éliminerait un certain nombre de lettres, comme il y en a actuellement. On a éprouvé de la difficulté par le passé à mettre en corrélation les articles du tarif avec les chiffres des importations et l'identification de ces articles. On prévoit qu'à la fin, toutes les positions du tarif seront désignées par des chiffres et qu'il n'y aura plus de lettres.

Il s'ensuit donc qu'il faut être autorisé à faire des renvois. Ainsi, si une ancienne position du tarif figure dans une loi et qu'entre-temps elle a été désignée par un autre numéro ou qu'on lui a donné un nouveau numéro en remplacement d'une lettre, il faudra se reporter à la mention qui indique que c'est effectivement le même article que celui dont il est question.

De plus, une disposition prévoit la publication dans la *Gazette du Canada* de tous les changements apportés.

Aucune question importante ne peut être traitée, non plus qu'aucun article modifié par suite de l'autorité conférée par la loi.

L'article 2 prévoit certaines modifications qui, en somme, se résument à la suppression d'environ 11 articles à la Liste A du Tarif des douanes et à leur rétablissement sous forme modifiée. Si vous consultez les *Procès-verbaux* d'hier, vous verrez en pages 196 et 197 que les articles dont on parle à l'article 2 du projet de loi font partie de la Liste A du Tarif des douanes et seront assujettis aux droits de douane proposés; on y donne aussi les droits en vigueur à l'heure actuelle.

Je tiens à signaler que sur ces onze numéros tarifaires, six sont prolongés d'une autre année; il s'agit des numéros tarifaires 209e, 210i, 263e, 440m, 440n et 445z. Il y a quatre nouveaux numéros: 388, 541a, 695c et 695e. On se rendra compte de la nature des modifications en parcourant ces numéros. Permettez-moi de vous en donner un exemple au moyen du numéro 541a. Ce numéro a été rétabli selon le même libellé qu'auparavant, sauf qu'on y a ajouté les mots «pour tricotage»—fils de lin pour tricotage. C'est le seul élément nouveau de ce numéro.

Pour ce qui est du numéro 695c, vous constaterez que certains mots sont en italique. Ce numéro traite de sculpture originale. L'italique dont j'ai parlé a pour objet de prévoir certaines mesures de précaution afin d'établir que les marchandises dont la valeur minimum est inférieure à tant ne pourront pas être importées en franchise et afin de prévoir un maximum quant au nombre de répliques d'une œuvre originale qu'un sculpteur peut faire.

Il en va de même pour le numéro 695e qui a trait aux tapisseries tissées à la main et dont la valeur minimum doit être de \$20, ce qui permet d'interdire l'entrée en franchise en vertu de ce numéro des tapisseries commerciales ordinaires. Le seul changement à l'égard du poste 445z, c'est l'inclusion aux rasoirs électriques, ainsi appelés dans le texte de poste, de plusieurs pièces jusqu'ici données sous un autre poste du tarif et soumises aux droits de douane. Des problèmes de concurrence se sont posés quand des fabricants canadiens de ces rasoirs ont dû payer la douane sur ces pièces pour ensuite concurrencer les rasoirs importés. Il en résulte que toutes les pièces du genre de rasoirs décrits dans ce poste pourront maintenant entrer en franchise en vertu de cette liste.

Je pourrais continuer et expliquer tous les autres postes, parler de la période d'application ou de l'avantage du tarif qui est prolongé pour une autre année, mais nous en avons parlé l'année passée et l'année d'avant.

Au sujet de la plupart de ces postes, nous avons eu un prolongement annuel de l'application du tarif et du taux de douane depuis trois, quatre ou cinq ans.

Vous aurez remarqué que l'article 3 du projet de loi porte sur la liste B qui ne fait qu'insérer un nouveau poste pour autoriser, dans les circonstances décrites à la liste B, toute personne qui importe ce produit à obtenir un drawback jusqu'à concurrence de 99 p. 100. Il s'agit, vous le voyez, de filet tricoté. J'avoue ne pas m'y connaître tellement, mais, paraît-il, cela se rattache aux formes pour coiffures de femmes ou d'enfants. Jusqu'à présent, on y employait du bougran qui était sujet à drawback. Le bougran est une toile forte gommée. Le filet tricoté le remplace à tel point que le gouvernement propose que les modistes qui importent à cette fin du filet tricoté, c'est-à-dire pour fabriquer des formes de chapeau, pourront bénéficier d'un drawback de 99 p. 100.

Passons maintenant à l'article 4 du bill, à propos de la liste C. Il s'agit de marchandises dont l'importation est interdite. La liste C a trait au numéro tarifaire 1220 de la liste C du Tarif des douanes, mais elle vise aussi les armes offensives telles que définies par le Code criminel. Les modifications portent sur les numéros tarifaires non touchés par l'interdiction de la liste C. Si vous vous reportez à l'alinéa b) de la liste C, vous verrez qu'il n'y est plus question de la formule 42. D'après ce numéro, l'interdiction de la liste C ne s'applique pas

«aux armes à feu importées par une personne qui détient un permis selon la formule 43 ou la formule 44, émis à ce sujet, aux termes de l'article 94 du Code criminel».

Auparavant, elle comprenait aussi la formule 42 qui visait une arme pour laquelle il fallait obtenir un permis avant de pouvoir la transporter plutôt que de la garder chez soi. Le gouvernement a jugé que cela n'était pas nécessaire, puisque chacun est obligé d'enregistrer les armes à feu. Il a donc été décidé de supprimer cette disposition.

L'autre article veut faire supprimer de l'alinéa c) les mots «et fusils militaires». Si l'on examine l'alinéa c), voici ce qu'on y lit:

Les fusils de chasse, les fusils rayés de type courant ou à chargement automatique...

Et à l'heure actuelle, l'article ajoute «et les fusils militaires». On a jugé qu'il y avait redondance et c'est pourquoi on veut faire biffer ces mots dans la phrase. C'est tout pour la liste C.

Nous arrivons maintenant à l'article 5 du bill qui est susceptible de provoquer quelque discussion. Cet article vise à faire ajouter un nouveau poste dans la liste C qui est la liste des articles interdits. Le poste figure dans la liste D du projet de loi. Pour résumer, il s'agit d'interdire l'entrée de numéros de périodiques non canadiens dans certaines circonstances.

Si l'on s'arrête à l'article 1221(1), à la page 6 du projet de loi, on constate qu'il y a une circonstance dans laquelle l'entrée serait interdite, qu'il y a souvent ce qu'on appelle des tirages interrompus ou une édition régionale ou spéciale d'un périodique non canadien, où figure surtout la matière qui sera publiée dans l'édition régulière, laquelle est publiée, imprimée et distribuée, mettons aux États-Unis, mais aussi certaines références au Canada et au marché canadien.

Le premier article du poste 1221(1) prescrit que si, après le 30 septembre 1965, une édition d'un périodique non canadien entrant au Canada répond à la description d'un tirage interrompu ou d'une édition régionale ou spéciale et que la publicité qu'elle renferme est surtout faite à l'intention d'un marché au Canada, dans ces circonstances, l'admission de nouveaux numéros de ce périodique sera interdite.

La mesure s'applique de la façon suivante. Si l'un des numéros immédiatement antérieurs d'un périodique ne répond pas aux exigences de cet alinéa, l'entrée de tout nouveau numéro sera interdite, et il appartiendra au rédacteur, à l'éditeur, au distributeur, selon le cas, de faire les rectifications nécessaires. Mais vous remarquerez ici que l'interdiction d'entrée est motivée par une édition spéciale, un tirage interrompu ou une édition régionale, ce qui veut dire qu'elle est consacrée à une région en particulier.

Je pense que le raisonnement sur lequel s'appuie cette thèse, c'est que si un éditeur aux États-Unis, par exemple, ou dans un autre pays hors du Canada, publie un périodique et dispose d'un certain marché pour la diffusion de l'article aux États-Unis, ou dans tout autre pays, et qu'il fait paraître un supplément de numéros de ce périodique dans lequel il fait entrer de la matière sous forme d'annonces destinées surtout à un marché canadien, il fait de ce périodique, dans ces circonstances, une édition spéciale ou une impression partielle ou une édition régionale. A mon avis, la théorie dont on s'inspire, si on y regarde du point de vue pécuniaire, c'est qu'il s'agit ici presque d'une édition destinée au marché canadien qui ne coûte presque rien à l'éditeur,

car je suis certain que les frais d'impression et de publication de l'édition qui a été diffusée hors du Canada ont été couverts par la distribution déjà faite.

On peut interdire la parution d'un périodique pour une autre raison: si vous constatez que plus de 5 p. 100 de l'espace destiné à la réclame dans l'édition renferme des annonces indiquant des sources particulières d'approvisionnement au Canada, ou des conditions déterminées se rattachant à la vente ou à la fourniture au Canada de marchandises ou de services. Dans ces conditions, d'autres numéros seront interdits. Mais il y a une exception, notamment lorsque l'indication de ces sources de disponibilité ou de ces termes ou conditions s'adressait principalement à des personnes à l'extérieur du Canada. Si l'on constate, par exemple, que le genre de réclame faite dans un périodique peut s'adresser aux touristes des États-Unis qui songeraient peut-être à visiter le Canada, il faut distinguer entre la publicité faite dans un périodique non canadien qui est distribué au Canada et qui s'adresse principalement à un marché extérieur possible composé de touristes éventuels, et celle qui s'adresse directement au marché domestique.

Je ferais remarquer à cet égard qu'il existe certaines exceptions. Par exemple, cette défense ne s'applique pas à un catalogue, journal ou périodique dont le but principal est d'encourager, de développer ou de promouvoir les beaux-arts, la littérature, l'érudition ou la religion.

Je devrais dire également que le 25 mai 1961, le rapport a été présenté par la Commission royale d'enquête qui avait été instituée l'année d'avant pour examiner tout ce domaine des revues, périodiques et journaux non canadiens et leur invasion du marché canadien. Inutile de signaler que le président de cette commission, l'illustre sénateur Gratian O'Leary fait maintenant partie de notre auguste assemblée. Cette proposition qui sera ajoutée à l'Annexe C des marchandises interdites et l'interdiction de numéros de périodiques dans certaines circonstances, ne va pas aussi loin que la recommandation de la commission. La Commission recommande:

Que l'entrée au Canada de périodiques renfermant de la publicité domestique soit exclue de la Liste «C» du Tarif douanier. La «publicité domestique» comprend des cartes postales, les coupons et les insertions contenues dans un périodique et indiquant la disponibilité au Canada d'un produit ou d'un service.

Vous remarquerez les termes descriptifs de la recommandation dans cet article prohibitif; en effet, on parle de «disponibilité d'un produit ou d'un service» et de «publicité domestique» qui, dans le numéro tarifaire, est transformé en «annonce destinée primordialement à un marché au Canada».

Ainsi, alors que la modification proposée et l'adjonction de cette interdiction des périodiques entrant au Canada dans certaines circonstances ne va pas aussi loin que la recommandation de la Commission, elle va quand même assez loin. Je ne suis pas en mesure de dire—le président de cette commission est sans doute mieux en mesure de le faire—mais si j'évaluais en fonction de pourcentage les torts causés à des périodiques et des publications canadiennes par l'entrée de périodiques de nature interdite et d'autres aspects visés par d'autres lois, il pourrait être relativement insignifiant. C'est là une opinion et une évaluation tout à fait officieuse. J'ai peut-être tort, mais c'est là mon opinion personnelle.

Cet article-là, concernant l'interdiction de numéros de périodiques dans certaines circonstances, n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1966.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable préopinant si cette interdiction s'appliquera aux éditions spéciales de publications renommées telles que le *Times* de Londres, l'*Economist* de Londres et le *Times* de New York? Ces maisons publient certaines éditions à l'intention des Canadiens lesquelles sont d'un grand intérêt, et auxquelles on attache beaucoup d'importance. Ces éditions spéciales contiennent des annonces qui intéressent les Canadiens, du moins je le crois, annonces de fabricants de voitures automobiles et autres machines dans les pays dont proviennent les publications dont j'ai parlé. Par le passé, nous savons que des numéros spéciaux très intéressants ont été mis en circulation au pays. Cette mesure législative empêcherait-elle l'admission de ces publications au Canada?

L'honorable M. Hayden: C'est bien possible, si l'édition spéciale correspond aux conditions énoncées au poste 1221, dans le paragraphe (1), c'est-à-dire si elle contient une annonce qui s'adresse principalement à un marché au Canada, selon le texte du poste. Autrement dit, il doit y avoir une publicité dite canadienne et orientée surtout vers le marché canadien. Dans ces conditions, l'interdiction pourrait s'appliquer en vertu du paragraphe (1) du poste 1221.

J'aimerais cependant signaler que je réponde à la question de mon honorable ami au sujet d'éditions spéciales et c'est seulement le poste 1221 (1) qui porte sur les éditions spéciales. Le paragraphe (2) vise toutes sortes d'éditions d'un périodique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question des quatre numéros immédiatement antérieurs entre en ligne de compte, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Oui, dans les deux cas.

L'honorable M. Leonard: Je devrais peut-être signaler que la condition établie dans le paragraphe (1), c'est que l'annonce ne doit pas avoir paru sous une forme identique dans toutes les éditions de ce numéro de ce périodique. Les numéros spéciaux du *Times* de Londres et du *Times* de New York dont le sénateur Lambert nous a parlé sont des éditions spéciales destinées au Canada, mais qui ne diffèrent pas des éditions régulières de ces journaux.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je ne vois aucun inconvénient à la manière dont le gouvernement s'y prend pour exclure ces journaux. La Commission royale d'enquête sur les publications a songé aux dispositions de l'article, mais, forts des conseils des spécialistes, nous avons jugé qu'elles entraîneraient beaucoup de travail administratif et qu'il serait plus simple d'exclure les journaux aux termes de la loi sur les douanes.

Ce n'était là qu'un élément secondaire de notre rapport. J'aurais voulu que la mesure prise par le gouvernement se conforme aussi bien au rapport de la Commission que cet article.

Quant à l'objection soulevée par le sénateur Lambert, nous n'avons jamais songé à exclure les éditions spéciales, mettons, du *Times* de New York, ou de l'*Economist* et du *Times* de Londres. Je crois qu'ils sont compris dans la définition de l'alinéa b) qui définit comme suit les périodiques qui font l'objet de cette exclusion à ce propos:

... «périodique» désigne un périodique dont les numéros, autres que les numéros spéciaux annuels, paraissent à des intervalles réguliers de plus de six jours et de moins de quinze semaines et sont diffusés comme numéros d'une publication distincte ou comme supplément de plus d'un journal, mais ne comprend pas (i) un catalogue

et ainsi de suite.

J'interprète peut-être mal cette disposition, mais elle signifie, pour moi, que la mesure ne

tient aucun compte d'une édition spéciale du *Times* de Londres, mettons, qui publie une édition spéciale deux fois l'an ou de l'*Economist* de Londres qui publie une édition canadienne une fois par année. Cette interdiction ne les vise pas.

Nous n'avions pas du tout l'intention d'entraver la publication des éditions spéciales du *Times* de Londres, du *Herald Tribune* de Chicago, du *Times* de New York ou de tout autre journal de ce genre. Nous nous préoccupons de ces petites notes publicitaires que l'on trouve dans les revues américaines et qui disent que des articles peuvent être achetés à une certaine adresse à Toronto ou dans une autre ville canadienne. Il y a une forte réclame faite au Canada et nous avons cru que si les revues qui publient ces annonces étaient exclues, cela réglerait la situation, car aucun fabricant ne paie la réclame qui n'atteint pas le client. Si on en admettait 5 ou 6 p. 100, il faudrait poster constamment des gens à la frontière pour surveiller l'entrée de ces revues, et nous avons jugé que c'était difficile sinon impossible. Nous avons donc décidé de toutes les exclure pour régler l'affaire une fois pour toutes.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a parlé des règlements. En vertu de ces règlements, qui va décider en dernier lieu si la proportion est supérieure ou inférieure à 5 p. 100 ou si la réclame est destinée à des Canadiens?

L'honorable M. Hayden: Comme aucune méthode particulière n'est précisée dans le bill, je suppose que cela se trouvera dans les règlements édictés par le gouverneur en conseil. Je crois qu'on a dit à la Chambre, lors de l'étude de cette mesure, que cette question serait étudiée par les fonctionnaires du ministère tout comme les autres questions que le ministère est appelé à trancher. Ce sont eux, je crois, qui prendront les décisions dans le premier cas.

L'honorable M. White: Je signale à l'honorable sénateur qu'il a donné le tourisme comme exemple. Dans les revues et journaux américains de nos jours, on trouve un grand nombre de pages de réclame annonçant des croisières d'automne et d'hiver et autres choses du même genre. C'est une publicité qui s'adresse autant aux citoyens américains qu'à ceux de notre pays. Comment établir une distinction à l'égard de la règle des 5 p. 100

pour déterminer si la publicité s'adresse au Canada ou aux États-Unis? Ne croyez-vous pas qu'il sera difficile de trancher la question?

L'honorable M. Hayden: Pour avoir traité avec les fonctionnaires du ministère, je sais qu'ils sont très compétents, et je ne crois pas que cela leur posera bien des problèmes. L'exemple du sénateur O'Leary (Carleton) est assez bon. Une entreprise américaine possédant une exploitation au Canada donnera, dans sa publicité américaine, la description des marchandises disponibles au Canada, et indiquera qu'elles peuvent être achetées à tel et tel endroit au Canada. Comment déterminer si la publicité s'adresse aux touristes américains qui viennent au Canada ou directement aux Canadiens? D'après cette sèche description, j'inclinerais à dire que cette déclaration doit s'adresser surtout aux Canadiens si la distribution du périodique se fait au Canada.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, le sénateur Choquette voudrait prendre la parole au sujet de ce bill. Si personne ne veut prendre la parole, je vais renvoyer la suite du débat à plus tard, en son nom.

(Sur la motion de l'honorable M. White, au nom de M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LA LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À REVISER ET À CODIFIER— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill S-15 tendant à reviser et à codifier la loi d'interprétation et ses modifications, et à apporter certains amendements corrélatifs à la loi sur la preuve au Canada et à la loi sur les lettres de change.

—Honorables sénateurs, bien que ce bill soit assez long et très important, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps cet après-midi.

Il s'agit essentiellement d'un bill à déférer à un comité. Quand on en lit le titre, on pourrait croire que les questions qu'il traite ne sont pas très intéressantes, mais il n'en est rien. Je suis certain que les honorables sénateurs constateront que certaines interprétations données dans le bill méritent qu'on s'y arrête.

Avant de parler du bill proprement dit, j'aimerais signaler qu'il est présenté au Sénat d'abord; il ne nous vient pas de la Chambre des communes. L'une des raisons pour laquelle on procède ainsi, c'est que le bill ne comporte aucune dépense de deniers publics. Les honorables sénateurs entendent dire de temps à autre que nous n'avons pas l'occa-

sion de présenter suffisamment de mesures législatives dans cette Chambre. Évidemment, nous savons qu'on ne peut présenter ici de mesures dont l'exécution comporterait la dépense de deniers publics.

Honorables sénateurs, je me suis donné la peine de parcourir les mesures législatives présentées à l'autre endroit cette année, et j'ai constaté qu'elles ont toutes été ce qu'on appelle des projets de loi de finances, c'est dire que toutes les mesures législatives pouvant être présentées ici, l'ont été; j'estime donc que nous devrions remercier notre leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) d'avoir fait en sorte que nous obtenions toutes les mesures législatives que nous pouvions. Nous voulions des mesures législatives, et le pays, j'en suis sûr, sait que nous les examinerons comme il convient.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai simplement suivi les traces des anciens leaders du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald (Branford): J'apprécie ce qu'a dit le leader du Sénat. J'ai essayé de comprendre ses méthodes et je me suis réjoui de son succès.

Un autre aspect intéressant de ce bill, qui me vient à l'esprit, c'est que la première loi adoptée par le Parlement du Canada après la Confédération, a été la loi d'interprétation. Cela montre l'importance que le premier Parlement attachait à l'adoption d'une mesure de ce genre.

Dans ce bill, on propose pour la première fois depuis la Confédération une révision générale de la loi d'interprétation. Au cours des années, la loi a parfois été modifiée, et les modifications ont été groupées dans les révisions générales des statuts. Cependant, la loi que nous allons reviser, sous réserve de ces modifications, est encore fondamentalement la loi d'interprétation adoptée en 1867. Au cours des années, l'importance de ce statut n'a pas diminué, et même, l'étendue et la portée d'une mesure de ce genre la rendent encore plus nécessaire de nos jours qu'en 1867.

La loi d'interprétation vise à faire mieux comprendre et mieux rédiger de nouveaux statuts.

Comme je l'ai dit, ce bill propose plusieurs interprétations. Je ne traiterai pas de toutes en détail aujourd'hui, mais les honorables sénateurs pourront les lire à loisir. Cependant, un article m'a intéressé particulièrement, l'article 28, intitulé «Définitions» et la définition du mot «jour férié» qui figure au paragraphe 19, à la page 13 du bill. J'ai constaté que la Saint-Jean-Baptiste n'est pas énumérée parmi les jours fériés.

Les honorables sénateurs se rendront compte qu'en formulant des définitions et expressions uniformes et qu'en supprimant ainsi la nécessité de les répéter dans la loi, l'élaboration des lois est simplifiée et leur interprétation facilitée.

La loi d'interprétation sert également à uniformiser les règles d'interprétation adoptées au cours des ans par les tribunaux et le Parlement.

Bien que la loi révisée, c'est-à-dire la loi proposée par ce bill, renferme de nouvelles dispositions visant à faciliter l'interprétation des lois et autres textes législatifs, au fond elle n'a pour but que de remanier la loi actuelle et d'en modifier le libellé selon de nouvelles normes de rédaction. On prévoit, toutefois, que les nouvelles dispositions insérées dans la loi vont la rendre encore plus utile et valable. Par exemple, on a ajouté des dispositions de façon à bien préciser que la loi s'applique non seulement aux mesures législatives adoptées par le Parlement, mais aussi aux textes législatifs adoptés en conformité des pouvoirs accordés par ces lois. De nouvelles dispositions ont été insérées à l'égard du calcul du temps, du quorum, de la nomination de fonctionnaires publics et d'autres questions. Toutes ces dispositions vont rendre la loi beaucoup plus facile à comprendre.

Pour finir, je rappelle aux honorables sénateurs que cette mesure législative sera utile non seulement à nous-mêmes mais aussi aux tribunaux et à toutes les personnes qui s'intéressent à la compréhension et à l'interprétation des statuts et règlements édictés sous l'autorisation du Parlement canadien.

Cette mesure est fort opportune puisque le Parlement a maintenant adopté la loi établissant une commission chargée de réviser et de codifier tous les statuts du Canada. Il importe que cette mesure soit étudiée aussitôt que possible afin que cette commission entreprenne son importante tâche sur la base de la nouvelle loi proposée par ce bill.

Honorables sénateurs, vous conviendrez sans doute avec moi lorsque je dis que ce bill est de la classe de ceux qu'on peut désigner comme loi d'avocat; c'est essentiellement un bill d'avocat. Il n'y a pas de doute que c'est un bill qui devrait être déféré à un comité afin d'être étudié soigneusement par tous ceux qui s'intéressent à ses dispositions. Les fonctionnaires du ministère de la Justice seront à la disposition du comité pour l'aider dans ses débats. Si le Sénat approuve la deuxième lecture du bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des

banques et du commerce, car j'estime qu'il y a plus d'avocats dans ce comité que dans d'autres comités.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Ross Macdonald a exprimé l'opinion de tous en disant que ce bill n'exige pas un long débat ici. Il ne met en cause aucun principe mais il traite de nombreuses questions, par exemple de définitions, de modes d'expression, qui en font un bill à déférer à un comité.

Je m'unis au sénateur Macdonald pour féliciter le leader du gouvernement au Sénat de nous avoir soumis ce bill. Je félicite également le sénateur Macdonald d'avoir fait du beau travail en examinant tous les bills présentés jusqu'ici à l'autre endroit au cours de la présente session. La tâche n'était sans doute pas trop lourde car nous avons consacré plus de temps à des questions étrangères aux bills. On se demande parfois pourquoi l'on ne consacre pas plus de temps à l'examen des projets de loi et moins à d'autres questions qui accaparent de plus en plus de temps.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme nous le faisons.

L'honorable M. Brooks: Comme nous voudrions le faire.

Comme l'a signalé le parrain de la mesure, il s'agit d'un projet de loi intéressant et important, pour ce qui est des fonctions d'ordre juridique dont nos tribunaux doivent s'acquitter.

Je tiens à féliciter également les rédacteurs de la mesure à l'étude. Nous nous plaignons souvent que certains projets de loi nous parviennent sans notes explicatives. J'ai parcouru ce projet de loi à la hâte, mais les notes explicatives se révèlent fort utiles; il y a lieu d'en féliciter tant les rédacteurs que le ministère.

Le comité des banques et du commerce devra examiner les divers articles du bill, et je suis sûr qu'il n'y manquera pas. Lorsqu'il présentera son rapport au Sénat, on pourra apporter au bill les modifications qui s'imposent.

Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas le temps de la Chambre plus longtemps. Ce bill doit être examiné au comité et on devrait le lui déférer le plus tôt possible. Avant de conclure, j'aimerais qu'on me dise si les associations canadiennes du Barreau ont eu leur mot à dire au sujet de ce bill ou de certaines des interprétations. Est-ce là la concrétisation des travaux d'une association du Barreau ou le ministère de la Justice s'en est-il lui-même occupé exclusivement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis, je le crois, répondre à cette question comme je le voudrais, mais je fournirai une réponse au sénateur Brooks. Je sais pour l'avoir constaté aux réunions de l'Association du Barreau canadien et à celles des barreaux provinciaux, que des questions de ce genre préoccupent au plus haut point les avocats. Normalement les associations provinciales traiteraient avec leur procureur général de leur propre loi d'interprétation, mais je pense qu'une grande partie du travail accompli ici découle des décisions rendues par les tribunaux quant à l'interprétation des lois. De plus, des changements et des améliorations ont été apportés dans la rédaction des lois et il y a tendance à les insérer ici. Si le sénateur Brooks estime que les dirigeants de l'Association du Barreau canadien devraient être invités à assister aux réunions du comité, cela peut se faire.

L'honorable M. Brooks: Seulement s'ils en expriment le désir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je conviens que c'est un travail qui incombe au comité plutôt qu'à la Chambre elle-même. Il s'agit uniquement de définition de mots. On peut être aussi arbitraire qu'on le désire dans la définition de mots qui servent ou doivent servir à la rédaction d'une loi, mais il importe qu'on leur donne leur sens ordinaire et non un sens inusité. On doit tenir compte de ces définitions quand on lit une loi, car elles en modifient la portée.

Permettez-moi un exemple que je trouve ici. On définit le mot «terrain». La page des définitions dit qu'il s'agit d'une nouvelle interprétation, et que le terme «terrain» ou «immeuble» comprend le terrain ainsi que les bâtiments. Naturellement, il ne s'agit pas ici d'une définition d'économie politique. Ce peut être une définition juridique sous certains aspects, bien qu'à mon avis ce sens inusité ne s'appliquerait pas. Le terrain comprend sûrement l'eau, dans un sens juridique, parce que les étendues d'eau sont comprises dans les terres, mais les bâtiments ne le sont sûrement pas.

Si vous trouvez dans une loi quelconque un article ayant trait aux terres et que vous vous rendez compte par la suite que cela comprend les immeubles, cela n'a pas de sens, ce n'est pas rationnel. Je ne parle ici que de l'article que j'ai découvert. Si je passais en revue les divers articles, je trouverais peut-être bien d'autre chose d'extraordinaire, d'inutilement extraordinaire.

La définition de la propriété immobilière est une autre chose. Ces mots comprennent le terrain et les immeubles, mais le mot

«terrain» n'englobe effectivement pas les immeubles et j'estime qu'on ne devrait pas employer une méthode aussi arbitraire.

J'espère que le comité fera une étude approfondie de la question. A mon avis, cette tâche devrait être confiée à un sous-comité du comité permanent, tout comme dans la question du Code criminel.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agirait de réunir autour d'une table deux ou trois hommes et des hauts fonctionnaires qui étudieraient la portée de chacune des définitions en scrutant particulièrement les nombreuses mesures législatives déjà adoptées. A cet égard, les nouvelles définitions prennent une importance considérable, car elles se reportent à des lois présentement en vigueur. J'estime qu'un petit comité de ce genre devrait étudier la question soigneusement et longuement, pour ensuite nous présenter un rapport dont, bien entendu, nous saurons tenir compte.

Je suis heureux de voir le projet de loi confié à un comité qui j'espère n'agira pas trop précipitamment.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que vous ferez partie de ce comité.

L'honorable M. Roebuck: Je vous en remercie, mais je devrais peut-être m'en abstenir. Ce n'est pas une question de moindre importance. Elle modifie le sens de lois existantes ainsi que de celles qui seront décrétées à l'avenir. Elle affecte le sens même d'une loi et mérite donc la plus grande attention.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Macdonald (Brantford) nous avertir qu'il s'agit là d'une «loi d'avocats», on me trouvera peut-être un peu téméraire de prendre la parole. Il convient cependant de dire que les profanes s'intéressent à nos lois et tiennent à pouvoir les lire et les comprendre. Les avocats font parfois observer à leurs clients que c'est une attitude dangereuse qui peut même parfois coûter cher. Il ne faut pas oublier, cependant, que tout récemment, les théologiens professionnels donnaient exactement le même avis aux profanes au sujet de l'Écriture sainte.

Cette refonte depuis longtemps attendue de la loi d'interprétation rendra un grand service à bien des gens qui, comme moi, sont parfois obligés de lire les lois pour se guider sans être toujours en mesure ou avoir toujours les moyens de se payer les services d'un avocat.

Je voudrais féliciter le ministère de la Justice non seulement de cette mesure, mais d'un

grand nombre d'autres qu'il a prises. J'ai l'impression qu'on procède à une remise à jour de nos statuts, règlements et décrets du conseil en vue du centenaire. A titre de profane, j'estime que cela est des plus utiles.

Je voudrais surtout me reporter à une publication récente du ministère de la Justice, signée M. E. A. Driedger, que tous les honorables sénateurs connaissent. Cette publication a beaucoup aidé de nombreux profanes à comprendre les principes qui régissent la rédaction des textes et même la nomenclature quotidienne ordinaire qu'on doit utiliser pour se référer aux statuts et en citer des extraits.

Les interprétations que je trouve énumérées ici m'intéressent, car je constate qu'elles ont trait à certains sujets auxquels j'ai été mêlé ou intéressé à titre personnel ou professionnel au cours des années. Je pense immédiatement à la loi sur le droit d'auteur, dont je m'occupe depuis 15 ans, à divers titres. Je pense aussi au Commonwealth, qu'on trouve défini ici.

Le débat à l'étape de la deuxième lecture n'est pas l'occasion d'entrer dans le détail du bill, mais j'aimerais faire cette remarque-ci sur la définition du «Commonwealth», qu'on trouve à la page 12, comme exemple de ce qu'a mentionné le sénateur Roebuck tantôt. On aimerait que les définitions figurant dans un bill de ce genre ne soient pas de nature si juridique qu'elles ne puissent être comprises par ceux qui doivent s'en rapporter à la pratique consacrée pour l'interprétation normale des statuts.

Aux termes de cet article, chaque fois que nous emploierons le mot Commonwealth dans un de nos statuts ou règlements, il désignera toujours le «Commonwealth des Nations». Cette définition devrait être examinée soigneusement, car il peut arriver que nous voulions nous reporter au Commonwealth de l'Australie ou au Commonwealth de Porto Rico. Il semble présomptueux de vouloir donner à ce terme un sens aussi précis.

L'honorable M. Roebuck: Le Commonwealth évolue presque de jour en jour. On ne précise pas s'il s'agit du Commonwealth d'aujourd'hui, de celui de l'époque où la loi a été adoptée ou du moment où la question était à l'étude.

L'honorable M. Grosart: Sauf votre respect, on tient compte, je pense, des nouveaux pays qui pourraient devenir membres du Commonwealth. Dans l'annexe figurant à la page 21, on énumère les 21 pays membres actuels, mais on tient compte du cas imprévu dont le sénateur Roebuck a parlé.

J'aimerais formuler de brefs commentaires à l'égard de certains sujets qui se rattachent

au droit d'auteur. A la page 11, on propose des définitions du mot «diffusion» et, à la page 13, du mot «radio». Ces deux mots sont d'usage courant et leur portée est assez souple, mais à cause des progrès d'ordre technique, «diffusion» et «radio» ne signifient pas aujourd'hui exactement ce qu'ils signifiaient autrefois.

Cette loi a manifestement pour but de mettre ces définitions à jour. Je n'ai pas l'intention de faire des observations qu'il conviendrait mieux de formuler au comité, mais lorsque la question y sera étudiée, je compte proposer l'insertion d'une définition de l'expression «communication par radio». Je le ferai parce que l'expression «communication par radio» est employée dans la loi sur le droit d'auteur, relativement à la question très importante des droits et des restrictions de cette loi à l'article 2, soit la disposition d'interprétation, et à l'article 3, c'est-à-dire l'article conférant le droit exclusif du droit d'auteur dans certaines circonstances. Elle devrait être définie plus clairement qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Je proposerai donc au comité que la définition du mot «radiodiffusion» qui figure au paragraphe (4) de l'article 28 à la page 12 du bill soit choisie pour définir l'expression «communication par radio». Je ne retiendrai pas le Sénat plus longtemps en donnant lecture des définitions proposées. J'estime que ceux qui témoignent devant le comité auront peut-être tout intérêt à examiner auparavant ma suggestion.

Je dois aussi féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de nous avoir saisis de ce bill. Je m'acquiesce de ce devoir maintenant, car j'ai oublié de lui rendre un hommage spécial quand j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je profite maintenant de l'occasion pour m'associer à d'autres pour le féliciter non seulement d'avoir présenté ce bill au Sénat mais aussi du travail qu'il a fait pour le Sénat en vue d'améliorer, vous me permettez l'expression, l'image qu'il évoque chez le public. Je sais que bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre désirent aussi le féliciter et le remercier du beau travail accompli à cet égard.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Croll): Si le sénateur Macdonald (Brantford) prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je ne retiendrai pas la Chambre trop longtemps. Je suis heureux que tous les honorables sénateurs soient d'accord comme moi que le bill doit être déféré au comité. J'ai aussi remarqué la proposition du sénateur Roebuck: qu'un sous-comité du comité permanent soit établi pour examiner spécialement le bill. Bien entendu, c'est là une question que le comité lui-même devra décider.

Le sénateur Grosart a fait plusieurs propositions dont le comité, sans doute, prendra note. Je suis certain qu'il sera lui-même présent pour veiller à ce que le comité en prenne note. J'ai été particulièrement intéressé quand il a dit: «Je signalerai certaines questions au comité.» Je me suis reporté à la nouvelle loi d'interprétation pour trouver l'interprétation du mot «will» et je ne puis la trouver. A la page 13, de la version anglaise je trouve le mot «may», qui sera interprété comme étant facultatif. A la même page, à l'article 35, je constate que le mot «shall» est censé être un ordre. Mais aucune interprétation n'indique si le mot «will» signifie «shall» ou «may».

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'examen interrompu hier, de la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) en vue de la 2^e lecture du bill C-121 visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'intervenir sur le présent bill, mais je sais que j'aurai amplement l'occasion de le faire à une date ultérieure. J'estime qu'il est beaucoup plus important que ce bill reçoive la sanction royale cet après-midi, si possible, car nombreux sont les pêcheurs canadiens, surtout ceux de Terre-Neuve qui pourront profiter des avantages spéciaux que pourvoit ce bill. J'espère que tous nos pêcheurs, encore une fois, surtout ceux de Terre-Neuve, prendront connaissance de la substance des mesures modi-

ficatrices de la loi. En outre, j'espère vivement que les propositions formulées en cette enceinte et à l'autre endroit—et j'ai lu tous les discours qui y ont été prononcés à l'égard de ce bill—seront prises en sérieuse considération. J'ai écouté avec un intérêt particulier l'honorable sénateur Connolly (Halifax-Nord). Le sénateur Connolly est un Irlandais qui peut parler sans cesse et être toujours écouté. Il y en a un autre Irlandais derrière moi; je dois donc prendre garde à ce que je dis. Le sénateur Connolly a très bien expliqué le bill.

J'espère que ce projet de loi subira la troisième lecture cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Croll): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 146 à 204 inclusivement du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces les rapports sont adoptés, sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions,

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 143, pour faire droit à Joyce Eleanor Cross Mansell.

Résolution 144, pour faire droit à Tina Almira Hunter Young.

Résolution 145, pour faire droit à Antoinette Jakobine Gerritse Worsley.

Résolution 146, pour faire droit à Donna Lynn Cummings Wing.

Résolution 147, pour faire droit à Jacques Gauthier.

Résolution 148, pour faire droit à Myrna Adèle Perry Joiret.

Résolution 149, pour faire droit à Edward Czerniak.

Résolution 150, pour faire droit à Ronald-Charles L'Hérault.

Résolution 151, pour faire droit à Marie-Rose Ouimet Moore.

Résolution 152, pour faire droit à Roland Garnier.

Résolution 153, pour faire droit à Eugénie Fortin Sansregret.

Résolution 154, pour faire droit à Fleming Funder.

Résolution 155, pour faire droit à Bela Varhegyi.

Résolution 156, pour faire droit à Roger Leroux.

Résolution 157, pour faire droit à Lucy Virceri Denique, connue aussi sous le nom de Lucy Viceri Denique.

Résolution 158, pour faire droit à Norman Craig.

Résolution 159, pour faire droit à René-Léon Caron.

Résolution 160, pour faire droit à Stephen MacMartin Blair.

Résolution 161, pour faire droit à Evelyn (Evelyne) Michaela Niculescu Catanoiu.

Résolution 162, pour faire droit à Frederick Philip Gibaut.

Résolution 163, pour faire droit à Jean Murray Reid Palmer.

Résolution 164, pour faire droit à Virginia Pell Boudot.

Résolution 165, pour faire droit à Muriel Patricia Colligan St. Amand.

Résolution 166, pour faire droit à Josephine Edith Bonfield Archer.

Résolution 167, pour faire droit à Myrtille Christina Drysdale Cook.

Résolution 168, pour faire droit à James Takeo Akazawa.

Résolution 169, pour faire droit à Germain Lebrun.

Résolution 170, pour faire droit à Toini Mirjam Salonen Virsunen.

Résolution 171, pour faire droit à Roselyn Moss Weiss Schachter.

Résolution 172, pour faire droit à Pierre Roy.

Résolution 173, pour faire droit à Helen Julienne Rahal Osborne.

Résolution 174, pour faire droit à Beverley Almeda Poole Wyatt.

Résolution 175, pour faire droit à Mary Rita Lynch Sievert.

Résolution 176, pour faire droit à Herbert Wilhelm Eduard Gebhard.

Résolution 177, pour faire droit à Joan Sheila Goldberg Chandler.

Résolution 178, pour faire droit à Raymond Larivière.

Résolution 179, pour faire droit à Anna Kathleen Snow Bonner.

Résolution 180, pour faire droit à George (Georges) Tatigian.

Résolution 181, pour faire droit à John Staines.

Résolution 182, pour faire droit à Kontilo (Condilo) Giannoukla Tsatsalidis.

Résolution 183, pour faire droit à Colin Peter Brading.

Résolution 184, pour faire droit à Anne Elizabeth Irwin Raman.

Résolution 185, pour faire droit à Norman Hart Bureau.

Résolution 186, pour faire droit à Elizabeth Gunter Jackson.

Résolution 187, pour faire droit à Carol Landerman Jones.

Résolution 188, pour faire droit à Hugh Henry O'Boyle Cooke.

Résolution 189, pour faire droit à Simone Durand Langlais.

Résolution 190, pour faire droit à Marie Melançon Koffend.

Résolution 191, pour faire droit à Carmella Restivo Dardis.

Résolution 192, pour faire droit à Imants Klaise.

Résolution 193, pour faire droit à Wlodzimirz Miskiewicz.

Résolution 194, pour faire droit à Joseph-Euclide-Adrien-Marcel Denault.

Résolution 195, pour faire droit à Irene Elizabeth Sliogeris D'Alton.

Résolution 196, pour faire droit à Marjorie Joyce MacRae McIntosh.

Résolution 197, pour faire droit à Thelma Ross Clarkin.

Résolution 198, pour faire droit à Joan Wiseman Lafleur-Burns, connue aussi sous le nom de Joan Wiseman Lafleur.

Résolution 199, pour faire droit à Jacques Charette.

Résolution 200, pour faire droit à Gisela Karthun Carl.

Résolution 201, pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Bonnier.

ADOPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces projets de résolution?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si l'on n'y voit pas d'objection, il serait sage, à mon avis, de les étudier dès maintenant au lieu d'en remettre l'examen à plus tard, car il semble que tous les partis aimeraient liquider le *Feuilleton* aussitôt que possible. En conséquence, si l'on n'y voit pas d'objection et si j'ai l'autorisation du Sénat, je proposerai l'adoption maintenant de ces projets de résolution.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 h. 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 juin, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 28 juin 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable George S. White, C.P.) étant au fauteuil.

Prière.

RÉCLAMATIONS DES INDIENS

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS
DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué le mardi 22 juin 1965 en vue de prendre en considération le bill C-123, Loi prévoyant le règlement des réclamations des Indiens, soit composé des députés dont les noms suivent, qui représenteront la Chambre des communes: MM. Basford, Blouin, Brewin, Brown, Godin, Gundlock, Howard, M^{me} Konantz, MM. Laprise, Legault, Patterson, Rhéaume, Stefanson et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT PARMIS
REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes déclarant que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité mixte des réclamations des Indiens.

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES
MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-125 visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation).

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE
DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-126 visant à modifier la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI
SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX
ENTRE LE GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL ET LES
PROVINCES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-118, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT
DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lisons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Salter A. Hayden, de l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-118, dont nous sommes présentement saisis, nous parvient chaque année sous cette forme, et il propose nombre de changements et d'additions à notre loi de l'impôt sur le revenu.

Cette année, le bill est presque aussi long que d'habitude; il renferme 28 pages et 30 articles, et sous de nombreux aspects, il est de lecture lente et difficile.

Au cours des années, j'ai essayé de trouver une façon simple d'expliquer les modifications de l'impôt sur le revenu, mais l'explication semble prendre à peu près autant de temps chaque année. Cependant, j'essaierai d'abrégier mes explications, si la chose est possible. Par conséquent, si les explications sont courtes, on pourra obtenir les renseignements supplémentaires soit en me posant des questions, soit en attendant que le bill soit déféré au comité. Je devrais vous signaler que, de la série

des articles dont je vais parler, les premiers figurent sous la rubrique « déductions. »

Le premier figure à l'article 9 du bill, à la page 11. Il modifie l'article 33 de la loi par l'adjonction d'un nouveau paragraphe et prévoit une réduction de l'impôt autrement payable par un particulier pour une année d'imposition d'un montant égal au moindre de \$600 ou de 10 p. 100 de l'impôt autrement payable; sauf que pour l'année d'imposition 1965 le montant \$600 se lira \$300 et 10 p. 100 se lira 5 p. 100. Il s'agit d'un pourcentage uniforme d'un impôt autrement payable, appelé « impôt de base » à l'article 33.

L'impôt est calculé avant de déduire tout dégrèvement à titre d'impôt provincial ou tout crédit d'impôt étranger, mais il ne comprend pas l'impôt sur la sécurité de la vieillesse.

A l'article 6 du bill, à la page 8, vous avez un éventail des déductions permises à l'égard d'une personne complètement à charge. Cela met en œuvre le paragraphe 2 de la résolution budgétaire et étend ce droit de déduction sur la même base qu'à l'heure actuelle par rapport à une personne entièrement à charge, nièce ou neveu. Le libellé de l'article est en quelque sorte identique. Une nièce ou un neveu du contribuable, ou de son épouse, qui a résidé au Canada pendant l'année: c'est la qualité exigée. La déduction permise s'établit sur la même base que pour toute autre personne entièrement à charge prévue dans la loi actuelle, mais elle comporte trois conditions supplémentaires. Premièrement, si la mère de la nièce ou du neveu, selon le cas, vivait divorcée ou vivait séparée de son époux et ne touchait aucune pension alimentaire ou autre; ou, deuxièmement, si le père de la nièce ou du neveu, selon le cas, était atteint d'infirmité physique ou mentale; ou troisièmement, si le père était décédé et que la mère n'était pas remariée. La déduction est de \$300 si la nièce ou le neveu est un enfant qualifié aux fins des allocations familiales, et de \$550, dans le cas contraire.

Vous remarquerez que l'on n'exige pas que la nièce ou le neveu vive sous le même toit que le contribuable, mais cette nièce ou ce neveu doivent être entièrement à charge; dans un cas de ce genre, le revenu de la nièce ou du neveu ne doit pas dépasser \$950 par année.

Le deuxième de ces dégrèvements, qu'on peut trouver à l'article 6, à la page 8, donne suite à la troisième résolution budgétaire. Il s'agit d'un dégrèvement pour le soutien d'une tante ou d'un oncle d'un contribuable ou de son conjoint, si cette personne était résidente au Canada et à la charge du contribuable en raison d'une infirmité mentale ou physique. Le montant du dégrèvement ne

doit pas dépasser \$550 par année, dépensés par le contribuable.

Vous remarquerez ici qu'on emploie l'expression « à la charge » et non « entièrement à la charge » du contribuable. Il n'est pas nécessaire non plus que la tante ou l'oncle vive avec le contribuable. On permet aussi que d'autres personnes contribuent au soutien de cette tante ou de cet oncle, mais cette dernière personne doit être incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une infirmité mentale ou physique.

Il y a deux amendements corrélatifs dont je ne parlerai pas. Ils visent à éviter un double bénéfice pour le contribuable dans ces circonstances.

Honorables sénateurs, dans l'article 2 du bill, au bas de la page 1, il est question des allocations de retraite et on prévoit à quelles conditions une allocation de retraite peut être exclue du revenu du contribuable pour l'année pendant laquelle il la reçoit. D'après la disposition, pour l'année pendant laquelle le contribuable reçoit cette allocation de retraite, si l'allocation est versée par lui dans un régime d'épargne-retraite, ou un plan différé de participation aux bénéficiaires, il a le droit de ne pas compter le montant de cette allocation de retraite dans son revenu de l'année. A l'heure actuelle, le contribuable n'a pas ce droit. Si la contribution était versée en une somme globale de pension, il aurait le droit, en vertu de la loi, d'opérer cette déduction. L'article rend donc les allocations de retraite conformes aux pensions versées en un montant global.

Vous trouverez en outre dans le bill des dispositions relatives à d'autres déductions. Elles figurent au sous-alinéa 2 de l'article 2, à la page 2. Je vais vous en indiquer la série. La première prévoit la déduction des cotisations au régime de pensions du Canada ou à un régime provincial défini à l'article 3 du régime de pensions du Canada, accessible aux employés, aux employeurs et aux personnes travaillant pour leur propre compte. Ces déductions s'ajoutent à celles qui sont déjà prévues à l'égard des régimes de pensions enregistrés, des caisses d'épargne-retraite enregistrées et des programmes de participation différée aux bénéficiaires.

Les déductions suivantes sont permises dans ce groupe: le montant versé pour l'annulation d'un bail si les parties traitent à distance. Jusqu'ici, le montant versé pour l'annulation d'un bail était considéré comme un paiement de capital. Le montant que verse un contribuable durant l'année pour embellir les terrains autour de son immeuble ou autre structure dont il se sert surtout pour gagner ou produire un revenu à partir de celle-ci ou d'une entreprise d'affaires.

Jusqu'ici, cela était considéré comme une partie du coût du terrain. Le contribuable

peut également déduire les frais de représentation à l'égard de frais qu'il a subis en formulant des instances relatives à une entreprise qu'il exploite, auprès du gouvernement d'un pays, d'une province ou d'un État ou d'un corps municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, ou auprès d'un organisme d'un gouvernement ou d'un corps municipal ou public, mentionné ci-dessus, qui est autorisé à faire des règles, règlements ou statuts administratifs concernant l'entreprise exercée par le contribuable. A cet égard, il est dit que si ces frais sont considérables et que le contribuable ne tient pas à les défalquer en une année, car il peut fort bien arriver que son revenu ne soit pas assez élevé pour qu'il puisse en profiter, il peut alors échelonner les déductions sur une période de dix ans.

Est également visé le montant payé par le contribuable pour des recherches en vue de déterminer si un emplacement convient à l'érection d'un immeuble ou autre structure projeté par le contribuable et qui doit être utilisé en rapport avec l'entreprise qu'il exerce. Cette dépense était antérieurement comprise dans le coût de la construction mais, aux termes de cette loi, les frais de cette nature peuvent être déduits, que l'emplacement soit utilisé ou non.

Peuvent également être déduits les montants payés par le contribuable pour le défrichement ou le nivellement du terrain ou la pose de tuyaux de drainage aux fins de l'aménagement d'une exploitation agricole, et les montants payés aux fins ci-dessus peuvent être déduits dans le calcul de son revenu pour cette année d'imposition. Cela met fin à la série des déductions.

Dans l'article 7 du projet de loi, à la page 10, il y a un passage qui donne suite à la résolution budgétaire n° 5. Vous verrez que le sous-alinéa (i) de l'alinéa (ca) du paragraphe 1 de l'article 27 de la loi est abrogé. Cette abrogation aura pour effet de permettre la déduction des cotisations annuelles versées à une association ou à un syndicat. A l'heure actuelle ces cotisations sont comprises dans le montant ordinaire de \$100 que l'on peut déduire pour dons de charité et frais médicaux. Cette nouvelle disposition permettra de déduire les cotisations syndicales séparément.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les redevances professionnelles tombent-elles dans cette catégorie?

L'honorable M. Hayden: Je crains que non. Je ne connais aucune profession qui soit syndiquée.

Si vous voulez jeter un coup d'œil à l'article 10, à la page 11 du bill, vous verrez, dans le paragraphe 2 de l'article 10, que l'on propose certaines modifications à l'article 36 au sujet

des paiements reçus après le 26 avril 1965. Ces modifications auront pour effet de limiter le montant reçu à l'égard duquel un choix peut être exercé en vertu de l'article 36 qui prévoit des avantages fiscaux considérables pour le paiement de certaines primes à des régimes de pension ou à des plans de participation différée aux bénéfices ainsi que pour des paiements versés en reconnaissance de longs états de service ou à l'égard de la perte d'un poste ou d'un emploi.

La limite maintenant proposée à l'égard des régimes de pension, programmes de participation aux bénéfices et des programmes de participation différée aux bénéfices est de \$1,500 multiplié par le nombre d'années durant lequel l'employé a adhéré au régime. Quand au paiement unique à la retraite et à la perte d'un emploi, la limite est de \$1,000 multiplié par le nombre d'années durant lequel l'employé a été au service de l'employeur qui a effectué le paiement.

Ces limites, dont je vous indiquerai le but, sont destinées à supprimer certains abus auxquels a donné lieu récemment la création de frais de services antérieurs très considérables dans les entreprises privées, surtout à l'avantage des actionnaires membres de la direction. L'habitude s'est répandue de créer des paiements très considérables, peut-être de l'ordre d'un million de dollars, qui étaient une charge directe sur les bénéfices de l'entreprise, et de retirer ces sommes des régimes de pensions ou régimes de participation aux bénéfices lorsque prend fin l'emploi des actionnaires membres de la direction. La proposition limitera effectivement le montant qui pourrait être ainsi retiré, après l'acquiescement de l'impôt, à un taux extrêmement avantageux.

Au cas où vous ne vous rappelleriez pas tout de suite les taux d'impôt avantageux, en substance on vous permet de dissocier ce revenu du reste de votre revenu. Il y a une formule pour calculer le taux d'impôt, la moyenne de l'impôt que vous payez sur votre revenu — non pas sur votre revenu imposable, mais sur votre revenu — trois ans avant l'année où vous recevez ces paiements. Il en résulte donc un taux d'impôt très favorable, et vous n'avez aucune peine à voir pourquoi différentes personnes s'ingéniaient à trouver un moyen d'accumuler la plus forte somme possible grâce à un régime de pension ou d'un régime de partage des profits, et de la déduire de ces taux d'impôts très acceptables et très bas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'agit-il de la poignée de main du roi Midas?

L'honorable M. Hayden: Eh bien, je ne saurais vous le dire. Je suppose qu'il peut en être ainsi. Je ne suis même pas sûr que c'était là une des conditions, qu'il fallait se serrer la main.

Relativement aux limites s'appliquant aux paiements uniques lors de la retraite ou lors de la perte de la fonction, la somme est purement arbitraire. Pour ce qui est des limites sur les sommes relatives à la pension de retraite, au régime de pension, au régime de profits différés, en particulier dans le cadre de partage des profits ou au régime de partage des profits différés, en particulier dans le cadre d'un régime de pension, je dis que la limite semblerait inéquitable. Si je dis cela, c'est que les montants payables d'une façon courante aux termes d'un régime de pension et assujettis à une déduction s'établissent à \$1,500 versés par l'employé et \$1,500 versés par l'employeur. Ce montant ne semble pas excessif, comme l'a laissé entendre le ministre des Finances. En l'occurrence, j'estime qu'il serait peut-être plus juste de porter à \$3,000 le montant de \$1,500 à l'égard des régimes de pensions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Existe-t-il des droits acquis à l'égard des \$3,000 à mesure qu'ils sont versés?

L'honorable M. Hayden: Les régimes de pension diffèrent mais ils doivent tous être révisés. Tout d'abord, dans le régime de l'Ontario, il faut avoir versé des contributions avant l'âge de 45 ans—je crois que c'est l'âge maximum. Mais avant cela, en vertu de certains régimes, le droit acquis aux cotisations pouvait être reporté pendant longtemps.

L'honorable M. Hugessen: Quel est le maximum des paiements de retraite; \$1,000 par année?

L'honorable M. Hayden: \$1,000 multipliés par le nombre d'années.

Il y a à l'article 12, page 14, un article concernant les paiements relatifs à la cession de l'impôt. Cette disposition a été ajoutée au projet de loi par suite de la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de prévoir le partage de l'impôt avec les provinces dans certains cas: par exemple, lorsqu'un employé quitte une province pour une autre au cours de l'année, ou lorsqu'il vit dans une province et travaille dans une autre. Les cas sont nombreux, on n'a pas à aller loin pour le prouver; les gens de Hull qui travaillent à Ottawa, ou ceux d'Ottawa qui travaillent à Hull, où les déductions diffèrent selon qu'elles relèvent de l'Ontario ou du Québec.

Pour ce qui est des appels interjetés auprès de la Commission d'appel de l'impôt ou de la cour de l'Échiquier, certaines dispositions rigoureuses sont en voie d'être assouplies. Ainsi, une fois ce projet devenu loi, un avis d'objection ne sera plus tenu comme invalide faute d'avoir été présenté en deux exemplaires et envoyé par lettre recommandée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Hayden: De l'article 13, à la page 16. Vous pourriez peut-être le consulter. C'est l'article 13, à la page 16; puis l'article 14, aux pages 16 et 17. A la page 16, on trouve une disposition selon laquelle, lorsqu'un avis d'opposition ou un appel à la Commission d'appel de l'impôt ou à la cour de l'Échiquier n'a pas été interjeté dans le délai imparti par la loi, une demande peut être faite à la Commission d'appel de l'impôt ou à la cour de l'Échiquier. Ces cas sont énumérés à la page 16 dans un nouvel article de la loi, l'article 61(A).

Puis, à l'article 23 du projet de loi, en page 26, vous constaterez que, lorsque la mesure prendra force de loi, on ne pourra plus opposer une fin de non-recevoir à un appel, du fait que le nombre exact d'exemplaires n'a pas été produit ou que le droit n'a pas été versé.

L'article 24 à la page 25 porte sur la question de la réponse dans de telles poursuites devant la Commission d'appel de l'impôt ou la Cour de l'Échiquier. En consultant l'article 24, vous constaterez qu'il traite d'une situation où une réponse n'a pas été produite comme c'était requis, ou si elle l'a été, elle a été rayée et une nouvelle réponse n'a pas été produite. En vertu de certaines dispositions, le tribunal ou la Commission peuvent procéder *ex parte* pour disposer de l'appel et peuvent faire certaines suppositions sur la foi des documents dont ils sont saisis, ou ils peuvent pourvoir à l'envoi d'un nouvel avis. C'est un pas dans la bonne voie et, par conséquent...

L'honorable M. Farris: S'agit-il du seul règlement?

L'honorable M. Hayden: Dans le cas de la Commission d'appel de l'impôt, où peut-être 97 ou 98 p. 100 des appels interjetés sont rejetés, gagner un appel devant la Commission d'appel de l'impôt n'est pas chose facile et on ne saurait y compter, loin de là.

Comme on peut le constater à l'article 26 du projet de loi à l'étude, celui-ci comporte une nouvelle disposition intéressant les rapports de clients à procureurs. On se souviendra que l'article 126a de la loi traite de la question du privilège de client à procureur que peut réclamer un contribuable au sujet de la correspondance, des documents ou des déclarations verbales échangées entre lui et son avocat. Cette nouvelle disposition n'a pas uniquement pour objet de renforcer ce privilège de client à procureur; elle prévoit en outre l'exception suivante:

...pour l'application du présent article, un relevé comptable d'un avocat, y compris toute pièce justificative ou chèque, ne doit pas être considéré comme une communication de cette nature.

L'article 27 fournit une simplification au sujet de la preuve selon laquelle le contribuable n'a pas versé l'impôt qu'il aurait dû verser; cette disposition prévoit tout simplement que, lors d'une poursuite à l'égard d'un délit commis en vertu de la loi, l'affidavit d'un fonctionnaire du ministère du Revenu national chargé des dossiers en cause attestant que la consultation de ces dossiers révèle qu'on n'a pas reçu un montant dont la présente loi exige le versement, doit être reçu comme preuve *prima facie*. J'aimerais poser une ou deux questions à ce sujet lorsque nous serons en comité, car j'estime qu'un interrogatoire contradictoire est très important, et il est assez difficile de contre-interroger un document lors d'une poursuite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou dans n'importe quelle circonstance.

L'honorable M. Hayden: Oui, je suis d'accord; dans n'importe quelle circonstance.

J'aimerais aborder quelques autres articles avant d'en arriver à la «pièce de résistance», nommément la taxe sur les revues. Je demande aux honorables sénateurs de se reporter à l'article 15 du bill, page 18. Cet article vise à supprimer une échappatoire qui s'est manifestée dans la loi du fait que, selon la pratique actuelle, le revenu d'une fiducie est imposable au même taux que le revenu d'un particulier, mais les règles de la pratique, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qui déterminent quel est le montant de ce revenu, ont permis de déduire le montant versé aux bénéficiaires du fait que ces derniers seront redevables de l'impôt, et le ministère ne perd aucun impôt parce que le taux reste celui du particulier.

Il est arrivé, cependant, que des sociétés en commandite ont été établies, comprenant une société commerciale en nom collectif et une fiducie ou un groupe de fiducies comme associées en commandite. Il y a eu des enregistrements en vertu de la loi sur l'enregistrement des sociétés anonymes et les bénéficiaires de ces grandes compagnies ont été des non-résidents. On voit donc que si la loi demeure la même et si le revenu de la grande compagnie n'est que le revenu qui reste après une répartition entre les bénéficiaires, ce revenu ayant été distribué entre des bénéficiaires non résidents se trouverait hors d'atteinte du fisc canadien. Je devrais dire qu'il échappe au fisc canadien à l'exception de l'impôt de retenue de 15 p. 100. Cette modification de l'article 15 cherche à y remédier.

A l'article 20 du bill, page 22, il y a une disposition qui, entre autres choses, veut combler une lacune en ce qui a trait à la répartition des revenus produits par l'aliénation de droits sur le pétrole et gaz. On voit que cet article couvre plusieurs

pages. Peu importe ce que j'en dirais ce soir, vous voudrez sans doute poser des questions au comité. Donc, à moins qu'on ne me demande des questions précises, j'aimerais autant attendre que l'article soit étudié au comité.

Il y a dans le bill ce que j'appelle des dispositions d'allègement. Par exemple, en vertu de l'article 16, à la page 18, un ancien membre des forces armées qui verse une gratification ou une allocation de dernière solde à un régime de pension ou à un régime d'épargnes-retraite pendant l'année où il prend sa retraite est traité exactement comme tout autre contribuable l'est à l'heure actuelle. Autrement dit, s'il transfère ses gratifications ou ses allocations de fins de service à un programme d'épargnes-retraite ou à un programme de pension, ce montant n'est pas imposable aux fins de l'impôt sur le revenu durant cette année-là.

Je voudrais maintenant vous parler de l'article 18, à la page 20, qui traite des limites imposées au montant du revenu gagné qu'un contribuable peut déduire, à titre de prime, en vertu d'un programme enregistré d'épargnes-retraite. A l'heure actuelle, la déduction à titre de prime ou de cotisation à un programme de ce genre est de 10 p. 100 et le maximum est de \$1,500 ou de \$2,500, soit le moindre des deux, selon que la personne versant des cotisations à un programme d'épargnes-retraite participe ou non à un programme de retraite ou de pension. Si elle participe à un programme de retraite ou à un fonds de pension, sa déduction de prime pour fins de cotisations à un programme d'épargnes-retraite correspondrait au moindre de 10 p. 100, ou de \$1,500. Le chiffre de 10 p. 100 a été porté à 20 p. 100, mais les limites maximales demeurent les mêmes, soit \$1,500 et \$2,500. Je suppose que cette modification a une certaine valeur lorsqu'il s'agit de montants modestes. Je ne suis pas très enthousiaste quant à l'avantage que cela représentera.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce là 20 p. 100 du revenu imposable?

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de 20 p. 100 du revenu gagné, mais avec une limite en dollars. Le moindre des deux montants.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Hayden: L'article 19 du bill traite de l'exemption du prospecteur, laquelle faisait déjà depuis quelque temps partie de la loi de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'un prospecteur va borner une concession ou encore lorsqu'un individu commandite quelqu'un pour aller piquer une concession, et qu'on dispose ensuite de cette concession

pour former une société dans laquelle le prospecteur reçoit des actions, alors qu'il reçoive ou quel que soit le gain qu'il réalise dans cette opération, la loi actuelle l'exempte de l'impôt sur le revenu et il n'est pas nécessaire d'inclure ce revenu dans sa déclaration d'impôt pour l'année. Mais, en raison d'une décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt, on estime qu'il faut maintenant réaffirmer l'interprétation que le ministère a donnée à la loi. C'est pourquoi l'exemption n'exclut du revenu pour l'année aucun loyer, aucune redevance ou aucun autre versement de ce genre qui a pu être touché. Autrement dit, il n'a jamais été question qu'on reçoive ces montants à titre de revenus non imposables.

Puis, nous avons une disposition que vous considérerez peut-être comme une autre tentative en vue de toucher à ce qu'on appelle les refuges fiscaux. Vous trouverez cela à l'article 28 du projet de loi, paragraphe 4, en haut de la page 29. Pour ce faire, il suffit de statuer que l'endroit de résidence d'une compagnie canadienne est toujours l'endroit où elle a été constituée en corporation.

Au cours des années, bien des compagnies canadiennes ont changé de résidence pour devenir non-résidentes en vue d'éviter l'impôt et, dans certains cas, elles se sont mises, dans ces pays étrangers où le climat fiscal peut être très favorable, à partager les dividendes et le revenu accumulé sans avoir à se conformer aux exigences de l'impôt du Canada.

Si l'on dit que l'endroit de résidence est l'endroit où la compagnie a été constituée en corporation, chaque compagnie canadienne, si elle a prétendu avoir acquis un statut de non-résidente en déménageant son siège social et faisant l'administration interne à l'extérieur du Canada, chaque compagnie, dis-je, étant encore résidente du Canada, serait assujétie à l'impôt canadien sur tous ses revenus gagnés partout dans le monde. Évidemment, il reste encore à savoir s'il ne s'agit pas simplement du changement du lieu de résidence de la société et du déplacement de ses bureaux de travail, mais aussi de la sortie de tous ses capitaux du Canada. Dans ce cas, des restrictions de ce genre ne sauraient, il me semble, régler le problème.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 2 de l'article 22, au milieu de la page 26. Ce paragraphe a trait aux réserves des institutions de prêts hypothécaires. Comme il s'agit d'un adoucissement de la loi, je m'en réjouis. Cette modification augmente le taux auquel un contribuable qui consent des prêts hypothécaires peut constituer une réserve.

L'article 85g de la loi permet à une société d'hypothèque de déduire un montant de sa réserve qui correspond à 3 p. 100 du montant global qui lui est redevable aux termes d'hypothèques à valoir sur le principal ou les intérêts. Cependant, cette réserve ne peut s'accroître qu'au taux d'un douzième du plein montant admissible chaque année. Si une société progresse à un taux de plus d'un douzième par année, elle ne peut, aux termes de la loi actuelle, augmenter sa réserve jusqu'à concurrence de 3 p. 100 des montants redevables.

Cet amendement ne modifie pas le montant global de la réserve qui peut être déduit aux fins de l'impôt. Il modifie simplement d'un douzième à un sixième le taux fixé pour l'accumulation de la réserve jusqu'au montant maximum.

L'article 17, à la page 19 du bill, traite des articles dont nous avons été saisis il y a plusieurs années au sujet des régions désignées et des nouvelles entreprises. Je vous demande de l'étudier attentivement. Si je puis trouver mes notes et si vous me le permettez, je vais vous indiquer la raison et la pensée qui l'inspirent.

Cet amendement a été rendu nécessaire par le passage du temps. Lorsque l'exemption de trois ans a été établie en 1963, une des conditions requises pour être considérée comme une nouvelle entreprise était que 95 p. 100 des machines et de l'outillage possédés ou loués pour usage dans l'entreprise ne devaient pas avoir été utilisés pour quelque fin que ce soit avant le 14 juin 1963. Les machines qui n'avaient pas été utilisées avant le 14 juin 1963, mais qui avaient été acquises et utilisées peu de temps après, peuvent maintenant avoir été utilisées pendant près de deux ans. Cela permet aux entreprises actuelles hors des régions désignées de transférer leur outillage et leur exploitation commerciale dans une région pour avoir droit à la concession fiscale, ou aux entreprises dans des régions désignées qui ont joui d'une exemption d'impôt pendant un an ou deux de se constituer de nouveau en société et de commencer une nouvelle période de trois ans d'exemption.

La modification exige que la machinerie et l'outillage acquis après le jour où le présent bill a subi la première lecture n'aient pas été utilisés à quelque fin que ce soit antérieurement à cette date. Elle prévoit une exception pour la machinerie et l'outillage acquis avant le jour où le bill a subi la première lecture s'ils ont été acquis conformément à un contrat écrit et passé avant cette date. Cette modification a pour objet de couvrir les situations où la machinerie aurait été acquise dans le dessein de la faire

roder par une société affiliée pendant la période où la nouvelle entreprise est à s'organiser.

Voilà, en résumé, les principales rubriques. Je n'ai pas mentionné toutes celles que renferme le bill, seulement les plus importantes. Vous constaterez en les lisant qu'elles sont très claires et ne demandent aucune explication. J'aimerais qu'il y ait plus d'articles de ce genre.

Nous en arrivons maintenant à la pièce de résistance: ce qu'on appelle l'impôt sur les magazines. On verra que cela donne suite à la résolution 19 du budget et constitue l'article 4 du bill qui ajoute un nouvel article 12A à la loi, immédiatement après l'article 12 déjà existant. Il a trait à la déduction relative aux dépenses publicitaires. L'article 4 se lit ainsi:

Dans le calcul du revenu, il ne doit être fait aucune déduction à l'égard d'un montant déboursé ou dépensé, qui serait par ailleurs déductible, par un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien portant une date postérieure au 31 décembre 1965 en vue d'une annonce destinée surtout à un marché situé au Canada.

C'est le principe général qui se retrouve dans tout cet article relatif à la publicité et aux conditions en vertu desquelles le coût de cette publicité ne peut pas être déduit comme chef de dépense par le contribuable lorsqu'il calcule son impôt sur le revenu pour l'année. On remarquera les mots qui limitent cette exemption:

...déboursé ou dépensé... par un contribuable pour de l'espace publicitaire dans un numéro d'un journal ou périodique non canadien portant une date postérieure au 31 décembre 1965 en vue d'une annonce destinée surtout à un marché situé au Canada.

Si l'on veut savoir ce qu'on entend par journal ou périodique canadien, il suffit de regarder à la page 7 du bill. Voici:

«journal ou périodique canadien» désigne un journal ou périodique dont le droit exclusif de produire ou publier des numéros est détenu par un ou plusieurs des suivants:

- (i) un citoyen canadien,
- (ii) une association dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts de la valeur totale des biens de l'entreprise appartiennent à titre de *beneficial interests* à des citoyens canadiens,
- (iii) un groupement ou société dont au moins les trois quarts des membres sont des citoyens canadiens,

(iv) Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité du Canada ou

(v) une corporation

(A) constituée selon les lois du Canada ou d'une province,

(B) dont le président ou autre fonctionnaire remplissant une fonction de président et au moins les trois quarts des administrateurs ou autres membres semblables sont des citoyens canadiens, et

(C) dont, s'il s'agit d'une corporation ayant un capital-actions, au moins les trois quarts des actions admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant au total au moins les trois quarts du capital versé, appartiennent à titre de *beneficial interests* à des citoyens canadiens ou à des corporations qui ne sont pas contrôlées directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un autre pays que le Canada,

Et l'édition d'un journal ou d'un périodique non canadien a une définition très brève. Cela signifie une édition qui n'est pas une édition canadienne d'un journal ou d'un périodique canadien. Aussi, pour comprendre la portée et l'extension de ces termes restrictifs dont je vous ai donné lecture tantôt, soit une édition d'un journal ou d'un périodique non canadien, il faut se reporter à la définition d'un journal ou périodique canadien. C'est là qu'on définit l'expression édition canadienne.

Il y a aussi certaines exemptions auxquelles cette règle relative à la déductibilité des frais de publicité ne s'applique pas comme par exemple, une annonce dans un catalogue ou toute publication dont la fonction principale est d'encourager, de favoriser ou de faciliter les beaux-arts, les lettres, la science ou la religion.

Vient ensuite le passage de l'article 4 du bill, qui semble avoir soulevé beaucoup de discussions. Il figure au sous-alinéa (2) du nouvel article 12A qui doit être ajouté à la loi. C'est là que l'on assure une exemption et que les frais publicitaires sont déductibles, même lorsqu'il s'agit d'un numéro d'un journal ou périodique non canadien. Le sous-alinéa (2) est rédigé dans les termes suivants:

Un numéro ou une édition d'un numéro d'un journal ou périodique rédigé en totalité ou en partie au Canada et imprimé et publié au Canada, qui n'était pas le 26 avril 1965, un journal ou périodique canadien, est réputé aux fins du paragraphe (1) ne pas être un numéro d'un journal ou périodique non canadien si...

Suivent les conditions selon lesquelles ceux qui font de la publicité dans certains jour-

naux et périodiques, bien que ne se conformant pas à la définition établie au sujet d'un journal ou périodique canadien, et dont je vous ai donné lecture, ont droit à une exemption et peuvent déduire leurs frais de publicité. Voici ces conditions:

a) si au cours de toute la période de 12 mois se terminant le 26 avril 1965, des numéros ou éditions de numéros de cette publication ont été rédigés en totalité ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires de parution de cette publication et ont depuis cette date continué d'être ainsi rédigés, imprimés et publiés sans interruption, sauf pour une raison autre que la cessation de l'entreprise de publier ladite publication; et

Ceci s'applique dans l'ensemble aux publications en général;

b) si dans le cas d'un périodique, le périodique est semblable, quant à son contenu et à la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresse, aux numéros ou aux éditions de ce périodique qui, durant toute la période de 12 mois se terminant le 26 avril 1965, ont été rédigés en totalité ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada.

Puis, suit une autre exemption, qui prévoit que:

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une annonce dans un numéro spécial ou une édition spéciale d'un journal, rédigé en totalité ou en partie et imprimé et publié hors du Canada, si ce numéro spécial ou cette édition spéciale sont consacrés à des articles spéciaux (*features*) ou à des nouvelles se rapportant surtout au Canada et si les éditeurs ne publient ce numéro ou cette édition qu'au plus deux fois par année.

Il y a eu opposition, semble-t-il, à deux points de cette proposition. L'une a trait aux sanctions. Par sanctions, j'entends la perte du droit d'un contribuable de déduire le coût de la réclame s'il l'a fait publier dans une publication non canadienne. L'autre est celle-ci, qu'il ne devrait pas y avoir d'exemptions quant aux journaux et périodiques non canadiens. C'est là, je crois, une déclaration très juste des objections formulées.

Que je sache, aucune objection ne s'inspire de la citoyenneté exigée d'une société ou d'un individu propriétaire d'un journal, ou n'est fondée sur le pourcentage de participation canadienne exigé d'un journal pour qu'il puisse être accepté comme journal canadien.

Il est intéressant de noter que dans son rapport, rapport auquel je me suis reporté l'autre jour quand j'ai parlé de la loi sur le tarif

des douanes, la Commission royale d'enquête sur les publications, dont le président était le sénateur O'Leary (Carleton), membre du Sénat si précieux et si représentatif, bien que chargée de faire enquête sur les seuls périodiques, en est venue à des conclusions qui ressemblent pas mal à celles qui sont insérées dans l'article que j'ai lu. Par exemple, au sujet du droit de propriété, à la page 104 des recommandations, la Commission royale dit ceci:

Le périodique possède en définitive le caractère que lui donne son propriétaire, et le moyen le plus simple et le plus efficace de juger des responsabilités que comporte un périodique est de considérer les devoirs de son propriétaire en tant que citoyen.

Puis on ajoute:

La Commission conclut:

Un périodique canadien est celui qui est publié au Canada, qui appartient soit à des citoyens canadiens soit, dans le cas d'une société constituée en vertu des lois du Canada ou de l'une des provinces du Canada, qui est contrôlé et dirigé par des citoyens canadiens et qui n'est pas détenteur d'une licence émanant d'un périodique étranger ou qui n'est pas sensiblement la même chose qu'un périodique appartenant à des étrangers et dont la direction émane de l'étranger.

Je prétends que le présent bill répond aux exigences concernant la citoyenneté, puisqu'on exige qu'un particulier soit citoyen canadien, qu'une certaine proportion des actions délibérantes appartiennent à des Canadiens et que les administrateurs et l'administrateur en chef soient canadiens.

Il y a lieu de noter l'importance que la Commission attache à la citoyenneté du propriétaire du journal par rapport à la nature de la publication.

A propos de cette exemption, on a déclaré à tort que *Time* et *Reader's Digest* avaient été exemptés en vertu de ce bill. Ce n'est pas si mal dit dans l'article dont j'ai donné lecture, soit le paragraphe (2) du nouvel article 12A. Aucun périodique n'est nommé. Les périodiques doivent répondre aux conditions énoncées; et si *Time* et *Reader's Digest* répondent à ces conditions—comme on semble le croire, apparemment—alors ils ont droit à l'exemption.

L'honorable M. Choquette: Les conditions ont-elles été établies de façon à plaire aux deux?

L'honorable M. Hayden: Je ne le crois pas. En fait, si quelqu'un disait une telle chose, il ferait une supposition sans fondement. Je ne suis pas aussi bien informé là-dessus que

le sénateur O'Leary, je le répète, mais il paraît que certains journaux canadiens pourraient remplir ces conditions et bénéficier de l'exemption.

J'ignore si le *Time* et le *Reader's Digest* sont les seuls périodiques à remplir ces conditions, mais je sais que l'exemption est vaste. La question se résume à ceci. Quand certaines opérations sont complètement établies au Canada et qu'on décide arbitrairement du moment où l'on pourrait dire qu'elles sont complètement établies, et que l'opération a été effectuée au Canada, vous proposez de rédiger une loi les expulsant du Canada—même si, de l'avis du gouvernement antérieur, ce n'était pas ainsi qu'on devrait agir.

La loi sur la radiodiffusion a été adoptée en 1958. Je vous prie de vous reporter au chapitre 22 des Statuts du Canada, 1958. J'ai lu les débats. Certaines personnes qui sont encore à la Chambre y ont participé. Personne n'avait alors soulevé la question des intérêts non canadiens. Voici ce que l'article 14 prévoit:

(1) Le Bureau ne doit recommander la délivrance d'une licence, ni accorder la permission d'exploiter un réseau de stations de radiodiffusion, que si l'auteur de la demande intéressé

a) est un citoyen canadien, ou

b) est une corporation constituée en vertu de la législation du Canada ou de quelque province, dont le président ou autre fonctionnaire qui préside et au moins les deux tiers des administrateurs sont des citoyens canadiens, et dont au moins les trois quarts des actions (à pleins droits de vote en toutes circonstances) appartiennent

(i) à des citoyens canadiens, ou

(ii) à une corporation autre qu'une corporation contrôlée directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays autre que le Canada.

Vous ayant donné lecture de la définition d'un journal ou d'un périodique canadien, je vous signalerais la grande similitude qui caractérise ces deux définitions.

Puis, je vois au paragraphe (2) cette très intéressante disposition sur ce point pour les personnes et les exploitations qui se sont établies au Canada dans l'intervalle. On a trouvé la chose si importante qu'on a énoncé cette disposition:

Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article, aux conditions qu'il peut prescrire, toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une

licence mais n'était pas une personne désignée à l'alinéa a) ou b) du paragraphe (1).

Et cela se rapporte à un citoyen canadien ou à une société constituée en corporation sous l'autorité des lois du Canada.

Par conséquent, en 1958, même si nous attribuions aux communications que représentait la radiodiffusion d'une telle valeur et d'une telle importance pour affirmer le caractère et élaborer l'opinion des Canadiens, que nous avons voulu une preuve de citoyenneté canadienne et avons voulu que la propriété et la direction des exploitations reposent entre des mains canadiennes, nous reconnaissons cependant, et le gouvernement d'alors le reconnaissait, que ceux qui étaient établis et dirigeaient une exploitation à ce moment-là avaient le droit d'être entendus.

Il est intéressant aussi de remarquer ce qu'on a dit après la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications. Celle-ci avait fait deux recommandations principales. Premièrement, on demandait que les périodiques contenant de la publicité dirigée surtout vers le marché canadien n'aient plus la permission d'entrer au Canada et deuxièmement, que la déduction sur le revenu d'un contribuable, des dépenses entraînées par la publicité orientée vers le marché canadien pour un périodique étranger, où qu'il soit imprimé, ne soit plus permise. Comme en ont fait foi les journaux, à l'époque où cette question était débattue en 1962, le premier ministre d'alors aurait déclaré:

Le gouvernement a l'intention de donner suite à la première de ces recommandations, c'est-à-dire qu'il se propose, en temps voulu, d'empêcher l'importation de périodiques contenant de la publicité dirigée surtout vers le marché canadien.

Je dirai qu'en somme, c'est ce que font les dispositions de la loi sur le tarif des douanes, pas en entier, mais en bonne partie.

Pour ce qui est de la deuxième recommandation, le premier ministre d'alors aurait déclaré:

Le gouvernement a l'intention d'y donner suite, mais avec une modification importante.

En parlant du cas des personnes déjà établies au Canada et qui comptaient y rester, normalement ces gens qui étaient au Canada à cette époque—et je suppose que cela comprend *Time* et *Reader's Digest*, il a déclaré:

se sont établis au Canada en toute bonne foi, ont employé des travailleurs cana-

diens et se sont efforcés de fournir aux lecteurs canadiens une publication spécialement adaptée à eux.

Il poursuit ensuite en ces termes:

Lorsque des commanditaires canadiens font de la réclame dans les revues, les dépenses qu'ils affectent à cette fin pourront continuer à être déduites aux fins de l'impôt jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Autrement dit, la moitié du fardeau proposé par la Commission royale sera supprimé des périodiques non canadiens qui se sont établis au Canada...

Cela indique, à mon avis, de même que les dispositions de la loi sur la radiodiffusion, l'attitude adoptée par le premier ministre du Canada en 1962 et témoigne de la mesure dans laquelle le gouvernement canadien assumait ses responsabilités envers une industrie qui est venue s'établir librement au Canada, industrie qui doit être traitée convenablement et équitablement lorsque nous revisons nos lois relatives aux moyens de communication, qu'il s'agisse de journaux, de périodiques ou de quoi que ce soit.

Quant à cette dernière déclaration voulant que ce n'était pas conforme aux recommandations de la commission royale quant à la citoyenneté, devons-nous conclure ou pouvons-nous conclure qu'en toute justice et qu'avec raison, compte tenu de la nature, de l'orientation et du contenu d'un périodique, un examen de citoyenneté et la propriété canadienne sont de la plus grande importance à cette organisation, et tout importants pour les journaux canadiens? Je dirais alors que la recommandation de la commission royale appuyant la citoyenneté canadienne et la propriété canadienne des périodiques est l'argument le plus fort au monde pour qu'on l'étende aux journaux.

Pour ce qui est de la sanction, nous avons eu une variété infinie de suggestions quant à la nature de cette sanction. On a proposé d'aller aux journaux leur dire: «Soyez gentils voyons, et acceptez de bon gré de ne pas vendre les actions des journaux à des non-Canadiens.» On a même soutenu que nous devrions adopter une loi stipulant que les journaux doivent appartenir à des Canadiens. Je m'y connais un peu en droit constitutionnel, bien que je ne prétende pas connaître tout à ce sujet—je m'en remets toujours au sénateur Flynn qui a des vues bien arrêtées au sujet du droit constitutionnel—mais je ne vois pas comment le gouvernement canadien pourrait adopter une loi qui, tout en étant saine du point de vue constitutionnel, prescrirait que seuls des Canadiens et des compagnies constituées au Canada pourraient être propriétaires de journaux. A mon avis,

une telle loi empiéterait considérablement sur les droits à la propriété et les droits civils des provinces. Il est du ressort du Parlement fédéral de déclarer qu'un contribuable publiant des annonces dans une publication non canadienne n'a pas le droit dans certaines circonstances, de déduire aux fins de l'impôt la somme affectée à cette fin, parce que toute déduction d'impôt sur le revenu autrement exigible relève du domaine législatif du Parlement fédéral; celui-ci peut décider si cette somme est exigible ou ne l'est pas. En adoptant cette attitude, le gouvernement appuie donc sa thèse sur des prémisses juridiques irréfutables. Que cette sanction soit trop arbitraire est une question d'opinion. Pour qu'une sanction soit utile, il faut qu'on ne puisse la violer impunément. Je ne suis pas sûre que notre méthode, fondée sur la seule persuasion, soit bien efficace.

J'ai expliqué dans la soirée les efforts tentés pour modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu que nous jugions raisonnablement judicieux et pourtant, on a trouvé moyen d'éviter la loi. Si l'on voulait faire de la morale ou essayer d'être convaincant, on pourrait dire: «Telle n'est pas l'intention du Parlement et il ne faudrait pas faire ceci ou cela, mais agir comme il faut». Mais, je le répète, pour être efficace une sanction doit punir les coupables.

On a prétendu qu'une telle sanction porte atteinte à la liberté de la presse. Cette affirmation me paraît ridicule. D'abord c'est dépasser la mesure que de prétendre qu'on viole la liberté de la presse en refusant à un contribuable le droit de déduire de son revenu aux fins de l'impôt toute somme dépensée pour une annonce dans une publication non canadienne. Une telle mesure ne porte nullement atteinte à la liberté de la presse. Sauf erreur, la liberté de la presse comprend le droit de publier les nouvelles et de les commenter en page éditoriale. Il s'agit ici du domaine publicitaire et au Canada rien n'empêche un journal, canadien ou non, d'attirer les annonceurs. Toutefois, il est possible qu'un contribuable décide de ne pas annoncer dans ce journal parce qu'il ne remplit pas les exigences de la loi canadienne quant à la propriété, mais dire que cela porte atteinte à la liberté de la presse c'est tirer une conclusion de situations n'ayant aucun lien entre elles.

La sanction proposée est-elle la meilleure ou non, je l'ignore. Mais elle est assurément meilleure qu'aucune des autres dont j'ai entendu parler, l'accord volontaire ou l'adoption d'une loi qui nous plongerait sur-le-champ dans une crise constitutionnelle. Une fois l'attitude prise, comme nous l'avons fait au cours de la présente législature, dans la loi canadienne sur la radiodiffusion qui traite d'une autre

méthode de communication, et une fois admis qu'il importe, de notre point de vue ou de notre façon d'envisager ces publications, de nous rappeler que ces considérations doivent être réglées du point de vue canadien et en fonction de l'enseignement canadien, y parvenir, pour les moyens nécessaires quels qu'ils soient, sont ceux qu'il faut prendre.

Je le répète, j'ignore si c'est là la meilleure sanction qui s'offre à nous, mais je n'en connais pas d'autres qui s'en rapprochent même, et qui permettent d'obtenir les résultats souhaités.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, le distingué sénateur qui vient de se rasseoir a démontré par la facilité et la lucidité avec laquelle il a expliqué cette mesure assez compliquée pourquoi il a atteint une telle notoriété dans sa profession. Je tiens à dire sur-le-champ que j'approuve chaleureusement tout ce qu'il a dit au sujet de la liberté de la presse et de la mesure concernant les journaux. En fait, je compte aller plus loin que lui.

En 50 ans, je n'ai jamais vu tant d'agitation de la part des membres de ma profession contre une mesure qui, à leurs yeux, risque d'être un empêtement sur la liberté de la presse. Or, en un sens, ce n'est pas mauvais. Dans notre société, la liberté d'expression et donc des organes de diffusion, est si solidement établie qu'il faut que toute intervention qu'on pourrait considérer comme une ingérence de l'État soit pleinement justifiée. Mais, honorables sénateurs, il y a quelques autres observations que je dois faire à mon avis.

La première chose que je voudrais signaler c'est qu'après avoir examiné cette mesure sur les journaux, simple prolongement des constatations qu'une Commission royale d'enquête, à laquelle j'étais rattaché, a faites au sujet des périodiques, je ne peux trouver une phrase, un mot ni même une syllabe qui menace même de loin la liberté de la presse bien comprise. Je dois ajouter que je ne parle ni au nom de mon parti, ni pour un groupe de journaux et certainement pas au nom des propriétaires de mon propre journal. Ils ont adopté un autre point de vue. Je parle en qualité de citoyen, de sénateur et de journaliste qui exerce sa profession depuis plus de cinquante ans. Je ne mets pas en doute la sincérité de mes collègues journalistes qui craignent cette mesure. Je suis sûr qu'ils sont absolument sincères, mais je suis tout aussi sûr qu'ils ont tort, à cause d'un mythe séculaire et consacré que la presse jouit de quelque façon de privilèges et d'immunités refusés aux citoyens ordinaires. Honorables sénateurs, il n'y a pas de tels privilèges et immunités. La liberté de la presse signifie tout simplement que le droit de libre expression a été étendu à la presse

ni plus ni moins. A ce sujet, n'importe quel petit imprimeur dans un galetas jouit de ce droit de la presse à imprimer tout autant que le puissant éditeur du plus grand journal.

C'est à la presse à imprimer seulement, et non à un journal quelconque, qu'a été accordée la liberté dans ces domaines. J'estime qu'il faudrait dire—et je suis peut-être bien placé pour cela—que la liberté de la presse n'a jamais essayé de garantir les bénéfices d'un journal. Cette grande théorie constitutionnelle ne peut être réduite à une commodité commerciale. Ce qui m'étonne c'est que des hommes intelligents qui continuent de réclamer la liberté de la presse n'aient apparemment pas lu les jugements rendus au cours des ans par les plus éminents juristes des États-Unis, du Canada et de la Grande-Bretagne. Je vous citerai un jugement rendu par M. le juge Coleman de la Cour fédérale de première instance, aux États-Unis, en 1955:

La liberté de la presse est une garantie constitutionnelle. Pourtant cette garantie ne donne pas l'immunité à la presse... mais assure simplement à la presse les mêmes immunités et droits fondamentaux dont jouit le public en général.

Rien de plus rien de moins. Cette idée que les journalistes ont d'une façon ou d'une autre un privilège spécial dans l'État n'est pas conforme aux faits. Tout ce qu'ils ont c'est la liberté donnée à chaque citoyen par la Constitution, la Déclaration des droits, etc.

Lord Shaw, dont les avocats en cette Chambre se souviendront comme d'une grande personnalité d'autrefois au sein du Conseil privé, avait rendu ce jugement en 1938:

Leurs Seigneuries regrettent de voir qu'on semble, d'un côté, avoir ici invoqué le vieil argument d'un certain privilège spécial attaché à la profession de journaliste, différent des privilèges du public. La liberté du journaliste est une partie ordinaire de la liberté du public. Son privilège n'est ni différent ni plus grand. Aucun privilège spécial n'est attaché à sa profession.

Depuis quelques semaines, au cours du débat sur cette question, nous avons entendu citer le premier amendement de la constitution des États-Unis. Quel est le texte de cet amendement?

Le Congrès n'adoptera aucune loi portant sur une institution religieuse, empêchant la libre pratique de la religion ou restreignant la liberté de parole ou la liberté de la presse.

A noter que la liberté de parole vient en premier. La liberté de la presse n'est qu'un prolongement de la liberté de parole appliquée aux publications.

Ces dernières semaines, on m'a cité un jugement de sir Lyman Duff au sujet de ce qu'on appelle communément la «loi de la presse en Alberta». En quoi consistait cette loi? Elle tendait à obliger les journalistes à publier tout ce que le gouvernement de l'Alberta pourrait leur faire parvenir en réponse à leurs critiques. S'ils osaient critiquer le gouvernement créditiste de l'Alberta, le gouvernement les avertissait qu'il leur répondrait. «Nous vous contraignons d'écrire notre réponse, exactement comme nous l'aurons rédigée et qu'elle qu'en soit la longueur». Il va sans dire que cela constituait une violation non seulement des droits d'un journal, mais de l'un des droits de l'homme, et la Cour suprême du Canada a jugé la chose inconstitutionnelle dans un jugement rédigé par sir Lyman Duff. Toutefois, on oublie trop souvent ce que sir Lyman Duff ajoutait:

Mais le droit de discussion publique est assujéti à des restrictions légales, dictées par la décence et l'ordre public et destinées à protéger divers intérêts privés et publics.

Je répète:

...pour protéger certains intérêts privés et publics.

Autrement dit, sir Lyman Duff déclarait que la liberté de la presse n'est pas tout, que les journaux ne sont pas spécialement exemptés des lois et règlements que la société édicte pour la gouverner et la sécurité des citoyens qui la composent; qu'aucun droit n'inclut un privilège de causer du tort à la société qui l'accorde.

Pendant toute mon humble carrière de journaliste, je crois avoir toujours compris que je ne jouissais d'aucun droit particulier dans la collectivité. A titre de rédacteur, je n'ai jamais pensé pouvoir donner à un journaliste un bloc et un crayon, et l'envoyer dans la rue en lui attribuant une importance spéciale. Honorables sénateurs, ce sont des sottises et il est temps à mon avis que les journalistes eux-mêmes s'en rendent compte.

J'assiste depuis des années aux réunions de journalistes au Canada et je les ai entendus se lever pour citer ces paroles poétiques de Milton.

Donnez-moi la liberté de savoir, de dire et de discuter selon ma conscience, avant toutes autres libertés.

Voilà je le répète, une tirade poétique mais, honorables collègues, si vous l'examinez de

près, vous constaterez qu'on n'a jamais écrit, en anglais, de déclaration plus vague et plus dépourvue d'intelligence. Donnez-moi le droit d'exprimer, selon ma conscience, des paroles de trahison! Donnez-moi le droit de publier, selon ma conscience, des paroles compromettant la sécurité de l'État! Donnez-moi le droit, selon ma conscience, d'inciter à l'émeute! Donnez-moi le droit, comme le disait le juge Holmes, de me lever dans une salle comble en criant «Au feu!» Milton était effectivement un grand poète, mais comme défenseur de la liberté, il ne valait rien. Milton ce grand défenseur de la liberté, exhortait les autorités britanniques à déclarer que les journaux confessionnels de ses adversaires ne devaient être publiés qu'en latin, alors qu'il savait très bien qu'à peine 1 p. 100 des Anglais parlaient ou lisait le latin. Chose pire encore, il a fini ses jours comme censeur grassement rétribué.

Puis, vous entendez des journalistes—et le sénateur qui vient tout juste de reprendre son siège y a fait allusion—parler de ce terrible danger de l'impôt sur la publicité. Honorables sénateurs, la publicité a été taxée au pays depuis des années. Si je prenais l'édition de ce soir du *Journal d'Ottawa* ou du *Citizen d'Ottawa*, j'ose affirmer que 65 p. 100 du revenu de ces journaux proviennent de la publicité. Multipliez cela par 300 éditions par année, et vous obtenez un revenu prodigieux; or, sur ce revenu le gouvernement impose une taxe de 48 p. 100. En fait, en vertu d'un arrangement avec le ministère des Postes, si le *Journal d'Ottawa* ou le *Telegram* de Toronto impriment aujourd'hui trop de réclames par rapport aux nouvelles, le ministère des Postes en profite. Les journaux ne sont pas soustraits à l'application des lois du gouvernement ou des municipalités: ils ne l'ont jamais été et ne peuvent jamais l'être. Ils sont sous le contrôle et la surveillance du gouvernement à l'égard des salaires, des conditions de travail et de l'hygiène; bien plus, ils paient des impôts sur tous les produits qui entrent dans la composition d'un journal. Si vous pensez que le papier-journal n'est pas taxé, demandez-le aux producteurs de papier. L'impôt s'étend au papier-journal, aux métaux et à l'encre. Presque tout ce qui entre dans la production d'un journal est frappé d'impôts, et je ne vois aucunement ce que cela a à voir avec la liberté d'expression. Comme je l'ai dit, la doctrine de la liberté de la presse n'a jamais garanti les profits d'un journal, et, comme je l'ai déjà mentionné, elle n'a jamais voulu dispenser l'éditeur d'un journal des lois ordinaires du pays.

Honorables sénateurs, étant allé aussi loin pour appuyer mon ami le sénateur Hayden, je veux exprimer l'objection la plus violente à ses propos sur les périodiques. Une des pires choses qu'il a dites, c'est qu'il croyait que d'une certaine façon, *Time* et *Reader's Digest* ne seraient pas exemptés de cette loi. Ma foi, s'il n'en est pas sûr, il ferait mieux d'aller consulter le ministre des Finances, car celui-ci en semble certain, tellement certain que la semaine dernière il a dit à la Chambre des communes: «Bien sûr, nous en avons exempté ces gens. Et pourquoi les en avons-nous exemptés? Parce qu'ils sont au Canada depuis 20 ans.» Eh bien, j'espère vous montrer bientôt ce que nous faisons au Canada depuis une vingtaine d'années.

J'aimerais paver la voie à ce que j'ai à dire en rappelant qu'en 1961 ou 1962 on m'a demandé de présider la Commission royale d'enquête sur les publications, chargée:

de faire des recommandations au gouvernement quant aux mesures à adopter tout en respectant le maintien de la liberté de la presse, pour contribuer à l'épanouissement d'une indemnité canadienne par l'entremise d'une presse périodique vraiment canadienne.

Honorables sénateurs, la philosophie, les principes dont nous nous sommes inspirés dans la poursuite de notre enquête, ont été exprimés dans le rapport de la commission. Nous avons dit:

Cependant, c'est dans le domaine de la critique, de la discussion et du débat éclairés, dans la recherche de la vérité, que le caractère de la diffusion devient important. Le dicton de Socrate que la vie non analysée ne vaut pas la peine d'être vécue, s'applique tout autant à une nation qu'à un particulier. Une société ou collectivité, qui n'est pas soumise à une étude pénétrante d'elle-même, dans son milieu et par ses membres, porte en elle des germes de décadence...

Nous avons eu pour unique objet de trouver un moyen de garantir aux Canadiens leurs propres organes de diffusion.

Cette garantie, nous en sommes convaincus, est d'importance vitale. Le Canada et les États-Unis ont peut-être la même culture fondamentale mais, en même temps, les deux pays se trouvent en présence de tâches et de problèmes d'ordre politique, social et économique qui diffèrent grandement. Les obligations propres du Canada, son gouvernement, sa structure constitutionnelle, ses idéaux et ses aspirations, ses souvenirs et les événements marquants de son histoire, même

ses discordes, sont des faits de son existence que des organes de diffusion appartenant à un autre pays, ou sous la domination d'un autre pays, même s'il s'agit d'un pays ami, ne pourraient examiner avec compréhension et utilité. Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Certains sénateurs diront peut-être: «Et nos journaux? Et les débats publics qu'on y trouve?» Voici la réponse. Le Canada n'a pas de journal national. Nous n'avons rien de comparable au *Times* de Londres, au *Guardian* de Manchester, au *Sunday Observer* ou au *Sunday Times* de Londres. Nous n'avons pas de revue hebdomadaire comme l'*Economist*, le *Spectator*, le *New Statesman* ou le *Tribune* ni de publication mensuelle de haute tenue comme l'*Encounter*.

Le rapport de la Commission royale d'enquête ajoute:

Par conséquent, en ce qui concerne l'imprimé, il incombe surtout à nos périodiques, à nos revues, grandes et petites, de faire appel directement au peuple, de tenter d'interpréter le Canada à tous les Canadiens, d'apporter un sentiment d'unité à toutes les collectivités éparses.

Cela ne voulait pas dire et n'a jamais voulu dire qu'il fallait fournir un havre à tous les périodiques canadiens, encore moins un sanctuaire pour la médiocrité. Notre unique objectif était de chercher à créer un climat de concurrence où les publications canadiennes, qui rendent de précieux services au Canada dans un domaine essentiel, devraient avoir une chance de survivre. A cette fin, nous avons examiné la situation à fond.

Pendant huit mois, nous avons tenu 32 audiences publiques. Nous avons passé au crible 4,500 pages de documentation. Nous avons parcouru 7,000 milles dans six provinces et reçu et étudié 188 mémoires et 200 exposés. Nous avons examiné la comptabilité de toutes les publications canadiennes et nous avons mené notre propre programme de recherche avec l'aide d'un personnel considérable d'économistes, avocats et comptables. Nous avons en outre demandé à des éditeurs des États-Unis, de France et du Canada de venir témoigner; et ils l'ont fait.

Qu'avons-nous constaté? Nous avons découvert, en bref, que les périodiques canadiens subissent en réalité une concurrence injuste, déloyale et paralysante. Je ne vous

ennuierai pas ce soir avec des statistiques ou des définitions de ce qu'on appelle éditions interrompues, ou éditions régionales, ou même tirage superflu, mais je tiens à parler brièvement de ce qu'on appelle les éditions canadiennes représentées par le magazine *Time* et par *Reader's Digest*.

Ce qu'on appelle une édition canadienne est un périodique dont le texte est puisé en tout ou en grande partie dans une publication parente à l'étranger, et utilisé ensuite au Canada pour attirer la publicité canadienne. Autrement dit, les articles de publication de l'extérieur ou de l'étranger sont déversés au Canada, d'une façon qui, en fait, équivaut à l'une des formes les plus néfastes du dumping.

Honorables sénateurs, la vérité c'est que l'impression d'éditions canadiennes n'est pas du tout une entreprise de publication: c'est une affaire d'importation. Les hommes d'affaires ont découvert que les articles écrits pour des marchés étrangers pouvaient servir de nouveau comme structure pour attirer la publicité canadienne. Grâce à un produit déjà payé par un marché dix fois plus considérable et douze fois plus riche, il leur suffit d'établir des bureaux pour solliciter la publicité. Et c'est exactement ce qu'ils ont fait.

Lorsque la Commission a procédé à ses auditions, l'édition canadienne du *Time* était éditée à New-York, imprimée à Chicago et transportée au Canada en camion pour y être déposée à la poste. Il existait à Toronto une case postale pour les bulletins d'abonnement, qui étaient ensuite expédiés aux États-Unis pour y être examinés. Le seul investissement que *Time* ait fait au Canada pour une opération qui a rapporté trois millions de dollars de bénéfices en cinq ans, ce sont trois bureaux de publicité, quelques reporters et une chaîne de correspondants en province.

Entre 1955 et 1959, l'annonceur canadien a dépensé plus de 31 millions dans les revues *Time* et *Reader's Digest*, ce qui leur a permis de réaliser un bénéfice de \$6,500,000. Durant cette même période, toutes les revues canadiennes importantes d'intérêt général n'ont guère reçu ensemble que pour 45 millions de dollars de publicité, ce qui fait qu'elles ont perdu presque \$2,500,000. En d'autres termes, durant la période de cinq ans pour laquelle des chiffres vérifiés étaient disponibles, deux publications pseudo-canadiennes ont accaparé plus de 40 p. 100 de toute la valeur de la publicité faite dans des périodiques canadiens, laissant moins de 60 p. 100 à diviser entre les neuf périodiques canadiens destinés aux consommateurs que nous avons à ce moment-là.

Je pourrais ajouter que depuis notre rapport, ces deux éditions pseudo-canadiennes obtiennent maintenant 50 p. 100 environ de tout le budget publicitaire des revues destinées aux consommateurs.

En tout, 15 de nos périodiques publiant plus de dix millions d'exemplaires par année ont sombré entre 1960 et 1965. Je le répète: 15 de nos périodiques publiant plus de dix millions d'exemplaires par année ont sombré entre 1960 et 1965. Lorsque notre commission d'enquête fut instituée, neuf revues étaient considérées comme nationales. L'une d'entre elles a sombré durant l'enquête et quatre ont disparu depuis: deux de langue française et deux de langue anglaise; le tirage totale est tombé de 3.5 millions à 2.5 millions d'exemplaires.

La situation des recettes est encore plus désastreuse. Les recettes de publicité des périodiques canadiens ont fléchi de 17 à 9 millions de dollars, soit une baisse de 8 millions, ou de 45 p. 100. Mais, entre-temps, les éditions dites canadiennes ont augmenté leur tirage de 26 p. 100 et leur réclame de 2 p. 100.

Honorables sénateurs, quelques années avant sa mort, un grand Américain, John Fitzgerald Kennedy, a dit, dans un message à *Life*, que:

les grands organismes de communications de notre pays ont une obligation et une responsabilité inégalée dans notre vie nationale et fondamentale à l'avenir de notre nation.

En citant ces mots, l'organisation *Life-Time* attribuait deux fonctions d'importance capitale aux revues de l'Amérique: la stimulation du développement national de l'Amérique et la préservation de son patrimoine. Un peu plus tard, moins d'un an avant sa mort, le Président Kennedy déclarait aux éditeurs des journaux américains: «Les moyens de diffusion américains sont tout aussi essentiels aux États-Unis que nos moyens de défense sur le plan militaire».

Honorables sénateurs, ces paroles du Président Kennedy sont d'actualité au Canada, tout aussi bien qu'aux États-Unis et, forte de la vérité de ces paroles, notre commission a considéré comme admis que dans le cas des publicitaires canadiens, c'était une obligation morale et un devoir envers la patrie que de faire vivre leurs propres périodiques. Nous avons donc donné au périodique canadien la définition suivante:

périodique publié au Canada, appartenant soit à des citoyens canadiens soit, s'il s'agit d'une société constituée, à une compagnie incorporée en vertu des lois

canadiennes ou de l'une des provinces du pays, qui est régi et dirigé par des citoyens canadiens et qui n'est pas publié en vertu d'une licence d'un périodique ou de toute autre publication étant au fond de même nature qu'un périodique appartenant à des compagnies hors du Canada ou régis par lesdites compagnies.

Et notre recommandation principale était, sur cette base—et le sénateur Hayden l'a citée ce soir: que soit rejetée toute déduction sur le revenu, pour dépenses encourues par un contribuable dont la publicité est dirigée sur le marché canadien dans un périodique étranger, où qu'il soit imprimé.

Je vous demande donc de remarquer que les seuls intérêts touchés par cette recommandation sont ceux de l'homme d'affaires qui jette sur le marché intérieur des éditoriaux obtenus à bon compte, détournant ainsi, par de plus bas prix, la publicité canadienne des organes canadiens. Mais le droit de posséder une presse, d'imprimer des journaux et de les distribuer conformément à la loi, n'était violé en aucune manière; et les recommandations de la Commission ne comportaient aucune règle quant à la préparation, au contenu ou au flot libre d'éditoriaux de périodiques étrangers; le lecteur ne se voyait nullement refuser le périodique de son choix.

Honorables sénateurs, je vous prie de bien noter ce qui est arrivé. C'est que le gouvernement, par cette mesure législative qui nous est proposée ici ce soir, après avoir été approuvée par les Communes, a accepté le principe des recommandations de notre commission, pour ensuite s'en moquer—et étrangler le principe au berceau.

On prétend qu'on ne permettra pas à un contribuable de déduire de son revenu imposable le coût de la publicité faite dans un périodique étranger; pourtant, presque du même souffle, on exempte *Time* et *Reader's Digest*, les deux publications qui menacent le plus les périodiques canadiens, en dépit de tout ce qu'a dit le distingué sénateur, et l'on confère effectivement, pour les fins pratiques de cette loi, la citoyenneté canadienne à M. Henry Luce, de New York, et à M. Dewitt Wallace, de Pleasantville, New York. Ces deux messieurs, propriétaires des éditions dites canadiennes que j'ai décrites, ont effectivement obtenu des passeports canadiens—carte blanche dans leur œuvre de destruction de nos périodiques canadiens.

Quand M. Harry Luce a témoigné devant notre Commission et a été interrogé contradictoirement, il a fait cette déclaration:

Je suis peut-être en désaccord avec mes collègues. Mais vous m'avez demandé, monsieur, d'être très clair. Je ne considère pas *Time* comme une revue canadienne.

M. Harry Luce dit: «Je ne considère pas *Time* comme une revue canadienne». Toutefois, cette mesure législative dit que c'est une revue canadienne et lui accorde les mêmes avantages qu'aux revues canadiennes. Plus que cela, non seulement ces deux revues sont-elles soustraites à l'application de la loi, mais encore elles sont cantonnées dans leur position actuelle.

Comme un membre de l'autre endroit l'a signalé la semaine dernière, ils ont fermé la porte du poulailler mais ils ont laissé les deux plus gros renards à l'intérieur.

Honorables sénateurs, cette mesure ne visait pas à protéger les revues et périodiques canadiens contre les revues américaines qui ne sont pas vendues au pays. Elle tendait à protéger les revues canadiennes de la concurrence des revues américaines en vente au Canada. Au lieu de cela, elle consacre et protège deux revues qui ont détruit notre propre industrie dans ce domaine. J'ai déjà mentionné ces revues et, si mes renseignements sont bons, leurs effets seront encore bien plus nuisibles dans quelques années.

Il y a plus, honorables sénateurs. A l'autre endroit, la semaine dernière, lorsque le ministre des Finances voulait faire approuver rapidement ces exemptions, il a finalement avoué que le *Time* et le *Reader's Digest* y avaient droit parce que ces deux publications étaient vendues au Canada depuis 20 ans. J'ai tenté honorables sénateurs, de vous décrire ce que le *Time* et le *Reader's Digest* ont fait au Canada depuis les 20 dernières années, et le ministre des Finances le sait tout aussi bien que moi. Pourtant, voici ce qu'il leur dit effectivement:

Vous pratiquez une concurrence injuste et néfaste contre nos périodiques canadiens, mais vu que vous le faites depuis 20 ans, vous avez acquis le droit de continuer.

Honorables sénateurs, si jamais mesure plus illogique, inconséquente et fantastique a été présentée à un Parlement où que ce soit, j'ignore où et quand.

Je ne puis que conclure une seule chose, et je sais que la même conclusion a été tirée par bien des Canadiens qui ont surveillé la situation de près, et il existe malheureusement trop de preuves à l'appui. Le sous-secrétaire Ball des États-Unis et le secrétaire au Trésor Dillon ont pratiquement menacé le Canada de représailles si cette mesure était adoptée. Je vous dis qu'Ottawa a été placé dans cette situation ridicule et fautive d'avoir à présenter une mesure pareille à la suite de pressions exercées par Washington. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et si vous lisez les écrits des membres de la presse libérale, vous constaterez qu'ils vont encore plus loin que moi.

Honorables sénateurs, en terminant, j'affirme énergiquement que si notre Assemblée se prononce en faveur de cette mesure législative, elle votera pour la proposition selon laquelle Washington a le droit d'intervenir dans une question de ressort purement canadien et prononcera vraisemblablement de ce fait une sentence de mort à l'endroit des périodiques canadiens, avec tout ce que cela comporte pour l'avenir de notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-127 visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, du consentement du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 76 (1) de la *Loi sur le service civil*, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copie d'une lettre en date du 25 juin 1965, que Son Excellence l'Ambassadeur du Japon à Ottawa a adressée au ministre des Finances, ainsi qu'une annexe relative à la réglementation volontaire de l'exportation de certains produits japonais au Canada au cours de l'année 1965. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-1054, en date du 10 juin 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente additionnelle de 100,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année

financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 23 juin 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du vendredi 25 juin 1965 (Code canadien du travail (Normes)), en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (C) de l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard demande à présenter le bill S-17 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

«ÆTNA CASUALTY AND SURETY COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Eric Cook demande à présenter le bill S-18 visant à constituer en corporation l'*Ætna Casualty and Surety Company of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Cook: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

Des voix: Non, pas maintenant.

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance. C'est un bill privé.

L'honorable M. Cook propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la troisième lecture du bill C-119 visant à modifier la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'examen, interrompu le mercredi 23 juin, de la motion de l'honorable M. Hayden en vue de la 2^e lecture du bill C-120 visant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pu assister à la longue explication donnée par le sénateur Hayden au sujet de ce projet de loi. Toutefois, depuis lors, j'ai eu l'occasion de lire le débat auquel ont participé plusieurs sénateurs; étant donné le clair exposé du parrain du bill et les réponses données aux questions soulevées, je n'ai pas à parler longuement à ce sujet.

Je suis bien habitué à discuter les propositions que renferme le bill sur le Tarif des douanes dont nous sommes saisis. Je ne puis honnêtement prétendre que cela me réjouit chaque fois. Mais, je me suis tiré, non sans peine, de l'épisode de la «catégorie ou espèce», il y a quelques années. On a dit, et sagement d'ailleurs, que si l'on s'est montré capable de monter les escaliers chargé de malles, on en transportera ainsi toute sa vie.

Soyons sérieux. Honorables sénateurs, j'ai examiné avec soin le bill à l'étude et j'ai eu l'avantage d'étudier les discussions qui ont eu lieu à l'autre endroit, à l'étape de la résolution et de la motion en vue de la deuxième lecture.

Je ne m'y oppose pas et je vais me prononcer en faveur de la deuxième lecture bien que certaines questions pourraient être tirées au clair par les fonctionnaires qui seront appelés à témoigner au comité permanent des banques et du commerce. Ceci a trait surtout aux dispositions intéressant l'exclusion des périodiques à tirage interrompu qui renferment plus que le pourcentage maximum permis de publicité à l'adresse des Canadiens. Cela, bien entendu, tient au moins en partie à la question la plus controversée qui ait été soulevée dans les nouvelles modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Pour ma part, j'espère que ces

questions les plus controversées seront traitées par le Sénat avant que nous songions à adopter la présente mesure.

Je crois, cependant, que d'autres explications seraient souhaitables à l'égard de l'Annexe D du bill, afin que personne ne puisse avoir de doute quant à l'effet général de la mesure actuelle, étudiée conjointement avec les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu, relativement aux périodiques. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les questions sujettes à controverse, soulevées dans l'autre mesure, mais nous avons heureusement de ce côté-ci de la Chambre un sénateur qui ne le cède à nul autre spécialiste en la matière. Je veux parler évidemment du sénateur Grattan O'Leary qui a exposé nettement et vigoureusement l'attitude des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

En réponse à une question que lui a posée l'honorable sénateur White, le parrain du bill à l'étude a déclaré, comme en fait foi la page 261 du compte rendu du Sénat:

Pour avoir traité avec les fonctionnaires du ministère, je sais qu'ils sont très compétents, et je ne crois pas que cela leur posera bien des problèmes.

Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de traiter pendant cinq ans avec ceux qui s'occupent de la législation tarifaire et je suis heureux de dire que je partage de tout cœur la confiance témoignée par le sénateur Hayden envers ces gens. Je les trouve diligents, ils connaissent leur domaine à fond et sont toujours prêts à collaborer avec le parrain d'un projet de loi; ils se sont empressés de nous renseigner et ils l'ont fait avec beaucoup de compétence.

Honorables sénateurs, j'ignore si le projet de loi à l'étude sera déferé au comité permanent des banques et du commerce mais, dans les circonstances, je pense qu'on devrait l'y déferer, de même que le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

LES BILLS PRIVÉS

LA «UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2^e lecture du bill S-16 concernant la *United*

Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime provinces.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous expliquer brièvement ce projet de loi. La loi initiale concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union* des provinces Maritimes fut adoptée en 1906. Depuis, comme chacun le sait, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. L'activité de cette organisation a pris de l'ampleur et s'étend aujourd'hui aux quatre provinces de l'Atlantique.

Le bill a pour objet de changer le nom de la société en celui de la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Atlantic Provinces*. Je tiens à dire que cela ne change rien à aucun des droits existants de la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déferé au comité permanent des bills privés en général.

L'honorable M. Burchill: Est-il nécessaire de déferer le bill à un comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, c'est un bill privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER DANS LE COMTÉ DE LAMBTON (ONT.)—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du Bill C-124, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du Canadien National près de Sarnia, ou à proximité de ce point, et allant vers le sud sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton.

—Honorables sénateurs, c'est un bill très court, l'explication sera très brève et l'embranchement ferroviaire à construire sera également très court. Il nous est soumis en vertu du sous-alinéa 1, article 22, chapitre 29 des Statuts du Canada de 1955: loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi conçu:

22. (1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Transports, la

Compagnie du National peut construire, maintenir et exploiter des lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer,

a) si la ligne, l'embranchement ou le prolongement n'excède pas six milles de longueur, et

b) dans tout autre cas, si le Parlement a autorisé, quant à la construction de cette ligne, de cet embranchement ou de ce prolongement, la dépense nécessaire ou la garantie d'une émission de valeurs de la Compagnie du National.

Ce bill autorisera le National-Canadien à construire un embranchement de 12 milles de long allant d'un point situé dans la ville de Sarnia, ou près de la ville de Sarnia, dans la province d'Ontario, en direction du sud, vers un endroit appelé Sombra, dans le comté de Lambton, où l'on construit une usine de la *Canadian Industries Limited*. Le coût de l'embranchement sera de \$850,000, y compris l'emprise. En plus d'autoriser la dépense de cette somme d'argent, ce bill autorise la compagnie à prévoir 15 p. 100 de plus de frais imprévus. Il n'est pas question d'emprunt au sujet de cette entreprise d'immobilisation de la compagnie ferroviaire, et il n'y a pas de valeurs à émettre ni de garantie à donner, soit de la part de la compagnie, soit de la part du gouvernement, car le paiement sera effectué au moyen des ressources en capitaux dont dispose la compagnie à l'heure actuelle.

La *Canadian Industries Limited* construit à Sombra une usine d'engrais chimique, dont les frais d'immobilisation, me dit-on, s'élèvent à 250 millions de dollars. La production annuelle atteindra 400,000 tonnes dont la moitié, me dit-on, sera expédiée par rail. On s'attend que l'usine puisse fonctionner dès le 1^{er} avril 1966, mais la compagnie ferroviaire tient à terminer l'aménagement de cet embranchement le plus tôt possible car, à cause de la construction, il y aura un trafic considérable vers cet endroit qui rapportera de fortes recettes à cette compagnie de chemins de fer. La compagnie et la *Canadian Industries Limited* ont conclu un accord de garantie du trafic qui permettra, s'attend-on, d'effectuer le remboursement à relativement brève échéance. On me dit également que l'aménagement de cet embranchement stimulera l'économie de la région et que les occasions d'emplois s'accroîtront considérablement. Par ailleurs, j'apprends qu'à l'est de la rivière Sainte-Claire se trouvent d'autres terrains d'une superficie globale de quelques dizaines de milliers d'acres qui pourront être mis en valeur indépendamment grâce à la construction de cette voie ferrée.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je ne crois pas que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'oppose à ce bill. Toutefois, j'aurais quelques questions à poser qui à mon sens, sont opportunes et pertinentes.

Pourquoi le National-Canadien devrait-il dépenser \$850,000 alors qu'il existe déjà un chemin de fer suffisant, le *Chesapeake & Ohio*, presque parallèle à la ligne projetée, qui pourrait transporter les produits de l'usine C.I.L. laquelle, si je comprends bien, les distribuera surtout dans les comtés de Kent et d'Essex? La meilleure réponse à cette question jusqu'ici est celle du ministre du Revenu national qui, à l'autre endroit, a déclaré qu'un directeur du National-Canadien avait étudié la situation par le détail. Je n'accepte pas cette réponse comme bonne, et j'estime que d'autres moyens devraient être étudiés, et qu'on devrait songer à utiliser un chemin de fer déjà existant dont l'emprise est en excellent état.

En outre, l'emplacement projeté de cette usine dans le canton de Sombra est situé à une distance des ports de la voie maritime facilement franchissable en camion. Je ne puis comprendre pourquoi le National-Canadien désire construire un embranchement de 12 milles de longueur pour relier l'usine à sa ligne principale.

Il y a un autre point qui me préoccupe. Il intéresse aussi, je pense, l'ensemble du pays. Lorsqu'une industrie s'établit dans une région, les compagnies de chemin de fer s'empressent de tout faire ce quelles peuvent, mais que font-elles des embranchements établis depuis de nombreuses années pour desservir les pionniers du pays? Elles les abandonnent. Même à l'heure actuelle, le National-Canadien a demandé d'abandonner un embranchement de 12 milles de longueur, soit exactement la même que celle de l'embranchement qui nous occupe, entre Glencoe et Alvinston, deux villes de la même région. Et la même situation existe dans tout l'Ontario. Je ne parle que pour l'Ontario. J'ignore ce qui en est dans le reste du Canada. Certes, on parle d'autorisation en vue de construire ces nouveaux embranchements, mais le National-Canadien et le Pacifique-Canadien demandent le droit d'abandonner d'autres embranchements. Il y a une ligne secondaire dans la région où j'ai été élevé, ligne qui va de Toronto à Owen-Sound et qui, à l'origine, a été constituée en société sous le nom de *Credit Valley Railway*. Elle avait été garantie aux moyens d'obligations souscrites par les cultivateurs et les gens de la région avoisinante qui avaient

accepté de payer une partie des frais. Autrefois, il y passait deux trains par jour et deux trains par nuit, l'un vers le Nord, l'autre vers le Sud; aujourd'hui, nous n'avons plus que deux trains par semaine. C'est la même chose partout et je crois qu'il est temps que le gouvernement surveille ce que font les compagnies de chemin de fer qui privent les simples citoyens de l'Ontario des moyens de transport ferroviaire pour aller dans les grandes villes et en revenir. Il me semble étrange que, tout en abandonnant ces lignes, ils soient disposés à dépenser \$850,000 pour construire un embranchement afin de transporter le produit de cette usine qui pourrait bien être transporté par le *Chesapeake & Ohio Railway* qui, je le répète, y est déjà.

Je vais appuyer le bill, car il n'exige pas de dépenses de la part du gouvernement, mais je demande au gouvernement d'examiner de très près les demandes d'abandon de lignes présentées par les compagnies de chemin de fer, car cela touche à la vie de la population. Les gens de ma région ne peuvent aller à Toronto par train que deux jours par semaine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y en a-t-il beaucoup qui veulent y aller?

L'honorable M. Willis: Je crois qu'ils iraient s'ils le pouvaient. Je sais ce que mon ami veut dire. Il a été donné une fois, à une commission des États-Unis, d'étudier une demande du même genre. Au fur et à mesure que se présentaient les témoins, l'avocat-conseil de la compagnie de chemin de fer leur posait l'unique question suivante: «De quelle façon êtes-vous venu ici aujourd'hui?» Et invariablement, la réponse était «En voiture».

J'estime néanmoins que l'on devrait tenir compte, dans une certaine mesure, des trains de banlieue, dans un rayon de 60 à 70 milles de Toronto.

En 1940 ou en 1942, le Pacifique-Canadien fit une demande en vue d'abandonner un tronçon allant de la station de Cataract à Elora (Ont.). Je m'y opposai au nom des municipalités, et l'on dut faire construire un tronçon de quatre milles autour du lac Belwood, afin de répondre au désir de la population. A l'époque, nous avions produit des obligations, signées plusieurs années auparavant par les gens de l'endroit, avant même l'avènement du chemin de fer dans cette région.

A mon avis, les deux compagnies de chemins de fer devraient examiner attentivement la question et elles ne devraient pas adopter telle ligne de conduite tout simplement parce que la CIL veut aménager une nouvelle usine dans la région de Sombra.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire un mot en réponse au sénateur Willis. Tout d'abord, je crois que les points qu'il soulève sont ceux qu'on pourrait très bien examiner en comité. En conséquence, j'estime qu'il est tout à fait convenable que le bill soit déferé à un comité. Je signale toutefois que, entre la ligne *Chesapeake and Ohio* dont l'honorable sénateur a parlé et le projet des chemins de fer Nationaux du Canada, je crois comprendre que les chemins de fer Nationaux ont eu l'affaire, et c'est pourquoi la ligne devrait être aménagée. En outre, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sera je pense une entreprise profitable pour les chemins de fer Nationaux, et je présume que ce serait un service qu'il est souhaitable de rendre à la *Canadian Industries Limited*. Il semble donc que toutes les parties à la proposition qu'énonce ce bill en sont très heureuses. Et la *Chesapeake and Ohio* n'a pas obtenu l'entreprise; elles n'entrent pas dans le bill et elles ne font pas partie du contrat. Toutefois, nous pourrions nous occuper de cela en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent des transports et des communications.

RÉCLAMATIONS DES INDIENS

NOMINATION DES SÉNATEURS DEVANT FAIRE PARTIE DU COMITÉ MIXTE—L'ÉTUDE EST RÉSERVÉE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, pour la commodité des sénateurs, il serait peut-être bon que je consigne dès maintenant au compte rendu la motion qui traite de ce sujet et de l'article suivant, non pas dans le dessein de l'examiner ce soir, mais pour que les noms des membres du comité soient inscrits au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si cela vous convient, je propose, appuyé par le sénateur Hugessen:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes en vue de nommer un

comité mixte des deux Chambre chargé d'étudier le bill C-123 sur les réclamations des Indiens et fasse rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions à ce sujet.

Que le Sénat désigne dix membres du Sénat pour faire partie du comité mixte, soit les honorables sénateurs Aird, Beau-bien (Provencher), Bélisle, Boucher, Gershaw, Gladstone, Macdonald (Brantford), McGrand, Quart et Smith (Kamloops):

Que le comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(L'ordre est réservé.)

LES PÉNITENCIERS

NOMINATION DES SÉNATEURS À UN COMITÉ MIXTE—L'ÉTUDE EST RÉSERVÉE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, vu l'approbation accordée à l'article précédent, je propose, appuyé par le sénateur Hugessen:

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour créer un comité mixte des deux Chambres du Parlement en vue d'examiner l'état des pénitenciers sous le contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement dans ce domaine et de faire rapport de temps à autre de ses opinions à cet égard;

Que le Sénat désigne neuf membres du Sénat pour faire partie du comité mixte, soit les honorables sénateurs Cameron, Cook, Croll, Fergusson, Fournier (Mada-waska-Restigouche), Gouin, Inman, Irvine et O'Leary (Carleton);

Que le comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à se déplacer d'un endroit à l'autre; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents dont il pourra ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

Des voix: Entendu!
(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.

SÉNAT

Le mardi 29 juin 1965

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable George S. White, C.P.) étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance du service civil*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Alberta pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de la *Canadian Patents and Development Limited* pour l'année financière close le 31 mars 1965, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE COMTÉ DE LAMBTON, EN ONTARIO —AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill C-124 concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du Canadien National près de Sarnia, ou à proximité de ce point, et allant vers le sud sur

une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait rapport que le comité, ayant étudié le bill C-124 concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du National-Canadien près de Sarnia, ou à proximité de ce point, et allant vers le sud sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton, a ordonné qu'il soit fait rapport du bill sans amendement.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit étudié dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'hier soir, au cours du débat sur la deuxième lecture de la présente mesure, le sénateur Willis a exprimé une critique, déclarant que cet embranchement de chemin de fer que le bill propose est parallèle à une ligne existante et que la construction en est donc inutile, puisque la ligne existante pourrait servir aux fins que vise la demande d'embranchement. L'honorable sénateur avait parfaitement raison. On demande de construire cet embranchement sur un parcours de 12 milles, prenant naissance au sud de Sarnia et suivant parallèlement, à environ un mille à l'est, la rivière Sainte-Claire jusqu'à une usine d'engrais chimique que la *Canadian*

Industries Limited se propose de construire à l'endroit appelé Sombra.

A l'heure actuelle, il existe une autre ligne de chemin de fer, qui sera parallèle à l'embranchement proposé, appartenant à la *Chesapeake & Ohio Railway*, et qui suit plus ou moins la rive de la rivière Sainte-Claire, et les deux lignes se rendront à l'usine de la *Canadian Industries Limited* ou en traverseront l'emplacement.

La question de savoir si cet embranchement est vraiment nécessaire a fait l'objet d'une attention particulière de votre part ce matin, lorsque les représentants de la compagnie de chemin de fer sont venus témoigner devant nous, à la suite des critiques formulées hier soir par le sénateur Willis. Pour répondre brièvement, je dirai que l'entreprise est d'une telle envergure que le trafic pourra facilement alimenter deux lignes de chemins de fer et qu'une seconde ligne s'impose.

La *Canadian Industries Limited* se propose d'affecter environ 50 millions de dollars à cette usine. La matière première de l'usine consiste, sauf erreur, en pyrite ou en une substance rocheuse quelconque, provenant des États du Sud, et qui sera acheminée à l'usine par le chemin de fer actuel de la *Chesapeake and Ohio*. On s'attend que l'usine produira aux environs de 400,000 tonnes d'engrais chimiques par année lorsqu'elle sera en plein rendement, et que le National-Canadien en transportera la moitié environ, soit 200,000 tonnes par année. Si l'on divise 200,000 tonnes par le nombre de jours de l'année, on obtient entre 600 et 700 tonnes par jour de marchandises à transporter, ce qui en soi n'est pas à dédaigner.

La société *Canadian Industries Limited* désireait vivement que le National-Canadien établisse cet embranchement, et l'on n'a aucune peine à comprendre pourquoi. Dans une usine de cette importance où l'on produit des centaines de tonnes de marchandises par jour, il est essentiel de pouvoir expédier et distribuer ces produits le plus tôt possible; sinon, ils s'accumulent en quantités excessivement encombrantes. C'est pourquoi la société *Canadian Industries Limited* était très désireuse de pouvoir disposer de deux lignes à cette fin. Elle a cru qu'au cas où une ligne deviendrait inutilisable pour seulement quelques jours—à cause d'une effondrement de la voie, d'un accident ou d'une grève par exemple—il lui faudrait une autre route pour être en mesure de continuer la production à l'usine.

Certains honorables sénateurs se souviendront probablement que la même question s'est posée il y a une couple d'années relativement à un embranchement que le Pacifique-Canadien, je crois, voulait construire

vers une de ces immenses usines de potasse de la Saskatchewan. Je pense que le parrain du bill était mon ami le sénateur Aseltine. A ce moment-là, le National-Canadien possédait déjà une ligne à cet endroit, mais le Pacifique-Canadien voulait aménager un embranchement à cette fin. On a avancé le même argument: lorsque la production quotidienne est aussi considérable, il est presque indispensable au bon fonctionnement de l'usine de disposer d'autres moyens de distribution. Voilà, en résumé, pourquoi cet embranchement est nécessaire.

Honorables sénateurs, je devrais ajouter deux choses. Premièrement, lorsque le comité a étudié la question, on n'a élevé aucune objection de la part de la compagnie *Chesapeake & Ohio Railway*. Ses dirigeants n'ont pas comparu pour nous dire qu'on s'ingérait dans leurs affaires ou que cela constituait une concurrence déloyale. On n'a élevé aucune sorte d'opposition. Deuxièmement, on nous a fait savoir que l'accord conclu entre la *Canadian Industries Limited* et les chemins de fer Nationaux du Canada garantit à ces derniers un trafic-marchandises suffisant en provenance de cette ligne pour amortir d'ici dix ans tous les frais de premier établissement.

Honorables sénateurs, j'ai cru que le Sénat avait droit à ces explications, surtout le sénateur Willis, en raison des critiques qu'il a formulées hier soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n^{os} 205 à 220, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉTITION DE M^{me} LINDSAY—DÉCÈS DU DÉFENDEUR

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, au sujet des délibérations du comité des divorces, j'aimerais faire une annonce qui sort de l'ordinaire. Elle a trait à une pétition de Monica Sharkleton Lindsay en vue de l'obtention d'un divorce d'avec son mari et au sujet de laquelle une résolution a été adoptée, lui accordant le divorce. Il semble maintenant que le défendeur est décédé avant l'adoption de la résolution et j'ai ici une lettre du commissaire du Sénat qui se lit ainsi qu'il suit:

Je viens de recevoir de l'avocat de la requérante un extrait certifié de l'archiviste de l'Église presbytérienne d'Orms-town attestant l'inhumation à cet endroit,

le 25 mai 1965, d'Harold Alexander Lindsay décédé à New York le 10 mai 1965.

La résolution ayant été adoptée par le Sénat le 20 mai 1965, elle était, de l'avis de M. E. R. Hopkins, légiste et conseiller parlementaire, nulle et non avenue.

Je crois savoir, toutefois, que vous désirez faire rapport de la chose au Sénat; les renseignements à la présente vous permettront de le faire.

Je fais la présente déclaration afin qu'on puisse consigner au compte rendu officiel que nous avons adopté la résolution ne sachant pas que le défendeur était décédé, et que, de l'avis de notre légiste, l'action du Sénat à cette occasion était nulle et non avenue.

LA MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais vous signaler un point.

Vous vous souvenez que j'ai demandé des renseignements il y a quelque temps au sujet des nouveaux produits chimiques qu'on annonce pour la suppression de la maladie hollandaise de l'orme. J'avais signalé que cette découverte avait beaucoup d'importance pour bien des gens, sinon pour tout le monde en Ontario.

J'ai reçu une lettre du leader du gouvernement en réponse à ma demande de renseignements. En voici un passage:

Vous vous rappelez que le 31 mai dernier, lorsque le Sénat a étudié une loi de finances provisoire, vous avez demandé des renseignements au sujet de l'emploi de *Bidrin* pour la suppression de la maladie hollandaise de l'orme. Les ministères de l'Agriculture et des Forêts m'ont communiqué une réponse que vous trouverez ci-jointe.

Voici cette réponse:

On a utilisé le *Bidrin* à une grande échelle dans le Wisconsin, l'Ohio et l'État de New-York pour supprimer les insectes qui transportent et propagent la maladie hollandaise de l'orme. Ces divers essais ont donné certains résultats prometteurs, mais rien n'indique clairement jusqu'ici que l'emploi de ce produit chimique ait arrêté la maladie.

Le *Bidrin* est extrêmement toxique tant pour les plantes que pour les animaux. Il se répand dans tout le système vasculaire de la plante. Il tue les bostryches qui s'attaquent aux arbres traités,

mais il n'est pas clair si la suppression des insectes se produit avant qu'ils aient transmis l'infection. A cause de sa haute toxicité pour les arbres, il est difficile d'établir un équilibre favorable entre le contrôle efficace des bostryches et l'empoisonnement de l'arbre.

Le ministère des Forêts et le ministère de l'Agriculture ne recommandent pas l'emploi du *Bidrin* pour combattre la maladie hollandaise de l'orme pour les raisons suivantes:

a) Il est extrêmement toxique pour les mammifères et les oiseaux.

b) Sa forte toxicité pour les arbres en rend l'emploi difficile.

c) On ne dispose pas d'assez de preuve de son efficacité pour le contrôle de la maladie.

Jusqu'à ce que cette méthode se révèle efficace il faudrait suivre les recommandations actuelles en vue de protéger les ormes contre la maladie hollandaise: mesures sanitaires rigoureuses (enlevant et en brûlant les arbres morts et malades) et l'application de DDT ou de méthoxychlore au printemps.

Voilà la réponse; elle est décevante. Je signale qu'il n'est nullement question que d'autres ministères fédéraux s'emploient à faire des recherches sur la maladie et à l'enrayer. Je tiens à dire publiquement que j'aimerais que le ministère des Forêts ou celui de l'Agriculture demande des fonds pour assumer les frais des recherches en la matière et, si possible, pour présenter une recommandation efficace. Tout le monde ici, j'en suis sûr, voterait volontiers un crédit à cette fin.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je devrais peut-être dire quelques mots là-dessus.

Le sénateur Roebuck a bel et bien répondu à la lettre que je lui ai écrite et qui renferme la réponse dont il nous a donné lecture aujourd'hui. En plus de fournir et de déposer le texte des réponses aux honorables sénateurs qui ont posé des questions durant le débat sur les crédits provisoires et le budget supplémentaire des dépenses, j'ai déféré ces questions au président du comité permanent des finances, et l'on m'informe qu'elles ont été déposées au comité.

Il convient, je crois, de proposer qu'en temps utile, lors d'une prochaine réunion du comité, les points qu'a soulevés le sénateur Roebuck et les autres sénateurs fassent l'objet d'une étude plus approfondie. A l'égard d'une question comme celle qu'a soulevée le sénateur Roebuck, je crois que nous nous rendrions utiles en profitant de cette discus-

sion publique pour débattre ces questions et presser le ministère compétent de faire le nécessaire.

[Français]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—
DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden en vue de la 2^e lecture du bill C-118, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, mon propos, je l'espère, ne vous retiendra pas bien longtemps. Je place les 30 articles de ce projet de loi, C-118, qui visent à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, en trois catégories. Dans la première j'inclus toutes les dispositions sauf les articles 4 et 9. L'article 4 établit une classe à lui seul et pose un principe très nouveau: cette taxe sur les périodiques non canadiens, comme on l'a appelée, d'une façon bien impropre. Je partage à ce sujet l'avis du sénateur Hayden. Cet article pose un principe nouveau, avec une exception que je qualifie, pour le moment, d'assez extraordinaire. Enfin, le troisième groupe se rapporte aux dispositions de l'article 9, lequel réduit l'impôt personnel de 10 p. 100.

A l'égard des dispositions que j'ai classées dans le premier groupe, elles sont toutes d'une nature soit remédiate, soit corrective. Il est certain que c'est au comité qu'il sera plus approprié d'en discuter. Mais, à ce sujet, qu'il me soit permis de dire que c'est toujours avec beaucoup de plaisir et d'agrément que j'écoute l'honorable sénateur Hayden discuter en marge de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si nous n'avions que ses propos pour juger de la loi dont il s'agit, nous pourrions la croire charpentée d'une façon très harmonieuse et rédigée dans un style limpide. La réalité est bien différente! Il a le talent de faire paraître simple ce qui est probablement la législation la plus complexe que nous ayons dans nos statuts. Si l'on en veut un exemple, on n'a qu'à lire l'article 30 de la loi. Toutefois, je n'infligerai pas ce supplice aux honorables sénateurs cet après-midi.

J'en viens maintenant à l'article 4. J'ai peu à ajouter à ce qu'a dit l'honorable sénateur Grattan O'Leary, avec qui je suis d'accord. Il a fait un discours vigoureux et précis. Il a jeté la lumière crue qui s'imposait sur

la question que soulève cet article. L'intention du gouvernement est évidemment excellente de protéger les périodiques canadiens. Depuis longtemps l'on cherche un remède à ce problème très aigu.

Nous sommes tous d'accord que les périodiques canadiens jouent un rôle essentiel en ce qui regarde la création, sinon le maintien, d'un esprit vraiment canadien. Évidemment, la concurrence des périodiques américains est pour nos périodiques un danger très sérieux de disparition. La Commission O'Leary a enquêté et a soumis des recommandations. Le gouvernement nous propose, par cet article 4—c'est la solution qu'il nous suggère—

«...qu'une dépense faite par un contribuable pour de la publicité dans une édition d'un journal ou d'un périodique non canadien, portant une date postérieure au 31 décembre 1965, ne pourra pas être déduite dans le calcul du revenu si la publicité est principalement destinée à un marché au Canada.»

De cette façon, l'on se dit que la publicité sera dirigée vers les périodiques canadiens. Je ne suis pas certain que ce soit définitivement là la solution, mais la méthode suggérée mérite certainement d'être tentée et d'être expérimentée.

Seulement le gouvernement, par le paragraphe 2 a) de l'article 4, exempte de l'application de ce principe

des numéros ou éditions de numéros de cette description qui ont été rédigés en totalité ou en partie au Canada et imprimés et publiés au Canada aux intervalles ordinaires de parution de cette publication...

pendant la période de 12 mois se terminant le 26 avril 1965.

Le sénateur Hayden nous a dit hier que cette description ne nommait pas *Time* et *Reader's Digest*—je suis bien d'accord—mais personne n'a pu coiffer d'autres périodiques que ces deux-là de ce texte. Il n'y a aucun doute que ce texte se limite à des périodiques non canadiens qui ont été publiés et rédigés en totalité ou en partie au Canada avant le 26 avril 1965. Donc, il ne fait aucun doute que l'on vise des cas particuliers, bien identifiés. On n'amende pas, on ne modifie pas le principe lui-même, mais on fait une exception à l'égard de périodiques publiés avant le 26 avril 1965.

Si l'on n'avait pas voulu placer sur un pied d'égalité avec les périodiques purement canadiens—suivant la définition qu'on en donne un peu plus loin, c'est-à-dire possédés par des Canadiens ou des groupes canadiens—si l'on n'avait pas voulu, dis-je, placer ainsi ce type de périodiques qui ne répondent pas aux conditions de cette définition, mais qui sont

publiés ou composés en partie au Canada, alors, on aurait pu établir un régime particulier pour ce genre de périodiques. On a, plutôt, prétendu reconnaître les droits acquis de certains périodiques non canadiens désignés, publiés avant le 26 avril 1965. Comme résultat, *Time* et *Reader's Digest* sont les seuls périodiques américains qui répondent à l'exception créée par le paragraphe (2) de l'article 4. On leur crée donc un monopole exclusif; non seulement on reconnaît leurs droits acquis, mais on leur garantit qu'aucun autre périodique non canadien ne viendra en concurrence avec eux. Non seulement on reconnaît l'intégrité de leur empire, mais par-dessus le marché, on fortifie cet empire en établissant une muraille vis-à-vis les autres périodiques américains ou non canadiens qui pourraient éventuellement vouloir faire comme eux, et faire rédiger ou publier leurs éditions, en partie, au Canada.

Je dis que de cette façon, le gouvernement a détruit complètement le principe qu'il a voulu poser dans les paragraphes (1) de l'article 4; il l'a détruit en pratique, car le sénateur O'Leary a bien démontré, hier, quelle était la part du marché publicitaire que détiennent ensemble *Time* et *Reader's Digest*. Or, le gouvernement s'est assuré que ces deux périodiques ne pourront voir cette part diminuée; au contraire, qu'elle sera renforcée par l'élimination de toute concurrence, sauf la concurrence des périodiques canadiens, qui est nulle, et dont la faiblesse même est à l'origine de cette législation.

En définitive, j'ai nettement l'impression que, par cette disposition, l'on crée une situation pire que celle qui existait jusqu'ici, et que l'on a prétendu vouloir corriger.

J'irai jusqu'à dire que le gouvernement se dit, dans le cas actuel,—comme il se l'est dit en d'autres cas, concernant d'autre législation que nous avons eu l'occasion d'étudier il n'y a pas si longtemps,—qu'il est plus important de paraître faire quelque chose, que de le faire. Oui, pour le gouvernement il est plus important d'avoir l'air d'agir, que d'agir véritablement!

La solution n'est peut-être pas facile, je l'admets; mais, ce que l'on nous offre c'est un gâchis plus gravé que ce qui existait auparavant. Pour ma part, quand cette mesure sera étudiée par le comité, je soumettrai certainement un amendement pour faire disparaître le paragraphe (2) de l'article 4, si d'autres ne le font pas. J'espère que le comité acceptera de reconnaître que le *Time* et le *Reader's Digest* n'ont certainement pas besoin de charité—et que nous ne devons pas sacrifier d'avance l'objectif que nous tentons d'atteindre en leur accordant ce traitement de faveur injustifié et injustifiable.

J'en viens à l'article 9 qui prévoit une réduction générale de 10 p. 100, ou un maximum de \$600 de l'impôt personnel sur le revenu. Nombre d'observateurs ont suggéré que, pour l'accroissement de l'activité économique, il eût été préférable que le gouvernement accordât une réduction de l'impôt sur le revenu des corporations. Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet, car je ne me crois pas qualifié. De plus, nous sommes dans le domaine de l'hypothèse et, à mon avis, même les spécialistes ne pourraient se prononcer d'une façon trop définitive. Je suggère, toutefois, que cette réduction,—et l'on n'a pas une expression semblable en français,—cette réduction «*across the board*» n'est pas tout à fait équitable. Je pense qu'il eût mieux valu que le gouvernement rajustât les exemptions de base: augmenter de \$500, ou de \$1,000, l'exemption personnelle, ou augmenter l'exemption pour les enfants, ce qui aurait été, à mon avis, une excellente décision, parce que ce sont ces gens-là qui ont le plus besoin d'argent et qui pourraient, en le dépensant, accroître plus directement l'activité économique. Je pense que le gouvernement a fait une erreur. D'une façon subjective, évidemment, je ne puis me plaindre, parce que ce sont les gens dans la catégorie du revenu des sénateurs qui apparemment en retireront le plus grand bénéfice. Reste que cette réduction de 10 p. 100 profitera à bien peu de contribuables. Le plus grand nombre ne verra son revenu disponible augmenter que de quelques dollars—peut-être l'équivalent de un ou deux dollars par mois; tout ce bénéfice, ne sera même pas suffisant pour payer la contribution au régime de la caisse de retraite, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Maintenant, un autre commentaire au sujet de cette réduction. Le sénateur Hayden a mentionné, hier dans son discours, que la réduction s'appliquera à la taxe avant la déduction du montant payable aux provinces. Je veux être d'accord avec lui. Je serais curieux, toutefois, de connaître quel sera l'effet de cette méthode de calcul sur le revenu des provinces provenant de l'impôt sur le revenu,—quelle sera la part de l'impôt sur le revenu personnel que recevront les provinces. Il reste que, comme je l'avais souligné l'an dernier—et, à ce sujet, le sénateur Hayden partageait mon avis—il devient de plus en plus urgent que le contribuable sache ce qu'il paye à la Couronne, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Il serait temps que les taux d'impôt, que l'on retrouve sous la Loi d'impôt fédéral, soient vraiment des taux effectifs et réels. Ils ne servent, à l'heure actuelle, que de base pour calculer, en déduisant ceci et cela, ce qui, finalement, sera payé au Trésor fédéral.

Dans ces circonstances, le contribuable ne peut pas véritablement apprécier ce qu'il paye à un niveau du gouvernement ou à l'autre, et, en regard de ce qu'il paye, ce qu'il reçoit de chaque niveau de gouvernement.

A cet égard, évidemment, nous pourrions en discuter davantage en comité.

Pour résumer, donc, l'on nous propose un groupe de mesures remédiatrices auxquelles personne ne s'oppose; une réduction d'impôt qui sera plus substantielle pour certains que pour d'autres; mais surtout, et c'est ce qui est des plus mauvais, en voulant atteindre un objectif fort louable pour la protection des périodiques canadiens, le gouvernement crée une exception qui, à mon avis, va simplement empirer la situation.

[Traduction]

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas longtemps au sujet de ce bill. Nous avons déjà entendu trois magnifiques discours, prononcés par les honorables sénateurs Hayden, Grattan O'Leary et Flynn. J'aimerais simplement me reporter à la partie du projet de loi qui vise l'agriculteur. J'aimerais obtenir certaines explications nous assurant que ceux qui seront chargés d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu ne seront pas trop embarrassés lorsqu'ils devront prendre des décisions à l'égard d'instances formulées par les agriculteurs.

L'article 2, paragraphe 3, en page 3 du bill, ajoute un nouveau paragraphe 16 à l'article 11. qui est ainsi conçu:

Nonobstant les alinéas a) et b) du paragraphe (1) de l'article 12, il peut être déduit, du calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition provenant d'une entreprise consistant dans une exploitation agricole, le montant payé par le contribuable dans l'année pour le défrichement ou le nivellement du terrain ou la pose des tuyaux de drainage aux fins de l'aménagement d'une exploitation agricole.

Ce paragraphe pourrait se reporter à nombre de choses pour ce qui est du défrichement de terrains. Je vais formuler ma pensée sous forme de questions. Cela comprend-il le débroussaillage et l'essouchement? Cela comprend-il aussi l'enlèvement des cailloux ou d'autres roches qui pourraient se trouver sur le terrain? Cela signifie-t-il enlever les clôtures pour agrandir les fermes? Je pense notamment à certaines vieilles barrières ou clôtures en bois de l'Ontario et du Québec. Est-ce que cela comprend la démolition des vieux bâtiments?

Je crois que tous ces points et même d'autres qui peuvent être inclus dans le défrichement des terres devraient être précisés

dans la loi, afin que le cultivateur, le fonctionnaire de la Division de l'impôt sur le revenu sache si celui-là a le droit de déduire le coût de ce défrichement.

Il faudrait aussi dire clairement ce qu'on entend par le nivellement des terres. Je suis certain qu'il y aura des discussions interminables aux bureaux de l'impôt sur le revenu l'an prochain, lorsque les cultivateurs entreprendront de défricher ou de niveler leurs terres. On peut se demander si le défrichement et le nivellement effectués par le cultivateur même ou l'embauchage d'ouvriers pour effectuer son travail ordinaire seront tous deux admissibles aux fins de l'impôt. La question ne se poserait pas, si ce point était précisé dans la loi.

Une autre pensée me vient à l'esprit. Avant de défricher leurs terres, tous les cultivateurs devraient en faire analyser le sol afin de s'assurer qu'il convient à l'agriculture. Nous ne voulons pas subir les pertes qu'ont connues surtout l'Ontario et le Québec par suite du défrichage de terres impropres à l'agriculture. Reboiser ces terres va coûter cher aux provinces.

Il est une autre question que je ne comprends pas très bien, celle de l'embellissement des terrains. L'article 2, paragraphe 2, alinéa z), à la page 2 du bill dit:

(2) un montant payé par le contribuable dans l'année pour l'embellissement des terrains autour d'un immeuble ou autre structure du contribuable que ce dernier utilise principalement en vue d'obtenir un bénéfice ou un revenu de l'immeuble ou structure en question ou d'une entreprise;

A l'étape de la résolution, on ne trouvait que l'alinéa b) de l'article 10 dont voici le texte:

pour l'embellissement d'un terrain utilisé par le contribuable en vue d'en tirer un revenu ou de faire produire un revenu.

Il semble qu'on se soit opposé à cet alinéa à l'autre endroit et que le gouvernement ait jugé bon d'ajouter quelque chose à cette disposition pour en réduire la portée. Il se lit donc maintenant ainsi: «l'embellissement des terrains autour d'un bâtiment ou autre structure». Que signifie «structure»? S'agit-il d'un immeuble de briques? Vise-t-on uniquement les régions urbaines ou comprend-on aussi la campagne, notamment les fermes?

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant et j'espère que le leader du gouvernement pourra répondre à ces questions ou qu'on y répondra quand ce projet de loi sera déposé au comité.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je bornerai mes remarques à l'ar-

ticle 19 du bill. Vu qu'on a accordé beaucoup d'attention, au cours des délibérations et du débat, jusqu'ici, à d'autres articles, prêtant davantage à controverse, par exemple, l'article 4, on a peut-être laissé de côté les conséquences des changements que suscitera l'article 19.

J'ai constaté avec étonnement quand le bill a été étudié au comité, article par article, à l'autre endroit, qu'on n'a fait aucune remarque sur les conséquences de cet article. J'espère qu'il sera examiné très soigneusement au comité et que le comité convoquera des témoins, appartenant au ministère de la Justice ou à un autre service, qui justifieront la ligne de conduite proposée dans cet article.

Je m'oppose à cet article pour trois motifs: premièrement, à mon avis, il suscite des mesures imprudentes, peut-être injustes et certainement discriminatoires contre les prospecteurs originaux et les initiateurs des opérations minières au Canada. Deuxièmement, je m'y oppose parce qu'il renverse ce qui me semble avoir été un principe très sage de l'impôt sur le revenu qu'avait affirmé la cour de l'Échiquier du Canada et qu'avait maintenu la Cour suprême. Je m'y oppose en troisième lieu parce qu'il semble certain que cet article privera rétroactivement les contribuables de droits qu'ils ont maintenant, dont un grand nombre sont des droits détenus en vertu de contrats existants.

Quant à moi, cet article est injuste envers les Canadiens qui s'occupent de mettre en valeur des propriétés minières canadiennes, car à l'heure actuelle ces personnes, lorsqu'elles veulent céder une propriété à une autre personne qui se chargera de sa mise en valeur, doivent conclure un marché selon lequel elles accepteront peut-être un acompte, mais pour la plus grande partie leur paiement sera sous forme de redevance. C'est ce principe qu'avait fermement soutenu la cour de l'Échiquier. Plus tard, la Cour suprême a rejeté l'appel du ministre du Revenu national contre la décision de la cour de l'Échiquier confirmant le droit du contribuable à ce moment-là de se prévaloir de l'article 83 de la loi et de ne pas tenir ces redevances pour un revenu imposable.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute que c'était là un principe solide concernant l'impôt sur le revenu, que cette exemption devrait être accordée, car le prospecteur ne pourrait réaliser des revenus sur son placement de capitaux qu'en mettant la mine en valeur. Il ne s'agit pas du cas ordinaire de la location d'une propriété ni de l'obtention de redevances à l'égard d'un brevet. Il est arrivé que des prospecteurs ou des entreprises de prospection aient dû parfois effectuer de fortes immobilisations, risquant ainsi des capitaux sans compter le temps consacré à l'affai-

re, afin de découvrir et de mettre en valeur le plus tôt possible un gisement minier. A l'heure actuelle, ces entreprises peuvent espérer tirer un certain parti de ces capitaux, par exemple, d'un versement initial en vue de la vente, de la location ou de la mise à bail de la propriété; cependant, l'essentiel c'est qu'elles doivent compter sur la mise en valeur de cette mine afin de tirer parti des fonds qu'elles y ont placés. Il n'est pas rare qu'une entreprise de prospection ou de développement touche, sous forme de loyer, le plein montant du capital ainsi placé. Elle doit compter sur les redevances, car ce n'est que par la mise en valeur d'une mine qu'elle tirera parti des immobilisations y affectées.

C'est ce principe, confirmé par les tribunaux, que l'article à l'étude tend à abolir.

Si les honorables sénateurs tiennent à ce que je donne lecture de cette cause, je le ferai volontiers, mais elle figure dans les rapports de la Cour suprême et, en résumé, dans *Canadian Tax Cases (1963)*, page 51, et aussi dans le registre des causes d'impôt fédéral (1963) Volume 17, page 1031.

Si les honorables sénateurs veulent bien lire le jugement du tribunal qui établit judiciairement l'exemption que cet article veut abroger, ils verront que les tribunaux se sont montrés plus sages, plus justes et plus conscients que le ministre du Revenu national de l'importance qu'il y a d'encourager les Canadiens à faire eux-mêmes l'exploration et l'exploitation de leurs mines.

L'effet de cet article s'explique très simplement. Je ne le lirai pas, car il est très long. La note explicative dit que les deux modifications, c'est-à-dire les modifications énoncées dans le paragraphe 2 de l'article 83, ajoutent les mots soulignés précisant qu'un loyer ou une redevance perçus en contrepartie d'un intérêt dans une propriété minière ne doivent pas être exclus du revenu. La note ajoute que cela met en œuvre le paragraphe 16 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Il est d'abord établi que l'exemption fiscale subsiste quand la propriété minière est vendue, ou lorsque le prospecteur reçoit des actions de capital social d'une corporation, et les mots soulignés sont les suivants:

A moins que ce ne soit un montant qu'il a reçu dans l'année à titre de loyer, de redevance ou de paiement analogue ou à valoir sur ceux-ci.

Je demande: pourquoi ajouter ces mots soulignés? Pourquoi prétendre qu'il ne peut dire dans le cours normal des affaires: «Je voudrais récupérer mon capital et réaliser un profit en acceptant ce que vous voudrez bien me donner comme premier versement et recevoir ensuite le solde, lorsque vous prouverez

que j'avais raison d'avoir confiance en cette exploitation minière.»

Je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas d'un cas semblable à certains autres qu'on pourrait citer aux fins de l'impôt sur le revenu, lorsque des paiements annuels découlant de mises de fonds sont assujétis à l'impôt. Il s'agit d'un cas où le prospecteur ou la société qui effectue les travaux d'exploration doit compter sur des redevances pour recouvrer son capital, sans parler de la participation future à la mise en valeur de la mine.

Le paragraphe (3) de l'article 7 est ainsi conçu:

Le présent article s'applique à l'année 1965 et aux années d'imposition subséquentes.

Je présume que cela veut dire que, même lorsqu'un contrat de redevance est en vigueur, selon lequel un prospecteur ou une compagnie de prospection a fait un pacte pour recouvrer une partie de son capital en redevances, croyant que la loi telle qu'elle existait protégeait l'entreprise, l'on demande maintenant au Parlement du Canada de dire «Non» rétroactivement. «Vous aviez raison dans le temps; vous aviez tout à fait droit de compter recevoir cet argent exempt d'impôt, mais maintenant, même si la cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada ont maintenu ce droit, nous disons maintenant que c'est là chose du passé—votre pacte n'existe plus; vous devez acquitter l'impôt sur cet argent sans égard à tout ce que vous avez pu prendre en considération quand vous avez entrepris de toucher une partie de votre rendement sur le capital en redevances, et seulement une infime partie, peut-être, sous forme d'un paiement initial.»

Je crois, comme je l'ai dit en commençant, que cet article 19 est une mesure législative peu sage, que c'est l'abandon irréflecti d'un principe fiscal sain qu'ont appuyé les tribunaux, que cet article est discriminatoire à l'extrême du fait qu'il a un effet rétroactif à l'égard d'accords et de contrats existants. J'espère, car je ne sache pas qu'on fasse des instances devant le comité, que le comité lui-même tiendra compte des observations que j'ai faites et leur trouvera peut-être quelque valeur. Connaissant le président comme je le connais, je suis certain que c'est ce qui se produira.

Si la situation est telle que je l'ai décrite, les honorables sénateurs se demandent peut-être pourquoi, durant l'adoption de cette mesure législative, on n'a pas fait de sollicitation. Je suis incapable de répondre à cette question. Je parle aujourd'hui en mon nom propre; on ne m'a pas donné d'instructions à ce sujet et je parle uniquement d'après l'expérience que j'ai acquise et parce qu'on m'a

signalé par lettre l'injustice de cette situation. J'ai pensé que la raison en est peut-être cette hâte intolérable avec laquelle les mesures législatives sont présentées au Parlement vers la fin d'une session ou peu avant un congé. Une fois de plus, les mesures se sont accumulées.

En l'occurrence, si l'affaire telle que je l'ai présentée au Sénat revêt un certain mérite, quelle chance y-a-t-il d'en faire un examen approfondi et, si c'est nécessaire, de présenter des modifications, si nous sommes aux prises avec un horaire comme celui qu'on semble nous imposer? Cette hâte marque l'adoption de la mesure à l'autre endroit. Au comité, il n'a pas été fait mention de certains articles, dont celui-ci, sauf au moyen d'une note au hansard de l'autre endroit, portant que les articles 17 à 19 ont été adoptés. A en juger par le compte rendu, on ne les a même pas discutés distinctement.

Si je souligne cela, c'est pour protester encore une fois contre cette accumulation de mesures législatives; on a lieu de soupçonner, sinon d'affirmer, que c'est là une façon de procéder du gouvernement pour arriver à ses fins. J'ose croire que tel n'est pas le cas; j'aime à croire qu'en retardant ainsi des mesures législatives jusqu'à un moment où elles deviennent urgentes et que nous nous voyons obligés d'agir en toute vitesse, le gouvernement n'agit pas à dessein avec l'espoir qu'elles soient adoptées précipitamment. Si c'est là son objectif, j'espère que le gouvernement actuel mettra fin à cette pratique.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Hayden prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord me reporter au point soulevé par le préopinant. Je lui signalerai que j'ai moi aussi formulé des plaintes au sujet de l'examen précité de mesures législatives à la fin d'une session. Toutefois, dans le cas actuel, la résolution budgétaire a été présentée lors de l'exposé budgétaire en avril dernier, de sorte que, depuis lors, jusqu'à la fin de juin, on a eu le temps de se rendre compte que cette modification serait apportée à cet article relatif aux prospecteurs. Je tiens à signaler également à mon honorable ami que la cour a pour fonction d'interpréter la loi et le Parlement, de légiférer. On ne saurait conclure de ce qu'a pu dire la cour, ou des motifs sur lesquels se fondait son jugement qu'elle légifèrait d'une façon ou d'une autre.

Elle interprétait l'article tel qu'il existait dans la loi à ce moment-là.

Je signale à mon honorable ami que c'est une chose de dire que la compensation reçue par un prospecteur pour des concessions minières qu'il a jalonnées est exclue de son revenu, aux termes de la loi, et puis aller plus loin en ajoutant que l'exemption devrait s'étendre à l'exclusion des redevances payables et fondées sur la production de cette propriété. On pourrait invoquer le même argument pour prétendre que si le prospecteur reçoit des actions d'une compagnie qui a acheté ces concessions de lui, les dividendes payables sur ces actions devraient aussi un jour être visés par l'exemption, car les dividendes, tout comme les redevances, découlent de l'exploitation et de la production de la propriété.

L'honorable M. Grosari: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée si cela avait trait au capital.

L'honorable M. Hayden: D'abord, il ne s'agit pas de savoir ce qui est une bonne idée et ce qui ne l'est pas. Il est question de la loi, telle que la conçoit le Parlement. La Cour suprême du Canada a établi que, dans le cadre du libellé actuel de cet article de la loi, le terrain et les redevances que touche le prospecteur n'entrent pas dans son revenu, mais le Parlement estime maintenant qu'il n'a jamais voulu qu'il en soit ainsi parce que le prospecteur jouit du revenu provenant de l'exploitation de cette propriété et que ce n'était pas ce genre de revenu qu'on songeait à exempter.

A mon avis, la plupart des questions posées par mon ami, le sénateur Pearson, pourraient être étudiées en comité. Quant à ce qui constitue une structure et un bâtiment, je suis sûr que si l'on posait la question au sénateur Pearson, il pourrait y répondre. Je suppose qu'un pont peut être une structure — surtout si c'est un pont payant. Je suppose qu'une tour de radio peut être une structure et constituer un commerce rentable; et si la région est paysagée, les frais affectés à cette fin seraient déductibles du revenu provenant de l'exploitation du commerce, de la tour ou de l'immeuble.

Quant à savoir jusqu'où va la question de l'embellissement du terrain ou dans quelle mesure les frais d'installation de tuiles de drainage seraient admissibles, j'imagine que pour toutes ces questions, on rédigera des règlements conformément aux usages de la

Division de l'impôt sur le revenu et qu'on adoptera des définitions pour assurer l'uniformité d'interprétation et d'application de ces dispositions dans tout le système fiscal et d'un bout à l'autre du pays.

J'en viens maintenant aux points qu'a soulevés le sénateur Flynn, qui ne me déçoit jamais. Il a déclaré qu'en fait, nous donnions un monopole à *Time* et à *Reader's Digest* en agissant ainsi et que, par suite de la mesure proposée, la situation des périodiques canadiens sera pire qu'autrefois. Cette observation a piqué ma curiosité et je me suis donné la peine de relire ce que l'ancien premier ministre du Canada a déclaré sur la question en janvier 1962 alors que, sauf erreur, mon ami faisait partie du gouvernement. C'est à cette occasion, semble-t-il, que le gouvernement avait proposé, pour des publications comme *Time* et le *Reader's Digest*, d'admettre comme montant déductible 50 p. 100 du coût de la publicité dans ces magazines. Je pourrais m'attendre que la vigueur avec laquelle il s'est alors opposé à cette proposition était égale à 50 p. 100 de la vigueur dont il a fait preuve aujourd'hui dans son allocution, alors que les frais de publicité ne sont aucunement déductibles. Il s'agit maintenant de savoir si vous acceptez le principe suivant, comme l'ancien premier ministre du Canada même l'a fait. Faut-il modifier les règlements de base à tel point qu'une entreprise établie au Canada depuis un certain temps aurait de la difficulté à rester en affaires dans notre pays? Voilà le principe. Il s'agit de déterminer si la situation à l'égard des périodiques est telle, et si la position financière de ces périodiques au Canada est telle que nous devons empêcher toute concurrence. Je ne suis pas disposé à l'accepter, mais lorsque nous serons en comité, nous pourrions poser des questions et voir ce qu'il en est.

Lorsqu'une entreprise vient s'établir au Canada, exploite une société canadienne, fait des placements au Canada, paie l'impôt sur le revenu des corporations, si elle réalise des profits et paie également des impôts de retenue sur les dividendes qui passent à l'étranger à la suite d'opérations fructueuses, je crois que c'est un mauvais principe de dire quand il nous semble bon ou que cela convient à nos dirigeants: «Nous modifions nos principes.» Il est regrettable que le Canada acquière la réputation d'être instable dans le domaine des affaires et que le gouvernement passe pour être irrésolu. Je crois que le gouvernement précédent avait reconnu cela au

sujet de la loi sur la radiodiffusion, car lorsque cette loi est entrée en vigueur, un certain nombre de stations de radio du Canada n'appartenaient pas à des Canadiens et certaines n'étaient pas soumises à la loi au moment de son entrée en vigueur parce qu'elles avaient une licence, mais lorsqu'elles ont dû la faire renouveler, elles sont tombées sous le coup de la loi et au moment du renouvellement, l'exemption leur a été accordée par décret du conseil en vertu de la loi.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La Commission O'Leary a été établie, sauf erreur, plus ou moins pour conseiller le gouvernement sur les mesures prises maintenant à l'égard des revues. Elle n'a peut-être pas été instituée surtout à cette fin, mais c'est une des questions qui devaient être étudiées à fond. J'aimerais savoir ce que l'honorable sénateur en pense.

L'honorable M. Hayden: Je ne comprends pas encore quelle est votre question.

L'honorable M. Brooks: Vous disiez qu'il y a quelques années on a pris certaines mesures. Par la suite, on a établi une commission chargée d'effectuer une étude, laquelle, sauf erreur, devait plus ou moins guider le gouvernement dans des questions de ce genre. Au lieu de s'être améliorée, la situation a empiré, suivant l'opinion générale, quant aux périodiques *Time* et *Reader's Digest*. Je demande simplement à l'honorable sénateur si l'on a tant soit peu tenu compte des recommandations de la Commission O'Leary en cette affaire.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, comme mon ami le sait, la Commission O'Leary avait pour mandat d'examiner tous les aspects de l'industrie canadienne de l'édition des périodiques, en vue de lui assurer sa place dans le mode de vie national. En temps opportun, on a présenté un rapport renfermant un certain nombre de recommandations, dont j'ai parlé hier soir. Le gouvernement qui a eu tout d'abord l'occasion de prendre ces recommandations en considération était le gouvernement antérieur, dont le leader de l'autre côté était membre, je crois.

L'honorable M. Brooks: Pas à ce moment-là.

L'honorable M. Hayden: Non?

L'honorable M. Brooks: A un moment donné, oui.

L'honorable M. Hayden: Bon. Et les recommandations de la Commission O'Leary à ce moment-là se cristallisaient autour du fait que l'entrée de certaines revues était interdite en vertu de l'annexe C. Mais le gou-

vernement au pouvoir en 1962 n'a pas accepté la recommandation d'interdire à 100 p. 100 le coût de la publicité insérée par un Canadien dans des périodiques non canadiens, pour les raisons qui ont été indiquées et que j'ai données hier soir. La mesure législative à l'étude ne donne pas suite, elle non plus, à cette recommandation.

Cela devient une question de politique gouvernementale. Il s'agit de peser le pour et le contre de toutes les choses dont un gouvernement doit tenir compte lorsqu'il établit un programme qui peut nuire sensiblement à la réputation en affaires et à la stabilité du gouvernement et des affaires au Canada, ainsi que sur l'attitude du gouvernement à l'égard des affaires. Tous ces éléments entrent en ligne de compte. Le résultat, c'est le programme actuel. En l'occurrence, ce programme se traduit par le projet de loi à l'étude. Autrement dit, si vous traitez vos affaires au Canada, peu importe que vous soyez plus ou moins riche, et si vous accomplissez du bon travail et acquittez vos impôts, la question qui se pose est celle-ci: devrait-on vous imposer ce désavantage et agir injustement envers vous? Le bill répond par la négative.

L'honorable M. Flynn: Voilà précisément pourquoi j'ai posé cette question à l'honorable sénateur. Si jamais un autre périodique américain ou non canadien voulait s'établir de la même façon que le *Time* ou le *Reader's Digest*, pourrait-il bénéficier du même traitement que cette mesure législative accorde à ces périodiques?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Flynn: Voilà ce que je voulais prouver: on crée un monopole.

L'honorable M. Hayden: Voici la réponse: tout éditeur qui veut s'établir au Canada est au courant des dispositions de la loi. Mon ami le sénateur Grosart se plaignait amèrement tantôt de la rétroactivité de l'article 19. Ne peut-on s'entendre là-dessus, ou bien la rétroactivité est-elle bonne ou mauvaise selon qu'on appuie ou non la proposition?

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas ce dont je parle. J'espère que l'honorable sénateur se rend compte que, par cette mesure, le *Time* et le *Reader's Digest* ont acquis un statut qui empêchera tout autre périodique non canadien de leur faire concurrence. Il s'agit donc d'un monopole. C'est dans ce sens que j'ai employé le mot.

L'honorable M. Hayden: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami selon lequel par cette mesure ces revues acquièrent désormais ce statut.

L'honorable M. Flynn: Mais certainement! De fait, elles le détiennent de droit maintenant.

L'honorable M. Hayden: Elles l'ont depuis qu'elles font des affaires au Canada, et on ne le leur retire pas.

L'honorable M. Flynn: Il est renforcé par la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. J'aimerais en même temps attirer votre attention sur le fait que le comité se réunit ce soir à huit heures.

L'honorable M. Croll: Et demain matin?

L'honorable M. Flynn: Si c'est nécessaire. (La motion est adoptée.)

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 2^e lecture du bill C-125 visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

—Honorables sénateurs, ce bill donne de l'importance à cette journée. De peur que nous n'oublions, ce bill nous rappelle que la nation, elle n'oublie pas. L'argent dépensé aux termes de ce bill servira une bonne fin.

La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1953. Elle avait pour objet de venir en aide aux enfants des militaires qui ont perdu la vie en activité de service durant la guerre ou qui sont morts par suite de causes attribuables à leur service en temps de guerre ou directement attribuable à leur service en temps de paix, en permettant à ces enfants de parfaire leurs études à l'université, au collège ou à toute autre école supérieure approuvée. Aux termes de la loi à l'étude, le service en Corée est censé être du service effectué en temps de guerre, mais le service effectué en vue du maintien de la paix, à Chypre, au Congo ou au Sinai, n'a pas encore été désigné comme étant du service de temps de guerre, bien qu'un comité mixte du ministère de la Défense nationale et de celui des Affaires des anciens combattants étudie la question à l'heure actuelle.

L'aide consentie en vertu de la loi initiale de 1953 tombe dans deux catégories: l'allocation

mensuelle de base fixée à \$25 qui a été établie en 1953 et qui n'a pas été relevée depuis et l'allocation mensuelle supplémentaire de \$54 payable à ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans et qui poursuivent un cours d'étude post-secondaire ou de formation professionnelle; cette allocation a été approuvée en 1958. Ce montant de \$54 établi à cette époque représentait la valeur de la pension versée à un orphelin de moins de 21 ans. La seconde forme d'aide consiste dans le versement de cotisations prescrites pour les cours d'étude ou de formation.

Certains tableaux et graphiques que j'ai en main sont de nature à illustrer combien de personnes ont tiré profit de cette mesure. Le premier tableau montre le nombre de demandes de cours de formation approuvées à partir de 1953 jusqu'à 1964 et le nombre estimatif jusqu'à 1968. Le second indique le nombre d'étudiants suivant des cours de formation à la fin de l'année 1953-1954 jusqu'à 1964-1965, et le nombre estimatif jusqu'à 1971-1972. Le troisième tableau donne la liste des dépenses à compter de 1953-1954 jusqu'à 1963-1964 et une estimation des dépenses jusqu'à 1971-1972. Je demande aux honorables sénateurs la permission de consigner ces tableaux au hansard.

Des voix: D'accord!

[Voir les tableaux et les graphiques à l'Appendice, pages 313 à 318.]

L'honorable M. Croll: Le nombre des étudiants ayant droit à l'aide s'établit jusqu'ici à 3,559 et le programme coûte déjà \$2,386,237. Les frais d'honoraires et d'administration ont coûté \$2,325,977, ce qui donne en tout \$4,712,214. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: jamais une si petite dépense du Parlement du Canada n'a donné d'aussi excellents résultats.

Le bill modifie la loi initiale de 1953 et propose certains changements au sujet des allocations versées. L'allocation de base doit être portée de \$25 à \$34 par mois, soit une augmentation d'environ 35 p. 100 qui devrait compenser l'augmentation des frais de scolarité depuis dix ans.

Le bill va plus loin, car il propose aussi de porter de \$54 à \$60 par mois les allocations additionnelles pour ceux de plus de 21 ans qui poursuivent des études post-secondaires. La loi est rédigée de façon que, si le taux annuel de la pension payable aux orphelins en vertu de la loi sur les pensions est modifié, il y aura une augmentation automatique correspondante dans le montant additionnel payable à l'étudiant de plus de 21 ans.

En outre—cela fera plaisir au sénateur Grosart—le bill prévoit qu'il est censé être entré en vigueur le 1^{er} septembre 1964 et

c'est à cette date que l'augmentation des pensions autorisée en décembre dernier est entrée en vigueur. C'est la raison de cette augmentation de \$54 à \$60 par mois.

La loi a été d'un grand secours pour les enfants à qui elle devait venir en aide et, au cours des onze dernières années, bon nombre d'enfants ont bénéficié d'un enseignement universitaire, grâce à cette mesure.

Bref, ce projet de loi est de ceux qui réjouissent le Sénat, en ce sens que les fonds servent à des fins utiles, qu'ils sont accordés à ceux qui en sont le plus dignes et que nous ne pourrions jamais dédommager suffisamment pour le sacrifice qu'ils ont fait, quels que soient les fonds que nous dépensions.

J'exhorte les honorables sénateurs à approuver le présent projet de loi sans le déférer à un comité. Je ne pense pas pouvoir répondre à toutes les questions, mais comme j'ai reçu amplement de documentation à ce sujet, je serai sans doute en mesure de répondre à quelques-unes des questions.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, nous sommes redevables au sénateur Croll de l'analyse complète qu'il a faite du projet de loi, et je sais que tous les membres de cette Chambre sont de mon avis lorsque je dis que nous l'appuyons.

Le sénateur Croll a expliqué très simplement le principe dont s'inspire la mesure. Elle est destinée à augmenter les allocations versées à certains enfants pour les aider à s'instruire. Les tableaux dont le sénateur Croll a parlé ont déjà été publiés au hansard de l'autre endroit. Ils indiquent en détail le nombre d'enfants qui ont profité de la loi et ce qu'il en a coûté en tout. Ils présentent également un résumé des dépenses prévues d'ici 1971-1972 et le nombre approximatif d'enfants qui en profiteront.

Comme toutes les autres lois qui forment la charte des anciens combattants, cette mesure a été très utile. Par conséquent, en raison de la hausse des prix et de l'augmentation accordée l'an dernier par suite de la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants, il n'est que convenable d'accorder cette augmentation à ceux qui y ont droit.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons le projet de loi et l'appuyons à tous égards. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas nécessaire de le déférer au comité.

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question à l'honorable parrain (l'honorable M. Croll)? Pourquoi le montant a-t-il été établi à \$34?

L'honorable M. Croll: Cette somme représente l'augmentation de 35 p. 100 des frais d'instruction depuis dix ans.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): L'honorable parrain nous dirait-il

sur quoi se fonde l'augmentation de \$54 à \$60?

L'honorable M. Croll: Il s'agit du montant que vaudrait une pension, aux termes de la loi sur les pensions, pour une personne de moins de 21 ans.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Cela ne répond pas à ma question. Pourquoi \$60?

L'honorable M. Croll: Il s'agit d'une augmentation de \$54 à \$60, qu'on a jugée réaliste, compte tenu des changements survenus depuis 1958.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable Arthur L. Beaubien): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 2^e lecture du bill C-126 modifiant le Fonds de bienfaisance de l'armée.

—Honorables sénateurs, le fonds mentionné dans le titre de la loi modifiée par ce bill fut créé par acte du Parlement en 1947. La valeur nette originale du fonds était de \$9,293,477 et elle représentait l'excédent accumulé qui fut réalisé au cours de la dernière guerre mondiale par les cantines des forces armées canadiennes et les services auxiliaires.

Ces excédents étaient considérés comme appartenant aux anciens membres de l'Armée canadienne de cette guerre, et ils furent constitués en un fonds distinct devant être géré par une agence indépendante et non gouvernementale au profit des anciens soldats et des personnes à leur charge. Le Fonds de bienfaisance de l'armée est administré comme une sorte d'assurance contre les imprévus tels que la maladie, les accidents et la mort. La subvention maximum accordée par le conseil est normalement de \$300.

Le Receveur général du Canada est fiduciaire de l'argent du fonds et l'Auditeur général est le vérificateur des opérations financières faites sous l'autorité de la loi.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de plus amples détails au sujet de l'administration du fonds même. La déclaration la plus

générale jamais consignée au compte rendu sur cet organisme non gouvernemental est peut-être celle qu'a faite en 1961 l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) quand il a parlé d'une mesure semblable à celle que nous étudions présentement. Je renverrais à cette déclaration tous les sénateurs intéressés aux détails de l'organisation du Fonds de bienfaisance de l'armée.

Pour revenir au bill à l'étude, j'aimerais vous en résumer un peu la portée: La loi adoptée en 1947 établissait un taux d'intérêt de 2½ p. 100 sur les fonds déposés auprès du Receveur général du Canada. La disposition fut modifiée en 1952, alors que le taux d'intérêt fut porté à 3½ p. 100 sur les cinq premiers millions et à 2½ p. 100 sur le reste.

La modification suivante est venue en 1961. A cette occasion, le taux d'intérêt fut porté à 4 p. 100 pour les cinq premiers millions et à 3 p. 100 pour le reste. Le bill propose maintenant une nouvelle augmentation du taux d'intérêt payé par le gouvernement pour utiliser ces fonds. Il propose de le porter à 4¾ p. 100. Ce taux doit s'appliquer pendant cinq ans. A la fin de la période quinquennale suivant l'entrée en vigueur de cette loi, le taux sera automatiquement révisé et établi par le gouverneur en conseil pour une autre période de cinq ans au taux réel des obligations à longue échéance du gouvernement du Canada. Cette rectification quinquennale du taux d'intérêt doit se faire automatiquement pendant toute la durée du fonds.

Certains renseignements au sujet des déboursés du fonds seraient peut-être aussi intéressants. Au 31 mars 1965, le solde s'établissait à \$5,552,028. Le nombre des bénéficiaires, pour l'exercice financier 1964-1965, s'établissait à 3,085. Les prestations versées sur le fonds ont dépassé largement les prévisions et, depuis dix ans, le déboursé annuel moyen s'établit à \$520,000. Les déboursés nets en 1964-1965 ont été de \$451,544.

La caisse connaît probablement, au cours de ces années-ci, une activité qui ne sera jamais dépassée et un déclin se fera sans doute sentir au cours de la prochaine décennie par suite d'une diminution du nombre de personnes admissibles à une aide.

Le nouveau taux d'intérêt accroîtra de \$34,000 par année les recettes de la caisse et, certes, cela bénéficiera à tous les ex-militaires touchant des prestations aux termes de ce programme. Enfin, le gouvernement, en plus de verser l'intérêt sur cet argent, accorde une subvention pour aider à acquitter les frais de l'administration du Fonds de bienfaisance de l'Armée. A l'heure actuelle, le montant annuel de cette subvention s'élève à \$18,000.

Les honorables sénateurs remarqueront que cette somme ne provient pas du gouverne-

ment, mais plutôt de l'Armée elle-même. On accumule les recettes provenant des cantines relevant du gouvernement. Voilà pourquoi l'Armée paie naturellement un intérêt sur cet argent.

Si l'on a d'autres questions à poser, j'y répondrai volontiers dès maintenant.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire que je commente longuement ce projet de loi.

D'abord, je veux féliciter celui qui a présenté la mesure (l'honorable M. Baird) et le remercier des compliments qu'il m'a adressés pour en avoir proposé une semblable il y a quelques années. Franchement, j'aimerais avoir sous les yeux les observations que j'ai formulées à ce moment-là; cela faciliterait ma tâche aujourd'hui.

Le sujet du bill est bien connu de tous les anciens combattants, ainsi que des autres. La loi a été adoptée en 1947. Le fonds a apporté une aide considérable à des milliers d'anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays. Il assiste les anciens combattants qui ne reçoivent pas l'aide d'autres caisses, comme celui des pensions ou des allocations aux anciens combattants, bien que le fonds supplée parfois aux deux.

Dans bien des cas, les anciens combattants malades, ou dont la famille est dans la détresse, se tournent vers le ministère des Affaires des anciens combattants. On constate souvent qu'on ne peut les aider en leur servant une pension, parce qu'ils n'y ont pas droit; d'autre part, l'allocation aux anciens combattants ne peut leur être versée. Bien souvent, ils sont aidés par ce fonds qui, comme l'a rappelé le parrain de la mesure (l'honorable M. Baird), ne coûte rien à l'État. Il a été constitué grâce aux recettes des cantines durant la Seconde Guerre mondiale. La Légion canadienne y a contribué, tout comme les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et des organisations de ce genre.

Le taux d'intérêt sur la caisse a été sensiblement augmenté. Au début, le gouvernement payait 2½ p. 100; ensuite, c'était 4 p. 100, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, et 3½ p. 100 au-delà de 5 millions de dollars.

La caisse, qui se maintenait au début à quelque 9 millions, est maintenant de 5 millions environ, et le gouvernement a garanti de verser 4¾ p. 100. Telle est la situation aujourd'hui. Cette caisse devrait durer, sauf erreur, 30 ans, et elle continuera d'aider nos anciens combattants.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés de savoir de quelle façon la caisse de bienfaisance de l'armée a aidé les gens. J'ai obtenu de la caisse de bienfaisance de l'armée un rapport citant quelques exemples.

Quand j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, j'avais l'habitude de venir en contact avec des cas semblables. Ce rapport sur l'activité de la caisse de bienfaisance de l'armée est plus éloquent si on indique le nombre de gens qu'elle a aidés.

La veuve d'un ancien combattant, décédé en 1959, et deux de ses enfants, qui souffraient de troubles émotifs, avaient besoin d'aide financière. Une subvention de la caisse a permis à cette veuve et à ses enfants de retourner dans leur ancienne ville, en Nouvelle-Écosse, et de s'y rétablir. Un organisme d'anciens combattants a contribué à trouver à la veuve du travail à temps partiel.

Un ancien combattant de 61 ans, avait dû abandonner son travail dans l'industrie de la construction à cause de mauvaise santé. Sa femme avait antérieurement été employée dans une petite confiserie laquelle était à vendre. Une allocation a été accordée pour en permettre l'achat. La femme dirige l'exploitation et l'on prévoit qu'une fois l'ancien combattant rétabli, il pourra travailler à temps partiel et aider à subvenir aux besoins de la famille.

L'aîné des cinq enfants du bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants était un élève brillant. Le fonds a pris des dispositions pour que l'aide aux étudiants d'une université renommée lui soit accordée, et ainsi ce jeune entrait à l'université à l'automne de 1964. Le Fonds de bienfaisance de l'armée lui accordait une subvention pour ses frais de voyage.

Un ancien combattant de 47 ans perdait sa femme, malade incurable. L'aide accordée par le Fonds lui a permis d'engager une ménagère à temps partiel pour s'occuper des cinq enfants, d'acquitter les frais médicaux et funéraires, et les frais de voyage de la mère de l'ancien combattant qui est venue de Colombie-Britannique en Ontario afin de veiller sur les enfants.

Voilà une idée de l'œuvre que ce fonds permettra d'entreprendre et qui aidera considérablement les nécessiteux.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le parrain de la mesure (l'honorable M. Baird). Il n'y a pas lieu de déférer le bill à un comité.

L'honorable M. Burchill: Pourrais-je demander au parrain du projet de loi qui gèrera la caisse et à qui on devra faire parvenir les demandes d'aide?

L'honorable M. Baird: Sauf erreur, je l'ai déjà mentionné. Des comités ont été constitués à cette fin un peu partout au pays.

L'honorable M. Brooks: Il y a un comité central à Ottawa et un comité dans chaque province.

L'honorable M. Burchill: S'agit-il de comités provinciaux, régionaux?

L'honorable M. Baird: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable Arihur L. Beaubien): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Baird: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, 1952

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Power propose la 2^e lecture du bill C-127, visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952.

—Honorables sénateurs en prenant la parole au sujet de ce bill, j'ai presque envie de demander d'y être admissible, car à un moment donné, il était connu comme «bill relatif aux anciens combattants épuisés.»

J'ai parrainé un bill analogue à la Chambre des communes dès 1930, et j'ai comparu cette année-là et les années suivantes devant les comités du Sénat pour le justifier. C'était parfois un plaisir, parfois une épreuve que d'être interrogé par des chiens de garde du Trésor aussi aguerris que l'honorable Arthur Meighen d'un côté et l'honorable sénateur Dandurand de l'autre. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que si ce bill a été adopté au Sénat en 1930, après avoir subi les critiques qu'il était courant de formuler en cette Chambre à cette époque, c'était sûrement un projet de loi de toute première valeur.

Il s'agissait au début d'accorder des allocations aux militaires qui avaient servi outremer sur un théâtre de guerre, mais qui, vu qu'ils n'avaient subi apparemment aucune infirmité par suite de leurs services, n'avaient pas droit à recevoir une pension ou, s'ils y avaient droit, ne touchaient qu'une petite pension. On a cru pouvoir supposer que la vie dure des tranchées—et, je le répète, au front—aurait peut-être nui aux facultés mentales et physiques de ces militaires. S'ils avaient atteint 65 ans et s'ils étaient jugés inaptes au travail à cause de cette prétendue inaptitude, ils étaient admissibles à toucher une pension aux termes des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Depuis lors, la loi a subi de multiples modifications. Franchement, je n'ai rien eu à voir à bon nombre de ces modifications qui visent à l'heure actuelle un grand nombre de gens qui n'auraient pas été admissibles à toucher une pension lorsque la loi a été adoptée en premier lieu.

A l'heure actuelle, 84,000 anciens combattants, veuves et orphelins, sont bénéficiaires en vertu de la loi; et le coût des allocations est d'environ \$91,500,000.

Autant que je m'en souviens—et mes souvenirs ne sont pas très précis à ce sujet—on a cru au moment de la présentation du bill que le maximum des dépenses serait atteint vers 1949. Évidemment, il n'y avait eu qu'une seule guerre. Nous n'avions pas encore les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Le montant prévu pour 1949 était de beaucoup inférieur à 91 millions.

Le bill sanctionne l'augmentation des prestations payables en vertu des allocations des anciens combattants aux termes de la loi des subsides de décembre 1964. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 1964 et elles sont insérées dans le présent bill.

Il y a en outre certains petits changements destinés à améliorer l'application de la loi. Par exemple, il est proposé de porter de \$9,000 à \$10,000 le montant maximum de propriété foncière que peut détenir un bénéficiaire. Je suppose que c'est pour tenir compte de l'augmentation depuis 1961, du coût d'une maison neuve, alors qu'on avait établi le montant à \$9,000.

Il est proposé d'étendre l'admissibilité des années de service aux Canadiens qui ont servi dans les forces britanniques et alliées au Royaume-Uni seulement, tout comme pour les Canadiens qui ont servi dans les forces canadiennes. En vertu de la loi actuelle, ces gens qui ont servi seulement au Royaume-Uni sont admissibles s'ils ont servi au Royaume-Uni pour une période d'un an avant le 12 novembre 1918. Cela rend éligibles les Canadiens qui ont servi dans les forces alliées et dans les forces impériales, mais qui ne sont jamais allés plus loin que l'Angleterre.

Il y a une certaine admissibilité pour la veuve qui se remarie. Évidemment, elle perd l'allocation aux anciens combattants, mais si son mari meurt dans les cinq ans, elle peut être réadmise à l'allocation.

Je ne me souviens pas au juste pourquoi, mais le projet de loi comprenait une disposition obligeant le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants qui était hospitalisé à payer \$10 par mois ou un petit montant comme celui-là. Parce qu'il était hospitalisé, on supposait qu'il était entretenu par l'État, et à ce titre on déduisait de son allocation

d'ancien combattant un montant de \$10 par mois. On me dit que cela entraînait une telle dépense dans l'administration et la comptabilité que le ministère a jugé qu'il ne valait pas la peine d'essayer de percevoir ce montant.

Pour la même raison, en vertu d'un certain article du projet de loi, les anciens combattants qui n'étaient sans emploi qu'à titre temporaire pouvaient s'inscrire au Service national de placement et, s'ils devenaient employés, ne pouvaient plus profiter de la loi sur les allocations aux anciens combattants, etc. Pour une raison ou pour une autre, les cas de ce genre sont habituellement très peu nombreux, et les fonctionnaires du ministère estiment actuellement qu'il ne vaut pas la peine d'établir une disposition à leur sujet. A l'heure actuelle, il n'y en a pas.

En vertu de la loi en vigueur, la commission des allocations aux anciens combattants jouit d'une vaste discrétion en ce qui concerne les veuves d'anciens combattants. En vertu de la loi en vigueur avant la présentation du présent bill, si un ancien combattant mourait durant l'année qui suivait son mariage, sa veuve ne touchait pas d'allocation aux anciens combattants, à moins qu'on ne fût en mesure de démontrer que l'ancien combattant au moment de son mariage était dans un état de santé tellement précaire qu'il ne pouvait pas vivre un an. On a constaté qu'il était difficile d'appliquer cette disposition et la commission a demandé qu'on lui laisse une certaine latitude dans les cas de ce genre pour ce qui est de la probabilité de vie de la personne qui s'est mariée; la Commission pourra accorder l'allocation des anciens combattants à la veuve aux termes du bill à l'étude.

Je crois que cela tient compte de tous les articles de la mesure qu'il importait de relever. Il y a un article que je ne comprends pas, à vrai dire, et j'espère que je n'aurai pas à l'expliquer. Il s'agit des Canadiens qui ont servi dans les forces impériales ou dans les troupes alliées en Angleterre. Afin de pouvoir bénéficier de la mesure en vigueur depuis 5 ou 6 ans, ils doivent avoir servi pendant 365 jours en Angleterre avant le 12 novembre 1918. Pour quelque raison, ces gens sont autorisés à faire compter dans les 365 jours la période à compter de leur embarquement au Canada et, s'ils sont revenus au Canada, la période à compter de leur embarquement en Angleterre pour le retour. Je n'en connais vraiment pas la raison, mais je suis sûr que cet article, y compris les 10 jours de voyage, ne vise qu'un petit nombre de personnes.

L'honorable M. Brooks: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur, mais je le fais pour mentionner qu'on a constaté dans

un certain nombre de cas qu'il manquait à des anciens combattants trois ou quatre jours, sur les 365 qu'exigeait la loi initiale, et la Légion et d'autres associations d'anciens combattants ont beaucoup insisté pour que le temps passé en mer soit inclus. A mon avis, plusieurs navires portaient des milliers d'hommes à bord et, en comptant le temps passé en mer, on permettrait à un certain nombre de militaires, qui ne l'auraient pas pu autrement, de remplir les conditions exigées.

L'honorable M. Power: Je suis certain que les fonctionnaires du ministère remercieront mon honorable ami de les défendre contre ma critique. J'accepte son apport visant à appuyer cette disposition.

L'honorable M. Brooks: Je crois que je l'expliquais au lieu de l'appuyer.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): S'ils venaient de Vancouver, pouvaient-ils faire compter le temps passé dans le train?

L'honorable M. Power: Je pense que mon honorable ami le sénateur Hayden, qui a tenté d'expliquer la signification de la loi de l'impôt sur le revenu, serait plus en mesure de vous dire si l'embarquement signifie l'embarquement à bord d'un navire, d'un train, d'un autobus, ou dans la rue, en marchant. Je dirais qu'il s'agissait d'un navire, mais je n'en suis pas certain.

L'honorable M. Brooks: Vous pouvez aussi vous embarquer dans une aventure.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, nous sommes vraiment avantagés de compter parmi nous deux anciens ministres des Affaires des anciens combattants. Le parrain de la mesure est devenu au cours des années l'un des meilleurs amis des anciens combattants au Canada.

Ce projet de loi est, à mon avis, l'un des piliers de la charte des anciens combattants. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, ont eu connaissance de cas où les prestations payables en vertu de cette loi ont été une aide vraiment précieuse pour l'ancien combattant et des personnes à sa charge.

Depuis la Première Guerre mondiale, époque où pour la première fois nous avons eu un ministère chargé des affaires des anciens combattants, aux deux Chambres les membres de tous les parties ont eu coutume de collaborer afin d'encourager et de perfectionner les mesures concernant le bien-être de l'ancien combattant et des personnes à sa charge.

Ce projet de loi vise bon nombre de modifications qu'on se propose d'apporter à la loi, et dont la plupart ont été expliquées par le sénateur Power. Il renferme de nouvelles définitions. Il comporte une annexe indiquant les nouvelles allocations et leur plafond.

Comme il l'a signalé, ces allocations ont été augmentées l'automne passé. Il y a maintenant une disposition visant les paiements dans le cas où les deux conjoints sont d'anciens combattants. Une autre modification porte de \$9,000 à \$10,000 l'exemption de la valeur de la maison de l'ancien combattant dans la détermination du revenu sous le régime de cette loi. Cela est raisonnable si l'on considère l'augmentation annuelle de la valeur des maisons et des biens immobiliers. Il y a également une disposition pour le paiement d'allocations à l'ancien combattant et aux personnes à sa charge pendant qu'il se trouve dans une institution, et de nouveaux pouvoirs sont donnés à la Commission des allocations aux anciens combattants. Règle générale, lorsqu'un pouvoir est accordé à un ministre, cela donne lieu à de nombreuses plaintes, que je sache, personne ne se plaindra du pouvoir donné à la commission. Il y a une autre modification qui élargit l'admissibilité aux allocations en vertu de cette mesure et je ne crois pas que personne n'y voit d'objections.

J'ai examiné ce bill très attentivement et, à mon avis, toutes les modifications sont à l'avantage de l'ancien combattant et des personnes à sa charge. Nous souscrivons au bill et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le déferer à un comité.

L'honorable Malcolm Hollett: Le parrain du bill nous dirait-il si ces nouvelles modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants sont à l'avantage des forestiers de Terre-Neuve? Bien qu'ils aient servi en Angleterre, ils ne retirent pas de la loi sur les allocations aux anciens combattants les mêmes avantages que les forestiers du reste du Canada. Je lutterai tant qu'ils n'auront pas obtenu justice. Voilà pourquoi je demande au parrain du bill si la mesure améliore leur situation. Ils ont servi en Angleterre pendant trois ou quatre ans.

L'honorable M. Power: Sauf erreur, ils s'étaient engagés comme civils dans le service impérial. J'ai oublié le nom de la loi, mais je sais qu'il y en a une qui prévoit les versements autorisés en pareilles circonstances. Je ne crois pas qu'une allocation aux anciens combattants s'applique dans leur cas. Mon ami le sénateur Brooks sait peut-être les détails de la loi dont je veux parler. Ces gens pourraient être appelés des demi-civils; ils n'ont pas servi effectivement dans les services armés mais ont été recrutés pour travailler en forêt.

L'honorable M. Hollett: Mais la distinction entre les travailleurs forestiers employés sur le continent et les forestiers de Terre-Neuve consistait simplement en ce que vous pouviez payer les uniformes de vos travailleurs, et nous autres, à Terre-Neuve, n'avions pas les

moyens de payer les uniformes des nôtres. Par conséquent, ils ne sont pas admissibles aux mêmes avantages.

L'honorable M. Power: Ai-je raison de croire que les forestiers de Terre-Neuve n'étaient aucunement liés à l'armée? Il me semble qu'ils étaient des civils recrutés par le gouvernement impérial.

L'honorable M. Hollett: Oui, mais ils sont Canadiens maintenant, du moins, j'ose croire. Quelle est la définition d'un Canadien en ce moment précis de l'an 1965?

L'honorable M. Power: J'ai l'impression qu'il n'y a rien qui les concerne au présent projet de loi.

L'honorable M. Hollett: Ne serait-ce pas une bonne idée que d'insérer dans le bill un article concernant ces gens? Je connais des hommes qui ont fait partie des Forestiers au cours de la première Grande Guerre et qui sont aujourd'hui aussi âgés que moi et incapables de subvenir à leurs besoins et personne n'en tient compte.

L'honorable M. Power: A mon regret, je ne crois pas que le Sénat puisse intercaler, dans le projet de loi, un article qui entraînerait de plus grandes dépenses de la part de la Couronne.

L'honorable M. Brooks: J'hésite quelque peu à m'engager dans le débat, mais comme l'a signalé l'honorable sénateur qui a proposé le bill, les Forestiers de Terre-Neuve qui se sont enrôlés durant la seconde Grande Guerre étaient inscrits comme travailleurs pour le compte de l'armée britannique. Ils n'avaient pas été admis dans l'armée britannique, mais furent amenés en Grande-Bretagne comme civils pour y travailler, surtout en Écosse.

L'honorable M. Hollett: Comme les «contingents».

L'honorable M. Brooks: Non, les Canadiens au cours de la Première Guerre mondiale étaient de véritables soldats. Nombre d'entre eux s'étaient enrôlés dans l'armée où on les avait déclassés, et ils furent mutés au Corps forestier, qui était une branche du service tout comme le Corps des chemins de fer et d'autres. Ces hommes dont vous parlez n'ont jamais fait partie de l'armée comme les forestiers de la Première Guerre mondiale. Plusieurs d'entre eux ont servi en France et dans d'autres secteurs.

L'honorable M. Hollett: Ils ont été conscrits.

L'honorable M. Brooks: Oui, mais ils ont fait ce travail parce qu'ils étaient dans l'armée. Une fois dans l'armée la loi les protégerait, mais ceux qui ne s'étaient pas enrôlés étaient des civils.

Le sénateur Power a mentionné une loi dont j'oublie le nom. Les pompiers, les infirmières et autres n'étaient pas dans l'armée. S'ils étaient blessés lors de bombardements ou dans l'accomplissement de leurs fonctions, ou si quelque chose du genre leur arrivait, la loi s'appliquait à eux et ils pouvaient toucher une pension ou une allocation d'ancien combattant. Je ne pense pas que les Anglais aient pris pareilles dispositions à l'égard des gens dont vous parlez.

L'honorable M. Hollett: Le Canada, et non pas la Grande-Bretagne, se doit aujourd'hui d'adopter des dispositions non seulement en faveur de ceux qui ont servi au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais encore en faveur de ceux qui ont servi au cours de la Première Guerre mondiale. Ils sont Canadiens; ils se sont battus pour la Grande-Bretagne et le Canada.

L'honorable M. Power: Je ne les aurais jamais admis, même s'ils étaient des Canadiens et avaient fait partie de la brigade forestière.

L'honorable M. Brooks: Habituellement, les organismes d'anciens combattants recommandent certaines gens.

L'honorable M. Hollett: Autrement dit, on s'occupe des habitants du continent qui, après s'être enrôlés dans l'armée, sont partis pour l'Angleterre et qui y sont demeurés pendant un an avant de revenir au Canada, à la fin de la guerre. Mais l'on ne s'occupe pas des Terre-Neuviens, aujourd'hui Canadiens, qui s'étaient inscrits à la brigade forestière, étaient allés en Angleterre et y avaient passé un an ou plus avant de revenir au pays. Quelle est la différence?

L'honorable M. Power: Je le répète, je suis de ceux qui ont délibérément exclu les brigadiers forestiers, canadiens et autres, des dispositions de la présente loi, car je ne crois pas que leurs fonctions les aient exposés aux mêmes difficultés que les militaires ayant combattu dans les tranchées. Au début, ce projet de loi avait pour objet de viser ceux qui souffriraient de certaines infirmités non évidentes mais néanmoins attribuables à la vie dure des tranchées. Pour ma part, j'ai de propos délibéré écarté les forestiers canadiens qui ont servi dans les montagnes du Jura en France et dans les Pyrénées, mais ceux qui ont traité de cette question par la suite ont estimé que le projet de loi devrait viser bien d'autres gens. Je ne vois pas pourquoi il ne viserait pas tous les civils, car les personnes dont a parlé mon honorable ami sont des civils.

L'honorable M. Hollett: Et les forestiers du continent étaient des soldats parce qu'ils portaient l'uniforme? Mais les Terre-Neuviens qui n'en portaient pas, même s'ils ont servi

la Grande-Bretagne tout comme les forestiers du continent, ne peuvent être admis aux termes de la loi à l'étude. Il est temps, à mon avis, que quelqu'un se rende compte de cette situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e foi.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable L. Beaubien): Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Power: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ÆTNA CASUALTY AND SURETY COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2^e lecture du bill S-18 constituant en corporation l'*Ætna Casualty and Surety Company of Canada*.

—Honorables sénateurs, le bill S-18 vise à constituer en corporation l'*Ætna Casualty and Surety Company*. La société mère américaine fait déjà des affaires au Canada depuis 47 ans. Elle désire maintenant constituer une société canadienne dont l'objet est de faire des affaires au Canada à l'avenir.

Les premiers administrateurs de la nouvelle société seront les parrains nommés à l'article 1. Les capitaux de la société s'élèveront à cinq millions de dollars dont un million en capital et le reste devra être versé avant que la société commence à faire des affaires.

Le siège social de la compagnie sera établi à Toronto et, aux termes de l'article 6, la compagnie sera autorisée à faire des affaires dans les domaines de l'assurance-incendie, de l'assurance-accident et des garanties. Elle n'aura évidemment pas le droit de s'occuper d'assurance-vie.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce où, bien sûr, les promoteurs du projet de loi seront présents pour répondre à toutes les questions qui pourront alors se poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions,

L'honorable M. Cook, du consentement du Sénat, propose:

Que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill S-15 visant à constituer en corporation *Ætna Casualty and Surety Company of Canada*.

—Honorables sénateurs, je crois comprendre que si le Parlement s'ajourne au cours des quelques prochains jours, le bill S-18 ne sera pas étudié par le comité permanent des banques et du commerce avant plusieurs mois. Comme c'est un bill très simple et que j'ai appris que le comité tiendra des séances au cours des quelques prochains jours, je propose l'appel des motions,

(La motion est adoptée.)

RÉCLAMATIONS DES INDIENS

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable John J. Connolly:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes en vue de nommer un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier le bill C-123 sur les réclamations des Indiens et fasse rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions à ce sujet.

Que le Sénat désigne dix membres du Sénat pour faire partie du comité mixte, soit les honorables sénateurs Aird, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Gershaw, Gladstone, Macdonald (Brantford), McGrand, Quart et Smith (Kamloops).

Que le comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose l'adoption de la motion inscrite en mon nom.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE—ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier de la motion suivante de l'honorable John J. Connolly:

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour créer un comité mixte des deux Chambres du Parlement en vue d'examiner l'état des pénitenciers sous le contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement dans ce domaine et de faire rapport de temps à autre de ses opinions à cet égard;

Que le Sénat désigne neuf membres du Sénat pour faire partie du comité mixte, soit les honorables sénateurs Cameron, Cook, Croll, Fergusson, Fournier (Mada-waska-Restigouche), Gouin, Inman, Irvine et O'Leary (Carleton);

Que le comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à se déplacer d'un endroit à l'autre; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents dont il pourra ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose que nous débattions la motion inscrite en mon nom.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant d'adopter la motion, j'aimerais prendre quelques instants pour l'analyser. Je n'ai aucune intention d'entrer dans le détail de la tâche que l'on propose de confier au comité. La résolution, nous le savons, propose en somme que le comité étudie l'état des pénitenciers sous le contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement dans ce domaine.

Cela établit un mandat restreint. Le comité va, sans doute, accomplir d'utile besogne en donnant au grand public un rapport autorisé sur l'état actuel ou la condition de nos pénitenciers, et aussi en donnant son opinion sur les projets du gouvernement à l'égard des pénitenciers pour dire si à ses yeux ces projets semblent suffisants.

Si je comprends bien, le libellé de la résolution a été rédigé dans un sens étroit parce qu'une commission investie de vastes attributions avait été nommée. Cette commission a pour objet d'examiner l'ensemble du procédé de la correction à partir de la toute première enquête sur un délit jusqu'à la libération définitive d'un prisonnier et de faire rapport à cet égard.

J'ai lu certaines critiques sur l'établissement de ce comité et sur les projets du gouvernement visant la construction de nouvelles institutions de correction avant

que la commission n'ait présenté son rapport. Il vaudrait peut-être mieux, dans des conditions normales, attendre le rapport de la commission avant d'entreprendre la construction de nouveaux pénitenciers.

Néanmoins, d'après ce que j'ai lu—notamment quelques-uns des discours prononcés par le ministre de la Justice—la situation est telle qu'on ne saurait attendre plus longtemps. Quelques-uns de nos pénitenciers, pour ne pas dire tous, sont vieux et tous sont surpeuplés. De toute façon, les immeubles actuels ne sauraient servir, s'ils l'ont déjà su, d'institutions correctionnelles. Un certain nombre d'entre eux ont été érigés à l'époque où l'on se contentait de châtier ceux qui avaient été déclarés coupables de délit, aux termes du Code criminel, et je dois dire qu'ils correspondaient en tous points aux fonctions qu'on leur destinait à l'époque. Mais, selon moi, la société a cessé depuis longtemps de croire qu'on n'envoie des gens aux pénitenciers que pour leur faire subir leur châtiment. J'ose croire que notre façon de penser a progressé sur ce point et que nous nous soucions maintenant des gens qui commettent un délit contre la société, que nous les considérons sur le plan humain, que nous nous soucions de leur avenir et de leur famille, le cas échéant.

J'espère que le comité accordera à son mandat la portée la plus vaste possible, qu'il discutera de nombreux aspects de notre système pénal et qu'il entendra des témoignages sur ces divers points, même au risque de reprendre certains travaux de la commission. Vu que le comité présentera son rapport le premier, j'espère que ses membres s'entretiendront avec ceux de la commission, car j'estime que les opinions de ces gens leur seront utiles.

Honorables sénateurs, quiconque consulte les statistiques relatives à nos prisonniers s'inquiète et s'alarme. Il est évident que leur nombre est trop élevé par rapport à d'autres pays. On a déclaré, par exemple, que le nombre des prisonniers au Canada est passé de 22,747 en 1962 à 23,512 en 1963. Au cours de la même période en Angleterre, le nombre des détenus passait de 31,700 à 29,000. En outre, il faut se rappeler que la population globale de la Grande-Bretagne est bien plus considérable que la nôtre. Je ne connais pas assez bien le système britannique pour savoir si la comparaison est juste. Quoi qu'il en soit, on se demande pourquoi il y a tant de détenus dans nos pénitenciers car, en général, les Canadiens sont respectueux des lois.

Peut-être qu'on devrait avoir recours dans une plus grande mesure au système de mise en liberté surveillée. Je reconnais qu'on

manque d'agents qualifiés dans ce domaine. Il y a plusieurs raisons à cela mais on peut sûrement venir à bout de ce problème. J'ajoute que le travail utile et méritoire qu'accomplissent ces gens ne m'est pas entièrement inconnu. Ils s'acquittent avec patience, compréhension et habileté d'une tâche difficile.

Nous savons aussi que la Commission des libérations conditionnelles s'occupe avec sympathie, mais d'une façon réaliste, de retourner les prisonniers à la société dès qu'il y a de bonnes raisons de croire qu'ils ne retomberont pas dans le crime. La Commission est particulièrement bienveillante envers ceux qui commettent ce que l'on pourrait qualifier de crime accidentel—des gens qui n'ont jamais commis de délits et qui ne sont pas des criminels en ce sens qu'ils n'ont pas régulièrement enfreint la loi pendant un certain temps. Il faut comprendre, cependant, que même si l'on doit féliciter de leur tâche les agents de surveillance et la Commission des libérations conditionnelles, le nombre des détenus augmente.

Je me demande, parfois, si l'on envoie dans les pénitenciers fédéraux des personnes qu'il suffirait d'enfermer pendant une courte durée dans une institution municipale pourvu qu'il y en ait suffisamment et qu'elles soient munies d'installations pour assurer les soins, la formation et l'emploi appropriés de ces personnes. Ainsi, j'ai connu des cas où un juge, après avoir condamné une personne à un séjour au pénitencier fédéral a dit qu'il l'aurait envoyée dans une prison municipale s'il n'avait pas estimé qu'une pareille institution n'était pas l'endroit indiqué pour un condamné.

Honorables sénateurs, nous nous rendons compte qu'il est difficile et compliqué d'imposer une sentence à toute personne accusée de délit. Ceux qui lisent les sentences imposées dans les diverses régions du pays pour des délits semblables doivent être frappés de leur différence ou inégalité quant aux modalités d'un jugement. Certains délits sont considérés, sans doute, plus graves dans certaines régions du pays que dans certaines autres. On peut s'attendre que certains juges estiment certains types de crime plus graves que d'autres, mais il me semble qu'il est temps de repenser l'application de la loi criminelle en ce qui concerne les sentences imposées aux personnes reconnues coupables de délits contre la loi.

A mon avis, le juge ne devrait pas avoir comme attribution d'imposer une sentence à une personne déclarée coupable. Somme toute, la principale responsabilité d'un juge dans une cause criminelle est de présider au procès, d'assurer un procès équitable

d'après les règles de preuve et d'instruire le jury convenablement, ou, dans un procès sans jury, de fonder son jugement sur la preuve reçue et de rendre un jugement équitable d'après cette preuve. D'ordinaire, avant d'être nommés juges, les avocats ne reçoivent aucune formation spéciale. Au moment de son entrée à la magistrature, le nouveau juge n'a bénéficié d'aucune formation spéciale concernant l'imposition des sentences qui doivent être purgées dans les pénitenciers fédéraux.

Je pense que notre régime n'en serait que meilleur, et c'est une suggestion que je sou mets ici, si, une fois qu'une personne est déclarée coupable, la sentence ne lui était pas imposée par le juge en charge du procès, mais par un conseil constitué à cette fin et qui ne se composerait pas nécessairement de juges ni d'avocats. Un conseil comme celui-là devrait être établi sur un plan régional et il serait peut-être difficile de mettre en œuvre un régime de ce genre. Si l'on croit que la mise en pratique en serait trop difficile, j'estime quand même qu'on devrait trouver une autre solution sans tarder.

Je crois qu'on devrait établir une révision systématique de toutes les sentences comportant un séjour dans un pénitencier fédéral; cette révision pourrait être confiée à des conseils institués à cette fin, dans les diverses provinces. Si l'on pense que ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de régler le problème, on devrait au moins prévoir une révision automatique de tous jugements de ce genre par les cours d'appel des provinces.

Si cela était possible, si l'on pouvait libérer les juges de la responsabilité d'imposer les peines et confier cette fonction à un autre tribunal, je crois qu'on pourrait uniformiser davantage les pratiques à travers le pays et éliminer les inégalités et variations des peines dont nous entendons parler. Nous ne verrions plus de cas où une personne écope de deux années de prison et une autre de dix années pour ce qui paraît être le même délit.

Je comprends fort bien que dans certains de ces cas, des circonstances spéciales sont en jeu. Toutefois, il est temps que nous réexaminions l'application de notre code criminel en ce qui concerne la condamnation de personnes convaincues de délits.

Honorables sénateurs, j'ai bien peur de m'être fort écarté des dispositions de la résolution à l'étude. Pour terminer, j'aimerais dire qu'à mon avis, le comité proposé peut rendre des services fort utiles; sachant que ce comité comprendra des membres de notre Chambre, je n'ai aucun doute là-dessus.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 3 juin, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, à l'instar des sénateurs qui ont déjà pris la parole dans le cadre de ce débat, je félicite l'honorable sénateur Bourque et l'honorable sénateur Aird des magnifiques discours qu'ils ont prononcés comme motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite également tous les sénateurs qui ont participé à ce débat avant moi.

Le discours du trône fait état d'un grand nombre de choses qui m'intéressent vivement et à l'égard desquelles j'aimerais formuler quelques observations. Toutefois, d'autres sénateurs en ont déjà parlé, fort bien d'ailleurs. Je ne voudrais pas répéter les mêmes choses, mais je tiens à dire que je souscris à toutes les mesures législatives proposées dans le discours du trône, notamment celles qui favoriseront d'une façon spéciale les citoyens de ma province, le Nouveau-Brunswick.

Les mesures proposées visant à aider les exploitations agricoles familiales seront d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick qui compte une forte population rurale et où de nombreuses fermes familiales ont été abandonnées parce qu'elles n'étaient pas rentables. Grâce à ces programmes du gouvernement, nous espérons mettre un frein à cet exode rural au Nouveau-Brunswick.

La pêche étant l'un des principaux gagne-pain des gens de ma province, on attend avec impatience, depuis le discours du trône, les mesures proposées concernant une extension du programme national de recherche sur l'expansion des pêcheries. L'une des premières mesures visant à mettre en œuvre ce programme est la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le bill C-121, que le sénateur Connolly, d'Halifax-Nord, a expliqué avec tant de compétence à notre Chambre mardi soir. Il n'a eu que des éloges pour le ministre fédéral des Pêcheries, mais en relisant son discours, je vois qu'il ne l'avait pas nommé.

Je tiens à dire que nous, du Nouveau-Brunswick, sommes heureux et fiers parce que le ministre des Pêcheries du Canada, l'honorable Hédard Robichaud, vient de no-

tre province. Le nom de Robichaud, nom acadien de langue française, est celui du premier ministre de notre province, de l'honorable ministre des Pêcheries du gouvernement fédéral et d'un juge de la cour Suprême. Au Nouveau-Brunswick, c'est un nom très répandu que l'on tient en haute estime.

D'après un article publié dernièrement dans un journal de notre province, la famille du premier ministre descend de Charles de la Tour, qui fut lieutenant-gouverneur de l'Acadie au début du XVII^e siècle. L'histoire de Charles de la Tour et de sa brave et intrépide femme est une des plus intéressantes et des plus romanesques du Canada d'autrefois. Je crois savoir que notre premier ministre ne prétend pas leur être apparenté, mais ce serait sûrement intéressant que notre premier ministre du Nouveau-Brunswick descende de cette famille.

Avant son entrée dans la politique, le ministre fédéral des Pêcheries, l'honorable Hédard Robichaud, a été pendant quelques années un très bon directeur des pêches dans notre province. Grâce à l'expérience acquise alors, il comprend bien à fond les problèmes des pêcheurs et il a accordé une attention particulière aux besoins des petits pêcheurs, qui sont légion tout le long de la côte est du Canada et pour qui la pêche est un moyen de subsistance.

Les honorables sénateurs seront intéressés d'apprendre que la pêche est le gagne-pain de 80,000 Canadiens. Même si le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous a dit qu'en 1963 la production primaire de poisson valait 129 millions de dollars, sa valeur commerciale dépasse maintenant 200 millions par année. Cela place les pêcheries du Canada parmi les plus importantes au monde.

Le Canada se classe au troisième rang pour les exportations de poisson, n'étant dépassé que par la Norvège et le Japon. Les deux tiers des prises des pêcheurs canadiens commerciaux sont exportés. Les États-Unis sont nos meilleurs clients, mais nos expéditions vers la Grande-Bretagne et les pays de l'Europe s'accroissent chaque année. Comme nous exportons une large proportion de nos prises, ce qui rapporte beaucoup au Canada, il est facile de comprendre l'importance de l'industrie de la pêche dans l'économie canadienne.

Les programmes mis en œuvre par les gouvernements fédéraux précédents ont aidé les pêcheurs, mais la plus grande partie de cette aide a été accordée aux exploitants de grosses entreprises de pêche. Depuis sa nomination comme ministre, l'honorable M. Robichaud a insisté sur le grand besoin d'aide des petits exploitants, comme on peut le voir dans le bill C-121.

De nombreuses initiatives prises au Nouveau-Brunswick ont été préconisées par le ministre des Pêcheries qui est le représentant du Nouveau-Brunswick au sein du cabinet et ont reçu son appui à l'échelon ministériel, notamment, le port en eau profonde à la pointe Belledune qui, lorsqu'il sera terminé, aura 42 pieds de profondeur et pourra recevoir les cargos les plus modernes faisant le transport en vrac. Le port sera aménagé tout d'abord pour recevoir environ cinq millions de tonnes de cargaison par année. Ce tonnage sera obtenu grâce à la construction d'un complexe industriel et métallurgique par la *Brunswick Mining and Smelting Corporation* et la *Chemical Company Limited* sur les lieux. Ces deux sociétés se partageront les frais des ouvrages de protection et des quais.

Il y a deux semaines, M. M. J. Boylen, président de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation*, a annoncé qu'en plus du complexe de 200 millions de dollars déjà entrepris, on entreprendrait immédiatement à pointe Belledune la construction d'une fabrique d'ammoniaque de 20 millions de dollars qui fournira plus d'emplois et plus de marchandises à expédier du nouveau port en eau profonde.

Un autre projet appuyé par l'honorable M. Robichaud est la construction des nouveaux transbordeur et terminus Grand-Manan à Black's Harbour et North Head, dont le besoin se fait vivement sentir, étant donné que les moyens de transport actuels sont insuffisants pour les habitants des îles et encore bien plus pour les très nombreux touristes qui visitent chaque été les îles canadiennes dans la baie de Fundy, surtout depuis que le parc international Roosevelt-Campobello a été établi sur l'île Campobello en 1964.

La subvention de 2 millions et demi de dollars pour la construction de l'immeuble du centenaire à Fredericton, les nouvelles aéro-gares à Moncton et à Fredericton, la majoration de la quote-part fédérale pour la construction de la route transcanadienne de 50 à 90 p. 100, l'aide accrue pour la construction de navires, surtout de navires de pêche, la subvention de 1¼ million de dollars au Conseil de recherche et de productivité du Nouveau-Brunswick pour la construction d'un laboratoire et l'achat d'équipement et l'approbation par le gouvernement fédéral de la subvention de 20 millions de dollars accordée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour aider à l'aménagement hydro-électrique de Mactaquac, voilà autant d'initiatives que l'honorable M. Robichaud a appuyées de façon soutenue et avec succès. L'une de ses plus importantes réalisations, en tant que ministre des Pêcheries, a été la tenue en janvier 1964 de la première conférence

fédérale-provinciale sur les pêcheries. Il en est résulté un programme national de mise en valeur des pêcheries auquel on donne suite actuellement.

Je suis d'accord avec le sénateur Rattenbury. Il a déclaré dans l'excellent discours qu'il a prononcé au cours de ce débat que le Nouveau-Brunswick a besoin d'énergie, de moyens de transport satisfaisants y compris des routes, de nouvelles facilités de formation technique et plus d'aide pour l'enseignement supérieur. Il devrait également être plus facile de rééduquer ceux dont les emplois sont peut-être devenus désuets en cette époque d'automation croissante.

Le sénateur Rattenbury a traité ces questions très à fond; je ne répéterai donc pas ce qu'il vous a dit, mais je tiens à indiquer clairement que, moi aussi, j'appuie l'entreprise hydro-électrique de Mactaquac, située à 14 milles environ au-dessus de Fredericton, sur la rivière Saint-Jean, dont la modeste Mactaquac est un affluent. Dans la langue des Indiens Maliseet, Mactaquac signifie grosse branche, ce qui est une désignation tout à fait appropriée pour ce tributaire de la belle rivière Saint-Jean. Une fois achevée, la centrale produira 504,000 kilowatts d'énergie, au moyen de six génératrices d'une capacité de 84,000 kilowatts chacune, dont les deux premières doivent entrer en service en 1968. Cette immense centrale fournira une bonne partie de l'énergie dont le Nouveau-Brunswick a besoin pour mettre ses ressources entièrement en valeur.

D'accord avec les sénateurs Fournier (Mada-waska-Restigouche) et Rattenbury, je suis également très en faveur du projet de route devant relier le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes au Québec en passant par le Maine. Comme tant de voyageurs et de marchandises sont transportés de nos jours par voitures et camions, cette route, de plusieurs milles plus courte que toute autre route allant des provinces Maritimes au Québec, fera diminuer les frais de transport des marchandises et augmenter le nombre des touristes qui se rendront dans les provinces Maritimes. Suivant une formule de dépenses élaborée par le Bureau fédéral de la statistique, l'industrie touristique a rapporté au Nouveau-Brunswick, en 1964, plus de \$58,573,000, et nous sommes certainement en faveur de tout ce qui assurera l'essor de cette industrie importante. Ce corridor rendra les provinces Maritimes plus accessibles aux touristes, en particulier aux touristes du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, et elle aidera aussi les agriculteurs et les autres producteurs des provinces Maritimes à faire parvenir leurs denrées aux marchés du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Ouest plus rapidement et à meilleur marché. Elle devrait

aussi réduire les frais de transport des produits manufacturés expédiés de ces dernières provinces aux provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, je suis passionnément le travail de la Compagnie des jeunes Canadiens. Pendant de nombreuses années, j'ai travaillé avec des guides et des jeannettes. J'ai la plus grande confiance en nos jeunes gens. Cette perspective me transporte et j'en attends de grandes choses. Je lisais dans la presse qu'un député a suggéré qu'il serait peut-être bon pour le Canada d'organiser aussi une Compagnie des vieux Canadiens. A la suite d'études sur les domaines accessibles aux Canadiens rendus à l'âge prétendu normal de la retraite qui sont restés alertes et actifs, les membres du comité spécial du Sénat sur la gérontologie ont constaté qu'au Canada les occasions de se rendre utile une fois retraité sont en effet bien rares. Le comité spécial du Sénat sur la gérontologie devrait peut-être songer à recommander dans son rapport qu'on forme une Compagnie des vieux Canadiens, car il y a bien des choses utiles qu'un groupe de personnes âgées pourrait faire, compte tenu de leurs connaissances et de leur expérience.

Je ne puis m'empêcher de demander une augmentation de l'aide fédérale à nos universités. Nos universités des provinces Maritimes sont presque incapables de faire face à leurs problèmes financiers. Vous n'ignorez sans doute pas que les frais d'inscription que versent les étudiants sont loin de payer aux universités ce qui leur en coûte pour y garder les étudiants. Ces problèmes sont plus graves au Nouveau-Brunswick, parce que nos universités reçoivent un grand nombre d'étudiants de l'extérieur de la province.

La formule actuelle concernant les subventions fédérales à l'enseignement supérieur se fonde sur le nombre d'habitants de chaque province. Le montant attribué à une province en vertu de cette formule est divisé entre les universités de la province selon le nombre des étudiants à plein temps de chaque université. Nos universités au Nouveau-Brunswick reçoivent un grand nombre d'étudiants de l'extérieur du Canada et d'autres provinces. Même si nous recherchons l'excellence et nous sommes flattés que nos universités soient ainsi jugées dignes d'attirer des étudiants de l'extérieur, aux termes de la formule des subventions fédérales, nos universités au Nouveau-Brunswick se trouvent bien désavantagées. Par exemple, en vertu de la formule, pour l'année 1964-1965, la moyenne nationale versée aux universités s'élève à \$241 par étudiant. A Terre-Neuve le montant a été

de \$370 par étudiant, dans l'Ontario de \$282, et dans le Nouveau-Brunswick il s'élève à \$214 seulement par étudiant.

La commission Bladen établie par la Fondation canadienne des universités, en mars 1964, et dont notre collègue, l'honorable sénateur McCutcheon fait partie, étudie le financement de l'enseignement supérieur au Canada et elle devrait présenter ses recommandations en 1965. Nous espérons vivement, au Nouveau-Brunswick, que cette commission recommandera une certaine formule de répartition des fonds gouvernementaux destinés à l'enseignement supérieur qui assurera au Nouveau-Brunswick une quote-part plus juste dans ce domaine. Si la commission Bladen en fait la recommandation, nous espérons sincèrement que le gouvernement fédéral y donnera suite.

L'honorable M. Farris: Pourquoi fait-on cette distinction par des faibles allocations aux étudiants du Nouveau-Brunswick?

L'honorable Mme Fergusson: Les subventions aux universités se fondent au prorata de la population; c'est ce qui détermine le montant versé à chaque province. Cette somme est ensuite répartie entre les universités de chaque province d'après le nombre d'étudiants à plein temps. Notre montant par étudiant est réduit du fait qu'un grand nombre d'étudiants venant de l'extérieur de la province augmente le nombre de nos étudiants d'université au Nouveau-Brunswick. C'est ce qui explique le montant moins élevé.

Il n'est pas nécessaire, j'en suis sûre, de dire aux honorables sénateurs que je m'intéresse vivement à toutes les mesures proposées qui ont trait au progrès social, comme le programme canadien d'assistance, l'étude à venir sur les prix payés au Canada pour les médicaments, les modifications apportées aux diverses lois pour améliorer le sort des anciens combattants et de leurs familles, et bien d'autres mesures.

Je parlerai sans doute de quelques-uns de ces projets de loi lorsque le Sénat en sera saisi, de sorte que je n'en dirai pas davantage à leur sujet aujourd'hui. Avant de terminer, cependant, je veux me reporter à l'alinéa du discours du trône où il est dit que des dispositions seront prises pour trancher la question de la peine de mort.

A mon sens, c'est l'une des questions les plus importantes. J'ai eu l'avantage de siéger au comité mixte du Sénat et des Communes chargé de l'étudier, et dont les séances ont duré de 1954 jusqu'en juin 1956. J'y ai en-

tendu de nombreux témoins possédant une connaissance personnelle intime de l'effet dégradant et démoralisant de la peine de mort, non seulement sur le condamné, mais sur de nombreux autres qui, du fait de leurs fonctions, doivent assister aux exécutions et y prendre part. J'avais l'esprit raisonnablement ouvert à ce sujet lorsque les auditions du comité ont débuté, en février 1954. Bien avant qu'elles soient terminées, j'avais définitivement décidé que je ne pouvais pas, en conscience, voter pour le maintien de la peine de mort, et je n'ai pas changé d'avis depuis.

Je n'ai pas l'intention, à ce moment-ci, de faire un long discours où j'exposerais des arguments à ce propos, mais je veux certainement dire que, parmi d'autres, j'étais convaincue qu'on n'avait pas présenté au comité de preuves suffisantes, à mon gré, que la peine capitale détourne du crime.

J'ai pensé alors et je pense encore qu'il est moralement répréhensible pour l'État d'enlever la vie, simplement comme il est moralement répréhensible qu'un individu le fasse, et je crois aussi que le motif dont s'inspire cette punition n'est pas le châtement du crime mais le désir de vengeance de la société, ce qui est certainement un motif démodé et contraire à l'esprit chrétien.

Je ne suis pas convaincue qu'on puisse écarter toute possibilité d'erreur dans les causes criminelles où la peine de mort est en jeu, et je suis très consciente de l'irrévocabilité de la condamnation à mort. Certes, si cette question est débattue en cette enceinte, j'espère développer ces raisons et y ajouter, comme apport personnel à la thèse de l'abolition de la peine de mort. En outre, je veux signaler un fait aux honorables sénateurs.

Le comité mixte de la peine capitale, des châtements corporels et des loteries a fait rapport à la Chambre des communes et au Sénat sur la question de la peine capitale en juin 1956, mais le rapport lui-même n'a jamais été débattu dans l'une ou l'autre Chambre. J'ai souvent entendu, lors de discussions d'ensemble ou de débats à ce sujet hors du Parlement, des allusions au rapport du comité mixte d'enquête sur la peine capitale, notamment au fait que le rapport recommandait le maintien de cette peine.

L'honorable M. Choquette: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Il ressort de ces débats que nombreux sont ceux qui estiment que même si cette recommandation n'était pas unanime, elle ralliait l'appui de la plupart des membres du comité. En fait, lors de la réunion du 21 juin 1956, alors qu'on s'était prononcé sur l'attitude du comité à l'égard du maintien de la peine capitale, seulement 17 des 28 membres étaient présents

et même si la majorité des membres présents s'était prononcée pour son maintien, les votes en faveur du maintien de la peine capitale représentaient la minorité des membres du comité. Je ne savais pas que le comité serait appelé ce jour-là à se prononcer sur cette question importante et il se peut fort bien que certains parmi les 11 membres absents ne le savaient pas non plus. Toutefois, les membres présents ont dû se prononcer sur la question: «Le comité recommande-t-il le maintien de la peine capitale?» Et le comité s'est prononcé en faveur de la rétention par 10 voix contre 7. On a présenté alors une motion au comité selon laquelle les absents, étant donné leur grand nombre, seraient appelés à se prononcer sur la question. Le président a jugé la motion irrégulière, mais on a pris le vote à ce sujet et la motion a été rejetée par 10 voix contre 7. On a demandé que l'enregistrement du vote soit tenu secret, mais la présidence a jugé que cela serait irrégulier et contraire à la procédure, à moins que le comité ne soit autorisé à siéger à huit clos.

Je me souviens très bien avoir demandé à cette époque si ceux qui ne favorisaient pas la rétention pouvaient présenter un rapport minoritaire et on m'a répondu qu'il était impossible de présenter un rapport minoritaire et un rapport du comité. A cette époque, j'étais au Sénat depuis peu de temps et je ne savais trop à quoi m'en tenir. Je sais maintenant que c'est bien le cas. Cependant, on m'a dit que si j'avais des idées bien arrêtées à ce sujet et que je tenais à les exprimer, j'en aurais l'occasion lorsque le rapport ferait l'objet d'un débat au Sénat. Toutefois, je le répète, le rapport n'a jamais été débattu au Sénat. C'est peut-être parce que le gouvernement d'alors estimait que cela n'était pas opportun ou que le grand public n'était pas assez au courant de la question pour qu'on présente un projet de loi à cet égard.

Toutefois, même si les études effectuées par le comité mixte et le rapport renfermant certaines recommandations n'ont pas été suivies d'un débat à l'une ou l'autre Chambre, le comité a servi un but louable parce que les longs reportages des audiences qui ont paru dans les journaux ont soulevé un vif intérêt à travers le pays et appelé l'attention du grand public sur l'affaire. En fait, bien que le comité n'ait pas été établi dans ce dessein, j'en suis persuadé, il s'est révélé un exercice en éducation publique sur cette question importante.

La raison pour laquelle j'évoque cette question aujourd'hui, c'est parce que je tiens à signaler qu'après avoir longuement étudié le sujet de la peine capitale, non pas tous les

membres du comité mixte, pas même la majorité, se sont prononcés pour le maintien de la peine capitale.

(Sur la proposition de l'honorable M. Smith (Kamloops), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. White) informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes, avec le bill C-128 tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, du consentement du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2^e lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'avis de motion relatif à l'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, on conviendra, je crois, de tous les

côtés de la salle, que nous avons eu un après-midi chargé et fructueux. Je suis gré à tous les honorables sénateurs de l'aide et de la collaboration dont ils ont fait preuve à ce stade particulier de la session. Il est rumeur que le congé d'été débiterait très prochainement, peut-être demain. Il est invraisemblable, selon moi, qu'il se passe quoi que ce soit à l'autre endroit ce soir qui modifierait l'état des choses ou qui nous obligerait à être ici.

Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

Je sais que cette motion comporte certains risques parce que si l'autre endroit terminait son programme, on voudra sans doute avoir la sanction royale. Néanmoins, nous devons nous occuper de nos travaux et il se tiendra une importante réunion de comité à 8 heures ce soir, afin d'étudier la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour cette raison et étant donné les renseignements qu'on m'a confiés, j'estime qu'il convient que le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin 30 juin.

L'honorable M. Brooks: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable leader. Il a parfaitement raison d'agir ainsi et il n'a pas besoin de chercher d'excuses.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

APPENDICE

(Voir page 298)

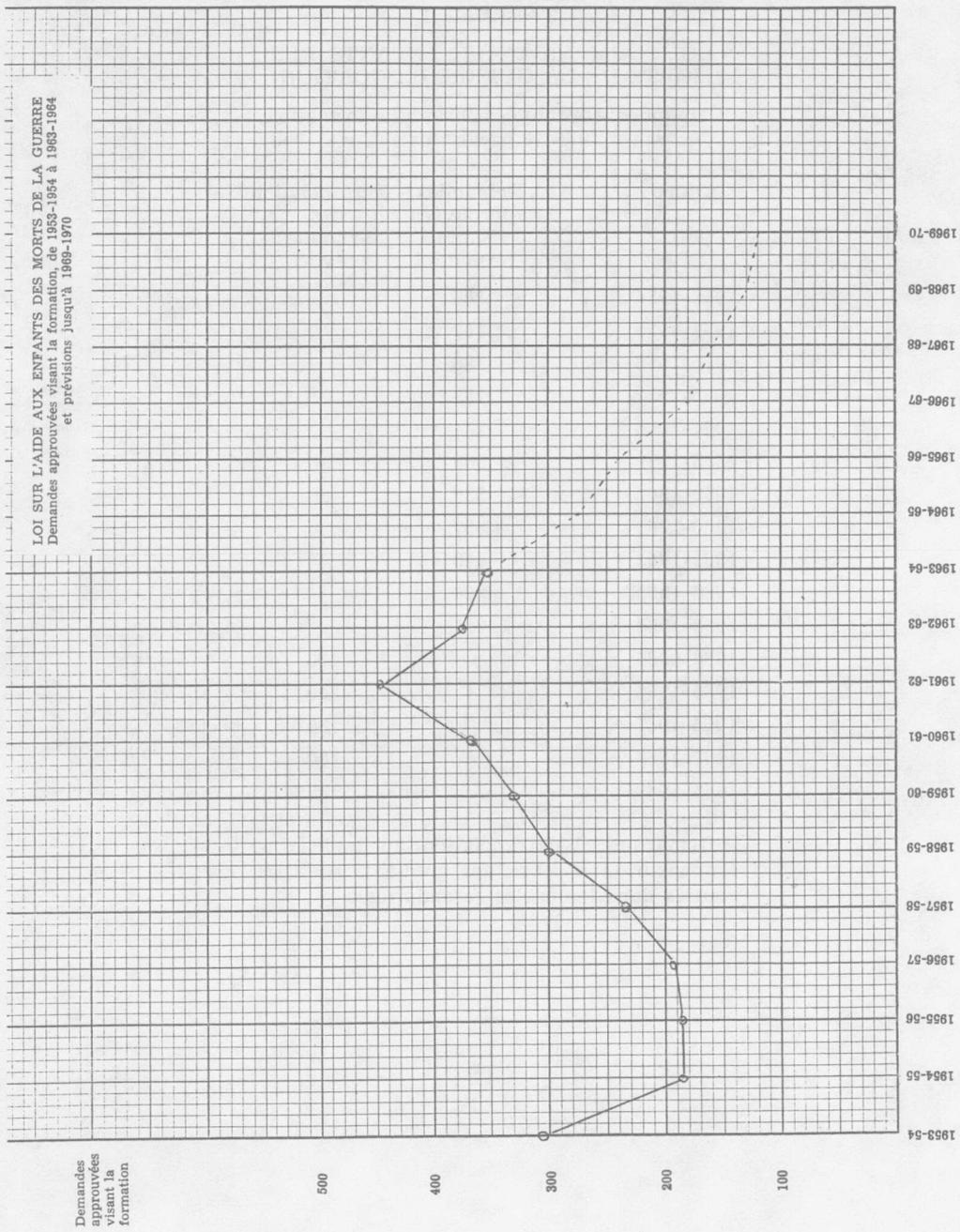
DONNÉES STATISTIQUES SUR L'ÉDUCATION
DES ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

TABLEAU I

LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES
MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)Demandes approuvées visant la formation,
de 1953 à 1964 et prévisions jusqu'à 1968

Année	Demandes approuvées visant la formation	Extrapolation des demandes prévues
1953-1954	306	
1954-1955	187	
1955-1956	186	
1956-1957	193	
1957-1958	234	
1958-1959	300	
1959-1960	330	
1960-1961	367	
1961-1962	448	
1962-1963	374	
1963-1964	354	
1964-1965		275
1965-1966		240
1966-1967		180
1967-1968		160
1968-1969		130

Remarque: L'extrapolation au tableau se fonde sur le nombre des étudiants possibles connus dans les écoles secondaires.



LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES
MORTS DE LA GUERRE
(ÉDUCATION)

Nombre d'étudiants suivant des cours de
formation à la fin de l'année, de 1953-1954
à 1964-1965 et prévisions jusqu'à 1971-1972

Année	Nombre d'étudiants suivant des cours de formation à la fin de l'année	Prévisions du nombre des étudiants suivant activement des cours de formation à la fin de l'année
1953-1954	281	
1954-1955	348	
1955-1956	411	
1956-1957	462	
1957-1958	475	
1958-1959	579	
1959-1960	696	
1960-1961	821	
1961-1962	942	
1962-1963	955	
1963-1964	1,014	
1964-1965	920*	
1965-1966		840
1966-1967		790
1967-1968		700
1968-1969		600
1969-1970		500
1970-1971		450
1971-1972		420

*Fondé sur les chiffres au 31 décembre
1964 et les chiffres prévus au 31 mars 1965.

Remarque: Les prévisions de ce tableau se fondent sur le nombre actuel d'étudiants, des admissions prévues et des cours de 4 ans dans le cas d'un cours universitaire et de 3 ans dans le cas des cours d'infirmière et de technologie.

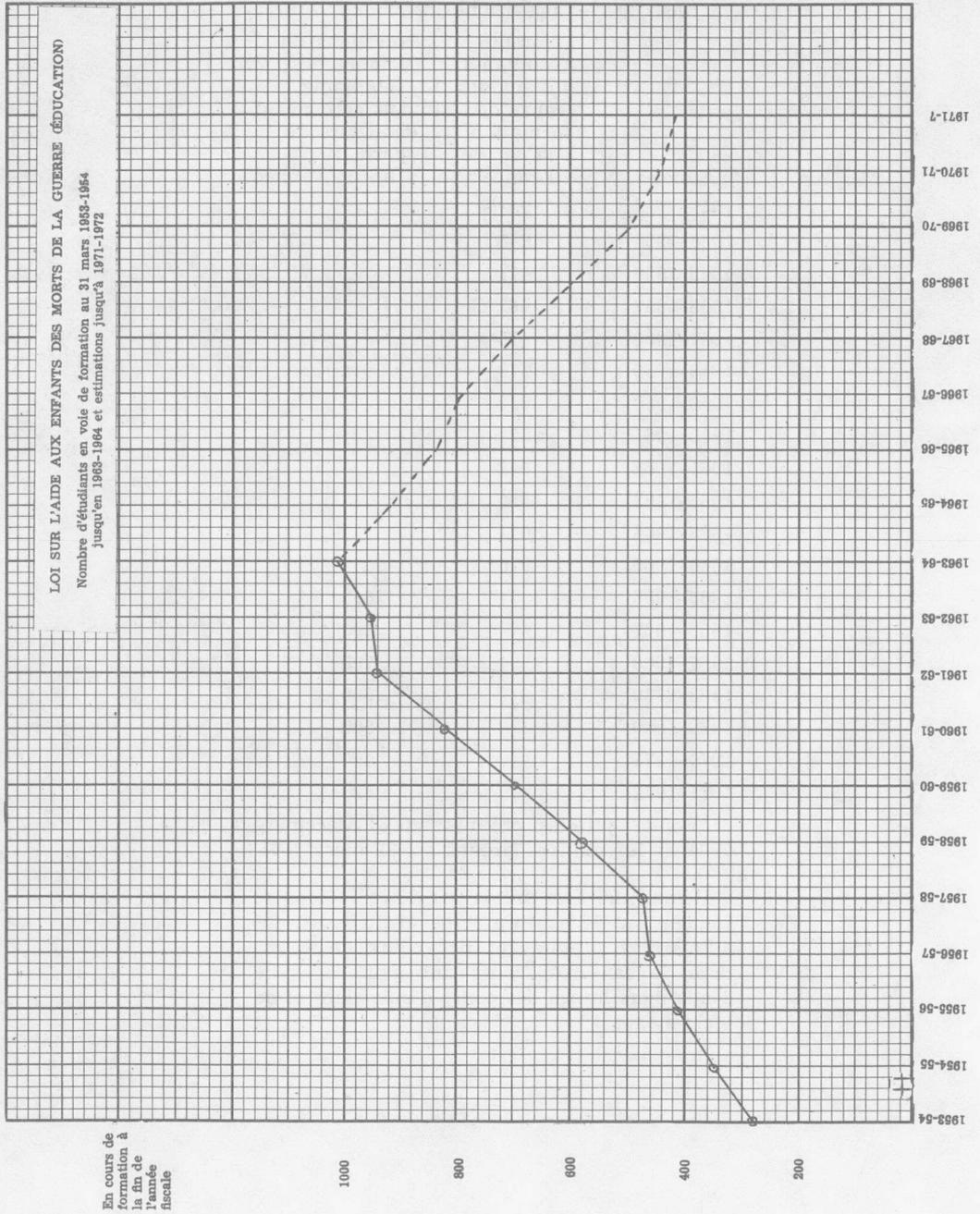


TABLEAU III

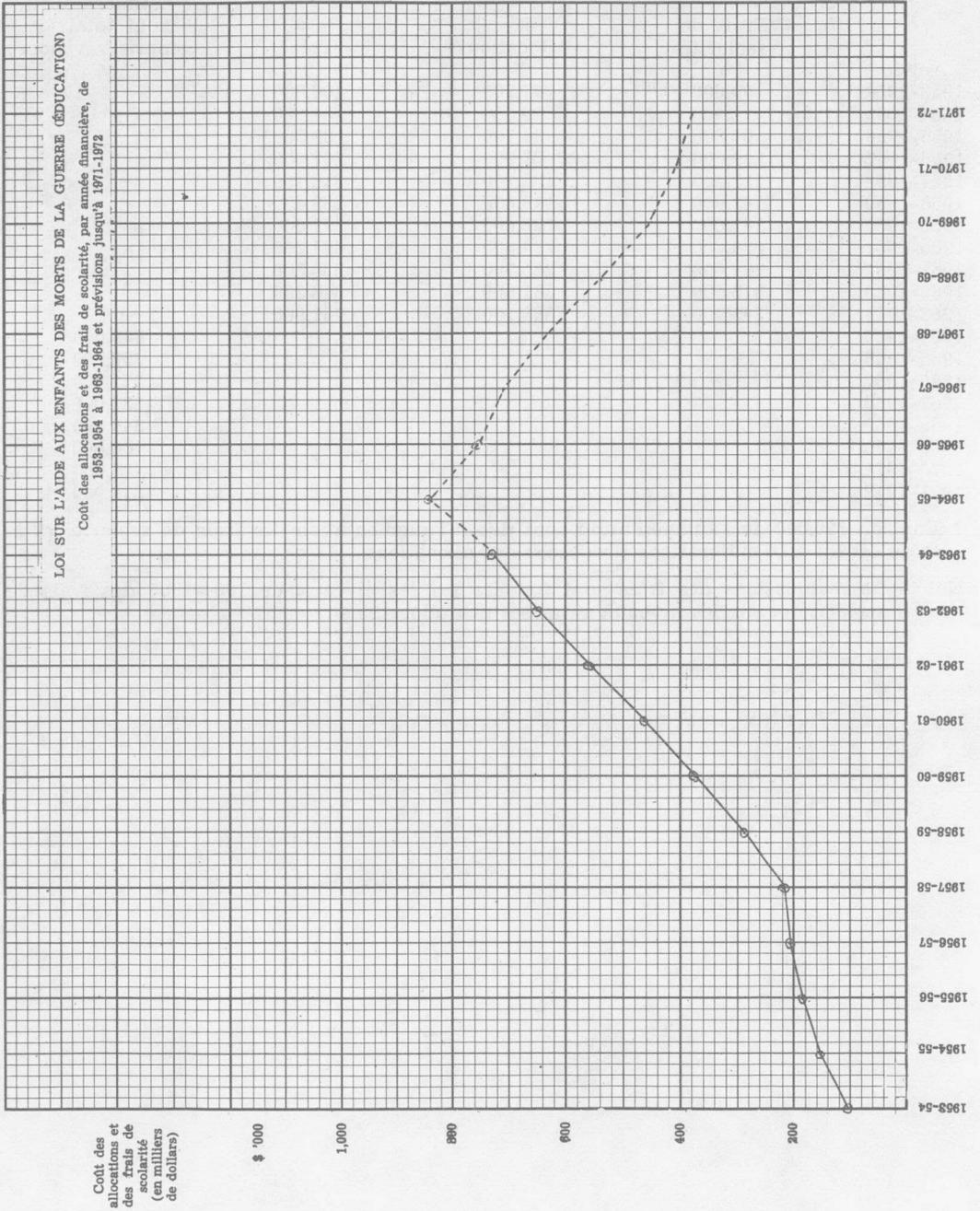
LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

Dépenses 1953-1954 à 1963-1964 avec estimations jusqu'à 1971-1972
(au multiple de \$100 le plus rapproché)

Année	Frais de scolarité \$	Allocations \$	Total \$	Estimation du coût total (y compris révisions) \$
1953-1954	59,600	47,200	106,800	
1954-1955	78,400	76,500	154,900	
1955-1956	97,800	84,700	182,500	
1956-1957	109,600	97,900	207,500	
1957-1958	113,400	102,700	216,100	
1958-1959	143,000	145,800	288,800	
1959-1960	181,000	196,600	377,600	
1960-1961	229,600	234,600	464,200	
1961-1962	294,600	265,700	560,300	
1962-1963	316,500	331,800	648,300	
1963-1964	345,200	386,700	731,900	
1964-1965				845,000*
1965-1966				756,000
1966-1967				711,000
1967-1968				630,000
1968-1969				540,000
1969-1970				450,000
1970-1971				405,000
1971-1972				378,000

* Environ \$20,000 de l'augmentation sont dus à l'augmentation des frais de scolarité et le solde est dû aux majorations proposées des allocations.

Nota.—Les estimations des frais sont fondées sur les niveaux de 1964-1965 des frais de scolarité et sur les niveaux proposés des allocations.



SÉNAT

Le mercredi 30 juin 1965

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE MINISTÈRE

CHANGEMENTS PROPOSÉS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais, en toute déférence, faire une recommandation au premier ministre.

Étant donné que le poste de ministre de la Justice est maintenant vacant, je propose que le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur John J. Connolly, C.R., soit nommé ministre de la Justice, et que le titulaire actuel du poste de solliciteur général soit nommé juge ou soit muté à un autre service; de plus, pour que les choses restent égales, je propose que M. Jean Chrétien, député de Saint-Maurice-Lafèche, un brillant et capable avocat, soit nommé solliciteur général au plus tôt.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il serait peut-être plus utile au pays que le premier ministre actuel continue de choisir son cabinet et que l'honorable sénateur n'ait pas le pouvoir de faire les nominations qu'il a proposées, notamment en ce qui me concerne. Je lui suis reconnaissant de ses remarques élogieuses et aimables.

J'ai toujours cru que le poste de leader du Sénat est un poste à plein temps. Je devrais ajouter que je ne puis le remplir que grâce à la collaboration que j'ai obtenue de tous les coins de la Chambre. Mais il est réconfortant d'avoir sur son équipe un homme qui a de l'estime pour celui qui essaie de donner les directives, et je suis reconnaissant au sénateur Pouliot de ses observations.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du centenaire, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne*, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Commission maritime canadienne*, chapitre 38, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copie du rapport de l'enquête publique spéciale chargée d'enquêter 1° sur la véracité de certaines allégations se rapportant à a) une offre de pot-de-vin qui aurait été faite à un avocat qui avait reçu du gouvernement américain le mandat de poursuivre devant les Tribunaux l'extradition d'un nommé Lucien Rivard, b) des pressions qui auraient été exercées sur lui; 2° sur la conduite de la Gendarmerie royale et du ministre de la Justice lorsque ces allégations ont été portées à leur connaissance. (Textes français et anglais).

Exemplaire d'une publication intitulée «La peine capitale».—Documentation sur son objet et sa valeur. (Textes français et anglais).

Déclaration faite par le ministre des Transports relativement à l'inauguration d'un service de transport aérien régulier Montréal-Guadeloupe, en date du 23 juin 1965. (Textes français et anglais).

Copies du Communiqué final publié à la suite de la réunion de 1965 des Premiers ministres du Commonwealth, ainsi que des documents connexes. (Texte anglais).

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité qui porte sur le bill C-118 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce ayant étudié le bill C-118 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, a recommandé que rapport soit fait du bill sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, honorables sénateurs, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant l'adoption définitive de la motion, qu'il me soit permis de consigner au compte rendu notre regret que le comité n'ait pas rectifié ce que nous considérons comme la lacune essentielle de la mesure législative; elle figure à l'article 4 du bill à l'étude qui a trait aux périodiques canadiens. Nous demeurons convaincus que l'exemption prévue au paragraphe (2) de cet article rendra inutile la mesure législative. Certes, en proposant un amendement à ce stade-ci, nous ne ferions que reprendre un débat qui s'est déjà déroulé au comité. Nous ne pouvons donc que nous avouer vaincus et nous devons consigner notre opposition au compte rendu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant?

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«ÆTNA CASUALTY AND SURETY COMPANY OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-18 visant à constituer en corporation l'*Ætna Casualty and Surety Company of Canada* l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: Retrancher les lignes 21 à 23 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«Casualty Company of Canada, et en français, La Compagnie *Ætna Casualty* du Canada, ci-après appelée «la Compagnie».

2. Dans le titre, retrancher: «and Surety».

—Honorables sénateurs, dans sa forme initiale, le bill nous a été soumis sous le nom de l'*Ætna Casualty and Surety Company of Canada*. Le comité a décidé, avec l'assentiment du Sénat, de retrancher les mots «and Surety» de sorte que le nom est devenu *Ætna Casualty Company of Canada* et, en français, la Compagnie *Ætna Casualty* du Canada. C'est le seul changement effectué.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Croll: Du consentement du Sénat, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, que le bill soit lu la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3^e fois et adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité, sur le bill C-120 visant à modifier le tarif des douanes:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité ayant examiné le bill C-120 modifiant le tarif des douanes, a demandé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité portant les n^{os} 221 à 234, inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces rapports seront-ils étudiés?

L'honorable M. Croll: Avec la permission du Sénat, je propose que ces rapports soient adoptés maintenant.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES
DU COMMONWEALTH, 1965IMPRESSION DU COMMUNIQUÉ FINAL
EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le communiqué final émis à la suite de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, 1965, ainsi que les documents pertinents, déposés aujourd'hui, soient imprimés en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je sais qu'une telle motion a déjà été présentée, mais puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) si on suit le même procédé à la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On me dit que c'est ce qu'on fait d'habitude dans les deux Chambres, à la suite d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth. Il est commode pour tous les honorables sénateurs d'avoir le communiqué final et les documents pertinents dans le *hansard* de sorte que le tout est facile d'accès.

L'honorable M. Brooks: Oui, c'est très commode.

(La motion est adoptée.)

[Le communiqué paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 352-364.]

L'HONORABLE J. WESLEY STAMBAUGH
L'HONORABLE NANCY HODGESFÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR
RETRAITE DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, il conviendrait que je mentionne que depuis l'adoption par le Parlement de la loi prévoyant la retraite des membres du Sénat, deux de nos collègues s'en sont prévalus et ont pris leur retraite. Tous deux viennent de l'Ouest du Canada.

Le premier des sénateurs dont je parle est l'honorable J. Wesley Stambaugh, de l'Alberta. L'honorable M. Stambaugh est le premier sénateur à se prévaloir de la mesure législative permettant aux sénateurs de prendre leur retraite. Depuis longtemps déjà il préconise la retraite des sénateurs. Il a exposé cette idée à la Chambre il y a bien des années et, quand l'occasion s'est présentée, il a montré qu'il avait le courage de ses convictions.

Je ne veux pas parler de la retraite comme s'il s'agissait d'un événement malheureux. Je crois que tout sénateur qui prendra sa retraite pourra le faire dans la dignité, après avoir bien servi son pays. C'est particulièrement vrai des deux sénateurs dont je parlerai ce matin.

Le sénateur Stambaugh est né aux États-Unis, dans le Michigan. Fils d'un ministre méthodiste, il a vécu soixante ans au Canada. Agriculteur prospère, il est marié et père de cinq enfants. Il a été notre collègue au Sénat un peu plus de quinze ans. Je puis dire sans réserve que le sénateur Stambaugh a rendu en notre Chambre des services très précieux.

Le sénateur Stambaugh aimait son franc-parler. A titre de porte-parole de l'Ouest du Canada, il parlait en connaissance de cause, surtout en ce qui concerne l'agriculture. Évidemment, il s'intéressait aux autres problèmes de l'Ouest canadien et, bien entendu, aux problèmes nationaux, notamment les transports et les communications, si importants à l'expansion de l'Ouest. Il était fort bien renseigné sur la mise en valeur spectaculaire du pétrole et du gaz effectuée dans l'Ouest du Canada depuis sa venue au Sénat.

Le sénateur Stambaugh a fait partie de huit comités permanents et de deux comités spéciaux fort importants, le comité de l'utilisation des terres et le comité mixte du régime de pensions du Canada. Même si le Sénat ne siégeait pas alors que le dernier comité était en session et même si, à ce moment-là, sa santé laissait à désirer, il avait un sentiment si haut de son devoir qu'il est venu à

Ottawa peu après le Jour de l'An et est demeuré ici, comme les autres membres de ce comité mixte, durant tout l'hiver, jusqu'à ce que ces travaux soient terminés.

Le sénateur Stambaugh est un homme intelligent et un idéaliste. Comme les honorables sénateurs le savent, il aime beaucoup la vie au grand air. Il y a très peu de lacs importants de l'ouest du Québec et de l'est de l'Ontario qu'il ne connaît pas, et où il n'a pas pêché. C'était un fervent de la pêche et un grand nombre des sénateurs ont sûrement profité de certaines de ses prises.

Wes Stambaugh était un camarade estimé, loyal, populaire et aimé de tous. Quand il est venu me voir juste avant son départ pour chez lui, à Bruce, en Alberta, j'ai éprouvé beaucoup de peine à le quitter. Il a bien servi son pays, sa province, et son parti. Il s'est acquis le respect et la gratitude de tous. Tous se joignent à moi pour lui souhaiter bien des années d'heureuse retraite du Sénat.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler maintenant du départ de l'honorable Nancy Hodges, la première femme à prendre sa retraite du Sénat.

Le nom de Nancy Hodges est connu de tous à Victoria, en fait il était connu dans toute la Colombie-Britannique, de même qu'à travers le Canada, surtout au sein des associations féminines.

M^{me} Hodges a déjà été présidente de la Fédération nationale des femmes libérales du Canada, de même que du *Business and Professional Women's Club* et du *Women's Canadian Club*, de Victoria.

M^{me} Hodges, comme M. Stambaugh, n'est pas née au Canada. Née en Angleterre, elle est venue au Canada très jeune. Journaliste, elle a collaboré avec son mari au *Daily Times* de Victoria pendant nombre d'années. Ceux d'entre nous qui se souviennent de ses discours au Sénat et qui se rappellent s'être entretenus avec elle ici à maintes reprises savent à quel point c'était une spécialiste de la langue anglaise qu'elle prisait énormément. C'était, j'imagine, le fruit de lectures très étendues et du travail qu'elle a accompli pendant de nombreuses années à titre de journaliste militante et de parlementaire.

La sénatrice Hodges était connue du monde politique. A son arrivée au Sénat elle avait déjà remporté un siège à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique dans trois élections sur cinq; elle a eu l'honneur insigne d'être la première femme à occuper d'une façon permanente le fauteuil de l'Orateur dans une assemblée législative du Commonwealth.

La sénatrice Hodges est parmi nous depuis 1953. Elle était fidèle et diligente au Sénat et aussi à certains de nos importants comités.

Malheureusement pour elle et le Sénat, sa santé fléchissante ne lui permettait plus de s'acquitter des fonctions auxquelles elle s'était intéressée dès ses débuts ici.

J'espère, comme tous les honorables sénateurs j'en suis sûr, que la retraite lui fera recouvrer la santé très prochainement.

Nous sommes tous, j'en suis sûr, fort redevables à la sénatrice Hodges, des excellents services qu'elle a rendus au pays.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'approuve de tout cœur les remarques du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly). Il m'est difficile, après ce qu'il a dit, d'ajouter quoi que ce soit au sujet de ces distingués sénateurs et collègues qui nous quittent. Je voudrais, néanmoins, faire quelques brèves observations.

D'ordinaire, lorsque nous faisons l'éloge d'un honorable sénateur, c'est à l'occasion de son départ pour l'au-delà. Aujourd'hui, nous rendons hommage à deux de nos anciens sénateurs, qui appartenaient toujours au monde des vivants; aussi, il n'est que juste, à mon avis, de leur faire part maintenant de nos sentiments à leur égard. Cela me semble beaucoup plus convenable que d'attendre qu'ils aient quitté ce monde.

Les deux sénateurs qui se sont prévalus de la loi instituant la retraite des membres du Sénat sont, d'après l'annonce du leader du gouvernement, l'honorable Wesley Stambaugh et l'honorable Nancy Hodges. On nous a dit, lors de l'adoption de cette loi, qu'un sénateur qui prenait sa retraite aux termes de la loi continuerait d'être appelé «honorable» et d'être honoré comme tel. Je connais bien le sénateur Stambaugh. C'est un ami et un bon compagnon de pêche. Maintenant qu'il a décidé de prendre sa retraite, je lui souhaite de joyeuses parties de pêche pour le reste de ses jours.

On a dit qu'il était venu des États-Unis au Canada il y a environ 60 ans. En fait, il est arrivé au Canada en 1905 et il a été des pionniers de la région de l'Alberta où il s'est établi. Je ne suis pas certain s'il avait obtenu une concession de terrain, mais je sais qu'il a acquis des propriétés foncières et qu'il a exploité une ferme avec succès, qu'il exploite encore, d'ailleurs, dans cette grande province d'Alberta.

Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de savoir que depuis qu'il a pris sa retraite, depuis qu'il est retourné chez lui, il y a eu des pluies bienfaisantes tant en Alberta qu'en Saskatchewan. J'ignore si sa retraite était reliée à ce fait, mais je suis prêt à lui accorder tout le mérite possible, parce qu'il doit être très heureux de

l'état des récoltes dans les provinces des Prairies. C'est merveilleux à voir. Il est tombé cinq, six ou sept pouces de pluie, les récoltes s'annoncent excellentes et je suis sûr que l'honorable Wesley Stambaugh en est tout aussi heureux que moi-même.

Le sénateur Stambaugh possède un naturel très engageant. Il est de bonne compagnie et, comme je l'ai dit, excellent pêcheur. J'espère qu'il vivra encore de longues années, qu'il jouira d'une bonne santé et, comme l'a dit le leader du gouvernement, qu'il goûtera au maximum ses loisirs bien mérités.

En ce qui concerne la sénatrice Nancy Hodges, je tiens à dire qu'elle était une sénatrice accomplie et qu'elle était et reste une charmante dame, dans tous les sens du terme. Pendant les douze ou treize années de son séjour au Sénat, elle m'a gratifié de son amitié, ce dont je lui suis reconnaissant. Nous regretterons sûrement son absence.

Elle s'intéressait notamment à la question des divorces, en tant que fonction parlementaire. Tout comme moi, elle voulait s'en débarrasser. Les sénateurs ont peut-être oublié qu'en 1956, après l'échec de ma tentative visant à réformer nos lois de divorce en 1938 et de nouveau en 1955 lorsque j'ai présenté un bill semblable, j'ai abordé la question sous un angle différent et ai présenté un bill modifiant la loi sur la cour de l'Échiquier, donnant au juge de cette cour le pouvoir de s'occuper et de décider, à tous les égards, des pétitions de divorce provenant des provinces de Québec et de Terre-Neuve.

J'ai présenté le bill visant à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier le 15 février 1956, j'ai prononcé un discours à l'étape de la deuxième lecture peu de temps après et, le 6 mars, l'honorable sénatrice Nancy Hodges se levait pour appuyer ma motion visant la deuxième lecture. Elle a prononcé un très beau discours à cet égard. Nous avons discuté la mesure pendant environ trois mois et demi, mais lors de la mise aux voix, nous n'avons pas réussi; en réalité, nous avons essuyé une défaite cuisante. Toutefois, à l'heure actuelle, je me demande si ce que nous avons fait en 1956 n'a pas eu des répercussions sur ce qui s'est produit depuis; car aujourd'hui, nous avons un commissaire, juge de la cour de l'Échiquier du Canada, qui reçoit les témoignages, et j'espère que la sénatrice Hodges et moi-même avons droit de nous attribuer quelque mérite de cet état de choses. De toute façon, nous avons fait de notre mieux pour amorcer la chose, et j'espère encore—et je crois que la chose viendra en temps opportun—que le Sénat n'aura plus à s'occuper de ces questions de divorce, mais qu'elles seront confiées à la cour de l'Échiquier.

J'ai certainement apprécié l'aide que m'a fournie la sénatrice Hodges à l'égard de ce bill. Elle n'a pas cessé de s'y intéresser; en effet, chaque fois qu'elle revenait au Sénat, elle venait me voir pour me dire: «Quand allez-vous présenter un autre bill pour modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier?». Je lui ai dit que je m'étais fait parrain d'un bill en 1938, d'un autre en 1955 et d'un troisième en 1956, et que j'étais presque sur le point de jeter l'éponge. Toutefois, elle a continué à s'y intéresser jusqu'à ce jour.

L'honorable M. Choquette: Nous étions toujours assurés d'au moins un vote libéral.

L'honorable M. Aseltine: Comme je l'ai déjà dit, après le discours du leader du gouvernement, il me reste bien peu de choses à dire au sujet des deux honorables membres du Sénat qui se sont retirés. J'espère que la santé de l'honorable M^{me} Hodges s'améliorera. Non seulement je lui souhaite longue vie, santé et bonheur, mais encore j'espère qu'elle jouira de son repos bien mérité.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyée par l'honorable M. Aird, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Sydney J. Smith: Honorables sénateurs, je saisis cette occasion de faire quelques brèves observations en marge de la motion proposant l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le débat sur cette motion dure depuis plus d'un mois et de nombreux sénateurs y ont pris part. Le temps écoulé et le nombre des orateurs qui m'ont précédé n'enlèvent absolument rien à la sincérité des félicitations que j'adresse aux motionnaires. Puis-je aussi profiter de l'occasion pour offrir mes félicitations à mon leader, l'honorable John J. Connolly, au leader de l'opposition, l'honorable M. Brooks, ainsi qu'à Son Honneur le Président, M. Bourget?

L'étude du discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général au début de la présente session nous offre une occasion peu ordinaire. Jusqu'ici, la plupart des questions abordées dans le discours du trône représentent des avantages économiques pour la population canadienne. Il se peut que certaines mesures soient plus avantageuses pour les pauvres et moins pour les riches.

Dans d'autres cas, nos décisions relatives aux mesures législatives peuvent avoir des répercussions sur l'économie des pays moins fortunés ou en voie d'expansion et contribuer moins à l'essor des pays et des collectivités mieux partagés. Toutefois, notre jugement peut se révéler fautif pour toutes les questions économiques que j'ai mentionnées, mais nous n'éprouvons pas de remords de conscience, car il est toujours possible de rectifier une erreur en apportant une modification.

Mais je dois rappeler aux honorables sénateurs que le discours à l'étude renferme un passage exigeant un examen de conscience approfondi qu'aucune question économique ne demande jamais, car les mesures que nous prenons ne touchent pas au bien-être matériel de qui que ce soit—c'est une question de vie et de mort. Voici ce passage :

Des mesures seront prises pour que vous vous prononciez sur la peine de mort. Mon gouvernement instituera un comité spécial chargé d'étudier et de recommander une ligne de conduite générale pour la correction et la réhabilitation des prisonniers.

J'ai essayé de garder un esprit ouvert en étudiant la question de l'abolition. Je voulais examiner les deux côtés de la médaille, et ce qui me porte à en parler en ce moment, c'est que j'estime que jusqu'ici le débat a surtout mis en lumière un seul aspect de la question. Je veux ici féliciter l'honorable sénateur de Fort-Garry (l'honorable M. Yuzyk), qui en a traité doctement aux premières étapes du débat. Son exposé traduisait le point de vue bien arrêté qu'on pouvait attendre du secrétaire de la Société canadienne pour l'abolition de la peine de mort. Avant d'aboutir à une conclusion, j'ai cherché de plus amples renseignements sur le sujet pour pouvoir peser le pour et le contre.

J'ai participé récemment à un colloque organisé par la Société préconisant l'abolition de la peine capitale, mais j'ai constaté qu'il ne s'agissait pas vraiment d'une discussion mais d'un exposé des vues d'un groupe de dirigeants internationaux de la campagne en vue de l'abolition de la peine capitale. Bon nombre des orateurs étaient des avocats chevronnés de la défense ayant acquis beaucoup d'expérience lors de nombreux procès de meurtriers. Il est tout naturel que ce genre d'avocats aient adopté un point de vue abolitionniste. D'autre part, les avocats de la poursuite sont plutôt en faveur de la rétention de la peine de mort. J'aimerais connaître les vues

d'un groupe analogue de procureurs, de juges et d'agents de police chevronnés qui ont de l'expérience de la poursuite dans le cas des procès pour meurtre.

La question de l'abolition de la peine capitale revêt une telle importance, une telle gravité qu'il y a lieu d'en étudier tous les aspects. J'ai étudié la question suffisamment pour savoir que les opinions sont fort partagées à cet égard, mais je me suis rendu compte également que ceux qui appuient l'abolition sont tellement bien organisés que ceux qui n'ont pas encore adopté d'attitude sont, pour ainsi dire, invités à préconiser l'abolition. Certains pensent qu'on les considérera comme des idiots s'ils se prononcent en faveur de la rétention.

A mon avis, la plupart des accusés de meurtre qualifié peuvent être considérés comme malades mentaux, obsédés sexuels, invertis, etc. En somme, ces gens commettent des délits parce qu'ils n'arrivent pas à se discipliner et, à mon avis, dans notre société, l'État se doit de discipliner ceux qui ne peuvent se discipliner seuls. C'est précisément l'une des principales fonctions de notre justice. Je rappelle ici aux honorables sénateurs que les risques d'erreur judiciaire sont très minces, car notre régime judiciaire se fonde sur le principe d'après lequel on accorde toujours et en tout temps à l'accusé le bénéfice du doute.

Notre régime judiciaire comporte un programme de libération conditionnelle et de réadaptation. Et, à cet égard, je vois une grave lacune. Le programme de libération conditionnelle et de réadaptation incite des gens et des organisations sincères, mais souvent trop zélés et guidés par leur cœur plutôt que par leur raison, à demander des sentences moins sévères et des libérations conditionnelles plus faciles. Ces personnes et ces organisations songent au confort et au bien-être de tueurs de sang-froid avant de penser aux mères, aux veuves et aux enfants des agents de police et des autres victimes.

Il existe, à part les gens bienveillants, bien pensants, une autre classe de citoyens dits respectables qui ont acquis ces dernières années une insouciance à l'égard de notre régime d'ordre public. A mon sens, cette insouciance croissante tient peut-être au fait que nos citoyens ont plus souvent maille à partir avec la loi par suite de contraventions de stationnement, de vitesse, de conduite en état d'ébriété, etc. Pour un nombre grandissant de citoyens, c'est une nouvelle expérience que d'être accusés d'infraction à la loi. De cette situation est né l'individu qui se situe entre

le citoyen respectable lequel estime excusable d'enfreindre le règlement s'il ne se fait pas attraper, et le transgresseur de la loi plus endurci accusé de crimes sérieux, tels le vol, les voies de fait et même le meurtre. Il fut un temps où tout citoyen honnête, respectable se sentait tenu en conscience d'aider l'agent de police qui demandait de l'aide, alors qu'aujourd'hui il n'est pas rare de voir des gens lui refuser leur aide. En fait, éviter de témoigner ou d'apporter des preuves qui aideraient la justice à suivre son cours est aujourd'hui considéré comme adroit.

L'indifférence à l'égard de l'ordre public se rattache étroitement à la campagne menée pour l'adoucissement des peines et les exhortations à la libération sur parole, au nom de la réhabilitation. Pour illustrer ma thèse, j'ai ici le dossier officiel de la police relatif à deux affaires récentes survenues en Colombie-Britannique et mettant en cause deux hommes qui ont tué quatre agents de police après avoir été libérés sur parole. Voici un extrait du dossier de George Booth, qui vivait dans la même ville que moi, à Kamloops, en Colombie-Britannique.

En 1957, Booth, qui avait alors 27 ans, a été confié à un hôpital psychiatrique, d'où il est sorti après quatre mois de traitement. Il s'engageait comme ouvrier lorsqu'il y avait du travail; le reste du temps, il vivait aux frais de l'assistance sociale. Le matin du 18 juin 1962, un agent de la conservation a interrogé Booth au sujet d'un fusil qu'il portait, à Kamloops. Booth a immédiatement levé le fusil et menacé l'agent. L'incident ayant été rapporté à la Gendarmerie royale, les agents Pedersen, Weisgerger et Keck ont suivi Booth pour tâcher de le persuader d'abaisser son arme. Booth s'est élancé et les policiers l'ont poursuivi. Booth a fini par tuer Pedersen et avant que les compagnons de celui-ci aient pu intervenir, il les avait également descendus. Les trois agents sont morts sur-le-champ. Booth s'est enfui dans une région de collines boisées où il a ouvert le feu sur un groupe de personnes envoyées à sa recherche. Sans avertissement, il a commencé à tirer sur les membres du groupe et il a été mortellement blessé dans un échange de coups de feu. Les trois jeunes policiers laissaient des veuves et des enfants en bas âge.

Comme il n'y a pas eu de poursuites, cette cause n'est pas inscrite dans les tableaux disponibles énumérant les agents de police tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Le deuxième dossier de la police concerne Russell Spears, et en voici le texte:

Russell Spears était connu de la police pour avoir été reconnu coupable de crimes de 1935 à 1962. Les crimes commis par lui étaient d'ordinaire de caractère violent et comportaient le viol, des coups et des blessures, des délits à main armée. Après s'être évadé de prison en 1949, Spears a vécu plus d'un mois dans les bois et a blessé un policier avant d'être appréhendé. En 1935, il a été condamné à 18 mois de détention définie et à 12 mois de détention indéfinie et à cinq coups de fouet. En 1937, il a été libéré sur parole. En 1938, il a été condamné à dix ans de prison pour viol et a été relâché en 1946. En 1948, il a été condamné à un an de prison à Penticton (C.-B.) et s'est évadé. En 1949, il a été condamné à deux ans et a été relâché à l'expiration de sa peine. En 1959, il a été accusé de viol et de collaboration à la délinquance juvénile, a été condamné à 3 ans de prison, et a été relâché à l'expiration de sa peine. En 1962, il a été accusé de viol et d'attentat ordinaire. Après avoir purgé sa dernière période d'emprisonnement, il vivait dans une cabane près de Kelowna (C.-B.). Le gendarme N. M. Bruce, de la Gendarmerie royale du Canada, détachement de Kelowna, s'est rendu à la hutte de Spears le 10 avril 1965, pour s'enquérir au sujet d'une plainte. En s'approchant de la hutte, Bruce a été immédiatement abattu par Spears. Il est mort quatre jours plus tard d'une balle qui lui avait traversé le poumon droit. Spears s'est enfui, et après neuf jours de chasse à l'homme, sa trace a été suivie par un chien policier qui l'a renversé. Lorsqu'on le somma de se rendre, il a tourné son arme contre lui-même et s'est suicidé.

C'est un autre cas au sujet duquel il n'y aura pas de poursuites, et il est apparemment trop récent pour qu'on le trouve dans les dossiers des policiers qui ont été assassinés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le *Journal d'Ottawa* du 8 mai traitait de cette question en ces termes:

Il y a eu récemment à Kamloops (C.-B.) les funérailles d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada auxquelles assistait la veuve du défunt et les veuves de trois autres jeunes agents tués également en activité de service. On oublie trop facilement le danger que comporte le travail policier lorsque des hommes désespérés sont traqués.

J'ai signalé ces deux cas parce que je suis au courant des circonstances et que je connaissais ces jeunes veuves lorsqu'elles fréquentaient l'école à Kamloops. Elles ne se-

raient pas veuves aujourd'hui si l'on n'accordait pas avec autant de facilité la libération conditionnelle des prisonniers et la mise en liberté des malades mentaux. On a permis à trop de tueurs de devenir des récidivistes.

D'après M. Norman Campbell, auteur d'un article paru le 24 juin dernier dans le *Citizen* d'Ottawa, 21 agents de police ont été tués au Canada au cours des 25 dernières années. M. Campbell a puisé ses chiffres dans le Livre blanc que vient de publier le ministère de la Justice et intitulé «La peine capitale—documentation sur son sujet et sa valeur». Ce Livre blanc a été remis, je pense, à tous les membres des deux Chambres du Parlement. Je suis sûr que les honorables sénateurs ont reçu cette brochure et, à ce sujet, je me reporte au tableau F de la page 105. Ce tableau est intitulé: «Causes de meurtre où des policiers furent victimes de leur devoir du 1^{er} janvier 1940 au 25 mars 1965.» Ce tableau donne 21 noms, mais il en oublie. Il est question seulement de causes où les assassins des policiers ont subi un procès sur une accusation de meurtre qualifié.

En plus de cette liste de 21 policiers assassinés, le tableau G, à la page 106 de la même brochure, donne 11 autres causes que l'on a appelées «Causes inscrites» et qui concernent le meurtre de 14 policiers dans une période de moins de 20 mois. Cette période n'est pas plus longue parce que, comme l'explique une note du tableau G:

On ne dispose pas de renseignements aussi complets et détaillés pour les années antérieures.

Je sais que bien d'autres agents de police ont été tués et sans qu'il y ait de procès. Les dénommés Booth et Spears dont j'ai parlé ont à leur crédit le meurtre de quatre agents de police et personne n'a été traduit en justice parce que dans un cas, le suspect a été tué au cours d'une fusillade tandis que l'autre s'est suicidé avant d'être arrêté.

Il y a un autre tableau dans ce Livre blanc, à la page 108, qui traite de l'assassinat de quatre gardiens de prison. En tout, le rapport se trouve donc à faire état du meurtre de 39 policiers et gardes. Si l'on ajoutait à ce chiffre le nombre de cas qui n'ont pas fait l'objet de poursuites durant la même période de 25 ans, je suis sûr que le total dépasserait facilement la centaine. Les deux cas que je connais et dont j'ai parlé en ajoutent quatre à ce nombre.

Honorables sénateurs, est-il étonnant, je vous le demande, que l'Association canadienne des chefs de police ait fait les recommandations que nous trouvons à la Partie 2 de la page 12 de ce Livre blanc du ministère de la Justice? Je vous recommande sincèrement de lire et d'étudier le Livre blanc qui a été remis à chaque membre des deux Chambres.

Il n'est pas tendancieux; il est conçu pour exposer les faits tels qu'ils sont et il offre un moyen assez bon de saisir le pour et le contre de ce grave problème.

Avant de terminer, je voudrais me reporter brièvement aux trois affirmations qu'on formule communément. On a prétendu que la peine de mort n'est pas chrétienne, que la plupart des pays et des États l'abolissent, et qu'elle ne diminue pas le nombre des crimes.

Je trouve difficile de convenir que la peine de mort n'est pas chrétienne, car il est courant d'appuyer des points de vues opposés en citant des passages contradictoires de la Bible.

Je n'ennuierai pas les honorables sénateurs avec quantité de preuves à l'appui de cette façon de penser, mais je veux mentionner une nouvelle qui, je n'en doute pas, est parvenue à l'attention de plusieurs honorables sénateurs, car elle a paru dernièrement dans les journaux locaux. C'est une dépêche de la *Presse canadienne*, sous la rubrique de Windsor (Ont.) 12 juin. Je n'en donnerai pas la lecture entière, mais il s'agit d'une résolution qui a été adoptée par un groupe de 35 ministres évangélistes. Ils auraient télégraphié au premier ministre cette résolution dans laquelle ils demandaient la rétention de la peine de mort pour meurtre. Ils ont déclaré:

Nous avons adopté cette ligne de conduite en suivant la Bible. Dans la Genèse, chapitre neuf, verset cinq, il est dit:

«Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé.»

Tel est le fondement de notre conviction dans ce cas-ci.

Ce sont les paroles d'un groupe de 35 ministres.

On trouve aussi des arguments à l'appui de cette thèse dans un livre que j'ai reçu hier, et je suis certain que la plupart d'entre vous en ont reçu un exemplaire. C'est un rapport d'une conférence radiodiffusée par une personne de Toronto, parlant au nom de la société israélite britannique, dans laquelle on utilisait de nombreuses citations de la Bible à l'appui de l'argumentation.

Il m'est difficile de croire que l'abolition est aussi généralement répandue qu'on le prétend, car les partisans de l'abolition parlent des pays et des États abolitionnistes et non abolitionnistes: Je constate que ces deux expressions sont employées inexactement dans les nouvelles publiées dans les journaux. Le *Journal* d'Ottawa a publié un article dans son numéro du 8 mai dernier en provenance

du capitol de l'État du Vermont sous la manchette formelle «Abolissez la peine capitale» et on peut lire en petits caractères:

En vertu de la loi, l'exécution sur la chaise électrique est abolie dans la plupart des cas. Un jury, cependant, peut réclamer la peine de mort, lorsque l'accusé est condamné une seconde fois dans une cause qui ne se rattache pas à la première condamnation et lorsque la personne tuée est un agent de police ou le garde d'une prison qui était de service.

L'autre jour, une dépêche semblable émanant d'Albany (New York) annonçait la signature par le gouverneur Rockefeller d'un bill d'État abolissant la peine capitale. Comme dans le cas de la dépêche du Vermont, lorsqu'on lit ce qui est imprimé en petits caractères, on constate que des exceptions semblables ont été faites pour maintenir la peine de mort dans les cas où un agent de police est tué dans l'exercice de ses fonctions ou lorsqu'un condamné à perpétuité commet un meurtre en prison ou en tentant de s'évader. Ce ne sont là que deux cas récents qui démontrent qu'il ne faut pas prendre le mot «abolition» trop au sérieux. Autrement dit, «abolition» signifie parfois un projet de loi modifié en vertu duquel la peine capitale est maintenue dans certains cas extrêmes.

J'ai peine à croire aussi que la peine capitale n'exerce pas d'effet préventif contre le crime. Ceux qui prétendent qu'elle n'a aucun pouvoir de dissuasion arrivent prématurément à une conclusion hypothétique qu'ils ne peuvent appuyer sur des faits concrets. Ceux qui maintiennent que la peine capitale sert de préventif ont tout aussi raison que ceux qui soutiennent le contraire.

En terminant, je dois dire qu'après une étude sérieuse et exhaustive de la question, j'en suis venu à la conclusion que je ne pourrais appuyer l'abolition de la peine capitale si l'on ne prévoit pas certaines exceptions pour maintenir la peine de mort contre les personnes reconnues coupables de meurtre qualifié d'agents de police ou de gardiens de prison pendant qu'ils étaient de service et à moins d'avoir l'assurance que l'on prendra beaucoup plus de soin en accordant la libération sur parole aux personnes reconnues coupables de meurtre qualifié ou non qualifié.

(La motion est adoptée, de même que l'Adresse en réponse au discours du Trône.)

[Français]

Son Honneur le Président: Ordonné que l'Adresse soit grossoyée et soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les honorables membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2^e lecture du bill S-17, concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada*.

—Honorables sénateurs, je puis fournir une brève explication de la teneur de ce projet de loi. Son objet principal est de changer le nom anglais de la société. La société a été constituée en corporation il y a plusieurs années par une loi du Parlement sous le nom de *General Mortgage Service Corporation of Canada*. Le mot «Service» ne convient plus, car il laisse sous-entendre que la société a le caractère d'un courtier d'hypothèques alors qu'elle est une société prêteuse sur premières hypothèques; elle désire donc supprimer le mot «Service» de son nom anglais. Le nom français de la société n'a jamais renfermé le mot «Service»; il demeure donc inchangé.

L'article 1 du bill modifie le nom anglais. L'article 2 donne à la société le pouvoir de faire des affaires soit sous le nom anglais, *General Mortgage Corporation of Canada*, soit sous le nom français, Société Générale d'Hypothèque du Canada.

L'article 3 garantit les droits des créanciers et d'autres, nonobstant le changement de nom.

L'article 4 modifie la désignation des obligations émises par la société. Jusqu'ici, ces obligations étaient désignées comme obligations hypothécaires de la série A et obligations hypothécaires de la série B. Le mot «hypothécaires» est supprimé dans le titre de ces obligations parce que dans les milieux de la Bourse, les obligations hypothécaires sont généralement considérées comme des obligations garanties directement par une hypothèque sur des biens immobiliers, alors que ces obligations sont garanties par un groupe d'hypothèques. En conséquence, il est plus approprié de les désigner comme «obligations de la série A» et «obligations de la série B».

Voilà mon explication du projet de loi, honorables sénateurs, et s'il subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité n^{os} 205 à 220, inclusivement, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 202 pour faire droit à Helen Dariotis Orfanos.

Résolution 203 pour faire droit à Elizabeth Joan Armstrong Fullerton.

Résolution 204 pour faire droit à Jennifer Woodhouse Hould.

Résolution 205, pour faire droit à Louise-Gisèle Grinsell Dandurand.

Résolution 206 pour faire droit à Eleanor Simko Schofield.

Résolution 207 pour faire droit à Joyce Mary Procter Leahy.

Résolution 208 pour faire droit à Pauline Tourangeau Martel.

Résolution 209 pour faire droit à Mychajlo Pawidajko.

Résolution 210 pour faire droit à Cyrille Felteau.

Résolution 211 pour faire droit à Suzanne Esther Blancquaert Rivard.

Résolution 212 pour faire droit à Nancy Calista Mackenzie Hammond.

Résolution 213 pour faire droit à Marion Elizabeth Russel Green.

Résolution 214 pour faire droit à Norma Brown Dufour.

Résolution 215 pour faire droit à Hectroine Schmidt Guy.

Résolution 216 pour faire droit à Ose Nickelsen Lake.

Résolution 217 pour faire droit à Karla Woycke Drabos.

Résolution 218 pour faire droit à Alice Gleason Wagner.

Résolution 219 pour faire droit à Florence Cohen Fishman.

Résolution 220 pour faire droit à Violette (Violet) Gabrielle (Gaby) Beaudry Gilmour.

Résolution 221 pour faire droit à Phyllis Mintz Sobel, aussi désignée Phyllis Mintz Siboldsky.

Résolution 222 pour faire droit à Ruth Anne Innes Wright.

Résolution 223 pour faire droit à Demosthemis Yannoulopoulos.

Résolution 224 pour faire droit à Nelly Françoise Miloslava Giammona MacLean.

Résolution 225 pour faire droit à Claude (Claudette) Carrière Vigeant.

Résolution 226 pour faire droit à Marie-Paule Goineau LeBel.

Résolution 227 pour faire droit à Elisabeth Lillian Enman Watters.

Résolution 228 pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Robert.

Résolution 229 pour faire droit à Antonio Minicozzi.

Résolution 230 pour faire droit à Jacqueline (Jacquelyne) Weise Potash.

Résolution 231 pour faire droit à Edward Francis Vincent.

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ces résolutions soient adoptées dès maintenant.

(Les résolutions sont adoptées, sur division).

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 2^e lecture du bill C-128 modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, la journée d'hier a été tout particulièrement favorable aux anciens combattants du Canada et aux Canadiens. Nous avons étudié un bill modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), un bill modifiant la Loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée et un bill modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants. Nous sommes maintenant saisis d'un bill modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

C'est un bill très important renfermant 17 modifications avantageuses, certaines fort importantes. Quand on compare ce bill à la Loi d'établissement de soldats—une mesure législative comparable qui fut adoptée après la Première Guerre mondiale—on se rend compte des énormes progrès que nous avons réalisés.

Honorables sénateurs, il est intéressant, je pense, de connaître un peu l'histoire de cette loi. Immédiatement après la guerre, il y avait à la Chambre des communes quelque 85 députés qui étaient des anciens combattants de la Première Guerre mondiale ou de la Seconde Guerre mondiale, et l'une de nos premières réalisations fut la création d'un comité des affaires des anciens combattants. Le sénateur White était membre de ce comité, de même que les sénateurs Brooks, Ross MacDonald et Isnor. Le sénateur Power en était membre honoraire, évidemment, et j'ai également eu le privilège d'en faire partie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voulez-vous dire le D^r Power?

L'honorable M. Croll: Oui, le D^r Power.

Nous revenions tous d'outre-mer et nous sommes entrés au Parlement résolu à faire quelque chose pour les hommes et les femmes qui avaient servi outre-mer. Je devrais dire que les travaux de ces anciens combattants, membres du comité des affaires des anciens combattants, ont donné lieu à un important document public connu sous le nom de *Charte des anciens combattants*.

À la Chambre, j'ai appuyé les libéraux et d'autres ont appuyé les conservateurs, mais lorsque nous nous sommes formés en comité, nous avons tous appuyé les anciens combattants. Je crois que le comité des affaires des anciens combattants a causé à l'honorable Ian Mackenzie, alors ministre responsable, et plus tard à l'honorable Milton Gregg, les pires ulcères qu'un ministre ait jamais eus, car le comité s'est montré catégorique dans ses recommandations à l'égard des anciens combattants. Évidemment, on y a donné suite.

Nous sommes revenus en nous disant que jamais cela ne se reproduirait. Nous ne pensions pas à la guerre, à ce moment-là, mais nous nous disions que jamais plus les ex-militaires canadiens ne seraient traités comme l'avaient été ceux de la Première Guerre mondiale. Quand nous avons terminé la rédaction de la Charte des anciens combattants, elle se comparait à celle de n'importe quel autre pays; elle était même supérieure à celle que possèdent la plupart des pays.

L'honorable Ian Mackenzie a été un grand ministre des Affaires des anciens combattants, et l'honorable Milton Gregg de même que le chef actuel de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks) sont du même calibre. Au cours de toutes les années où j'ai été membre du comité—j'en ai fait partie pendant tout le temps que j'ai été député, à l'instar du sénateur White et de tous les autres dont j'ai mentionné le nom—ils ont travaillé d'arrache-pied en faveur des anciens combattants. Lorsque le sénateur Brooks en avait l'occasion,

il mettait en pratique ce qu'il préconisait. Je m'en suis souvenu lorsque l'honorable leader du gouvernement a mentionné aujourd'hui que l'honorable J. Wesley Stambaugh préconisait la retraite des sénateurs à 75 ans et que lorsque cette mesure devint en vigueur il avait agi en conséquence.

Nous avons alors commencé à édifier un monde différent pour ce qui est des anciens combattants et nous y travaillons toujours; à mon avis, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est une excellente mesure qui s'inspire de la charte des anciens combattants. Je pense que tous les honorables sénateurs comprendront si je dis que le Brigadier Rutherford a été l'un des auteurs de cette loi.

L'année dernière, 45 millions et demi de dollars ont été prêtés en vertu de la loi et, depuis qu'elle est en vigueur, on a consenti pour 614 millions de dollars de prêts.

Ont profité de la loi, 121,286 anciens combattants; 96.9 p. 100 des emprunts ont été remboursés, et 99.4 p. 100 d'entre eux l'ont été à tempérament.

L'honorable M. Aseltine: C'est tout un record!

L'honorable M. Croll: Et si l'on tient compte des paiements anticipés, le montant recouvré est de 102.7 p. 100. En 1963-1964, on a examiné 9,475 demandes à des fins agricoles, et des prêts supplémentaires ont été consentis à 3,632 petits propriétaires et pêcheurs.

Les modifications découlent de l'étude menée par le comité des affaires des anciens combattants à l'autre endroit, ainsi que de l'expérience acquise dans l'application de la loi et des démarches effectuées par les Légions et d'autres organismes.

J'ai déjà indiqué comment la loi est entrée en vigueur. C'est l'une de nos lois les mieux réussies. On essaie aujourd'hui de la moderniser pour rendre service aux anciens combattants qui ont déjà des exploitations et de petits lopins et mettre des montants accrus à leur disposition, et introduire des concepts administratifs nouveaux et plus audacieux.

La plupart des anciens combattants aiment s'adresser au ministère des Affaires des anciens combattants et, en soi, c'est un compliment. En somme, nous ajoutons à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants les mêmes dispositions financières qui figurent déjà dans la loi fédérale sur le crédit agricole. Dans cette loi, il est proposé de porter de \$20,000 à \$40,000 le maximum d'un prêt pour une ferme commerciale familiale et de \$12,000 à \$18,000 pour une petite ferme familiale. En outre, d'autres prêts peuvent être consentis à mesure que le capital est remboursé, pourvu que le solde de la dette

ne dépasse jamais \$40,000 pour une ferme familiale commerciale, et \$18,000 pour une petite ferme familiale. On propose aussi de porter de \$12,000 à \$18,000 le maximum de l'aide financière offerte aux agriculteurs à temps partiel, c'est-à-dire les petits exploitants, pour la construction de maisons. Le monde agricole est en évolution et de nouvelles sources de revenus se créent partout, provenant surtout des touristes et des sports d'été. Cette aide financière aidera les petites entreprises qui ne sont pas directement rattachées à l'agriculture, et l'on croit qu'environ 20,000 auront le droit d'en bénéficier.

En outre, un fonds renouvelable de 380 millions permettra d'accorder des prêts. Il sera révisé tous les cinq ans.

Il y a aussi un article prévoyant que si un ancien combattant doit faire face à une récolte déficitaire ou à une grave maladie, il n'aura à payer que l'intérêt de son prêt et n'aura pas à rencontrer les remboursements dus aux termes du contrat.

Il y a aussi une disposition réduisant le montant minimum de l'assurance-vie collective à 50 p. 100 de la créance. Jusqu'ici, c'était 100 p. 100. Il y a aussi une disposition visant à protéger l'épouse d'un ancien combattant.

Un délai a été fixé pour l'utilisation générale de la loi, en sorte que le ministère pourra en élaborer l'administration d'une façon intelligente.

Il y a un article traitant de la consolidation des créances, et qui permet la consolidation de tous les accords antérieurs en un seul et le remboursement dans un délai de 30 ans.

En outre, il n'y a aucune autorisation à l'heure actuelle pour le retrait de créances autres que les créances dans le domaine agricole, et cette mesure prévoit le droit de remboursement par suite d'améliorations permanentes. Cette mesure aidera les petits propriétaires et les pêcheurs de commerce.

Tout ce que je peux dire au sujet de cette mesure, c'est qu'elle se recommande d'elle-même. Elle a fait l'objet de beaucoup de commentaires élogieux à l'autre endroit. Elle vient d'une source qui vous est fort bien connue et j'espère que cette Chambre y souscrira et l'adoptera dès aujourd'hui, sans la déférer à un comité.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le parrain du bill (l'honorable M. Croll).

Permettez-moi, d'abord, de vous dire combien je suis heureux d'avoir été membre du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes et d'être associé aux sénateurs Croll, Ross Macdonald, au sénateur Isnor et aux autres sénateurs mentionnés, et tout particulièrement, bien entendu, au

sénateur Power, l'un des architectes de la Charte des anciens combattants.

Le comité des affaires des anciens combattants fut l'un des comités les plus actifs que nous ayons eu à la Chambre des communes pendant bon nombre des années de l'après-guerre et même avant. La Charte des anciens combattants est le fruit du travail de ce comité et surtout des recommandations faites au comité par les organisations d'anciens combattants partout au Canada. C'est une étude complète de tout ce dont les anciens combattants avaient besoin.

La Charte des anciens combattants, si je puis dire, a jeté les bases des modifications actuelles et de celles que nous avons apportées par le passé. Elles ont été intégrées à la charte.

Mon honorable ami a parlé de la Commission d'établissement des soldats. Après la Première Guerre mondiale—la première grande guerre à laquelle les Canadiens participaient—il était impossible de savoir au juste quels seraient les besoins des anciens combattants. On a bien commencé et il n'y a pas de doute que nous avons bénéficié après la seconde Guerre mondiale des initiatives prises à la fin de la première Grande Guerre.

Hier soir, j'ai saisi l'occasion de passer ce bill en revue. Il est long et il est bien fait. Qu'il me soit permis de féliciter les rédacteurs de cette mesure pour les excellentes explications, notamment, qu'ils nous ont fournies. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, au sujet d'un autre bill, je crois qu'il faut de bonnes notes explicatives dans la rédaction. Les lois concernant les anciens combattants ont été bien préparées, et, dans la plupart des bills, les explications se comprenaient facilement. En parcourant hier soir ces explications, et, bien entendu, ayant acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine, j'ai trouvé très facile, en vérité, de suivre les divers articles et d'en connaître l'objectif.

Comme le motionnaire l'a expliqué, ce bill met simplement à jour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai été un peu étonné d'apprendre, l'an dernier ou il y a deux ans, quand nous examinions la loi sur le crédit agricole, que nous n'étudierions pas alors la loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que plusieurs des articles qui figurent aujourd'hui dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants correspondent à des articles de la loi sur le crédit agricole d'alors, c'est-à-dire l'augmentation du montant des prêts, le prolongement de la durée, et d'autres secours.

Les pertes que le gouvernement a subies dans le cadre de cette loi ont toujours été de moins de 1 p. 100 en chaque cas.

Quand j'avais l'honneur d'être ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai visité de nombreuses fermes du Canada et, presque sans exception, quand j'allais dans une agglomération, je trouvais des anciens combattants relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et plusieurs d'entre eux étaient à la tête d'organismes agricoles ou dans d'autres genres d'organismes de caractère public.

Je tiens à rendre hommage également à celui qui a sans doute été le grand architecte de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le brigadier Rutherford, qui a organisé les sociétés agricoles d'anciens combattants par tout le pays. Il a formé des gens, d'autres l'ont été dans les écoles, pour aller évaluer des fermes et conseiller les cultivateurs sur le bétail ou les machines agricoles qu'il était préférable d'acheter.

Lorsque la Loi sur le prêt agricole canadien a été inscrite dans nos statuts, ces mêmes hommes ont été détachés de la section chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin d'aider à l'application à la loi générale sur le prêt agricole. Ils sont les pionniers non seulement de la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants, mais aussi les pionniers de la Loi sur le crédit agricole.

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de passer toute la mesure en revue. Elle comporte 15 pages et une vingtaine d'articles différents. Le parrain du bill en a exposé les grandes lignes. Il s'agit tout simplement de mettre à jour la Charte des anciens combattants et les modifications qu'on y a apportées depuis que le premier projet de loi a été adopté. Le projet de loi à l'étude fait mention d'une caisse renouvelable. Il en est question également dans la Loi sur le crédit agricole. Ce nouveau projet de loi laisse au directeur une certaine discrétion, dans certains cas, ce qui est une bonne chose. Il y a aussi le régime d'assurance dont a parlé l'honorable parrain. On pourrait signaler de nombreux avantages qui figurent dans les deux lois et qui permettent à nos anciens combattants de s'adonner à l'agriculture et à la pêche grâce à de petits prêts.

Je ne vais pas analyser le projet de loi, c'est inutile. C'était une excellente loi; elle a toujours été bien appliquée et par des hommes compétents. Nous avons employé des anciens combattants comme surveillants. Le brigadier Rutherford était lui-même ancien combattant. A mon avis, aucune loi n'est supérieure à celle-ci ni mieux appliquée, et c'est l'une des meilleures qui figurent dans nos statuts.

L'honorable M. Hollett: J'aimerais poser une question. Le parrain du bill pourrait-il

nous expliquer s'il y a une erreur à la page 7, dans la note explicative, au sujet de l'article 7. Voici ce qu'elle dit:

Cette modification autorise le directeur, sur l'approbation d'un ancien combattant, à contracter une assurance-groupe couvrant le conjoint de l'ancien combattant pour un montant d'au moins 50 p. 100 de la dette du directeur...

Ne faudrait-il pas dire «de l'ancien combattant»?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que cela veut dire «due au» directeur.

L'honorable M. Croll: Je pense que c'est une erreur. J'aimerais savoir ce que le sénateur Brooks croit que cela signifie.

L'honorable M. Brooks: Pour moi, cela signifie qu'il y a une faute d'impression.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas dans le texte du bill, mais dans la note explicative.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je me souviens de m'être occupé immédiatement après la Première Guerre mondiale de la Commission d'établissement des militaires, instituée à l'époque pour fournir des terres aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui voulaient s'y établir. Bien entendu, c'était la première fois que nous nous occupions d'une initiative de ce genre après la Première Guerre mondiale. Si je me souviens bien, nous avons éprouvé de grandes difficultés relativement à l'établissement des soldats sur des terres et un grand nombre d'entre eux manquèrent à leurs engagements.

L'honorable M. Aseltine: N'avons-nous pas cherché à en faire tous des cultivateurs? C'est une des raisons des difficultés.

L'honorable M. Hugessen: Oui et, évidemment, au moment de la crise, nous avons constaté que beaucoup de gens avaient assumé des obligations qu'ils ne pouvaient remplir.

L'honorable M. Brooks: Pas seulement les anciens combattants, mais tout le monde en général.

L'honorable M. Hugessen: Grâce à notre expérience de la Première Guerre mondiale, nous avons accompli beaucoup mieux lors de la Seconde Guerre mondiale, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qu'on nous demande de modifier aujourd'hui. Les chiffres fournis par mon honorable ami relativement au très grand nombre de paiements effectués jusqu'à présent le prouvent sans contredit.

La seule question que je me pose a trait à la dernière phrase de mon honorable ami

qui a présenté ce projet de loi. En effet, il a proposé que nous lisions le bill pour la troisième fois sans le déférer à un comité. Deux choses me viennent à l'esprit. D'abord ce bill est assez long: 15 pages et un assez grand nombre d'articles, dont certains sont assez compliqués. Le Sénat s'est toujours fait un point d'honneur d'examiner à fond les mesures complexes de ce genre, surtout quand elles ont trait à des questions financières. Voilà pourquoi j'aimerais mieux que le bill soit déféré à un comité.

Ensuite, il est toujours bon que les fonctionnaires permanents qui s'occupent d'une mesure importante comme celle-ci aient l'occasion de comparaître devant un comité sénatorial et d'exposer leurs vues. Je crois qu'ils sont heureux de le faire et qu'ils nous fournissent une mine de renseignements.

Je conviens que mon honorable ami nous a fourni une explication complète, mais si nous avons devant nous les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la réunion du comité pourrait être courte; il me semble que nous pourrions obtenir encore plus de renseignements et avoir une meilleure idée de la manière dont cette loi est appliquée et plus de détails que le proposant pourrait nous en donner quant aux modifications présentement à l'étude.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur Croll parle maintenant, il se trouvera à clore le débat.

L'honorable M. Croll: Il y a une chose au sujet de laquelle on peut être tranquille: c'est que lorsque nous sommes saisis d'une mesure législative intéressant les anciens combattants, elle est étudiée, soit dit sans froisser personne, avec beaucoup plus de soin que les autres. Le débat consacré à ce projet de loi occupe une page et demie au compte rendu de la Chambre des communes. Les députés l'ont étudiée rapidement, mais évidemment ils la connaissaient très bien puisqu'elle avait été étudiée en comité.

L'honorable M. Hugessen: Nous n'avons pas eu cet avantage.

L'honorable M. Croll: Nous procédons autrement. Ce qui me préoccupe, c'est que nous devons l'adopter avant l'ajournement du Parlement. Il y a danger que si les membres de l'autre endroit décident de terminer la session, nous aurions un projet de loi qui n'entrerait en vigueur qu'en septembre. Je crois que nous ferions une erreur en permettant que cela arrive.

En l'occurrence, ce que dit l'honorable représentant est tout à fait vrai, mais j'estime qu'il vaudrait mieux procéder à l'adoption du

bill dès maintenant, au lieu de risquer d'en retarder l'entrée en vigueur. Nous avons aussi les assurances de l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, qui recommande ce bill; je ne pense donc pas que nous ayons à nous inquiéter, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup plus à ajouter.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, si vous examinez la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou la loi sur le crédit agricole, vous constaterez que les articles de ces lois sont très semblables, qu'il n'y a pas beaucoup de changement. Il y a des changements dans les montants, par exemple, un changement de \$18,000 à \$20,000, et des changements dans la durée. Ce sont là les modifications importantes.

Franchement, je suis d'accord avec l'honorable motionnaire du bill. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de renvoyer le bill à un comité; mais si nous avons beaucoup de temps, ce serait une bonne méthode à suivre.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne veux d'aucune façon insister, mais je dois dire que si nous ne déférons pas le bill à un comité, il nous faudra croire sur parole et nous en remettre à l'expérience du motionnaire et du leader de l'autre côté que ce bill est avantageux à tous égards. Je suis bien disposé à accepter leur parole à ce propos.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers cinq heures.

J'ignore quelle sera alors la situation. La journée est courte aujourd'hui à la Chambre des communes; elle est censée se réunir à 2h.30 cet après-midi et, normalement, devrait s'ajourner à six heures. Toutefois, elle peut décider de siéger ce soir ou prendre des dispositions pour siéger en d'autres périodes que celle que prévoit le Règlement. Nous saurons sans doute à quoi nous en tenir vers cinq heures. Sauf erreur, si la Chambre s'en tient

à son Règlement, elle siégera vendredi et j'espère que les honorables sénateurs seront disposés à en faire autant, si nous n'avons plus d'autres travaux à faire aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5h. 35.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais.)

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, Chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport de l'Atomic Energy of Canada Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le développement et les prêts municipaux*, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais.)

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts

du Canada, 1965. (Textes français et anglais.)

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les travaux s'y rattachant pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*, chapitre 214, S.R.C., 1952. (Texte anglais.)

État concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1965, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes*, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais.)

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 11(4) de la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 21(1) de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) d'une convention et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-huitième session, tenue à Genève en juillet 1964, et exemplaire d'une lettre du sous-procureur général du Canada exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:

Convention et recommandation n° 120 concernant l'hygiène dans le commerce et les bureaux;

Convention et recommandation n° 121 concernant les prestations en cas d'accidents du travail;

Convention et recommandation n° 122 concernant la politique de l'emploi.

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais.)

—Voilà qui, j'espère, fournira aux honorables sénateurs suffisamment de documents à lire pendant le congé d'été.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-130 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi se présente sous une forme bien familière à tous les honorables sénateurs. Nous en avons étudié un semblable il y a tout juste quelques semaines. Il vise à fournir les derniers subsides de l'année au montant de 15 millions de dollars.

Le bill renferme cinq articles. Le premier indique que la loi peut être citée sous le titre: Loi des subsides n° 6 de 1965.

L'article 2 prévoit l'octroi de 15 millions de dollars, dans les formes habituelles.

L'article 3 a trait aux objectifs et aux effets de chaque article, et il prévoit que le montant autorisé ne peut être versé ou appliqué qu'aux fins de l'article lui-même et suivant les conditions qu'il énonce, et les dispositions de chaque article de l'annexe du bill doivent être considérées comme ayant été adoptées par le Parlement le 1^{er} jour d'avril 1965, premier jour de l'année financière courante.

L'article 4 est la disposition ordinaire ayant trait aux engagements, qui prévoit que ces engagements ne peuvent être pris qu'aux conditions énoncées dans l'article qui doit être adopté, et subordonnément à la vérification du contrôleur du Trésor.

L'article 5 prévoit la vérification des dépenses de deniers devant être fournis conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

Comme les honorables sénateurs le savent, la substance des lois de subsides semblables à celle-ci, qui accordent les derniers crédits, se trouve non pas tant dans le texte du bill même que dans l'annexe. L'annexe au projet de loi comprend deux articles. Je mentionnerais ici que les honorables sénateurs ont reçu des exemplaires de cette annexe, ou des crédits supplémentaires (C). L'annexe a aussi été déposée au Sénat le 28 juin dernier.

Il s'agit de deux articles, dont le premier est le Crédit 5c des crédits du ministère du Travail lequel représente un montant de cinq millions de dollars; il s'agit d'une subvention. Le deuxième article, Crédit L27c, intitulé «Prêts, placements et avances» fait partie des crédits du ministère de l'Industrie; il s'agit d'un prêt. Je traiterai de ces deux articles séparément.

Il conviendrait, je crois, de consigner au compte rendu officiel le texte du premier article. Le crédit 5c des Crédits du ministère du Travail se lit comme il suit:

En vue d'étendre la portée du Crédit 5 du ministère du Travail du Budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile.

Honorables sénateurs, l'accord canado-américain sur les automobiles vise à favoriser une expansion considérable de l'industrie et de l'emploi au Canada. On s'attend que la production canadienne augmente de plusieurs centaines de millions de dollars annuellement. Ce qui signifie, bien sûr, qu'il y aura beaucoup plus d'emplois et une forte demande pour la main-d'œuvre spécialisée. On espère que tout cela entraînera une expansion économique importante. Toutefois des problèmes d'adaptation se poseront à certains travailleurs et à certaines sociétés.

Je puis dire que les syndicats et l'industrie de fabrication des pièces d'automobiles ont accueilli le régime avec joie, mais ils

estiment que le gouvernement devrait assumer certaines responsabilités, vu qu'il a pris l'initiative dans cette affaire, afin d'aider les ouvriers et les fabricants qui éprouvent des difficultés provisoires d'adaptation. Le gouvernement a jugé bon de reconnaître ce fait.

Un nombre d'usines devront se réorganiser et remplacer leur outillage afin de pouvoir faire face à l'expansion considérable qu'exigera la réalisation complète du programme. Pour surmonter ces problèmes de transition que connaîtront les ouvriers et les fabricants, on propose d'abord la création d'une Commission d'aide de transition, aux termes de l'article 15 de la loi sur le ministère de l'Industrie. Cet organisme comprendra un président, ainsi qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie, du ministère du Travail, du ministère des Finances, du ministère du Commerce et de la Banque de développement industrielle. Le programme visant à venir en aide aux fabricants et dont je parlerai plus tard relèvera du ministère de l'Industrie.

La disposition dont je traite actuellement prévoira des prestations pour les ouvriers dont l'administration sera confiée au ministère du Travail. Cette disposition prévoit l'octroi aux ouvriers de certaines prestations d'aide de transition, qui viendront s'ajouter aux prestations d'assurance-chômage. On propose que la prestation hebdomadaire corresponde à 62 p. 100 du salaire des ouvriers provisoirement mis à pied, tandis que se poursuivent les travaux d'agrandissement ou d'aménagement des usines, devant permettre à ces dernières de répondre aux exigences du programme. Ce montant de 62 p. 100 du salaire normal comprendra les prestations d'assurance-chômage, auxquelles ont droit les travailleurs provisoirement mis à pied, plus

un montant de 2½ p. 100 de ces prestations, en faveur de chacune des personnes à charge.

L'assistance pour la période de transition et les prestations d'assurance-chômage ne devront pas dépasser 65 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des salaires et traitements dans l'industrie automobile et des pièces de rechange.

Il y aura une période d'attente d'une semaine avant que les prestations pour la période de transition soient versées.

Un ouvrier ne devra pas recevoir en assistance pour la période de transition, en prestations d'assurance-chômage, en salaire ne dépassant pas \$18 par semaine et/ou en allocation de formation, plus de 75 p. 100 du salaire hebdomadaire normal qu'il touchait de la compagnie lors de sa mise à pied. Si le total dépasse 75 p. 100, la prestation de transition sera réduite en conséquence.

Je devrais ajouter que, s'il le faut, le ministère du Travail en collaboration avec les gouvernements provinciaux et des représentants du patronat et du salariat, exigera une formation en vertu de programmes fédéral-provinciaux, comme condition pour recevoir de l'aide.

Honorables sénateurs, j'ai ici un tableau qu'il serait peut-être utile de verser au harnard. Il donne les échelles de traitement dans les industries de l'automobile et des pièces détachées, et le programme d'aide de transition proposé par cette mesure. Je demande la permission de déposer maintenant ce tableau pour qu'il puisse figurer dans le compte rendu des délibérations du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Entendu?

Des voix: D'accord!

[Voici ce tableau.]

Les chiffres ci-dessous indiquent les niveaux de salaires dans l'industrie automobile et l'industrie des pièces d'automobile, ainsi que l'aide de transition envisagée.

OUVRIERS DE L'INDUSTRIE DES PIÈCES D'AUTOMOBILES

	Moyenne des salaires hebdomadaires et des traitements	Salaire net (approxim.)	Prestations de la Commission d'assurance-chômage	Prestations de la Commission d'aide de transition (C.A.T.)	Total des prestations (C.A.T. + C.A.C.)
	1	2	3	4	5
	\$	\$	\$	\$	\$
Célibataire.....	103.77	88.87	27.00	37.34	64.34
Personne mariée.....	"	92.62	36.00	30.93	66.93
Pers. mariée + 1 pers. à charge.....	"	93.57	36.00	33.53	69.53
Pers. mariée + 3 pers. à charge.....	"	95.57	36.00	38.71	74.71

OUVRIERS DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

	Moyenne du salaire hebdomadaire correspondant aux heures normales de travail	Salaire net (approx.)	Prestations de la Commission d'assurance- chômage	Total des prestations si la compagnie verse les prest. supp. de chômage (P.S.C. + C.A.C.)	Prestations, là où la cie ne verse pas les P.S.C.	
					Prestations de la Commission d'aide de transition (C.A.T.)	Total des prestations (C.A.T. + C.A.C.)
	1	2	3	4	5	6
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Célibataire.....	106.40	90.60	27.00	65.97	38.97	65.97
Personne mariée.....	"	94.50	36.00	67.47	32.63	68.63
Personne mariée + 1 personne à charge.....	"	95.40	36.00	68.97	35.29	71.29
Personne mariée + 2 personnes à charge.....	"	97.40	36.00	71.97	38.89	74.89

Durée des prestations

a) La durée des prestations de transition dépendra de la durée de la dernière période d'emploi dans les industries de l'automobile et des pièces d'automobiles.

b) La durée maximum sera d'un an.

c) Les prestations de transition seront versées conformément aux deux barèmes suivants.

d) Un ouvrier participant à un programme de formation approuvé qui n'est pas terminé quand il a touché toutes ses prestations de transition peut continuer à suivre ce cours de formation et toucher des prestations supplémentaires pendant une période ne dépassant pas un an et demi. Ces prestations supplémentaires de transition prennent fin lorsque l'ouvrier a terminé son cours.

e) Des prestations de transition ne seront versées que si aucun autre emploi comparable n'est disponible.

	Semaines d'emploi dans l'industrie de l'automobile ou de pièces d'automobile	Semaines de prestations de transition
a) Pour les personnes employées dans l'industrie pendant au moins 30 des 52 dernières semaines.....	30	4
	Plus une semaine de prestations pour chaque semaine d'emploi excédant 30 semaines.	
b) Pour les personnes employées dans l'industrie pendant 30 des 52 dernières semaines et 52 des 104 dernières semaines.....	52	26
	Plus une semaine de prestations pour chaque période d'emploi de 2 semaines jusqu'à concurrence de	
	104	52

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, voilà l'explication du premier article.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si l'honorable leader aurait l'obligeance de nous dire comment et à quel compte les 5 millions seront inscrits.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils seront inscrits au même compte des crédits 5c que le budget des dépenses du ministère du Travail et, naturellement, proviendront du Fonds du revenu consolidé; ils seront alors portés au crédit de cette section des prévisions budgétaires du ministère du Travail.

L'honorable M. Isnor: Auront-ils quelque rapport avec la caisse d'assurance-chômage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il n'y a aucun rapport. Le raccordement entre tous les prélèvements qui pourraient être faits sur la caisse d'assurance-chômage serait contrôlé par suite de l'arrangement prévu par la Commission d'aide à la réadaptation dont j'ai fait mention.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous donner lecture du second article de

l'annexe de ce bill: le crédit L27c—prêts, placements et avances, au titre du ministère de l'Industrie. Il se lit ainsi:

Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et d'autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à \$20,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes.

S'il m'est permis de parler de cet article d'une façon générale, je voudrais d'abord signaler aux honorables sénateurs le fait que nous discutons ici la question de prêts plutôt que de subventions, prêts qui doivent être consentis aux entreprises, compagnies, industries qui participeront à la réalisation des idéaux de l'accord canado-américain concernant la production des pièces d'automobile au Canada.

Il s'agit ici de l'assistance financière aux sociétés qui doivent effectuer des dépenses de capital assez importantes pour faire face aux fins du programme.

Si les fabricants canadiens des pièces d'automobile doivent profiter de ce programme, il est évident que leur exploitation doit être de plus en plus souple afin d'être en mesure d'affronter la concurrence. Dans certains cas, les clients demanderont à ces industriels de fabriquer de nouveaux produits ou des pièces existantes à une plus grande échelle et plus efficacement peut-être qu'auparavant. Il s'ensuit que de nombreux fabricants canadiens de pièces d'automobile devront mettre sur pied des programmes importants de réaménagement et d'expansion pour tirer profit des avantages offerts aux termes du programme.

En outre, un fonds de roulement accru sera nécessaire pour permettre l'exploitation à ces nouveaux niveaux élevés. Ainsi, les prêts proposés dans cet article ont pour but d'aider ces sociétés et ces entreprises à acquérir le capital nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

Les prêts seront offerts aux fabricants de pièces d'automobiles qui ont des chances raisonnables d'exploiter une entreprise rentable. Comme le dit l'article, les prêts seront

consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines. Ensuite, ils pourront aussi être utilisés en vue de constituer un fonds de roulement. Ces prêts porteront intérêt à raison de 6 p. 100 et seront remboursables dans un délai d'au plus 20 ans pour les prêts garantis par des biens-fonds et pas plus de 10 ans pour des prêts garantis par d'autres propriétés.

Une caisse spéciale sera établie pour ces prêts; l'administration de ce programme incombera à la Commission d'aide de réadaptation dont je viens de parler.

La Banque d'expansion industrielle collaborera avec la commission et sera responsable de la gestion au jour le jour des prêts qui seront consentis aux termes du programme.

Les sociétés fabriquant des pièces d'automobiles visées par le programme seront admissibles aux prêts, sauf les compagnies qui fabriquent des automobiles ou les sociétés affiliées à des fabricants d'automobiles. On estime que ces compagnies et ces sociétés ont accès à des sources financières suffisantes pour les dépenses en immobilisations qu'elles seront appelées à faire pour s'adapter aux objectifs du programme.

Honorables sénateurs, ces deux crédits comportent des sommes considérables et je ne dirais pas qu'ils ne sont pas corrélatifs. J'estime, cependant, qu'il s'agit d'une nouvelle initiative au Canada, une initiative qui promet, je pense. La collaboration entre le patronat et le salariat nous porte à croire que ce programme se révélera fort utile à l'économie canadienne.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au leader du gouvernement des précisions qu'il nous a fournies à l'égard de ces deux crédits de l'annexe C des crédits supplémentaires. A mon avis, l'honorable leader, grâce à son habileté coutumière, a réussi à sucrer une pilule pas tellement facile à avaler en recourant à une phraséologie, à des précisions et à une plausibilité que ne corroborent pas tout à fait les chiffres que nous avons sous les yeux.

Il est juste de dire, à mon avis, que nous avons là une leçon de choses allant de cause à effet et qui, j'en suis sûr, sera profitable au gouvernement. Ce n'est pas par hasard que ces deux crédits se rapportent à l'accord canado-américain relatif aux pièces d'automobile. Nous nous rappelons tous comment l'accord a été annoncé à grand renfort de trompettes. Je suis persuadé que nous espérons tous qu'il remportera un succès éclatant

en permettant aux citoyens et sociétés canadiens d'accroître leurs revenus grâce à une industrie florissante de l'automobile, de ses éléments et accessoires.

D'autre part, on ne nous a pas dit alors qu'une des conséquences économiques de l'accord serait un déplacement considérable de la main-d'œuvre. Le chef du gouvernement en a parlé comme d'un problème transitoire de réadaptation pour les travailleurs en cause. Évidemment, ce qu'on entend par là, c'est le chômage. Le poste lui-même nous explique mieux ce qui en est, puisqu'on y trouve simplement le mot «chômeurs». En fait cette initiative du gouvernement a fait perdre leur emploi à des travailleurs.

Il est juste de dire, à mon avis, que le gouvernement ne le prévoyait pas. Si l'on peut croire ce que disent les journaux, même le distingué ministre qui représente la région de Windsor en a été étonné et il a immédiatement pris l'avion pour Windsor, afin de constater ce qui en était. A mon avis, c'est une autre leçon de choses qui nous montre la nécessité de préparer les mesures avec plus de minutie, en recueillant les données avec plus de soin et en se préoccupant davantage des conséquences économiques qu'elles peuvent entraîner. L'enfer est pavé de bonnes intentions.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, nous avons eu d'autres exemples d'actions hâtives qui semblaient chercher à créer une impression favorable au lieu de résoudre un problème.

Loin de moi l'idée de prétendre que l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile sera un échec. Comme je l'ai dit tantôt, j'espère que ce sera un succès et tous les Canadiens, j'en suis certain, partagent cet espoir. Mais ce que je voudrais bien savoir—et le leader du gouvernement, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pourra peut-être nous renseigner là-dessus—c'est si le montant de 5 millions prévu à l'article 5c pour venir en aide aux travailleurs et qui devient en fait une prestation supplémentaire d'assurance-chômage pendant que les travailleurs sont en chômage provisoire, (j'espère) je me demande, dis-je, si c'est un montant définitif. Est-ce là tout l'argent que l'on compte dépenser par suite de cet accord pour venir en aide aux travailleurs de l'industrie de l'automobile?

J'espère que le leader voudra aussi nous donner plus de détails au sujet de l'autre article sur les prêts aux manufacturiers, qui figure comme poste L27c. Quel est le montant total de la dépense de deniers publics nécessaire pour mettre en œuvre l'accord sur l'automobile?

En outre, pourrait-il nous dire quel sera le montant total à déboursier avant que les goussets des Canadiens commencent à se ressentir des effets mirobolants qu'on nous annonce?

Une autre question que le public se pose sûrement et que j'entends partout où je vais est: quel effet cela aura-t-il pour le consommateur? Nous avons ici une mesure d'assistance aux constructeurs d'automobile et aux ouvriers de l'industrie automobile. Mais les consommateurs? Pourront-ils un jour acheter des automobiles à meilleur prix? Cette dépense considérable de deniers publics va-t-elle diminuer le prix des automobiles au Canada? C'est ce que le public aimerait savoir. On nous dit que la mesure va accroître la production en série d'automobiles et de pièces d'automobiles ainsi que le contenu canadien des voitures.

Ceux d'entre nous qui ont étudié l'économie se sont souvent fait dire que ce qui motive surtout la production en série, c'est l'avantage que constitue pour le consommateur un prix moins élevé. J'espère donc que lorsque le leader du gouvernement répondra, il nous renseignera sur cet aspect, ainsi que sur d'autres indications du coût total prévu de cet accord par rapport au crédit 5c qui concerne les ouvriers et au crédit L27c qui a trait à l'industrie.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je ne désire pas prendre la parole sur ce bill, mais je désire signaler au leader qu'il nous a dit que cette loi pourrait être appelée la Loi des subsides n° 6. Y a-t-il là, par hasard, une erreur? J'ai ici la version anglaise ainsi que la version française, et on semble avoir fait une correction.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aurais dû dire la Loi des subsides n° 5. C'était une erreur. Excusez-moi.

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend maintenant la parole, le débat sera clos.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, à mon avis, il ne me faudra que quelques minutes. Je remercie le sénateur Grosart des remarques qu'il a prononcées. Tout d'abord, il a dit que le gouvernement n'avait pas prévu les déplacements auxquels il sera pourvu grâce aux deniers affectés dans ce bill. Je signalerai que dans le communiqué du 15 février 1965, au moment où le ministre de l'Industrie a annoncé ce

programme, on trouvait à la page 5 du communiqué le paragraphe suivant:

D'importants avantages ont été incorporés au programme pour permettre aux industries canadiennes de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles d'effectuer des ajustements tout en augmentant le rendement et en minimisant la désorganisation. Étant donné les conditions exceptionnelles qui règnent dans l'industrie canadienne, il faut prévoir une période suffisante de transition pendant laquelle les producteurs canadiens pourront adapter leurs installations et leurs opérations aux nouvelles possibilités, tout en maintenant une sécurité raisonnable.

La question de la désorganisation non seulement des industries elles-mêmes, mais des ouvriers, a fait l'objet de négociations prolongées avec l'industrie, qui ont mené à la signature de l'accord avec les États-Unis; on n'a donc pas agi à la légère à cet égard. C'est un problème qui a été prévu et c'est maintenant le moment opportun de mettre ce programme en œuvre; d'ailleurs, le Canada a l'intention de le faire sans tarder. Des dispositions doivent donc être prises pour faire face à la désorganisation prévue.

L'honorable sénateur a signalé que cela causera du chômage. Je ne me préoccupe pas trop, et je pense qu'aucun sénateur ne devrait trop s'inquiéter de la perspective de chômage dans notre pays. Je tiens à signaler que la moyenne du chômage dans notre pays à l'heure actuelle est à son plus bas niveau depuis 1956. L'amélioration sensible de la situation de la population active est attribuable en partie, je ne dis pas en totalité, au gouvernement qui a su instaurer des programmes favorables à l'économie.

Le sénateur Grosart a demandé si ces 5 millions de dollars sont tout ce qu'on demandera—«Y aura-t-il d'autres demandes?» Quand il s'agit d'un nouveau programme dont on fait l'essai, je pense que le gouvernement fait de son mieux, après avoir consulté les dirigeants de l'industrie en cause et les syndicats intéressés, pour estimer la désorganisation que cette mesure créera. Il ne s'agit que d'une estimation. J'espère qu'elle se révélera satisfaisante, mais d'ordinaire un gouvernement ne demande pas plus qu'il ne lui faut. Il est à espérer que non seulement les 5 millions requis pour venir en aide aux travailleurs mais aussi les 10 millions qu'on juge opportun de mettre à la disposition de l'industrie aux fins de prêts, seront suffisants. Toutefois, comme on s'attend que ce programme stimulera l'activité économique, je

ne verrais pas d'objection sérieuse à revenir à la charge pour demander d'accroître le montant de l'un ou l'autre de ces crédits, si le programme donne les résultats qu'on en attend.

L'honorable sénateur a demandé également si ce programme tenait compte des intérêts du consommateur—«Les automobiles seront-elles meilleur marché?» Le ministre a dit qu'avec le temps les automobiles coûteraient sans doute moins cher, que le prix de vente au détail d'une automobile au Canada se comparerait à celui des États-Unis. Tout le monde aimerait que cela se produise mais il ne faut pas oublier, par contre, que ce programme vise surtout à assurer une vaste expansion de l'industrie de l'automobile et un nouveau marché important pour ses produits chez notre voisin du Sud. Il en résultera, je l'espère, de meilleurs emplois pour les Canadiens et une activité économique accrue de cette industrie. Nombre d'autres industries profiteront également de la mise en œuvre de ce programme.

Je ne promets pas que cette initiative réglera tous nos problèmes, mais il me semble qu'elle est tout à l'honneur des Canadiens à l'époque de forte concurrence où nous vivons.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, on m'apprend qu'à l'autre endroit on discute en ce moment des crédits provisoires après quoi on étudiera le bill relatif aux subventions accordées aux régions désignées, bill dont nous sommes au courant.

Je ne puis dire exactement à quelle heure les choses vont se passer, mais je dois informer le Sénat, que d'après mes renseignements, les députés sont unanimes pour ajourner ce soir pour le congé d'été.

Je demanderais donc l'indulgence du Sénat pour traiter de façon expéditive les bills qui nous seront soumis afin de répondre aux désirs de tout le monde, je pense, au Parlement. Cela signifie que la sanction royale aurait lieu au cours de la soirée.

Je propose donc, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 8 h. 30 ce soir; nous étudierons alors la situation.

Les honorables sénateurs se souviendront que le printemps dernier, il est survenu certains événements qui nous ont retenus ici beaucoup plus tard que nous ne l'avions désiré. D'après ce que j'ai pu constater, les plus jeunes en ont été frappés plus durement que leurs aînés. Toutefois, il se peut que le timbre ne sonne pas à 8 h. 30 précises et je suis persuadé que tous les honorables sénateurs comprendront que, dans ce cas, c'est parce que nous n'en serons pas encore arrivés à un arrangement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures trente du soir.

BILL DES SUBSIDES N° 6, 1965

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-131 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Honorables sénateurs, tous les exemplaires du bill dont nous disposons ont été distribués. De toute façon, j'ai fourni deux feuillets sur papier ministre, auxquels je me reporterai au cours de mes propos; il conviendrait peut-être que je m'en tienne au contenu de ces feuillets.

Permettez-moi de dire, en premier lieu, d'une façon générale, que les honorables sénateurs pourront constater au premier tableau le total des dépenses budgétaires proposées et des prêts, y compris les versements au titre de la sécurité de la vieillesse.

Dans le budget principal des dépenses, le montant global proposé est de \$7,601,722,232. De ce montant, la somme de \$3,219,091,388 sera affectée aux versements statutaires, notamment les allocations familiales, les pensions de vieillesse, et ainsi de suite, qui sont prévues aux termes de certaines lois et qui sont payées chaque année depuis que la loi en cause est entrée en vigueur. Le solde de

\$4,382,630,844 est la somme que le Parlement doit voter cette année si on veut approuver le budget principal des dépenses.

Ensuite, on a présenté trois budgets des dépenses supplémentaires. Il y a eu les crédits supplémentaires (A) au montant de 2 millions de dollars, les crédits supplémentaires (B) de \$278,389,959, qu'on doit également voter, et les crédits supplémentaires (C) de 15 millions de dollars, qu'on a étudiés plus tôt aujourd'hui et qu'il faut également voter. Ainsi, la somme globale des dépenses du gouvernement pour l'année financière en cours, non compris les versements au titre de la sécurité de la vieillesse, est de \$7,897,112,191. En outre, on paiera environ 905 millions à même la caisse de la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, l'ensemble des dépenses envisagées pour l'année en cours s'établit à \$8,802,112,191.

On présentera peut-être de nouveaux budgets supplémentaires qui nous seront transmis par la voie ordinaire, mais voilà les dépenses envisagées telles qu'on nous les présente ce soir.

L'honorable M. Aseltine: Environ 9 milliards en tout pour l'année?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui; le montant s'élève exactement à \$8,802,112,191. Deux cents millions de plus et cela donnerait neuf milliards.

Permettez-moi de traiter des crédits déjà adoptés. Il y a d'abord la loi des subsides n° 1 par laquelle on adoptait environ les deux douzièmes du budget principal des dépenses, plus une portion supplémentaire d'autres crédits, au 31 mai 1965, soit \$762,547,249.03. Ce montant a été approuvé il y a déjà quelque temps.

La loi des subsides n° 3 accordait les crédits d'un mois, environ le douzième du budget principal, plus une portion supplémentaire de certains crédits, soit \$380,770,370.34.

La loi des subsides n° 4, soit le plein montant des crédits supplémentaires (A) de deux millions de dollars, a été adoptée par le Parlement il y a quelques semaines.

La loi des subsides n° 5, qui renferme le plein montant des crédits supplémentaires (C) a été adoptée plus tôt aujourd'hui. Le montant en cause s'élève à 15 millions.

Le bill dont nous sommes saisis maintenant est la loi de subsides n° 6. Elle vise à accorder des crédits pour quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 1965. On demande généralement d'accorder des crédits pour quatre mois, les quatre douzièmes du budget principal, plus certains postes spéciaux, et les sept douzièmes généralement des crédits supplémentaires (B), plus une autre tranche des postes spéciaux des crédits supplémentaires.

Honorables sénateurs, je m'arrête ici pour vous rappeler que le premier bill de finances était pour deux douzièmes, le second pour un douzième, soit en tout trois douzièmes du budget principal des dépenses, plus quelques montants supplémentaires. Ce soir il s'agit de quatre douzièmes du budget principal, plus certains montants supplémentaires. En outre, les crédits supplémentaires sont portés au même point que le budget principal, soit les sept douzièmes plus certains montants supplémentaires.

Je crois que cela résume la situation jusqu'ici quant au budget principal des dépenses et aux crédits supplémentaires.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de traiter maintenant du bill dont nous sommes saisis. D'abord, il accorde quatre douzièmes de tous les crédits à voter dans le budget principal des dépenses à l'exception du crédit 15, des Affaires extérieures et du crédit 70 des Mines et Relevés techniques, pour lesquels il n'y a aucune affectation de fonds, et du Crédit 20, des Affaires extérieures pour lesquelles la proportion est de trois douzièmes. Ces exceptions s'expliquent par certaines raisons administratives.

En outre, on demande d'autres tranches de certains crédits de divers ministères. Si les honorables sénateurs ont les annexes sous les yeux, je pourrai m'y reporter.

La première est l'annexe A qui demande un montant supplémentaire, soit les quatre douzièmes de certains crédits du ministère de l'Agriculture, les postes n^{os} 25 et 45; pour la législation, le poste n^o 15; pour les prêts, placements et avances, le poste n^o L30; tous ces postes faisant partie de l'annexe A du budget général des dépenses.

L'annexe B demande un montant supplémentaire, d'un peu plus de \$2½ millions, soit les deux douzièmes du poste n^o 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'annexe C prévoit un montant supplémentaire représentant un douzième de certains crédits attribués à l'Agriculture, aux Pêcheries, aux Mines et Relevés techniques, à l'Office national du Film, au Nord canadien et aux Ressources nationales. Voilà pour l'annexe C.

L'honorable Sarto Fournier: Le livret porte la lettre (d). Ce n'est, toutefois, qu'un détail.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les annexes dont je parle sont les annexes du bill. Il ne s'agit pas des tableaux au revers de la feuille que l'on vient de nous donner. Les lettres en petits caractères, qui apparaissent entre parenthèses sur cette feuille, du côté gauche, sont destinées au sténographe.

Pour ce qui est des crédits supplémentaires qui ont été déposés dans notre Chambre et qui sont étudiés d'ordinaire de la même façon que les prévisions du budget principal des dépenses, le présent projet de loi prévoit sept douzièmes de tous les crédits qui doivent être votés, dans ces prévisions, plus un montant supplémentaire de quatre douzièmes de certains crédits supplémentaires, Agriculture, Mines et Relevés techniques; en outre, il y a certains crédits relevant des Prêts, Placements et Avances.

En outre, un des postes des crédits supplémentaires demande les trois douzièmes. Par le passé, honorables sénateurs, j'expliquais toujours un par un les postes supplémentaires des annexes. J'ai constaté que, de façon générale, ce n'est pas nécessaire et si un sénateur a des questions à poser ou veut connaître des renseignements au sujet d'un poste particulier de ces annexes, je répondrai de mon mieux.

Certains postes concernant les ministères du Nord canadien, de l'Agriculture, des Pêcheries et des Mines et Relevés techniques sont des demandes d'argent assez urgentes parce que certains programmes visés par ces postes se poursuivent surtout en été, et c'est pourquoi le ministère a besoin de sommes supplémentaires pour les payer. En général, c'est pourquoi on a besoin de montants supplémentaires en plus des quatre douzièmes ou des subsides de quatre mois du budget principal des dépenses et en plus des sept douzièmes demandés à l'égard des crédits supplémentaires (B).

Nous avons si souvent examiné ensemble la forme de ce projet de loi que c'est abuser de la bonne volonté des honorables sénateurs, je crois, que d'indiquer le sens des différents articles. Je pense pouvoir résumer la situation en disant que le bill revêt la forme habituelle. Je devrais donner également aux honorables sénateurs l'assurance que le projet de loi n'accorde en aucun cas le montant total d'un crédit, ce qui est vrai de toutes les lois de finances provisoires à moins qu'il y ait une raison très spéciale de le faire et que cette raison soit précisée. J'ajoute que l'adoption de ces articles ce soir se fait sans préjudice du droit de tout honorable sénateur de parler, ici ou au comité permanent des finances, de tout article du budget principal des dépenses ou des budgets supplémentaires et de critiquer tous les points qu'il lui plaira.

Je rappelle également aux honorables sénateurs que cette mesure concerne les crédits provisoires, mais que ce n'est pas la dernière. C'est un paiement en compte destiné à permettre aux ministères de financer leurs opérations. La session du Parlement ne reprendra qu'après l'été, mais le travail du Parlement

et des ministères de l'État doit se poursuivre, et les factures doivent être acquittées. Les honorables sénateurs savent aussi que le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses sont entre les mains de notre comité permanent des finances et que tout sénateur, non seulement ceux qui font partie du comité, a le droit d'assister à n'importe quelle réunion de ce comité et de poser toutes questions qu'il juge bon de poser, afin de s'assurer à sa satisfaction que les montants à approuver, parfois assez élevés, sont nécessaires pour permettre au gouvernement de payer ses comptes.

J'espère que mes explications ont été suffisantes, mais si quelqu'un a des questions au sujet de n'importe quel article des tableaux, j'essaierai d'y répondre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il n'est évidemment pas en dehors de l'ordinaire que nous soyons saisis de crédits provisoires à cette étape des travaux du Parlement, mais ce bill diffère quelque peu à deux points de vue, des bills ordinaires relatifs aux crédits provisoires que nous avons déjà étudiés.

D'abord, il comporte une très forte somme du budget supplémentaire, Annexe B; ensuite, évidemment, nous sommes maintenant priés d'approuver des subsides de ce montant pour une période de quatre mois—c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre de cette année. J'ignore si cette date a une signification particulière. Nous savons tous que le Parlement prendra des vacances, mais l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) serait peut-être disposé, étant donné qu'il est familier avec les grands conseils, à nous dire ce soir si l'on prévoit des élections pour l'automne, car nous avons entendu tellement de rumeurs à ce sujet.

Comme l'a dit le chef du gouvernement, la plupart des crédits qu'on nous demande d'adopter font partie du budget principal des dépenses dont nous sommes saisis depuis déjà plusieurs mois. Ils sont aussi passés au comité permanent des finances, présidé par le sénateur Leonard.

Il serait sans doute opportun de dire ici que le travail accompli par ce comité, sous la direction du sénateur Leonard, a valu au Sénat bien des éloges, sans compter qu'il nous rend la tâche beaucoup plus facile alors que nous devons adopter à la hâte des montants considérables, car nous savons que ces articles ont été étudiés avec soin par le comité, dont je suis simple membre. De fait, j'ai souvent eu l'impression au cours de cette dernière année, assis aux pieds du sénateur Leonard, de suivre un cours post-universitaire

en finances publiques. Quand je vois les fortes sommes d'argent maintenant exigées pour aider à améliorer l'éducation supérieure, cela me fait comprendre que le seul baccalauréat ès arts que j'ai reçu il y a des années est loin de suffire aujourd'hui à celui dont on attend qu'il remplisse ses fonctions au Parlement du Canada, en particulier à l'égard de ce volume qui s'appelle le Livre bleu. En réalité, pour me préparer à la tâche qui m'a été ici assignée, j'ai essayé de m'y orienter, et je dois dire qu'il n'y a rien de plus difficile que d'essayer de rattacher des crédits déterminés inscrits dans un bill comme celui-ci à leurs pendants probables dans le budget principal.

Étant donné l'heure tardive et l'aimable invitation de Son Honneur, que nous désirons tous accepter le plus tôt possible, je le sais, il ne conviendrait pas que je parle longuement de ces chiffres. Je ne ferai aucun commentaire sur les crédits qui se rattachent au budget principal, mais j'aimerais dire quelques mots de certains crédits qui nous sont présentés dans le budget supplémentaire «B». Bien entendu, les crédits dont je parlerai ne figurent pas tous en réalité dans les annexes dont nous sommes saisis, car les crédits du budget supplémentaire représentent les sept douzièmes du budget supplémentaire «B».

L'un des très gros crédits que renferme cette annexe est destiné à la formation technique et professionnelle. Le moment est bien choisi pour affirmer qu'à mon avis, nous ne saurions trop dépenser à l'heure actuelle pour accroître nos installations d'enseignement au pays. (*Applaudissements*)

Il est remarquable, cependant, que pour se rendre compte de ce qu'accomplit le gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement, on doive chercher dans tous les ministères, car les subventions à la formation technique et professionnelle relèvent d'un ministère, celui du Travail. L'aide aux universités relève d'un autre ministère.

Le gouvernement pourrait aider au perfectionnement de l'enseignement secondaire et supérieur au Canada en confiant toutes ces questions à un seul ministère. Je ne propose pas de nommer un ministre de l'Éducation; je me rends compte que cela poserait des difficultés en matière constitutionnelle. Mais, indépendamment des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral doit s'occuper du domaine de l'instruction.

J'ai essayé d'établir le montant global actuel et je suis allé aux renseignements à maintes reprises auprès des fonctionnaires, mais personne n'a pu, dans le bref délai disponible, me donner un chiffre. Ce bill des

subsidés renferme, cependant, un montant, considérable à mon avis, de 42 millions de dollars visant à accroître les subventions actuelles aux provinces pour la formation professionnelle et technique.

J'aimerais formuler une observation. Il se trouve que je connais une de ces institutions, la *Ryerson Institute*, de Toronto. Je suis stupéfait de constater que les étudiants qui doivent avoir terminé une 13^e année et compléter ensuite trois ou quatre ans d'étude, sortent de ces instituts sans diplôme. Il faudrait songer, peut-être au palier provincial, à décerner des diplômes à ces étudiants qui suivent les cours approfondis donnés dans ces instituts techniques et professionnels.

Il est un important crédit du ministère de la Défense nationale intitulé «Prêts» et j'aimerais que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) nous fournisse un peu plus de détails à ce sujet. Je parle du crédit L26b. S'il n'est pas en mesure de nous fournir des renseignements à l'heure actuelle, il pourra peut-être nous les fournir plus tard.

Je tiens à appeler l'attention des honorables sénateurs sur le crédit relatif à l'aide aux services de soutien de la défense pour couvrir les frais directs des pays qui ne sont pas membres de l'OTAN; ce crédit figure à la page 6. L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous fournir plus de précisions à ce sujet? Le montant de ce crédit n'a cessé de s'accroître au cours des ans et je suis sûr que bon nombre d'honorables sénateurs aimeraient connaître la raison de notre aide aux services de soutien de la défense des pays qui ne sont pas membres de l'OTAN.

Quant aux crédits du ministère du Travail, à la page 12, je constate, sous la rubrique de la direction des services spéciaux, qu'on affectera \$300,000 à la publicité par journaux, radio, film et autres moyens. Je ne sais pas si ce montant comprend les frais de la publicité que le ministère du Travail fait actuellement dans nos journaux aux frais de l'État. Une page entière d'annonces paraît dans nos journaux à l'égard du Code du travail et on y reproduit la photo du ministre du Travail. Je ne suis pas un de ceux qui prétendent qu'un gouvernement ne devrait jamais faire de publicité, car je crois qu'il lui incombe de communiquer des renseignements au grand public, mais je doute sérieusement que la réclame d'un gouvernement devrait comprendre la photographie du ministre, en dépit du fait que c'est un bel homme. Son prédécesseur, l'honorable Michael Starr avait aussi une belle apparence...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais il était marié.

L'honorable M. Grosart: Oui, il était marié et le ministre actuel ne l'est pas. Cela peut avoir quelque chose à faire au nombre croissant de femmes sur le marché du travail, et c'est peut-être une bonne façon de procéder.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que cela l'aidera.

L'honorable M. Grosart: Je le crois et j'espère que ce fait consolera particulièrement un ministre qui est célibataire.

D'autre part, le taux par ligne pour une pleine page d'annonces dans les journaux canadiens est très élevé. J'ai quelque expérience dans ce domaine et j'estime que cela met en doute le bien-fondé d'un principe ou d'un critère dans l'examen d'une pareille politique.

Voici la question: S'agit-il de renseignements légitimes qui devraient être communiqués au public, ou est-ce de la propagande pour la plus grande gloire d'un ministre?

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je me souviens d'avoir lu dans les *Débats* de la Chambre, lors de l'étude du Code du travail du Canada, que les membres de l'opposition ont exigé qu'une fois le Code du travail adopté, le gouvernement en publie les dispositions sans tarder, afin que tous les Canadiens sachent qui était visé et qui ne l'était pas par le Code. Je crois que cela a été fait à la demande de l'opposition.

L'honorable M. Grosart: Je reconnais qu'en principe ce renseignement doit être communiqué à tout le monde, mais il y a bien des moyens de fournir des renseignements. Dans ce cas, les seuls intéressés seraient les employeurs des ouvriers relevant directement du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Hugessen: Ou les employés.

L'honorable M. Grosart: J'allais le dire. Je crois qu'il est toujours important de mettre la population au courant de ses droits et je n'y vois aucune objection. Je m'oppose cependant parce que je trouve qu'il y a un excès de zèle quand une pleine page de publicité est consacrée à la photo du ministre. Si le gouvernement cherche à éviter toute confusion dans l'esprit de la population, comme il le veut, j'en suis certain, il n'est pas nécessaire de faire paraître la photo du ministre, peu importe qu'il s'agisse de renseignements bien réguliers ou d'une sorte de propagande. Ce n'est pas ce que je dis, mais il me semble que

si le gouvernement veut l'éviter, il devrait laisser de côté la photo du ministre, même s'il est bien bel homme.

J'aimerais maintenant passer au poste concernant le Conseil privé. C'est une dépense dont je ne me plaindrai pas.

Le crédit 15b, au titre du Conseil privé, se lit ainsi:

Dépenses de la commission constituée sous le régime de la partie I de la loi sur les enquêtes et chargé de faire enquête sur les accusations de conduite dérogatoire de la part de certains fonctionnaires de l'état relativement aux procédures d'extradition dans le cas de Lucien Rivard...

Je crois que c'est de l'argent bien dépensé et je félicite le gouvernement d'avoir mis en route cette enquête et de l'avoir fait mener à bonne fin.

L'honorable M. Hollett: Quel est le montant du crédit?

L'honorable M. Grosart: \$40,000.

Au titre du secrétaire d'État figure un poste qui peut sembler faire ressortir par contraste les articles extraordinairement insignifiants que nous trouvons en si grandes quantités. En regardant cela, quelqu'un a dit que ce ne peut pas être de l'argent. Voilà qui illustre le point. Il y a un crédit de \$257,000 pourvoyant aux dépenses du comité chargé de limiter les dépenses électorales. C'est un comité qui indiquera au gouvernement et, peut-on supposer, aux candidats aux élections, comment limiter leurs dépenses électorales, et qui dépensera \$257,000 pour établir comment les autres devraient limiter leurs dépenses. Je proposerais simplement qu'on fasse quelque chose dès que l'occasion s'en présentera pour limiter les dépenses du comité chargé d'enquêter sur la limite des dépenses.

Quelqu'un m'a déjà dit qu'une bonne façon de découvrir les meilleurs intendants politiques était d'examiner attentivement les crédits. J'ai trouvé un exemple plutôt intéressant mais je ne nommerai personne. A la page 30 j'ai vu sous les crédits du ministère des Transports, un poste pour le service entre Twillingate et New World Island. Je suis certain que cela intéressera mon collègue de Terre-Neuve. Il s'agit d'un montant de \$19,750. Je trouve que c'est beaucoup pour

une telle chose. Toutefois, à la page 27, je trouve le crédit 20b:—

Construction ou acquisition de bacs et de matériel: Bac entre Twillingate et New World Island, service de Terre-Neuve, \$57,000.

J'ai tout de suite pensé à Bonavista et, à la page 22, sous les crédits du ministère des Travaux publics, je vois: «Bonavista—Réparations des brise-lames—achèvement, \$115,000.

Et immédiatement après: «Bonavista, couettes de lancement et aire d'emmagasinage, \$100,000.»

J'aimerais dire maintes autres choses au sujet des crédits et les examiner très attentivement, vu que j'ai pas mal de notes sous la main.

Je tiens à féliciter le leader du gouvernement au Sénat de nous fournir, comme il le fait depuis environ un an, ces documents fort intéressants—et qui sont uniques à ma connaissance dans notre régime parlementaire. C'est son propre bureau, je crois, qui les prépare. Ils sont de loin les meilleurs résumés que j'ai jamais vus des dépenses de l'État. Bien qu'ils ne renferment pas, naturellement, tous les articles dont j'ai parlé, ils sont des plus utiles et ils donnent une excellente idée des dépenses qu'on nous demande d'étudier et auxquelles nous allons consentir.

Je termine en répétant que je n'hésite pas, présentement, à consentir à l'adoption de ces prévisions budgétaires. Même si elles n'ont pas encore été examinées par notre comité des finances, elles feront en temps opportun l'objet de sa considération, et, à mon avis, nous pouvons être certains que s'il est des articles qui devraient être signalés au Sénat, on les signalera.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant, si ce n'est de remercier mon propre chef de l'occasion que j'ai eue de m'engager dans cet intéressant exercice, dont on m'a chargé; cependant, j'aurais bien aimé qu'il ne me mette pas dans la situation où je suis, celle d'être le dernier de l'équipe à parler, à un moment où personne ne s'intéresse beaucoup à écouter le dernier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Connolly parle maintenant, il se trouvera à clore le débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart des observations qu'il a faites et de l'attention qu'il a accordée au présent bill et au budget supplémentaire des dépenses.

Il a terminé son discours en affirmant qu'il avait trouvé utiles les feuillets que j'ai distribués. J'ose croire que, d'une façon générale, les membres du Sénat les ont trouvés utiles aussi, et je projette de suivre la même méthode, au moment donné, lors de l'examen d'autres lois de finance. Il peut arriver qu'un bill me parvienne tardivement et qu'il me soit impossible de préparer des feuillets de ce genre. Je pense qu'ils ont permis aux gens de voir, en un coup d'œil, où en était l'étude de ces divers bills sur les subsides.

Le sénateur Grosart a employé au début de son discours une expression plutôt exceptionnelle, «perspective électorale». Je n'ai pas grand-chose à dire à ce sujet. Lui et les membres de son parti nourrissent peut-être de «grandes espérances»; mais je peux lui donner l'assurance, qu'à l'encontre de Micawber, le gouvernement «n'attend pas qu'une occasion se présente».

Il a exprimé l'avis qu'il serait peut-être à propos de réunir les crédits relatifs à l'éducation sous une seule autorité, ou même sous un seul ministre. Nous y gagnerions sûrement, s'il y avait moyen de grouper les crédits en catégories. Je signale, cependant, que cette question pourrait être étudiée par notre comité des finances. Je doute qu'on puisse faire quoi que ce soit et grouper tous les ouvriers visés sous une seule autorité, car les personnes chargées de l'application de certaines de ces dispositions relèvent naturellement, quant à leur travail principal, de divers ministères. L'honorable sénateur pourra poser cette question au secrétaire du Conseil du Trésor quand il se présentera devant le comité des finances.

Le sénateur Grosart a aussi demandé pourquoi on accordait une aide extérieure à deux pays qui ne sont pas membres de l'OTAN. L'un de ces pays, je m'en souviens très bien, est la Tanzie, mais j'ai vraiment oublié le nom de l'autre. Cette aide est prévue pour d'excellentes raisons. Quand à la Tanzie, c'est un pays récemment constitué qui ne possède pas de forces armées et qui n'est pas en mesure d'établir l'ordre et la paix à l'intérieur de ses frontières. On dit qu'il y a dans ces pays certains éléments subversifs qu'il faut réprimer pour que puissent régner la justice et l'ordre. Encore là, il me semble opportun de dire que cette question pourrait être examinée par le comité permanent des finances; les explications que l'on pourrait donner des mesures prises par le gouvernement à l'égard de ces deux pays seraient

acceptées d'emblée par les membres de cette Chambre.

L'honorable sénateur a également trouvé à redire de certaines annonces publiées sous les auspices du ministère du Travail et du fait que la photo du ministre y paraît. Je suppose que la photo d'un ministre peut toujours être utile à des fins politiques, même si la photo paraît dans la rubrique des nouvelles d'un journal. Je ne serais pas surpris que le ministère du Travail se soit inspiré pour ces annonces de la publicité du gouvernement ontarien; en effet, c'est là une pratique courante dans cette province, comme probablement dans les autres provinces. Franchement, je ne vois pas pourquoi la photo d'un ministre ne paraîtrait pas dans une annonce publiée par son ministère à l'égard d'une question revêtant une importance aussi grande pour tous les Canadiens que le Code du travail. Je n'ai pas besoin de rappeler aux sénateurs ce qui constitue de la bonne réclame; quant à moi, je suis plus porté à regarder une annonce qui comporte une photographie, surtout s'il s'agit de la photo d'une jolie fille.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): L'honorable leader du gouvernement sait-il que le ministre a dit qu'il ne s'agissait pas de lui, étant donné le peu de ressemblance?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a demandé aussi que le comité étudie l'opportunité de réduire les dépenses électorales, signalant qu'on se proposait de dépenser \$257,000 à cette fin. C'est de bonne guerre sur le plan de la politique, mais étant donné l'expérience de l'honorable sénateur dans le domaine général des élections et le fait qu'il est au courant des frais considérables que comportent les élections, j'estime que si on pouvait réduire considérablement ces frais lors de la tenue de seulement une ou deux élections, grâce à l'activité d'un comité qui ne coûterait que cette somme, nous aurions là une aubaine.

L'honorable sénateur s'est reporté également à certains crédits spéciaux intéressants une certaine région de la province de Terre-Neuve. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que depuis 1957 peut-être cette région a été plus ou moins négligée, et que certaines de ses installations sont peut-être tombées en ruines, de sorte qu'il faut probablement faire des dépenses là-bas pour rétablir les services normaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté.)

LOI AYANT POUR OBJET DE STIMULER LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-129 ayant pour objet de stimuler les possibilités d'emploi du secteur industriel dans les régions désignées du Canada et d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, recevoir une mesure législative tard dans la session, ou à la veille d'un long ajournement, comporte de graves ennuis, dont pour le Sénat d'avoir à subir les nombreux discours du leader du gouvernement. Je commenterai cette importante mesure aussi brièvement que possible, mais j'espère tout de même vous fournir une explication complète et satisfaisante.

La mesure porte le nom de *Loi ayant pour objet de stimuler les possibilités d'emploi dans les régions désignées*. Les honorables sénateurs se souviendront que depuis des années on s'inquiète au Canada du problème chronique du chômage, surtout du chômage saisonnier et régional. Tous les gouvernements—le gouvernement précédent, l'actuel et les autres qui les ont précédés—ont essayé de s'attaquer à ce problème qui se pose dans la partie septentrionale de l'Amérique du Nord. On dit qu'il y a un excédent de main-d'œuvre dans certaines régions (façon polie de dire qu'il y a du chômage) et qu'il y a trop de chômeurs dans d'autres. On dit que la croissance économique est lente à certains endroits ou qu'il y a une crise entraînant le chômage, les privations et la misère. On peut dire, me semble-t-il, que l'opinion publique a favorisé tout programme destiné à stimuler les occasions d'emploi et partant, à hausser les niveaux de revenu.

L'un de ces programmes qui jouit de la faveur publique a été le programme d'encouragement à l'expansion régionale, décrété par

le Parlement il y a un peu moins de deux ans. Cette loi prévoyait comme moyen d'encouragement, les stimulants fiscaux. Les entreprises, compagnies ou particuliers qui allaient s'installer dans des régions désignées comme souffrant de marasme économique relatif, dans l'espoir de créer de nouveaux emplois et de hausser le niveau d'expansion économique dans la région, pourraient tirer profit de ces stimulants fiscaux, comme l'allocation des frais de premier établissement et, dans certains cas, la remise de l'impôt sur le revenu.

On a constaté que, de façon générale, ce programme avait donné de bons résultats. Le congé fiscal, qui est ordinairement un congé de trois ans libre de tout impôt sur le revenu, a aidé les grandes sociétés et dans certains cas, de très grosses entreprises se sont fondées. Il a aidé les grandes compagnies surtout en leur permettant de financer le lancement de nouvelles industries sur les ressources déjà disponibles. Il n'a pas aidé le petit industriel qui manquait ordinairement de capitaux de roulement. C'est une des raisons qui nous portent à croire qu'il faudrait modifier un peu l'élaboration de cette sorte de programme.

Je dois signaler que l'on comptait 45 régions désignées comme étant inférieures à la normale dont je parle. Il y en avait une à Terre-Neuve, une en Alberta, sept en Nouvelle-Écosse, cinq au Nouveau-Brunswick, treize au Québec et dix-huit en Ontario. Toutes ces régions étaient desservies par un bureau du Service national de placement et les régions des fonctionnaires de ce Service ont servi d'unités de base à ce programme de stimulation du développement régional. Les compagnies qui fondaient de nouvelles industries dans un district du B.N.P. choisi comme région désignée ou relativement moins prospère avaient droit au stimulant.

Puis-je citer certains chiffres pour illustrer les résultats de ce programme depuis 1963 jusqu'à présent? Cent cinquante entreprises ont fait connaître leur désir de participer au programme et d'établir de nouvelles usines dans l'une de ces régions désignées. Le ministère estime que de 15,000 à 17,000 emplois ont été créés dans les nouvelles usines projetées, et qu'un nombre indéfini d'emplois seraient également fournis dans la région du fait de la construction et de l'approvisionnement des nouvelles industries qui s'établissaient. On me dit que l'investissement total des nouvelles entreprises de ces régions au cours des deux dernières années est de 500 millions environ et qu'une bonne quantité de capital nouveau ou de richesses nouvelles s'y est établie. Vingt-cinq p. 100 de ce placement a été fourni par les fabricants de papier, 14 p. 100 par les fabricants d'équipement de

transport, 33 p. 100 par l'industrie chimique, 9 p. 100 par l'industrie du textile et 2 p. 100 par l'industrie de la fabrication de machines.

Je dois dire, ce qui corrobore indirectement la considération que j'ai mise en relief tantôt, que dix des entreprises qui ont pris part à ce programme ont investi quelque 300 millions de dollars, sur un total de 500 millions, et fourni juste un peu moins de la moitié des emplois qui, prévoit-on, seront créés ou qui ont déjà été créés du fait de ce programme.

Pour parler d'une façon générale, on peut dire, je crois, que le programme a eu un résultat avantageux, mais on estime que des améliorations peuvent y être apportées et qu'elles le seront par les propositions que renferme ce projet de loi.

L'un des éléments dont on s'est inspiré pour décider qu'une région serait admissible au programme d'encouragement a été l'existence de chômeurs ou d'un service de placement, au cours des mois d'été, dans la région en cause du Service national de placement pendant les huit années précédentes. On a aussi tenu compte de la croissance de l'embauche dans la région du Service national de placement à l'étude: on s'est demandé si elle avait été inférieure à la moyenne nationale. Un autre élément a été le taux de chômage saisonnier dans la région en cause, surtout au cours des mois d'été, chômage attribuable aux changements technologiques survenus dans l'industrie de la fabrication, au changement de l'outillage et à d'autres facteurs de ce genre.

Honorables sénateurs, la nouvelle condition ou les nouvelles considérations exposées dans le bill à l'étude sont quelque peu différentes. Elles peuvent paraître assez abstraites, voire compliquées. Cependant, le gouvernement compte pouvoir offrir de meilleurs résultats que ceux qu'il a obtenus jusqu'ici.

J'aimerais résumer ces nouvelles considérations qui s'appliqueront dans la détermination des régions désignées. La première est le chômage. Dorénavant, on fera entrer en ligne de compte le rapport entre le nombre des chômeurs inscrits dans la région du service national de placement et le nombre de travailleurs rémunérés dans la région pendant l'ensemble de l'année. Des spécialistes m'informent—et ce sont des personnes qui s'occupent de statistiques et qui croient que ce programme profitera d'un changement—que lorsque ce chiffre aura été déterminé, il sera utile pour comparer la situation du chômage dans les diverses régions du service national de placement; on aura alors une meilleure idée qu'auparavant de l'ampleur des besoins dans certaines régions.

Relativement à la croissance de l'emploi dans une région donnée, on utilisait aupa-

vant une période de huit ans. On propose maintenant l'utilisation d'une période de cinq ans.

On accordera une attention spéciale—et ce n'était apparemment pas l'un des critères utilisés auparavant—aux régions du Service national de placement où l'emploi a continué de décliner et où le déclin peut être mesuré par des données statistiques.

Le quatrième des nouveaux tests appliqués sera celui des faibles revenus.

Honorables sénateurs, il arrive qu'un chômeur ne s'inscrive pas au bureau du Service national de placement. On peut cependant déterminer le revenu moyen dans une région du Service national de placement, et l'on se propose donc d'établir le chiffre du revenu moyen d'une famille non agricole pour une région donnée, d'après le recensement national, au moyen des renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique. On me dit que ce chiffre peut être révisé tous les cinq ans, bien que le recensement se fasse tous les dix ans. Ce sera profitable même lorsque la région est mi-rurale mi-urbaine, car le chiffre du revenu d'une famille non agricole sera probablement plus élevé que la moyenne de tous les revenus dans une région mixte du Service national de placement.

En terminant cette partie de mon exposé, je dirai que cela peut sembler abstrait et compliqué. Toutefois, les tests initiaux étaient également abstraits et compliqués mais ils se sont révélés très utiles, et l'on s'attend que les nouveaux tests le seront encore davantage. Grâce aux nouvelles normes, on croit que les nouvelles régions désignées qui seront admissibles à un traitement spécial pour remédier au chômage et stimuler l'économie régionale, comprendront 15 p. 100 de la main-d'œuvre au lieu de 10 p. 100, comme avec les anciennes normes.

J'ajoute que cette mesure, comme l'ancienne, est un essai. Elle se fonde sur notre propre expérience depuis deux ans et l'on m'apprend qu'elle s'inspire de mesures semblables adoptées aux États-Unis et dans certains pays d'Europe. Il va sans dire qu'elle n'est pas identique à celles-là. Les différences découlent surtout du fait que le Canada n'est pas un État unitaire mais fédéral et que la solution de certains problèmes relève de la compétence des provinces. De sorte que la mise en œuvre de ces programmes exige d'étroites consultations avec elles.

Cette mesure vise à fournir des occasions d'emploi plus nombreuses et meilleures aux habitants des régions de croissance lente. On espère que la mise en œuvre de la nouvelle mesure accroîtra le taux d'expansion et améliorera l'embauche dans les régions choisies comme régions désignées ayant besoin d'aide.

Je le répète, jusqu'ici les stimulants consistaient en allocations accélérées au titre des immobilisations et certaines exemptions fiscales. On propose maintenant d'accorder des octrois pour aider de nouvelles industries de fabrication et de transformation à aller s'installer dans la région désignée. Ces octrois seront financés par le Trésor fédéral et versés à ces nouvelles industries pour les aider à agrandir leurs installations ou à en ouvrir de nouvelles.

Les octrois seront basés sur les immobilisations des industries qui décideront de s'installer ou de s'agrandir dans ces régions. Ils ne seront pas considérés comme revenu imposable pour les industries et les sociétés qui en bénéficieront.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le plus clair de ces placements sera effectué par les industries elles-mêmes et qu'il en coûtera au Trésor fédéral à peu près ce qu'il en coûte pour exécuter le programme actuellement en vigueur.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il affecté à ce programme jusqu'ici?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais le dire, et voici pourquoi. Mon honorable ami comprendra sans doute la difficulté qui se pose. L'allocation de coût en capital est une allocation qui sera accordée à une compagnie qui s'établit dans une région donnée et sera calculée d'après ses immobilisations relatives aux terrains, aux édifices, au matériel, et ainsi de suite. Le calcul de cette allocation pour une industrie donnée ne pourra pas être établie avant qu'elle ait produit une déclaration d'impôt pour une année donnée. Le programme est en vigueur depuis deux ans. J'aimerais pouvoir dire à mon ami ce que cela signifie en impôts qui n'ont pas été payés ni perçus par le gouvernement fédéral. Je pourrais peut-être me renseigner à ce sujet et lui fournir des précisions.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit qu'on avait créé 15,000 nouveaux emplois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Quinze mille nouveaux emplois? Il serait intéressant de savoir combien chaque emploi a coûté au Trésor. Nous savons combien le gouvernement fédéral a payé en tout pour financer le régime.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais signaler que, jusqu'ici nous n'avons rien payé. Jusqu'à présent, il s'est agi d'exemptions fiscales et de congés fiscaux pour trois ans. On pourrait peut-être faire des calculs au sujet des nouveaux emplois, c'est-à-dire de 15,000 à 17,000 nouveaux emplois. Je ferai faire des calculs et je fournirai les renseignements à mon ami.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur a dit que les 16,000 emplois avaient coûté 500 millions? Ai-je bien compris?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, non. La somme de 500 millions représente le montant des investissements des compagnies qui ont établi de nouvelles industries dans les régions désignées.

L'honorable M. Burchill: Permettez-moi de demander à mon leader si la Banque d'expansion industrielle n'est pas organisée précisément pour faire le travail dont il parle? Elle dispose du personnel et matériel voulu. Je me demande pourquoi ils ne pourraient servir à faire ce travail.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La Banque d'expansion industrielle est une banque prêteuse. Ce dont il s'agit ici c'est une série d'octrois qu'accorderait le ministère de l'Industrie après étude de la demande. Il s'agit donc d'octrois et non pas de la surveillance d'un régime de prêts.

L'honorable M. Burchill: Mais l'argent est remboursé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, ce sont de véritables octrois. Au lieu de dégrèvements d'impôt, on accorde des octrois.

L'honorable M. Aseltine: Ce ne sont pas des prêts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce ne sont pas des prêts. Au lieu de concessions fiscales, ce sont des octrois. Le taux de ces octrois sera de 33 p. 100 sur la première tranche de \$250,000 des capitaux investis par l'entreprise. Cette disposition est conçue notamment pour venir en aide aux petites entreprises car elles exigent plus de main-d'œuvre et ne sont pas aussi mécanisées qu'un grand nombre de grandes industries. Lorsque la mise de fonds s'établit entre \$250,000 et un million de dollars, l'octroi sera de 25 p. 100 des frais fixes de premier établissement encourus par l'entreprise qui s'installe dans la région désignée.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce qu'une société qui obtient une de ces subventions est toujours apte à recevoir des allocations pour frais de capitaux en plus de la subvention?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, ce sont là deux programmes distincts. Si on me le permet, j'aimerais aborder le point que le sénateur Aseltine a soulevé, quand j'aurai fini cette partie de mes explications.

Quand le montant du capital investi dépasse le million, le pourcentage de la subvention est de 20 p. 100 du placement dépassant le million, mais la subvention maximum, dans tous les cas, ne dépassera pas cinq millions. La même formule que celle qui s'applique au taux des subventions s'appliquera à l'expansion des établissements existants dans les cas où le programme d'expansion sera approuvé. Les dégrèvements d'impôts qui s'appliquaient jusqu'ici seront encore disponibles jusqu'au 31 mars 1967, mais une société qui entre dans une région désignée pour y établir une nouvelle industrie suivant l'ancien régime, ne peut profiter du nouveau, et sauf erreur, après l'adoption de cette mesure législative, si le Parlement l'adopte, l'ancien régime ne sera pas disponible dans le cas des nouvelles demandes.

Je dois dire que les entreprises qui ont droit à l'assistance aux termes du nouveau programme peuvent opter pour un dégrèvement d'impôt au lieu d'une subvention si elles réalisent des bénéfices.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'équivaut-il pas à une déduction des frais d'amortissement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, car l'amortissement des frais de premier établissement se fonde sur la valeur des immeubles et de l'outillage et sur les taux d'amortissement applicables. Dans le cas d'un dégrèvement d'impôt, si l'entreprise a droit à une subvention mais réalise un revenu imposable, elle peut contrebalancer son impôt par le montant de la subvention.

L'honorable M. Aseltine: Elle acquitte alors l'amortissement habituel?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle est alors sujette à l'amortissement ordinaire. Le programme doit prendre fin le 31 mars 1971.

Je n'ai pas cherché à expliquer les principes dont s'inspire la mesure en examinant les articles un par un, mais je me suis efforcé d'expliquer d'une façon générale le but du projet de loi. Je le répète, le programme est fondamentalement le même que celui que le Parlement a approuvé il y a deux ans et qui a connu un succès raisonnable. Les nouvelles normes proposées par cette mesure législative seront même plus avantageuses, tout en n'étant pas plus onéreuses pour le Trésor et en protégeant une plus grande partie de la population ouvrière.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je me demande si le leader ne fournirait pas

quelques explications au sujet de l'article 13 où il est question des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Je dois dire que je ne comprends pas très bien l'explication donnée dans le bill même. Je veux parler de la page 5 du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu visent les entreprises de fabrication ou de transformation auxquelles on vient en aide aux termes de ce bill. Je serais peut-être plus clair, si je m'exprimais en ces termes: on estime qu'une entreprise de fabrication ou de transformation serait plus en mesure d'aider une région désignée et les amendements fiscaux visent à bien faire comprendre que l'industrie qui recevra de l'aide dans une région désignée devra être une entreprise de fabrication ou de transformation.

C'est pourquoi les gisements de gaz ou de pétrole, les entreprises d'exploitations forestières, les mines, les projets de construction, les exploitations agricoles ou piscicoles ne devraient pas être compris dans cette définition.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill. Comme l'a dit le leader, c'est un projet de loi adopté à titre d'essai et je serai mieux en mesure de traiter de ses répercussions après qu'il aura été en vigueur pendant un certain temps.

En général, je crois que la mesure va être bien accueillie. J'aimerais citer un bref passage du *Chronicle Herald* d'Halifax du 9 juin de l'an dernier, car je partage l'avis qui y est exprimé et il est énoncé bien mieux que je ne saurais le faire. Voici ce qu'on y dit:

La politique d'accorder des subventions directes aux nouvelles industries en plein essor dans les régions sous-développées constituera un stimulant plus efficace que les concessions fiscales et les dispositions relatives à la dépréciation accélérée en vigueur à l'heure actuelle. La mesure accordera aux entreprises des sommes appréciables (ou des exemptions fiscales correspondantes, au choix) à un moment où le besoin d'une aide semblable se fait le plus sentir.

Les exemptions fiscales supposent, bien entendu, des profits dans un avenir rapproché sur lesquels on ne peut toujours compter sur le plan pratique.

La méthode de l'octroi direct a reçu l'appui enthousiaste et croissant des économistes, des hommes d'affaires et politiques des provinces atlantiques, surtout de la Nouvelle-Écosse. Cette partie du programme annoncé par le premier ministre devrait donc être bien accueillie dans cette région.

Il y a une chose que j'aime par-dessus tout dans ce bill: il semble qu'il soit un effort pour amener des emplois aux habitants de ces régions sous-développées ou plongées dans le marasme, peu importe le qualificatif. Trop souvent, nous avons entendu déclarer que les gens devraient être disposés à se déplacer vers des centres d'emploi. Nous avons entendu dire, dans cette Chambre même, que les travailleurs devraient être prêts à déménager peut-être deux ou trois fois au cours de leur vie, pour aller chercher du travail où il y a des emplois. J'affirme que cette mesure est une tentative pour amener les emplois aux travailleurs. On ne peut s'attendre que des ouvriers vivent dans une sorte de ville ambulante et soient prêts à se transplanter ailleurs du jour au lendemain. C'est le propre des gens de vouloir s'établir, bâtir, s'enraciner si l'on peut dire, et je n'approuve pas ce genre de politique qui semble indiquer que ceux qui cherchent du travail doivent se transplanter là où les emplois sont disponibles.

Dans une époque comme la nôtre, où l'on expédie des hommes en orbite à des centaines de milles de la terre, où l'on projette d'envoyer des hommes sur la lune, il me semble, honorables sénateurs, que nous devrions être assez intelligents, assez habiles et assez perspicaces pour trouver du travail à nos gens, quel que soit le lieu de leur domicile.

Honorables sénateurs, je vous signale que dans les domaines dont nous parlons, il est tout aussi important de conserver les emplois existants que d'en créer de nouveaux. Ce bill, par exemple, a trait à de nouvelles installations de fabrication et de transformation, ou à l'expansion d'installations existantes du même genre. La raison en est, je suppose, que ce genre d'industrie fournit un taux assez élevé d'embauchage. Il est un peu difficile de comprendre la définition d'une nouvelle installation:

«Installation» signifie les immeubles, les machines et l'équipement qui constituent les éléments essentiels d'une exploitation manufacturière ou de transformation.

Qu'arrive-t-il dans une région de ce genre lorsqu'une industrie minière, par exemple, désire moderniser ses méthodes d'exploitation? A mon avis, elle ne pourrait pas obtenir un octroi en vertu de cette mesure législative. Je pense que dans bien des cas il serait beaucoup plus facile de conserver l'industrie existante. Il coûterait peut-être beaucoup moins cher de garder les industries existantes que de les laisser disparaître, pour essayer ensuite d'en amener d'autres.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce bill. Le temps seulement indiquera si les nouvelles

normes seront plus profitables que les anciennes. J'espère que nous pourrions dire avant trop longtemps qu'il n'y a plus tellement de ces régions de marasme. Je viens de l'une d'entre elles, honorables sénateurs, de sorte que je m'y intéresse peut-être de façon particulière. Je puis vous dire que cela brise le cœur de rencontrer un homme d'âge moyen ou avancé qui a perdu son emploi et qui n'a absolument plus de perspectives d'avenir. Cela n'aide pas tellement de lui dire: «Vous pouvez trouver du travail dans un chantier de construction», surtout quand il a passé 20 ou 25 ans à préparer son avenir et qu'il se trouve soudain jeté sur le marché du travail. Cet homme est dans une situation désespérée.

J'espère, à l'instar de chacun d'entre nous, j'en suis sûr, que la présente mesure obtiendra le plus grand succès possible. Si l'on constate que sa portée n'est pas assez vaste, j'espère qu'on l'étendra sans hésitation afin qu'elle ne s'applique pas seulement aux nouvelles industries ou aux industries en voie d'expansion, mais à toute industrie située dans une des régions désignées et ayant besoin d'aide.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

THROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 30 juin 1965

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en Chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 30 juin, à 9 h. 30 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
(A.-G. Cherrier).

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 octobre 1965, à 8 heures du soir.

On m'informe que l'autre endroit se réunira vraisemblablement plus tôt. Par conséquent, il n'est pas dit que nous ne nous réunirons pas avant cette date, parce que Son Honneur le Président pourra nous convoquer au besoin.

C'est agir avec prévoyance, je pense, de nous réunir un peu plus tard que l'autre endroit parce que nous avons terminé l'étude des mesures qui figurent au *Feuilleton* et qu'autrement il nous faudrait attendre que l'autre endroit ait étudié des projets de lois soumis ensuite au Sénat.

Pendant que j'ai la parole, je souhaite à tous les honorables sénateurs de passer de bonnes vacances, bien méritées d'ailleurs.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 10 h. 04 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant du

point qui marque les 3.2 milles de l'embranchement Froomfield du Chemin de fer du Canadien National près de Sarnia, ou à proximité de ce point, et allant vers le sud sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à la propriété de la Canadian Industries Limited, dans le township de Sombra, comté de Lambton.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur les douanes.

Loi concernant «The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company».

Loi concernant la Great Northern Railway Company et la Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.

Loi constituant en corporation la Principal Life Insurance Company of Canada.

Loi concernant The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.

Loi ayant pour objet de stimuler les possibilités d'emploi du secteur industriel dans des régions désignées du Canada et d'apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

L'honorable Alan MacNaughton, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 octobre, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(Voir page 321)

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH, 1965—COMMUNIQUÉ FINAL

A la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui a pris fin aujourd'hui, le Pakistan, le Ghana, la Tanzie et la Zambie étaient représentés par leurs présidents. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, la Grande Malaisia, le Nigéria, la Sierra Leone, Trinidad et Tobago, l'Ouganda, le Malawi, Malte et la Gambie étaient représentés par leurs premiers ministres. La Jamaïque était représentée par le premier ministre suppléant, Ceylan par le ministre de la Justice, Chypre et le Kenya par les ministres des Affaires extérieures.

C'était la première réunion à laquelle Malte, la Zambie et la Gambie étaient représentés comme membres du Commonwealth. Les autres chefs de gouvernement du Commonwealth les ont accueillis avec joie. Le premier ministre de la Gambie a informé l'Assemblée que son pays avait l'intention de continuer d'appartenir au Commonwealth après avoir adopté une forme républicaine de constitution et accepté la reine comme symbole de la libre association de nations indépendantes et, à ce titre, comme chef du Commonwealth. Les chefs de délégation des autres pays membres du Commonwealth ont assuré au premier ministre de la Gambie qu'ils seraient heureux de conserver à la Gambie son statut de membre du Commonwealth.

Les premiers ministres ont pris acte que leur réunion se tenait pendant l'année de collaboration internationale, née d'une proposition de l'ancien premier ministre de l'Inde, le regretté M. Nehru. Ils se sont déclarés favorables à ses objectifs et ont manifesté leur désir de contribuer à son succès.

Le dernier jour de la réunion marquait le vingtième anniversaire de la fondation des Nations Unies. A cette occasion, les premiers ministres ont adressé un message de souhaits et de bons vœux à l'Organisation.

Les premiers ministres ont reconnu que le Commonwealth, association multi- raciale, ne tolère aucune distinction fondée sur la race ou la couleur et, profitant de cette réunion, ils ont réaffirmé la déclaration contenue dans leur communiqué de 1964: «tous les gouvernements du Commonwealth doivent avoir comme objectif et comme principe d'édifier dans chaque pays une société qui offre des chances égales, sans aucune exception, à toute personne, peu importe sa race, sa couleur ou sa croyance. Le Commonwealth devrait pouvoir donner l'exemple

dans l'application de principes démocratiques de façon à permettre aux membres de chaque groupe racial ou culturel, à l'intérieur de chaque pays, d'exister et de s'épanouir comme des citoyens libres et égaux.»

Passant en revue tous les grands problèmes internationaux de l'heure, les premiers ministres ont constaté avec angoisse que malgré les efforts de bien des pays pour favoriser la paix et la stabilité dans le monde, des conflits dangereux ou des menaces de conflit persistent à plusieurs endroits. Ils expriment la conviction que dans ces circonstances, il faudrait prendre tous les moyens possibles pour raffermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et dans cette optique, ils ont abordé la question de la représentation de la Chine au sein de l'Organisation. Ils ont aussi réaffirmé leur foi en l'importance des opérations du maintien de la paix des Nations Unies; et ils ont réitéré leur appui à un comité des Nations Unies qui cherche présentement à définir des principes justes et équitables régissant l'autorisation, l'organisation et le financement des opérations du maintien de la paix. Ils jugent qu'il est essentiel que l'Assemblée générale, quand elle se réunira, soit capable de fonctionner normalement. Ils se déclarent heureux des contributions volontaires et sans condition versées à l'ONU pour contribuer à alléger ses difficultés financières; et ils expriment l'espoir que grâce à ces mesures et à d'autres, les Nations Unies pourront s'acquitter de leurs fonctions. Les premiers ministres ont affirmé leur loyauté aux Nations Unies dont le succès, selon eux, est essentiel au maintien de la paix dans le monde.

Les premiers ministres se sont montrés très inquiets devant la grave situation du Vietnam et le danger qu'elle engendre un grand conflit international. Ils ont passé en revue les diverses démarches tentées jusqu'ici pour trouver une solution pacifique au problème. Et, en songeant que le Commonwealth réunit des peuples des quatre coins du monde aux tendances et aux opinions les plus diverses, et que leur réunion avait lieu au moment où la paix mondiale était toujours plus menacée, ils ont étudié, le premier jour de leur réunion, une proposition en vue de rechercher encore un fois une solution pacifique. A cette fin, une mission fut chargée de communiquer avec les parties les plus intéressées par la situation du Vietnam.

La mission se compose du premier ministre de Grande-Bretagne, du président du Ghana et des premiers ministres du Nigéria et de Trinidad et Tobago. Le premier ministre de Grande-Bretagne, à titre de président de l'Assemblée, fut désigné comme chef de la mission. Elle a pour objet d'examiner, avec les parties les plus intéressées, sur quels points on pourrait s'entendre quant aux circonstances permettant la tenue d'une conférence sur les moyens d'établir une paix juste et durable au Vietnam et, ayant déterminé ces points d'entente, de chercher à établir le temps, le lieu et la composition de la conférence. La mission fera rapport de son travail de temps à autre aux premiers ministres qui l'ont constituée. L'Assemblée a approuvé un exposé des directives données à la mission dont une copie est attachée au présent communiqué, ainsi que des copies de deux déclarations de la mission.

La Malaysia

Les premiers ministres ont passé en revue d'autres événements survenus dans le Sud-Est asiatique. Ils ont noté avec inquiétude que la tension persiste entre la Malaysia et l'Indonésie, troublant ainsi la paix et la sécurité de la région, en dépit de l'intervalle écoulé depuis qu'ils avaient examiné ensemble la question et déclaré dans le communiqué publié à l'issue de leur réunion, en 1964, qu'«ils assuraient le premier ministre de Malaysia de leur sympathie et de leur appui, dans ses efforts pour préserver l'indépendance souveraine et l'intégrité de son pays et favoriser un règlement pacifique et honorable des différends actuels entre la Malaysia et les pays voisins». Ils ont reconnu et appuyé le droit du gouvernement et du peuple de la Malaysia à défendre leur indépendance souveraine et leur intégrité territoriale, et ils ont exprimé leur sympathie au premier ministre de la Malaysia dans les efforts de son pays pour atteindre cette fin. Ils ont appelé de leurs vœux l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre la Malaysia et l'Indonésie, à des conditions justes et honorables.

Chypre

Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation à Chypre. Ils ont réaffirmé leur entier appui à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies à ce sujet. Les premiers ministres ont affirmé que le problème cyprite devrait être réglé dans le cadre des Nations Unies et de sa charte, en conformité des principes de démocratie et de justice et selon les vœux du peuple cyprite.

Ils ont invité tous les pays intéressés à agir conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 et à s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à la tâche de la force de paix des Nations Unies, à laquelle participent un certain nombre de pays du Commonwealth. Ils ont également exprimé leur appréciation à l'égard du travail et des efforts persistants du médiateur des Nations Unies.

Afrique

L'Assemblée a pris acte du regret général que suscite le refus du gouvernement portugais de reconnaître comme il se doit les aspirations politiques légitimes des peuples des territoires portugais d'Afrique. L'Assemblée s'est dite favorable à l'application du principe de l'autodétermination aux habitants de l'Angola, de la Mozambique et de la Guinée portugaise. Les premiers ministres ont réaffirmé leur condamnation de la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement de la République sud-africaine et l'ont engagé unanimement à y mettre fin.

Les Antilles

Durant la discussion des problèmes des Antilles, les premiers ministres ont pris acte de la situation qui règne en République dominicaine. Ils ont exprimé l'espoir que la paix y serait restaurée et qu'un règlement définitif soit conclu dans le cadre de la charte des Nations Unies, dans des conditions d'autodétermination et selon les vœux de la population de la République.

Le désarmement

Les premiers ministres ont réaffirmé le but qu'ils avaient exposé dans leur déclaration du 17 mars 1961 sur le désarmement: réaliser un désarmement total et mondial assorti d'une inspection et d'une surveillance efficaces. Ils ont loué le travail approfondi et utile que la Conférence des 18 nations sur le désarmement a accompli dans ce dessein depuis sa première réunion en mars 1962, tant au sujet du désarmement général et complet que des mesures préliminaires destinées à susciter la confiance internationale. Ils ont reconnu que les membres non engagés de la Conférence, en jouant un rôle constructif et intermédiaire, ont contribué au progrès déjà réalisé et accru la compréhension mondiale concernant l'importance du désarmement.

Les premiers ministres estiment qu'il est urgent de progresser encore dans le domaine du désarmement, dans l'intérêt de la paix mondiale et pour que les nations du monde puissent consacrer leurs ressources à des fins

plus fructueuses. Ils sont d'avis que le comité des 18 nations sur le désarmement devrait examiner de nouveau, à Genève, les problèmes inhérents à l'élaboration d'un accord en vue du désarmement général et complet, à la lumière de leur déclaration de mars 1961 sur le désarmement. Ils croient que pour susciter les conditions les plus favorables au succès de leurs efforts en vue d'aboutir à un désarmement général et complet, le comité des 18 nations sur le désarmement devrait reprendre ses négociations détaillées, à Genève, afin d'aboutir à un accord sur les prochaines mesures de désarmement qui pourraient être soumises à une future conférence mondiale sur le désarmement, à laquelle tous les États devraient pouvoir participer.

Ils ont applaudi aux diverses propositions visant à l'adoption de mesures destinées à réduire la tension et à créer la confiance internationale. Ils espéraient s'acheminer sans tarder vers un accord acceptable sur certaines de ces mesures, y compris la limitation et la réduction des réserves d'armes nucléaires et des engins porteurs, et une réduction graduelle des armes classiques, en vue de progrès vers un accord mondial de désarmement général complet. Ils ont insisté sur l'urgence du contrôle des armes et ils ont reconnu que dans des régions appropriées, un accord sur des zones qui seraient exemptes d'armes nucléaires faciliterait le contrôle. A cet égard, ils ont exprimé l'espoir que dans la préparation des traités appropriés, les déclarations de l'Organisation pour l'unité africaine et de certains États d'Amérique latine au sujet de zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs propres limites géographiques seraient respectées.

Les premiers ministres ont insisté sur le fait qu'on devrait trouver des voies et des moyens d'associer la République populaire de Chine aux futurs entretiens sur le désarmement. Ils estiment que l'importance de la solution du problème du désarmement a vraiment été soulignée par le fait que depuis leur dernière rencontre, le gouvernement de la République populaire de Chine a fait exploser deux engins nucléaires et a clairement manifesté son intention de mettre au point des armes nucléaires.

Les premiers ministres ont voulu exprimer leur ferme conviction que la multiplication continue des armes nucléaires avait créé un danger grave pour l'humanité. Ils croyaient que la mise au point de nouvelles possibilités dans le domaine des armes nucléaires nationales pourrait menacer d'autres efforts entrepris pour amener un désarmement général et complet. En outre, les perspectives d'un règlement équitable des différends pâliraient à

mesure que la tension internationale augmenterait, et il y aurait risque croissant que la prolifération des armes nucléaires cause un conflit local pouvant dégénérer en un échange nucléaire dans lequel pourraient être entraînées les grandes puissances nucléaires.

En conséquence, les premiers ministres, extrêmement conscients de la gravité de la situation et de leurs responsabilités les uns envers les autres et envers les membres de la communauté internationale, ont affirmé qu'ils appuyeraient d'urgence et sans réserves les mesures destinées à empêcher la dissémination des armes nucléaires. A cette fin, ils ont confirmé leur empressement à s'associer à d'autres pays pour signer, aussitôt que possible, tout accord international convenable qui mettrait fin à la prolifération des armes nucléaires.

Ils ont exprimé l'espoir que les efforts tentés pour étendre la portée du traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans les airs, dans l'espace interplanétaire et sous les eaux devraient s'appliquer aussi aux essais souterrains. Ils ont exhorté tous les pays à s'abstenir d'actes qui pourraient rendre plus difficile un accord sur un désarmement général et complet ou des mesures préliminaires.

Les territoires sous tutelle

La Grande-Bretagne a fait la déclaration suivante au sujet des progrès réalisés vers l'indépendance par les colonies britanniques. Le nombre de membres indépendants du Commonwealth s'élève maintenant à 21 qui comprennent une population de 750 millions. La Grande-Bretagne conserve sous tutelle 31 pays, qui ne comprennent que 10 millions d'habitants, dont plus de la moitié se trouvent à Hong-Kong et dans la Fédération d'Arabie du Sud. Dix-neuf de ces dépendances comprennent moins de 100,000 habitants, et six, moins de 10,000. On espérait que plusieurs de ces pays qui sont encore sous tutelle atteindraient à l'indépendance dans un délai de trois ans, et notamment, le Basutoland, le Betchouanaland, la Guyane britannique, le Swaziland et la Fédération d'Arabie du Sud, ainsi que certains territoires dans les Petites Antilles ou la totalité de ces territoires, soit au sein d'une fédération, soit séparément.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont noté avec plaisir les nouveaux progrès qu'ont réalisés les territoires britanniques en devenant, depuis la dernière réunion, membres indépendants du Commonwealth. Ils ont accueilli avec faveur l'assurance donnée par le premier ministre de la Grande-Bretagne que son gouvernement a

toujours pour objectif de conduire à l'indépendance, sur la base d'un gouvernement démocratique et du principe du suffrage universel des adultes, les territoires restés sous sa tutelle qui le désirent et qui sont en mesure d'y accéder et que le gouvernement de la Grande-Bretagne continuera à chercher à trouver les solutions de rechange qui conviennent le mieux pour les territoires plus restreints qui ne désirent pas acquérir la pleine indépendance ou qui en sont incapables.

En ce qui concerne le Basutoland, le Betchouanaland et le Swaziland, ils ont exprimé l'opinion qu'on devrait accorder l'aide économique et les garanties d'intégrité territoriale nécessaires pour maintenir les territoires comme États indépendants.

Pour ce qui est de la Guyane britannique, tout en divergeant d'opinion sur les arrangements constitutionnels convenant le mieux au pays, les premiers ministres ont accueilli avec faveur l'intention manifestée par le gouvernement de Grande-Bretagne de tenir plus tard cette année une conférence dont une des tâches serait d'élaborer une constitution pour ce pays et de lui fixer une date d'accession à l'indépendance. Les premiers ministres ont noté que le gouvernement de la Grande-Bretagne reconnaît la nécessité de rouages convenables destinés à assurer le respect des droits humains et des procédures judiciaires appropriées.

En ce qui concerne les pays des Petites Antilles, les premiers ministres réunis ont exprimé l'espoir que l'aide dont ils ont instamment besoin pour renforcer leur économie, garantissant leur survivance et leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard de l'indépendance, ne serait pas retardée par les débats sur les arrangements politiques.

La Rhodésie

Le secrétaire du Commonwealth a informé les premiers ministres réunis des tentatives faites par le gouvernement britannique au cours des récents mois pour résoudre le problème relatif à la poursuite de l'évolution constitutionnelle de la Rhodésie. Il a expliqué les considérations sur lesquelles ce gouvernement se guidait et sur lesquelles il continuerait de se guider dans sa façon d'envisager la question de l'indépendance de la Rhodésie, soulignant que la considération fondamentale était la nécessité de prévoir des garanties pour que la future évolution constitutionnelle soit conforme au principe du progrès sans entrave vers le gouvernement par la majorité, allant de pair avec une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine et l'élimination graduelle

des préjugés raciaux. Le gouvernement britannique a déclaré sans équivoque, comme il l'avait déjà fait à maintes reprises, qu'il ne recommanderait au Parlement l'octroi de l'indépendance à la Rhodésie que s'il était convaincu que les principes en seraient acceptables à l'ensemble du peuple. Il a souligné les dangers de l'emploi de la force ou de méthodes anticonstitutionnelles par l'un ou l'autre parti; il a réaffirmé à cet égard les politiques du gouvernement britannique exposées dans ses déclarations du 27 octobre 1964 et 29 avril 1965.

Les chefs des divers gouvernements du Commonwealth ont pris note de la déclaration du secrétaire du Commonwealth. Ils ont réaffirmé leur déclaration antérieure selon laquelle ils étaient irrévocablement opposés à toute déclaration unilatérale d'indépendance par le gouvernement de la Rhodésie, et ont de plus réaffirmé l'importance qu'ils attachaient au principe du gouvernement par la majorité. En plus de réaffirmer que l'autorité et la responsabilité de conduire à l'indépendance les colonies qui lui restent, y compris la Rhodésie, continuera de relever de la Grande-Bretagne, les premiers ministres ont réaffirmé que la question de la participation de la Rhodésie indépendante au Commonwealth, ou de tout autre territoire nouvellement indépendant, serait soumise à la décision collective des pays membres du Commonwealth.

Les autres premiers ministres ont exhorté le premier ministre britannique à convoquer une conférence constitutionnelle sans tarder, mettons dans un délai de trois mois, à laquelle tous les dirigeants politiques de la Rhodésie seraient libres d'assister. Ils ont réaffirmé que cette conférence aurait pour objet d'en arriver à un accord sur la façon dont la Rhodésie pourrait procéder pour accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth le plus tôt possible, en fonction du gouvernement par la majorité. A ce propos, ils se sont réjouis de la déclaration du gouvernement britannique selon laquelle le principe «un homme, un vote» est considéré comme le véritable principe de la démocratie et qu'il devrait s'appliquer à la Rhodésie.

Un appel a été lancé pour la libération immédiate de tous les dirigeants africains en prison ou en liberté restreinte comme un premier pas vers le relâchement des tensions et la préparation de la voie à une conférence constitutionnelle. On a lancé un autre appel visant à surseoir à l'exécution des personnes condamnées pour des infractions à la loi sur le maintien de la justice et de l'ordre.

On a également exhorté le gouvernement britannique, si le gouvernement de la Rhodésie refusait d'assister à une telle conférence et de libérer les détenus, à présenter une mesure

législative visant à suspendre la constitution de 1961 et à désigner un gouvernement intérimaire, qui abrogerait les lois tyranniques et injustes et préparerait la voie à des élections libres.

Le gouvernement britannique a déclaré qu'il était en pourparlers avec le gouvernement de la Rhodésie; il s'est engagé à tenir compte, à l'égard de ces discussions, de toutes les opinions exprimées durant la réunion. Une conférence constitutionnelle, au moment opportun, serait une mesure naturelle à prendre dans cette voie vers un accord sur l'évolution de la Rhodésie. Si les entretiens semblaient ne pas mener à cet objectif d'une façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, le gouvernement britannique, eu égard au principe énoncé par le secrétaire du Commonwealth concernant le progrès sans entrave vers le gouvernement par la majorité, serait prêt à envisager la convocation d'une telle conférence pour assurer le cheminement de la Rhodésie vers l'indépendance sur une base acceptable à l'ensemble de la population de ce pays.

Les premiers ministres ont renouvelé leur appel à tous les dirigeants de la Rhodésie et à leurs partisans pour qu'ils s'abstiennent de toute violence et unissent leurs efforts pour encourager la tolérance et la justice, comme principe d'une société où tous les membres seraient assurés de la sauvegarde de leurs intérêts.

L'économie

Les premiers ministres ont abordé ensuite les problèmes que posent l'aide et l'expansion économiques. Ils ont reconnu que l'expansion économique et sociale tient à la collaboration à longue échéance de tous les pays intéressés. Comme il importe de programmer l'économie en fonction de l'expansion, il faudrait qu'on affecte un plus grand nombre de spécialistes à cette tâche et, en conséquence, il y aurait lieu d'adopter des mesures concertées afin d'accroître et de mettre en valeur les ressources de ce genre, au moyen d'institutions d'enseignement et de formation convenables.

Les premiers ministres ont reconnu l'importance des programmes d'aide économique intéressant les pays du Commonwealth en voie de développement. Ils ont pris acte de l'apport fourni par les pays du Commonwealth, collectivement et individuellement, par l'intermédiaire de tels programmes; ils sont convenus que ces programmes doivent être maintenus et élargis autant que possible. Ils ont appuyé le principe de la franche collaboration en vue de la programmation de l'aide au développement, cette aide ne devant pas uniquement correspondre aux besoins des

pays en voie de développement, mais comporter également l'affectation de personnel qui s'occuperait de programmes d'assistance technique auxquels il faudrait accorder, s'ils conviennent, priorité. Ils ont accueilli favorablement la création du ministère britannique du Développement outre-mer ainsi que la décision du gouvernement britannique de consentir des prêts sans intérêt dans certains cas; ils ont été bien aise de constater également que le gouvernement du Canada consentait déjà de tels prêts et que toute l'aide du gouvernement de l'Australie est consentie au moyen de subventions. On a exprimé l'avis que, dans les cas où l'aide financière resterait inutilisée ou créerait de graves problèmes internes parce que certains pays bénéficiaires ne seraient pas en mesure de financer l'entreprise sur le plan local, les pays donateurs devraient songer à consentir un apport financier qui couvrirait une partie de ces dépenses. Les premiers ministres ont reconnu l'importance d'effectuer des placements directs dans les pays en voie de développement et ont exprimé l'espoir que, compte tenu de leur situation économique, on entraverait le moins possible ce genre de placements.

Les premiers ministres ont exprimé leur satisfaction au sujet de la réussite de la troisième Conférence du Commonwealth sur l'Enseignement tenue à Ottawa en août dernier; ils espèrent que la Conférence médicale du Commonwealth qui se tiendra à Edimbourg en octobre 1965 sera aussi fructueuse.

Les premiers ministres sont convenus que ce n'était pas seulement l'aide mais surtout le commerce qui favorise efficacement le développement. De plus, ils ont affirmé que l'échange de denrées et de services sur une plus grande échelle, soulignant l'interdépendance des pays du monde entier, était la meilleure façon de favoriser l'entente sur le plan international et de supprimer les causes de friction.

En étudiant plus à fond l'expansion économique du Commonwealth, ils ont souligné l'importance pour l'économie de l'Angleterre et des autres pays du Commonwealth de favoriser l'émigration de ces pays vers l'Angleterre. Les premiers ministres ont reconnu qu'il appartenait entièrement au gouvernement britannique de décider de l'ampleur de l'immigration en Angleterre. Ils ont exprimé l'espoir que tout en exerçant sur l'immigration le contrôle jugé nécessaire, le gouvernement britannique continuerait à accorder un traitement de préférence aux citoyens du Commonwealth; et ils ont accueilli favorablement l'assurance fournie par le premier ministre britannique qu'aucune restriction ne serait imposée à cause de la couleur ou de la croyance religieuse des immigrants.

Les premiers ministres ont applaudi au travail accompli depuis leur dernière réunion en vue de favoriser l'expansion du commerce prévue à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et ils se sont engagés de nouveau à s'efforcer d'établir de plus nombreux débouchés pour les produits des pays en voie de développement.

L'expansion économique des pays membres du Commonwealth tenait dans une large mesure, ont-ils signalé, aux prix obtenus pour les produits de base, surtout là où ces prix fléchissaient par rapport à ceux des produits ouvrés. Le bas niveau actuel des prix du cacao et de certains autres produits cause beaucoup de soucis aux producteurs. Le problème du prix des denrées dépasse le Commonwealth proprement dit et les premiers ministres ont exprimé l'avis qu'il faudrait renforcer les ententes commerciales internationales, au besoin, et ont signalé l'urgence de nouveaux accords de ce genre.

Les premiers ministres sont convenus qu'il était souhaitable d'explorer les moyens par lesquels on pourrait favoriser le commerce au sein du Commonwealth. Les gouvernements des pays du Commonwealth pourraient, par exemple, dans la planification de leur expansion économique, tenir compte de leurs projets respectifs. L'échange de renseignements à cet égard permettrait peut-être de mieux équilibrer la production aux exigences des pays du Commonwealth et, ainsi, d'accroître le commerce entre ces pays.

Les premiers ministres sont donc convenus des mesures suivantes destinées à atteindre ces objectifs, tout en réaffirmant qu'ils appuyaient la négociation tarifaire Kennedy qui a lieu à Genève présentement, négociation qui ne nuira pas à la réalisation de ces objectifs.

Il a été convenu d'organiser des discussions entre fonctionnaires des pays du Commonwealth d'abord, avec le concours du secrétariat du Commonwealth, afin de pousser plus loin l'étude de ces questions et de préparer une prochaine réunion des ministres du Commerce du Commonwealth. Ces discussions formelles pourraient aussi porter tout spécialement sur les problèmes que posent certains produits d'intérêt particulier aux pays du Commonwealth afin de voir dans quelle mesure on pourrait coordonner la politique au sein du Commonwealth et adopter d'autres mesures appropriées, soit à l'intérieur du Commonwealth soit sur le plan international.

Il a de plus été convenu que les ministres ou fonctionnaires compétents des pays du Commonwealth devraient se réunir plus tard afin de voir comment la production et les projets prévus de chaque pays pourraient répondre aux besoins des autres pays membres.

Les ministres ont décidé de chercher, par l'entremise du Conseil des transports aériens du Commonwealth, des moyens de mieux faire comprendre les problèmes et besoins des pays membres dans le domaine du transport aérien.

En outre, le secrétariat du Commonwealth étudiera la possibilité de diffuser davantage, dans tout le Commonwealth, le résultat des travaux de recherche.

Fondation du Commonwealth

Lors de leur réunion en 1964, les premiers ministres ont étudié l'opportunité de créer une Fondation du Commonwealth chargée d'administrer un fonds dont l'objet serait de faciliter les échanges entre organisations à caractère professionnel, dans le Commonwealth; les fonctionnaires furent chargés de faire une étude approfondie de la proposition. Lors de la présente réunion, les premiers ministres ont approuvé le rapport des fonctionnaires ainsi qu'un mémoire d'entente sur l'établissement et le rôle de la Fondation, dont copie est annexée au présent communiqué.

Secrétariat du Commonwealth

Lors de leur réunion de 1964, les premiers ministres ont vu dans un Secrétariat du Commonwealth, un symbole visible de l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth; ils ont donné instruction aux fonctionnaires de prévoir la meilleure formule dont on pourrait s'inspirer dans la création d'un Secrétariat du Commonwealth. A leur présente réunion, les premiers ministres ont approuvé le rapport des fonctionnaires, après l'avoir approuvé; un mémoire d'entente sur la création et le rôle du Secrétariat est annexé aux présentes. Comme on l'a déjà annoncé, les premiers ministres ont approuvé à l'unanimité la nomination de M. Arnold Smith comme premier secrétaire-général du Secrétariat.

MISSION DU COMMONWEALTH SUR LE VIETNAM

Directives

1. Pour permettre à la mission de s'attaquer à sa tâche intelligemment, il faut pouvoir s'entendre dans une large mesure sur les conditions requises pour mettre fin au conflit vietnamien d'une façon pacifique.

2. L'entente est déjà réalisée sur certains éléments de base:

a) il existe un risque inhérent que le conflit au Vietnam dégénère en guerre plus étendue.

b) c'est pourquoi il est fort douteux qu'on puisse parvenir bientôt à une solution définitive par des moyens militaires.

c) un cessez-le-feu complet et une conférence de toutes les parties directement en cause semblent un préalable essentiel à la solution du problème.

3. Se rappelant ces considérations et le but qui lui est fixé, la mission devrait poursuivre les objectifs ultimes suivants au cours de ses consultations avec les parties en cause:

a) Suspension de toutes les attaques aériennes des États-Unis contre le Vietnam du Nord.

b) Engagement de la part du Vietnam du Nord d'empêcher que toutes forces armées se rendent au Vietnam du Sud, que de l'aide lui soit fournie et que du matériel lui soit livré.

c) Cessez-le-feu complet et mutuel, afin qu'on puisse convoquer une conférence en vue de rechercher une solution pacifique.

d) Cette conférence aurait pour objet:

i) de mettre fin à la guerre au Vietnam;

ii) d'assurer le retrait du Vietnam de toutes troupes étrangères et la neutralisation de la région;

iii) d'établir pendant un certain temps une force de paix internationale, sous les auspices de l'accord de Genève, en vue de maintenir la paix au Vietnam;

iv) d'adopter des principes pour l'unification future du pays au moyen d'élections libres sous une surveillance internationale.

La mission du Commonwealth sur le Vietnam

Le 19 juin 1965, la mission a émis le communiqué suivant:

La mission constituée lors de la réunion des premiers ministres du Commonwealth doit examiner les conditions dans lesquelles on pourrait tenir une conférence en vue de mettre fin aux combats au Vietnam.

Entre-temps, pour créer les conditions permettant à la mission d'accomplir sa tâche, celle-ci demande à toutes les parties en cause de faire preuve de la plus grande modération dans les opérations militaires. Ce serait un pas vers le cessez-le-feu complet que la mission espère voir se réaliser le plus tôt possible. La mission voudrait rencontrer toutes les parties en cause.

Mission du Commonwealth concernant le Vietnam

La déclaration suivante a été publiée par la mission, le 24 juin 1965:

Par suite de certains malentendus qui se sont propagés ces derniers jours, les chefs de gouvernement de la Grande-Bretagne, du Ghana, du Nigéria, de Trinidad et Tobago, désirent élucider le principe dont ils sont convenus pour former une mission relativement au problème du Vietnam.

La mission a été désignée par des chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Londres, et au nom de l'ensemble du Commonwealth.

Le Commonwealth en tant que tel ne se trouve nullement engagé envers aucun côté

dans le conflit qui sévit au Vietnam et il n'a formulé aucune opinion collective sauf en ce qui a trait à l'urgence de rétablir des conditions permettant à la population vietnamienne de vivre en paix. Bien qu'au sein du Commonwealth les opinions divergent quant au problème vietnamien, l'unanimité est totale quant à la nécessité de trouver une solution pacifique.

En s'acquittant de la tâche qui lui a été confiée, la mission sera guidée par les vues du Commonwealth tout entier et non pas par celles d'un membre particulier du Commonwealth.

Dans cette optique, le Commonwealth est convaincu que sa mission doit prendre contact directement avec tous les groupes vietnamiens. On réitère la nécessité, pour toutes les troupes de l'extérieur, de prendre des mesures concrètes visant à freiner leurs opérations militaires alors que la mission s'acquitte de sa tâche.

MÉMOIRE APPROUVÉ SUR LA FONDATION DU COMMONWEALTH

Une Fondation du Commonwealth sera établie pour administrer une caisse visant à accroître les échanges mutuels entre les organismes du Commonwealth, dans les domaines professionnels, par tout le Commonwealth. La Fondation aura pour but d'accorder de l'aide où le besoin s'en fait sentir afin de favoriser de pareils échanges.

2. La Fondation sera un organisme autonome, mais elle établira et maintiendra des rapports étroits avec le Secrétariat du Commonwealth. A l'instar du Secrétariat, la Fondation sera logée à Marlborough House.

3. Dans le cadre des vastes objectifs énoncés ci-dessus, la Fondation aura notamment pour but:

a) D'encourager et d'appuyer une représentation plus complète aux conférences d'organismes professionnels au sein du Commonwealth.

b) D'aider les organismes professionnels au sein du Commonwealth à tenir plus de conférences entre eux.

c) De faciliter l'échange de visites entre les hommes de profession, surtout les jeunes.

d) De stimuler et d'accroître la diffusion de renseignements professionnels échangés entre les organismes en cause.

e) D'aider sur demande, à l'établissement d'institutions ou d'associations nationales dans les pays où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

f) De favoriser la croissance d'associations, partout dans le Commonwealth, ou d'associations régionales du Commonwealth afin de diminuer la centralisation en Grande-Bretagne.

g) D'étudier les demandes d'aide exceptionnelles de la part d'associations et de particuliers dont la sphère d'activité est étrangère au domaine strictement professionnel, mais qui relève, d'une façon générale, des opérations de la Fondation énoncées ci-dessus.

4. La Fondation aurait avantage à établir des contacts officiels avec l'Association des parlementaires du Commonwealth. Afin de prévenir le double emploi avec les organismes existants qui s'intéressent au domaine culturel et à la presse, la Fondation ne devrait pas chercher au début à assumer des fonctions dans ces domaines.

5. La politique de la Fondation sera dirigée par un président qui sera un citoyen éminent d'un pays du Commonwealth et qui sera nommé avec l'approbation de tous les gouvernements membres et par un conseil d'administration qui sera censé se réunir au moins une fois l'an. Le conseil d'administration sera composé de personnes indépendantes, chaque gouvernement membre ayant le droit de nommer un membre de ce conseil. Les personnes choisies, même dans le cas de fonctionnaires, seront nommées à titre personnel. Le secrétariat du Commonwealth sera représenté au conseil d'administration par le secrétaire général ou un fonctionnaire nommé par lui.

6. Un directeur rétribué et à temps plein sera nommé tout d'abord pour une période ne dépassant pas deux ans, par les chefs des gouvernements du Commonwealth agissant collectivement par l'intermédiaire de leurs représentants à Londres. Il sera comptable au conseil d'administration.

7. Le directeur aura besoin d'un personnel peu nombreux; le secrétariat du Commonwealth fournira les services généraux de bureau.

8. On espère que les gouvernements du Commonwealth souscriront aux frais de la Fondation, conformément à une échelle acceptée. Le paiement des premières cotisations sera effectué dès que le directeur aura laissé savoir que la Fondation a ouvert un compte de banque.

9. Les comptes de la Fondation seront vérifiés annuellement par le contrôleur britannique et l'auditeur général et leur rapport sera soumis au conseil d'administration. L'exercice financier de la Fondation commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin.

10. Le budget de la Fondation sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

11. Le gouvernement britannique rédigera les documents nécessaires pour constituer un syndicat de fiducie et il prendra toute autre mesure nécessaire en vue de constituer la Fondation à titre d'œuvre de charité au point de vue juridique.

MÉMOIRE ADOPTÉ QUANT AU SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

I. Création du secrétariat

Conformément à la décision annoncée à l'issue de la réunion des premiers ministres du Commonwealth en juillet 1964, les premiers ministres du Commonwealth ont décidé de créer sur-le-champ un secrétariat du Commonwealth. Les premiers ministres du Commonwealth considèrent le secrétariat envisagé dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de 1964, comme étant au service de tous les gouvernements du Commonwealth et comme un symbole visible de l'esprit de collaboration qui anime le Commonwealth.

II. Adresse du secrétariat

2. Le gouvernement britannique prendra des dispositions pour loger le secrétariat à Marlborough House.

III. Fonctions du secrétariat

3. Les premiers ministres du Commonwealth ont examiné plus à fond le rôle du secrétariat du Commonwealth. Les paragraphes suivants énumèrent les fonctions que, d'un accord commun, ils lui confieront.

4. Le secrétaire général et son personnel devraient aborder leur tâche en tenant compte du fait que le Commonwealth est une association qui permet à des pays de différentes parties du monde, comprenant des races variées et représentant divers intérêts et points de vue, d'échanger des opinions dans une atmosphère amicale, détendue et intime. L'organisation et les fonctions du secrétariat du Commonwealth devraient contribuer à appuyer et raffermir ces principes fondamentaux de l'association du Commonwealth. D'autre part, le Commonwealth n'est pas une association officielle. Il ne porte pas atteinte à la souveraineté de ses membres. Il n'exige pas non plus que ceux-ci prennent des décisions collectives ou agissent de concert. L'expérience a prouvé que cette liberté comporte des avantages. Elle permet aux membres d'adapter leurs procédures aux circonstances; il y aurait des inconvénients à établir des procédures et des institutions trop rigides au sein de l'association.

Considérations générales

5. Le secrétaire général et son personnel doivent être considérés comme les serviteurs des pays membres du Commonwealth pris collectivement. Ils détiennent leurs fonctions de l'autorité des chefs de gouvernement du Commonwealth, et dans l'exercice de ses responsabilités le secrétaire général devrait avoir accès aux chefs de gouvernement qui lui indiqueront comment communiquer avec eux.

6. Le Secrétariat ne devrait pas s'arroger des fonctions exécutives. En outre, il devrait avoir des rapports avec d'autres organismes internes du Commonwealth et les accroître.

7. Le Secrétariat devrait jouer un rôle concret. Par contre, il devrait fonctionner d'abord sur une modeste échelle; son personnel et ses fonctions devraient se développer de façon pragmatique, à la lumière de l'expérience, sous réserve toujours de l'approbation des gouvernements.

8. Dans cette optique et dans l'expectative qu'à mesure que ses contacts augmenteront le Secrétariat peut s'attendre qu'on fasse de plus en plus appel à ses services, ses diverses fonctions tomberont sous les chapitres généraux suivants: affaires internationales, affaires économiques et fonctions générales et administratives.

Affaires internationales

9. Les consultations assurent l'existence même du Commonwealth. A leur réunion de juillet 1964, les premiers ministres du Commonwealth ont exprimé l'avis qu'à l'égard des questions de haute importance nationale, des échanges de vues plus poussées pourraient fort bien être encouragés sur une base multilatérale plus vaste, par l'intermédiaire du Secrétariat. Ils voulaient surtout s'assurer que tous les pays membres auraient plus d'occasions de participer aux consultations normales au sein du Commonwealth. Ils se sont également montrés conscients de l'importance de maintenir les conventions non écrites qui ont toujours gouverné celles-ci. Le secrétaire général observera les mêmes conventions et agira dans le même esprit.

10. Dans la mesure où les gouvernements du Commonwealth consentiront à ce que le Secrétariat assume certaines fonctions déterminées, celui-ci sera entièrement à leur service. En général, toutefois, il aura pour mission de les servir en facilitant et en encourageant les consultations sur les questions d'intérêt commun. A cette fin, sous réserve des principes généraux énoncés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessous, le secrétaire général verra à faire rédiger et distribuer des documents sur des questions internationales d'intérêt commun à tous les gouvernements du Commonwealth quand il jugera à

propos de le faire. Il sera peut-être utile également qu'il réunisse, à l'occasion, après consultation avec les gouvernements intéressés, des représentants des gouvernements membres pour échanger renseignements et vues sur des sujets donnés. De telles réunions pourraient parfois être tenues dans diverses capitales du Commonwealth ou ailleurs, si les gouvernements membres sont d'accord.

11. Les principes généraux dont le secrétaire général s'inspirera sont énoncés dans les paragraphes suivants.

12. Les fonctions du Secrétariat sont envisagées comme étant, notamment, la dissémination de renseignements positifs aux pays membres sur des questions d'intérêt commun. Il est difficile de définir exactement le sens de «renseignements positifs»; mais pourvu que le secrétaire général agisse avec circonspection dans l'exercice de cette fonction, il est autorisé, quand il le juge à propos, à préparer et à distribuer, soit de sa propre initiative ou à la demande d'un gouvernement membre, des documents sur des questions internationales d'intérêt commun, pourvu que ces communications ne propagent pas le point de vue d'un secteur particulier ou ne soient imbues d'esprit de parti, qu'elles ne renferment aucun jugement ou recommandation de la part du Secrétariat sur la politique et ne portent pas sur les affaires internes d'un pays membre ou sur des différends ou de graves divergences d'opinion entre deux ou plusieurs pays membres. De plus, le secrétaire général devra, à la demande du gouvernement d'un pays membre, diffuser des communications présentées par ce gouvernement et portant sur des questions internationales d'intérêt commun, pourvu que ces dernières ne touchent pas les affaires internes des pays membres ou des différends entre deux ou plusieurs pays membres; elles ne seront pas diffusées avant d'avoir reçu l'assentiment du pays ou des pays intéressés. Le secrétaire général est autorisé à ne pas préparer ou diffuser toute communication, de quelque origine qu'elle soit, qui, à ses yeux, propage le point de vue d'un secteur particulier ou est imbue d'esprit de parti ou pourrait pour toute autre raison, être offensante envers un ou plusieurs pays membres.

13. La position des territoires dépendants qui restent dans le Commonwealth est une question qui persiste à susciter un vif intérêt au sein des pays membres. Le Secrétariat pourrait jouer un rôle dans ce domaine; il pourrait diffuser entre les gouvernements des pays membres des exposés documentés sur les progrès constitutionnels des territoires dépendants qui restent ou sur leurs progrès vers l'indépendance, avec l'entente que les

gouvernements responsables des pays membres soient toujours étroitement consultés dans l'élaboration de ces exposés.

14. Le Secrétariat s'inspirera des principes énoncés dans les paragraphes précédents, car il est important qu'il se développe au sein du Commonwealth un élément unificateur. Or, à condition de commencer modestement et d'exercer une certaine prudence afin d'éviter de violer l'indépendance et la souveraineté des gouvernements des pays membres dont il doit être le serviteur, il lui sera possible de grandir dans l'esprit même de l'association du Commonwealth. Tous les gouvernements des pays membres du Commonwealth désirent participer à ce procédé et sont disposés à aider le secrétaire général par tous les moyens possibles. Le secrétaire général devra, en particulier, dès le début, établir des relations étroites avec les gouvernements des pays membres du Commonwealth et avec leurs représentants à Londres; d'autre part, les gouvernements devront s'assurer de garder sous surveillance régulière, l'expansion des fonctions du Secrétariat, grâce à un rapport annuel de ses travaux. De cette façon, le Secrétariat va accumuler progressivement, avec le temps, des connaissances et une expérience qui contribueront à assurer une plus grande compréhension entre les gouvernements des pays membres à l'égard des questions internationales importantes qui sont d'un intérêt commun et constant pour tous les membres du Commonwealth.

Les affaires économiques

15. Le Secrétariat va s'acquitter de plusieurs tâches importantes dans le domaine économique, dont les plus importantes sont énumérées dans les paragraphes suivants. Plusieurs organismes travaillent déjà activement dans ce domaine au sein du Commonwealth, et leurs relations avec le Secrétariat devront être examinées conformément aux dispositions qui figurent aux paragraphes 23 à 26.

16. Le secrétaire général devra préparer, réunir et distribuer aux gouvernements membres des documents portant non seulement sur les problèmes économiques, mais aussi sur les questions sociales et culturelles à l'égard desquelles ses travaux pourraient avoir une valeur considérable. Il est autorisé à donner suite aux rapports portant sur des sujets spécialisés émanant des diverses agences déjà engagées dans ces domaines et à encourager les études approfondies sur certains sujets, notamment, l'interdépendance de la croissance agricole et industrielle dans les nouveaux pays membres du Commonwealth. A ce sujet, le secrétaire général peut faire exécuter certaines tâches en autorisant, dans les limites

prescrites par son budget, des études spécialisées effectuées par des experts de l'extérieur, au lieu d'engager du personnel supplémentaire à titre permanent.

17. En plus d'assurer les services des réunions des divers organes économiques du Commonwealth, le Secrétariat peut, au besoin, être représenté aux réunions de ces organismes spécialisés afin de se tenir en rapport étroit avec leur activité; il devra aussi entretenir d'étroits rapports avec les divers organismes des Nations Unies dont le travail dans les pays du Commonwealth pourrait, à l'occasion, les intéresser directement.

18. Au sujet des aspects économiques généraux du travail du Secrétariat, les propositions mises de l'avant lors de la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth visant l'élaboration de programmes conjoints de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement, sont pertinentes. Le passage du communiqué de 1964 déclarait:

«En particulier, ils ont examiné une proposition visant à lancer des programmes de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement, programmes qui seraient exécutés par les divers membres agissant en étroite collaboration et contribuant selon les ressources dont ils disposent: hommes, argent, matériaux et expertise technique. Ces programmes, ajoutés à l'appui que les pays du Commonwealth fournissent déjà au Fonds spécial des Nations Unies et au programme étendu d'aide technique, pourraient être appliqués à de nombreuses fins: l'amélioration de la production agricole et la mise en valeur des ressources naturelles par l'intermédiaire de services d'extension, de formation et de recherche; l'intensification de la formation professionnelle et technique; le développement de nouvelles industries et ainsi de suite. Mais toutes ces entreprises s'inspireront d'un commun désir de favoriser le progrès du Commonwealth, au moyen d'un programme coordonné de projets mixtes ou bilatéraux. Le gouvernement britannique a déclaré qu'il est disposé à fournir un apport appréciable à des entreprises de ce genre, dans le cadre de son programme élargi d'aide au développement. Les autres pays membres ont exprimé leur appui quant au but visé par la proposition et sont convenus de la nécessité d'une plus ample étude du fondement d'un tel programme.»

19. En ce qui concerne les fonctions générales du Secrétariat, notamment ses modes d'activité dans le domaine économique, il importe de ne rien entreprendre qui puisse nuire aux moyens actuels d'assistance écono-

mique et technique vis-à-vis des pays-membres ou faire double emploi avec les modes de liaison bilatéraux et plurilatéraux actuels. Les fonctions du Secrétariat, en ce qui concerne les projets d'expansion du Commonwealth, sont par conséquent des fonctions de spécialiste et de conseiller et elles ne porteront nullement atteinte au droit qu'ont les pays-membres de décider de leurs propres programmes d'aide et de développement.

20. Sous réserve de ces considérations fondamentales, le Secrétariat pourra faire œuvre utile en aidant les pays-membres, sur leur demande, à proposer des projets d'expansion et d'assistance technique dans divers domaines, sur une base multilatérale établie dans le cadre du Commonwealth, selon les besoins et à assurer l'appui nécessaire à leur réalisation. Il aidera également à accélérer l'étude des demandes relatives à cette assistance, adressées par un pays du Commonwealth à un autre. Sous ce rapport, il préparera à l'intention des gouvernements du Commonwealth et mettra en même temps à leur disposition des renseignements au point sur les moyens de s'assurer de l'aide et de l'assistance technique dans divers domaines de la part des différents pays du Commonwealth.

21. Ainsi, en accumulant des renseignements sûrs quant aux possibilités d'aide du Commonwealth auxquelles les pays membres pourront recourir, en vue de favoriser leur expansion, le Secrétariat permettra aux pays du Commonwealth en général de collaborer dans toute la mesure possible au développement économique de tous.

22. Dans l'exercice de ses fonctions, en ce qui concerne ces questions économiques et connexes, le Secrétariat général s'inspirera généralement des principes énoncés aux paragraphes 12 et 13.

Projet de révision des organismes au sein du Commonwealth

23. On entreprendra une révision complète des organismes actuels chargés de questions économiques et connexes au sein du Commonwealth, étant donné la nature changeante du Commonwealth et le fait que la multiplicité des organismes qui œuvrent dans ces domaines a suscité des problèmes du côté du personnel et des finances.

24. L'objet primordial de cette révision sera de voir s'il y a double emploi dans le travail actuel concernant les questions économiques et connexes; jusqu'à quel point les modes d'activité des organismes spécialisés des Nations Unies remplacent actuellement ceux des organisations établies au sein du Commonwealth; quels organismes du Commonwealth pourraient être avantageusement résorbés au sein du Secrétariat; quels sont ceux qui

ont des fonctions tellement spécialisées qu'il serait peu avantageux de les résorber; enfin, les moyens d'assurer le plus efficacement possible une collaboration étroite entre ces organismes et le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les exigences d'un Commonwealth en évolution.

25. Afin d'assurer un jugement impartial et de sauvegarder les relations à venir entre le Secrétariat et les autres organismes du Commonwealth, cette région sera confiée à un petit comité, désigné par les gouvernements du Commonwealth, sous la direction d'un président indépendant. A titre de sauvegarde personnelle, le secrétaire général ne fera pas partie du comité. Néanmoins, il aura le droit d'assister ou de se faire représenter aux délibérations du comité et de prendre part à ses débats. Les organismes intéressés au sein du Commonwealth auront naturellement le droit de présenter des témoignages au comité.

26. En attendant le résultat de la révision, le Secrétariat et le Comité économique du Commonwealth travailleront dans la plus étroite collaboration. Encore ici, sans nuire au travail de révision, le Secrétariat se chargera aussitôt que possible des fonctions de secrétaire que le Bureau des relations du Commonwealth exerce actuellement, au nom du comité de liaison du Commonwealth.

Organisation des conférences du Commonwealth

27. Le Secrétariat, exerçant visiblement les fonctions de serviteur de l'Association du Commonwealth, se chargera dorénavant d'organiser les conférences des chefs de gouvernements du Commonwealth et quand il conviendra, les autres réunions ministérielles et officielles seront ouvertes à tous les membres du Commonwealth. Le Secrétariat pourra demander et obtenir du pays hôte toute aide de bureau dont il ne disposera pas lui-même et toute aide matérielle en fait de logements, d'hospitalité, de transport, etc.

28. Le Secrétariat prêtera ses services aux conférences annuelles du Conseil économique consultatif du Commonwealth et aux réunions du Comité de liaison du Commonwealth. Les organismes plus techniques ou spécialisés, tels que: la Commission du Commonwealth sur l'éducation, le Comité de liaison du Commonwealth sur l'éducation ou l'Office de télécommunications du Commonwealth continueront à organiser leurs propres réunions, jusqu'à ce qu'on ait complété la revue proposée des organismes du Commonwealth.

29. Dans le cas des réunions de premiers ministres, le secrétaire général remplira dorénavant l'office de secrétaire général à toutes les réunions. Sous réserve des principes énon-

cés aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, ses fonctions comprendront la préparation, la collation et la distribution de documentation au sujet des questions inscrites au programme, ainsi que toute bibliographie qu'il jugera à propos de fournir; la rédaction de procès-verbaux; et, avec l'aide du gouvernement hôte, l'organisation générale de la réunion.

30. Quant à la préparation du programme de la réunion, le secrétaire général sera responsable de la coordination de ce procédé à la lumière des discussions directes que les chefs de gouvernements du Commonwealth pourront juger opportunes. Les chefs de gouvernements maintiendront la coutume de dresser un programme provisoire, après consultation entre eux, sous la forme d'une liste des principaux sujets de discussion, et ils se réservent aussi le droit de choisir le temps et le lieu de leurs réunions.

IV. Dispositions administratives

31. En conformité des fonctions susmentionnées du Secrétariat, son organisation administrative sera comme il suit.

32. Le chef du Secrétariat sera le secrétaire général, et tous les membres du personnel du Secrétariat lui seront comptables uniquement.

33. Le secrétaire général sera nommé par les chefs de gouvernement du Commonwealth conjointement. Il devra être un homme de grande distinction, possédant un rang équivalent à celui de haut commissaire senior. Une partie importante de ses fonctions consistera à visiter les pays membres du Commonwealth.

34. Les secrétaires généraux adjoints seront nommés par les chefs de gouvernements du Commonwealth, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à Londres. Un secrétaire général adjoint devra posséder les qualités requises pour s'occuper des questions économiques, et il en aura la responsabilité, et il devra être en mesure de s'occuper, sur demande, de projets de développement. A mesure que les travaux du Secrétariat se multiplieront, il pourra devenir nécessaire de nommer un deuxième secrétaire général adjoint qui aura la responsabilité première des autres fonctions du Secrétariat.

35. La première considération dans le choix du personnel et dans la détermination des conditions du service sera la nécessité de garantir les plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité, eu égard à l'importance de recruter un personnel aussi représentatif que possible des diverses régions du Commonwealth. Le secrétaire général aura la faculté, à la lumière des considérations ci-dessus, de choisir le personnel supérieur du Secrétariat parmi des listes de noms qui lui seront soumises par les gouvernements du Commonwealth, ceux-ci ne devront pas se

sentir dans l'obligation de limiter leurs nominations à des employés du service public.

36. Le Secrétaire général a l'autorité de nommer le personnel subalterne, dans les limites du budget approuvé à cet effet.

37. Toutes les personnes nommées pour faire partie du Secrétariat doivent être sujettes à approbation, dans la mesure où leurs propres gouvernements ne les considèrent pas impropres à cet emploi. Tous les membres du secrétariat, quelle que soit leur origine, doivent s'acquitter de leurs fonctions avec une impartialité absolue et placer la loyauté au Commonwealth dans son ensemble au-dessus de toute autre considération.

38. Les fonctionnaires supérieurs, y compris le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints, seront nommés tout d'abord pour une période maximale de cinq ans et, préférablement d'au moins trois ans, afin d'assurer la continuité de l'administration. En fixant la période d'emploi des autres fonctionnaires, le Secrétaire général tiendra sans doute compte de la nécessité d'échelonner les nominations afin d'éviter un renouvellement complet de personnel supérieur à un moment donné.

39. Le gouvernement britannique présentera une mesure législative destinée à conférer au Secrétariat une personnalité juridique devant la loi du Royaume-Uni et d'accorder au Secrétariat et à son personnel les immunités et les privilèges énoncés à l'Annexe A.

40. Les autres gouvernements du Commonwealth feront le nécessaire pour accorder des immunités et privilèges semblables au personnel du secrétariat lorsqu'il visitera leurs territoires, sous réserve de tous procédés constitutionnels qui seront requis.

41. Les frais du secrétariat seront supportés par parts convenues par les gouvernements du Commonwealth; l'échelle des contributions est énoncée à l'annexe B.

42. Le budget annuel sera fixé par les hauts-commissaires à Londres ou par leurs représentants, ainsi que par un représentant du Royaume-Uni, qui constitueront un comité des finances. Le budget sera alors soumis aux gouvernements du Commonwealth pour leur approbation. Le haut-commissaire senior du Commonwealth à Londres ou un représentant du gouvernement britannique aura la responsabilité de convoquer le comité des finances le cas échéant.

ANNEXE A

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

Portée proposée des immunités et privilèges.

1. Le secrétariat

(i) Constitutera une entité juridique et sera soustrait à toute poursuite judiciaire, sauf

a) lorsque cette exemption aura été expressément levée;

b) à l'égard d'accidents d'automobile et d'infractions aux lois de la circulation routière;

c) lorsque des procédures d'arbitrage sont instituées à l'égard de contrats écrits (cela suppose l'insertion d'une disposition relative à l'arbitrage obligatoire dans tous les contrats conclus par le Secrétariat).

(ii) Jouira de l'inviolabilité de ses immeubles, archives et communications.

(iii) Jouira d'un dégrèvement à l'égard de tous les taux non préférentiels, prélevé sur le crédit du Trésor du Royaume-Uni.

(iv) Verra ses marchandises importées à des fins officielles exemptées de tous droits de douane.

(v) Sera exempt de toutes taxes directes.

(vi) Obtiendra le remboursement des taxes indirectes sur les achats considérables faits à des fins officielles et le montant en sera prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth; par exemple, les taxes sur les meubles et les accessoires, les fournitures de bureau et les automobiles anglaises, ainsi que les droits sur l'essence utilisée à des fins officielles. On a l'intention d'accorder au Secrétariat le même traitement que celui dont jouit le bureau du haut commissaire.

2. Le personnel

(i) Les hauts fonctionnaires

Le secrétaire général, les secrétaires généraux suppléants et les autres hauts fonctionnaires jouiront (pourvu qu'ils ne soient pas des citoyens du Royaume-Uni ou qu'ils n'y résident pas en permanence) des privilèges et immunités convenant à un diplomate de rang comparable et les dispositions pertinentes seront prises à l'égard de l'impôt britannique sur le revenu.

Cela comporte toutes les immunités personnelles s'appliquant à la famille du haut commissaire, l'inviolabilité de la résidence privée, les privilèges permanents relatifs à la douane, le dégrèvement à l'égard des taux non préférentiels (le montant en étant prélevé sur le crédit du Trésor du Royaume-Uni), ainsi que le remboursement de la taxe d'achat sur les automobiles anglaises et celui des droits d'accise sur des quantités raisonnables de spiritueux britanniques (le montant de ces deux remboursements étant prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth).

En conformité de l'article 38 de la convention de Vienne, les diplomates qui sont citoyens de l'État qui les accueille ou qui y

demeurent en permanence ne jouissent que de l'immunité de juridiction et de l'inviolabilité à l'égard des actes officiels accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Les hauts fonctionnaires du Secrétariat qui sont visés par cet article seront traités en conséquence, mais leurs immunités et privilèges ne seront pas ainsi restreints uniquement à cause de leur double citoyenneté.

(ii) Les autres membres du personnel

a) Tous les autres membres du personnel recrutés dans un pays du Commonwealth autre que le Royaume-Uni jouiront des privilèges d'arrivée relatifs aux droits de douane, c'est-à-dire qu'ils pourront importer en franchise leur ameublement et leurs effets personnels, y compris une automobile (ou le remboursement, prélevé sur le crédit du Bureau des relations du Commonwealth, de la taxe d'achat, si l'on achète une automobile anglaise), au moment où ils entreront en fonction.

b) Tous les membres du personnel, y compris les citoyens du Royaume-Uni, ne seront exempt de poursuites judiciaires qu'à l'égard de leurs actes officiels et ils ne jouiront de l'inviolabilité qu'à l'égard de leurs documents officiels. Cette immunité officielle ne s'étendra pas aux accidents d'automobile ni aux infractions aux lois de la circulation routière.

3. L'impôt sur le revenu

Le gouvernement du Royaume-Uni remboursera au Secrétariat une somme correspondant approximativement au montant de l'impôt sur le revenu prélevé sur les salaires et les traitements des membres du personnel du Secrétariat.

ANNEXE B

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

Montant des contributions

	Pourcentage
Australie	10.4
Grande-Bretagne	30.0
Canada	20.8
Ceylan	1.5
Chypre	1.5
Gambie	1.5
Ghana	1.5
Inde	11.4
Jamaïque	1.5
Kenya	1.5
Malaysia	1.5
Malawi	1.5
Malte	1.5
Nouvelle-Zélande	2.5
Nigeria	1.5
Pakistan	2.4
Sierra Leone	1.5
Tanzie	1.5
Trinidad et Tobago	1.5
Ouganda	1.5
Zambie	1.5
	100.0

INDEX

Débats français du Sénat

TROISIÈME SESSION

de la

VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

1965

5 AVRIL - 30 JUIN

SÉANCES: 23 PAGES: 364

Abréviations—

a... adoption; am... amendement; app... appendice; art... article; b... bill; c... comité; Ch. des comm... Chambre des communes; cit... citation; cons... constitution; doc... document; gouv... gouvernement; int... intérêt; inter... interpellation; l... lecture; mc... message des Communes; min... ministère; m... modification; mot... motion; o... ordre; pét... pétition; q... question; rap... rapport; règ... règlement; ren... renvoi; rép... réponse; s... sanction royale; sui... suite; t... tableau; v... voir.

Accise

V. Taxe d'accise

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Débats parlementaires, extraits de la 3e série, du 5 février 1867 au 15 mars 1867, vol. 185, Chambre des Lords, 222-246

Administration du service civil

Rap. du c. de sélection, 16

Adresse en réponse au discours du trône

Les honorables

Cameron, 84-93
Choquette, 20-26, 209
Connolly, J. J., 26-31, 209
Fergusson, 308-312
Fournier, Edgar, 80-83
Gershaw, 38-40
Grosart, 56-61
Hollett, 33-38, 210
Monette, 198-211
Pouliot, 65-71
Rattenbury, 101-105

Smith, Sydney, 323-327

Vaillancourt, 153-155

Vien, 106, 109, 110-111

Yuzyk, 105-111

V. Discours du trône

«Aetna Casualty and Surety Company of Canada»

Cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Cook) 283, 2e l., ren. au c., suspension de l'art. 119 du Règlement, 305, a. du rap. du c., 3e l. a. 320

Agriculture

Exploitation agricole (l'hon. M. Pearson) 293

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)

M. b. C-125, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 268, 2e l. 298, app. (tableaux et graphiques, 313-318), 3e l. a. 299, s. 351

Aird, l'hon. John B.; Toronto, (Ont.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse (l'hon. M. R. Bourque), 11-13

Ajournement

(l'hon. J. J. Connolly), 9, 43, 77, 122, 159, 351

«Algonia Central and Hudson Bay Railway Company»

B. S-4, 1re l. (l'hon. M. W. H. Taylor au nom de l'hon. M. Leonard) 20, 2e l. 45, ren. au c. 47, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a., 76, présentation du rap. du c. 76, a. du rap. du c. 97, 3e l. a. 101, s. 351

Allocations aux anciens combattants

M. b. C-127, mc., 1er l. (Son Hon. le Prés.) 283, 2e l. 301, 3e l. a. 305, s. 351

Alma (P.Q.)

V. **Molson**, l'hon. Hartland de Montarville

Amplification de la salle du Sénat

(l'hon. M. Vien) 101, (Son Hon. le Prés.) 144

Anciens combattants

Cantines des forces armées, fonds, 299-300

V. Allocations aux anciens combattants
Terres destinées aux anciens combattants

Antigonish-Guysborough (N.-É.)

V. **O'Leary**, l'hon. Clement A.

Appendices

Acte de l'Amérique britannique du Nord, débats parlementaires, extraits de la 3e série, du 5 février 1867 au 15 mars 1867, vol. 185, Chambre des Lords, 222-246

Conférence des premiers ministres du Commonwealth, 1965, communiqué final, 352

Rapport du comité de sélection, 15-16

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

V. Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)

Comités permanents, a. du troisième rap. du c. de sélection (l'hon. M. Art. Beau-bien) 7

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Fin*

Composition du Sénat dans l'avenir, 188

Développement régional, b. C-129, 2e l. q., 348, 349

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 136

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 1re l. 99, 2e l. 124, 3e l. 188

Retraite du Sénat (l'hon. M. J. Wesley Stambaugh et l'hon. M^{me} Nancy Hodges), félicitations, 322

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l. 331

Assurance

V. *Pacific Coast Fire Insurance Company* Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada

Assurance-chômage

V. Rapport Gill
Tableaux, 23-24

B**Baird**, Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)

Cantines des forces armées, fonds, 299-300

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-126, 2e l. 299, 3e l. 301

Société centrale d'hypothèques et de logement, m. b. S-8, 2e l., ren. au c. 99, 3e l. 159

Banff (Alb.)

V. **Cameron**, l'hon. Donald

«Bank of British Columbia»

Cons. en corp., b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Farris) 127, 2e l. 145, ren. au c. 146

Banque

Domaine bancaire au début de l'Union, 231-233

Banques et banques d'épargne de Québec

M. b. C-116, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 212, 3e l. a. 250, s. 267

Banques et commerce

Rap. du c. de sélection, 15

Basha, l'hon. Michael G.; West-Coast (T.N.)**Beaubien**, l'hon. Arthur Lucien; Provencher (Man.)

Comité de la Régie intérieure, a. du premier rap. du c. de sélection, 6

Comité des divorces, a. du deuxième rap. du c. de sélection, 6

Beaubien, l'hon. Arthur Lucien—Fin

- Comité des finances, modification de la composition, 169
- Comité des relations extérieures, modification de la composition, 169
- Comités permanents, a. du troisième rap. du c. de sélection, 7

Beaubien, l'hon. Louis-P.; Bedford (P.Q.)

- Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 3e l. 184

Bedford (P.Q.)

- V. **Beaubien**, l'hon. Louis-P.

Bélisle, l'hon. Rhéal; Sudbury (Ont.)**Bibliothèque du Parlement**

- Dépôt du rap. du bibliothécaire (Son Hon. le Prés.) 6
- Mc. représentants du Sénat au c. mixte, 14

Bills, lois, projets de loi

- Aetna Casualty and Surety Company of Canada*, cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Cook) 283, 2e l., ren. au c., suspension de l'art. 119, du Règlement, 305, a. du rap. du c., 3e l. a. 320

- Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), m. C-125, 1re l. 268, 2e l. 298, app. (tableaux et graphiques, 313-318), 3e l. a. 299, s. 351

- Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, S-4, 1re l. (l'hon. W. H. Taylor au nom de l'hon. M. Leonard) 20, 2e l. 45, ren. au c. 47, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a., 76, présentation du rap. du c. 76, a. du rap. du c. 97, 3e l. a. 101, s. 351

- Allocations aux anciens combattants, m. C-127, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 283, 2e l. 301, 3e l. a. 305, s. 351

- Bank of British Columbia*, cons. en corp., b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Farris) 127, 2e l. 145, ren. au c. 146

- Banques et banques d'épargne de Québec, m. C-116, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 212, 3e l. a. 250, s. 267

- Canadian Institute of Mining and Metallurgy*, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. S. Smith) 84, 2e l. 124, ren. au c. 125, a. du rap. du c., 3e l. a. 250, s. 351.

- Chemin de fer, S-1, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 4

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Chemins de fer Nationaux du Canada (Aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario), C-124, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 247, 2e l. 285, ren. au c. 287, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 288, s. 351

- Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Croll) 17

- Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., S-3, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 20, 2e l. 71, ren. au c. 75, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 197, a. du rap. du c. 248, 3e l. a. 249

- Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-10, 1re l. (l'hon. M^{me} Inman au nom de l'hon. M^{me} Fergusson) 76, 2e l. 155, 170 ren. au c. 170, a. du rap. du c., 3e l. a. 250

- Développement régional, C-129, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 346, 3e l. a. 350, s. 351

- Douanes, Les, m. b. C-119, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 219, 2e l. 252, 3e l. a. 284, s. 351

- Evangelistic Tabernacle Incorporated*, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 84, 2e l. 142, ren. au c. 143, a. du rap. du c., 3e l. a. 250

- Fonds de bienfaisance de l'armée, m. C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 268, 2e l. 299, 3e l. a. 301, s. 351

- General Mortgage Service Corporation of Canada*, b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 283, 2e l., ren. au c. 327

- Great Northern Railway Company and Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*, S-5, 1re l. (l'hon. M. Reid) 20, 2e l. 48, ren. au c. 49, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 121, a. du rap. du c. 122, 3e l. a. 127, s. 351

- Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, m. C-118, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 268, 2e l. 268-283, 291-298, ren. au c. 298, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 319, a. du rap. du c., 3e l. a. 320, s. 351

- Interprétation, Loi d', b. S-15, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 211, 2e l. 261, ren. au c. 265

- Interprovincial Pipe Line Company*, b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Molson) 33, 2e l. 53, ren. au c. 55, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., a. 121, 3e l. a. 127

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 84, 2e l. 128, ren. au c. 137, rectification d'une déclaration, 145, a. du rap. du c., 3e l. a. 144, s. 196
- Muttart Mortgage Corporation (Cambrian Mortgage)*, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Lang) 20, 2e l. 47, ren. au c. 48, a. du rap. du c. 100, 3e l. a. 124
- Pacific Coast Fire Insurance Company*, b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 169, 2e l., ren. au c. 195, a. du rap. du c., 3e l. a. 249
- Pension de retraite du service public, m. C-97, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 17, 2e l., ren. au c. 45, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 77, 3e l. a. 84, s. 196
- Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-121, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 215, 265, 3e l. a. 265, s. 267
- Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada, cons. en corp., b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 62, 2e l. 93, ren. au c. 95, a. du rap. du c. 145, 3e l. a. 159, s. 351
- Retraite des membres du Sénat, b. C-98, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 99, 2e l. 122, sui. du déb. 147, 159, ren. au c. 163, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 171, 3e l. a. 180, am. de l'hon. M. McCutcheon rejeté, 184, s. 196
- Société centrale d'hypothèques et de logement, m. b. S-8, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 50, 2e l. 98, ren. au c. 99, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 144, 3e l. a. 159, s. 267
- Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 1re, 2e l. 165, 3e l. a. 178, s. 196
- Subsides n° 4, 1965, b. C-122, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 213, 3e l. a. 250, s. 267
- Subsides n° 5, 1965, b. C-130, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 334, 3e l. a. 339, s. 351
- Subsides n° 6, 1965, b. C-131, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 340, 3e l. a. 345, s. 351
- Tarif des douanes, m. b. C-120, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 219, impression du tableau des droits en appendice aux procès-verbaux du Sénat (l'hon. J. J. Connolly) 221, 2e l. 257, 284, ren. au c. 284, rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 320, 3e l. a. 321, s. 351

Bills, lois, projets de loi—Suite

- Taxe d'accise, m. C-96, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 17, 2e l., ren. au c. 44, a. du rap. du c. 76, 3e l. a. 84
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 312, 2e l. 328, 3e l. a. 332, s. 351
- United Baptist Woman's Missionary Union* des provinces maritimes, b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Brooks) 220, 2e l. 284, ren. au c. 285
- C-96: Taxe d'accise
- C-97: Pension de retraite du service public
- C-98: Retraite des membres du Sénat
- C-104: Loi nationale de 1954 sur l'habitation
- C-110: Subsides n° 3, 1965
- C-116: Banques et banques d'épargne de Québec
- C-118: Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces
- C-119: Douanes, Les
- C-120: Tarif des douanes
- C-121: Prêts aidant aux opérations de pêche
- C-122: Subsides n° 4, 1965
- C-124: Chemins de fer Nationaux du Canada (Aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario)
- C-125: Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)
- C-126: Fonds de bienfaisance de l'armée
- C-127: Allocations aux anciens combattants
- C-128: Terres destinées aux anciens combattants
- C-129: Développement régional
- C-130: Subsides n° 5, 1965
- C-131: Subsides n° 6, 1965
- S-1: Chemin de fer
- S-2: Communication de renseignements sur les frais de financement
- S-3: Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
- S-4: *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*
- S-5: *Great Northern Railway Company* et *Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*
- S-6: *Muttart Mortgage Corporation*
- S-7: *Interprovincial Pipe Line Company*
- S-8: Société centrale d'hypothèques et de logement
- S-9: Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada

Bills, lois, projets de loi—Fin

- S-10: Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada
 S-11: *Evangelistic Tabernacle Incorporated*
 S-12: *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*
 S-13: *Bank of British Columbia*
 S-14: *Pacific Coast Fire Insurance Company*
 S-15: Interprétation, Loi d'
 S-16: «*United Baptist Woman's Missionary Union*» des provinces maritimes
 S-17: *General Mortgage Service Corporation of Canada*
 S-18: *Aetna Casualty and Surety Company of Canada*

Bills d'intérêt privé

- Rap. du c. de sélection, 15
 V. *Aetna Casualty and Surety Company of Canada*
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company
Bank of British Columbia
Canadian Institute of Mining and Metallurgy
 Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada
Evangelistic Tabernacle Incorporated
General Mortgage Service Corporation of Canada
 «*Great Northern Railway Company*» et «*Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*»
Interprovincial Pipe Line Company
Muttart Mortgage Corporation
Pacific Coast Fire Insurance Company
 Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada
 «*United Baptist Woman's Missionary Union*» des provinces maritimes

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Blé

V. Dépôt de documents (Arrêté en Conseil)

Blois, l'hon. Fred M.; Colchester-Hants (N.-É.)

Bonavista-Twillingate (T.-N.)

V. **Bradley**, l'hon. Frederick Gordon

Boucher, William-A.; Prince-Albert (Sask.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Canadian Institute of Mining and Metallurgy, b. S-12, rap. du c. sans am. 250

Bouffard, l'hon. Paul-Henri—*fin*

Compagnie d'assurance-vie Principale du Canada, cons. en corp., b. S-9, a. du rap. du c. 145

Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-10, rap. sans am. 250

Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons. en corp., b. S-11, rap. du c. sans am. 250

Société centrale d'hypothèques et de logement, m. b. S-8, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 144

Bourget, l'hon. Maurice (Président), Les Laurentides (P.Q.)

Félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de membre à vie de «*Engineering Institute of Canada*» (l'hon. M. J. J. Connolly), remerciement, 171

V. Président, Son Hon. le

Bourque, l'hon. Romuald; De la Vallière (P.Q.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, 9-11

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)

V. **Macdonald**, l'hon. William Ross

Brooks, l'hon. Alfred J.; Royal (N.-B.)

Ajournement (l'hon. M. J. J. Connolly) 9
 Allocations aux anciens combattants, m. b. C-127, 2e l. 302, 303, 304

Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-116, 2e l. 212

Comité spécial sur la gérontologie, q., 8

Conférence des premiers ministres du Commonwealth, 1965, impression du communiqué final en app. (l'hon. J. J. Connolly) 321

Connolly, l'hon. M. J. J., félicitations au récipiendaire d'un grade honorifique, 100

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en réponse, félicitations aux proposeurs, 14

Divorces (l'hon. M. Roebuck) 96

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-126, 2e l. 300

Globe and Mail, relations entre les membres du Commonwealth, cit. 113

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, souhaits de bienvenue aux délégués, 119

Brooks, l'hon. Alfred J.—Fin

- Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les prov., m. b. C-118, 2e l. 297
- Interprétation, Loi d', b. S-15, 2e l. 262
- Population mondiale et alimentation, 114, aides proposées, 115
- Prévisions budgétaires, 78
- Relations entre les membres du Commonwealth, mot. pour autoriser le comité à faire enquête sur les relations du Commonwealth (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 113
- Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 122
- Science Monitor*, relations entre les membres du Commonwealth, 113
- Société centrale d'hypothèques et de logement, m. b. S-8, 2e l. 98
- Subsides n° 4, 1965, b. C-122, 2e l. 214, 3e l. 251
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l. 330, 332
- Travaux du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly) 312
- «United Baptist Woman's Missionary Union» des provinces maritimes, b. S-16, 1re l. 220, 2e l. 284, ren. au c. 285
- Vœux de prompt rétablissement à la suite de son accident (l'hon. M. J. J. Connolly) 127

Bruce (Alb.)

- V. **Stambaugh**, l'hon. J. Wesley

Buchanan, l'hon. John A.; Edmonton (Alb.)**Burchill, l'hon. Geo. Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)**

- Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), m.b. C-125, 2e l., q., 299
- Développement régional, b. C-129, 2e l., q., 348
- Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-126, 2e l., q., 301
- Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m.b. C-104, 2e l. 133, rectification d'une déclaration, 145

Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada

- V. Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada

Burin (T.-N.)

- V. **Hollett**, l'hon. Malcolm

C**Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)**

- Amplification de la salle du Sénat, 144
- ARDA et les jeunes Canadiens, 86
- Assistance à la formation technique et la main-d'œuvre, 88
- Collaboration entre universités et industries, 91
- Façon d'éviter les mises à pied, 92
- La Grande Société, 93
- Mobilisation des ressources humaines intellectuelles et naturelles, 93
- Technologie, 90-91
- Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 84-93
- Guerre contre la pauvreté, 85
- Les Arts, 86
- Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 135
- Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada, cons. en corp., b. S-9, 1re l. 62, 2e l. 93, ren. au c. 95, 3e l. 159
- Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, 50
- Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 3e l. 193
- Revision de la procédure de la Ch. des communes, 85
- Santé publique, 87, 88

«Canadian Institute of Mining and Metallurgy»

- B. S-12, 1re l. (l'hon. M. S. Smith) 84, 2e l. 124, ren. au c. 125, a. du rap. du c., 3e l. a. 250, s. 351

Cap-Breton

- V. **Macdonald**, l'hon. John M.

Carleton (Ont.)

- V. **O'Leary**, l'hon. Grattan

Chemin de fer

- B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 4

Chemin de fer du terminus d'Ottawa

- V. Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa

Chemins de fer Nationaux du Canada (Aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario)

- B. C-124, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 247, 2e l. 285, ren. au c. 287, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. a. 288, s. 351

- Chômage** (l'hon. M. J. J. Connolly) 27
- Choquette**, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
 Albert Joy Nock, pouvoir de l'État, cit. 25
Bank of British Columbia, ren. au c. 146
Capital Report de Walter Stewart, Radio-Canada, cit. 21
 Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 73, 75
 Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 20-26, tableaux (assurance-chômage) 23-24, 209
 Divorce, q., 6
 Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., m. b. C-118, 2e l., q., 275
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-7, ren. au c. 55
 Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 134
 Paterson, l'hon. M., félicitations à l'occasion de ses noces d'or, 180
 Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 124, 3e l. 182
 Société de développement du Canada, 25
 Subsidés n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 166
 Subsidés n° 5, 1965, b. C-130, 2e l. 338
 Sullivan, l'hon. M., honneur conféré par l'*American Otological Society* à Colorado Springs, 180
 Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 284
- Churchill** (Man.)
 V. **Crerar**, l'hon. Thomas Alexander
- Clare** (N.-É.)
 V. **Comeau**, l'hon. Joseph-Willie
- Colchester-Hants** (N.-É.)
 V. **Blois**, l'hon. Fred M.
- Comeau**, Joseph-Willie; Clare (N.-É.)
- Comité de la Régie intérieure**
 A. du premier rap. du c. de sélection (l'hon. M. A.-L. Beaubien) 6, nomination des membres, 7
- Comité de sélection**
 Institution, mot. de l'hon. M. Vaillancourt, a. 5, app., 15-16
- Comité des Affaires extérieures**
 Convocation (l'hon. M. Thorvaldson) 157
- Comité des divorces**
 A. du deuxième rap. du c. de sélection (l'hon. M. Art. Beaubien) 6, nomination des membres (l'hon. M. Connolly) 7
- Comité des finances**
 Modification de la composition, 169, 221
- Comité des relations extérieures**
 Modification de la composition, 169
- Comité du Règlement et des us et coutumes**
 Institution, mot. de l'hon. M. Vaillancourt, a. 4
- Comité mixte**
 Pénitenciers, c. mixte proposé, 219, nomination des sénateurs à un c. mixte, étude réservée, 287
- Comité mixte**
 Réclamations des Indiens, 247, représentants des Communes, modification du c. 268, nomination des sénateurs devant faire partie du c., étude est réservée, 287
- Comité mixte de la bibliothèque**
 Rap. du c. de sélection, 15
- Comité mixte des travaux d'impression**
 Rap. du c. de sélection, 15
- Comité mixte du Restaurant**
 Rap. du c. de sélection, 15
- Comité spécial**
 Gérontologie, institution du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) 8, modification du quorum, a. du 1er rap. du c. (l'hon. M. Croll) 20
- Comités permanents**
 Adoption du troisième rap. du c. de sélection (l'hon. M. Art. Beaubien) 7, nomination des membres (l'hon. M. J. J. Connolly) 7
- Commerce**
 (l'hon. M. J. J. Connolly) 28-29
- Commission d'appel de l'impôt**, 271
- Commonwealth**
 (l'hon. M. Grattan O'Leary) 62-64, Conférence du Commonwealth (l'hon. M. Grossart) 58-59, étude de la situation du Canada au sein du Commonwealth, 51

Commonwealth—Fin

- V. Conférence des premiers ministres du Commonwealth
Relations entre les membres du Commonwealth

Communication de renseignements sur les frais de financement

- B. S-2, 1re l. (l'hon. M. Croll) 17

Compagnie d'assurance-vie Principale du Canada

- V. Principale, La Compagnie d'assurance-vie

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa

- Cons. en corp., b. S-3, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 20, 2e l. 71, ren. au c. 75, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 197, a. du rap. du c., 248, 3e l. a. 249

Conférence des premiers ministres du Commonwealth, 1965

- Impression du communiqué final, app., 352

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)

- Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-121, 2e l. 215

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)

- Ajournement, 9, 43, 77, 122, 159, 351
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-4, 2e l. 47
Assistance vieillesse, 31
Bank of British Columbia, b. S-13, ren. au c. 146
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-116, 2e l. 212
Bibliothèque du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 14
Bourget, l'hon. Maurice, félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de membre honoraire à vie de «L'Engineering Institute of Canada», 171
Brooks, l'hon., vœux de prompt rétablissement à la suite de son accident, 127
Chemins de fer Nationaux du Canada (Aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario), b. C-124, 2e l. 285, ren. au c. 287

Chômage, 27

- Comité de la Régie intérieure, nomination des membres, 7

- Comité des divorcés, a. du deuxième rap. du c. de sélection (l'hon. M. A. Beaubien) 6, nomination des membres, 7

Connolly, l'hon. John J.—Suite

- Comité spécial sur la gérontologie, institution du c. 8
Comités permanents, a. du troisième rap. du c. (l'hon. M. A. Beaubien) 7, nomination des membres, 7
Commerce, 28-29
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 1re l. 20
Conférence des premiers ministres du Commonwealth, 1965, impression du communiqué final, 321, app., 352
Dépôt de documents, 17, 33, 41, 50, 62, 84, 100, 127, 158, 171, 180, 197, 219, 247, 283, 288, 319, 333
Déroit de Northumberland, les services de transport, inter. de l'hon. M. Phillips, rép. 172
Développement régional, b. C-129, 2e l. 346, 3e l. 350
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 26-31, 209
Félicitations pour avoir été le récipiendaire d'un titre honorifique à l'Université St-Thomas (des hon. MM. Vaillancourt et Brooks) 100, remerciement, 101
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, mot. tendant à inviter les délégués des États-Unis à prendre place sur le parquet du Sénat, mot. a. 116, souhaits de bienvenue aux délégués, 117
Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, m. b. C-118, 2e l., q., 270, 271, 272
Industrie de la pêche, historique, 216, 217
Interprétation, Loi d', b. S-15, 1re l. 211, 2e l. 263
Ministère, Le, changements proposés (l'hon. M. Pouliot) 319
Orme, maladie hollandaise de l', emploi de Bidrin, rép. à une q. de l'hon. M. Roebuck, 290
Paterson, l'hon. M., félicitations à l'occasion de ses noces d'or, 180
Pénitenciers, Les, nomination des sénateurs à un comité mixte, étude réservée, 287, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, mot. a. 305
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-121, 2e l. 215, 216-219, 3e l. 265
Prévisions budgétaires, 77
Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, 50

Connolly, l'hon. John J.—Fin

Réclamation des Indiens, nomination des sénateurs devant faire partie du c. mixte, étude réservée, 287, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, 305

Régime de pension, 31

Relations entre les membres du Commonwealth, mot. pour autoriser le c. à faire enquête sur les relations du Commonwealth (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 138

Restaurant du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 14

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 1re l. 99, 2e l. 122, sui. du déb. 147, 162, ren. au c. 163, 3e l. 180-195

Retraite des sénateurs, 29

Retraite des sénateurs, inter. de l'hon. M. Pouliot, rép. 32

Retraite du Sénat (l'hon. J. Wesley Stambaugh et l'hon. M^{me} Nancy Hodges), félicitations, 321

Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 8

Société centrale d'hypothèques et de logement, m. b. S-8, 1re l. 50, 2e l. 98

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 165-169, 3e l. 178

Subsides n° 4, 1965, b. C-122, 2e l. 213, 214, 215, 3e l. 250

Subsides n° 5, 1965, b. C-130, 2e l. 334, tableau, ouvriers de l'industrie des pièces d'automobiles, 335-336, 3e l. 339

Subsides n° 6, 1965, b. C-131, 2e l. 340, 345, 3e l. 346

SUCO (Service universitaire canadien outre-mer) 30

Tarif des douanes, m. b. C-120, impression du tableau des droits en appendice aux procès-verbaux du Sénat, 221, 2e l. 260

Taxe d'accise, m. b. C-96, 2e l., ren. au c. 44

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l. 331

Travail accompli au cours de la dernière session, 26-27

Travaux d'impression, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 14

Travaux du Sénat, 127, 197, 250, 312, 332, 339

Union interparlementaire, cinquante-troisième conférence annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1964, et les réunions tenues à Dublin, Irlande, avril 1965, compte rendu de l'hon. M. Dessureault, 178

Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada

B. S-10, 1re l. (l'hon. M^{me} Inman au nom de l'hon. M^{me} Fergusson) 76, 2e l. 155, 170, ren. au c. 170, a. du rap. du c., 3e l. a. 250

Constitution en corporation

V. *Aetna Casualty and Surety Company of Canada*

Bank of British Columbia

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa

Evangelistic Tabernacle Incorporated

Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada

Cook, l'hon. Eric; Saint-Jean-Est (T.-N.)

Aetna Casualty and Surety Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 283, 2e l., ren. au c., suspension de l'art. 119 du Règlement, 305, 3e l. 320

Muttart Mortgage Corporation, b. S-6, 3e l. 124

Pension de retraite du service public, m. b. C-97, 2e l., ren. au c. 45, 3e l. 84

Taxe d'accise, m. b. C-96, 2e l. 44, ren. au c. 45, 3e l. 84

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)**Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)**

Aetna Casualty and Surety Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, rap. du c. a. 320

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-125, 2e l. 298, 3e l. 299 (app., 313-318)

Comité spécial de la gérontologie, (rép. à une q. de l'hon. M. Brooks) 8, modification du quorum, 1er rap. du c. a. 20

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-2, 1re l. 17

Divorce, a. des rap. du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 321, dépôt et adoption de résolution (au nom de l'hon. M. Roebuck) 328

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 3e l. 182, 184

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 167

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l. 328, 332, 3e l. 332

D**Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)****Débats et comptes rendus**

Rap. du c. de sélection, 16

- Débats parlementaires britanniques sur l'Union Législative du Haut et du Bas Canada**, bill de l'Amérique du Nord britannique, 222-246
- Défense militaire au début de l'Union**, 231-233
- de la Durantaye** (P.Q.)
V. Pouliot, l'hon. Jean-François
- de Lanaudière** (P.Q.)
V. Fournier, l'hon. Sarto
- de la Vallière** (P.Q.)
V. Bourque, l'hon. Romuald
- de Lorimier** (P.Q.)
V. Vien, l'hon. Thomas
- Denis**, l'hon. Azellus; LaSalle (P.Q.)
- Dépôt de documents**, 17, 33, 41, 50 62, 84, 100, 127, 158, 171, 180, 197, 219, 247, 283, 288, 319, 333
- Accords de *Bretton Woods*, rap. concernant les opérations, 31 mars 1965 (textes ang. et fr.) 19
- Aide à la production du charbon, rap. mars 1965 (textes ang. et fr.) 220
- Arrêté en conseil C.P. 1965-353, 25 fév. 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de 8.83 acres de l'emprise du bassin de retenue et du pipeline, dont l'exploitation est abandonnée, près de Saint-Léonard, N.-B. (texte ang.) 19
- Arrêté en conseil C.P. 1965-354, 25 fév. 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de quelque 2,282 pieds carrés de terrain dans la ville de Moncton, N.-B. (texte ang.) 19
- Arrêté en conseil C.P. 1965-458, 12 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux et autorisant le transfert de parties de l'emprise de la subdivision d'Armagh, dont l'exploitation est abandonnée, du plan officiel de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, Lévis (P.Q.) (texte ang.) 19
- Arrêté en conseil C.P. 1965-459, 12 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant le transfert de quelque 5,545 acres de terrain dans la ville de Cochrane (Ont.) (texte ang.) 19
- Dépôt de documents—Suite**
- Arrêté en conseil C.P. 1965-556, 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de parties de terrains de surplus des chemins de fer du gouv. canadien à Hadlow (P.Q.) (cité de Lévis) (texte ang.) 19
- Arrêté en conseil C.P. 1965-557, 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet d'une parcelle de terrain des chemins de fer du gouv. canadien faisant partie du lot 446 dans le quartier Saint-Laurent, cité de Lévis (texte ang.) 19
- Arrêté en conseil C.P. 1965-558, 25 mars 1965, retirant de la gestion de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'octroi de lettres patentes au sujet de 29 parties de terrain de surplus de chemin de fer, cité de Lévis (texte ang.) 20
- Arrêté en conseil C.P. 1965-750, 26 avril 1965, droits d'exploration minière en bordure des côtes (textes ang. et fr.) 19
- Assistance à la formation technique et professionnelle, rap. mars 1965 (texte ang.) 220
- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-695, vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation Ltd.*, Sydney, N.-É., de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la *Ferrocarriles Nacionales* de Mexico (texte ang.) 18
- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil 1965-787, expédition de blé à la République socialiste de Tchécoslovaquie (texte ang.) 158
- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-829, 6 mai 1965, vente de blé à la République de Bulgarie (texte ang.) 84
- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-830, 6 mai 1965, expédition de blé à la République de Pologne (texte ang.) 84
- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-940, 20 mai 1965, vente par la *RCA Victor Company Ltd.*, Montréal, (P.Q.) d'outillage de transmission et de communication par radio et télévision à la *General Organization for Cinema et Broadcast Engineering*, Le Caire, Égypte (texte ang.) 171

Dépôt de documents—Suite

- Assurance des crédits à l'exportation, arrêté en conseil C.P. 1965-1054, du 10 juin 1965, relativement à la vente additionnelle de 100,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne (texte ang.) 283
- Assurance des crédits à l'exportation, rap. et états financiers de la Société, 7 déc. 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Assurance des crédits à l'exportation, rap. Partie II, mars 1965 (textes ang. et fr.) 18
- Assurances du Canada, rap. du Surintendant, vol. III, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 17
- Rap. concernant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent munis d'un permis (textes ang. et fr.) 17
- Rap. concernant les sociétés de prêts et de fiducie, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 17
- Rap. sur les associations coopératives de crédit, 31 déc. 1963 (textes ang. et fr.) 17
- Assurances du service civil, rap. mars 1965 (textes ang. et fr.) 288
- Atomic Energy of Canada Limited*, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (texte ang.) 333
- Bibliothécaire national, rap. financier, mars 1965 (textes ang. et fr.) 334
- Blé, rap. de la Commission canadienne du blé, pour l'année-récolte, juillet 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 (textes ang. et fr.) 100
- Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 (textes ang. et fr.) 220
- Budget supplémentaire (C) de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 (textes ang. et fr.) 283
- Canadian Patents and Development Limited*, rap. financier, mars 1965 (textes ang. et fr.) 288
- Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. déc. 1964 (textes ang. et fr.) 19
- Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 41
- Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. (Trust des titres), déc. 1964 (textes ang. et fr.) 19

Dépôt de documents—Suite

- Citoyenneté et Immigration, rap. du ministre, mars 1964 (textes ang. et fr.) 33
- Comité interministériel d'étude de l'unité économique du Canada, avril 1965 (textes ang. et fr.) 62
- Commission canadienne du blé, rap. pour l'année-récolte, juillet 1964 (textes ang. et fr.) 18, rapport supplémentaire concernant les comptes de la mise en commun de 1963 à 1964, pour le blé, l'avoine et l'orge, 127
- Commission de la Capitale nationale, budget d'établissement, mars 1966 (textes ang. et fr.) 180
- Commission d'énergie du Nord canadien, budget d'établissement, mars 1966 (texte ang.) 171
- Commission du centenaire, rap. y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 319
- Commission du fonds de bienfaisance de l'armée, rap. financier, mars 1965, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général (texte ang.) 283
- Commission du service civil, rap. sur les emplois (textes ang. et fr.) 100, rap. de la Commission pour l'année terminée le 31 déc. 1964 (textes ang. et fr.) 283
- Commission du tarif, rap. jan. 1965 (au sujet des dindons vivants) (textes ang. et fr.) 18, compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte ang.) 18
- Commission maritime canadienne, rap. financier, mars 1965 (texte ang.) 319
- Commission sur les pratiques restrictives du commerce, rap. mars 1965 (enquête sur les coalitions concernant l'acquisition en 1962 du *Times-Journal*, de Fort William (Ont.) par le groupe de journaux Thomson) (textes ang. et fr.) 18
- Compte du fonds des changes, rap. sur les opérations, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 180
- Conférence internationale du Travail, quarante-huitième session, tenue à Genève en juillet 1964, exemplaires des textes authentiques en fr. et en ang. d'une convention et de recommandations adoptées, et d'une lettre du sous-procureur général du Canada, 333
- Conseil de l'Atlantique Nord, communiqué final à l'issue de la réunion ministérielle (Londres, mai 1965) (textes ang. et fr.) 158

Dépôt de documents—*Suite*

- Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et les premiers ministres des prov., projet d'ordre du jour et de procédure lors de la Conférence fédérale-provinciale du 31 mars 1965 (textes ang. et fr.) 41
- Copie du Communiqué final publié à la suite de la réunion de 1965 des premiers ministres du Commonwealth, ainsi que des documents connexes (texte ang.) 319
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. de l'Alberta pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 288
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. de la Nouvelle-Écosse pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 220
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. de la Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 220
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. de l'Île du Prince-Édouard pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 220
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 220
- Copie d'un accord entre le gouv. du Canada et le gouv. du Nouveau-Brunswick pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada (texte ang.) 247
- Copie d'une lettre en date du 25 juin 1965, que Son Excellence l'Ambassadeur du Japon à Ottawa a adressée au ministre des Finances, ainsi qu'une annexe relative à la réglementation volontaire de l'exportation de certains produits au Canada au cours de l'année 1965 (textes ang. et fr.) 283
- Copie du rap. de l'enquête publique spéciale chargée d'enquêter sur la véracité de certaines allégations se rapportant à une offre de pot-au-vin dans l'affaire Rivard et sur la conduite de la Gendarmerie royale et du ministre de la Justice (textes ang. et fr.) 319
- Copie du rap. spécial de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, en date du 27 février 1965, et d'un communiqué de presse, en date du 5 avril 1965 (textes ang. et fr.) 20

Dépôt de documents—*Suite*

- Copies de lettres, télégrammes et documents échangés entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet de la Conférence fédérale-provinciale du 19 juillet 1965 (textes ang. et fr.) 219
- Cornwall International Bridge Company Limited*, rap. sept. 1964, certifié par l'Auditeur général (textes ang. et fr.) 17
- Corporation commerciale canadienne, rap. y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Corporation de disposition des biens de la Couronne, rap. y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 288
- Cour de l'Échiquier, modification aux Règles et Ordonnances générales (textes ang. et fr.) 17, modification pour régler la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction de l'amirauté de la Cour (texte ang.) 17
- Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette* du Canada, des mercredis 14 et 28 avril 1965 (textes ang. et fr.) 19, le mer. 12 mai 1965, 100, le mer. 26 mai, 171, le mer. 9 juin, 220, les mercredis 23 et 25 juin, 283, Index codifié (du 1er jan. 1955 au 31 mars 1965) 127
- Defence Construction (1951) Limited*, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 334
- Documents budgétaires, 1965-1966, Parties I et II (textes ang. et fr.) 17
- Eldorado Mining and Refining Limited* et ses filiales, rap. déc. 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Énergie atomique du Canada, rap. de la Commission de contrôle, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Exposition universelle de 1967, budget des immobilisations de la Compagnie, déc. 1965, (textes ang. et fr.) 18, rap. y compris états et comptes, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Gazette* du Canada, voir Décrets

Dépôt de documents—*Suite*

- Graines de semence et fourrage pour les animaux, période fév. 1964 à avril 1965, état des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances, aucun remboursement (textes ang. et fr.) 33
- Immigration, relevé des permis délivrés, 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Indiens, rap. sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens, mars 1965 (textes ang. et fr.) 19
- Invalides, Loi sur la réadaptation professionnelle des, rap. mars 1965 (texte ang.) 197
- Inventions des fonctionnaires, réponse à une q. posée par l'hon. M. Hollett, le 31 mai 1965 relativement à la loi sur les inventions des fonctionnaires (texte ang.) 220
- Messages échangés en date du 2 avril 1965 entre le très hon. Michael Stewart, député, coprésident britannique de la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, et le sec. d'État aux Affaires extérieures (textes ang. et fr.) 20
- Monnaie royale canadienne, rap. du Directeur, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 171
- Northern Ontario Pipe Line*, rap. de la Société de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 220
- Office de soutien des prix des produits de la pêche, rap. financier, mars 1965 (texte ang.) 333
- Office d'expansion économique de la région atlantique, rap. financier pour l'année close le 31 mars 1965 (texte ang.) 333
- Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Office national de l'énergie, rap. sur l'activité, déc. 1963 (textes ang. et fr.) 18
- Orme, maladie hollandaise de, réponse à une q. posée par l'hon. sénateur Roebuck, le 31 mai 1965 au sujet de l'emploi du Bidrin (texte ang.) 220
- Pêcheries, réponse à une q. posée par l'hon. M. Hollett, le 31 mai 1965, relativement aux bourses d'études accordées aux termes du crédit n° 20 du ministère des Pêcheries (texte ang.) 220

Dépôt de documents—*Suite*

- Pêcheries, réponse à une q. posée par l'hon. M. Isnor, le 31 mai 1965, au sujet de la répartition des crédits attribués en vertu du poste 20 du ministère des Pêcheries, (texte ang.) 220
- Peine capitale, exemplaire d'une publication, documentation sur son objet et sa valeur (textes ang. et fr.) 319
- Pension de retraite des forces canadiennes, état concernant la situation et les transactions du compte de, mars 1965, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation et les remboursements, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Prêts aidant aux opérations de la pêche, rap. sur le fonctionnement de la loi, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, rap. sur le fonctionnement, mars 1965 (textes ang. et fr.) 333
- Prêts consentis aux immigrants, rap. concernant le nombre et le montant (textes ang. et fr.) 33
- Production de défense, rap. du ministère, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 18
- Relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, mars 1965 (texte ang.) 18
- Relevé agricole de l'Est du Canada, rap. 1963 (texte fr.) 17
- Remboursement, état relatif des deniers remboursés, période février 1964 à avril 1965, aucun remboursement (textes ang. et fr.) 33
- Rente sur l'État, rap. pour l'année financière, mars 1965 (texte ang.) 127
- Rétablissement agricole des Prairies et les travaux s'y rattachant, rap. financier mars 1964 (texte ang.) 333
- Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, rap. déc. 1964, certifié par l'Auditeur général (texte ang.) 17
- Service de transport aérien régulier Montréal-Guadeloupe, déclaration faite par le ministère des Transports, en date du 23 juin 1965 (textes ang. et fr.) 319
- Société canadienne des télécommunications transmarines, budget d'établissement, mars 1966 (texte ang.) 180
- Société du crédit agricole, budget d'établissement pour l'année financière, mars 1966 (texte ang.) 158, rap. y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (texte ang.) 333

Dépôt de documents—Fin

Société Radio-Canada, rap. y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, mars 1965 (textes ang. et fr.) 334

Traités, réponse à une question posée par l'hon. M. Pouliot, le 16 mai 1965, relativement à la compétence du gouv. du Canada pour signer des traités (texte ang.) 220

Transports, rap. du ministère, mars 1964 (textes ang. et fr.) 50

Voie maritime du Saint-Laurent, rap. de l'Administration, déc. 1964 (textes ang. et fr.) 18, rap. relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration (textes ang. et fr.) 220

Yukon, exemplaire des Ordonnances, chap. 1 à 10, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon, sanctionnées les 26 mars, 8 et 12 avril 1965 (texte ang.) 100

de Salaberry (P.Q.)

V. **Gouin**, l'hon. Léon-Mercier

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

Power, l'hon. M., félicitations au récipiendaire d'un grade honorifique de l'Université Laval, 221

Union interparlementaire, cinquante-troisième conférence annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1964, et les réunions tenues à Dublin, Irlande en avril 1965, 172, message à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Union interparlementaire, 174

Détroit de Northumberland

Les services de transports, inter. (l'hon. M. Phillips), rép. (l'hon. M. Connolly) 172

Développement régional

B. C-129, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 346, 3e l. a. 350, s. 351

Discours du trône

Son Excellence le Gouverneur général, 1-4, étude à la séance suivante, mot. de l'hon. M. Vaillancourt, mot. a. 4, remerciement à Son Excellence le Gouverneur général, 9, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse (l'hon. M. Romuald Bourque) appuyée par l'hon. M. John B. Aird, 9-14, débats, 20-31, 33-40, 56-61, 65-71, 80-83,

Discours du trône—Fin

84-93, 101-111, 153-155, 198-211, o. réservé, 221, app. (bill de l'Amérique du Nord britannique) 222-246, sui, du déb. 308, 323-327, a. 327

V. Adresse en réponse au discours du trône

Divorce

Rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 76, a. 95, a. du deuxième rap. du c. de sélection, 6, nomination des membres du c., 7, avis de réunion (l'hon. M. Roebuck) 9

Divorce

Dépôt des rap. du c. 76, 84, 169, 220, 289, 321, adoption 96, 111, 179, 265, 321, 328

Dépôt de résolutions, 96, 112, 179, 265, 328, adoption, 126, 137, 197, 267, 328

V. Liste des divorces, page 391

Douanes, Les

M. b. C-119, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 219, 2e l. 252, 3e l. a. 284, s. 351

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)**E****Édifices et terrains publics**

Rap. du c. de sélection, 16

Edmonton (Alb.)

V. **Buchanan**, l'hon. John A.

Éducation

V. Aide aux enfants des morts de la guerre

Éducation

Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, 41, 50, 101

Église presbytérienne du Canada

V. Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada

Élection

Dépenses (l'hon. M. Grosart) 61

«Evangelistic Tabernacle Incorporated»

Cons. en corp., b. S-11, 1re l. 84, 2e l. 142, ren. au c. 143, a. du rap. du c., 3^e l. a. 250

F

Farris, l'hon. John Wallace de B., Vancouver-Sud (C.-B.)

Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 127, 2e l. 145, ren. au c. 146

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., m.b. C-118, 2e l., q., 271

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-121, 2e l. 215

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 123

Subsides n° 4, 1965, b. C-122, 2e l. 214

Ferguson, l'hon. M^{me} Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)

Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-10, 2e l. 155, ren. au c. 170, 3e l. 250

Discours du trône, sui. du déb. 210, 308-312

Nouveau-Brunswick, ses réalisations et ses projets, 308-312

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 169

Finances

Rap. du c. de sélection, 16

Flynn, l'hon. Jacques; Rougemont (P.Q.)

Ajournement (l'hon. M. J. J. Connolly) 159
Bank of British Columbia, b. S-13, ren. au c. 146

Discours du trône, q. au sujet du nombre d'Adresses présentées à Son Excellence le Gouverneur général, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 221

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., m. b. C-118, 2e l. 291, 297, 3e l. 320

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 134

Périodiques, impôts, 291, taxe sur les périodiques non canadiens, 291-292

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 124, sui. du déb. 147, 3e l. 183, 184

Fonds de bienfaisance de l'armée

M. b. C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 268, 2e l. 299, 3e l. a. 301, s. 351

Fort Garry (Man.)

V. **Yuzyk**, l'hon. Paul

Fournier, l'hon. Edgar; Madawaska-Restigouche (N.-B.)

ARDA, 83

Citizen d'Ottawa, *Colonist* de Victoria, *Examiner* de Peterborough, *Financial Post*, *Free Press* de London, *Globe and Mail* de Toronto, *Herald* de Calgary, *Spectator* de Hamilton, *Star* de Sudbury, *Star* de Toronto, *Telegram* de Toronto, discours du trône, citations, 81

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 80-83

Économie canadienne et américaine dans la région de la rivière Saint-Jean, N.-B., 83

Peine de mort, 83

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)

Frais de financement

V. Communications de renseignements sur les frais de financement

Fredericton (N.-B.)

V. **Fergusson**, l'hon. M^{me} Muriel McQueen

G

Gélinas, l'hon. Louis-P.; Montarville (P.Q.)

Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-116, 2e l. 212, 3e l. 250

«General Mortgage Service Corporation of Canada»

B. S-17, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 283, 2e l., ren. au c. 327

Gérontologie

V. Comité spécial de la gérontologie

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 38-40

Medical Journal, besoin des indigents, cit. 39

Régime du bien-être au Canada, assurance médicale, 39-40

Gladstone, l'hon. James; Lethbridge (Alb.)

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 134

Gloucester (N.-B.)

V. Veniot, l'hon. Clarence Joseph

Golfe (P.Q.)

V. Power, l'hon. Charles Gavan

Gormley (Ont.)

V. McCutcheon, l'hon. Wallace

Gouin, l'hon. Léon-Mercier, de Salaberry (P.Q.)**Gouverneur général, Son Excellence le**

Ouverture de la troisième session de la vingt-sixième législature, 1-4, dissolution, 364

Grandville (P.Q.)

V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. du P.-É.)**•Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc. •**

V. *Great Northern Railway Company et Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*

•Great Northern Railway Company et Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc. •

B. S-5, 1re l. (l'hon. M. Reid) 20, 2e l. 48, ren. au c. 49, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 121, a. du rap. du c. 122, 3e l. a. 127, s. 351

Grosart, l'hon. Allister; Pickering (Ont.)

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-4, 2e l. 47

Conférence du Commonwealth, conseil, 58-59

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 56-61

Élection, dépenses, 61

Immigration, catégories, 60

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., m. b. C-118, 2e l. 293, 296

Interprétation, Loi d', b. S-15, 2e l. 263, 264

John A. Macdonald, derby de 1864, cit. 57

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 134

OTAN (le front canadien), 58

Grosart, l'hon. Allister—Fin

Prospecteurs et opérations minières, 294

Québec et la constitution, 59

Subsides n° 4, b. C-122, 2e l. 215, 3e l. 251, 252

Subsides n° 5, 1965, b. C-130, 2e l. 337

Subsides n° 6, 1965, b. C-131, 2e l. 342

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

Mot. tendant à inviter les délégués des États-Unis à prendre place sur le parquet du Sénat, mot. a. 116, présentation des délégués, 116, allocutions des hon. sénateurs Aiken, Gallagher et Mansfield, 119-120

H**Habitation**

V. Loi nationale de 1954 sur l'habitation

Haig, l'hon. J. Campbell; River-Heights (Man.)**Halifax-Dartmouth (N.-É.)**

V. Isnor, l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)

V. Connolly, l'hon. Harold

Hastings-Frontenac (Ont.)

V. White, l'hon. George S.

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)

Douanes, Les, m. b. C-119, 2e l. 255

Impôt, déductions, 269

Commission d'appel de l'impôt, 271

Échappatoires, 272

Prospecteurs, 273

Régime de pension, 270, 272

Revenu particulier, 269

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, m. b. C-118, 2e l. 268-278, 295-298, ren. au c. 298, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 319, a. du rap. du c., 3e l. 320

Magazines, 274-277

Muttart Mortgage Corporation, b. S-6, a. du rap. du c. 100

Pacific Coast Fire Insurance Company, b. S-14, rap. du c., a. 249

Hayden, l'hon. Salter A.—Fin

- Prospecteurs et opérations minières, 296
- Radiodiffusion, 276
- Subsides n° 4, 1965, b. C-122, 2e l. 214
- Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 257, 259, 260, 261, ren. au c. 284, a. du rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 320, 3e l. 321

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)**Hodges, l'hon. M^{me} Nancy; Victoria (C.-B.)**

- Retraite du Sénat, félicitations (des hon. MM. Connolly et Aseltine) 321-323

Hollett, l'hon. Malcolm; Burin (T.-N.)

- Allocations aux anciens combattants, m. b. C-127, 2e l. 303, 304
- Dévaluation du dollar, 37-38
- Développement régional, b. C-129, 2e l., question, 348
- Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en rép., sui. du déb. 33-38, 210
- Grève au port St-Jean, (N.-B.) 35
- Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 131
- Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-121, 2e l. 215, 265
- Provinces maritimes, régions rurales, 36
- Réforme du Sénat, 37, 38
- Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 124, 163
- Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 167
- Terre-Neuve, 35-38
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l., q., 331

Hudson Bay Railway Company

- V. *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)

- Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, b. S-4, 2e l. 47, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a., 76, présentation du rap. du c., 76, a. 97
- Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario), b. C-124, rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 3e l. 288

Hugessen, l'hon. Adrian K.—Fin

- Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 73, 74, 75, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 197, rap. du c., a. 248
- Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-10, 2e l. 157
- Douanes, Les, m. b. C-119, 2e l. 252-255, 256, 3e l. 284
- Great Northern Railway Company et Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc.*, b. S-5, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 121, a. du rap. du c., 122
- Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, m. b. C-118, 2e l. q., 271
- Interprovincial Pipe Line Company*, b. S-7, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 121
- Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 136
- Subsides n° 6, 1965, b. C-131, 2e l. 343
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, 2e l. 331, 332

I

Immigration, catégories

- (l'hon. M. Grosart) 60

Immigration et travail

- Rap. du c. de sélection, 16

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

- M. b. C-118, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 268, 2e l. 268-283, 291-298, ren. au c. 298, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 319, a. du rap. du c., 3e l. a. 320, s. 351

Indiens

- V. Réclamations des Indiens

Inkerman (P.Q.)

- V. **Hugessen**, l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. M^{me} Florence Elsie; Murray-Harbour (I.P.-E.)

- Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, b. S-10, 1re l. (au nom de l'hon. M^{me} Fergusson) 76

- Institut canadien des mines et de la métallurgie**
V. Canadian Institute of Mining and Metallurgy
- Kinley**, l'hon. John James; Queens-Lunen-
 burg (N.-É.)
 Conseil d'administration de l'Église presby-
 térienne du Canada, b. S-10, 2e l. 170

Interpellations

- Détroit de Northumberland, les services de transports, inter. (l'hon. M. Philipps), rép. (l'hon. M. Connolly) 172
- Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, 41
- Retraite des sénateurs (l'hon. M. Pouliot) 31, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 32

Interprétation, Loi d'

- B. S-15, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 211, 2e l. 261, ren. au c. 265

«Interprovincial Pipe Line Company»

- B. S-7, 1re l. (l'hon. M. Molson) 33, 2e l. 53, ren. au c. 55, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 121, 3e l. a. 127

Irvine, l'hon. M^{me} Olive L., Lisgar (Man.)

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)

- Principale, La, Compagnie d'assurance-vie au Canada, 94
- Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 167
- Subsides n° 5, 1965, b. C-130, 2e l. 336

J

Jodoin, l'hon. M^{me} Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)

John A. Macdonald, derby de 1864, cit. (l'hon. M. Grosart) 57

K

Kamloops (C.-B.)

V. Smith, l'hon. Sydney J.

Kennebec (P.Q.)

V. Vaillancourt, l'hon. Cyrille

Kings (N.-É.)

V. Welch, l'hon. Frank C.

Kingston (Ont.)

V. Davies, l'hon. William Rupert

L

L'Acadie (N.-B.)

V. Savoie, l'hon. Calixte-F.

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 71, ren. au c. 75, 3e l. 249

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 134

Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 259

Lang, l'hon. Daniel Aiken; Toronto (Ont.)

Muttart Mortgage Corporation, b. S-6, 1re l. 20, 2e l. 47, ren. au c. 48

LaSalle (P.Q.)

V. Denis, l'hon. Azellus

Lauzon (P.Q.)

V. Tremblay, l'hon. Léonard-David-S.

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène; Repentigny (P.Q.)

Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-4, 2e l. 45, ren. au c. 47, 3e l. 101

General Mortgage Service Corporation of Canada, b. S-17, 1re l. 283, 2e l., ren. au c. 327

Prévisions budgétaires, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. des finances, 158

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 160, 161, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 171

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 169

Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 260

«Le Petit Journal»

Cit., Les sans-travail (l'hon. M. Bourque) 10

Les Laurentides (P.Q.)

V. Bourget, l'hon. Maurice (Président)

Lethbridge (Alb.)

V. Gladstone, l'hon. James

Lisgar (Man.)

V. Irvine, l'hon. M^{me} Olive L.

Loi nationale de 1954 sur l'habitation

M. b. C-104, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.)
84, 2e l. 128, ren. au c. 137, rectification
d'une déclaration, 145, a. du rap. du
c., 3e l. a. 144, s. 196

Lumsden (Sask.)

V. Pearson, l'hon. Arthur M.

M**MacDonald, l'hon. John J.; Queens (Î. P.-É.)****Macdonald, l'hon. John M.; Cap-Breton (N.-É.)**

Chronicle-Herald, subventions directes aux
nouvelles industries, cit. 349

Développement régional, b. C-129, 2e l. 349

Douanes, Les, m. b. C-119, 2e l. 254, 255-
256

Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons.
en corp., b. S-11, 3e l. (au nom de
l'hon. M. Thorvaldson) 250

Pacific Coast Fire Insurance Company, b.
S-14, 2e l. (au nom de l'hon. M. Thor-
valdson) 249

Pénitenciers, Les, nomination des représen-
tants au c. mixte, 306

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)

Allocations aux anciens combattants, m. b.
C-127, 2e l., q., 303

Compagnie de chemin de fer du terminus
d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l.
74

Interprétation, Loi d', b. S-15, 2e l. 261,
265, ren. au c. 265

Madawaska-Restigouche (N.-B.)

V. Fournier, l'hon. Edgar

Magazines, 274-277**McCutcheon, l'hon. Wallace; Gormley (Ont.)**

Retraite des membres du Sénat, b. C-98,
3e l. 180, am. rejeté, 184

McGrand, l'hon. Fred A., Sunbury (N.-B.)**McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)****McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)****Medicine-Hat (Alb.)**

V. Gershaw, l'hon. Fred William

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)**Mille-Îles (P.Q.)**

V. Monette, l'hon. Gustave

Mines

Prospecteurs et opérations minières (l'hon.
M. Grosart) 294, (l'hon. M. Hayden)
296

«Mining and Metallurgy»

V. *Canadian Institute of Mining and Metal-
lurgy*

Ministère, Le

Changements proposés (l'hon. M. Pouliot),
rép. de l'hon. M. Connolly, 319

Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)

Amplification de la salle du Sénat, 145

Interprovincial Pipe Lines Company, b. S-7,
1re l. 33, 2e l. 53 ren. au c. 55, 3e l.
127

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)

Abolition des appels au Conseil privé, 206

Acte constitutionnel du Canada, 198

Articles 90 et 91 de l'Acte de l'Amérique
du Nord britannique, 200, 202

Cour suprême, 207-208

Débats parlementaires de 1867, 210, app.,
222

Discours du trône, ordre réservé, 164

Discours du trône, mot. tendant à l'adop-
tion de l'adresse en réponse, sui. du
deb. 198-211, app. (Bill de l'Amérique
du Nord britannique) 222-246

Dominion, 203-204

Pacte de la Confédération, 201

Procureurs, 205

Rapport Olmstead, 198, 205, 207

Montague (Î.P.-É.)

V. Grant, l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)

V. Gélinas, l'hon. Louis-P.

Murray-Harbour (Î.P.-É.)

V. Inman, l'hon. M^{me} Florence Elsie

«Muttart Mortgage Corporation»

B. S-6, 1re l. (l'hon. M. Lang) 20, 2e l. 47,
ren, au c. 48, a. du rap. du c. 100,
3e l. a. 124

N**New-Westminster (C.-B.)**

V. Reid, l'hon. Thomas

Norfolk (Ont.)

V. Taylor, l'hon. William Horace

Northumberland-Miramichi (N.-B.)

V. Burchill, l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)

V. McLean, l'hon. Alexander Neil

Nouveau-Brunswick

Réalisations et projets (l'hon. M^{me} Ferguson)
308-312

O**O'Leary, l'hon. Clement A.; Antigonish-Guysborough (N.-É.)**

Aide aux enfants des morts de la guerre,
m. b. C-125, 2e l., q., 299

O'Leary, l'hon. Grattan; Carleton (Ont.)

Commonwealth, Le, 62-64

Développement régional, b. C-129, 2e l.,
q., 348

Impôt sur le revenu et loi sur les arrange-
ments fiscaux entre le gouvernement
fédéral et les provinces, m. b. C-118,
2e l. 278-282

Périodiques, Commission royale d'enquête,
278

Conclusion, 280-281

Liberté de la presse, 278, 279

Reader's Digest et *Time* de New York,
282

Taxe sur les journaux et le papier à
journal, 279

Valeur des revues nationales, 281

Relations entre les membres du Common-
wealth, mot. pour autoriser le c. à
faire enquête sur les relations du
Commonwealth (l'hon. M. Thorvald-
son), sui. du déb. 62

Retraite des membres du Sénat, b. C-98,
3e l. 191

O'Leary, l'hon. Grattan—Fin

Star de Toronto, réforme du Sénat, cit.
191-192

Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 260
Winston Churchill, gouvernements de par-
tis, cit. 192

Opérations de pêche

V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Orme

Maladie hollandaise de l'orme, emploi de
Bidrin, q. de l'hon. M. Roebuck, 168,
rép. 290

OTAN

Le front canadien (l'hon. M. Grosart) 58

Ottawa (Ont.)

V. Bishop, l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ottawa-Est (Ont.)

V. Choquette, l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)

V. Connolly, l'hon. John J.

Ouverture de la Session

Discours du trône (Son Excellence le Gou-
verneur général) 1-4
Ajournement, 351
Dissolution des Chambres, 364

Ouvriers de l'industrie des pièces d'automobiles

V. Tableau, 335-336

P**«Pacific Coast Fire Insurance Company»**

B. S-14, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 169,
2e l., ren. au c. 195, a. du rap. du c.,
3e l. a. 249

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder-Bay (Ont.)

Amplification de la salle du Sénat, 145
Félicitations à l'occasion de ses noces d'or
(les hon. MM. Connolly et Choquette)
180

Prévisions budgétaires, 80

Pearson, l'hon. Arthur M., Lumsden (Sask.)

Exploitation agricole, 293

Impôt sur le revenu et loi sur les arrange-
ments fiscaux entre le gouv. fédéral
et les provinces, m. b. C-118, 2e l. 293

Pêche

- Industrie de la pêche, historique (l'hon. M. J. J. Connolly) 216, industrie en Nouvelle-Écosse, 217,
V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Pêcheries

- (l'hon. M. Hollett) 36

Peel (Ont.)

- V. Willis, l'hon. Harry A.

Peine de mort

- Abolition (l'hon. M. S. Smith) 324, dossiers de la police, 325, (l'hon. M. Yuzyk) 105-110, (l'hon. M. Vien) 111

Pénitenciers, Les

- Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 219, nomination des sénateurs à un c. mixte, étude réservée, 287, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, a. de la mot. 305, Commission, 306, jugement, 307

Pension de retraite du Service public

- M. b. C-97, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 17, 2e l., ren. au c. 45, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 77, 3e l. a. 84, s. 196

Périodiques

- Chronicle-Herald*, subventions directes aux nouvelles industries, cit. (l'hon. J. M. Macdonald) 349
Citizen d'Ottawa, agents de police tués au cours de 25 ans, cit., (l'hon. M. S. Smith) 326, discours du trône, cit. (l'hon. M. Fournier) 81
Colonist de Victoria, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Examiner de Peterborough, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Financial Post, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Free Press de London, discours du trône, cit. (M. E. Fournier) 81
Globe and Mail de Toronto, discours du trône (l'hon. M. E. Fournier) 81, relations entre les membres du Commonwealth, cit. (l'hon. M. Brooks) 113
Herald de Calgary, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Journal d'Ottawa, abolition de la peine de mort, État de Vermont, cit. (l'hon. M. S. Smith) 327, funérailles des agents de la Gendarmerie royale, à Kamloops (C.-B.), cit. (l'hon. M. S. Smith) 325

Périodiques—Fin

- Le Petit Journal*, les sans-travail, cit. (l'hon. M. Bourque) 10
Medical Journal, besoin des indigents, cit. (l'hon. M. Gershaw) 39
Science Monitor, relations entre les membres du Commonwealth (l'hon. M. Brooks) 113
Spectator de Hamilton, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Star de Sudbury, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
Star de Toronto, réforme du Sénat, cit. (l'hon. M. Grattan O'Leary) 191-192
Telegram de Toronto, discours du trône, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 81
(l'hon. M. Flynn), impôts, 291, taxe sur les périodiques non canadiens, 291-292
(l'hon. M. G. O'Leary), Commission royale d'enquêtes, 278, liberté de la presse, 278, 279, *Reader's Digest* et *Time* de New York, 282, taxe sur les journaux et le papier à journal, 279, valeur des revues nationales, 281

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé

- Prolongation du délai de présentation, a. du rap. du c. (l'hon. M. Vien) 248

Phillips, l'hon. Orville Howard; Prince (I. P.-É.)

- Détroit de Northumberland, les services de transports, inter., rép. (l'hon. M. Connolly) 172
Subsides n° 4, 1965, b. C-122, 2e l. 214

Pickering (Ont.)

- V. Grosart, l'hon. Allister

Pipe Line

- V. *Interprovincial Pipe Line Company*

Population mondiale et alimentation

- (l'hon. M. Brooks) 114, aides proposées, 115

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)

- Bank of British Columbia*, b. S-13, ren. au c. 146
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 65-71
Ministère, Le, changements proposés, rép. de l'hon. J. J. Connolly, 319
Prévisions budgétaires, et le Conseil du Trésor, 158

Pouliot, l'hon. Jean-François—Fin

Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter., 41, 50 101

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l., suj. du déb. 150, 3e l. 187

Retraite des sénateurs, inter. 31, rép. (l'hon. J. J. Connolly) 32

Retraite des sénateurs, 70-71

Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)

Allocations aux anciens combattants, m. b. C-127, 2e l. 301, 3e l. 305

Félicitations à titre de récipiendaire d'un grade honorifique de l'Université Laval (l'hon. M. Dessureault) 221

Président, Son Honneur le

Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), m. b. C-125, mc., 1re l. 268

Allocations aux anciens combattants, m. b. C-127, mc., 1re l. 283

Amplification de la salle du Sénat, 144

Bank of British Columbia, b. S-13, ren. au c. 146

Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-116, 1re l. 212

Bibliothèque du Parlement, dép. du rap. du bibliothécaire, 6

Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario), b. C-124, mc., 1re l. 247, mise au point, 287

Dépôt du texte du discours du trône, 4

Développement régional, b. C-129, mc., 1re l. 346

Discours du trône, adoption, présentation à Son Excellence le Gouverneur général, 327

Fonds de bienfaisance de l'armée, m. b. C-126, mc., 1re l. 268

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, présentation des délégués, 117, invitation à l'hon. sénateur Aiken à prononcer une allocution, 119, ainsi qu'aux hon. sénateurs Gallagher et Mansfield, 120

Impôt sur le revenu et loi sur les arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, m. b. C-118, mc., 1re l. 268, mise au point, 295

Interprétation, Loi d', b. S-15, mise au point, 264

Président, Son Honneur le—Fin

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 1re l. 84, mise au point, 134, 135

Ouverture de la Session, communication du secrétaire du Gouverneur général, 1

Pénitenciers, Les, comité mixte proposé, 219

Pension de retraite du service public, m. b. C-97, 1re l. 17

Question relative à la juridiction exclusive du gouv. de signer des traités, avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, mise au point, 50

Réclamations des Indiens, comité mixte proposé, 247, représentants des Communes, modification du c. 268

Relations entre les membres du Commonwealth, mot. pour autoriser le c. à faire enquête sur les relations du Commonwealth, rappel à l'ordre, 52, mise au point, 141

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, mc., 1re l. 99, rappel à l'ordre, 147, mise au point, 162, propose l'am. de l'hon. M. McCutcheon, 182, rejeté, 185, mise aux voix, 185, mot. sur la 3e l. 185, propose la 3e l. 195

Sanction royale, avis, 195, 247, 350

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 1re l. 165, mise au point, 168

Subsides n° 4, 1965, b. C-122, mc., 1re l. 213, mise au point, 214

Subsides n° 5, 1965, b. C-130, mc., 1re l. 334, mise au point, 338

Subsides n° 6, 1965, b. C-131, mc., 1re l. 340, mise au point, 344

Tarif des douanes, m. b. C-120, mc., 1re l. 219

Taxe d'accise, m. b. C-96, mc., 1re l. 17

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-128, mc., 1re l. 312, mise au point, 332

V. Bourget, l'hon. Maurice (Président)

Prêts aidant aux opérations de pêche

M. b. C-121, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 215, 265, 3e l. a. 265, s. 267

Prévisions budgétaires

(l'hon. M. J. J. Connolly) 77, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 158

- Prince (Î. P.-É.)**
V. Phillips, l'hon. Orville Howard
- Prince-Albert (Sask.)**
V. Boucher, William-A.
- Principale, La, Compagnie d'assurance-vie du Canada**
Cons. en corp., b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 62, 2e l. 93, ren. au c. 95, a. du rap. du c. 145, 3e l. a. 159, s. 351
- Principal Life Insurance Company of Canada**
V. Principale, La, Compagnie d'assurance vie du Canada
- Provencher (Man.)**
V. Beaubien, l'hon. Arthur Lucien
- Provinces maritimes**
Régions rurales (l'hon. M. Hollett) 36
- Q
- Quart, l'hon. M^{me} Josie D.; Victoria (P.Q.)**
- Québec et la Constitution**
(l'hon. M. Grosart) 59
- Queens (Î.P.-É.)**
V. MacDonald, l'hon. John J.
- Queens-Lunenburg (N.-É.)**
V. Kinley, l'hon. John James
- Queens-Shelburne (N.-É.)**
V. Smith, l'hon. Donald
- R
- Radio-Canada**
Capital Report de Walter Stewart, cit. (l'hon. M. Choquette) 21
- Radiodiffusion, 276**
- Rapport Gill, assurance-chômage, 22, 24,**
recettes et dépenses de la Commission de l'Assurance-chômage, 24, soldes et emprunts de la Commission, 23
- Rattenbury, l'hon. Nelson; Saint-Jean (N.-B.)**
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 101-105
- Régions atlantiques, 102-104**
- Réclamations des Indiens**
Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 247, représentants des Communes, modification de la composition du c. 268, nomination des sénateurs devant faire partie du c., étude réservée, 287, nomination des représentants du Sénat au c. mixte, a. 305
- Régime de pension du Canada**
(l'hon. M. J. J. Connolly) 31
(l'hon. M. Hayden) 270, 272
- Régions atlantiques**
(l'hon. M. Rattenbury) 102-104
- Règlement**
Rap. du c. de sélection, 15
- Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)**
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 74, 75
Great Northern Railway Company et Great Northern Pacific & Burlington Lines, Inc., b. S-5, 1re l. 20, 2e l. 48, ren. au c. 49, 3e l. 127
- Relations entre les membres du Commonwealth**
Mot. pour autoriser le c. à faire enquête sur les relations du Commonwealth (l'hon. M. Thorvaldson) 41, sui. du déb. 62, 113, 138, mot. a. 142, ren. au c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 159
- Résolutions de Québec, 222, 239**
- Restaurant du Parlement**
Mc., représentants du Sénat au c. mixte, (l'hon. M. J. J. Connolly) 14
- Rigaud (P.Q.)**
V. Dupuis, l'hon. Vincent
- Regina (Sask.)**
V. Wood, l'hon. Thomas H.
- Relations commerciales du Canada**
Rap. du c. de sélection, 16
- Relations extérieures**
Rap. du c. de sélection, 15
- Repentigny (P.Q.)**
V. Lefrançois, l'hon. J.-Eugène

Ressources naturelles

Rap. du c. de sélection, 16

Retraite des membres du Sénat

B. C-98, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 99, 2e l. 122, sui. du déb. 147, 159, ren. au c. 163, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 171, 3e l. a. 180, am de l'hon. M. McCutcheon rejeté, 184, s. 196

Retraite des sénateurs. Âge de la

(l'hon. M. J. J. Connolly) 29, (l'hon. M. Pouliot) 70, 71, inter. de l'hon. M. Pouliot, 31, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 32

Retraite du Sénat

(L'hon. J. Wesley Stambaugh et l'hon. M^{me} Nancy Hodges) félicitations (les hon. MM. Connolly et Aseltine) 321-323

Retraite du service public

V. Pension de retraite du service public

River-Heights (Man.)

V. Haig, l'hon. J. Campbell

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)**Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)**

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-4, 2e l. 47

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 71, 73, 74

Divorce, a. du deuxième rap. du c. de sélection (l'hon. M. Art. Beaubien) 6, avis de réunion, 9, rap du c., 76, a. 95

Divorce, dépôt de rap. du c. 76, 84, 169, 220, 289, 321, adoption, 95, 111, 179, 265, 321, 328, dépôt de résolutions, 96, 112, 179, 265, 328, adoption, 126, 137, 197, 267, 328

Interprétation, Loi d', b. S-15, 2e l. 263, 264
Muttart Mortgage Corporation, b. S-6, 2e l. 48

Orme, maladie hollandaise, emploi de Bidrin, q., 168, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 290

Pension de retraite du service public, m. b. C-97, ren. au c. 45

Pétition de M^{me} Monica Shackleton Lindsay, décès du défendeur, adoption de la résolution annulée, 289

Prévisions budgétaires, 80

Roebuck, l'hon. Arthur—Fin

Relations entre les membres du Commonwealth, mot. pour autoriser le c. à faire enquête sur les relations du Commonwealth (l'hon. M. Thorvaldson) 43, sui. du déb. 50-53

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l. 124, 3e l. 189

Subsides n° 3, 1965, b. C-110, 2e l. 168, 169
Taxe d'accise, m. b. C-96, ren. au c. 44

Rosetown (Sask.)

V. Aseltine, l'hon. Walter M.

Rougemont (P.Q.)

V. Flynn, l'hon. Jacques

Royal, (N.-B.)

V. Brooks, l'hon. Alfred J.

S**Saint-Jean (N.-B.)**

V. Rattenbury, l'hon. Nelson

Saint-Jean (T.-N.)

V. Baird, l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Est (T.-N.)

V. Cook, l'hon. Eric

Sanction royale

Avis (Son Hon. le Prés.) 195, 247, 350
(l'hon. Robert Taschereau, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général) 196, 267, 351

Santé nationale et Bien-être social

Rap. du c. de sélection, 16

Saskatoon (Sask.)

V. Hnatyshyn, l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte-E.; L'Acadie (N.-B.)**Séances d'urgence**

Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. J. J. Connolly) 8

Sécurité sociale, 340**Séparatisme**

(l'hon. M. Vaillancourt) 154

Service public

V. Pension de retraite du service public

Session

Ouverture du Parlement, le 5 avril 1965, dissolution de la vingt-sixième Législature, le 8 septembre 1965, 364

Shawinigan (P.Q.)

V. Méthot, l'hon. Léon

Shelburne (N.-É.)

V. Robertson, l'hon. Wishart McLea

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)

Développement régional, b. C-129, 2e l. 349

Loi nationale de 1954 sur l'habitation, m. b. C-104, 2e l. 128-137, ren. au c. 137, 3e l. 144

Société d'hypothèque et de logement, m. b. S-8, 3e l. 144

Smith l'hon. Sydney J.; Kamloops (C.-B.)

Abolition de la peine de mort, 324, dossiers de la police, 325

Canadian Institute of Mining and Metallurgy, b. S-12, 1re l. 84, 2e l. 124, ren. au c. 125, 3e l. 250

Citizen d'Ottawa, agents de police tués au cours de 25 ans, cit. 326

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en rép., 323-327

Journal d'Ottawa, abolition de la peine de mort, État de Vermont, cit. 327, funérailles des agents de la Gendarmerie royale, à Kamloops (C.-B.), cit. 325

Société de développement du Canada

(l'hon. M. Choquette) 25

Société centrale d'hypothèques et de logement

M. b. S-8, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 50, 2e l. 98, ren. au c. 99, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 144, 3e l. a. 159, s. 267

Sorel (P.Q.)

V. Jodoin, l'hon. M^{me} Mariana Beauchamp

Stadacona (P.Q.)

V. Dessureault, l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 3e l. 191

Retraite du Sénat, félicitations (les hon. MM. Connolly et Aseftine) 321-323

Subsides n° 3, 1965

B. C-110, 1re, 2e l. 165, 3e l. a. 178, s. 196

Subsides n° 4, 1965

B.C.-122, mc., 1re, 2e 213, 3e l. a. 250, s. 267

Subsides n° 5, 1965

B. C-130, mc., 1re, 2e l. 334, 3e l. a. 339, s. 351

Subsides n° 6, 1965

B. C-131, mc., 1re, 2e l. 340, 3e l. a. 345, s. 351

SUCO (Service universitaire canadien outre-mer) (l'hon. M. J. J. Connolly) 30

Sudbury (Ont.)

V. Bélisle, l'hon. Rhéal

Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)

Cerveau, sénilité, 185-187

Honneur conféré par l'*American Otological Society* à Colorado Springs (l'hon. M. Choquette) 180

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 3e l. 185

Sunbury (N.-B.)

V. McGrand, l'hon. Fred A.

T**Tableaux**

Assurance-chômage, 23-24

Tarif des douanes

M. b. C-120, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 219, impression du tableau des droits en appendice aux procès-verbaux du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly) 221, 2e l. 257, 284, ren. au c. 284, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 320, 3e l. a. 321, s. 351

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-4, 1re l. (au nom de l'hon. M. Leonard) 20

Comité des finances, modification de la composition, 221

Divorce, étude des résolutions 47 à 122 (au nom de l'hon. M. Roebuck) 137

Taylor, l'hon. William Horace—Fin

Pension de retraite du service public, m. b. C-97, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. (au nom de l'hon. M. Hayden) 77

Taxe d'accise, m. b. C-96, a. du rap. du c. (au nom de l'hon. S. A. Hayden) 76

Taxe d'accise

M. b. C-96, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 17, 2e l., ren. au c. 44, a. du rap. du c. 76, 3e l. a. 84

Terre-Neuve

(l'hon. M. Hollett) 35-38

Terres destinées aux anciens combattants

M. b. C-128, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 312, 2e l. 328, 3e l. a. 332, s. 351

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)

Comité des affaires extérieures, convocation, 157

Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 84, 2e l. 142, ren. au c. 143

Pacific Coast Fire Insurance Company, b. S-14, 1re l. 169, 2e l., ren. au c. 195

Relations entre les membres du Commonwealth, mot. pour autoriser le comité à faire enquête sur les relations du Commonwealth, 41, sui. du déb. 141, mot. a. 142, ren. au c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 159

Retraite des membres du Sénat, b. C-98, 2e l., sui. du déb. 159, 162, 3e l. 183

Thunder-Bay (Ont.)

V. Paterson, l'hon. Norman McL.

Toronto (Ont.)

V. Baird, l'hon. John B.

Hayden, l'hon. Salter A.

Lang, l'hon. Daniel Aiken

Walker, l'hon. David James

Toronto-Centre (Ont.)

V. Woodrow, l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)

V. Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)

V. Croll, l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)

V. Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth

Tourisme

Rap. du c. de sélection, 16

Transports et communications

Rap. du c. de sélection, 15

Travaux d'impression

Mc., représentants du Sénat au c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 14

Travaux du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly)

127, 197, 250, 312, 332, 339

Tremblay, l'hon. Léonard-David-S.; Lauzon (P.Q.)**U****Union interparlementaire**

Cinquante-troisième conférence annuelle tenue à Copenhague, Danemark, 1964, et sur les réunions tenues à Dublin, Ireland en avril 1965 (l'hon. M. Dessureault) 172, message à l'occasion du 75e anniversaire de l'Union interparlementaire, 174

•United Baptist Woman's Missionary Union•

B. S-16, 1re l. (l'hon. M. Brooks) 220, 2e l. 284, ren. au c. 285

V**Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)**

Chemin de fer, b. S-1, 1re l. 4

Comité de sélection, institution, mot. a. 5

Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, mot. a. 4

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-3, 2e l. 75

Compétence des Canadiens-français, 155

Connolly, l'hon. J. J., félicitations au récipiendaire d'un grade honorifique, 100

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 153-155

Mot. (étude du discours à la séance suivante), a. 4

Séparatisme et cinquième colonne, 154

Vancouver (C.-B.)

V. McKeen, l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)

V. Farris, l'hon. John Wallace de B.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)**Victoria (C.-B.)**

V. Hodges, l'hon. M^{me} Nancy

Victoria (P.Q.)

V. Quart, l'hon M^{me} Josie D.

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)

Amplification de la salle du Sénat, 101

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 106, 109, 110-111

Peine de mort, 111

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, a. du rap. du c., 248

Prévisions budgétaires, 79

Société centrale d'hypothèques et de logement, m.b. S-8, 2e l. 99.

W**Walker, l'hon. David James; Toronto (Ont.)****Welch, l'hon. Frank C.; Kings (N.-É.)****West-Coast (T.-N.)**

V. Basha, l'hon. Michael G.

White, l'hon. George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-125, 2e l. 299

Allocations aux anciens combattants, m. b. C-127, 2e l. 303

Tarif des douanes, m. b. C-120, 2e l. 260

Willis, l'hon. Harry A.; Peel (Ont.)

Chemins de fer Nationaux du Canada (aménagement d'une ligne ferroviaire dans le comté de Lambton, en Ontario), b. C-124, 2e l. 286

Winnipeg-Sud (Man.)

V. Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)**Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)****Y****York-Nord (Ont.)**

V. Sullivan, l'hon. Joseph A.

Yuzyk, l'hon. Paul; Fort Garry (Man.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'adresse en réponse, sui. du déb. 105-111

Peine de mort, 105-110

Divorces

Akazawa, James Takeo, résolution 168, présentation, 266, a. 267

Alexander, Sheila Frances Barclay, résolution 25, présentation, 97, a. 126

Altmeppen, Heinrich Bernhard, résolution 83, présentation, 112, a. 137

Archer, Josephine Edith Bonfield, résolution 166, présentation, 266, a. 267

Atcovitch, Nancy Sybil Lerner, résolution 130, présentation, 179, a. 198

Bach, Sheila Rose Faulkner, résolution 19, présentation, 97, a. 126

Barbely, Fred, résolution 4, présentation, 96, a. 126

Beaubien, Marie - Clara - Mercedes - Jeanne Brossard, résolution 82, présentation, 112, a. 137

Beaucage, Réjeanne Veillet, résolution 62, présentation, 112, a. 137

Bélanger, Jean-Louis, résolution 13, présentation, 96, a. 126

Bergeron, Joseph-Louis-George, résolution 121, présentation, 113, a. 138

Binette, Henriette Szabo, résolution 131, présentation, 179, a. 198

Birman, Jane Harriet Takefman, résolution 47, présentation, 112, a. 137

Black, Maurine Pilkington, résolution 57, présentation, 112 a. 137

Blair, Stephen MacMartin, résolution 160, présentation, 266, a. 267

Blais, Marie-Madeleine-Françoise Beaudet, résolution 54, présentation, 112, a. 137

Bockler, Rose Koval, résolution 55, présentation, 112, a. 137

Bogle, William Whiteford, résolution 133, présentation, 179, a. 198

Bonner Anna Kathleen Snow, résolution 179, présentation, 266, a. 267

Bonnier, Charlotte Jean McAndrew Boyd, résolution 201, présentation, a. 267

Boudot, Virginia Pell, résolution 164, présentation, 266, a. 267

Bourassa, Marie-Bertha-Dorothee Ménard, résolution 138, présentation, 179, a. 198

Divorces—*Suite*

- Boyne, Margaret Yuill Menzies, résolution 65, présentation, 112, a. 137
- Brading, Colin Peter, résolution 183, présentation, 266, a. 267
- Broder, Solange Scherzer, résolution 72, présentation, 112, a. 137
- Bureau, Norman Hart, résolution 185, présentation, 266, a. 267
- Burstall, Andrée Jetté, résolution 122, présentation, 113, a. 138
- Capon, Gordon Stanley, résolution 134, présentation, 179, a. 198
- Carl Gisela Karthun, résolution 200, présentation, 266, a. 267
- Caron, René-Léon, résolution 159, présentation, 266, a. 267
- Catanoiu, Evelyn (Evelyne) Michaela Niculescu, résolution 161, présentation, 266, a. 267
- Chamelot, Lionel-Paul, résolution 118, présentation, 113, a. 138
- Chandler Joan Sheila Goldberg, résolution 177, présentation, 266, a. 267
- Charette, Jacques, résolution 199, présentation, 266, a. 267
- Chauvette, André, résolution 33, présentation, 97 a. 126
- Clarkin, Thelma Ross, résolution 197, présentation, 266, a. 267
- Cohen, Shirley Borrin, résolution 34, présentation, 97, a. 126
- Condon, James Joseph, résolution 111, présentation, 113, a. 138
- Cook, Myrtille, Christina Drysdale, résolution 167, présentation, 266, a. 267
- Cooke, Hugh Henry O'Boyle, résolution 188, présentation, 266, a. 267
- Cormier, Marie - Germaine - Marguerite Gouin, résolution 114, présentation, 113, a. 138
- Craig, Norman, résolution 158, présentation, 266, a. 267
- Crotty, Sandra Margaret Neilson, résolution 67, présentation, 112, a. 137
- Czerniak, Edward, résolution 149, présentation, 266, a. 267
- D'Alton, Irene Elizabeth Sliogeris, résolution 195, présentation, 266, a. 267
- Dandurand, Louise-Gisèle Grinsell, résolution 205, présentation, a., 328
- D'Aoust (Daoust), Mary Patricia Henley, résolution 76, présentation, 112, a. 137
- Dardis, Carmella Restivo, résolution 191, présentation, 266, a. 267
- Davison, Dorothy Sherrit, résolution 43, présentation, 97, a. 126

Divorces—*Suite*

- Denault, Joseph-Euclide-Adrien-Marcel, résolution 194, présentation, 266, a. 267
- Denique, Lucy Virceri (Viceri), résolution 157, présentation, 266, a. 267
- Désilets, Donald, résolution 81, présentation, 112, a. 137
- Dever, Marie-Victoria-Henriette-Renée Simard, résolution 126, présentation, 179, a. 197
- Dimitrov, Gloria Jeliu, résolution 1, présentation, 96, a. 126
- Dorozowsky, Edward, résolution 109, présentation, 113, a. 138
- Drabos, Karla Woycke, résolution 217, présentation, a. 328
- Dubin, Theresa Rose Berger, résolution 115, présentation, 113, a. 138
- Dudek, Stéphanie Zuperko, résolution 119, présentation, 113, a. 138
- Dufour, Norma Brown, résolution 214, présentation, a. 328
- Ender, Elizabeth Ann Doig, résolution 135, présentation, 179, a. 198
- Evans, Phyllis Orr Buchanan, résolution 116, présentation, 113, a. 138
- Exley, Maureen Dorcas McCord, résolution 42, présentation, 97, a. 126
- Felteau, Cyrille, résolution 210, présentation, a. 328
- Fishman, Florence Cohen, résolution 219, présentation, a. 328
- Fortier, Janet Courtney Fry, résolution 117, présentation, 113, a. 138
- Forward, Marie-Huguette-Desneiges-Gaëtan Brazeau, résolution 60, présentation, 112, a. 137
- Fournier, Gilberte-Rolande Bélanger, résolution 120, présentation, 113, a. 138
- Fournier, Marie-Blanche-Irène-Mignonne Frénette, résolution 73, présentation, 112, a. 137
- Fraser, Sharon Olivia Marguerite Selby, résolution 17, présentation, 96, a. 126
- Fullerton, Elizabeth Joan Armstrong, résolution 203, présentation, a. 328
- Funder, Fleming, résolution 154, présentation, 266, a. 267
- Gaal, Katherine Leptich, résolution 140, présentation, 179, a. 198
- Garnier, Roland, résolution 152, présentation, 266, a. 267
- Gaudioso, Barbara Grace Stevens, résolution 128, présentation, 179, a. 197
- Gauld, Gwendoline Gertrude Sims, résolution 40, présentation, 97, a. 126

Divorces—Suite

- Gauthier, Jacques, résolution 147, présentation, 265, a. 267
- Gebhard, Herbert Wilhelm Eduard, résolution 176, présentation, 266, a. 267
- Genet, Claude, résolution 91, présentation, 112, a. 138
- Gerasimow, Pawel, résolution 102, présentation, 113, a. 138
- Gervais, Joseph-Paul-René, résolution 110, présentation, 113, a. 138
- Gibaut, Frederick Philip, résolution 162, présentation, 266, a. 267
- Gilmour, Violette (Violet) Gabrielle (Gaby) Beaudry, résolution 220, présentation, a. 328
- Godden, Elizabeth Patricia Gaze, résolution 12, présentation, 96, a. 126
- Gougeon, François, résolution 16, présentation, 96, a. 126
- Granie, Joyce Marie Blais, résolution 68, présentation, 112, a. 137
- Grant, Shirley Ann Margaret Pearson, résolution 141, présentation, 179, a. 198
- Green, Marion Elizabeth Russel, résolution 213, présentation, a. 328
- Grimard, Julienne Jolin, résolution 6, présentation, 96, a. 126
- Groves, Lyndon Rees, résolution 69, présentation, 112, a. 137
- Guay, Albertine Thériault, résolution 66, présentation, 112, a. 137
- Guy, Hectorine Schmidt, résolution 215, présentation, a. 328
- Hamilton, Rosanna Winnifred Bernard, résolution 71, présentation, 112, a. 137
- Hammond, Nancy Calista Mackenzie, résolution 212, présentation, a. 328
- Handel, Judith Sidney Browne, résolution 70, présentation, 112, a. 137
- Hersheovich, Libby Leona Eligberg, résolution 41, présentation, 97, a. 126
- Higgins, Edward Holway, résolution 137, présentation, 179, a. 198
- Hinds, Gérald Ernest, résolution 64, présentation, 112, a. 137
- Hould, Jennifer Woodhouse, résolution 204, présentation, a. 328
- Israelovitch, Sybil Marchand Dubman, résolution 9, présentation, 96, a. 126
- Jackson, Elizabeth Gunter, résolution 186, présentation, 266, a. 267
- James, Majella van Steensel, résolution 132, présentation, 179, a. 198
- Joiret, Myrna Adèle Perry, résolution 148, présentation, 265, a. 267

Divorces—Suite

- Jones, Carroll Landerman, résolution 187, présentation, 266, a. 267
- Kelly, Joyce May Turcotte, résolution 79, présentation, 112, a. 137
- Klaise, Imants, résolution 192, présentation, 266, a. 267
- Knobl, Ingeborg Barbara Lehmann, résolution 50, présentation, 112, a. 137
- Koffend, Marie Melançon, résolution 190, présentation, 266, a. 267
- Kramer, Veronika (Veronica) Sonnenfeld, résolution 51, présentation, 112, a. 137
- Labow, Eleanor Ann Rubin, résolution 89, présentation, 112, a. 138
- Lafleur-Burns (Lafleur), Joan Wiseman, résolution 198, présentation, 266, a. 267
- Laforge, Joseph Marcel André, résolution 96, présentation, 112, a. 138
- Lake, Gleason Irvin, résolution 22, présentation, 97, a. 126
- Lake, Ose Nickelsen, résolution 216, présentation, a. 328
- Landry, Lucien, résolution 87, présentation, 112, a. 138
- Langlais, Simone Durand, résolution 189, présentation, 266, a. 267
- Larivière, Raymond, résolution 178, présentation, 266, a. 267
- Latorre, Vicente Martin, résolution 99, présentation, 112, a. 128
- Laufer, Dora (Isidora) Lebalue, résolution 106, présentation, 113, a. 138
- Laurendeau, Joseph-Adolphe-Jean de Rainville, résolution 63, présentation, 112, a. 137
- Lavolette, Josephine Ciarlo, résolution 56, présentation, 112, a. 137
- Leahy, Joyce Mary Procter, résolution 207, présentation, a. 328
- LeBel, Marie-Paule Goineau, résolution 226, présentation, a. 328
- Lebrun, Germain, résolution 169, présentation, 266, a. 267
- Légaré, Simone Beaucage, résolution 142, présentation, 179, a. 198
- Lemieux, Jeannette Gaucher, résolution 139, présentation, 179, a. 198
- Leroux, Roger, résolution 156, présentation, 266, a. 267
- Lévie, Cleo Maureen Suzanne Nelson, résolution 123, présentation, 179, a. 197
- Lewis, Rhoda Ross Phinn, résolution 38, présentation, 97, a. 126
- L'Hérault, Ronald-Charles, résolution 150, présentation, 266, a. 267

Divorces—Suite

- Lindsay, Monica Shackelton, résolution 44, présentation, 97, a. 126, adoption annuelle en raison du décès du défendeur, 289
- Lumbroso, Henry (Henri), résolution 7, présentation, 96, a. 126
- Lysak Michael, résolution 101, présentation, 113, a. 138
- MacGillivray, Gladys Winnifred, résolution 8, présentation, 96, a. 126
- MacLean, Nelly Françoise Miloslava Giammona, résolution 224, présentation, a. 328
- Mansell, Joyce Eleanor Cross, résolution 143, présentation, 265, a. 267
- Marchand, Margaret Louise Tomlin, résolution 88, présentation, 112, a. 138
- Marleau Lise St-Onge, résolution 5, présentation, 96, a. 126
- Martel, Pauline Tourangeau, résolution 208, présentation, a. 328
- McBain, Jean McKenzie, résolution 37, présentation, 97, a. 126
- McEllin, Beverley Anne Martin, résolution 97, présentation, 112, a. 138
- McIntosh, Marjorie Joyce MacRae, résolution 196, présentation 266, a. 267
- McIntyre, Irène Florence Bird, résolution 58, présentation, 112, a. 137
- Michaels, Carol Joyce Packer, résolution 18, présentation 96, a. 126
- Michalk, Joseph-Adélarde Raymond, résolution 2, présentation, 96, a. 126
- Minicozi, Antonio, résolution 229, présentation, a. 328
- Miskiewicz, Włodzimierz, résolution 193, présentation, 266, a. 267
- Miville, Marie-Augustine-Flora Méthot, résolution 84, présentation, 112, a. 138
- Mongeon, Noël, résolution 127, présentation, 179, a. 197
- Moore, Marie-Rose Ouimet résolution 151, présentation, 266, a. 267
- Moran, Béatrice Bridgman, résolution 49, présentation, 112 a. 137
- Mordente Rolando Antonio, résolution 105, présentation, 113, a. 138
- Moretti, Carol Clarke, résolution 45, présentation, 97 a. 126
- Morin, Janet Laura Wilson, résolution 53, présentation, 112, a. 137
- Moses Béatrice Robin (Beatrice Rabin Moose), résolution 21, présentation, 97, a. 126

Divorces—Suite

- Murray, Robert James (Robert James Kelly), résolution 24, présentation, 97, a. 126
- Nevitt, Sally Nelson, résolution 35, présentation, 97, a. 126
- Nueman, George, résolution 108, présentation, 113, a. 138
- Nutt, Judith Ann Ruel, résolution 100, présentation 112, a. 138
- Orfanos, Helen Dariotis, résolution 202, présentation, a. 328
- Osborne, Helen Julienne Rahal, résolution 173, présentation, 266, a. 267
- Ouellette, Fernand-Hervé, résolution 61, présentation 112 a. 137
- Padden, William Joseph, résolution 98, présentation, 112, a. 138
- Palmer, Jean Murray Reid, résolution 163, présentation, 266 a. 267
- Parent, Mary Ruth Girling, résolution 95, présentation, 112, a. 138
- Parsons Miroslavia Neville Linda Prozak, résolution 74, présentation, 112, a. 137
- Pass, Herbert Ronald, résolution 104, présentation 113 a. 138
- Pawidajko, Mychajlo, résolution 209, présentation, a. 328
- Pertout, Vinicio, résolution 103, présentation 113, a. 138
- Potash, Jacqueline (Jacquelyne) Weise, résolution 230, présentation, a. 328
- Powers, Graham Glen, résolution 112, présentation, 113 a. 138
- Quinton, Lorraine Myrna Hollahan, résolution 85, présentation, 112, a. 138
- Rabchuk, Jean Muir Edwards, résolution 124, présentation, 179, a. 197
- Raiche, Guy, résolution 107, présentation, 113 a. 138
- Raman Anne Elizabeth Irwin, résolution 184, présentation, 266, a. 267
- Regenstreif, Nancy Vilner, résolution 113, présentation 113 a. 138
- Richer, Germaine Tremblay, résolution 78, présentation, 112, a. 137
- Riopel, Florian, résolution 77, présentation, 112, a. 137
- Rivard, Suzanne Esther Blancquaert, résolution 211, présentation, a. 328
- Robert, Marie-Paule-Andrée Mercier, résolution 228, présentation, a. 328
- Rovira, Jean-Paul, résolution 94, présentation 112, a. 138
- Roy, Pierre, résolution 172, présentation, 266, a. 267

Divorces—*Suite*

- Rusiecki, Marthe Lauzon, résolution 32, présentation, 97, a. 126
- Safe, Marlene Shirley Helfgott, résolution 80, présentation, 112 a. 137
- St. Amand Muriel Patricia Colligan, résolution 165, présentation, 266, a. 267
- St. Louis, Patrice, résolution 36, présentation 97, a. 126
- Salconi Rose Géraldi, résolution 59, présentation, 112, a. 137
- Sansoucy, Marguerite Mercier, résolution 75, présentation, 112, a. 137
- Sansregret, Eugénie Fortin, résolution 153, présentation, 266, a. 267
- Schachter, Roselyn Moss Weiss, résolution 171, présentation, 266, a. 267
- Schafer, Mary Maloney, résolution 30, présentation, 97, a. 126
- Schnider, Anne Litvack, résolution 14, présentation, 96, a. 126
- Schofield, Eleanor Simko, résolution 206, présentation, a. 328
- Sears, Arden Earl, résolution 39, présentation, 97, a. 126
- Sévigny, Marcel Edward Bernard, résolution 10, présentation, 96, a. 126
- Shaffer, Bella Shain, résolution 93, présentation, 112 a. 138
- Shapiro, Cécile Reinharz, résolution 27, présentation, 97, a. 126
- Shell, Joan Helene Hannaford, résolution 46, présentation, 97, a. 126
- Sievert, Mary Rita Lynch, résolution 175, présentation, 266, a. 267
- Simpson, Margaret Elizabeth Joyce Gibbons, résolution 31, présentation, 97, a. 126
- Slobodyan, Sandra Cheyne Lee, résolution 23, présentation, 97, a. 126
- Smith, Vida Adella Johnson, résolution 48, présentation, 112, a. 137
- Smith, Vivian Brian Powers, résolution 26, présentation, 97 a. 126
- Sobel (Sibolsky), Phyllis Mintz, résolution 221, présentation, a. 328
- Sokoloff, Ann (Anne) Margulis, résolution 11, présentation, 96, a. 126
- Staines, John, résolution 181, présentation, 266, a. 267
- Stamatelatos, Gerassimos, résolution 86, présentation, 112, a. 138

Divorces—*Fin*

- Stevens, Adeline Landry, résolution 15, présentation, 96, a. 126
- Tatigian, George (Georges), résolution 180, présentation, 266, a. 267
- Taylor, Elsie Pauline Pain, résolution 129, présentation, 179, a. 198
- Topousoglou, Victoria Nassou, résolution 136, présentation, 179, a. 198
- Tsatsalidis, Kontilo (Condilo) Giannoukla, résolution 182, présentation, 266, a. 267
- Vallée, Maurice, résolution 28, présentation, 97, a. 126
- Van Loock Deppisch Leonia Maria, résolution 29, présentation, 97, a. 126
- Varhegyi, Bela, résolution 155, présentation, 266, a. 267
- Véres, George, résolution 52, présentation, 112, a. 137
- Vigeant, Claude (Claudette) Carrière, résolution 225, présentation, a. 328
- Vincent, Edward Francis, résolution 231, présentation, a. 328
- Virsunen, Toini Mirjam Salonen, résolution 170, présentation, 266, a. 267
- Wagner, Alice Gleason, résolution 218, présentation, a. 328
- Wagner, Viktoria Zauner, résolution 90, présentation, 112, a. 138
- Walker, Marjorie Anita Hill, résolution 125, présentation, 179, a. 197
- Watson, William Bruce, résolution 20, présentation, 97, a. 126
- Watters, Elisabeth Lillian Enman, résolution 227, présentation, a. 328
- Wigglesworth, Lorraine Marie Manktelow, résolution 3, présentation, 96, a. 126
- Wing, Donna Lynn Cummings, résolution 146, présentation, 265, a. 267
- Worsley, Antoinette Jakobine Gerritse, résolution 145, présentation, 265, a. 267
- Wright, Ruth Anne Innes, résolution 222, présentation, a. 328
- Wyatt, Beverley Almeda Poole, résolution 174, présentation, 266, a. 267
- Yannouloupoulos, Demosthemis, résolution 223, présentation, a. 328
- Young, Tina Almira Hunter, résolution 144, présentation, 265, a. 267
- Zajac, Elise-Marie Lebon, résolution 92, présentation, 112, a. 138